

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG



ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

TOME XXXII.

PRIX : 5 FRANCS.



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE V. PONCIN
1897



Usages, Coutumes & Légendes

du pays de Luxembourg.

Dans l'*Histoire des communes Luxembourgeoises* j'ai donné les usages, les coutumes et les légendes des villages de la province de Luxembourg.

Aujourd'hui je veux compléter pour nos annales ce travail au point de vue du Grand-Duché de Luxembourg auquel tant de liens chers et anciens la rattachent.

Et je ne pouvais faire mieux qu'en traduisant et en adaptant, tout en les résumant, les ouvrages suivants :

— *Sagenschatz des Luxemburger Landes, gesammelt von Dr N. Gredt, sub-Direktor des Athenäums zu Luxemburg. Luxemburg. V. Bück, 1885.*

— *Luxemburger Sitten und Braüche, gesammelt und herausgegeben von Ed. de la Fontaine. Luxemburg. Peter Brück, 1883.*

ainsi que les travaux qui avaient servi à l'élaboration de l'œuvre d'Edmond de la Fontaine :

— *Bertholet. Histoire ecclésiastique et civile du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*

— *Grimm D. M. Deutsche Mythologie.*

— *Grimm R. A. Deutsche Rechtsaltherthümer.*

— *Hardt. Luxemburger Weisthümer.*

— *Publications de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg.*

— *Schmitz J.-H. Sitten und Braüche, Lieder, Sprichwörter und Räthsel des Eifler Volkes.*

— *Sepp. Das Heidenthum und dessen Bedeutung für das Christenthum.*

— *Simrock. Handbuch der deutschen Mythologie.*

Nos lecteurs auront ainsi un recueil aussi complet que possible des usages et des coutumes, des traditions et des légendes de notre vieux pays de Luxembourg.

Emile Tandel.

Arlon, janvier 1897.

Ailleurs le Hösecher cavalcade sur un camarade déguisé en coursier, ou bien il se déguise lui-même en cavalier.

Ailleurs encore on le couvre de paille et il porte sa sonnette.

Saint-Nicolas reçoit de nombreuses lettres adressées à Saint-Nicolas au ciel.

La veille de cette fête, il se tient à Luxembourg un marché très achalandé.

Vient ensuite la fête de

Saint-Thomas (21 décembre).

L'église fixa cette fête au jour de *Tuomesdag*, doomesday, jour du jugement. Plusieurs expressions locales témoignent encore que le mot Tommes (Thomas) se reliait à l'idée de jugement. Dans les environs de Stadtbredimus le *Tommesgroun* se trouve au pied du mont de la potence. Autrefois les séances de justice avaient lieu à ciel découvert et le Tommesground est l'endroit où l'on rendait la justice.

A Hincheringen vis-à-vis de Wormeldange se trouve aussi le Tommeslelhèck dans un endroit protégé et près d'un mont de potence. On nomme là Lelhèck ou Breuvage de sorcière le fil du diable (Clematis vitalba), une plante dans les lianes de laquelle on s'entortille facilement et que pour cette raison l'esprit populaire fit servir à caractériser les endroits de justice.

La superstition avait choisi ce jour pour connaître l'avenir par des adjurations au démon, des gages, sorts, etc.

Nous voici à la

Noël (25 décembre).

Autrefois cette fête durait 4 jours. La soirée sainte, ainsi qu'on appelle la veille de Noël, est la seule vigile qui ait conservé longtemps sa forme primitive avec le service, la messe de minuit.

Pour empêcher les désordres qui se produisaient à cette occasion, on recula la messe jusqu'au matin.

Il était d'usage que celui qui garnissait les étables la veille de Noël, reçoive une vache ou un cheval.

On prédisait aussi la température d'après le temps qu'il faisait à Noël.

Comme le temps se maintient de Noël aux Trois Rois, ainsi il sera déterminé pour toute l'année. La température de Noël détermine celle de mars, la température du jour suivant celle d'avril, etc. Si la Noël tombe un

dimanche, le printemps sera agréable, l'été chaud, l'automne humide et l'hiver doux.

On dit aussi : Noël verte, Pâque blanche.

Les païens célébraient encore la Noël de diverses manières. Ainsi ils allumaient de grands feux. Un restant de cette coutume est la bûche de Noël, c'est-à-dire la partie inférieure d'un chêne ou d'un hêtre qu'on dépose dans l'âtre la veille de Noël, qu'on allume et laisse se consumer entièrement. Comme les cendres, les braises sont un préservatif contre les sortiléges ; les braises de la bûche de Noël sont gardées précieusement jusqu'après l'épiphanie et répandues ensuite sur les champs afin de les préserver des souris.

Dans le village de Schoos on a conservé jusqu'à la fin du siècle dernier la coutume de brûler la bûche de Noël qu'on amenait de la forêt, tirée par 3 chevaux. On raconte aussi que dans ce tronc, se cachait toujours un coucou qui se mettait à chanter dès que le bois devenait chaud et que les villageois conservaient jusqu'au printemps avant de le remettre en liberté.

On utilisait cette bûche pour préparer le repas de Noël, repas qu'on prenait après la messe de minuit.

Une autre coutume est encore le sacrifice d'un cochon gras à la Noël et le mets préféré est de la viande de porc aux choux.

Le chou vert avait sans doute la même signification que les branches de sapin dont il va être question. On plantait vers la Noël des pins et des sapins devant les maisons pour faire souvenir de la puissance du dieu du printemps. C'est de là que vient l'arbre de Noël.

La reproduction de la crèche fut instituée par Saint-François d'Assises vers le XIIIe siècle et remplaça la fête des fous. Cette coutume disparaît de plus en plus.

A la Noël le parrain et la marraine donnent à leur filleul le « Kendel », gâteau ayant la forme d'un poupon. Jusqu'à ses douze ans on lui donne le Kendel ou garçon de Noël et dans le dernier gâteau on introduit un éclat de bois pour montrer que l'enfant est sevré, ne recevra plus rien. Ce gâteau est la bûchette.

Quantité de superstitions se rapportent aux plantes, aux animaux, aux esprits.

Les gens nés à la Noël doivent, paraît-il, avoir le don de découvrir les sources. A la Noël quand les jeunes gens et les jeunes filles regardent silencieusement avec une lumière dans un puits, ils y voient l'image de la fiancée

ou de l'époux futur. D'où, le proverbe luxembourgeois « Il a regardé dans le puits de Girst » (Guirsch), proverbe qu'on emploie en parlant d'un homme un peu fou.

Comme à minuit, le jour de la Noël, l'eau doit se changer en vin, il ne faut pas abreuver le bétail à cette heure. Les animaux causent entre eux et le chien qui aboie, cette nuit-là, deviendra enragé pendant l'année.

La veille de Noël il faut balayer le foyer, car pendant la nuit il tombe du grain du ciel ; allégorie au froment céleste.

Le houblon grandit d'un pied cette nuit-là, les pommiers fleurissent et portent des fruits, parce que le Christ est né. Le pommier est ici l'arbre de la vie qui verdit à l'apparition de Dieu.

Il faut aussi envelopper de cordes ou de paille les arbres fruitiers afin de hâter leur fécondité.

Le lendemain de la Noël, on fête

Saint-Etienne (26 décembre).

Ce jour-là les domestiques changent de service. Lorsqu'ils s'engagent on leur donne des arrhes ; comme gages une certaine somme d'argent, et à la campagne des effets. Dans l'agriculture le temps de l'engagement est d'un an, ailleurs d'un mois. Il faut renoncer quinze jours avant la fin de l'engagement.

Den heilige Stêfen
Dêt se d'Lompe rêfén ;
Sankt Johann,
En anere Mann.

Saint-Jean l'Evangéliste (27 décembre).

La fête de Saint-Jean l'Evangéliste a lieu le 27 décembre. Un usage encore en vigueur aujourd'hui veut que le père de famille porte à l'Eglise une cruche de vin, parfois deux ; la seconde est alors un cadeau pour le prêtre.

Après que le vin a été béni par celui-ci, tous les habitants de la maison peuvent en boire une gorgée comme préservatif contre les boissons et les mets dangereux On en verse quelques gouttes dans les tonneaux de vin et l'on conserve soigneusement le reste pour l'employer pendant certaines maladies.

Saints-Innocents (28 décembre).

Le lendemain amène la fête des Saints-Innocents qui donne lieu à une singulière coutume. Autrefois il était d'usage partout et cet usage subsiste encore à certains endroits, que les parents et les enfants intervertissent les rôles et que les derniers commandent. Comme insigne de leur dignité d'un jour, la mère attache au plus jeune enfant le trousseau de clefs et se soumet aux exigences des petits pour ce qui concerne les repas, qui se composent toujours de ce que les enfants préfèrent.

A Luxembourg il se tient ce jour-là un marché de domestiques. Des jeunes gens de la campagne, hommes et femmes se présentent en masse et offrent leurs services contre des gages en rapport et des effets d'habillement.

Il y a plusieurs de ces marchés à différentes époques dans plusieurs localités. On a souvent reproché à ces marchés d'être des marchés d'hommes ou d'esclaves. Pourtant c'est bien peu fondé. Les jeunes gens qui cherchent un maître n'offrent ni leur liberté ni leur dignité, mais engagent uniquement leurs services. Ces marchés ne sont donc pas une honte, mais un avantage pour l'humanité. Du reste, on ne les rencontre pas seulement dans le grand-duché, mais dans toute l'Allemagne. Il y en a dans l'Eifel, en Alsace-Lorraine ainsi que jusqu'aux extrêmes frontières du Nord et du lac de Constance.

Mais il est bien probable qu'ils dérivent des marchés d'esclaves, tels qu'ils avaient lieu autrefois en Allemagne.

Nous arrivons à la fête de

Saint-Sylvestre (31 décembre).

Autrefois il était d'usage, à la veillée de Saint-Sylvestre de verser dans de l'eau du plomb liquide et on déduisait des signes qui s'y produisaient des conclusions pour l'avenir. Ainsi lorsqu'une jeune fille obtenait une figure ressemblant à un guerrier, il était certain qu'elle épouserait un soldat.

Dans beaucoup d'endroits on salue l'année nouvelle au coup de minuit par des vœux réciproques, des chants, de la musique.

Nouvel An.

Au jour du renouvellement de l'année, le 1er janvier, il est d'usage dans le Grand-Duché, comme partout ailleurs que parents et amis se fassent des vœux et des cadeaux réciproques. La phrase consacrée est celle-ci : je vous souhaite

une heureuse année nouvelle, de vivre longtemps et de mourir saintement ; certains ajoutent : et je vous souhaite le ciel pour votre couronne.

D'autres enfin se recommandent à la générosité des amis, car il est de règle que lorsque deux amis se rencontrent, celui qui le premier débite sa phrase, a le droit de réclamer de l'autre un cadeau de nouvel an

Le petit nouvel An

où le cadeau que parrain et marraine font à leur filleul est habituellement un petit pain blanc. Les domestiques reçoivent un pourboire. A certains endroits, les filles donnent aux garçons un gâteau appelé Kindel comme à Noël.

Il est aussi des vœux et des cadeaux officiels. A Luxembourg, la ville donnait aux membres du gouvernement et de la magistrature une certaine quantité de fromage de Hollande. Aujourd'hui on se libère de toutes visites officielles en faisant une aumône au bureau de bienfaisance.

Un terme populaire « Nouvel an des sifflets » désigne un jour qui n'arrivera jamais, l'équivalent des calendes grecques ou la semaine des 3 jeudis.

La fête des Trois Rois (6 janvier)

(Epiphanie, 6 janvier) amène d'autres usages. La veille de ce jour, il était d'usage dans chaque maison de désigner par le sort un homme pour le rôle du roi et une femme pour celui de la reine. Les deux élus étaient tenus de recevoir leurs sujets. Le mode d'élection était habituellement un gâteau dans lequel étaient cuits une fève noire et une blanche ou un pois. Le roi était celui à qui était échu le morceau contenant la fève noire, la fève blanche ou le pois désignait la reine.

Dans l'Eifel luxembourgeoise et ici aussi, il était encore d'usage de choisir les majestés en inscrivant les noms de roi et de reine sur les assiettes à distribuer ou sur des billets à tirer au sort. Les pauvres gens se contentaient de choisir pour roi celui qui au souper tendait le premier la main vers le plat.

Il existe chez nous un adage qui a cours également dans les provinces rhénanes, en Suède et dans les Pays-Bas.

Aux Trois Rois, les jours augmentent d'un pas de coq ; le pas de coq est une mesure suédoise qui correspond à la palme et servait au peuple pour des calculs astronomiques.

Saint-Sébastien

Qui se fête le 20 janvier, est le patron des corporations de tireurs, dont il existait un certain nombre dans le Luxembourg. A Bastogne et à Saint-Vith on tirait après un oiseau appelé « perroquet » et à Saint-Vith on instituait un roi des arquebusiers. Dans l'Eifel il y a encore bien de ces tirs à l'oiseau. Ces fêtes avaient généralement lieu en mai, et le roi des tireurs rappelle le roi de mai.

Voici un dicton populaire à propos de Saint-Sébastien : « Fabien, Sébastien font monter la sève dans les arbres. A cette époque les gamins se fabriquent des flûtes en osier, en saule et ils chantent des chansons magiques.

Le 2 février a lieu la fête de la

Purification (2 février

appelée aussi Chandeleur, ou fête des cierges. Cette fête donne lieu à plusieurs usages. On fait prier à genoux des enfants de moins de 12 ans devant un petit cierge allumé jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement consumé ; les campagnards fixent à leurs chapeaux, au-dessus des portes d'entrée, aux plafonds, sur les charrues et les charriots, sur les arbres fruitiers, dans les écuries de petits cierges formés en croix et ils répandent sur chaque tête de bétail quelques gouttes de cire.

On offre à l'église sur l'autel de la Sainte-Vierge des cierges bénis

A Ellingen de même qu'autrefois à Palzem les filles du village circulent avec une figure habillée de blanc et réunissent des dons pour la Sainte-Vierge.

A Schönfels les enfants illuminent les grottes dans les rochers. Jusqu'à la fin du siècle précédent il était d'usage de brûler des cierges devant les images des saints qui se trouvaient sur le fronton des portes.

D'après un vieil adage, l'ours rentre encore pour six semaines dans sa tanière lorsqu'il aperçoit son ombre à la Chandeleur. On n'aime pas non plus de voir luire le soleil en ce jour, parce qu'alors l'hiver doit durer encore 6 semaines jusqu'à la Sainte-Gertrude, la première et veritable fiancée de l'été.

Le soir de ce jour, donc la veille de

Saint-Blaise (3 février)

qu'on invoque pour les maux de gorge, des troupes d'enfants portant des cierges allumés parcourent les rues de Luxembourg, chantent une petite chanson

enfantine en l'honneur de Saint-Blaise et recueillent de menus dons. Cet usage existe dans plusieurs endroits. Lorsqu'on refuse un don, on dit : je te le mets sur l'escalier avec une lumière devant L'idée de lumière est reliée à celle de cadeau.

La bénédiction des cous par l'église contre les maladies de la gorge, qui a lieu à la campagne à la Chandeleur, se fait à Luxembourg et dans quelques autres endroits à la Saint-Blaise.

A Vianden on fait tous les ans cette bénédiction dans la nouvelle église après la messe où se rendait autrefois un grand nombre de pèlerins des villages voisins.

Le Carnaval & le Carême.

Il commence à la Chandeleur, tandis qu'ailleurs il commence déjà à l'Epiphanie. Dans tous les pays c'est l'époque des mariages. Pendant la première partie de ce siècle on rencontrait partout des bandes d'enfants divisés en deux troupes. Les garçons avaient à leur tête un marié enrubanné, les filles une fiancée toute parée. Ils chantaient des chansons, demandaient des œufs, de la farine, du lard, etc. et mangeaient cela tous ensemble. Aujourd'hui encore de pauvres enfants vont à deux ou trois dans les villages et demandent tout ce qu'on veut bien leur donner.

Ils chantent généralement des chansons religieuses. Le chanteur de Rommelspott tend à disparaitre. Cet instrument bruyant avec lequel s'accompagnait le petit musicien se compose d'un pot en terre recouvert d'une vessie dans laquelle est passé un roseau creux. On obtient un bruit monotone et étouffé en frottant le roseau avec la paume de la main arrondie. Voici la chanson que l'on chantait à cette occasion :

Rommelspott, rommelspott !
Filles, ouvrez vos portes.
Laissez entrer le musicien,
Laissez jouer le musicien,
Jouer du rommelspott ;
Filles, ouvrez vos portes.
Mettez l'échelle contre le mur,
Prenez le couteau à la main,
Coupez ici, coupez là,
Coupez un morceau gros et gras.
Jusqu'à ce que le panier soit plein.

Dans beaucoup de nos localités allemandes et wallonnes, les jeunes filles partagent avec les garçons à marier, des noix, des fruits des noisettes, soit le jour des rois soit un dimanche de carnaval. Par ce cadeau les filles obligent celui qui l'a reçu à les conduire à la danse à la kermesse.

Il y a aussi un genre de pâtisseries qui se font surtout au carnaval : des petits pains de nonne, des gaufres, des pensées brouillées.

Jeudi gras.

Le dernier jeudi avant le carême est le jeudi gras. Jusque vers 1830 il était d'usage à Luxembourg que les bouchers de la ville promènent les bœufs de carnaval, les bœufs de danse. Le tambour de la ville et un policier ouvraient le cortège ; une troupe de musiciens suivait en jouant le « Gigo », une danse encore populaire aujourd'hui.

Puis venaient une douzaine de superbes bœufs conduits par des domestiques. Tout ornés de cocardes et de rubans, les beaux animaux portaient sur le front une couronne d'or, au milieu de laquelle se trouvait un citron. Les maîtres bouchers, en habit de fête, habillés de vestes écarlates garnies de grands boutons d'argent, formaient le cortège, autour duquel sautaient les compagnons bouchers, déguisés en saucisses et qui, à coups de fouets, écartaient la foule pressée des spectateurs.

Le cortège parcourait ainsi les rues et ne se terminait que lorsque les dignitaires de la ville avaient été tous salués par les bouchers, et leur avaient offert un petit rafraîchissement ou bien un pourboire. Depuis que cet usage n'existe plus, les plus importants bouchers se contentent d'étaler devant leurs magasins leurs plus beaux bœufs.

Dans l'Eifel le jeudi gras s'appelle aussi *jeudi des femmes*. D'après un antique usage les femmes avaient ce jour-là souveraineté absolue et le droit d'aller dans le bois commun abattre le plus bel arbre, de le vendre et, avec le produit de cette vente, de faire un festin en commun.

Les femmes usèrent de ce droit jusque il y a peu de temps, alors que les forestiers le leur interdirent. Le peuple explique cet usage par une légende qui au fond est la même que les « femmes du vignoble », et il ajoute que ce sont les hommes qui ont cédé pour toujours par reconnaissance ce droit aux femmes.

A Dann les réjouissances des femmes avaient lieu le lundi de carnaval et de

là on dit « lundi des femmes ». Cet usage n'était pas inhérent à l'Eifel luxembourgeoise, mais il était répandu dans tout notre pays car le peuple croit encore aujourd'hui qu'en février les femmes ont l'autorité. Cet usage ne se rattache évidemment pas à la légende précédente, mais sans doute à une fête païenne des femmes en l'honneur d'une divinité de la nature.

Le véritable carnaval se fête pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres.

Ce sont des occasions de bonne chère et d'amusement. A Luxembourg il se donne un bal masqué, libre d'entrée, où toutes les classes de la société se rencontrent et qu'on appelle « Bal de tapage ». En 1764, on ne pouvait donner de bal de carnaval qu'à l'hôtel de ville et il était mis en adjudication quinze jours à l'avance.

Les garçons qui conduisent à cette occasion les jeunes filles à la danse reçoivent des œufs de Pâques.

A Grevenmacher, encore au commencement de ce siècle, on fêtait le carnaval d'une façon bien attrayante. Le lundi tous les jeunes gens se rassemblaient dans une maison pour se masquer. Le plus grand et le plus fort d'entre eux entreprenait de représenter un homme sauvage. Des pieds à la tête couvert de feuillage vert, il portait un masque fait d'un vieux chapeau de feutre, avec des yeux rouges, un nez tremblant, une gueule énorme et une queue de cheval à la place de la barbe ; il traînait par la main un tronc d'arbre déraciné ; autour des reins une longue chaîne s'enroulait, dont les deux bouts étaient aux mains de deux conducteurs qui le tenaient sous bonne garde. Tous les autres jeunes gens se partageaient en deux camps ; les uns se déclaraient les compagnons du sauvage, tandis que les autres, armés de sabres de bois, étaient ses ennemis. Le branle-bas était donné par le refus des hommes armés, conduits par leur chef, de laisser sortir le sauvage de la maison.

Un combat s'engage et il parvient à s'échapper, mais entouré d'ennemis il succomberait bientôt si ses compagnons n'accouraient à sa défense et ne lui rendaient un nouveau courage. Il se jette avec acharnement sur ses adversaires ; ils s'enfuient et comme il ne peut plus les attrapper, il leur lance sa massue.

Les deux partis se disputent ensuite le tronc d'arbre, car celui qui l'a gagné a droit à un *sester* de vin. De cette manière le cortège parcourait les rues de la petite ville, tandis que le sauvage s'échappait parfois et se livrait à toutes ses extravagances jusqu'à ce que ses conducteurs fussent parvenus à

ressaisir les bouts de sa chaîne. Le soir de ce jour, toute la société se réunissait dans un local de danse et buvait ensemble le vin gagné.

Le mardi matin, deux garçons se déguisaient l'un en un beau jeune berger, portant un chapeau enrubanné et à la main une houlette ; l'autre en une jeune bergère, à joues rouges, habillée des habits de dimanche du pays, un petit panier au bras. Ils parcouraient ainsi les rues en chantant de porte en porte et recueillaient des offrandes. Tout-à-coup le sauvage apparait à l'improviste suivis de ses compagnons. Il prend d'abord dans le panier ce qui lui convient et le dévore gloutonnement, ensuite il presse la jeune bergère sur son cœur, tandis qu'il menace le berger de sa massue.

Mais tout aussi à l'improviste apparaissent les hommes armés, qui délivrent berger et bergère et mettent les ravisseurs en fuite. Le soir les dons étaient de nouveau gaiement mangés et le vin bu.

Le mercredi des cendres les conducteurs, compagnons et ennemis du sauvage, se tenaient devant la maison où le lundi précédent ils s'étaient déguisés et s'abandonnaient à un bruyant désespoir, car l'homme sauvage était étendu à l'état de cadavre de paille sur une civière. Ils chantaient une complainte racontant sa triste histoire, le chargeaient sur leurs épaules tout en pleurant et le promenaient par toutes les rues de la ville. Puis on le suspendait entre deux perches et on le brûlait en chantant des chants funèbres. Rentrés dans la localité, les gaçons prenaient toutes les filles avec eux, les mettaient sur un char et les conduisaient par la ville en chantant la chanson pour se moquer des vieilles filles : Der Wawerner Weiher.

C'était la fin de la fête.

Toute cette comédie est un symbôle poétique du combat des saisons, de l'hiver et de l'été ou en d'autres termes le combat entre le nouveau dieu du soleil avec les géants de l'hiver pour conquérir sa fiancée, la vigilante déesse de la terre. L'homme sauvage représente l'hiver. Ses vêtements de pervenche sont bien choisis car on appelle cette plante verdure d'hiver. Nous trouvons le lundi l'emblême de l'été dans le conducteur des hommes armés, ennemis du sauvage, le mardi dans le berger et la bergère.

Quoique le carnaval ait dû prendre fin le mercredi des cendres, les éclats de joie ont été trop bruyants pour qu'un repos subit puisse se faire ; c'est pourquoi on a ajouté les comiques cérémonies funèbres de l'enterrement du carnaval. Cet usage est à peu près le même partout. Il y a quelques variantes.

A Echternach, on fabriquait autrefois une poupée de paille entourée de loques, on la mettait sur une civière et la portait vers la Sûre.

Les gamins de l'endroit, déguisés en filles, la tête entouré de grands voiles de deuil, suivaient le cortège et poussaient des plaintes lugubres. Arrivé au milieu du pont de la Sûre, on jetait la poupée à l'eau.

A Ettelbrück, une poupée de paille représentait une vieille femme. Après qu'on l'avait mise sur une charrette on la promenait par la ville avec des pleurs et des cris de douleur. Devant le village on allumait la poupée, on dansait autour d'elle et enfin on lançait dans l'Alzette les restes enflammés.

A Dudelange, on tuait à coups de couteaux la poupée de paille maintenue entre deux bourreaux.

A Ellingen, on enterrait un mannequin masqué et armé d'un fusil et d'un sabre et on fermait le tombeau en se servant d'une pelle de boulanger.

Le premier dimanche de carême et même dans certains endroits à la mi-carême, les jeunes gens se réunissent pour un feu de joie. Après avoir rassemblé des ramilles et de la paille, dues à la générosité des habitants, ils conduisent tout cela sur une montagne voisine. Généralement on plante dans la terre une perche enveloppée de paille et même on la fixe à un arbre, afin qu'elle domine mieux. Puis au pied on rassemble en un tas les ramilles, les assistants récitent une petite prière et quelques personnes désignées à cet effet, sautent autour de la flamme en chantant et lorsqu'elle est près de s'éteindre, chaque assistant y allume une torche et court vers le village. La jeunesse termine cette fête par un banquet qui se compose également de dons des habitants.

La perche est un bel arbre de la forêt. Comme un pareil arbre ne brûle que superficiellement, on vend le reste à l'encan et le produit sert au festin. On y fixe aussi au bout de la perche des fleurs des morts, cueillies au cimetière. Ailleurs on y attache un panier et une branche de genevrier qu'on appelle sorcière. C'est pourquoi on dit brûler la sorcière

A Mersch, la contrée par où s'en va la fumée est considérée comme bénite. Ceux qui ont eu l'honneur d'allumer le brasier semblent être les rois de la fête, car c'est à eux qu'incombe l'honneur de recevoir la jeunesse.

Cette coutume d'allumer un brasier, s'est conservée malgré les défenses civiles et religieuses dans certains endroits.

Une autre coutume encore : le fiancé allume le brasier, après avoir reçu du feu de sa fiancée, ou bien cet honneur est réservé au dernier marié ; on annonce

à haute voix aux jeunes gens les noms de leurs bonnes amies, une attention qu'ils doivent reconnaître par l'offre d'une Bretzel.

Voici une des chansons de cette fête :

Schedder, Schedder, Schùoder,
Ce qu'on nous donne, nous le prenons,
Des bonbons et des poires, c'est bien bon,
Les sots et les fous ne deviendront pas sages,
Si vous ne nous donnez pas vos œufs,
Nous n'avons pas besoin de vos poètes.
Mat Hènnen a mat Fèszen
Am Himmel soll der schlèszen.

Nous voici à la mi-carême. Ce jour-là les mariés de l'année sont obligés d'offrir à tous les convives de la noce qui possèdent encore un morceau de la jarretière dérobée à la mariée pendant le repas de noce, *les fèves de Carême*, c'est-à-dire des bretzels fraiches.

A Luxembourg les enfants profitent de cette occasion pour se réunir et chanter devant les maisons des jeunes mariés :

Le bonheur soit dans votre maison,
Jetez-nous des bretzels de carême !

Ils recoivent alors des bretzels et de l'argent.

Le dimanche de Lœtare porte aussi le nom de dimanche des fèves de carême. Sur la Moselle et la Sûre on l'appelle encore dimanche des bretzels dont la grandeur et les décors varient d'après les revenus et les sentiments du donateur. Les jeunes filles sont alors tenues de donner à leurs galants des œufs de Pâques. Les années bissextiles, les filles ont le droit de faire la cour et les rôles sont renversés ; elles donnent les bretzels et les œufs de Pâques.

Presque partout il est encore d'usage de manger un hareng à la mi-carême pour n'être pas dévoré par les mouches en été. Ce qu'on nomme l'âme du hareng est alors jetée au plafond. Si elle s'y attache, celui qui l'a jetée doit manger un second hareng, si elle tombe, il perd tous ses droits. Autrefois le peuple croyait que des chevaux naissaient *de ces âmes de harengs*.

A Niederkorn on bénit ce jour-là les arbres fruitiers en faisant sur chacun le signe de la croix et en tenant un flambeau allumé, béni à la Chandeleur.

Sainte-Gertrude (17 mars).

Le 17 mars, fête de Sainte-Gertrude, a son importance pour les cultivateurs. La fumure d'un champs qui commence d'habitude à Remigius doit, paraît-il, cesser à cette date. Le proverbe dit :

Gertrude,
La vraie fiancée de l'été
Donne le vol aux abeilles
Et ouvre aux brebis la bergerie.

Le soleil en ce jour est un heureux présage, la gelée en est un mauvais.

A partir de ce moment les ouvriers ne travaillent plus à la lumière sauf les tailleurs et les cordonniers qui doivent attendre Pâques.

Saint-Joseph (19 mars).

A la Saint-Joseph, le 19 mars, la croyance populaire veut que tous les oiseaux s'accouplent ce jour-là. On chantait autrefois, surtout sur la Moselle, la chanson populaire « la noce des oiseaux. »

En France c'est la Saint-Valentin

Le dimanche des Rameaux, appelé aussi dimanche des fleurs ou Pâques bleues donne lieu aux mêmes usages que la Chandeleur. On place des branches de buis béni sur les chapeaux et les bonnets, dans les champs et les vignobles, au-dessus des portes d'écurie, des miroirs, dans les bénitiers.

Le buis béni jeté dans le foyer à l'approche de l'orage préserve de la foudre.

Il y a un proverbe qui rappelle le long évangile et le court repas de ce jour :

Jour des Rameaux, la plus longue messe, le plus court repas.

Le jeudi de la semaine sainte (jeudi vert) tire son nom de l'usage répandu de manger la première verdure. A partir de la messe de ce jour, les cloches sont silencieuses et les gamins de l'endroit appellent aux cérémonies religieuses en agitant des crécelles. Pour leur peine, ils ont le droit de recueillir des œufs le jour de Pâques.

Le vendredi saint ils sont précédés d'un gamin qui porte un rameau d'églantier garni de rubans. Par moments ils s'arrêtent et crient : Judas ! Judas ! épine d'églantier, après-demain c'est Pâques !

Le samedi saint on allumait de grands feux à proximité des églises ou sur des montagnes. On y brûlait une figure qui représentait Judas.

C'est ce qui expliquait le cri des enfants à Diekirch le vendredi-saint : A l'aide ! à l'aide ! Judas s'est sauvé.

Le samedi saint est le dernier jour de carême. Autrefois on s'abstenait sévèrement de viande pendant toute sa durée.

Pâques.

Le dimanche de Pâques également, c'était une régalade générale et on y consommait d'énormes plats de viande.

Les œufs de Pâques jouent aussi un grand rôle ce jour-là. La mère de famille les distribue à tous ses membres, ainsi qu'aux domestiques. Les filles en donnent à leurs amis. Ceux qui n'ont rien à espérer en reçoivent de jaunes ou de noirs. On teint ces œufs de diverses manières, très-simples : les pelures d'oignons les rendent jaunes, une décoction de violettes, bleus et ainsi de suite. A la ville on en fait de beaucoup plus élégants et l'imagination se donne libre cours pour en inventer de jolis.

Les enfants jouent entre eux pour gagner des œufs. Tandis qu'un enfant tient son œuf dans sa main avec la pointe en l'air, un autre enfant tape sur cette pointe avec la pointe de son propre œuf et celui qui reste intact gagne l'autre.

Autrefois les curés avaient droit à une distribution d'œufs et de leur côté ils devaient faire entendre du haut de la chaire un conte de Pâques et provoquer une explosion de rires.

D'après un ancien proverbe, quand il pleut à Pâques, le grain pourrit jusqu'à la racine.

Le lundi de Pâques.

Le lundi de Pâques, il se tient à Luxembourg, dans la plus vieille partie de la ville, un marché qui a le nom d'Emaüs On n'y vend presque exclusivement que des jouets d'enfants en terre cuite. Cette foire est très-suivie et aucun enfant ne la quitte sans un petit objet. Les garçons donnent également une Emaüs à leurs fiancées.

Le premier dimanche après Pâques, ce sont les Pâques blanches et il est

d'usage ce jour-là de donner encore des œufs de Pâques, mais ces œufs doivent rester blancs.

Après Pâques, on ne travaille plus à la lumière à la campagne.

Premier avril.

Il existe ici comme dans presque toute l'Europe un singulier usage qui consiste à attraper quelqu'un, à le rendre ridicule, à lui faire faire des courses inutiles. On appelle cela faire un poisson d'avril, envoyer en avril et les enfants crient derrière ces personnes qui se sont laissé prendre :

Fou d'avril
Fourre ton nez dans le fumier de vache.

Saint-Marc (25 avril).

A la Saint-Marc (le 25 avril) a lieu une procession instituée pour prier Dieu de protéger le peuple de la peste. Comme ceux qui en étaient atteint éternuaient et bâillaient très-souvent, c'est de là que vient l'expression : Dieu vous bénisse !

Les paysans disent qu'à la Saint-Marc, le grain doit être assez haut pour qu'une corneille puisse s'y cacher ; et les grenouilles se taisent aussi longtemps après la Saint-Marc qu'elles ont chanté avant.

Le jour des flans. (Fliéderchesdâch.)

Encore un usage conservé ce jour là : celui de manger le troisième dimanche après Pâques des petits flans. Les jeunes gens surtout doivent en offrir aux jeunes filles qui leur ont donné des œufs de Pâques.

Le 1er mai.

La fête païenne du 1er mai était considérée autrefois comme une fête de sorciers et c'est pourquoi on employait divers moyens pour se préserver de leurs maléfices. Dans toutes les maisons, écuries, granges on récitait des prières, on répandait des herbes bénies à l'Assomption ; on traçait de grandes croix sur les portes, on aspergeait les jardins d'eau bénite et même on buvait celle-ci.

A présent on la remplace par le vin de mai, vin fabriqué avec la reine des bois.

Dans tous les villages où se trouvait encore un ancien tilleul, on garnissait et ornait cet arbre respectable le premier mai. C'étaient les filles de l'endroit qui se chargeaient de ce soin et si dans la suite on apprenait que l'une d'elles n'était plus vertueuse lors de cette fête, on lavait le tilleul; le gazon et le pavé qui l'entourait était renouvelé.

Lorsque le village ne possédait pas de tilleuls, la jeunesse plantait devant l'église, un *arbre de mai* que l'on décorait ensuite. Il restait planté tout le mois et même on le gardait à vue, car les garçons des villages voisins se faisaient un plaisir de le renverser. A la fin du mois on le vendait aux enchères et le produit servait à une fête de la jeunesse.

Maintenant on a encore coutume de le planter le premier mai devant la demeure du châtelain, du curé, des notabilités de l'endroit. Un nouveau maire est-il nommé, on plante devant sa porte un arbre de mai, richement garni.

Les jeunes garçons en plantent aussi devant les demeures de leurs préférées.

Le 1er mai donnait lieu à de singuliers usages. Autrefois toutes les filles de l'endroit étaient soulevées par les garçons qui parvenaient à les saisir. Deux d'entre eux en soulevaient une, pendant qu'un troisième passait en-dessous. Lorsque la dernière fille avait eu son tour, elles essayaient de leur côté à soulever les garçons, ce qui réussissait rarement, car ceux qu'on parvenait à soulever ainsi devenaient la risée des autres.

Encore un autre usage répandu aussi en Allemagne : les garçons battaient soit avec les mains, soit avec des verges les filles qu'ils attrappaient et celles-ci cherchaient à rendre les coups.

Les jeunes filles, couronnées de fleurs, parcourent également les rues en chantant, escortées d'une petite fille vêtue de blanc, la fiancée de mai. Elles rassemblent des offrandes, généralement des œufs et de l'argent. Ces œufs sont alors achetés par les garçons et tout l'argent recueilli sert à l'ornementation de la statue de la Sainte-Vierge. Les œufs sont mangés en société.

« Voici que nous arrivons,
« On nous chasse au dehors ;
« Nous mendions pour la couronne,
« Qui est dans la main de Dieu.

« Nous demandons à la couronne,
« N'est-ce pas bien ainsi ?
« Dans l'église de N. N.
« Marie la portera.

« Nous remercions pour les dons
« Que vous allez nous faire ;
« Nous irons avec votre âme
« Devant Jésus.

Puis en partant on chantait :

« Dieu vous loue, Dieu vous remercie !
« Avec Marie avec son cher fils
« Vous donne la récompense éternelle ! (1)

La pluie de mai fructifie tout et est bienfaisante même aux hommes, car les enfants chantent : « Pluie de mai, arrose-moi et je pousserai ! »

Certaines personnes trouvent que se marier en mai porte malheur.

L'octave de la Sainte-Vierge.

Une des plus grandes fêtes du pays est certainement l'octave de la Sainte-Vierge. En 1594 les Jésuites s'établirent à Luxembourg. Peu après un des leurs éleva sur une place, comprise à présent dans la partie sud du cimetière, une grande croix, à laquelle il fixa une image de la Vierge découverte dans un arbre. Cette image qui se trouve au maître-autel de l'église-cathédrale devint miraculeuse et la dévotion s'accrut tellement qu'en 1625 on érigea une chapelle à la place de la croix et qu'en 1640 on fut même obligé de l'agrandir. Après de tristes années de peste, de guerre et de famine, le pays choisit la Sainte-Vierge, spécialement appelée « Consolatrice des affligés » comme patronne. C'est de cette époque que date l'octave de la Mère de Dieu qui commence le quatrième dimanche après Pâques. Pendant toute la semaine suivante il arrive à Luxembourg de loin et de près des processions de pieux pèlerins qu'on peut évaluer à 46,000 environ et qui vont à la cathédrale prier devant l'image miraculeuse.

Le dimanche suivant la fête est clôturée par une magnifique procession que beaucoup d'étrangers viennent admirer.

Pentecôte.

Peu après cette fête, nous arrivons à la Pentecôte. Ce jour-là, les filles qui ont donné des œufs de Pâques à leurs amoureux et en ont reçu des petits flans,

---

(1) Voir *Communes luxembourgeoises,* d'Émile Tandel, t. III, p. 1281 et suivantes.

sont obligées de leur donner une pâtisserie, appelée petites couronnes de Pentecôte et en revanche elles acquièrent le droit d'être conduites à la danse à la kermesse.

Pas d'œufs de Pâques,
Pas de petits flans ;
Pas de couronnes de Pentecôte,
Pas de danse à la kermesse.

Les enfants reçoivent aussi ces pâtisseries de leurs parents et parrains.

A Lintgen, les enfants du village se rassemblent et vont à la Felslei, une grotte située dans le bois communal et ouverte de deux côtés et qui dès la veille a été décorée et ornée de fleurs et de feuillages. Là les gamins mangent en commun les friandises qu'ils ont reçues, et s'amusent tous ensemble. Cette grotte leur appartient et les filles n'en obtiennent l'entrée qu'après avoir donné une épingle comme redevance.

Quand une jeune fille reste ce jour-là trop longtemps couchée les garçons plantent devant la fenêtre de sa chambre un mât auquel on accroche des genêts, des orties, des épines et plus tard on lui donne un surnom qui rappelle son amour du sommeil.

D'un autre côté, il est encore d'usage aujourd'hui dans certaines régions que les jeunes filles jettent de l'eau sur tous les garçons qui se laissent attraper et cela, la veille de Pentecôte.

A Esch-sur-l'Alzette, il est d'usage le mardi de Pentecôte, le mardi de la kermesse, que les garçons de l'endroit se rassemblent après la grand'messe, qu'ils sellent leurs jeunes chevaux et parcourent le village. Ils se rendent au lieu appelé Weierwûos et y font une course. Le dernier arrivé est mis sur un vieux cheval, assis à rebours et il tenait son coursier par la queue. Il devait ainsi parcourir tout le village et était la risée de tous Après cette cavalcade on buvait le vin de la kermesse, offert par le chevalier à la triste figure.

Cet usage existait encore il y a quelques années. D'après une autre tradition on promenait le héros couvert d'un sac. Le Weierwûos est situé près du Clair-Chêne et est devenu la propriété d'un riche maître de forges.

La procession dansante d'Echternach.

A Echternach, le mardi de Pentecôte donne lieu à une procession sautante, qui est bien le plus curieux spectacle de toute la chrétienté. Aussi vient-on de loin et en grand nombre pour la voir.

Dès huit heures du matin, de nombreuses troupes de pèlerins, des paroisses entières armés de bannières se rassemblent du côté gauche de la Sûre, vis-à-vis d'Echternach, à un endroit où se trouvait autrefois le tilleul de Saint-Willibrod, en l'honneur duquel se fait la procession. Après que le prêtre — autrefois l'abbé d'Echternach — a fait un petit discours à la foule, le cortége se met en marche dans l'ordre suivant : un crucifix entre deux bannières, portées par des hommes, puis les pèlerins séparés par paroisses et celles-ci groupées par sexe et par âge, de manière à ce que les enfants précèdent, les adultes suivent et les veillards, au milieu desquels se trouvent quelques musiciens du village, terminent la division.

Les pèlerins, à trois et parfois à six de front, forment une espèce de chaîne en se réunissant les mains par des mouchoirs maintenus des deux côtés.

Le clergé entonne alors les litanies de Saint-Willibrod et le chœur répond : Priez pour nous. Puis aussitôt retentit un air ancien et gai qui se repète constamment et par tous les musiciens ; d'après la cadence de cette mélodie, tous les pèlerins font en sautillant deux pas en avant et un en arrière (1). De cette manière la procession avance lentement de son point de départ par-dessus le pont de la Sûre, parcourt les rues principales, gravit l'escalier de l'église paroissiale qui compte 60 degrés, pénètre dans l'église, et entoure toujours en chantant et en sautant le maître-autel où se trouvent les reliques de Saint-Willibrod ; là les pèlerins déposent leurs offrandes et le cortége prend fin après plusieurs heures, au cimetière devant une grande croix de bois.

Ils ont alors accompli leur vœu et se retirent (ils sont souvent à 10,000) en priant le chapelet, fatigués et suant à grosses gouttes Jusqu'à la fin du siècle précédent on portait derrière la procession un cercueil vide, car presque chaque fois, au moins un pèlerin succombait à ces exercices par trop fatigants.

Plusieurs fois déjà cette cérémonie fut interdite tant par l'autorité civile que par l'autorité religieuse, mais toujours en vain. On invoque l'intercession de Saint-Willibrod contre les maladies épileptiques.

Saint-Jean (24 juin).

Le 24 juin se fête la naissance de Saint-Jean et donne lieu aux feux de ce nom. Voici en quoi consistait cette fête dans les villages de la Moselle :

---

(1) Adam hatte sieben Söhne,
Sieben Söhn' hat Adam ;
Sieben Töchter muss er han,
Um sie zu bestaden.

Chaque maison fournissait de la paille qu'on portait sur la montagne où tout le village se rassemblait. On entourait entièrement de cette paille une très-grande roue de façon à ne plus rien voir du bois et on la traversait par une perche que tenaient aux deux bouts ceux qui dirigeaient la roue. Les restants de la paille servaient à fabriquer de petites torches. Le maire donnait alors le signal et on allumait la roue qu'on mettait aussitôt en mouvement. Tout le monde pousse des cris de joie, on allume les torches, on suit la roue. Lorsque la roue arrive en feu jusqu'à la Moselle, cela prédit d'abondantes vendanges et les habitants de Conz ont le droit de réclamer des voisins un foudre de vin blanc. Cette roue enflammée symbolisait le soleil.

Dans les Ardennes on retrouve également les feux de la Saint-Jean, ce sont tout simplement de grands brasiers qu'on allume sur les hauteurs. C'était aussi l'usage à Luxembourg, car on retrouve dans les notes de la ville datant de 1430, qu'un veilleur ayant veillé deux nuits le feu de Saint-Jean doit recevoir 4 Groschen.

On attribuait des vertus spéciales à certaines plantes cueillies après le coucher du soleil de ce jour et son lever le lendemain On attache aux toits des maisons, aux coins des rues des couronnes de fleurs tressées par les enfants et qui doivent préserver des incendies.

Les bêtes, arrivées les dernières au pâturage le matin, étaient promenées toutes décorées le soir et leur gardien était la risée de tous.

A partir de la Saint-Jean on n'entend plus le rossignol ; le coucou qui annonçait si gaiement le printemps ne chante plus ou bien s'il chante encore, c'est signe de famine. Enfin à la fête de Saint-Jean, il se fait un pèlerinage sur le Mont-Saint-Jean.

Saint-Bartholomé (24 août).

Le 24 août, jour de la Saint-Bartholomé commence la Schobermesse de Luxembourg qui dure 15 jours. C'est une sorte de fête nationale qui remonte à la fin du 13e siècle. Il y a une quarantaine d'années, on introduisit l'usage de réjouissances publiques comme le mât de cocagne, etc. Ce qui donnait une grande animation à la ville c'était la baraque de la société des tireurs où on tirait tous les jours à la cible, où se donnaient des concerts et des parties de danse et qui était très-fréquentée par les étrangers comme par les luxembourgeois. A présent cela n'existe plus. De tous les anciens usages de la kermesse, on ne voit plus guère que le cortège des moutons chaque dimanche au matin.

Le cortège est conduit pas un homme suivi de trois moutons parés et enrubannés.

Les gamins suivent en portant de grandes assiettes d'étain et une bande de musiciens joue constamment une ancienne mélodie, appelée la marche des moutons. Les musiciens ferment le cortège. Après que les moutons ont défilé devant les autorités de la ville et que leurs conducteurs ont reçu un peu partout des rafraichissements et des pourboires, ils sont conduits à l'emplacement de la schobermesse.

Voilà tout ce qui reste de cette kermesse instituée en 1295 par un comte luxembourgeois Henri VII à qui Adolphe de Nassau, Empereur d'Allemagne, avait donné le droit d'établir une foire durant six semaines. Plus tard Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, réduisit sa durée à une semaine et promit aux marchands étrangers sa protection huit jours avant et huit jours après cette semaine. Il les affranchit de tous droits et redevances.

La surveillance et la direction de la kermesse furent attribuées aux fileurs de laine ; la corporation désignait un maître, qui aidé de ses confrères, jugeait pendant tout ce temps toutes les affaires civiles et criminelles de la ville et du pays.

La juridiction du magistrat de la ville était en même temps suspendue. La confrérie de Saint-Sébastien, une société de tireurs, avait le droit de rassembler de l'argent et plusieurs de ses membres pouvaient accompagner le mouton, destiné à être l'enjeu du jeu de quilles.

En compensation de leur peine, ils étaient invités à déjeuner par deux chefs de corporation.

La schobermesse commence en même temps que l'automne. A partir de ce moment les cultivateurs n'ont plus de goûter à 4 heures et le berger ne met plus de vêtements de toile ainsi que le dit le dicton :

Saint-Bartholomé
Prend au paysan le fromage
Au berger le vêtement de toile.

Autrefois il était d'usage de célébrer une messe en l'honneur des 50 chevaliers luxembourgeois tombés à la bataille de Crécy avec leur chef, Jean l'Aveugle.

La noblesse de tout le pays se réunissait à cette occasion.

Un peu plus tard, le 9 septembre, a lieu la procession des Saints Adrien, Sebastien et Roch, invoqués contre la peste qui fit de si terribles ravages en 1636.

Procession à Luxembourg (9 septembre).

La peste, en 1636, désola tout le pays de Luxembourg et surtout la capitale. Les bourgeois de la ville, épouvantés, résolurent de se mettre sous la protection des Saints Roch, Sébastien et Adrien, et de fonder une procession en l'honneur de ces saints le 9 septembre. Depuis la Révolution française, cette procession était tombée en désuétude, mais quand, en 1832, le choléra fit tant de victimes, on la rétablit et elle a encore lieu de nos jours.

Il existe encore différentes autres processions contre la peste dans notre pays ; entre autres à Vianden où c'est surtout Saint Roch qu'on intercède.

Saint-Michel (29 septembre).

Le 29 septembre a lieu la fête de Saint-Michel. La veille de cette fête on se régale à la campagne et dans chaque famille on fait un petit festin

On reprend à cette époque le travail à la lumière. C'est de là que vient le nom de « rôti à la lumière » donné au repas que certains patrons offrent à leurs ouvriers.

Toussaint (1er novembre).

La fête de la Toussaint, le 1er novembre, est très fêtée dans le pays où l'on a religieusement conservé le culte des morts. On répand des fleurs sur toutes les tombes, on les orne de toutes manières et cela depuis les temps les plus reculés. Tous les tombeaux sans exception sont ornés, non-seulement ceux des personnes connues, mais les tombes inconnues, délaissées.

Aussi le jour des morts tout le monde se rend-il au cimetière pour prier sur les tombes. On y allume des cierges, on les asperge d'eau bénite, on les orne de fleurs.

A Weiler-la-Tour, on mettait un grand bénitier dans lequel ceux qui avaient visité le cimetière jetaient une aumône. Ces offrandes, appelées nourriture des cloches, étaient destinées aux sonneurs A Esch-sur-l'Alzette les enfants vont encore maintenant après la messe chez leurs parents et amis pour réclamer cette offrande aux cloches et qui consiste en fruits, en noix, en pommes.

Saint-Hubert (3 novembre).

Saint-Hubert dont la fête a lieu le 3 novembre est invoqué contre la rage. Son tombeau se trouve en Belgique à Saint-Hubert et est un endroit de pèlerinage. Je ne dirai pas ici le traitement qu'on y emploie pour guérir la rage.

Une statue de ce saint se trouve dans l'église de Hassel et à sa fête le prêtre bénit du sel, du pain et de l'avoine afin qu'ils deviennent un préservatif contre la rage On emploie le sel dans le ménage, le pain est distribué aux hommes et aux bêtes et on emporte le reste pour le voyage. Ce pain a la propriété de ne jamais moisir

Une partie de l'avoine est donnée au bétail et l'autre partie est mélangée au tas de grain.

Saint-Martin (11 novembre).

La fête de Saint-Martin, le 11 novembre, est une des fêtes les plus honorées du pays. La veille on lonne un petit festin. Sur la Moselle on profite de ce festin pour goûter le premier vin nouveau, appelé Grechen. Autrefois l'oie traditionnelle ne pouvait manquer à ce dîner.

Cette fête donne également lieu à des feux de joie. A Echternach les jeunes gens achètent de la poudre, un vieux panier, de la paille, un tonneau à goudron vide et des torches Ils plantent sur le Ernzer Berg un jeune hêtre, qu'ils ont entouré de paille et placent le panier à son sommet. A la tombée de la nuit ils allument l'arbre et le tonneau, chantent, dansent et finalement font rouler le tonneau allumé le long de la montagne. Ils le poursuivent en agitant leurs torches allumées, le dirigent vers la Sûre où ils le précipitent ainsi que leurs torches. A Vianden on fait à peu près la même cérémonie.

A Mersch, les habitants invitaient leurs fonctionnaires à un festin de la Saint-Martin. Lorsqu'il était terminé, on allumait un feu sur le pavement de la cuisine, on couronnait avec un panier et quand celui-ci était en flamme, la dame de la maison où se donnait le repas, devait sauter par-dessus, ce qu'on appelait brûler l'été.

Dans les Ardennes luxembourgeoises, la veille de la Saint-Martin les filles à marier s'en vont bras dessus, bras dessous avec leurs garçons auprès de différentes sources et y jettent une épingle recourbée en forme d'hameçon pour pêcher un mari.

La Saint-Martin comme la Saint-Michel sont des jours d'échéances, c'étaient aussi autrefois des jours de livraison.

Michel et Martin
Font peur aux paysans.

Et encore

Les mouches de Martin piquent.

Sainte-Catherine (25 novembre).

Enfin nous voici à la Sainte-Catherine.

A Weiler-la-Tour, les femmes faisaient autrefois dire une messe et y offraient du lin et du chanvre sur l'autel de la sainte. A présent elles portent leurs offrandes au presbytère.

Autrefois à l'abbaye d'Echternach les enfants des écoles recevaient un pain blanc, les enfants de chœur deux et le maître d'école quatre.

DEUXIÈME PARTIE.

La juridiction.

C'était une cérémonie fêtée tous les ans par la jeunesse d'un endroit sur une place libre. On devait demander une permission à la justice d'où dépendait le village. Généralement six semaines avant la kermesse, la jeunesse se réunissait tous les samedis soirs ou parfois le dimanche après vêpres. A la première réunion on choisissait ceux qui devaient diriger les opérations :

1. Les maitres du ressort (généralement le plus vieux célibataire).
2. Le seigneur supérieur de justice.
3. Les sept seigneurs justiciers.
4. Le greffier en chef de la justice.
5. Le poète.
6. Der Wönnebreder. (?)
7. Celui qui secouait la rosée. (?)
8. Le meunier.
9. Celui qui goûtait les poires.
10. L'astrologue.
11. Trois hommes libres : l'exécuteur des hautes œuvres et deux aides.
12. Le prévòt et deux aides
13. Le chirurgien et deux aides.
14. Les sept coureurs (ou bien trois ou quatre, généralement des enfants de 7 ans).
15. Le repasseur de ciseaux avec deux aides.
16. Les 3 hussards.
17. Le messager de la juridiction.
18. Deux porte-drapeaux.
19. Deux braconniers et enfin,
20. Le paillasse (le fou).

Tous les autres étaient des frères dans le sens étroit du mot.

Tous les soirs où ils étaient rassemblés on allumait 7 feux, parfois seulement trois seulement, sur la place et plus tard on les rassemblait. Chaque frère

apportait pour ces feux une bûche de bois. Le poète allumait le cercle ; on enfonçait les pieux et on fermait le cercle en les entourant d'une corde. Bien que ces réunions hebdomadaires ne fussent que des répétitions de la fête principale, on y faisait déjà entendre des plaintes, on y rendait et exécutait des jugements.

Celui qui, sans motif plausible, n'assistait pas ou arrivait trop tard à ces exercices payait une amende ou recevait des coups.

Chaque frère devait apporter le soir un morceau de pain assez grand pour ne pas tomber entre le pouce étendu et l'index. S'il était trop petit le frère était passible d'une punition Le pain était destiné au « Wönnebreder », un pauvre idiot.

Le but de la juridiction était de veiller sur les champs, les fruits à mûrir, les récoltes à espérer. Les délits dans les jardins, les champs et les forêts étaient sévèrement punis. Elle avait aussi le droit de police sur les frères et exigeait des amendes pour les attentats aux mœurs ; si le membre était insolvable, il était remis au prévôt et à ses aides, afin d'expier sa faute par des coups.

A Useldange on punissait tous les délits des frères à chaque feu. Voilà quels étaient ces délits : 1. Aussi longtemps que durait la juridiction (des Pâques blanches à la St-Michel) les garçons n'osaient approcher les filles à plus de six pas ; 2. ils ne devaient pas s'enivrer ; 3. ils ne pouvaient tenir de propos inutiles ni s'adresser aux autres membres autrement que par les mots : « Loué soit Jésus Christ ! 4. les injures vis-à-vis du prochain étaient défendues ; 5. ils ne devaient manquer à aucune réunion ; et 6. ne jamais désobéir à l'un des supérieurs de la juridiction.

Le dimanche avant la kermesse, on tenait une espèce de fête préparatoire. Après vêpres on se rendait sur la prairie ainsi que pendant tous les autres jours de la semaine. Là on enlevait le chapeau à un homme payé à raison de 4 couronnes, ce qui était le symbole de la décapitation.

Le jour de la grande fête, le dimanche de la kermesse, généralement après la moisson, toute la société se rendait à la prairie, à cheval s'il y avait moyen.

La musique allait en tête et on faisait un tour dans le village et parfois dans les villages environnants. On conduisait un homme de paille sur un chariot et devant lui était assis le bourreau et ses aides. Tous les frères portaient un rameau vert à leur chapeau et une écharpe autour de la poitrine.

On ornait même généralement les chevaux. La nouvelle de la sortie de cette société se répandait dans tout le pays et de près et de loin les spectateurs

arrivaient. Les feux allumés, rassemblés, le cercle tracé, les pieux enfoncés et liés par la corde, la société pénétrait dans le cercle, chacun des membres à sa place fixée. Le poète défaisait le cercle, en le mesurant par deux fois, la première tout autour, la deuxième en croix et il demandait au chef si la croix du seigneur était régulière, à quoi celui-ci répondait qu'il y manquait deux pas, trois pouces et deux lignes. Le poète faisait reculer, et mesurait pour la seconde fois comme au commencement. Il redemandait si c'était bien ainsi. Le chef approuvait et le poète répondait : « Elle est en croix comme le pied de la vache en compas ».

Autour du cercle couraient les sept enfants, habillés de blanc, avec des ceintures et des souliers rouges et ils maintenaient les assistants.

Les bourreaux circulaient autour du cercle et offraient à ceux qui l'entouraient du tabac à priser et de l'eau-de-vie. Celui qui acceptait devait pénétrer dans le cercle et était dégradé ; plus tard il devait être relevé de sa déchéance avec sa bannière flottante.

Le chef de la juridiction se plaçait dans le cercle et interpellait ainsi :

Le seigneur haut-justicier.

Le chef : Qu'avez-vous à faire ici ?

Haut-justicier : Je juge le crime.

Der Wònnebreder.

Le chef : Qu'as-tu à faire ici ?

Der Wònnebreder : Je mange le pain qui est en trop et je fais du vent pour mon seigneur.

Celui qui secouait la rosée.

Le chef : Qu'as-tu à faire ici ?

Réponse : Je suis ici afin de secouer la rosée.

Le meunier.

Le chef : Qu'as-tu à faire ici ?

Meunier : Je mouds le son à mon seigneur. Pendant ce temps il court dans le cercle et répand le son.

Celui qui goûte les poires.

Le chef : Qu'as-tu à faire ici ?

Réponse : Je dois renseigner mon seigneur sur toutes les sortes de fruits. Tous les jours je goûte les poires de tous les arbres.

L'astrologue.

Qu'as-tu à faire ici ?

Je dois veiller sans cesse au moment où il importe de rendre la justice.

Les bourreaux dans leurs costumes.

Qu'avez-vous à faire ici ?

Nous exécutons celui qui a été condamné.

Le prévôt et ses aides.

Qu'avez-vous à faire ici ?

Je dois punir ceux qui ont transgressé la loi.

Le chirurgien et ses aides.

Qu'avez-vous à faire ici ?

Je viens de chez l'empereur et roi, de Berlin en Prusse ; je veux vous montrer ici mes pouvoirs.

Il exhibe un papier que le chef refuse et jette à terre. Un second a le même sort et la troisième feuille seule est acceptée.

Le chirurgien dit à ses aides :

Descendez de cheval et ramassez les papiers.

Les coureurs, habillés légèrement et avec des pantalons collants.

Qu'avez-vous à faire ici ?

Nous sommes ici pour protéger le cercle.

L'aiguiseur de ciseaux.

Et vous, mon ami, qu'avez-vous à faire ici ?

Je dois raser ceux qui seront exécutés. Il chante quelques strophes et après chacune d'elle il jette son couteau par-dessus son épaule et le Paillasse doit le rapporter.

Les 3 hussards armés et en uniforme.

D'où venez-vous ?

De Bohême, de Saxe et d'autres pays.

Que venez-vous faire ici ?

Nous venons maintenir l'ordre.

Ils courent autour du eercle et gardent l'entrée.

Le messager.

Qu'as-tu à faire ici ?

Je fais les messages pour toute la société.

Les deux porte-drapeaux.

Qu'avez-vous à faire ici ?

Nous portons les couleurs nationales et rendons l'honneur à celui qui l'a perdu.

Les deux braconniers.

Qu'avez-vous à faire ici ?

Nous sommes ici pour tuer du gibier à la seigneurie.

Le Paillasse, en habit à pièces, tenant en main un fléau plein de son.

Qu'es-tu, toi ?

Je suis Paillasse.

Qu'as-tu à faire ici ?

Je dois corriger ce qui est gâté.

Il court autour du cercle, agitant son fléau.

Après cette scène parait un chariot à 9 roues traîné par des bœufs et des vaches et conduit dans le cercle devant le siège du haut justicier ; il s'y trouve un homme de paille, à côté de lui Paillasse et le bourreau Au milieu du cercle se trouvait une hutte en paille par le milieu de laquelle passait un grand arbre qui retenait un panier avec un chat vivant. L'homme de paille est accusé de toute espèce de méfaits impossibles, par exemple d'avoir volé un chariot avec un cheval par l'ouverture du poulailler. Le haut justicier appelle l'astrologue et lui demande s'il est le moment d'exécuter. Celui-ci prend un vieux couvercle de fer-blanc, le place devant ses yeux et regarde le ciel. Il déclare que le temps n'est pas encore venu.

Quand il a fait plusieurs fois ce manège le haut justicier le renvoie en lui disant : « Astrologue, vas au diable ou en enfer ; je crois que tu n'y vois pas. » Suit une défense de l'accusé. Puis arrivent les bourreaux. Devant l'entrée ils ont à lutter avec les hussards qui leur refusent le passage. Une fois à l'intérieur du cercle, le haut-justicier leur dit : « Maintenant, sujet, vous avez à remplir votre devoir et à exécuter le condamné. On descend celui-ci du chariot et les bourreaux lui tranchent la tête sur un billot, le tronc est brûlé avec la hutte de paille.

Comme les bourreaux sont déshonorés, le chef de la juridiction et les porte-bannières viennent au milieu pour leur rendre l'honneur, après qu'ils ont déclaré vouloir abandonner leur métier. L'exécuteur parait d'abord entre les

porte-drapeaux qui agitent au-dessus de sa tête les couleurs nationales au son de la musique ; puis c'est le tour des deux aides.

Après ces différentes scènes, on s'amusait à danser et à boire honnêtement jusqu'au soir. S'il restait de l'argent, on le distribuait aux frères et ils achetaient du vin.

Tous ces usages viennent sans aucun doute des droits des anciennes corporations qui pouvaient juger les délits de leurs membres et les punir.

Voici un autre usage très singulier de notre pays : un chef de famille est-il allé pendant plus d'un jour à une kermesse étrangère, sa femme a le droit de suspendre devant la maison un *pantalon bleu* appartenant à son mari. Par cet acte toutes les voisines sont invitées à une réjouissance commune. La femme est-elle coupable, le mari fait de même en suspendant devant la maison un *tablier bleu.*

Dans certains endroits ce sont les voisins eux-mêmes qui doivent remplir cette tâche et ils en sont empêchés par le conjoint délaissé qui enferme les vêtements et rend la trouvaille difficile. Autrefois on suspendait un pantalon bleu devant la fenêtre d'une jeune fille dont le fiancé était devenu infidèle.

Il n'est pas question ici de la couleur bleue. Cet adjectif signifie plutôt fête, comme dans *lundi bleu.*

Le charivari.

Le charivari consiste dans un concert d'instruments de toutes espèces et dans l'imitation des cris d'animaux.

Quand un veuf épouse une fille, les garçons du village font un charivari. Les filles en font un quand une veuve épouse un célibataire.

Veufs et veuves peuvent se l'épargner en donnant des rafraîchissements aux exécutants.

La moisson.

La moisson amène à son tour différents usages. Les moissonneurs sont mieux payés pendant le mois de juillet, le mois des moissons et on les réjouit au son de la musique dans certains endroits.

Lorsque les domestiques ratissent le foin sous le chariot pendant le chargement, ou bien s'il passent eux-mêmes en-dessous, les gens se figurent qu'il

arrivera un malheur pendant le trajet, qu'une roue se cassera, que le chariot versera. Aussi les cultivateurs avisés ne passent-ils jamais sous la voiture; s'ils ont à prendre quelque chose de l'autre côté, ils en font le tour. Ils abandonnent aux pauvres tout le foin resté dans la prairie sous la charrette.

Saint-Jacques (24 juillet) mûrit le grain
Qu'il fasse chaud ou humide.

Ou bien

Saint-Jacques apporte le pain
Ou la famine.

Un moissonneur souffrait-il de douleur dans les reins, ce qui arrivait souvent, il se mettait à plat ventre dans un sillon pendant qu'un autre moissonneur lui marchait sur le dos.

Celui qui moissonne le premier son champ a le droit de s'approprier les épis qui croissent sur le sillon de frontière. Il en est de même pour le foin.

Dès que les moissonneurs peuvent fixer le dernier jour de la moisson, les moissonneurs arrangent en forme de coq, des épis et des fleurs. On orne le coq de rubans et on le plante, fixé au haut d'une perche, au bout du champ. Les ouvriers se disputent alors pour voir qui arrivera le premier près du coq et c'est à qui abattra les épis qui sont à ses pieds. Ils s'excitent à faucher en chantant : Kikiriki.

Lorsque le temps a été à souhait et que le grain a atteint sa complète maturité, on fixe le coq sur le char qui rentre les dernières gerbes et on l'amène au propriétaire du champ avec des cris de joie. Le temps n'a-t-il pas été bon, on laisse sur le champ les gerbes rassemblées en tas afin qu'elles mûrissent et on ramène le coq à la maison.

Pour la clôture, on fait un petit festin et tout le monde danse dans la grange.

Course sur un âne.

Lorsqu'il est connu qu'une femme bat son mari, le voisin s'assied à rebours sur un âne, prend la queue de l'animal en guise de bride et parcourt le village. Tout le monde le suit et donne un charivari. On n'arrête que lorsque les époux en question se délivrent en donnant des rafraichissements.

Dans la province de Liége à Polleur existait une singulière fête, la cour du coucou, le premier dimanche après l'Assomption. Une cour de justice s'impro-

visait près du pont entre Polleur et Sart et tous les hommes battus par leurs femmes y apparaissaient.

Le peuple rassemblé écoutait gaîement les accusations et les défenses. Les condamnés étaient installés sur une charrette qu'on poussait à reculons jusqu'au bord d'une mare et dont on relevait alors la partie supérieure de manière à laisser glisser dans l'eau les malheureux maris, au milieu de cris de joie.

Hospitalité.

L'hospitalité est une vertu profondément enracinée dans le Luxembourg. Le proverbe l'atteste :

Honneur à l'étranger.

Chez les paysans on retrouve encore l'antique usage de laisser sur la table de la salle un croûton de pain enveloppé d'un linge. Les étrangers qui entraient en visite étaient invités à goûter le pain de la maison.

Autrefois, à l'époque de la kermesse, les étrangers étaient reçus partout, même dans les auberges sans qu'il leur en coutât rien.

A ce propos, on lit dans l'Itinéraire de M. de la Basse-Mouturie, un français :

« Dans les premiers jours du mois de mai 1824, en me rendant de Metz à Namur, j'arrivai à Bastogne à l'heure du diner. Etant descendu à l'hôtel le plus apparent de la ville, en face de la route, je pris place à une table bien composée et parfaitement servie. C'est là que, pour la première fois, je fus à même d'apprécier l'excellence du gibier, du gigot, du jambon et des autres productions du pays. Après avoir fait un repas très *confortable* avec l'accessoire obligé du vin, du café, de la liqueur, etc., je demandai mon compte, — Monsieur ne doit rien, me répondit gracieusement l'hôtesse : nous célébrons la kermesse de l'endroit et tous les voyageurs sont hébergés gratis aussi longtemps qu'elle dure. C'est l'usage généralement suivi dans le pays des Ardennes et sur toute la route depuis Luxembourg jusqu'à Marche. — Cependant, répliquai-je, je dois quelque chose pour mon domestique, pour mes chevaux . . . . — Rien du tout, monsieur, car ce sont aussi des voyageurs, et si votre dame avait daigné descendre de voiture avec ses enfants et sa femme-de-chambre, ainsi que je l'en ai priée, elle nous aurait fait un bien grand plaisir. »

Au moyen âge l'hospitalité était non-seulement un devoir sacré, c'était une loi. Chacun était obligé de protéger l'hôte, même si celui-ci était l'assassin du frère de celui qui le recevait.

Le voyageur devait rester sur les chemins battus ou, en forêt, sonner du cor, afin de n'être pas pris pour un voleur.

Les communes.

Peu à peu se formèrent les communes ou mairies ayant à leur tète le maire ou le prêteur, un employé du seigneur de l'endroit qui exécutait ses ordres, surveillait les impôts et les devoirs des sujets envers ce seigneur. Le mayeur avec six échevins formaient la justice, et jugeaient toutes les querelles.

La justice se rendait en plein air. Il y avait 3 séances fixes, en hiver, au printemps et en automne ; puis d'autres quand le besoin s'en faisait sentir. On y lisait au peuple la constitution du village.

A chaque justice se trouvait un poteau, appelé pilori des vauriens (Lumpenring), sur lequel on exposait surtout les voleurs. Pour ses peines le mayeur ne recevait pas d'argent, mais les corvéables devaient lui cultiver certaines terres dont il avait le revenu. Dans la plupart de nos villages ces fonctions se transmettaient dans la même famille.

Les séances de justice de toute la commune se tenaient près de l'église ou sous le tilleul du village.

A l'approche de l'orage on sonnait les cloches. On croyait partout, ainsi que l'attestent les inscriptions des cloches, qu'il y avait des sorcières et des lutins qui amenaient l'orage et que le son des cloches chassait et empêchait de nuire. Une ordonnance de l'évêché de Trèves défendit ces dangereux exercices, mais il y a bien peu de temps qu'on ne sonne plus les cloches pendant l'orage.

Tous les sept ans on vérifiait en grande pompe les bornes de la frontière du ban et les frontières du territoire de la commune.

Généralement le premier mai toute la population se rassemblait et se rendait aux frontières, précédée des autorités On avait une singulière manière d'apprendre aux enfants à reconnaître les frontières. A certains endroits les échevins donnaient des soufflets aux gamins ou bien les faisaient tomber rudement sur les bornes.

Si une épidémie s'était déclarée parmi les porcs de la commune, un animal mort était brûlé, et le troupeau encore sain était dirigé vers l'endroit où avait eu lieu le sacrifice afin de manger les os épargnés par le feu et les cendres que l'on avait mélangées à de l'avoine. Cela les préservait de la maladie.

Lors d'une éclipse de soleil on faisait rentrer le bétail et on couvrait l'abreuvoir, parce qu'on croyait qu'il tombait alors du poison du ciel.

Jusqu'à la fin du siècle précédent, il n'y avait d'école permanente que dans les grandes localités. A la campagne, l'enseignement primaire était donné de la Saint-Martin à Pâques. Le curé examinait et plaçait les instituteurs. C'étaient en général des vicaires ou de pauvres diables qui donnaient l'instruction moyennant un petit salaire et la nourriture. Les moyens d'éducation étaient surtout les coups et l'on n'enseignait guère que les premiers préceptes de la religion.

La nourriture de nos ancêtres était simple. Les ouvriers corvéables recevaient le matin de la soupe, du fromage et du pain ; à midi du lard et des pois et parfois on y ajoutait du bœuf, du lait et du pain. Comme épices de l'ail, comme boisson en temps extraordinaires de la bière ou du vin, et de l'eau à discrétion. Les jours maigres la viande était remplacée par des harengs et du stockfisch.

Le personnel de l'administration et de la justice des biens seigneuriaux recevait à la place d'un salaire, la nourriture à différents jours fixes avec certains autres priviléges d'emploi.

Voici le menu d'un diner d'échevins et de leurs femmes à Besch, le premier dimanche après l'Epiphanie : deux espèces de pain, deux espèces de vin, de bons pois avec du lard, du bœuf avec de la moutarde, un rôti avec de l'ail, du porc avec du bouillon jaune, du riz avec du lait.

Les mêmes autorités à un dîner à Hagelsdorf : bœuf avec moutarde, porc avec bouillon, chaque couple de convives un poulet bouilli, du riz et du rôti de porc avec de la sauce, du fromage, du pain et du vin en abondance et du feu sans fumée. Et ainsi de suite.

Il n'est jamais question d'eau-de-vie dans ces festins.

Avant la condition confortable de nos paysans actuels, la nourriture des cultivateurs était très-pauvre et bien des familles ne pouvaient manger de viande qu'une fois par an à la kermesse. Il n'y a guère qu'un demi-siècle que l'usage du café le matin est devenu général.

Le pain, le premier des aliments, est l'objet d'une espèce de culte.

Dès la préparation du levain, la ménagère le bénit en faisant le signe de la croix. Le premier pain est marqué d'une croix et s'appelle le pain de croix. C'est celui qu'on mange le dernier. A chaque fournée on fait en sorte de mettre de côté un plus petit pain pour les pauvres. Chaque fois qu'on commence un

pain on y trace une croix. C'est considéré comme une grossièreté de mettre un pain sur la partie arrondie. Dans certains endroits on dit même que si un enfant tombe dans le feu, il faut retourner le pain avant de retirer l'enfant.

Autrefois les vêtements consistaient surtout en étoffe faite dans le ménage même. Les couleurs dominantes étaient le bleu et le rouge.

En semaine, les hommes portaient sur la chemise une veste, des culottes courtes, des bas jusqu'au genou et des souliers. Les bas s'allongèrent, on réunit la paire et on forma le pantalon.

Une blouse, avec de longues manches et une ouverture ronde pour laisser passer la tête, couvrait les deux tiers du corps ; un casque-à-mèche couvrait la tête. Les jours de fête on le remplaçait par un chapeau de feutre haut, large et à bords étroits. La blouse faisait place à un veston garni comme le pantalon de grands boutons de métal ; les souliers étaient garnis de boucles brillantes.

Les pantalons étaient fixés aux bas bleus par des rubans rouges. A présent les pantalons courts sont remplacés par des longs et les souliers par des bottes.

Les femmes portaient une longue chemise, un jupon et une ceinture ; puis aussi un vêtement de dessus avec un corselet auquel on attachait l'hiver seulement des manches. Sur la jupe elles mettaient un tablier, sur la tête un bonnet brodé; des bas de laine et des souliers complétaient le costume qui était le même pour les fêtes, mais en tissu plus fin et sur la poitrine brillait une croix d'or ou d'argent.

Les hommes et les femmes portaient des boucles d'oreille et les enfants couraient nus-pieds.

Les anciennes habitations étaient taillées dans le rocher. On en retrouve encore au Rollingergrund, à droite du chemin de Luxembourg à Septfontaines. Comme ces habitations ne suffisaient pas, on bâtissait des huttes où les hommes et les bêtes vivaient ensemble.

Plus tard chaque famille avait sa maison et on retrouve encore aujourd'hui la coutume que les habitants d'un village conduisent les matériaux nécessaires à celui qui construit une nouvelle maison.

Le mobilier était en bois et des plus simples. La table est le meuble le plus ancien. Et on retrouve encore au lieu de la chaise le banc. Les premières assiettes étaient en bois, plus tard en étain. Ce n'est que du siècle dernier que date l'usage général des fourchettes. Pour s'éclairer on se servait de bûches.

Pendre la crémaillière.

Ce n'est plus aujourd'hui qu'une façon de parler. Autrefois un jeune couple qui se mettait en ménage devait inviter à dîner les parents et les amis dans la nouvelle maison. Maintenant encore cet usage subsiste en certains endroits. Le locataire qui s'installe dans un nouveau quartier, ou bien dans une nouvelle maison doit y réunir ses voisins et les régaler.

Dans l'ancien temps, le foyer était le sanctuaire de la famille. Le feu ne pouvait jamais s'éteindre, on le couvrait de cendres le soir. A l'approche de l'orage, la ménagère jette encore aujourd'hui une branche de buis béni dans le feu pour apaiser le ciel.

Kermesse.

C'est l'époque de réjouissances générales; de tous les côtés se réunissent les membres d'une même famille dans la maison paternelle. Le lundi ils assistent tous ensemble à des messes pour les parents morts ; le mardi il se dit encore souvent des messes, mais alors c'est pour les vivants. L'héritier à qui incombent tous ces frais, est dédommagé déjà avant le partage. A ces convives se joignaient des amis, de bonnes connaissances.

Dans certaines paroisses, il y a deux kermesses, une moins importante que l'autre. La grande kermesse commence un dimanche et dure le lundi et mardi.

La kermesse correspondait avec les jours de marché ; on imposait ceux qui tenaient les jeux (surtout le jeu de quille) ; l'autorité civile la fixait et permettait la danse moyennant une redevance. La première danse avait une grande importance.

Le curé de l'endroit et le sacristain avaient le droit pour les devoirs religieux qu'ils remplissaient de recueillir des flans et le curé pouvait encore avoir du froment.

A cette époque toutes les jeunes filles d'un village étaient adjugées et celui qui payait le plus avait le droit absolu de danser pendant toute la kermesse avec celle qu'il avait choisie.

Le produit de ces enchères servait généralement à s'amuser ensemble.

A la kermesse tous les mendiants circulent par troupe et tout le monde leur donne, car la joie publique dispose à la générosité. Les bergers voisins font aussi un tour semblable.

De même que la jeunesse a enterré le carnaval, ainsi elle enterre la kermesse. On promène par le village un homme de paille qu'on brûle ou qu'on ensevelit

au milieu de toutes espèces de cérémonies risibles et ensuite tout le monde rentre dans le village au milieu des cris et des lamentations.

L'origine des kermesses est une origine religieuse: la fête des moissons était autrefois la principale fête de l'année et elle fut réunie à la fête de l'église paroissiale. Mais ayant donné lieu à de trop grands excès, elle en fut de nouveau séparée.

Malgré cela la fête de la paroisse ne put se défaire du ton joyeux de la fête des moissons et elle en garda toujours certains usages.

Agriculture.

Voici quelques usages s'y rapportant :

Préparation de l'étoupe et du lin.

La femme qui soigne le feu pour sécher le lin est nommée la sorcière.

Tout le monde travaille en commun. Les filles du village se rassemblent dans toutes les maisons à tour de rôle et leur travail fini, la ménagère doit leur donner du café et de la tarte, surtout de la tarte aux quetsch. Les garçons s'amusent prodigieusement à enlever la tarte aux filles par la ruse.

A Greisch les femmes qui livraient le lin devaient donner un œuf à la livre et par contre elles recevaient du fromage, du pain et du vin.

Bétail. — On aimait à voir rassemblés deux béliers, l'un blanc et l'autre noir. — Le taureau, qui broutait sur un terrain voisin de la propriété, ne devait en être chassé que poliment et sans plainte ni réclamation.

Il était du devoir du seigneur, du mayeur ou du curé de veiller au bétail. On leur payait la dîme en compensation.

Un troupeau se composait de douze juments et d'un étalon, de 12 vaches et d'un taureau banal, de 6 truies et d'un verrat.

Brebis. — A Schönfels les vassaux étaient obligés, en mai, de tondre les brebis du seigneur après les avoir lavées.

Auparavant le mayeur devait faire aiguiser les ciseaux aux frais du seigneur. La femme qui avait tondu trois brebis recevait le matin de la soupe et de la bouillie, à midi de la soupe et de la viande avec du vin ou de la bière ; le seigneur faisait donner un flan aux œufs à tout groupe de cinq femmes. C'était la brebis de kermesse.

Abeilles. — Un essaim trouvé appartenait au seigneur par moitié.

Les *pâturages* et les *prés* étaient pour le seigneur une source d'obligations, mais en revanche aussi de grands profits à une époque où l'élevage des porcs et des brebis se faisait en grand.

Les seigneurs avaient le droit de pâture et de glandée par tout le pays.

Les sujets ne pouvaient conduire aux champs que des brebis d'hiver, c'est-à-dire des brebis qu'on retenait à la bergerie avant la Chandeleur et des porcs élevés à l'orge avant la Saint-Jean.

De tous les autres porcs comme aussi de ceux qui dépassaient la moyenne de bêtes pour chaque bien, le seigneur recevait la dîme.

De la Saint-Michel jusqu'en hiver et au printemps jusqu'à Saint-Marc, les éleveurs de bétail pouvaient conduire les bêtes dans les propriétés d'autrui. Après la Saint-Marc, celui qui gardait le troupeau du village ne pouvait plus même aller dans les prés, mais dans les bois les plus rapprochés.

Après le droit de pâturage venait le droit du berger. Après la Saint-Marc toutes les ouvertures dans les clôtures des jardins devaient être bien fermées. Si le gardien du troupeau en passant devant une haie pouvait y jeter son chapeau, le propriétaire de la haie devait au berger une bouteille d'eau-de-vie et un pain de seigle.

Police des champs. — Elle était faite par toutes espèces de personnes, appelées le messager, le domestique de la forêt, le gardien de la frontière, etc. Ils étaient rétribués par les amendes qu'ils avaient à prélever et en nature.

Voici quelques exemples de leurs obligations :

Le *messager* devait garder les moissons et les champs; s'il y arrivait du dommage, il devait indiquer le coupable et s'il ne le faisait pas, il avait l'amende à payer ; il devait porter à boire aux moissonneurs corvéables et les aider à relever. Il recevait pour cela une gerbe dans les moissons, qu'il pouvait lier avec un lien coupé dans la forêt et avait la force de renverser. Pourtant le propriétaire avait le droit de lui laisser cette gerbe ou de la remplacer par un demi-malder de grain. Il devait porter à boire aux faucheurs pendant la moisson, apporter les liens et les rateaux et aider à relever. Il avait alors le même droit que précédemment et le propriétaire aussi.

Pour la fenaison, il devait porter à boire aux faucheurs, les aider à retourner l'herbe et mettre le foin en sept tas. S'il faisait tout cela, un de ces tas lui appartenait.

Pour rentrer le foin, il devait amener un char attelé de deux bœufs et de

trois chevaux. Lorsque le foin était chargé on plaçait à un pied et demi devant les roues de devant la plus forte partie de l'arbre de la forêt. Si le char ne passait pas pardessus du premier coup, on devait le décharger jusqu'à l'échelle.

Les fêtes.

Dans notre pays on célèb e plutôt les fêtes que les anniversaires. La veille de la fête du saint dont on porte le nom, les parents et les amis offrent des cadeaux, des bouquets, récitent un compliment.

Voici une ancienne chanson de circonstance :

Hier j'ai entendu tinter une clochette,
Que signifie cette clochette ?
Alors j'ai réfléchi.....
Ah ! demain c'est sa fête.
Tout de suite, j'ai cueilli pour toi seul
Ce petit bouquet.
Tu ne dois pas t'en effrayer,
Je ne l'ai pas cueilli à une haie d'épines.
S'il n'est pas tout en romarin.
Il te plaira certainement.

Le jubilaire répondait par l'offre d'un petit régal.

Lorsque les maçons ont terminé une construction, ils la couronnent d'un bouquet, ce qui invite le propriétaire à les régaler. A cette occasion un des plus jeunes ouvriers fait du haut du pignon toutes espèces de contorsions et de grimaces, ce qu'on appelle le sermon.

Quand il s'agit de grands bâtiments, il existe également chez nous la cérémonie de la pose de la première pierre.

De la paroisse.

Presque toutes nos premières paroisses furent érigées par la noblesse ; cela eût été impossible pour les vassaux. Les nobles s'arrogèrent le droit de patronat, c'est-à-dire le droit de désigner les prêtres qui devaient diriger ces paroisses et celui de faire enterrer les seigneurs dans les églises. Dans les temps derniers, les abbayes et les couvents s'étaient presque partout arrogé le droit de patronat qui comprenait encore d'autres privilèges,

Le bâtiment de l'église comprenait 3 parties : le vaisseau, le chœur et la tour.

L'entretien et la reconstruction de l'église proprement dite incombait au seigneur qui relevait la dime ou à celui qui avait droit de patronat ; le curé devait se charger du chœur et la commune de la tour. Quant au mobilier et aux objets du culte, ce n'était pas un usage général qui en réglait l'entretien. C'était principalement le seigneur qui relevait la dîme qui avait à s'en occuper mais il parvenait souvent à se décharger de cette charge comme de beaucoup d'autres. Ainsi à Itzig, l'abbé d'Echternach avait donné des vêtements sacerdotaux et les enfants de la paroisse devaient à leurs frais donner le livre de messe, le calice et d'autres objets pour l'autel.

Les cloches furent souvent employées au moyen âge à d'autres usages qu'à des usages religieux. On ne les employait pas seulement dans des circonstances solennelles où la religion était étrangère comme cela se pratique encore à présent, elles servaient à appeler à l'ouvrage les corvéables, à annoncer la procession des frontières et les marchés de l'année et surtout à signaler les incendies et les accidents. Les clochers, où se trouvent aujourd'hui seulement les cloches, étaient autrefois des lieux de refuge et de garde et il se trouvait sans doute des cloches d'alarme dans les clochers de Remich et de Grevenmacher avant même que ceux-ci ne soient reliés aux églises. A Vianden le clocher se trouve à quelques centaines de mètres de l'église paroissiale, sur une hauteur. Une semblable tour sans cloches se trouvait à Weiler-la-Tour et à Bous.

Les paroissiens avaient encore à leur charge la construction du presbytère.

Le pasteur, en le quittant, devait le laisser en bon état et y abandonner certains objets quand il quittait la paroisse. Ainsi à Brandenbourg un poêle en fer, un crochet au-dessus du foyer, trois lits, une table et ses bancs, une armoire, des carreaux de fenêtres entiers, et une barre dans le mur sur laquelle les faucons de chasse pouvaient se poser.

La commune seule avait la charge d'entretenir le cimetière et l'ossuaire qui s'y trouvait.

Le curé avait le droit de nommer le sacristain qu'on choisissait tous les ans dans une autre famille de la paroisse. Cette nomination donnait lieu à de curieux usages :

Tous les ans, le premier dimanche après Saint Jean-Baptiste, on nommait un sacristain. Lorsqu'il était choisi, il devait offrir à Saint-Martin un repas au curé, aux sept échevins et aux seigneurs qui touchaient la dime.

S'il ne s'exécute pas en temps utile, il leur doit deux repas et il doit choisir une époque convenable à toutes les parties. Ce dîner doit être servi dans toutes les règles :

D'abord le sacristain doit avoir une place bien chauffée et des fauteuils sans dossiers, du bon pain de froment, des pois bouillis avec du lard ; de bon bœuf avec de la moutarde ; du bon vin du pays, pur ; de la bouillie au riz ; de bon fromage du pays et il doit couper le gâteau qui arrive à table et en donner un morceau à chacun.

Le dîner doit compter 16 plats : 2 plats au révérend seigneur abbé de Münster, un plat au curé, un plat à chacun des sept échevins et deux à chacun des participants à la dîme.

Le sacristain devait servir à chaque couple des personnes nommées un plat de chacun des mets.

On ne pouvait apporter ou desservir qu'après la permission.

Le curé doit dire une messe le jour où a lieu ce festin et tous les convives doivent y assister dévotement Après la messe, avant de se mettre à table, le sacristain appelait les sept échevins et leur faisait goûter les mets. Il doit placer une cruche d'eau propre avec un essuie-mains et être prêt à répandre de l'eau sur les mains de tout le monde et à les essuyer. Après le repas et les grâces, le curé et les échevins se levaient, tandis que les autres restaient assis afin de discuter ensemble si le dîner avait été bon et conforme aux anciennes traditions. S'il y manquait quelque chose le sacristain tombait dans leur disgrâce.

Il devait aussi nettoyer la nappe et la remettre ; remplir la cruche des seigneurs de nouveau de vin. Après cela ils ont terminé. Le curé et les échevins reçoivent également sept mesures de vin

Puis les femmes des échevins se réunissaient dans la demeure du plus ancien d'entre eux et le sacristain leur apportait une mesure de vin, un morceau de viande et du pain. Enfin il devait préparer le souper, auquel assistaient le curé, les échevins, leurs femmes et tous les enfants que Dieu leur avait envoyés.

Le curé dirigeait l'école, tenait les registres de l'état-civil et remplissait parfois certaines fonctions civiles. Ainsi en 1423 le doyen d'Arlon était le receveur général de toutes les villes du pays. Le curé fait même fonctions de notaire et à Dalheim il gagne son bois de chauffage et son engrais en remplissant les fonctions d'écrivain de justice.

Il devait annoncer du haut de la chaire les édits du gouvernement, surtout dans les affaires de police.

Il n'était pas tenu de faire moudre au moulin banal, mais s'il voulait s'en servir, il passait avant tous les autres.

Il avait encore un droit très-singulier, celui de tirer du vin Dans certains endroits il pouvait le faire librement, ailleurs il devait payer une redevance tout comme un hôtelier.

Si la situation matérielle du curé laissait à désirer, en revanche sa dignité de prêtre lui faisait une situation tout-à fait prépondérante A côté du relief que lui donnait la religion, la superstition lui attribuait encore toute espèce de pouvoirs.

Ainsi il savait ce qu'était devenu le bien volé, pouvait condamner les voleurs et les criminels à l'immobilité absolue, reconnaissait les sorcières et pouvait prendre différentes formes.

Pendant les siècles précédents, plus croyants que celui ci, l'église paroissiale offrait aux pauvres habitants des campagnes un intérêt que les générations actuelles, sceptiques et habituées aux aises et aux jouissances de la vie ne comprennent plus. Les pieux paroissiens accouraient vers la maison de Dieu par les plus mauvais chemins, à de très-grandes distances Ils venaient remplir leurs devoirs religieux et entendre des paroles de paix, d'encouragement et de consolation à leur sort si dur.

On annonçait également du haut de la chaire au peuple les dates de l'année, les prescriptions des autorités, les nouvelles politiques les plus importantes. Le son de l'angelus indiquait l'heure.

L'église était un endroit neutre pour les criminels vrais ou supposés tels. Toutes les fêtes populaires se rattachaient à des fêtes religieuses. La jeunesse dansait à côté de l'église sous le tilleul vénérable ; là aussi le conseil des échevins tenait ses séances et la commune ses réunions.

Voici encore une autre coutume qui persiste à certains endroits des Ardennes : on offrait aux étrangers qui entraient pour la première fois dans la maison des œufs appelés œufs de conversation. On les engageait par là à se mettre à l'aise, à causer. Cet usage était général autrefois, car tout le pays était reconnu pour son hospitalité.

Sous le nom de chambrée à filer on entendait les réunions du soir pendant lesquelles on filait à la lumière. Le but en était d'épargner la lumière et le chauffage. Si ces réunions avaient lieu dans un local spécial, tous les assistants se partageaient les frais pour le chauffage et l'éclairage ; mais généralement ces réunions avaient lieu dans toutes les maisons à tour de rôle et le

propriétaire supportait les petites dépenses qu'elles entraînaient. Elles commençaient à Saint-Michel ou à Saint-Martin et duraient sans interruption jusqu'à la Chandeleur. Elles se terminaient par un festin au gâteau et au vin.

Pour se tenir éveillé on chantait des chansons, racontait des légendes et des contes et c'est ainsi que les anciennes traditions se conservèrent de génération en génération.

Lorsqu'une femme du village entretient des relations avec un homme sans être mariés, on va mettre la nuit sur le toit de la maison de la femme un homme en paille. Ce mannequin doit ressembler autant que possible à l'amoureux et on lui met en main l'instrument de son métier.

Culture des vignobles et vendanges.

Les dimanches des kermesses qui ont lieu en juillet et en août, on place dans la main de la statue de la patronne de la paroisse des raisins mûrs ou au moins rouges. Lorsque ce raisin qui annonce un bon automne manque, c'est de mauvais présage pour les vignerons.

Autrefois on s'amusait beaucoup pendan t les vendanges, surtout pendant les bonnes années. De tous les coteaux couverts de vignobles retentissaient des chants joyeux et dans la vallée, c'était un va-et-vient d'hommes affairés conduisant les chariots couverts de raisins.

On fêtait alors la fin des vendanges de cette manière : on attachait au bout d'une grande perche un coq vivant, couronné de raisins et fixé au milieu des fleurs et des rubans. Le porteur de la perche était habillé en femme. Puis des vignerons et des femmes costumées en homme apparaissaient. Tous les ouvriers occupés à la vendange d'un même vignoble formaient un groupe. Devant eux marchait un vigneron costumé en vieille femme qui balayait les rues avec un balai usé. Puis venait le porteur du coq, soit à pied soit sur le char tout orné qui avait rentré les derniers raisins

Tous les vignerons suivaient en faisant le plus de tapage possible. Ils se rendaient chez un propriétaire de vignoble à qui on présentait le coq en disant :

Nous sommes venus jusqu'ici,
Nous avons attrapé un coq.
Le coq vous apporte de bon vin.
Nous espérons qu'il sera le bienvenu.

Toute la société était ensuite réunie en un grand festin pendant lequel recommençaient les chants joyeux. C'étaient alors des divertissements populaires. Toutes les filles qui avaient oublié de cueillir une grappe à un cep, étaient l'une après l'autre placées sur une table à laver et recevaient sur *l'innommable* un coup de battoir.

Lorsque les femmes se sentaient assez fortes, ce qui était souvent le cas après avoir pris assez de boissons, elles se vengeaient et essayaient de renverser les hommes. Tout cela se terminait par des danses.

L'usage de trépigner sur le raisin avant de le pressurer a aujourd'hui à peu près disparu. Cette opération se fait beaucoup mieux et plus vite au moyen de *moulins à raisins.*

Le peuple donne aux vins qui n'ont pas réussi le nom de *Kaunitzer* et de *Batsko.* Ce sont les noms de famille de possesseurs de deux régiments autrichiens, autrefois en garnison à Luxembourg et dont les hommes doivent avoir bu, en raison de leur bas prix, deux *Crescenzen* spécialement aigres.

Le vin de 1841 portait le nom d'un président du gouvernement du grand-duché de Luxembourg, président peu aimé. Celui de 1860 et de 1866, ceux de célébrités européennes et le vin de 1863 s'appelait nœud, parce qu'il serrait la gorge de celui qui en buvait comme avec un nœud. Cette appellation subsiste encore.

A présent la culture des vignobles se fait seulement sur la Moselle, la Sûre et l'Om, autrefois elle s'étendait davantage.

Naissance et baptême.

On donne généralement à l'enfant le prénom du parrain et celui d'un autre saint. La cérémonie du baptême a lieu à l'église. Les parrain et marraine donnent au prêtre officiant et au sacristain du sucre et de l'argent. Autrefois le prêtre avait droit à une certaine somme et à deux petits coqs. Cette coutume existe encore en certains endroits. Au retour de l'église les parrain et marraine doivent, s'ils ne veulent mériter le surnom de parrains de paille, jeter à la troupe d'enfants qui les suit des dragées de sucre. On en distribue aussi à l'accouchée et aux proches parents et amis.

Après le baptême on fait le soir un repas de fête, avec des gâteaux et du vin doux. Il n'y a que des femmes qui puissent y prendre part, les filles en sont exclues et si des célibataires s'y introduisent, on les fourre sous une cuvelle. Les parents de l'enfant se chargent du repas, les parrains des boissons et sucreries. A certains endroits ceux-ci doivent même envoyer à l'accouchée pendant

3 jours durant des mets spéciaux. On offre aux parrains qui remplissent ce rôle pour la première fois un bouquet, attention qu'on réciproque en distribuant des sucres.

On enlève à la jeune femme qui assiste pour la première fois à un repas de baptême son chapeau ou son bonnet afin de l'obliger à les racheter par des dragées ou des boissons. Ces réunions sont toujours très gaies, et se terminent souvent par des danses échevelées.

Les femmes fixent leurs robes autour des jambes comme si c'étaient des pantalons et elles chantent :

L'homme suisse à de belles bottes
Avec de beaux boutons.

En chantant elles se poussent par derrière et celle qui ne tombe pas est vainqueur. Avant de se séparer chacun reçoit encore un morceau de sucre, appelé le laisser passer.

Si le premier né est un garçon, on lui fait un sabre ; parfois aussi à celui qui est parrain pour la première fois.

C'est un honneur que d'être parrain ou marraine et c'est une grossièreté de refuser.

Le peuple dit de l'accouchée qu'elle est tombée dans la pallle. Elle ne peut se lever qu'après neuf jours, et après six semaines sa première sortie de la maison doit être pour se rendre à l'église afin de se faire bénir par le prêtre. Autrefois elle offrait à cette occasion un petit morceau de cierge béni à la Chandeleur sur l'autel de la Sainte Vierge.

Les parrains se font mutuellement un cadeau : la marraine reçoit une bague, le parrain un fichu. Ils doivent donner à l'enfant sa première robe et lui faire des cadeaux à Noël, à Pâques, etc.

D'où viennent les enfants ? C'est une question pour laquelle on a toujours une réponse toute prête pour satisfaire la curiosité des petits enfants. Les uns leur disent qu'ils arrivent sur les bateaux, qu'ils sortent d'un puits, d'un arbre ; ou bien c'est Saint-Nicolas qui les apporte, le cygne, la cigogne, la sage-femme qui va les chercher dans les choux de son jardin.

Le mariage.

« Aller chez les filles » signifie dans le peuple avoir envie de se marier.

Lorsqu'un prétendant vient dans la maison d'une fille qu'il désire épouser, et que cette fille a mis à son intention des œufs dans la poêle ou bien qu'elle

balaye la chambre, le prétendant peut se considérer comme refusé. Cela s'appelle recevoir un panier. Il était d'usage autrefois de jeter sur la tête de la victime un panier sans fond.

« Aller examiner l'occasion » se rapporte aux visites que se font les parties désirant contracter mariage afin de se rendre compte de la situation respective.

Les années bissextiles, ce sont les jeunes filles qui peuvent courtiser. Il est d'usage que le 29 février, elles invitent les jeunes gens à une petite fête le soir, pendant laquelle elles s'efforcent de les distraire de leur mieux par des jeux, des chants, des danses, une bonne cuisine. Personne ne songe à prendre cela de mauvaise part. Les messieurs, au contraire, doivent se conduire modestement et se laisser faire la cour.

Celui qui arrange un mariage reçoit un chapeau ; si c'est une femme, un bonnet. On donne souvent aussi de l'argent.

Le jour des fiançailles, généralement un samedi, les fiancés se rendent chez le curé pour subir un examen en religion ; le soir a lieu un repas où ne sont invités que les proches. Le dimanche suivant on publie les premiers bans à l'église. La fête des fiançailles a lieu dans la maison que quitte l'un des fiancés, la noce dans celle où ils vont s'établir. C'est ainsi l'usage à la campagne. Mais à la ville les deux fêtes se donnent chez les parents de la fiancée.

Lors de l'engagement, les fiancés se donnent une pièce d'argent qu'ils conservent, même si le mariage n'a pas lieu. C'est le signe de la communauté.

On invite les proches parents à la noce, chacun les siens.

Autrefois ces noces étaient si nombreuses que cela en était ruineux pour les hôtes et entraînait à des débauches de tous genres. Aussi Charles V défendit-il d'y inviter plus de 20 personnes et la noce ne pouvait durer qu'un jour.

Malgré toutes les défenses, il s'est encore conservé bien des anciens usages.

Ainsi à Thommen, au commencement du siècle : Tard dans la soirée, les portes de la maison de la noce étaient fermées. Les célibataires de l'endroit se plaçaient au dehors et posaient des charades aux invités et ceux-ci réciproquaient. Le fiancé devait faire en sorte que toutes les charades des invités étaient devinées et la victoire restait aux célibataires. Après qu'il leur avait payé une somme convenue, il leur abandonnait la grange, leur donnait à manger et à boire pour la nuit. Cela se terminait souvent par des rixes.

Les mariés à la campagne sont généralement habillés de noir. Ils portent sur le côté gauche un petit bouquet de fleurs blanches et la fiancée une couronne blanche sur son bonnet ou dans ses cheveux. Les garçons et filles d'hon-

neur également un bouquet blanc sur le côté gauche. Les invitées garnissent les chapeaux de leurs cavaliers de rubans et de fleurs, et ceux-ci remercient en donnant des bonbons. Souvent une fillette précédait les mariés à l'église en tenant devant eux un cierge allumé. Avant d'aller à l'église, on prenait le vin chaud et sucré, puis les mariés s'agenouillent devant leurs parents, demandent pardon de leurs fautes et reçoivent leur bénédiction.

Les musiciens ouvrent la marche : puis le fiancé avec la fille d'honneur, la fiancée avec le garçon d'honneur et les parents et amis.

La fiancée doit pleurer pendant la cérémonie, sinon elle pleure après, dit un dicton.

Souvent les mariés hésitaient à se relever à l'autel ; car celui qui se levait le premier devait être toute sa vie le premier levé. A l'offrande la mariée donne un mouchoir de poche au curé. Celui-ci reçoit aussi de la viande, du pain, du vin et de l'argent.

Il était d'usage d'arrêter la mariée au sortir de la cérémonie. On se plaçait à la porte de l'église et on offrait un bouquet avec un compliment en la retenant par un ruban. « Nous tenons une jeune mariée encore vierge ; c'est son plus grand jour, nous lui souhaitons ainsi qu'à son mari de vivre longtemps, de mourir saintement et de n'avoir jamais d'autre prison que ce cercle de ruban. » Le marié délivre sa femme par une petite offrande.

Après le mariage le cortége retourne à la maison, dans le même ordre, seulement le marié donne le bras à sa femme et les garçons et demoiselles d'honneur vont ensemble.

La porte de la maison paternelle se trouvant fermée à clef, le marié frappe trois fois et si c'est lui qui doit comme gendre diriger les affaires, on lui passe la clef par la fenètre et il ouvre lui même la porte. Si c'est au contraire la femme qui entre dans la maison, on lui ouvre de l'intérieur et on lui présente une cuiller de cuisine. Elle la refuse, pour montrer qu'elle ne veut pas être maîtresse. On lui présente alors un balai qu'elle accepte, se considérant comme la servante.

On va alors danser dans la grange, puis on se met à table. Vers la fin du repas, les célibataires essayent de voler les souliers de la mariée et sa jarretière ; celle-ci consiste en un ruban rouge attaché très bas à dessein. On le partage en autant de parts qu'il y a de convives masculins et ils se fixent leur morceau sur la poitrine. Tous les convives qui le jour de mi-carême peuvent montrer leur morceau de ruban, ont droit à une bretzel des mariés. Avant la

fin du repas, la cuisinière entre en cassant une vieille assiette ou elle exhibe la grande cuiller de cuisine et tous doivent lui donner un pourboire.

Après le repas la jeunesse va se promener dans le voisinage.

Les uns portent des gâteaux ou des cruches de boissons, offrent à tous ceux qu'ils rencontrent un verre de vin ou d'eau-de-vie ou un morceau de gâteau et acceptent des œufs en échange.

Le soir du premier jour de noce, car celle ci durait trois et même plusieurs jours, les garçons du village s'avancent vers le marié si celui-ci est étranger. Ils lui adressent quelques paroles aimables et réclament le droit de la mariée, une des leurs. Le marié doit alors les régaler. Si la mariée est une étrangère, les filles lui font le même discours.

Dans certaines localités les mariés ne peuvent pas coucher sous le même toit le soir du mariage.

Pendant toute la fête on s'amuse, on tire des coups de fusil et avant le départ les convives offrent aux époux un petit cadeau, qui autrefois consistait en argent.

La mariée offre à son fiancé une chemise filée par elle et celui-ci lui doit ses vêtements de mariage ou au moins les souliers.

Trépas et sépulture.

Après le décès on s'occupe de l'ensevelissement. On ferme la bouche et les yeux du défunt, on lave son corps et on le revet soit d'une chemise faite pour cette circonstance, soit d'effets ordinaires, autant que possible de couleur noire. On place le cadavre sur un matelas, recouvert d'un drap, sur la table. On le recouvre d'un autre drap après lui avoir joint les mains dans lesquelles on place un crucifix ou un chapelet. On met sur la tête des jeunes filles et des enfants une couronne de fleurs. On allume des cierges et on place sur une petite table de l'eau bénite afin que ceux qui entrent puissent en asperger le défunt. Lorsque le corps est ainsi exposé on sonne les cloches. Pour les enfants qui n'ont pas encore fait leur 1re communion on sonne une cloche, pour les adultes, toutes les cloches, deux ou trois fois, si c'est pour une femme ou pour un homme.

Aussi longtemps que le défunt n'est pas enterré on le veille pieusement.

Le soir les voisins se réunissent et prient le chapelet à haute voix jusqu'à minuit. Les hommes reçoivent de l'eau-de-vie, les femmes du café. Les parents et les amis restent jusqu'au jour. Personne ne quitte la chambre mortuaire avant d'avoir prié trois fois le chapelet.

Lorsqu'il n'y a pas de fossoyeur dans la localité, ce sont les voisins qui creusent la fosse.

On place le cadavre dans un cercueil ; sur la tête on dépose un bouquet d'herbes bénies à l'Assomption et avant de fermer le cercueil la famille l'asperge d'eau bénite.

Les gens mariés sont portés en terre par des hommes ; les célibataires par des femmes si la défunte est une femme ; si c'est un homme, des hommes le portent. On orne de fleurs le cercueil des enfants et des vierges. A Luxembourg on conduit les morts au cimetière sur le corbillard. Il est encore d'usage que tous ceux qui accompagnent le convoi au cimetière jettent une pelletée de terre sur le cercueil.

Après l'enterrement, on ouvre portes et fenêtres et le soir personne ne veut fermer la porte d'entrée sous prétexte que l'esprit du mort revient.

On brûle la paille sur laquelle reposait le corps ; aux pauvres on donne des aumônes et souvent les vêtements du défunt.

Le service funèbre suit l'enterrement. Les parents et les proches se réunissent pour un repas, qu'on appelle la noce du mort si celui-ci n'était pas marié. Autrefois c'était de vraies réjouissances qui duraient plusieurs jours. Les pauvres n'étaient pas oubliés. Tous les prêtres ayant pris part au service assistaient au dîner le premier jour et après le repas le curé récitait une prière, louait les hôtes d'être venus en aide au mort par leurs prières et remerciait de l'invitation. Puis tout le monde priait en commun.

On place des croix de bois ou de pierre au lieu de la sépulture.

Six semaines après la mort on fait dire une messe de quarantaine et un an après la messe anniversaire. A Vianden on envoie avec les invitations une petite monnaie de cuivre qui sert pour l'offrande. Ailleurs la famille fait placer à l'église une assiette pleine de pièces de monnaie et tous ceux qui s'y rendent, en prennent une.

La mort a donné lieu à toutes espèces de superstitions.

Divers.

Droit des lessiveuses. — A Wormeldange, lorsque la jeune femme qui fait faire sa première lessive arrive auprès des lavandières, celles-ci lui frottent les souliers avec un bouchon de paille humide, honneur qu'elle reconnaît par un petit festin. Si elle s'y refuse, les femmes ont le droit de prendre une de ses chemises et de la mettre aux enchères. Si la jeune femme ni personne ne la

rachète, elles peuvent la déchirer et en semer les débris sur tous les chemins par où passe la propriétaire.

Notaires. – Lorsqu'un notaire fait sa première vente dans une localité, la jeunesse lui fait un petit présent, habituellement un peu de sucre enluminé ou un petit meuble. Le notaire à son tour les régale.

Rencontres à trois reprises. — Si deux connaissances se rencontrent trois fois le même jour, l'une d'elles a le droit de forcer l'autre à boire avec elle une bouteille de vin.

Mordre dans les pièces de monnaie. — Autrefois le peuple faisait cela surtout pour les thalers de la commune, dans l'idée que ces pièces leur resteraient. C'était par crainte des bohémiens qui parcouraient le pays par bande et à qui on supposait la puissance de s'approprier l'argent par des maléfices.

Jeu du Vielliebchen. — Quand des jeunes gens trouvent dans une noix ou une amende un double noyau, ces noyaux sont des Vielliebchen.

Celui qui les a trouvés en mange un et donne l'autre à un jeune homme ou à une jeune fille. Celui des deux qui le lendemain dit le premier « Vielliebchen » à l'autre a gagné et a droit à un cadeau du perdant.

Signes — Il y a certains signes qui ont un sens connu de tous. Un arbre fruitier entouré d'une corde est vendu. Les chevaux que les maquignons conduisent au marché et auxquels ils ont attaché à la queue un lien de paille, sont destinés à la vente. Une branche d'un arbre toujours vert, d'un if, accrochée au-dessus d'une porte, indique une auberge. Pour prévenir les passants que les couvreurs d'ardoise travaillent sur le toit et pourraient leur faire du mal on suspend au toit une longue corde qui retient une croix de bois.

LÉGENDES.

Légendes Historiques.

Origine du village de Weyer (commune de Fischbach).

L'église de Weyer fut construite par le prince de Schwartzenburg qui demeurait, il y a environ 700 ans, au château de Fischbach.

La sœur du prince trouva un jour dans un étang près de Fischbach une image de la Sainte-Vierge. Le pieux prince fit élever une chapelle en cet endroit et peu à peu les gens des environs vinrent bâtir des maisons tout autour. Le village, protégé par le prince, prit le nom de Weyer (étang).

Le prince se fit creuser une crypte sous l'image de la Sainte-Vierge et il y fut enseveli. Il fit don au village de plusieurs beaux bois qui lui furent enlevés pendant les désastres des guerres de Napoléon I. Mais la chapelle est restée un lieu de pèlerinage pour obtenir de la pluie.

Destruction du château de Heringen.

Il y avait autrefois dans le Müllerthal un château bâti sur un rocher et habité par un seigneur qui désolait toute la contrée. Sa fille Adelinde était tout l'opposé de son père et elle se désolait de ses actes.

Il fit prisonnier le chevalier Klaus de Mersch. Il était en prison depuis de longs mois lorsque Adelinde en eut pitié. Elle se glissa dans les oubliettes du château et prit la place de Klaus. Celui-ci, à peine délivré, apprit que les seigneurs de Fels, Ansemburg, Meisemburg et Folkendingen, s'étaient ligués pour détruire Heringen et punir ce cruel seigneur. On mit le feu au château et malgré son courage il dut se rendre.

Klaus lui sauva la vie et courut ensuite délivrer Adelinde des flammes qui la menaçaient. Trois ans après elle épousa Klaus. Un jour un vieillard vint au château de Mersch : c'était Veit de Heringen qui revenait, converti, de la Terre Sainte.

Les templiers.

Les templiers jouent un grand rôle dans l'histoire des villages. Ils pillaient et saccageaient et avaient la singulière coutume de ferrer leurs chevaux, le fer retourné, le devant derrière. De cette manière, lorsqu'on se fiait aux traces des pas des chevaux, on les croyait sortis, alors qu'ils étaient chez eux.

Un jour un paysan découvrit la ruse et il dut jurer sur sa vie qu'il ne dévoilerait pas son secret. Il se posta alors devant l'église auprès d'une grosse pierre et cria : « Pierre, je te le dis à toi toute seule, quand on croit les templiers dehors, ils sont chez eux et vice versâ. Ils ferrent leurs chevaux à l'envers. »

Ainsi leur ruse fut connue.

Conquête du château de Fels (Larochette).

Après l'extinction de la ligne mâle des seigneurs de Fels, leurs propriétés passèrent au chevalier Walther, ce qui vexa Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Il envoya un capitaine avec des troupes devant Fels avec mission d'ordonner à Walther de faire sa soumission au roi et de détruire le château en cas de refus.

Walther était en Italie à ce moment, mais son fidèle intendant agit à sa place et il réussit à repousser plusieurs attaques. Pourtant les vivres vinrent à manquer et la position devint critique. Tout le bétail avait été abattu. L'intendant ordonna de prendre l'estomac du dernier bœuf tué, de le remplir de grain et de le jeter par-dessus les murs. Quand les assiégeants le trouvèrent le matin, ils renoncèrent à les réduire par la famine.

Enhardi par ces succès, Walther devint encore plus orgueilleux. Jean de Bohême alla l'attaquer lui-même et malgré son courage héroïque, son château devint la proie des flammes. Se voyant perdu il se plaça au bord du puits et s'écria : « Vous ne m'aurez pas vivant » et il se précipita dans le gouffre. Son fidèle intendant, qui voulait le retenir, fut entraîné à sa suite par le poids de son armure.

Le chien de la demoiselle de Vianden.

On remarque dans l'ancienne église paroissiale de Vianden un monument funéraire portant une statue de femme, en costume du moyen âge, tenant un chapelet terminé par une bourse et les pieds posés sur un chien.

Il paraîtrait que c'est la statue de la comtesse Marie, fille de Gottfried III, de Vianden.

Celui-ci quitta un jour ses possessions pour prendre part à une croisade. Il confia la garde de ses deux filles à un de ses plus puissants vassaux. Mais sa confiance ne fut pas justifiée et le vassal infidèle tenta de s'approprier les biens de son suzerain qui était mort en Palestine. Il chercha à épouser Marie, l'ainée des deux sœurs, mais elle refusa étant fiancée au comte de Sponheim. Furieux, il se vengea en enfermant la jeune comtesse dans une oubliette du château. Il espérait la réduire par la famine. Mais le petit chien de Marie avait découvert sa retraite et lui apportait à manger tous les jours.

Un jour le comte Sponheim vint visiter sa fiancée. Les réponses évasives de l'intendant lui parurent singulières et il s'informa à tout le monde de ce qui se passait, mais personne n'avait rien vu. Tout-à-coup le chien vint le tirer par son vêtement et le conduisit à la prison de la comtesse. Furieux, il provoqua l'intendant et l'étendit mort.

Quelques années plus tard, une famine règna dans le pays.

La bonne comtesse Marie nourrit de ses biens tous ceux qu'elle put soulager et elle leur donna de l'ouvrage en faisant reconstruire les parties en ruine du château. Lorsque cette bienfaitrice mourut, son petit chien ne put lui survivre.

Le cloître à Differdange. — Ermitage.

Vers la fin du 14e siècle, le jeune seigneur Ehrhard d'Elz se fiança à Jossine de Florange. Comme il devait suivre Sigismond de Luxembourg dans ses combats contre les infidèles, le mariage fut retardé d'un an. Quelques pèlerins revinrent et dirent à Jossine qu'Erhard était mort. Elle se retira au couvent de Differdange.

Trois ans plus tard, Ehrhard, qui avait seulement été fait prisonnier, parvint à revenir dans son pays. Quelle fut sa douleur en apprenent que sa fiancée était au couvent. Il bâtit un ermitage tout près du couvent et s'y retira.

Et chaque fois que l'ermite faisait sonner sa clochette pour l'Angelus, les fiancés unissaient leurs cœurs pour la prière. Un jour la clochette se tut et Jossine pria pour le repos de l'âme d'Erhard

Légendes du chasseur sauvage, des troupes sauvages, de la danse des esprits, etc.

Le chasseur sauvage près de Boxhorn.

Toutes les nuits, se promenait dans les bois un chasseur sauvage.

Vers minuit, il commençait son tapage. C'étaient des cris, des coups de feu, des aboiements, le galop de chevaux, etc. Il avait là une chasse illimitée.

Souvent aussi il montait un cheval blanc et s'acheminait vers l'étang dans le Jennerthal. Il frappait l'eau de sa cravache afin d'effrayer les passants. Lorsqu'il en rencontrait un sur son chemin, il lâchait ses chiens sur le malheureux et lui tirait une balle.

Un soir un paysan conduisait sa charrette attelée de quatre bœufs le long de la route de Clervaux à Boxhorn. Il allait perdu dans ses pensées, quand tout à coup il releva la tête et vit ses bœufs qui s'enfuyaient dans toutes les directions. Il ne douta plus que ce ne fut l'œuvre du chasseur sauvage.

Cette légende du chasseur se retrouve avec quelques variantes dans différents villages : Ulflingen, Hüpperdingen, Dönningen, Helzingen, Munshausen, Eisenbach, Oberwampach, Wilz, Esch-sur-la-Sûre, Ettelbrück, Diekirch, Niederfeulen et quantité d'autres encore ; à peu près dans tout le pays cette légende est répandue.

Le chasseur sauvage entre Knaphoscheid et Dönningen.

Là aussi on le voit souvent. Lorsqu'un voyageur attardé arrive à l'endroit où il se tient généralement, il entend des bruits étranges et reste immobile de frayeur.

Il aperçoit un chasseur, le fusil à la main ; il le suit épouvanté.

Tout à coup la forêt s'éclaire et il voit devant lui une troupe de formes blanches, dansant et portant des torches. Après un moment le chasseur et le voyageur disparaissent et aussitôt survient un homme sans tête, portant sous le bras une borne-limite.

Celui-ci s'écrie : « Où dois-je déposer la pierre ! » Ce malheureux a perdu la tête à cause d'une erreur dans l'abornement d'une terre et doit errer jusqu'à ce qu'il parvienne à placer la borne au bon endroit.

Le chasseur luthérien.

Le comte de Hohlfels avait autrefois à son service un chasseur luthérien, renommé pour son adresse et qu'on soupçonnait avoir fait un pacte avec le diable.

Un jour son maître lui avait commandé de rapporter un lièvre et deux perdreaux. Mais il alla au cabaret au lieu d'aller à la chasse et rentra ivre le lendemain matin. Le cuisinier lui fit de violents reproche de n'avoir pas rapporté le gibier ; le comte survint à ce moment et, à sa vue, le chasseur tira dans la cheminée. Aussitôt le gibier demandé tomba sur le sol. Le comte ne douta plus de sa connivence avec le démon et il le congédia. Le chasseur partit et alla se pendre à un arbre au pied duquel on l'enterra.

Depuis il revient la nuit, accompagné de trois petits chiens blancs.

Un jour des gens de Meispelt l'appelèrent et aussitôt il fut près d'eux. Les gens rentrèrent à la maison et s'enfermèrent. Mais le revenant les suivit et leur cria :

« Vous avez pris part à la chasse, voici votre part du gibier ». Et il leur lança un morceau de viande, qui sentait si mauvais que l'odeur persista huit jours dans la maison.

Légende du Grieselmännchen.

Le Scheuerburg fut son lieu de naissance. C'était un beau château, auprès duquel se trouvait un puits contenant un trésor, enfoui à une profondeur énorme.

La légende raconte que la montagne sur laquelle est bâti le château fut creusée par les gnomes qui y enfouirent des trésors.

A présent il ne reste rien du château. Le propriétaire en était un homme très-cruel. Il aimait beaucoup la chasse et se montrait encore plus cruel envers ceux qui faisaient le moindre tort à ses forêts ou au gibier.

Il en fut bien puni, car se trouvant un jour à la chasse, il enfonça les éperons dans les flancs de son cheval qui s'emporta et le jeta contre un arbre ; il se tua net et depuis il erre la nuit surtout sous la forme d'un chasseur, entouré de sa meute. Beaucoup de personnes prétendent l'avoir rencontré.

Le chasseur de Langholz près Monnerich.

Dans le bois de Langholz entre Esch-sur-Alzette et Monnerich se tient un chasseur qui ne parvient pas à trouver le repos de la tombe à cause de ses péchés.

Aux quatre-temps, on l'entend hurler et appeler ses chiens. Plusieurs habitants l'ont rencontré et ceux qui l'appelaient étaient obligés de le porter sur leur dos.

Un jour un valet avait fait le pari de le rencontrer dans le Langholz et de le ramener enchaîné. A peine dans le bois il entendit : Héhé ! héhé ! Il répondit : héhé ! héhé ! Aussitôt il reçut un violent coup de poing en plein visage et le chasseur sauta sur ses épaules. Arrivé à Monnerich il descendit. Le valet resta bossu toute sa vie

Comme on le voit cette légende est répandue dans tout le pays avec quelques variantes.

La troupe sauvage à Wilz.

Autrefois il était d'usage que les valets de ferme aillent la nuit faire paitre les chevaux. Dans une ferme de Wilz les domestiques refusèrent d'aller au pâturage tant ils avaient été effrayés plusieurs nuits de suite. La petite fille du fermier s'offrit à y aller à leur place. Le fermier y consentit et résolut de faucher un peu plus loin pendant que la petite garderait les chevaux.

Tout à coup il entendit une musique céleste. Il rejoignit sa fille en toute hâte et fit sur elle et les chevaux le signe de la croix. Les esprits musiciens ne purent avancer, malgré l'appel : En avant ! Ils répondirent : « il y a un obstacle ici ! »

Les chevaux, la crinière hérissée, étaient effrayés et le plus sauvage d'entre eux était étendu sur la petite fille, mais il ne lui avait aucun mal.

Le seigneur de Stolzenberg.

Aux jours de fête, il erre dans la forêt aux environs de Grevenmacher, perdu dans ses pensées. Lorsqu'il est fatigué, il s'assied sur un banc de gazon, ouvre un grand livre qu'il porte toujours sur lui et se repose. Il est grand, porte un tricorne et a l'aspect effrayant

Voici la légende que l'on raconte : dans la forêt de Grevenmacher, on voit aux jours de fête apparaître un esprit, d'aspect triste et préoccupé. Peu après, une jeune fille s'approche et se jette dans les bras du jeune gentilhomme. Tout

à coup on entend sur la montagne des appels de cor. Ils s'enfuient dans la forêt où se font entendre des bruits terribles jusqu'au chant du coq. On raconte qu'autrefois le manoir de Stolzenberg s'élevait à cet endroit.

La jeune fille du comte s'était éprise du fils du chasseur, un joli garçon. Ils se donnèrent rendez-vous dans la forêt à minuit. A peine la fillette eut elle quitté le château que son absence fut remarquée. Le comte en colère monta à cheval afin de les poursuivre. Il les trouva bientôt et ils se jetèrent à ses pieds; mais il les perça de son épée. Cette action le tourmenta tellement qu'il se fit pèlerin et partit pour la Terre-Sainte. Le manoir a disparu depuis longtemps, mais le comte ne peut trouver le repos du tombeau.

La voiture enflammée à Remich.

On la voyait passer aux environs de Nennig ; elle sortait de terre près de Heilenbruch, roulait avec fracas jusqu'au château de Bübing et disparaissait subitement.

En 1877, la Moselle crût terriblement. Les habitants durent déménager en toute hâte, car l'eau envahissait les caves. A cette époque le pont n'était pas construit et on voyait jusqu'à Besch.

Tout-à-coup la voiture enflammée parut sur les champs rasant les sillons et les fossés, terrible à voir. Elle était traînée par des coursiers enflammés. Sur le siége était assis un cocher grimaçant qui agitait son fouet et faisait jaillir des étincelles de tous côtés.

Le char roula vers la chapelle puis disparut tout-à-coup dans le sol.

Cette légende est repétée plusieurs fois à peu près de la même manière.

Légende du Jäsmännchen

Il revenait à Dahl. Autrefois il avait servi comme domestique, mais comme il avait une certaine instruction on le demanda à Bockholtz, dans la maison Krackel pour y déchiffrer de vieux manuscrits et parchemins.

Il trouva un manuscrit, faisant connaître l'existence d'un grand trésor caché dans le four ; il tint la chose secrète et s'appropria l'argent. Puis il épousa la fille de la maison de Jäs où il avait servi. Après cette mauvaise action, il devint un vrai escroc et fit un pacte avec le diable pour se procurer beaucoup d'argent.

Le peuple le croyait orfèvre. Son fourneau se trouvait près de la Sûre, tout près du moulin de Heiderscheid.

Il vécut en ne faisant que le mal et ne trouve pas le repos de la tombe. C'est pourquoi son esprit revient à Dahl et aux environs.

Il se montre sous toute espèce de formes, comme taureau, veau, mouton, etc. On l'a vu portant une borne brûlante et s'écriant: « Où dois-je la mettre! » Quelqu'un lui répondit: « Si tu n'en sais rien, donne-la au diable. » A l'instant la borne tomba sur cet insolent.

Il tourmentait les voyageurs, se transformait en chasseur sauvage, c'était enfin une plaie pour la contrée.

On eut recours à un pieux ermite, le père Thinnes qui parvint à s'en rendre maître et à le fixer à une certaine place.

On dit qu'il a enfoui ses trésors.

Un jour une fille de ferme voulant allumer du feu et n'y réussissant pas, s'approcha d'un foyer qu'elle voyait dans la prairie. Elle prit des charbons allumés sur la pelle, mais en les déposant dans la cheminée ils s'éteignaient. A la troisième fois, elle vit un grand chien noir, assis près du feu qui lui dit: « Ne reviens plus tu en as assez. »

Quand on regarda de près, on vit que le foyer était rempli de pièces d'or que le Jäsmännchen avait enfouies.

Légendes de Sorcellerie.

Le joueur de violon d'Echternach.

Au temps de saint Willibrod, un jeune homme d'Echternach, nommé le grand Veit, alla en Terre Sainte avec sa jeune femme. Dix ans après, il n'était pas encore revenu et ses parents, le croyant mort, se partagèrent ses biens. Un beau jour, il rentra à Echternach, mais sa femme était morte. Il revenait pauvre, inconnu à tous et ne possédant qu'un violon.

Lorsqu'il réclama ses biens, ses parents résolurent de l'accuser du meurtre de sa femme. Ils lui offrirent un combat singulier afin de se justifier, comme c'était la coutume de ce temps. Il y succomba et fut condamné à être pendu le lendemain. Il supplia comme grâce dernière de pouvoir emporter son violon. Arrivé près de l'échafaud, il commença à en jouer et tous les assistants furent émus. Veit tirait des accords merveilleux de son instrument, tantôt des sons déchirants, tantôt une prière céleste. Les assistants tombèrent

à genoux. Alors Veit changeant sa mélodie, joua des airs de danse et tout le monde, les juges, les bourreaux, ses parents se mirent à danser autour de l'échafaud. Pendant ce temps, Veit descendit les degrés de l'échelle et disparut à jamais.

Tout Echternach dansa jusqu'au coucher du soleil ; les dix-huit parents de Veit dansèrent un an autour de l'échelle. Saint Willibrod à Utrecht en fut informé et vint les délivrer.

Le sorcier d'Ernzen.

Il s'attaquait surtout à l'abbé d'Echternach et le tourmentait sous toute espèce de figures, mais surtout sous les traits d'un lièvre. Pendant que l'abbé lisait il sautait par la fenêtre et lui fermait le livre. Quand il était absent, il éparpillait tous ses parchemins.

Un soir l'abbé s'installa à l'attendre avec un grand couteau et dès que le lièvre se montra, il lui abattit une patte. Depuis ce moment, le sorcier dut rester lièvre et il revient tous les 31 décembre à l'abbaye pour y chercher sa patte.

L'esprit de la maison d'école à Niederfeulen.

Au commencement de ce siècle, l'instituteur de Niederfeulen fut remplacé pour cause de maladie. A peine son successeur fut-il installé, que lui et toute sa famille furent constamment dérangés par des esprits. Cela dura trois ans et dans toute la contrée on ne parlait que de l'esprit de la maison d'école. Les élèves qui logeaient chez l'instituteur essayaient toujours de le découvrir, mais en vain. Souvent on plaçait une lumière sous un tonneau, avec l'intention de la découvrir, dès qu'il paraîtrait. Mais alors il ne se montrait pas. Lorsqu'on répandait du sable dans les escaliers, on voyait des traces de pas d'homme. Un soir que le bruit recommençait, l'instituteur Graff et un de ses élèves se postèrent, munis d'une hache et d'un sabre. La femme Graff se tenait à l'écar avec une lumière. Tout-à-coup on entendit un pas léger dans l'escalier et au moment où la porte s'ouvrait, les armes s'abattirent et quelqu'un fut touché. Avant même d'avoir de la lumière, on lia les pieds de celui qui avait été atteint. Alors on reconnut l'instituteur précédent qui avoua son secret. « Lors du passage des troupes prussiennes (1814) il avait entendu un soldat raconter qu'il savait se rendre invisible. Ce moyen était relaté dans un livre qu'il lui vola et lorsqu'il fut dépossédé de sa place, il résolut de s'en servir pour rendre à Graff le séjour de Niederfeulen impossible. Graff brûla ce livre.

Quant à l'instituteur dépossédé il mourut peu de temps après des suites de ses blessures.

Bachtellchen et sa fin.

Bachtellchen de W., était craint dans toute la région de la Moselle comme un homme dangereux. Il était chef d'une bande de voleurs bien organisée et on raconte de lui des traits hardis et effrayants.

Un jour il passa sur la Moselle dont la couche de glace était très-mince. Il s'écriait : « Celui qui est destiné à être pendu ne se noiera pas. »

Une autre fois il avait été mis à la torture pour avouer ses forfaits. Il prétendit qu'il supporterait tout et se commanda une salade de harengs pour se remettre. Il supporta tout en effet, et n'oublia pas de réclamer sa salade. « Et pourtant, » disait-il, « j'ai bien souffert : on me tirait les membres, puis on me repliait si fort sur moi-même que j'aurais facilement pu me donner un baiser dans les reins. »

Après un grand nombre de crimes, il tomba entre les mains de la police et fut condamné à mort.

L'échafaud fut élevé à Ehnen et la foule se rassembla pour assister à la pendaison. A peine son corps se balança-t-il, qu'on ne vit plus qu'un faisceau de paille dans le nœud coulant. Les assistants terrifiés ne doutèrent plus que ce ne fut l'œuvre du démon.

A la fin pourtant on le reprit et on usa d'une plus grande prudence afin qu'il ne s'échappât plus. En voyant tous ces apprêts il s'écria : « Eh bien ! allons au diable » et son corps se suspendit à la potence.

La danse des sorcières interrompue à Körich.

Un jour un Père allait le soir de Luxembourg à Körich. Il s'égara dans la nuit et entendit tout-à-coup du bruit et de la musique. Il s'approcha et vit une grande table magnifiquement servie et entourée d'une société de femmes parées. Les unes dansaient, les autres mangeaient en causant et badinant. A l'un des bouts était assis un beau jeune homme qui avait devant lui un livre ouvert. Le prêtre salua l'assemblée. « Voulez-vous aussi être inscrit dans notre société ? » lui demanda le jeune homme. — Mais oui, répondit-il, — Eh bien, écrivez votre nom dans ce livre. « Le prêtre s'assit et écrivit : Jésus de Nazareth. » A peine eut il terminé que le jeune homme disparut et à sa place parut un diable affreux et toutes les femmes se changèrent en horribles sorcières. La table et les mets se changèrent aussi en débris.

Le prêtre reconnut que toute cette brillante société était composée de sorcières. Il feuilleta le livre et trouva dix-sept noms de personnes de Körich.

Lorsqu'il releva les yeux, il se trouvait sous la potence.

Plusieurs villages ont une légende du même genre sur les danses de sorcières.

Cette légende existe à Mamer, mais elle a cette fin un peu différente. Les sorcières jurèrent de se venger.

Un jour le curé de Holzem, paroisse de Mamer, se rendait à Mamer à cheval, car à cette époque où les chemins étaient très-mauvais, les prêtres allaient tous à cheval. Tout-à-coup sa monture se cabra et renversa son cavalier qui resta accroché par un étrier et fut traîné par monts et par vaux. Le malheureux promit alors d'ériger une croix là où il serait délivré du danger. Le cheval s'arrêta à l'instant à l'endroit où se trouve actuellement la croix paroissiale sous les tilleuls dans le cimetière.

Elle a peut-être été érigée à la suite de cet accident en 1734.

Ce fut la vengeance des sorcières.

La sorcière dévoilée à Palzem.

Chez de riches paysans, deux valets partageaient le même lit et la même table. L'un était décharné, tandis que l'autre avait très-bonne mine.

Ce dernier s'informa de la cause de la maigreur de son camarade. « Eh bien ! mets-toi cette nuit devant dans le lit, et tu verras. » A minuit, le gros valet vit entrer la maîtresse de la maison, revêtue d'une longue chemise blanche. Elle se plaça près du lit et jeta les harnais autour du cou du valet qui se trouva changé en cheval. Elle s'élança sur son dos et le força à la conduire sur une haute montagne. Là se trouvait une réunion de sorcières qui dansaient et mangeaient. Le cheval avait été attaché à un arbre, mais il parvint à se dégager des harnais et reprit sa forme humaine. Lorsque la sorcière voulut le reprendre il lui jeta les harnais sur le cou et à son tour elle se changea en un cheval qui dut reconduire le valet à la ferme. Une fois rentré, il le mit à l'écurie. Le lendemain, tout le monde s'inquiéta de la disparition de la fermière. Le valet prévint son patron qu'il y avait à l'écurie un cheval sans fers. On le conduisit au maréchal-ferrant. Mais le cheval se débattait, car il souffrait horriblement et savait, qu'une fois ferré, il resterait toujours cheval. Voyant cela, le valet lui enleva le harnais en le traitant de sorcière. Immédiatement la femme reprit sa forme première. Mais le fermier fut tellement épouvanté qu'il la frappa jusqu'à ce qu'elle en mourût.

Cette légende existe aussi à Körich, Esch-sur-l'Alzette, Reckingen.

Comment on reconnaît les sorcières.

Lorsque le prêtre se retourne pendant la messe à l'*orate fratres*, il distingue toutes les sorcières qui sont dans l'église.

La terre qu'il jette sur le cercueil à un enterrement sert à les reconnaître.

Un jour un homme ayant jeté de cette terre devant l'église, les sorcières qui s'y trouvaient ne purent en sortir.

Dans tout le pays, on croyait que si l'on oubliait de bénir les petits enfants avant de les coucher, les sorcières venaient les prendre, ou bien les rendaient aveugles, sourds, etc. Elles ensorcelaient aussi les vaches et le bétail, et jusqu'aux instruments aratoires.

Autrefois on croyait fermement que les prêtres avaient le pouvoir de rendre immobiles ceux qui leur voulaient du mal. On en cite bien des exemples tels que celui-ci : Un prêtre devait être arrêté sous la Terreur. Il vit venir les gendarmes, leur offrit une prise de tabac, puis les immobilisa. Il s'enfuit dans la forêt et une fois en sûreté, il les délivra.

Il y a plusieurs récits de ce genre.

Légendes des femmes blanches.

La jeune fille de Mont-Saint-Jean.

Dans des temps très reculés, se trouvait sur le Mont-Saint-Jean une idole appelée Fanny. Plus tard il s'y éleva un château-fort dont il ne reste plus que de misérables ruines. Dans la partie boisée de la colline se trouve une église, dédiée à Saint-Jean-Baptiste et qui est un lieu de pèlerinage.

Il s'y rattache une légende très connue. C'est celle d'une malheureuse vierge, dernier rejeton d'une famille de chevaliers, Elisabeth de Hunolstein.

Elle avait épousé un seigneur von Wendel de Reims et en eut un fils. Mais son mariage ne fut pas heureux et elle fut obligé de revenir au Mont-Saint-Jean où elle vécut dans une retraite profonde. Personne ne la vit plus, mais

elle combla la contrée de ses bienfaits et à sa mort elle fut enterrée dans le caveau de ses ancêtres où l'on voit encore son tombeau.

Les paysans ne voulurent pas croire à sa mort et s'imaginèrent qu'elle avait été ensorcelée.

Peu après le château fut détruit par les Français et les paysans perdirent tout ce qu'ils avaient. Ils regrettaient vivement le temps des châtelains et espéraient toujours retrouver leur bonne châtelaine Elisabeth.

Ils se figuraient qu'elle attendait sa délivrance, pâle, triste et la tête penchée.

D'autres se la représentent sous la forme d'un serpent flamboyant, allongé sur un coffre dont il tient la clef d'or dans la bouche.

Tous les sept ans elle apparait au mois de mai, vêtue de blanc et les cheveux épars, se lavant à la source et peignant ses boucles. Puis elle s'assied au bord de la fontaine (Schenkbür) et supplie les jeunes gens qui passent de la délivrer.

Beaucoup de gens prétendent l'avoir vue et cela sous la forme d'un serpent enflammé. Ceux qui écoutaient les plaintes de la vierge et s'apprêtaient à la délivrer voulaient bien lui retirer la clef de la bouche, lorsqu'elle reprendrait la forme de serpent, car elle leur promettait de les épouser et de les combler de richesses. Mais son aspect était si effrayant que tous s'enfuyaient.

Elle redevenait alors femme et on l'entendait s'écrier tristement : Devrai-je donc encore attendre 7 ans avant d'être délivrée !

Ermesinde du Mont-Saint-Jean.

Les trois fils d'un comte riche et puissant se partagèrent les biens de leur père après sa mort : l'ainé reçut le château de Mont-Saint-Jean, les autres Soleuvre et Hesperingen.

L'aîné seul se maria et épousa une femme de la maison de Bourgogne dont il eut un seul enfant, Ermesinde, qui devint une beauté, admirée de tous. Ses deux oncles lui promirent toutes leurs richesses.

Tous ces hommages la rendirent orgueilleuse à l'excès. De tous côtés, elle fut demandée en mariage.

Un de ces prétendants, le comte de Luxembourg, était bien vu de ses parents, mais elle déclarait ne vouloir se marier qu'à la condition d'être la maitresse dans son ménage.

Pour la punir, ses parents lui assignèrent une chambre du château qu'elle ne pouvait quitter qu'à la condition de se marier. Toutes les prières qu'on lui fit, furent inutiles.

Depuis trois mois son père ne l'avait plus vue lorsque, le 24 mai, il entre dans sa chambre et lui dit : « A partir d'aujourd'hui tu as un mois pour réfléchir. Ton mariage sera célébré à la Saint-Jean, notre patron. Tu épouseras le comte de Luxembourg ou tu iras au couvent. »

La Saint-Jean était célébrée en grande pompe et cette année-là on y mit encore plus d'apparat à cause du mariage de la comtesse Ermesinde.

La veille au soir, le comte et ses frères étaient dans la chapelle.

Une troupe de jeunes gens et de jeunes filles attendaient Ermesinde pour lui offrir le bouquet de noces. Mais celle-ci ne parut point.

Le comte lui envoya un page afin de la prévenir qu'on l'attendait à la chapelle : « Dites à mon père que je n'ai rien à voir ni avec le comte de Luxembourg ni avec le patron de cette maison, » répondit-elle. La mère essaya à son tour de la fléchir, mais elle la renvoya. La pauvre comtesse la maudit et s'écria : « Que la terre t'engloutisse toi et tes richesses. »

Un coup de tonnerre lui répondit et sa malédiction s'accomplit.

La malheureuse comtesse épouvantée s'enfuit éperdue, le comte terrifié se passe au travers du corps l'épée qu'il tenait à la main pour le serment. Un de ses frères, furieux, transperce de la même épée le cœur de la comtesse.

La même nuit, le château devint la proie des flammes, les deux frères le firent complètement raser. Puis ils partirent pour la Terre-Sainte et ne revinrent jamais.

Ermesinde est assise à côté de ses caisses d'or et de pierreries dans un souterrain. Elle peigne ses beaux cheveux. Celui qui, la veille de la Saint-Jean, arrachera la clef au petit chien, son gardien, l'aura délivrée et la fiancée avec son trésor lui appartiendront.

Le petit chien de la chapelle de Düdelange.

Un homme riche, nommé Hüer ou Künnert rentrait un soir de Büdesberg à Düdelange. Arrivé à un carrefour où se trouvait un tilleul supportant une statue de la Sainte-Vierge, son cheval refusa d'avancer et il se vit entouré de sortiléges. Terrifié, il promit à la Sainte-Vierge de bâtir une église à cet endroit, s'il était sauvé. Immédiatement son cheval avança et l'homme exécuta son vœu. L'église fut démolie par les Français.

A cette église se rattache la légende suivante. On rencontrait le soir aux alentours de cette chapelle un petit chien blanc portant une sonnette au cou. Lorsqu'un passant se dirigeait vers Kayl, il le suivait jusqu'à la vallée appelée

Scherr ; là il l'abandonnait, retournait lentement vers le Mont-Saint-Jean, et peu à peu disparaissait en fumée.

Un jour qu'il y avait confession générale à Düdelange, deux jeunes gens de 16 et 17 ans reçurent comme pénitence d'aller prier leur chapelet à la chapelle du Mont Saint-Jean le soir même.

En chemin ils rencontrèrent le curé de Kayl et l'accostèrent. « Où allez-vous si vite? — Au Mont-Saint-Jean, » répondirent les jeunes gens, effrayés à l'idée d'y aller le soir. Le curé les suivit et arrivé à la chapelle le petit chien sauta à sa rencontre. Comme il ignorait la légende, il crut que ce chien était perdu et cherchait son maître ; il voulut l'emmener avec lui. Le chien le suivit, mais ne se laissa pas caresser. Etonné de ses allures, le curé dit : « Attends, petit chien, tu ne suivras plus personne. Tu es une âme du purgatoire et demain je dirai la messe pour toi. » Aussitôt il entendit une musique céleste et il vit une troupe de vierges habillées de blanc.

Tout le monde crut que c'était la dame du Mont-Saint-Jean qui avait été délivrée.

Légendes des nains sauvages.

Les gnomes dans le pays de Mersch.

C'est surtout à Mersch qu'ils étaient nombreux, notamment à Schönfels et à Reckange. On en trouve des traces dans tous les bois, ce sont des labyrinthes qu'ils ont habités, des puits qu'ils ont creusés, des souterrains qu'ils ont tracés et dont on ne parvient pas à connaître les détours.

On les voyait descendre des rochers, portant les seaux qu'ils allaient remplir à la rivière. Jamais ils ne faisaient de mal ; au contraire on raconte que la nuit ils aidaient les braves gens dans leur besogne, mais qu'en revanche ils prenaient le blé des mauvaises gens.

Les gnomes de Reckingen et leur persécuteur.

Les gnomes à Reckingen étaient aussi très-bienveillants pour les gens laborieux. Entre Schönfels et Marienthal vivait à la même époque un ermite qu'on aimait autant qu'eux.

Quant il y avait un malade, il allait le soigner et apportait des herbes que lui procuraient les gnomes et qu'il faisait cuire avec de l'eau du Hunnebur.

A cette époque vivait au château de Hohlfels un homme appelé Steinhart qui avait été autrefois domestique au château. Au prix de sa vie il sauva celle de son seigneur et reçut en récompense le château pour l'habiter sa vie durant.

C'était un méchant homme, qui s'adonnait à la boisson et détestait l'ermite et les gnomes. Un jour il voulut frapper l'ermite de son bâton et il dut s'enfuir pour ne pas être atteint.

Il comprit que sa retraite n'était plus sûre et alla se réfugier dans une grotte près de Schönfels On fit accroire à Steinhart que l'hermite avait quitté le pays. Il s'en prit alors aux gnomes, mais ne parvenait pas à les atteindre.

Une nuit il voulut aller les surprendre dans la forêt. Il les vit au clair de la lune et avec eux il reconnut avec étonnement l'ermite. Du haut du rocher où il s'était installé, il jeta sur eux une grosse pierre, mais n'atteignit personne. Au contraire, il perdit l'équilibre et roula au milieu des gnomes. Il ne mourut pas sur le coup, et s'en prit aux gnomes de son accident, mais l'ermite l'engagea à se réconcilier avec Dieu. Là-dessus il blasphéma et dit qu'il préfèrerait se changer en pierre. Il demanda qu'on le transportât sur son rocher, afin de voir si Dieu saurait le changer en pierre. A peine avait-il parlé qu'il expira et les gnomes le portèrent sur le rocher. Le lendemain ils n'y trouvèrent qu'une pierre.

Celui qui conte cette histoire assure avoir remarqué un rocher figurant distinctement un homme.

Ce rocher se trouve dans le Linesbusch et est la propriété de M. de la Fontaine, de Luxembourg.

Plusieurs endroits tels que Bichten, Luxembourg, Beggen, Walferdange, Helmsingen, Strassen, Katzenfels près de Mamer, Kopstal, Dondelingen, Pirmesknapp, etc. etc. etc., ont eu des gnomes bienfaisants qui aidaient les braves gens dans leurs travaux.

A Heidercheid existait une papeterie qui faisait de brillantes affaires. Quand les ouvriers se reposaient le soir, les machines marchaient quand même. C'était l'œuvre des petits gnomes qui apportaient aussi d'énormes tas de chiffons. Un jour, les propriétaires eurent des scrupules en pensant que c'était des chiffons volés à d'autres gens. Ils allèrent consulter le curé qui leur conseilla de fabriquer une casquette de sept morceaux et de la suspendre devant

l'entrée. En effet, les petits gnomes ne revinrent plus, mais aussi la fabrique ne prospéra plus et les propriétaires moururent de misère.

On montre encore la grotte où les gnomes habitaient.

Le gnome de Sterpenich.

Il y a longtemps, habitait à Sterpenich un chevalier qu'on craignait partout à cause de sa cruauté. Il envoya un jour un de ses vassaux à Metz, éloigné de douze lieues et lui enjoignit de revenir le même jour. Le malheureux se mit à courir de toutes ses forces. A l'entrée du village il trouva un nain qui l'attendait avec une voiture attelée de trois chevaux blancs. Le nain l'engagea à y monter et le pauvre homme put ainsi rapporter la réponse à son maitre.

Celui-ci voulait savoir par quel moyen il avait exécuté ce tour de force. Le vassal le lui conta et ajouta que le nain lui avait dit qu'il reviendrait bientôt avec une autre voiture pour conduire le seigneur à sa dernière demeure. Le seigneur se redressa soudain et s'écria : Sterben ich ! (Moi ! mourir !) puis il expira.

Le soir, on vit s'avancer un corbillard attelé de quatre chevaux noirs : c'était le nain qui venait prendre le corps du seigneur de Sterpenich.

La femme sauvage à La Sauvage.

Avant l'exploitation des minières, au commencement du XVIIe siècle, cette vallée pittoresque était inhabitée et s'appelait *Val de la Sauvage Femme*. Elle devait ce nom à une espèce de furie qui habitait les rochers de *La Cronnière*.

Elle se nourrissait de chair crue ; elle avait pour tout vêtement un long manteau de ses cheveux. Elle était réellement effrayante et tout le monde la fuyait. Lorsqu'elle mourut, elle ne trouva pas place en enfer, car on la prenait pour un animal. Son esprit retourna sur la terre et fut un objet de terreur jusqu'à ce qu'un pieux ermite l'exila de l'autre côté de la mer.

Il le fit sous l'invocation de Saint-Donat et de Notre-Dame de Luxembourg dont on érigea les statues dans le rocher de *La Cronnière*.

Des légendes semblables circulent dans les environs de Mersch, à Grevenmacher, à Ellingen.

Légendes des esprits, des âmes errantes.

Les gens du peuple croient que les feux follets sont des gnomes malicieux et mal disposés envers les voyageurs qu'ils induisent en erreur, en les conduisant vers des marais.

Tous les villages ont une légende, presque uniforme, qui rapporte ce fait.

Entre Oetrange et Mutfort, il revient l'esprit d'un homme qui ne parvient pas à trouver le repos de la tombe.

Il ne donnait pas à ses clients la mesure exacte et n'allait pas à la messe le dimanche.

Après sa mort son esprit revint au presbytère et mettait la maison en émoi. Personne n'osa se mettre à sa poursuite et on dut mander un père des environs d'Arlon. Celui-ci pria toute la nuit et força l'esprit à paraître et à se laisser garrotter. Il le conduisit à un marais et malgré ses instances il le noya. Mais l'esprit ne trouva pas encore le repos. Il continua à tourmenter les passants et à leur jouer de vilains tours.

On fit revenir le père qui après de longues prières parvint à l'entraîner jusqu'à un ruisseau voisin et à l'y noyer.

Le comte Vugel dans les rochers de Mertert.

A Temmel, près de Grevenmacher, vivait un vieux comte, appelé Vugel. Il vivait sans religion et était impie. Le curé voulut le réconcilier avec Dieu, avant sa mort, mais il lui avoua avoir vendu son âme au diable.

Son corps était destiné à ne pas quitter le château et il revenait souvent effrayer les gens. On essaya de le faire partir, mais pas un prêtre n'y réussit, jusqu'à ce qu'enfin un pieux prêtre parvint à l'attirer jusqu'à lui et l'enveloppa de son manteau. Il passa l'eau avec lui et la barque faillit chavirer. Enfin on arriva de l'autre côté et le prêtre lui enjoignit de ne plus quitter les rochers de Mertert où il revint bien longtemps.

Cette légende, avec quelques variantes, se retrouve plusieurs fois. Pour s'emparer de l'esprit on lui mettait le manteau de plomb.

Plusieurs de ces esprits circulent sans tête avec une borne-frontière sur le dos en criant : « Où dois-je la déposer, où dois-je la déposer ? »

Si quelqu'un lui répond : « Remets-la où tu l'a prise » et prie 3 pater et 3 ave, la pauvre âme trouve le repos.

Cette légende de l'esprit portant la borne-frontière est répandue dans une quantité de villages : Hohlfels, Useldange, Rodange, Schandel, Cessingen, Kehlen, etc., etc.

Le hussard revenant à Bertrange.

A Bertrange la famille Schabout était très pieuse. Un seul fils tourna mal et finit par s'expatrier.

Trois ans après son départ, le samedi-saint, le village fut terrifié par l'apparition d'un revenant costumé en hussard. Tous les deux jours, ce hussard passait devant la maison, au grand galop, personne ne l'avait vu et on ne parvenait pas à s'en saisir.

Un matin on trouva par terre un billet portant ces mots : « Je me recommande à ma sœur. » Celle-ci était religieuse. Elle fit une neuvaine et l'âme de son frère trouva le repos.

Les canards pèlerins à Elwingen.

Deux enfants, le frère et la sœur, avaient perdu leurs parents. Ils gardaient un jour les vaches quand ils virent deux canards s'avancer vers eux. Le gamin leur jeta des pierres, mais les canards leur demandèrent de n'en rien faire, car ils étaient leurs parents. Le curé, appelé à l'aide, demanda aux canards ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils ne trouvaient pas le repos de la tombe, ayant négligé d'accomplir un pèlerinage à Trèves. Les enfants promirent de remplir ce vœu et les canards les précédèrent sur la route. Tout à coup, pendant la messe, on les vit s'élever au ciel.

On trouve plusieurs légendes analogues dans différents villages.

Les petites cloches à Scheuerbusch près Hellange.

Le chevalier Gilbert de Hespérange avait promis sa fille Rose à Siegfried. Elle n'en voulait pas et se fiança au beau chevalier de Berg et s'enfuit avec lui. Le père les maudit et demanda à la terre de les engloutir. Tout à coup les fiancés passent sur un char magnifique. Il survient un tremblement de terre et ils sont engloutis. Un bloc de rocher en désigne l'endroit.

Tous les 7 ans, par une nuit d'ouragan, on entend un grand bruit, pareil au galop des chevaux. Et celui qui passe au Scheuerbusch entend, s'il est sans péché, le son des clochettes d'argent qui ornaient les chevaux du chevalier de Berg.

La demoiselle de Falkenstein.

Il y a 6 ou 700 ans vivaient à Falkenstein, près Vianden, un chevalier et sa fille Euphrosine. Elle était très recherchée et accorda sa main à Kuno de Bittburg. Un jour elle s'égara à la chasse dans la forêt lorsqu'un beau jeune homme se présenta à elle et la reconduisit à son château. Elle voulait le faire entrer pour s'asseoir à leur table, mais comme il appartenait à la famille de Stolzenburg, ennemie des Falkenstein, il refusa. Depuis il la rencontrait souvent, et fit si grande impression sur elle qu'elle regretta son engagement avec Kuno. A la fin, elle se décida à fuir avec lui, mais Kuno qui se doutait de la trahison les poursuivit. Stolzenburg donna son épée à Euphrosine en la conjurant de tuer le premier qui l'attaquerait. Elle le fit et fut épouvantée en reconnaissant son père. Stolzenburg l'enlevait sur son cheval avec la rapidité d'une flèche. Elle se précipita dans un canot qui les attendait sur la rivière et à peine y fut-elle montée qu'elle vit son amant tout en flammes.

Elle croisa les bras et tout à coup, le revenant levant les poings et grimaçant, disparut en criant : « Tu as assassiné ton père ! » Euphrosine, épouvantée, et pensant avoir vu le diable, se précipita dans l'Ur.

Depuis elle revient à Falkenstein en soupirant et en trainant une lourde chaîne.

Le comte d'Ansembourg jaloux.

Vers le milieu du XVe siècle vivait à Ansembourg un heureux ménage, celui du seigneur du lieu. Le comte devint jaloux et tua sa fidèle compagne. Epouvanté de ce forfait, il se tua ensuite. Depuis son ombre revient sur les ruines.

Le cavalier revenant dans la forêt de Meisenbourg.

Plusieurs nobles chevaliers avaient demandé la main de la jolie fille d'un seigneur de Meisenburg. Elle choisit le seigneur de Linster. Un des soupirants non agréés jura de se venger. Se trouvant à la chasse avec le seigneur de Linster, il le tua lâchement et son cheval, effrayé, se précipita dans l'abîme.

Le lendemain quand on rapporta son corps, sa fiancée fut inconsolable. Son frère Walter, se doutant de ce qui s'était passé, jura d'en tira vengeance. Il somma le meurtrier de le suivre dans la forêt et là il l'accusa formellement d'être l'auteur du crime commis. Il commença par nier, mais tout à coup Walter s'écria : « Sang pour sang ! Tu as tué un noble chevalier, je vais te tuer à ton tour et tu ne trouveras pas de repos dans la tombe. » Aussitôt il lui enfonça son épée à travers le corps.

Depuis on le voit en effet errer sur les rochers du côté de Meisenburg. Il a une épée au travers du corps et on en voit la pointe qui sort au milieu du dos.

Légendes du diable.

Près d'Eich, existait un moulin, alimenté par un petit ruisseau qui se desséchait chaque été.

La fille du meunier devait épouser le garçon meunier, mais il eut des inquiétudes et se dit que si le ruisseau était à sec, il ne saurait entretenir sa famille. Il alla à la forêt, et à minuit appela le diable à son secours : « Je veux bien, lui dit le diable, à la condition que tu me donneras ton premier né. — C'est entendu. — » Aussitôt le ruisseau devint très-puissant et il ne dessècha plus. Mais le garçon meunier se repentit de sa promesse. Il avoua le pacte à sa fiancée, l'engageant à ne pas se marier. Quant à lui, il quitta le pays.

Il circule plusieurs légendes à propos du diable qui apparaît sous différentes formes, mais toutes ces légendes se ressemblent.

Les joueurs de cartes à Ermsdorf.

Un dimanche, plusieurs paysans jouaient aux cartes. Les vêpres sonnaient, mais ils ne se dérangeaient pas. Comme la femme du cabaretier leur en faisait des reproches, l'un d'eux se leva pour sortir, mais les autres se moquèrent de lui, si bien qu'il s'écria : « Eh bien ! je jouerai jusqu'au bout et le diable emporte celui qui cessera le premier. » On tomba d'accord, lorsqu'on vit entrer un étranger en tenue de chasse qui demanda à se mêler au jeu. Celui-ci perdit de fortes sommes, le jeu s'échauffa et au matin on jouait encore, terrifiés du serment prêté. La femme du café remarqua l'angoisse des joueurs et l'étrange aspect de l'inconnu. Elle s'aperçut avec effroi que son pied droit ressemblait au pied d'un cheval. Elle courut chez le curé pour l'appeler au secours. Il s'y rendit et à peine entré, demanda à prendre part au jeu, ce qui lui fut accordé malgré les refus de l'étranger.

Le curé prit une de ses pièces d'or, prononça quelques paroles et l'or se changa en caillou. Puis il se leva et s'écria : *Vade retro, Satanas !* Le chasseur disparut par la fenêtre en laissant derrière lui une odeur de soufre.

Cette légende existe à Messancy et à Strassen.

Légendes des animaux.

Les serpents.

On en a vu à Rodange, dans la forêt, à l'endroit appelé *Fond de Graas* ; il y coule plusieurs sources claires où les serpents se baignaient. Ils avaient sur la tête des couronnes d'or et leur corps était couvert d'anneaux de couleur. Parfois ils enlevaient leur couronne pour se baigner et la déposaient sur une pierre afin de l'y retrouver. Si par malheur ils la perdaient, ils pleuraient et gémissaient pendant trois jours et enfin se donnaient la mort.

Ils volaient sans ailes et cela avec la rapidité d'une flèche. Lorsqu'un être vivant passait devant eux dans leur vol, il était attiré dans leur gueule. Ils avaient cela de commun avec les dragons qu'en volant, il sortait de leur gueule de longs jets de feu.

Un jour une femme de Rodange se rendit dans le bois. Elle donnait à boire à son enfant, lorsque elle heurta du pied un serpent. Comme la légende raconte que ces animaux aimaient beaucoup le lait, celui-ci se précipita sur la femme et but à son sein sans vouloir lâcher prise.

La femme dut faire faire une corbeille afin d'y porter le serpent qui devenait trop lourd. Enfin elle se souvint que ces animaux étaient très curieux. Elle se plaça sur un pont et un homme placé un peu en arrière tira un coup de fusil. Le serpent lâcha prise pour tourner la tête et immédiatement la femme le lança à l'eau et se sauva.

Lièvres.

Presque tous les villages ont une légende à propos des lièvres qu'on ne pouvait tirer ou qui se changeaient en femmes lorsqu'on les blessait ; ils ont aussi une légende qui raconte les apparitions d'un lièvre à trois pattes qui ne craint pas les chiens ni les chasseurs.

Il circulait également presque partout une légende à propos d'un grand chien qui se montrait le soir et la nuit.

Le loup-garou de Hovelange.

Il y a environ 120 ans les Autrichiens y étaient cantonnés. L'un d'eux possédait un livre qui l'intéressait beaucoup ce qui frappa le fils de la maison. Il oublia son livre et le garçon s'en empara et ne le rendit jamais ; il y apprit

l'art de se changer en loup-garou, puis de redevenir un homme. Il faisait la terreur de la contrée et pillait les fermes des environs.

Un jour il dit à une des servantes de son père : « Si tu rencontres le loup-garou, jette lui ton tablier sur la tête, il ne te fera pas de mal ». Cette fille l'ayant rencontré, lui jeta son tablier que le monstre mordit avec rage.

A diner, elle remarqua que le fils de la maison tenait le même tablier en bouche. La mère, furieuse, brula le livre malencontreux et depuis son fils fut obligé de rester loup garou.

Le baron de Guirsch le voyant un jour sur un arbre, tira sur lui, mais il ne tomba pas. Il fit alors bénir une balle d'argent et tira sur le monstre. Mais ce fut un homme qui tomba.

Des légendes analogues circulaient à Rodange, Vianden, Hoffelt, Esch-sur-l'Alzette, Mamer, Keispelt, Differdange, Rollingen, Bettemburg, etc., etc.

Comme les lièvres et les chiens, les chats avaient leur légende, la même presque partout. Il apparaissait un chat noir. Si on voulait le chasser, il se vengeait et revenait en nombreuse compagnie de chats assiéger l'importun. Ou bien encore, si on le frappait, il reprenait la forme d'une femme du village, soupçonnée de sorcellerie.

A Pratzer il est d'usage à la Noël de prendre un mouton noir, de le tuer et de le cuire puis de l'enterrer dans les champs. On fait cela afin de les rendre fertiles.

Le bouc de Lossert.

Un soir un homme de Feulen quittait une auberge d'Ettelbrück et se rendait chez lui.

Il avait un peu trop bu et ses jambes refusaient leurs services. Il se coucha dans la neige et appela le bouc à son aide pour le porter à la maison. Il apparut aussitôt et invite l'homme à monter sur son dos. Tout à coup il devint aussi haut que le clocher de l'église. L'homme épouvanté cria et hurla puis il se mit à prier et le bouc reprit sa taille Il cessa un moment de prier, le bouc devint énorme, et resta ainsi jusqu'à ce qu'il fut arrivé à la demeure de l'homme où il le jeta à terre et disparut.

Il circule en outre une foule de légendes sans aucune importance sur tous les animaux ; le fond en est toujours le même. Les animaux apparaissent aux passants. Lorsqu'on veut les monter, ou même lorsqu'on s'en approche, ils deviennent énormes.

Légendes des eaux.

Légende de la belle Mélusine, l'aïeule des comtes de Luxembourg.

Il y a plusieurs siècles vivait au château de Körich un noble seigneur, le comte Siegfried.

Un jour il se perdit étant à la chasse et arriva vers le soir dans une vallée étroite et resserrée.

C'était la vallée de l'Alzette, à l'endroit où s'étalent aujourd'hui si pittoresquement les faubourgs de Luxembourg. Le comte vit se dresser devant lui sur les rochers un ancien château romain en ruines. Il entendit tout à coup des sons délicieux et après avoir écouté pendant un certain temps, il se précipita vers l'endroit d'où ils partaient et vit assise sur les ruines une jeune femme dont la beauté le frappa.

C'était Mélusine, la nymphe de l'Alzette. Siegfried resta ébloui. Lorsque la jeune femme l'aperçut elle laissa tomber son voile vert sur son visage et disparut avec les derniers rayons du soleil.

Accablé de fatigue le comte se coucha sous un arbre et s'endormit. Lorsqu'il se réveilla le matin, il suivit le cours de la rivière et arriva à Weimerskirch qu'il connaissait et d'où il retourna chez lui.

Pourtant l'apparition de la jeune femme et son chant splendide l'avaient vivement impressionné.

Poussé par un vif désir de la revoir, il retourna dans la vallée et la rencontra, car elle aussi aimait le chevalier.

Il s'avança et lui demanda de devenir sa femme. Elle accepta à la condition de ne pas quitter ses rochers et de pouvoir toujours rester seule tous les samedis.

Le comte le promit sous serment.

Puis il fit un échange avec l'abbé de Saint-Maximin, à Trèves, et lui céda sa belle propriété de *Feulen*, près d'Ettelbrück contre ces rochers nus et les forêts d'alentour. Malheureusement il ne parvenait pas à rassembler assez d'argent pour y bâtir un château et épouser Mélusine. Il appela alors Satan à son aide Celui-ci consentit à le lui bâtir et à le couvrir de richesses à la condition de lui appartenir après trente ans.

Tout-à-coup une nuit un beau château s'éleva sur les rochers ; Siegfried épousa la belle Mélusine qui lui donna sept enfants.

Pourtant tous les samedis elle se retirait et demeurait invisible pour tous. Durant de longues années, le comte vécut heureux ; malheureusement des amis éveillèrent en son âme des soupçons sur les actes de sa femme dévouée.

Il voulut alors à tout prix savoir ce qu'elle faisait tous les samedis.

Le samedi suivant il courut en cachette à sa chambre; il entendit des clapotements d'eau et comme il regardait par le trou de la serrure, il vit sa femme se baignant dans l'onde et peignant ses beaux cheveux avec un peigne d'or. Les membres inférieurs s'étaient changés en une énorme queue de poisson avec laquelle elle frappait l'eau. Le comte poussa un cri d'épouvante et immédiatement Mélusine s'enfonça dans les rochers et disparut à tout jamais.

On raconte que Mélusine apparaît tous les sept ans sur le Bock pour appeler les passants à son secours. Si personne ne s'offre à la délivrer elle s'écrie: « Je ne reviendrai plus avant sept ans » et s'évanouit dans les rochers.

A l'époque où Luxembourg était fortifiée, le poste de garde du Bock était peu recherché par les soldats. Un jour Mélusine, sous la forme d'une belle jeune fille, apparut à une sentinelle et la supplia de la délivrer. Le soldat y consentit et s'engagea à se trouver tous les jours au coup de minuit derrière l'autel des Dominicains. Après neuf jours, Mélusine devait lui apparaître sous la forme d'un serpent enflammé tenant en bouche une clef. Il devait lui arracher cette clef avec la bouche et la jeter dans l'Alzette, après quoi elle serait délivrée et son château reparaîtrait sur les rochers du Bock.

Huit fois il fut exact, mais le neuvième jour il s'attarda. Pendant qu'il retournait il entendit sur le Bock un bruit et des hurlements effroyables, qu'il fut seul à percevoir.

On raconte aussi que Mélusine parcourt les rochers du Bock en gémissant, lorsqu'un malheur menace Luxembourg.

Le marais de Bofferdange près de Hautcharage.

Il se trouve à 300 mètres environ de la forêt un marais, de forme triangulaire et d'une superficie de deux à trois journaux.

Pendant la saison pluvieuse, il est entouré d'eau, où poussent de grands roseaux.

Pendant l'été on peut le parcourir sans danger, mais il faut se garer d'un endroit où se trouve le puits de l'ancien château, dont voici la légende.

Ce château était habité il y a très-longtemps par des seigneurs fort avares et qui refusaient l'aumône à tous les mendiants. Un jour un vieux mendiant vint frapper à la porte et le seigneur lança les chiens sur lui. Une servante, émue de compassion, les rappela et alla chercher une part de ses économies pour la donner au vieillard.

Celui-ci en voyant son bon cœur, l'engagea à le suivre et à quitter le château. Il lui ordonna de ne pas se retourner jusqu'à ce qu'il le lui permette. Lorsqu'elle put le faire elle voulut voir le château. Il avait disparu et la cheminée seule émergeait d'une eau profonde. Un magnifique berceau d'or, contenant un petit enfant, surnageait encore et s'enfonça à la place de la fontaine du château.

Pendant ce temps le mendiant avait disparu et le château s'était transformé en marécage.

A Ledelingen il existe sur le château en ruines une légende du même genre.

Charlemagne à Helpert.

D'après la tradition, Charlemagne souffrait de la phtisie. Tous les médecins l'avaient condamné, ce qui le chagrinait fort.

Un abbé l'engagea à se distraire, à voyager et à chasser. Un jour qu'il se trouvait dans le Luxembourg il arriva à Helpert et le 5 mai on y organisa une chasse. Il faisait chaud et l'empereur eut soif; il finit par découvrir une source et s'y désaltéra, puis s'endormit. Mais repris par la soif il but de nouveau et se rendormit ; pourtant la soif persistait et il but pour la troisième fois puis s'apprêta à se joindre à sa suite. Il éprouva alors un changement merveilleux par tout le corps et ne douta plus que ce ne fut l'effet de l'eau. Il sonna joyeusement du cor pour appeler ses gens et leur raconter cet heureux évènement dû à la fontaine de santé. La montagne fut appelée « mont du salut. »

En reconnaissance envers Dieu il y fit bâtir une église en l'honneur de Saint-Jean. Cette église est tombée en ruine, mais une foire annuelle qui a duré jusqu'en 1832 rappelait la guérison du souverain. En 1832 ce marché fut transféré au Finsterthal.

L'eau de c tte source possède réellement une puissance curative ; conservée pendant des années, elle ne perd rien de sa transparence ni de son goût.

La vierge du hêtre.

Plusieurs personnes racontent l'avoir vue. C'était la fille unique d'un comte très-riche, qui possédait un manoir au sud d'Oetrange. Elle voulait rester vierge, mais son père l'ayant promise en mariage au fils d'un comte puissant, elle s'y refusa. Contrainte par la force, elle disparut le matin des noces et se réfugia dans la forêt. Le père furieux envoya tous ses serviteurs à sa recherche. Se voyant découverte elle s'enfuit avec un cri terrible et s'enfonça dans le marais avoisinant.

Depuis on voit errer à certaines nuits avant minuit une forme blanche portant deux cierges allumés, geignant et se plaignant. Si quelqu'un veut s'approcher d'elle, elle s'enfonce dans le marais et y attire même ceux qui voudraient la poursuivre.

A un autre endroit, on raconte que la vierge du hêtre apparaît sous la forme d'un cheval blanc. Malheur à ceux qui veulent le monter; il les entraîne à leur perte.

Betborn. (Fontaine de prière).

Un jour des enfants jouaient dans la vallée entre Pratz et Platen lorsqu'ils virent tout à coup dans une source une image de la Sainte-Vierge.

On la dressa à côté de la fontaine et comme tous ceux qui venaient y prier étaient exaucés on appela cette fontaine Betborn (fontaine de prière).

Ce serait là l'origine du village de ce nom.

Changement de l'eau en vin.

Beaucoup de luxembourgeois croient que l'eau se transforme en vin pendant la nuit de Noël à minuit. On dit que c'est alors un breuvage exquis et qui doit préserver pour toujours de la maladie et de la mort.

Un jour un individu alla attendre l'heure de minuit à Noël.

C'était dans la vallée de Mühlbach (commune d'Eich). Mais au lieu de passer son temps en prière, il ne pensait qu'au plaisir.

Au coup de minuit, son écuelle se remplit de vin pétillant. Il rayonnait. Mais au moment d'en boire, le diable surgit et le saisissant à la nuque, il lui tordit le cou.

On trouva son cadavre le lendemain.

La même légende existe à Rodange. Depuis cet évènement personne ne va plus attendre la transformation de l'eau.

L'image de Saint-Nicolas à Ehnen.

En 1764 deux vignerons qui remontaient la Moselle avec des raisins, faillirent se noyer. Ils invoquèrent Saint-Nicolas et promirent de lui ériger une statue sur les bords de la Moselle et d'y faire brûler des cierges le 6 décembre.

Immédiatement le péril cessa et ils furent sauvés. Ils exécutèrent leur vœu et tous les ans, le 6 décembre, on voit encore leurs descendants venir y allumer des cierges.

Une fois la statue fut entraînée par les vagues et retrouvée à Wormeldange. On la rapporta à Ehnen. Au commencement de ce siècle des soldats français, revenant d'Allemagne, tirèrent sur la statue et l'on voit encore dans le manteau du saint le trou d'une balle.

Lorsque les enfants voient les lumières allumées devant la statue, ils se figurent que Saint-Nicolas leur cuit des gâteaux.

Légende des arbres.

Le chêne de Marie sur le rocher de Crispinus.

Un jour en 1627, des élèves des jésuites en promenade au rocher de Crispinus trouvèrent une statue de la vierge dans un chêne creux. Ils la rapportèrent respectueusement à leur collége, mais le lendemain, elle avait disparu et se retrouva dans le chêne. Comme le même miracle se reproduisit encore, on la plaça sous le nom de consolatrice des affligés dans la chapelle de Marie devant la Neuthor, aux environs du cimetière actuel. En 1796, à la destruction de cette chapelle, on la transporta dans l'église paroissiale et elle y est restée. C'est une statue miraculeuse et le but de pèlerinage de nombreux fidèles.

En 1230, aux environs de Hohlfels, le même miracle se produisit et le seigneur fit construire une chapelle à l'endroit où il avait trouvé la statue. Plus tard, il s'y érigea un couvent. La vallée fut appelée Marienthal.

Même légende à Guirsch, Vianden, etc., etc.

Légendes des trésors.

Les templiers et leurs trésors à Ehnen.

Le peuple croyait généralement que la plupart des châteaux avaient été bâtis par les templiers.

A Ehnen, le château ne fut jamais habité par les templiers. Voici pourtant la légende : ils avaient amassé de grandes richesses par le vol et le pillage et s'étaient attiré la colère divine. Un puissant prince attaqua leur château. Il fut longtemps trompé par eux. Il voulait les réduire par la faim mais pour lui donner le change, ils ferraient leurs chevaux à l'envers. Lorsqu'il croyait, d'après les pas des chevaux, qu'ils avaient abandonné la place, il était reçu par toute la troupe. Quand il les croyait dans la forteresse, ils étaient sortis pour s'approvisionner. Mais une fois leur ruse découverte, ils furent défaits et leur château détruit.

Tous leurs trésors ne tombèrent pas entre les mains des assaillants et plus tard on en retrouva beaucoup.

Tous les ans à minuit le château reparaît dans tout son éclat, les chevaliers se dressent sur leurs coursiers et chantent un chant funèbre jusqu'à ce que tout disparaisse au milieu d'un grand fracas.

Quantité de villages ont des légendes relatives à des trésors enfouis.

Le Titelberg.

Il y a bien des siècles se trouvait sur ce mont un camp important de païens. Titus était chef d'armée. Une nuit un ange lui apparut, lui ordonnant de brûler le camp et de partir la nuit suivante à la conquête de Jérusalem. Titus ne crut point à ces paroles et répondit : « Cela est aussi impossible qu'à mon bâton de porter des roses demain ou à l'eau de la fontaine de se changer en vin. » L'ange disparut.

Le lendemain de grand matin, ses domestiques arrivèrent lui annoncer que les chevaux refusaient de boire l'eau de la fontaine. Aussitôt sa conversation avec l'ange lui revint à l'esprit et il fit remplir son gobelet de cette eau. Titus la goûta et vida un gobelet de vin exquis.

Un autre serviteur lui apporta son bâton, chargé de roses.

Désormais il ne douta plus et ayant reçu de l'empereur un ordre confirmant la prédiction de l'ange, il brûla le camp.

Titus était très riche et possédait des trésors immenses. Il ordonna à chacun de ses guerriers de prendre une poignée de terre. Ses trésors furent enfouis dans une jolie vallée, entre autres son carrosse et son berceau d'or. Chaque soldat jeta en passant sa poignée de terre et bientôt une élévation se remarqua couvrant le trésor, *la bosse d'Athus*. On la voit encore aux environs d'Athus

Les gens du village croient que celui qui, la nuit, en silence, parvient à ou vrir cette élévation, s'enrichira rien qu'en prenant le carrosse ou le berceau d'or pur.

La légende de Soleuvre.

Autrefois s'élevait sur le Zolverknapp, un des points les plus élevés du pays, un château fort, qu'on appela plus tard château de Soleuvre.

Il y a 600 ans environ le comte Alexandre habitait ce château avec ses hommes. C'était un templier ; ses chevaux portaient les fers à l'envers, pour tromper les ennemis. Ils étaient même attachés au moyen de vis qui permettaient de leur donner différentes tailles.

Plus loin du Mont Soleuvre, près de Belvaux, s'élève une autre colline qui lui ressemble beaucoup. Là habitait le chevalier Tara qui était un pillard. Il était toujours en lutte avec Alexandre. Celui-ci fut enfin battu et dut se rendre. Sa compagne seule, à force de prières, eut le droit de quitter librement le château, en emportant autant de trésors qu'elle et son âne en pouvaient porter.

Il lui fut pourtant enjoint de se fixer à l'endroit où la fatigue la forcerait de se reposer.

La comtesse résolut de délivrer son mari en le transportant au dehors, et les autres trésors furent enfouis dans le puits. Elle se dirigea vers l'endroit où se trouve actuellement Differdange. A grand peine, elle arriva sur une hauteur et ils firent construire le château de Differdange qui existe encore aujourd'hui.

Des siècles s'étaient écoulés, le château de Soleuvre était détruit, lorsqu'un jour sept hommes résolus de Niderkorn se décidèrent à rechercher les trésors. Ils ne devaient pas échanger un seul mot pendant ce travail. On les attacha à une corde et on les descendit dans le puits.

De grandes richesses frappèrent leur vue et ils poussèrent des cris de joie.

Immédiatement la scène changea et ils virent assis sur le couvercle d'une caisse, le diable en personne.

Ils s'enfuirent épouvantés et ne tentèrent plus l'expérience.

De sorte que les trésors sont toujours enfouis.

Raùl et son cheval.

Aux environs de Greisch, se trouvait autrefois le château-fort de Gräfingen, habité par des templiers, quatre frères, pillards de la pire espèce. L'un d'eux s'appelait Raùl, il avait perdu un œil et ne faisait plus campagne.

Néanmoins il allait en reconnaissance, car il était le plus adroit, malgré son œil unique et il avait un cheval excellent. Un jour ses frères allèrent à une ferme très riche (sans doute la ferme de la Grange, ferme qui a disparu) et exigèrent quatre jeunes chevaux. Le maître leur dit de revenir le soir, afin de pouvoir s'expliquer avec le propriétaire sur la disparition des chevaux Quelques jours après, ils revinrent le soir et furent introduits. Mais à peine entrés, on ferma toutes les portes et douze valets armés arrivèrent et les garottèrent eux et leurs domestiques. Ils furent liés sur leurs chevaux et ramenés au château. Là on les égorgea. Raùl voyait tout cela. Les paysans voulurent pénétrer dans le château, mais il les en empêcha. Enfin, ils réussirent à y mettre le feu. Raùl et son cheval se jetèrent alors en bas des murs en feu et l'on vit galoper le cheval qui n'avait aucun mal, portant son cavalier en flamme. Depuis le cheval erre à la recherche de son maître.

Le château fut rasé ; l'on voit encore aujourd'hui de grands tas de pierres et d'ardoises là où il était bâti. Les trésors y sont ensevelis. Le cheval de Raùl les indiquera à celui qui l'enfourchera hardiment.

Beaucoup de villages disaient avoir des feux d'or, c'est-à-dire que l'on prétendait que là où un trésor avait été enseveli, un feu brùlait.

Légendes diverses.

Légende de la fondation de l'ermitage de Wolflange.

WOLFRAM DE BONDORF.

C'était vers la fin du 12e siècle. Le seigneur de Bondorf venait de mourir en laissant une jeune femme Anna de Bondorf, née de Friedburg, sa seconde femme. Elle lui avait donné un fils Ulrich et d'un premier mariage il avait un autre fils, Wolfram, âgé de 12 ans.

Wolfram avait toujours considéré la châtelaine comme sa véritable mère, tant elle avait été bonne pour lui. Mais après la mort de son père, un domes-

tique nommé Bruno résolut de se venger d'une remontrance sévère qu'il s'était attirée de la part de sa maitresse et il conçut le projet d'exciter Wolfram, le futur seigneur, contre sa belle-mère. Il fit si bien que Wolfram en vint à la détester, elle et son fils Ulrich qui pourtant était la douceur même.

. Cela dura ainsi jusqu'à ce qu'Ulrich eut 16 ans. Sa mère vit bien que la vie commune n'était plus possible et Ulrich partit un jour avec son oncle pour aller habiter chez lui. Les récits de son oncle éveillèrent en lui le goût des armes et il partit pour le château de Gottfried, un descendant de la puissante famille ducale lorraine, qui régnait sur le pays depuis la mort de Henri II. Ce château était à Esch. A cette époque Henri IV de Luxembourg fut élu empereur d'Allemagne et le 6 janvier 1309 il fut, ainsi que sa femme Marguerite de Brabant, couronné à Aix-la-Chapelle.

Gottfried d'Esch se rendit au sacre avec ses nobles ; Ulrich fut du nombre de ceux-ci et se distingua par son adresse à tous les exercices du corps et des armes.

Après les fêtes il demanda à aller voir sa mère et son oncle.

La haine qu'il portait à son frère n'était pas assouvie et un jour qu'ils étaient partis ensemble pour la chasse, Ulrich fut frappé mortellement Le meurtrier, qui était Wolfram, ne fut pas découvert.

Mais le remords le saisit. Il s'engagea sous les ordres du duc Louis de Bavière et fut fait prisonnier par le duc Frédéric-le-Beau d'Autriche.

Puis un jour, neuf ans après le meurtre d'Ulrich, il revint à Bondorf et se retira dans un ermitage. A cet emplacement on éleva une chapelle à la Mère des douleurs et on l'appela la chapelle de Wolflangen, sans doute du nom de *Wolfram*.

Création du Mont Soleuvre et du « Litschef ».

Quand Dieu eut formé le globe terrestre, il se frotta les mains. Deux grains se détachèrent et tombèrent sur la terre. Ce furent le Mont Soleuvre et le « Litschef ».

L'image de Notre-Dame à Luxembourg.

Une année on ne fit pas la procession de l'octave à cause du mauvais temps. La Sainte Vierge, portant son fils sur les bras, l'accomplit seule. Le lendemain matin on la trouva, trempée et souillée de boue, devant les portes de la ville. Des bergers racontèrent avoir entendu la nuit une musique céleste.

La croix dans la chapelle de la croix à Grevenmacher.

Dans cette chapelle se trouve une croix de pierre, haute de 2 mètres environ, et portant un Christ de grandeur naturelle. Malgré son poids, cette croix remonta un jour seule le cours de la Moselle.

Tout le monde accourut plein d'étonnement et vit la croix s'arrêter devant l'église paroissiale et montrer du bras la montagne située à l'est de la ville. On voulut la porter en triomphe, mais on ne parvint pas à la soulever. Tout-à-coup l'homme le plus pieux se présenta et l'enleva seul. On la plaça à côté de l'autel, mais le lendemain on la retrouva derrière la porte et indiquant du bras la montagne. On décida d'y construire une chapelle. Tous les habitants y travaillaient les dimanches et elle fut bientôt terminée.

Elle devint un lieu de pèlerinage.

Saint-Quirin et les trois jeunes femmes.

Devant l'ancienne porte de Thionville à Luxembourg se trouve une chapelle qui renferme une croix de pierre. Sur le côté supérieur de la croix on a grossièrement sculpté le sauveur en croix, ayant à côté de lui deux valets dont l'un dirige vers lui sa lance, l'autre une éponge. Sur la poutre principale, Saint-Wendelin est représenté en pèlerin et ces mots sont écrits :

Console-toi ici
mon pieux
Chrétien, si
tu as des peines
sur terre. — 1738.

Sur la paroi gauche de la chapelle, se trouve un groupe taillé dans le bois, haut de 50 centimètres, représentant trois femmes assises sur un âne. Celle du milieu a les yeux bandés.

A cinquante pas de là se trouve la grotte ou la fontaine de Saint-Quirin dont voici la légende :

Cette grotte fut autrefois une caverne de bandits. Ils étaient trois frères qui y demeuraient avec leur mère. Trois filles qui passaient par là furent assaillies et dépouillées, mais elles parvinrent à fuir sur leur âne et firent bâtir la chapelle dans laquelle elles érigèrent le groupe en question comme ex voto. Le bandeau que porte l'une d'elles indique qu'elle fut blessée.

D'autres racontent encore ceci : Trois nonnes, scrofuleuses, allaient en pèlerinage à Luxembourg pour y être débarrassées de leurs maux. Arrivées à la

fontaine de Saint-Quirin, elles s'y désaltérèrent et furent guéries à l'instant. Depuis ce jour, la fontaine eut la réputation de guérir les scrofules, les maladies de la peau et des yeux.

Tous les ans le cinquième dimanche de mai on y va en pèlerinage et on en rapporte de l'eau miraculeuse.

La plupart des églises ont des origines semblables, vœux, etc.

On raconte aussi dans ce chapitre l'origine de la procession d'Echternach, mais comme le sujet est très connu, je n'en parle point.

Saint-Maximin et les Rémichois.

Du temps de Siegfried, seigneur, comte luxembourgeois, le chevalier Adalbert était s^gr^ de Rémich. Malgré les exhortations de sa mère, il était d'une cruauté si grande envers ses vassaux que ceux-ci vinrent un jour à Trèves pour invoquer Saint-Maximin. Soixante d'entre eux passèrent une nuit devant l'église, puis douze entrèrent dans l'église où ils passèrent tout le jour et toute la nuit suivante et enfin ils virent entrer Adalbert et sa mère. Ils se jetèrent au pied des autels, invoquant tout haut Saint-Maximin.

Adalbert, furieux, voulait les punir tous. Tout à coup son épée se détacha et tomba à terre. Il fut saisi d'un tremblement par tout le corps et il devient évident que Saint-Maximin le déclarait coupable. Il fut privé de son fief.

Mais les malheureux étaient épuisés par une aussi longue prière. Un moine, nommé Wenilon leur apporta une bouteille de vin, la bénit au nom de Saint-Maximin et le vin d'une seule bouteille suffit pour les désaltérer tous largement.

On a aussi érigé une chapelle à Saint-Maximin à Künzig (Clémency), parce qu'il avait débarrassé les chevaux d'une maladie épidémique.

Guérison miraculeuse de Charles Martel.

En 723, une maladie très grave le conduisait à la tombe.

En songe, il vit Saint-Maximin qui lui ordonna de venir prier sur son tombeau. Il se fit transporter à Trèves à l'abbaye de Saint-Maximin et pria avec ferveur. Il vit de nouveau le seigneur en songe qui lui dit qu'il était guéri, mais devait faire pénitence. A son réveil, sa maladie avait disparu. Il fit don à l'abbaye de ses terres de Künzig, Steinsel et Weimerskirch.

La reiterleh à Marienthal.

Vis-à-vis de l'ancien couvent se dresse un rocher isolé sur lequel on remarque l'empreinte d'un fer à cheval. Voici ce que dit la légende.

Un brave et noble chevalier poursuivi par ses ennemis n'avait plus qu'à mourir, car devant lui c'était le précipice et derrière les ennemis qui le poursuivaient. Il se décida à sauter dans le vide après avoir fait vœu d'offrir à l'église du couvent autant de livres de cire que son cheval et lui-même tout armé en pèseraient. Il toucha terre sans se faire de mal et galopa immédiatement au couvent où il accomplit son vœu en remerciant Dieu.

L'homme dans la lune.

Tous les petits enfants croient qu'un homme vit dans la lune. Ils sont convaincus l'avoir vu souvent caché derrière un fagot.

Il y a fort longtemps, un homme vivait de façon très impie. Un dimanche, au lieu d'aller à la messe, il s'en alla couper du bois dans la forêt. En chemin il rencontra un bel homme, paré de beaux habits qui lui dit : « Comment oses-tu travailler le jour où Dieu s'est reposé ? Ne sais-tu pas qu'il est écrit : Tu sanctifieras le dimanche. » C'était Dieu lui-même qui parlait.

L'homme répondit : « Dimanche sur terre, lundi au ciel, qu'est-ce que cela me fait ? » — « Très-bien, dit le seigneur, tu resteras dorénavant dans la lune comme exemple à ceux qui ne sanctifieront point le dimanche. »

Le service divin à Heinerscheid.

A quelques centaines de mètres de Heinerscheid se trouve un petit bois de sapins, nommé le vieux cimetière. Vers le milieu du XVII[e] siècle, la peste fit de tels ravages que la commune disparut. Le vieux cimetière seul subsista. Une croix de pierre en montre la place

Un matin du jour des morts, alors qu'il faisait encore obscur, un homme passa par là. Tout à coup il aperçut une église brillamment éclairée et dans laquelle on célébrait la messe. L'homme résolut d'y assister et attacha ses chevaux à un arbre. Il entra et vit tous les assistants dans la plus complète immobilité.

A l'autel se tenait un vieux prêtre, maigre et desséché. Comme il n'avait pas d'assistant, et que personne ne bougeait, l'homme s'avança et répondit aux prières jusqu'à la fin de la messe.

Lorsqu'il s'agenouilla à la fin du dernier Evangile en disant des gratias, tout disparut. Il était à genoux sur le gazon et un léger murmure semblait passer dans les arbres.

Les trois bougies.

Un soir un homme de misérable apparence vint frapper à la porte d'une maison et demanda à être logé. On le lui accorda et tout le monde alla se coucher. La servante lui montra sa chambre. Il portait un panier dans lequel elle vit trois bougies. Elle lui demanda ce qu'il allait en faire. Il répondit qu'il avait encore beaucoup à prier et en aurait besoin la nuit. La servante se méfia et ne se coucha pas. L'homme alluma alors les bougies, puis il prit un livre et lut. Ces cierges avaient le don d'empêcher tous ceux qui dormaient de se réveiller jusqu'à ce qu'on les ait éteints.

L'homme se leva, ouvrit la porte de la rue et parla à plusieurs personnes qui se trouvaient au dehors. La servante qui l'observait, crut comprendre qu'il s'agissait de vol et de meurtre. Aussitôt elle referma la porte et la verrouilla. L'homme, se voyant découvert, prit la fuite. La servante voulut réveiller les gens de la maison, mais cela lui fut impossible.

Elle alla à la chambre de l'étranger et vit dans le panier toute espèce d'armes. Puis elle essaya d'éteindre les bougies, mais en vain. Alors elle découvrit le livre et y lut que pour éteindre les bougies, il fallait les tenir sous une vache et traire le lait.

Ce qu'elle fit aussitôt. Enfin les gens se réveillèrent.

L'âne ensorcelé.

Il y a quelques siècles vivait un homme qui possédait depuis dix ans un âne qui l'aidait fidèlement dans la culture de ses champs. Plusieurs personnes auraient voulu l'acquérir, mais il ne voulait s'en séparer à aucun prix. Une nuit un voleur s'introduisit chez lui et l'emmena.

En route il songea qu'il aurait dû prendre le harnachement en même temps que l'âne. Il attacha l'âne à un arbre et retourna à la ferme. Pour porter les harnais plus facilement, il se les mit à lui-même sur le dos, mais tout-à-coup le propriétaire lui barra le chemin. Le voleur tomba à ses pieds et lui raconta, qu'ayant battu sa femme dix ans auparavant, il avait été changé en âne ; que cette nuit là sa peine expirait et qu'il retournait auprès de sa femme. Le paysan

le crut et le laissa aller. Quelques jours après, il alla au marché à Luxembourg pour acheter un autre âne. Il reconnut le sien et se détourna en disant : « Toi, je ne te veux plus, tu as de nouveau battu ta femme. »

LE LIVRE

DE LA

JUSTICE DE BASTOGNE

de 1481 à 1499

PAR JULES VANNÉRUS,

Membre effectif de l'Institut Archéologique du Luxembourg.

Le recueil d'actes que je publie dans ce travail repose dans la section des Manuscrits de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, sous le n° 18390 du catalogue ; donné à ce dépôt public vers 1840 (1) par M. de Gerlache, premier président de la Cour de Cassation, il forme un volume petit in octavo comprenant 246 folios dont une quinzaine environ sont restés en blanc.

Ce doit être l'un des rares registres de justice, — si pas le seul — que l'on connaisse pour le XVe siècle dans le Luxembourg : bien peu, en effet, des registres aux œuvres de lois de notre pays remontent au delà du milieu du XVIe siècle. Le livre de la justice de Bastogne emprunte à cette circonstance un intérêt assez grand pour que j'aie cru devoir le publier à peu près in extenso. Il m'aurait d'ailleurs été difficile de le résumer considérablement : ce volume n'est en effet pas, comme c'est ordinairement le cas pour les recueils aux œuvres de lois, la collection des actes apportés à la cour scabinale — en originaux ou en copie — par les intéressés et réunis ensuite en registre par la cour ; il a servi, au contraire, à l'inscription sommaire par l'un des échevins de

(1) C'est ce qui explique que le Dr Neyen n'en ait eu connaissance et n'ait pu l'utiliser pour son « Histoire de la ville de Bastogne » (Arlon, 1868).

Bastogne, ordinairement le lieutenant maieur, de tous les actes reçus par la justice ou des opérations judiciaires effectuées par les échevins. Les actes ainsi notés, s'ils donnent tous les détails nécessaires pour prévenir toute contestation future entre les parties contractantes, ceux, par exemple, relatifs au prix et à la consistance des biens vendus, sont par contre dépouillés des longues formules et des phrases sans fin qui allongent habituellement du double les actes d'autrefois.

Je me suis donné pour règle dans la publication de ce registre de ne conserver que les passages caractéristiques donnant des renseignements intéressants pour l'histoire des familles et des localités, la toponymie, les monnaies en cours et les coutumes judiciaires de Bastogne et de ses environs ; des tables détaillées (1) et quelques vues d'ensemble coordonneront à la fin de ce travail les données éparses aux cours des 942 actes du registre. Un point cependant, et non le moins intéressant pour l'histoire de Bastogne, attirera dès maintenant mon attention : je veux parler de l'origine de la ville au point de vue linguistique. Bastogne a-t-il été allemand, ou, pour être plus précis, lorsque les Ripuaires vinrent à partir du Ve siècle coloniser en masse le pays de Trèves et le Nord du Grand-Duché actuel, atteignirent-ils jamais la ville qui nous occupe ? La proximité de la frontière linguistique justifie semblable question : celle-ci se comprend d'autant mieux que la ligne de séparation des langues a, comme nous le verrons plus loin, progressé en certains points vers l'Est.

D'aucuns ont fait de Bastogne une ancienne ville allemande.

C'est aux célèbres « Délices des Pays-Bas » que l'on peut attribuer, je crois, la paternité de cette opinion : s'il fallait en croire cet ouvrage, l'allemand, prédominant dans Bastogne jusqu'au XVIIIe siècle, ne se serait vu supplanter par le wallon que vers 1750 (2). Pour quiconque a seulement parcouru les

---

(1) Je ferai suivre l'analyse des actes par : 1°) une table des noms de lieux et de personnes ; 2°) une table des noms de lieux-dits ; 3°) un tableau des monnaies citées ; 4°) un court glossaire comprenant les quelques expressions qui demandent une explication ; 5°) des observations relatives aux diverses coutumes judiciaires mentionnées dans le registre.

(2) Les trois premières éditions des « Délices » (1697, 1697 et 1700) ne disent mot de cette question. Dans l'édition suivante (1711) nous lisons : « Les Allemans nomment cette ville *Bastonach* et les Latins *Bastonia* ou *Bastonachum*. La langue allemande y est la plus commune » (tome II, p. 174) ; c'est ce que repètent les éditions de 1720 et de

anciens documents relatifs à cette ville, cette opinion, ainsi présentée, ne mérite pas l'ombre d'une créance : aussi est-il vraiment étonnant de voir le Dr Neyen, qui a repris l'opinion des « Délices », imprimer dans son Histoire de Bastogne, que l'allemand y était la langue courante jusqu'au XVIe siècle, « voire même jusqu'au XVIIe » (1). Récemment M. Godefroid Kurth, au cours de son étude sur « La Frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France » (2), a touché incidemment la question, se refusant à voir dans Bastogne une ancienne localité germanique.

M. Kurth, dans le remarquable travail que je viens de citer, nous donne le tracé actuel de la frontière des langues dans les environs de Bastogne (3). Après avoir passé par Fauvillers, qu'elle coupe en deux, attribuant au pays wallon la commune elle même et au pays allemand les sections de Bodange et Wisenbach, la ligne de démarcation laisse à l'Ouest, c'est-à-dire en Wallonie, les communes de Villers-la-Bonne-Eau, de Wardin, de Longwilly, de Limerlé et de Bovigny, et à l'Est, c'est-à-dire en « Germanie », les communes de Tintange, Harlange, Winseler, Oberwampach, Bœvange, Hachiville, Bas-Bellain et Beho (dont une section cependant, Commanster, est wallonne). Quelques localités, aujourd'hui romanes, trahissent, comme le montre M. Kurth, leur

---

1743. Dans les trois dernières éditions, le texte est modifié et l'on peut lire (1769, tome IV, p. 34 ; 1785, tome IV, p. 35 ; 1793, tome I, p. 813) : « Les Allemands nomment cette ville *Bastonach*, en latin *Bastonia* ou *Bastonacum* Le langue allemande y étoit autrefois la plus commune, mais aujourd'hui on y parle plus communément le langage wallon ».

(1) Voici le passage de l'Histoire de Bastogne (p. 225) : « Une remarque générale..., c'est que très anciennement, c'est-à-dire pendant les premiers *siècles* de l'existence de Bastogne jusqu'au seizième, voir même *jusqu'au dix-septième, la langue allemande était généralement parlée dans cette ville ;* nouvelle preuve de **l'origine celtique de cette localité** ; tandis que plus tard et par un effet naturel du mélange des races à la suite des relations plus fréquentes avec les provinces belgiques le langage wallon s'y répandit d'avantage, au point que de nos jours il y est exclusivement en usage ». L'auteur renvoie au t. IV, p. 34, des « Délices » (édition de 1769) et au tome III, p. 179, de l'édition de 1721 (1720). On voit que M. Neyen n'a pas accepté intégralement l'assertion des « Délices ».

(2) Dont le tome I a paru dans les *Mémoires couronnés et autres Mémoires* publiés par l'Académie royale de Belgique, t. XLVIII, 1896. Voici ce qu'y dit M Kurth (p. 32) : « En attendant que de nouvelles recherches aient été couronnées de succès, nous croyons pouvoir affirmer que rien n'autorisait M. Neyen à écrire les lignes suivantes dans son *Histoire de Bastogne* : « Très anciennement, c'est-à-dire pendant les premiers siècles..... il y est exclusivement en usage ». Plus bas, une note ajoute : « Bastogne aussi est roman de toute antiquité ».

(3) Op. cit., pp. 31-33.

origine germanique par des noms caractéristiques: ce sont Livarchamps (commune de Villers-la-Bonne-Eau), avec ses lieux dits *Clusborne et Kalborne*, Lutrebois (même commune), c'est-à-dire *Luterbay* ou *Lauterbach ;* Limerlé, avec son *Heulse* (bois), sa *Stenne-house* (Steinhaus), sa *voie de Cusseberre* (Kusberg), sa *Ladeborre*, son *Couquelberre*, et tant d'autres ; Steinbach, dont le nom même, si fréquent en Allemagne, le classe certainement parmi les localités germaniques (1).

Pour ce qui concerne Bastogne même, le fait qu'il n'y a pas un seul acte allemand parmi tous ceux que Neyen donne dans les preuves de son histoire de cette ville constitue déjà une forte présomption contre la germanicité primitive de Bastogne. Mais il y a plus : d'autres faits viennent nous prouver que dès la fin du XIVe siècle la ville était romane, au moins pour la majorité de ses habitants : en effet, les comptes des aides du duché de Luxembourg de 1378 à 1383 (2) mentionnent une vente de vin faite en 1381 « à la femme l'Aleman de Bastongne, au fils le Keu, son frère, et à Thieris, son fil » ; en 1382 nous voyons « Colignon fil Stevenoth » faire un payement relatif à la « prière de la ville de Bastoingne » ; enfin le même compte cite encore « Wauroy, muenier de Bastongne », et « Jehenoth de Bastongne ». Le nom *l'Aleman* spécialement est intéressant en ce qu'il prouve que celui qui le portait était un étranger, « linguistiquement » parlant, pour la population de Bastogne.

D'autre part, les comptes de « Sire Petre, pastour de Septfontaines », receveur du douaire de la duchesse Jeanne, qui contiennent entre autres 4 comptes annuels de Damian ou Damion de Serra, receveur de Bastogne, allant du 1er octobre 1384 au 1er octobre 1388 (3), nous fournissent plusieurs noms intéressants. Comme habitants de Bastogne, ils citent : « Jehan de Watrenge (n° 2656); li wauroy (2656), le waroy (2657), le wauroiz (2659) ; Anseal, Ansealz *ou* Anseaulx de Bastoingne, jadis receveur (2656, 2657) ; Jehan de la texhe rue le cherpentier (2656), Jehan delle tielhrue carpentier (2658) ; Maistre Henri li

---

(1) A toutes ces conquêtes de la langue wallonne, l'on pourrait ajouter, me semble-t-il, Lutremange, au même titre que Lutrebois.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles : Chambre des Comptes, registre n° 15905.

(3) Arch. Gén. du Royaume à Bruxelles : Ch. des Comptes, registres nos 2656 (1er oct. 1384 — 1er oct. 1385), 2657 (1er oct. 1385 — 1er oct. 1386), 2658 (1er oct. 1386 — 1er oct. 1387), et 2659 (1er oct. 1387 — 1er oct. 1388).

Fossier (2658) ; Olivier le Mounier (2656) ; Bernechon, portier de la saule de B. (2656 à 2658), Bernesson ou Berneson, provendier, portier de la salle (1) (2657, 2658) ; Messire Henry, vesti de B. (2657 ; *mort entre le 1er oct. 1385 et le 1er oct. 1386*) ; Jehan d'Oziere ou d'Osiere (2659) ; Pechour de B. (2659) ».

Comme noms de maisons et d'endroits de Bastogne, nous y trouvons : « la maison Tulmant en Biehaingne (2656), Tilmant en Behaingne (2657), Tilmant en Behangne (2658), Thieleman en Behangne (2659) ; la grangne Holenge (2656), la grainge de Holenge fuer la porte (2659) ; la maison Holenge, qui est hors la porte (2659) ; le preit de Libour (2656), Libours (2657), Liebour (2659) ; la grangne Pikey (2656, 2657), Piquet (2659) ; le preit le Conte (2656, 2657, 2659) desoubz B. (2659) ; la maison le grant Colignon de B. (2659) ; la maison Gillebot de la Halle four la porte (2656), Gilbotte de la Halle (2657) ; le corti Arnolt filz Alizet (2656), Ernolt fis Aliset (2657), Arnolt fils Aylizet (2658), Ernote Alixete (2659) ; la maison Stevenot dou Pont (2657), Stevenotte dou Pont (2658) ; l'osteil *ou* osteit Renart de B. (2657) ; l'osteit Henry de Luccembor (2657), l'hosteit Henri de Luccembor (2658) ; la graingne qui appent al mainson Golle, qui est entre la porte dou molin et la saule (2658) ».

Enfin les deux comptes rendus par Henry de Bastoingne, prévôt d'Ardenne, du 8 janvier 1386 au 17 avril 1388 (2) nous donnent encore pour Bastogne les noms suivants :

« Jehan le Gabergnon fis Johan de Wytry ; le fis Thieriard ; Katerine femme Moixes ; la femme Malqueran ; Johan Nykes ; Boudechon le Corbezier ; Henkin Maity Ydo *(1er compte)* ; Henry Gaingnepain ; Henry Aukes ; le Borcamus ; Koynekin Alman ; Colignon dou Pont ; Johan fis Johan Werion ; Johan li Lombard ; Gilles Spurii *(2me compte)* ».

La physionomie générale des listes qui précèdent est bien wallonne, et des

---

(1) Le dernier compte (2659) l'appelle « le tourneman de la Salle de B. ». Les comptes de D. de Serra donnent des détails intéressants sur la Salle de B., desquels il résulte qu'elle était située près de la Porte du Moulin et qu'elle avait deux portes, une « grant tourt où on met l'avoine », une petite tour, un « grenier de soile » et un grenier à foin : c'est là, en effet, ainsi que nous l'apprennent les comptes, que se payaient les cens et se livraient les rentes en nature dépendant de la recette de Bastogne. L'acte d'affranchissement de Bastogne du 22 juin 1332 cite déjà « Nostre maison de B. que on dit La Saule, ainsy qu'elle se poursuyt dedans les deux portes » (Neyen, Hist. de B., p. 273). Nous trouvons dans *Salle, Saule,* le mot franc *Sala,* avec son sens propre de *maison seigneuriale* (v. G. Kurth, *op. cit.* p., 281).

(2) Arch. Gén. du Royaume : Ch. des Comptes, registre n° 2655, comprenant un compte du 8 janvier 1386 au 22 janvier 1387 et un du 22 janvier 1387 au 17 avril 1388.

exceptions comme *Thieleman* et *tourneman* peuvent très bien s'expliquer par la proximité de la frontière. Les noms *texhe rue* ou *tielh rue* (rue thioise ou allemande) (1) et *Koynekin Alman* sont surtout caractéristiques et nous montrent encore d'une façon certaine qu'à la fin du XIV[e] siècle les Allemands étaient rares à Bastogne.

A la première lecture, le registre qui nous occupe semble aller à l'encontre des déductions que l'on peut tirer des passages que je viens de citer et les mots « Hantz, Claux, à Sprusse (c'est-à-dire *au sprütz*, à la fontaine), au putze au sprusse, Schalop, Schaffroit, Tzonne, Conrait, Boumaistre, Suntgen, tiesshe rue, schenké (*accordé*, n° 61) », qui s'y rencontrent dès les premières lignes, paraissent autant de raisons suffisantes pour admettre une influence allemande prédominant à Bastogne à la fin du XV[e] siècle. C'est l'impression que j'ai eue en commençant le dépouillement du registre, avant que j'eusse parcouru les comptes dont je viens de parler, et j'étais prêt à faire amende honorable des doutes que j'avais élevés contre les assertions des Délices des Pays-Bas et du D[r] Neyen.

Cependant, avant de songer à les faire intervenir comme preuves, il fallait s'assurer si c'était bien un vrai Bastognard qui avait écrit des mots tels que *Claux*, *Suntgen*, *putze* : or l'acte 192 montre précisément que la première partie du volume a été rédigée par Maître Jean Bumaistre ou Boumaistre, qui avait été nommé lieutenant maieur le 18 mars 1481 (n° 12). Son nom (baumeister) et les prénoms de son père Claux et de son frère Thilman (voir n° 517) indiquent déjà une origine allemande ; de plus nous savons qu'il était procureur général à Luxembourg (2) et que Claiss Baumeister ou Buwemeister était échevin de cette ville en 1468 et 1469 (3). La tournure allemande

(1) Voici les différentes mentions qui en sont faites dans le registre : « al tiesshe rue (14) ; al tiess ruwe, al tiesch ruwe (38) ; al tische rue (274) ; al tiesche rue (409, 411, 635) ; à la tiesche Rue (439) ; à la tiesch rue (474) ; al tisse rue (493) ; alle thiesse rue (536) ; al thiess rue (600, 716) ; en la thiesse rue (704, 847) ; à la thiesse rue (822) ; al tyesse rue (715) ; sur le touchet de la thiesch (*ou* de la tiesche) rue (132, 872) ; le putze delle tiesch rue (409) ; la ruelle dicte la tiesche rue (517) ; la Rue del tiesche rue (634).

(2) Sa nomination comme tel est du 30 septembre 1483. Le 5 mai 1492 il est nommé receveur de Bastogne (v. van Werveke, le Conseil Provincial de Luxembourg, p. 17, cité par Em. Tandel, les Communes Luxemb., t. IV, p. 130).

(3) Publications de la section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, 1880, pp. 24, 34 et 41. Un Henche Buwemeister est cité comme bourgeois de Luxembourg le 23 juin 1419 (Würth-Paquet et van Werveke : Cartulaire de la ville de Luxembourg, 1881, p. 79).

des noms cités plus haut ne donne donc plus lieu de s'étonner et s'explique tout naturellement. Il ne faudrait cependant pas croire que Boumaistre fût le seul qui employât ces expressions : dans les actes qui ne sont pas de sa main, nombre de ces dernières reviennent, mais écrites cette fois par un wallon et empreintes du cachet de cette langue ; c'est ainsi que putze, Claux, Wilhem, Mariechen, Peter, Keyser, Schalop, de Warck, Vrelich deviennent pusse, Cloisse ou Closse, Vyllemme, Maryschinne, Pettre, Kesser, Schalloppe, de Vercque, Frylliche (1). La conclusion à en tirer, c'est que l'influence germanique à Bastogne a été beaucoup plus considérable pendant le moyen âge qu'elle ne le fut dans la suite (2), mais rien ne nous permet, jusqu'à présent du moins, de dire que cette ville ait jamais été foncièrement allemande à un moment quelconque de son histoire.

---

(1) Je crois intéressant à ce point de vue de désigner les actes annotés au registre par J. Boumaistre : ce sont les nos 1 à 65 (sauf 57 et 60), 70, 73 à 133 (sauf 76, 103, 120, 130), 140 à 153, 155, 157 à 173, 175 à 236 (sauf 200), 243 à 249, 251 à 258, 260 à 265, 267 à 304, 306 à 313, 316 à 330, 336 à 345, 348 à 350, 352 à 356, 358 à 364, 370 à 389, 396 à 418, 422, 427 à 439, 442 à 456, 459 à 466, 475, 486, 490, 491, 512, 513, 517 à 519, 525, 527, 528, 544 à 550, 592 à 595, 599, 602 à 607, 634 à 638, 648, 655 à 658, 674, 694, 695, 719, 720, 734, 745 à 747, 769 à 773, 779, 780, 797, 798, 819, 842, 855, 867, 872, 876 à 880, 892, 899, 904 à 911, 915 à 921, 928, 929, 931.

(2) Il me semble que cette influence est déjà fortement en diminution à l'époque de notre registre ; les expressions « la ruelle dicte la tiesche rue, la Rue del tiesche rue » paraissent indiquer que cette dénomination ne correspondait plus à la réalité. Les maisons citées comme se trouvant dans cette rue sont : la mn le Waille ou le Waill (no 132), la mn J. Pontzin où J. le Picquart demeure (872), la mn de J. Thys (409), la mn de Colin Blanchar ou Blanschay (411, 474, 634, 635, 822), la mn qui fut à Michel Hellevy dit de Bellain (493, 914), la mn qui fut à J. Hua (847) ; la mn le Keu (517). Deux noms tout au plus pourraient se rapporter à des Allemands : Thys et Hellevy de Bellain.

Abréviations.

ab. = about.
acc. = accense.
aff. = affatement.
aid. = aidant.
Arn. = Arnoult.
art. = article.
b. = bavire ou bavière.
B = Bastoingne.
cl. = clincquar ou clinckart.
Col. = Colingnon, Collignon, ou Collegnon.
cond. = conduit.
d. = delynerten ou delinerter.
db. = double.
d^{e}. = damoselle.
dem. = demorant.
d^{l} = damoisel.
esch. ou éch. = eschevin ou échevin.
f. = femme.
fl. = florin.
fr. = franc.
gis. ou gys. = gisant ou gysant.
gr. = gros.
H. = Henri ou Henry.
hér. = héritage.
J. = Jehan.
j. = joignant.
j^{d}. = joindant.
jr. = journa ou journar.
K. ou K^{e}. = Kathelin ou Katheline.
L. = Léonart.
m. = mambour.
M^{e}. = Maistre.
m^{n}. = maison.
p. = pattar.
par. = parisis.
pl. = plesge.
pl. de pais. t. = plesge de paisible teneur.
v. = vefve.

Les mots mis entre [ ] désignent ceux qui sont barrés dans l'original ; ceux mis entre ( ) sont ceux que j'ai ajoutés pour combler une lacune ou pour expliquer un terme.

Le Registre de la Justice de Bastoingne

1481

« Le registre de la justice de Bastoingne : asscavoir J. Béautrix, lieutenant maieur et esch., J. le Waille, Me J. Boumaistre, Arn. de Wicourt, J Watlé, J. le Joesne et J. de Mollin, tous esch. et J. Gettru sergant ».

1. 18 janvier. — J. Hardi le vielz, « comme ayant cause de dolis, en quitant sur ledit dolis et on nom de son filz J., héritier, a leei en accense à Hantz le Parmentier, filz Claux le Mulnier, la mn qui fut J. Gile à Sprusse », pour 2 fl. de 16 gr. de cens et 5 fl d'entrée. « Ledit J. doit refectionner ladite mn dedans l'an 1 fl. Col., filz dudit Hardi, frère non germain audit J. Hardi le joesne, a fait ovre et accordé de main et de bouche ledit accense ; et pour faire gracié ledit joesne Hardi, le joesne Grossjehan et ledit Col. sont demeurré plesges et de paisible teneur. Pour ce 3 aff. ».

2. 3 févrir. — « Col. de Brevon a leei en accense à Arn. Ballart de Recoingne sa part de le iretaige al buse, jd. au putze au Sprusse, en telle charge qu'il est, pour 4 petits gr. de cens et 4 fl. 23 b. d'entrée. Et a tourné à pl. de pais. t. H. Goingnon de Saluwacourt de faire gréé son enfans H. Piron de Brevon ». (1 aff.)

3. 12 févrir. — J. Giliette et K., sa f., K., sœur de J., J. Gettru, m. des f., vendent pour 5 fl vin et droit, 4 petits gr. de 2 d. sur la mn où ledit J. demeure, entre la mn H. Schalop et J. Schafroit le vielz, et ce, à Col. et K., enfants de J. le Schowier, qui avaient déjà 24 desdits gr. sur ladite mn. Pl. de pais. t. : J. de Mollin. (2 aff.)

4. (1).— « J. filz Léonart le Corbusier et Pacquet, sa f., ont prins en accense de J. Hardi le vielz le tiers de la grainge et chesar de costé vers le putze à Sprusse qui fut hér. à J. Gilet, nommé l'éritaige Lespecie, pour 15 gr. de 2 d. de cens », dont 4 seront payés au maieur héritable, et 6 fl. de 16 gr. d'entrée.

---

(1) Tous les actes pour lesquels je ne donne pas de dâte sont de la dernière date citée : ainsi le no 4 est du 12 février, le no 7 est du 19 février.

Col., fils de J. Hardi, approuve l'accense et demeure pl. avec le Joesne Groissjehan pour le consentement de J., autre fils de J. Hardi. (3 aff.)

5. 19 févrir. — « Le minister de l'ospital a fait faire ung about sur la m^{n} J. d'Ivoix, qui fut cabaré » (1 about.)

6. 19 fevrir. — « Le dit minister se fist abouter à la m^{n} J. Tzonne, qui est à Gérar Huppel, pour 4 b. de cens ». (1 about)

7. — J. Barado et Marron, sa f., J. Gettru, son m., vendent à Gérar, fils de J. Gérar de Mayne, pour 56 fl., vin et droit, la m^{n} et les prés, « comme cy devant lez avoient mis en gaige ». (1 aff.)

8. 20 févrir. — « J. de Salme, dem. à Villy, a quitté sur la m^{n} Grant Colingnon de soubz le pont de l'ospital, ... , sa f., J. Gettru son m., en disant qu'ilz ne demandient riens. Pay la warde ».

9. — Conrait Robin de Serenchamp et d^{e} Margrette, sa f., J. Gettru, son m., et Eve, fille d'Adam de Salme, J. de Lutremenge, son m., vendent pour 60 fl. de 16 gr à Piere d'Obongne, J. Toppet et leurs consorts, « tout ce et quant qu'ilz ont, soit en manière de hér. ou gaigiere ou autrement, de la m^{n} qui fut à jadis le Grand Colingnon de soubz le pont de l'ospital », et renoncent aux 4 cl , qu'ils prétendaient avoir sur la dite m^{n}. « Et ont tourné pl. de faire gréé d^{e} Maroy, leur seure, asscavoir J. de Salme et Me J. Boumaistre. Sont esté payé pour ce 3 aff. ».

10. 21 févrir. — Les susdits Piere d'Oubengne, Jehenne, sa f., J. Gettru, son m., et J. Toppet, son sorrouge, vendent pour 224 fl. de 16 gr. à J. de Rachamp, gendre de J. de Lymerlé, et à K., sa f., ladite m^{n} « qui fut à jadis le Grand Colingnon ». Pl. de pais. t. : Rossel dol Halle. Lesdits Piere et J. promettent le consentement de « J. de Sterpigny, K., sa f , et Maroye, ambedeuxe seurez audit J. et sorrouges audit Piere ». (4 aff.)

11. 6 mars. — J. Léonart le corbusier a « rescos » de J. Schorte d'Ille l'hér. qu'avait vendu Léonart, son père. (1 aff.)

12. 18 mars. — « Me J. Boumaistre fit serment d'exercer l'office du maieur de B. Et sont tous les aff. et abous cy dessus et lez amendez esté rompus et comptez ».

13. 2 avril. — J. Gauthier Martosel, et Suntgen, sa f., achètent à Watlé Géru et à Marye, sa f., J. Gettru m , pour 10 fl. 5 gr., vin et droit, 2 champs, l'un « gis. adelas Groby, vers Ile, entre le pase d'Yle et le chemin d'As-

cenoy (ou Astenoy) (1), jd. à J. Massar et à J. Onclehenri, et l'autre gis. à Boltilly, jd. le champ le gens Tardi. A présence dez maieur et justice ». (1 aff.)

14. 11 avril. — J. Coliné et Ydolet, sa f., achètent à Watlé Géru et à Marye, sa f., J. Gettru m., « ung courtys jd. du bout al tiesshe rue, séant entre le courtys dudit J. acquesteur et Poncelet genre du genre Me Gattlet », et ce pour 8 fl., vin et droit. « A présence de justice : J. Boumaistre, lieutenant maieur, J. Béatrix, J. Watlé, Arn. de Wicourt, J. de Mollin et J. le Joesne esch. » (1 aff.)

15. 1er may.— J. Tesche de Luzeri et Tryne, sa f., prennent en accense de J. van der Hart et de d^e^ K^e^ de Weismez, sa f., J. Gettru, son m., et de Col. Foyan de Recongne et de d^e^ K^e^ de Saint Vitt, sa f., J. Gettru, m., la m^n^ « jd. et à desoubz le douwar de l'église de B. », en payant 2 fl de 16 gr. par an. J. van der Hart et sa f. auront l'un de ces 2 fl., tandis que l'autre sera partagé entre Winquin d'Arimont et sa fille Marye d'une part et lesdits Col. Foyan et d^e^ K^e^ d'autre. « Winquin a ottroyé et accordé ladite accense et est demeurré pl. avec ledit Col. de Recoingne de faire gréé ladite Marye, sa fille ; J. van der Hart a tourné à pl. son fl. de cens de faire gréé sa f. ondedans Noel prochain ou à plus tart sans malengien à Quaresme prochain. J. Tesche a donné d'entrée, parmy vin et droit, 23 fl. et doit decenser ladite m^n^ aussi de 9 b. qu'elle doit à l'ospital par an à Noel. Fait devant féaulté ». (4 aff.)

16. 4 may. — Partage de biens fait par Aelet, v. de J. Tinctenair de St-Hubert, Thilman le Gardeur dit d'Emmoville, dem. à St-Hubert, son m., et ses enfants, d'une part, et les hoirs de Jehenny le Tincdeur de B , savoir « J. le Tincdeur le joesne et Jehenne, f. du Michel Tardi, eulx deulx seules d'autre part, car Izabelle, leure seure a esté réputée hoirs dudit feu J. Tinctenair, pour ce qu'elle at à mary Huwe, filz dudit Tinctenair et de ladite Aelette ». Jehan et Jehenne, hoirs dudit feu Jehenni de Mosson, tincdeur de B., auront pour leur part « la cusine et flaige de la m^n^ où ledit Jehenni solloit demourrer, avec le putze devers la porte du mollin et ce jusques à volley qui desever (*sépare*) la dite cusine de la dite tincdeurrye, les graingne, estable et pergier derrier, lequel ensemble l'on appelle Huffalix, et le petit courtys qui stat devant

(1) Les deux lectures *Ascenoy* et *Astenoy* sont toutes deux possibles. Cette observation s'applique à la plupart des cas où ce nom est cité, ainsi qu'à tous les noms comprenant *sc* ou *st* (*Ile le Hesce*, par exemple), sauf cependant les noms où il ne peut y avoir doute (*Sterpigny*, par ex.)

icelle m[n] exissant à la droit main ». Ils partageront avec « la dite Aelet et ses hoirs, comprinse ladite Izabelle, fille dudit feu Jehenny, le voullé de la cusine et celui qui desever ladite tincdeurrie et lesdites graingne, estable et pergier ensi appellé Huffalix, 1 fl. sur la m[n] qui fut M[e] Gathelet (*alias* Gathelé), et un courty sur le fieff acquesté à Symon d'Esche ». Aelet et ses hoirs auront pour eux « ladite tincdeurrie, ensi que lesdits 2 vollez de la cusine et Huffalix le deseverent. Fait par devant la justice de B. » (5 aff.)

17. 14 may. — « Martin le Schohier s'a fait conduire en la m[n] Gérardin Hoppet quelle fut J. Tzonne (*ou* Zonne ?) pour la 3[e] fois. 3[e] conduit ».

18. « Frère J. Geselle, minister de l'ospital, s'a fait conduire en ladite m[n] pour la 2[e] fois, par faulte du cens. 2[e] conduit ».

19. 23 may. — « J. Taynot de Lutremengne at rescos ung courty à Behengne gis. devers l'ospital entre la bressin et m[ns] J. Rossel le Bollengier et la m[n] et place de J. Barado, dez mains de H. Symon et J. le Myngnon, m. du povre hospital à B., lesquelz m. avoient achetté ledit courty au prouffit dudit povre hospital aux hoirs ou ayans cause de feu J. Habaru, comme cy devant est escript, pour 11 fl. et 1 aff. Pour ce, 1 aff. ».

20. 7 jung. — Par devant J. Boumaistre, maieur, J. Béatrix, J. Watlé, J. de Mollin et J. le Joesne, éch., J. Gettru sergent. Echange de biens entre J. Schaffroit le vielz et J., fils de Léonard de Bethomont le corbusier. Le premier donne « ung graingne et courtys darrier à spruse delonge la m[n] J. Tzonney (*ou* Zonney ?) que Gérardin tient et la vielle graingne Maron Bethomont ». Ledit J. Léonart donne le quart de ce qui lui est échu de par ses père et mère « à Pimperné ». Comme « lesdites graingne et courtys vallient myeulx, par consentement des parthis, que la dite quart part de préz de Pinpené », il payera annuellement à J. Schaffroit, 1 cl. de 12 gros de 24 d. « pour et en nom de soude de la dite changne. J., fils du dit Schaffroit, ottroye ladite changne ». Alison, f. dudit vielz Schaffroit, Ysabelle, f. dudit joesne Schaffroit, et Pacquette, f. dudit J. Léonart, J. Gettru, leur m., ont « accordé la dite changne et merchandise ». (3 aff.)

21. 7 jung. — J. Groissman, gendre de H. Schalop et Jehenne sa f., achètent pour 27 fl. de 16 gr., vin et droit, à Claux Tieschon de Michamp, gendre de Léonart le Corbusier et à Jennon, sa f., J. Gettru m., le quart des « préez de Pinperné », échus du dit Léonart et à partager avec les autres enfants de Léonart. « A présence de justice et plusieurs autres ». (1 aff.)

22. — « Frère J., minister de l'ospital, pour et on prouffit de l'église dudit hospital et comme anunty par 3 proclamations faites en l'église azcostumez, a léey en accense et comme demeurré comme darrin escheriseur le chesar de long et devers l'astrée de la ville, la graingne Gérart de Hurretin et l'issu H. Pennelé et H. Mulnier le vielz dit Blancul de la m^n qui fut J. Onclenhenri », et ce à Wilhem bâtard de Linzeren et à Maroy, sa f., pour 11 1/2 tournois de cens annuel et 3 fl. de 16 gr d'entrée, plus vin et droit. Présents : J. Boumaistre, maieur, J. Béatrix, J. Watlé, J. de Mollin et J. le Joesne éch. et J. Gettru, sergent, qui « a esté m. le dit Messire minister ». (1 aff.)

23. 11 jung. — J., fils de H. Taynoit de Lutremengne et Maroy, sa f., J. Gettru m., vendent pour 120 1/2 fl. « à J. et H., enfans Mastin de Lutremengne tout et quant qu'il avcit on ban et finaige du dit lieu en vers, sèche, champs, prez, boiss, m^{ns}, burons (*maisonnettes*), chesars, en toute manièrre que l'on pourra nommé, soit movant desoubz ung maieur de B., ung maieur de Doncol, ung maieur de Hotte ou de Villy ». Les hér. relevant du maieur de B. sont estimés à 90 1/2 fl., ceux « mouvant desoubz les autrez cours et mayries » à 30 fl. « Et tout parmy vin et droit ». (2 aff.)

24. 12 jung. — Martin de Noville et Suntkin sa f., J. de Dynant et A. sa f., J. Gettru m. des f., donnent à cens à Claux le Matchon d'Elle, nommé Crutz (*ou* Crucz ?) Clais, et à Alizon sa f., « la m^n qui fut et laquelle Collar Massar solloit demourrer, desoubz et jd la m^n H. de Louesenge et adeseur la mn. J. Niket et jd. avec toutz ses appendices et appartenances, soit graingne, courtis, aizmencez ou aultrement », pour 107 fl. de 16 gr. d'entrée, plus vin et droit, et 3 fl. de 20 p. de cens annuel. Pl. deMartin pour pais. t. : J. le Duc de Michamp ; pl. de J. Dynant : le vielz J. Hardye, J. Huwar, le joesne Grand Jehan, J. Symon et J. Tussart. (2 aff.)

25. — « Col. Nohen a rescos 2 champs quelz Watlé le Clerc avoit vendu à H. Pennelet, comme appert cy devant, et a cognu le dit H. le dit Col. à prosme. L'unc des champs gist adelas le pont d'Ile desoubz passe, jd. au champ H. Sermant et au champ Col. Robin ; l'autre gist à cest tournée mesme, jd. H. Symon et le préz desoubz ». (1 aff.)

26. 24 jung : La nut St Jehan Baptiste. — H. Pennelet et Maron, sa f., achètent pour 131 fl. de 20 p., vin et droit, à Gilyot, vowé de Fronville, et à d^e K., sa f., J. Gettru son m., les 4 fl. de cens que Giliot avait sur ladite m^n Pennelet, « laquelle ledit Pennelet acquesta audit Giliot, comme appert cy devant ». Ce dernier promet le consentement de « d^e K. et Giltzon

Doion, son mari, ses enffans, et d'Hubert, le moesne de St Hubert, son filz ». (3 aff).

27. 26 jung. — Partage de la succession de feu J. Onclehenri, fait par « Mr J. Boumaistre, en nom de Claux Haltvast, ayant cause et action de tout ce que Messire J. Onclehenri at en hér. en la jurisdiction d'ung maieur de B. dedans franchise et mayeurs, Philippar de Rondu et J. dol Vaux, sorrouges dudit Messire J., J. dol Vaulx ayant cause dez 3 enffans darrins du feu J. Onclehenri ». Philippar est mari de Maroye, fille dudit feu J. Onclehenri ; les 3 derniers enfants de celui-ci, « en remariaige », sont « Magdalene, f. dudit J. dol Vaulx, d^e Margriette, noenne, et Yvelette, f. de Claux Schocks de Luxembourg ».

On fait d'abord « parchon de la m^n et courtis au chantrain où et en quelle m^n le dit feu J. Onclehenri solloit demeurrer et tenir : Haltvast et Philippar tenront pour leur part lez 2 pars de la m^n devant et derrier comment elle se porstent devers la m^n J. Kathelin et jd. la ruelle ; et auront ces dites pars issu de la dite Ruelle..... J. dol Vaulx, pour lez 3 darrins enffans, aura l'autre tiers devers la halle de la dite m^n ..... Touchant les préez venans dez prédécesseurs des dits parthans d'Onclehenri et dont les dits parthans ont cause, il y a 6 pars de préez, asscavoir à Salwacourt (*alias* Salvacourt), Lutreboys (*alias* Lutreboy), Marvie, Ile le Hesce (*alias* Ile Lesce (1)) avec sez appendices, Hermer avec sez appendices et Vaulx desoubz Noville, avec la moity d' 1 champs ez 2es mèzes... ».

Parmi les champs, Haltvast aura pour lui : « 1 champ jd. du boutt al croix de Huffalix ; 1 champ a' leed passaige de seur et adeçà lez préz jd. et bouttant al voye dudit leed passaige ; 3 champs entre le chemyn d'Ascenoy et le passe d'Yle ; 1 champ es premirs mèzes, jd. le chemyn de Mezy ; 1 champ tout prèz deboutt la croix de Mons, jd. la voye ; 1/2 jr. al fontaine de corba ; 1 champ en allant devers le leed passaige, dont la voye pas parmy, delong le champ Groissjehan ; des champs gisans de costé la croix d'Ascenoy et vont vers lez préez de Hassil ».

Dans la part de Philippar sont cités les champs suivants : « 1 à Pinperné et 1 al croix d'Ascenoy vers Hassil ; 2 on waingnaige de Luzeri ; 1 al 2e tournée adelas Herhanvaulx ; 1 à leed passaige, jd. lez champs de la maison forte ; illec mesme 1, jd. lez champs Col. de Recoingne ; 1 adelàs Grobie, vers Yle, jd. à

(1) On pourrait également lire *Ile le Heste* et *Ile Leste*.

Watlé Géru ; 1 jr. adelas lez préez Massoteal ; 1 champ adeçà Groby sur le hurles ; 2 jr. es premiers mèzes ».

La part des 3 derniers enfants mentionne : « 1 champ jd. et sur le préez et du bout d' 1 champ J. le Waille vers le passaige de Herhanvaulx ; 1 champ, nommé chesamps, adeçà d'Erhanvalx, dont la voye d'Erhanvaulx passe parmy ; 1 champ es premiers mèzes ; 1/2 jr. delez la maladrie vers Luzeri, jd. à mon damoseal Thiri ; 1/2 jr. jd. et deçà le leed passaige de Herhanvaulx ; 1 champ adelas le préz Massoteal ; 1 champ desoubz la croix d'Ascenoy devers le passe d'Yle ; 1 champ gis. adelà Herhanvaulx vers Hemeroulle. Les dits enffans Onclehenri, asscavoir Messire J., Philippar, J. dol Vaulx, d^e Margriette, noenne, et Claux Schocks, ont aussi parthis lez cens à eulx escheus de part leur antez estans en la ville de B.». Ces cens sont affectés sur les m^{ns} et courtil suivants : « la m^n H. Badechon où le petit maistre le Stuvier et lez hoirs H. Schaffroit demeurrent ; la m^n Col. Botty le joesne ; la m^n H. Gérar le fèvre ; la m^n Jehenno Bruls (vendue cy devant à Me J. Boumaistre ?) ; la m^n J. Massa ; la m^n Col. le Couvelier (*alias* le Cuvelier) ; la m^n le joesne H. Mulnier dit Blancul ; la m^n H. Schalop ; la m^n Col. Gettru, « laquelle fut changié et acquesté à feu Gérar de Lutrebois ; le courty J. de Limerley à Behengne ; la m^n J. de Mollin ; la m^n J. dol Vaulx, laquelle m^n est le tiers de la m^n qui fut à jadis Onclehenri, comme appert par la parchon fait de la dite m^n en cy mesme chapittre ». Fait par devant Me J. Bouemaistre, lieutenant maieur et éch , J. Béatrix, J. Watlé, Arn. de Wicourt et J. le Joesne, éch., et J. Gettru sergent, « lequel a esté m. aux f. cy dessus ». (5 aff.)

28. 27 jung. — J. dol Vaulx et Magdalene, sa f., J. Gettru m., vendent à J. Massa, pour 26 fl., vin et droit, le bon fr. qu'ils avaient sur sa m^n. (1 aff.)

29. 29 (juin). — « J. le Joesne, esch de B., fit asseor par justice 2 seulz desoubz lez vollez de sa graingne darrier sa m^n où il demeurt ». (2 aff.)

30. 2 julet. — « H. Goingnon de Salvacourt et Piron de Brevon sont demeurré pl. de faire gréé l'enfant de Col Brevon de l'accense que ledit Col. a fait d'ung courty à sprusse à J., frère Messire Ponce de Warco ».

31. 3 julet. — « J. de Limerley, m. de la v. Jehennet de Monjardin du feu Balthasar d'Aulte, comme m., fit faire about en la m^n qui fut Col. Picquet ». (1 ab.)

32. 10 julet. — Juliette, v. de J. le Parmentier et ses enfants : Waty, avec Aelet, sa f., Alison, avec Gérar, son mari, Henri et Maron, Peter Bovier,

m. des f., « ont miss en gaige en la main de H. le Myngnon de Copoingne la m[n] où ladite Juliette demeurre, pour 48 fl. de 20 aid., vin et droit. Et doit ledit H. descompter 4 pieters de 18 aid. par an.... Les dits engaigeurs ne debvent re povent boutter four le dit H. ne empecher de la dite m[n] l'espace de 12 ans, entrant le jour del S[t] Remi prochain venant.... Gérar tenra la bressin derrier la dite m[n] et fera son prouffit en tout, sinon que H. réserve le passaige en passant et repassant quant il lui playra ». (5 aff.)

33. 10 (juillet). — La dite Juliette v., avec le dit Peter m., renonce à ses hér. au profit de ses enfants ; ceux ci lui accordent, « chascun sa part, toute sa vie durant, de prendre et cuiller lez prouffis d'iceulx hér., sans les touttesfois engaigier ne vendre ».

34. 11 (juillet). — « J. Lambert de Magery et Aelys, sa f., et H. Trippe de Villeru, de part sa main pleine et en nom de Maron, sa f., seure du dit J., J. Gettru, m. des f., ont, par parchon faicte, quitté et renunchié sour tout et quant qu'ilz ont en la ville de B. et mayrie de N.-D. d'Aix, au prouffit et en héritant J. le Cheppelier, leur sorrouge, et K[e], sa f., seure de J. et de Maron ». (2 aff.)

35. — Ce fait, le dit J. le Cheppelier et K[e], sa f., fille de feu Lambert de Fayen, J. Gettru m., vendent pour 51 cl. vin et droit, 2 cl. de 12 gr. petits de 2 d. le gr. qu'ils avaient sur la m[n] de J. Béatrix, éch. de B., où ledit J. Béatrix demeure, et ce, à Claux le Matchon appelé Crutz Clais d'Elle et à Alison, sa f. « Pl. de pais. t., saulve le droit d'ung chascun : H. Trippe ».

36. 26 julet. — Col. J. le Clercque de Rondu avec Yzabelle, sa f., J. de Rondu son m., vend à J. Michar le jeune et à Elskin, fille de J. Aelet, sa f., tout ce qui est échu à lui et à ses frères et sœurs de par leur père J. le Clerque, « en la mayrie de N.-D. et court d'Aix, four franchise », et ce pour 17 1/2 fr. de 24 d., vin et droit. Col. « se fist fort de ses frères et seures en portant warandise pour eulx de sa foy créante en la main du J. Boumaistre, lieutenant maieur ». (1 aff.)

37. 8 augst. — Hantz le Matchon, « filz Scritt de Sivenalder », et J. Michar le jeune font un échange : Hantz donne « le moity du chesar estant entre la m[n] Waty Maisne et Col. Stolpart et (c'est) le moity devers la m[n] Waty Maisne ». J. cède « 1 chesar gis. en la court S[t] Piere delez la m[n] J. de Watrengne », et tiendra la dite moitié de chesar, « moennant qu'iceulx Hantz et J. maisonneront par une commune main jusques à la verge et couverteur ». J. donne à Hantz pour « soude » 12 fl. de 16 gr. « Fait devant la faulté ». (1 aff.)

38. — « Parchon entre frèrcz et seures a esté fait des enffans dez feuz Thiri le Bollengier et Trine, sa f.: K^e, ayant à mari J. le Tincdeur, H. Stolpart, pour et ou nom de Colla et J , sez enffans ixus de feue Alizon, Idelette, aiant à mari J. Coliné, Jennon ayant à mari Martin le Schowir, et H. Thiri, ayant à f. Nicol, seure Messire Ponce, les dits K^e, H. en nom que dessus, Ydelette, Jennon et H., frère et soeurs ». K^e, avec son mari, et son frère H. auront : « la m^n où les dits feuz Thiri et Trine solloient demourrier en leur vivant, entre la Ruelle, appelé la Ruelle Pêcheu, et la m^n J. Massoteal le joesne ; ainsi que la graingne a sprusse, jd. la graingne J. d'Aesberg », et paieront aux dits enfants d'Alizon 20 gr. de 2 d. Part de J. Coliné et de Martin le Schowier avec leurs f. : « la m^n où ledit J. Coliné et sa f. demourent, jd. la m^n H. Pota, qui fut Gérar Hurretin ; ainsi que le courti al tiessruwe qui fut changié par J. Murlin à Col. Groissjehan » ; ils paieront aux enfants de H Stolpart 12 gr. de 2 d. ; Martin tiendra de plus « particulièrement 1 courty al tieschruwe entre la graingne J. le Waille et la tannerye Symon Vrelich ». H. Stolpart, au nom de ses dits 2 enfants, aura, outre les 20 gr. sur la m^n Thiri et les 12 gr. sur la m^n où J. Coliné demeure, « tous les champs que les dits Thiri et Trine tenoient pour leur hér. en leur vivant : 2 jr. à porte de Marvie, jd. à damoseal Thiri et la v Col. de Maesne ; 1 jr. deléz la maladrie et adecà, jd. le champ H. Schalop ; 1 champ es darrines mèzes delez le spinette et de soubz le gros terme, jd. le champ J. d'Erpeldenghe ; 2 champs deléz la croix d'Astenoy, l'unc d'ung dez costez et l'autre de l'autre costé del croix et de la voye. Et debvent lesdits champs chascun an pour l'anniversaire de feu Messire J. Thiri, frère en son vivant desdites K^e, H , etc., 2 bons gr. à la grande esglise... » Devant J. Bouwemaiste, lieutenant maieur et éch., J. Béatrix, J. Watlé, Arn. de Wicourt et J. de Mollin, éch., et J. Gettru, sergent et m. desdites f. (5 aff.)

39. 18 augst. — Messire J. Maulvaix, vesti de Tilliers, achète pour 13 fl. de 16 gr., vin et droit, à J. Pirar le sellier et à Béatrix, sa f., et à leurs gendre et fille Schinchin de Monberch et Maroy, J. Gettru m. des f., « telle part qu'ilz avoient sur la m^n tant par acqueste que dolis faicte à Elsequin Hosse, f. en son vivant de Col. Tilquart de la m^n qui fut le Motton, là le dit J. Pirar et Béatrix, sa f., demeurrent à présent, et séant entre la m^n Col. Gettru et J. d'Astenoy. Devant feaulté ». (2 aff.)

40. 3 septembre. — Col. Giie de Savi et Jehennette, sa f., J. Gettru m., vendent à H. Goffiné, dem. au dit Savi, et à Maroy, sa f., pour 12 fl. de

16 gr. « tout et quant qu'ilz ont dedans le pourpris de la ville de Savi comme mn, graingne et courty et non point préz et terres, venans de part le père dudit Col. Présence justice ». (1 aff.)

41. — « Collette, mère du dit Col., a gréé le dit vendaige avec J. Gettru, son m., et pour (ce) ont quitté sur son dolis ».

42. 9 septembre. — J. Motton de Luzery, Yzabelle, sa mère, Maron et K., ses sœurs, J. Gettru m., vendent à J. de Rachamp, gendre de J. de Limerley, pour 40 fl. de 16 gr. et 4 aff. « telle part qu'ilz ont en engel de pré et ens ès long préz, asscavoir une fauchy en engel de pré et ung tier ens ès long préz voir que ladite faulchy d'engel de pré suwit le tier de long préz, comme costume est de poursuire, de 6 ans à 6 ans. Présence justice ».

43. — Ledit J. de Rachamp et K. sa f., J. Gettru m., vendent audit J. Motton pour 172 fl. de 16 gr. la mn « [quelle ledit J. avoit acquesté] qui fut à J. Limerley, père de K., séant delong le chesar H. Ruffignon d'une part et la mn H. Touss d'autre part, et le moity du courty séant al fontain, qui fut Me Col., jd. à courty J. Goffiné. Et est ledit courty J. Goffiné l'autre moity dudit courty. Présence justice ». (1 aff.)

« Touttesfois l'acqueste de la dite mn que J. Motton a fait audit J. de Rachamp, il a fait pour lui et sez 2 seures, Maron et K., et sont tiercale chascun de la dite mn et aussi le dit courty ».

44. 17 septembre. — Hubert le Rigenre et Jehennont sa f., J. Gettru m., vendent à Col. de Mons le bollengier pour 221 fl. « parmy vin et droit tous lez hér. que ledit Hubert avoit on ban et finaige de Mons, tant ce que ledit Col. avoit jà paravant en gaige que autre. Présence justice. Pour ce, 2 aff. parmy le reportaige de la gaigiere *promise* (?) ». (2 aff.)

45. 21 septembre. — J. Teschi de Luzeri et Trine, sa f. achètent pour 13 fl. vin et droit à Col. Foyan de Recongne et à Trine, sa f., 1/2 fl. que ceux-ci « avoient tenus sur la mn que ledit Col. avec sez comparchoniers avoient vendu ausdits J. Teschi et Tryne, séant de soubs le dowar de l'église, comme appert cy devant par le vendaige fait par ung article. Présence justice ». (1 aff.)

46. 23 septembre. — « Huwe le Tincdeur a assiz deriée sa mn à faulcon à sez graingez 3 seulz. Pour ce 3 aff ».

47. 27 septembre. — « Pieter de Lieffrenge dit le Bovier a fait mettre 3 seulz derreire sa mn qui fut Watlé le Clercque, jd. l'hér. qui fut Clerpast a derrier, dont ung seul fut despendu et pour ce yci 2 aff. ».

48. 7 novembre. – H. le Myngnon de Copoingne, qui avait déjà prêté sur la m^n J. Parmentier 48 fl. vin et droit, (v. un art. ci-devant) « a encore délivré sur ladite m^n parmy réfection et aultres choses qui sont mises sur ladite somme assçavoir 35 fl. de 16 gr. et 9 gr., laquelle somme faicte avec la première somme ensemble 83 fl. et 9 gr. [parmy] sans vin et droit. Giliette, v. de feu J. le Parmentier, H. leur filz, Maroy leur fille, Gérar, leur genre, et Alison, leur fille, ont accordé et consenti et ottroyé le rehaulcement de la dite somme. Et pour ce que le dit H. at rehaulci la dite première somme, icellui ne doit descompter que 3 des dits fl. et debvoit, comme appert par le première article, descompter 4 peters. Et en aultres poins le première article demeure en son vigeur et estat comme il contient. De ce, pour cognoissance, ledit H. a pay 3 gr. pour lez drois ».

49. 13 novembre, le jour de St Bricey. — « Le joesne Ferri Vrelich at rescos à Hantz le Parmentier comme prosme la m^n qui fut J. Giele, séant à spruse, laquelle m^n J. Hardi le vielz avoit laissé en accense audit Hantz pour 2 fl. annuellez (v. un art. ci devant). Ferri a payé 1 aff. ».

50. 14 novembre. — « La part que J. Maroy le parmentier avoit en la m^n où il demeurt a esté vendu à Gérar le Charpentier pour 6 fl. que ledit J. debvoit à J. Massa, jd. à J. de Wez et la m^n Jehanno Brulz ». (1 aff.)

51. 16 novembre. — « Le minister de l'ospital, frère J. Geselle, s'a fait conduire pour la 3e fois en la m^n qui fut Czone, devant le posty à sprusse, dont il a payé l'about. Pour ce, 1 conduit ».

52. — Hantz le filz Stritt (Scritt ?) de Sivenalder et Jehennet, sa f., J. Gettru, m., vendent à Gérar le Cherpentier pour 10 fl., vin et droit, « le chesar gis. delonge la m^n Col. Coliné et Col. Stolpart. Wilhem, frère de Hantz, l'a consenty et raportier arrier la gaigier du dit chesar pour faire ledit vendaige ». (1 aff.)

53. — J. de Mollin achète à Watlé Géru et à Marie, sa f., J. Gettru m., pour 27 fl., vin et droit, 1 bon fr. de cens de 17 1/2 gr. de 2 d. « sur leur part de la m^n là à présent Bertram Cynkelman, qui at la seure de la dite Marie, demeurt, à payer comme du l'autre fr. que ledit de Mollin a acquesté audit Watlé sur la dite m^n, comme appert cy devant ». (1 aff.)

54. 24 novembre, la nut St Kathelin. — J. Micha de Bertoingne et Maron, sa f., v. de feu Watlé Hutfleische, J. Gettru m., vendent pour 64 fl. de 16 gr., vin et droit, la m^n dans laquelle ils demeurent, « qui fut à jadis Pirot dol Porte, séant alruwe steffuena (?) audevant l'estré de l'église », et ce

à J. Poncet de Bertoingne et à K., sa f., sœur de J. Micha. Pl. : J. et Watlé, enfants de feu Watlé Houttleische. « Et le courty au fieffz, qui fut acquesté dudit J. vendeur audit Pirot dol Porte a esté vendu et comprins dedans lesdits 64 fl. et ledit J. Poncet a esté hérityé avec ladite m[n]. Présence maieur et justice ». (1 aff.)

55. 15 décembre. — Watrequin d'Yle la Hesce et Maron, fille de J. Hurre, sa f., J. Gettru m., vendent pour 16 cl. de 12 petits gr., vin et droit, à H. le Mulnier le joesne dit Blanckeul et « sur tout leur hér. séant desoubz ung maieur de B., 1 cl. de 12 petits gr. qu'ils devront porter audit H. au lieu de B. en sa m[n]. Présence la féaulté ». Pl. de pais. t. : J. de Mollin. (1 aff.). »

56. « Le dit H Blanckeul a donné jour de rachatt audit Watrequin et sez hoirs l'espace de 8 ans, dont ledit Watrequin a payé la warde de 3 gr. »

57. *(Intercalé).* **7 déssembre 1496.** — « Este venuez ladite Marye et at raboursé le dit dynier estant a save *cy* dont l'aschete este anyynellez ».

58. 24 décembre. — « Aubert de Cobrainville a rescos comme prosme la m[n] qui fut à jadis Col. de Pont, quelle fut vendu à J. de Rachamp (v. ung art cy devant en cedit an) ». (1 aff.)

59. « Le dit Aubert de Cobrainville a donné pour Dieu et en almoisne ladite m[n], quelle a rescos de la main dudit J. Rachamp à Huwe d'Enxeringhen de Clervaulx, d[e] Marye, sa f., et leurs hoirs. Et a esté fait celle dite donnation sans myeulx vallu et sans retenu ». Aubert promet l'approbation de d[e] Jehenne, sa f., et de J. Gettru, « son m. en ceste cause ». Cette m[n] est celle qui fut à feu Grand Col. du Pont, jd. la m[n] qui fut à Gérar Steffnot [du Pont]. (1 aff.)

60 *(Intercalé sur feuille volante).* **Le lendemain de la S[t] Jacques en jullette 1527.** — « Du diefférent estant d'entre H. Brasse, demandeur d'une part, contre les hoirs J. Massart d'autre part, oyant raisone (?) et responce tant d'une part que d'autre, dient la justice que ledit H. Brasse serat tenus de monstré que les 2 boin fr. dont diefférent est qu'il ayt le pouvoir de les rachetter ; ce fait on dirat avant ».

1482.

61. 7 janvier. — J. de Watrengne, dem. à Mons, J. son fils, Maroye sa fille, J. Gettru son m., vendent pour 7 1/2 fl. de 16 gr., vin et droit, « 2 septiers de bleff, ou plus si ce treuffe qu'ilz ayent plus, à prendre sur le mollin d'Ottrecourt » annuellement, et ce, à J. Rosseal dol Halle et à J. Hubert le

cuveliers, « pour lors mambours dez armes, pour et au proutfit dez armes. Et pour ce l'on a schenké 1 aff. pour lez armes ». (3 aff.)

62. 10 janvier. — H. Schalop et K., sa f., achètent pour 81 fl., vin et droit, à J. Juliette, à K. sa f., et à K., sa sœur, J. Marloy leur m., leur m^{n} où ils demeurent, entre la m^{n} du dit Schalop et J. Schaffroit le vielz, ainsi que les dépendances de cette m^{n}. (2 aff.)

63. 21 (janvier). — H. Mastin de Lutremengne et Jehennete, sa f., J. Gettru m., vendent pour 20 fl plus vin et droit à Grand Jehan dudit Lutremenge et à Alis, sa f., sœur de Jehennette, « tel part qu'ilz avoient à la m^{n} Gestraicze et courtis petit et leur part d'ung chesar desoubz la nueff grengne Grand Jehan, partable contre lesdits Grand Jehan et Alis comme partzon dez 2 seures ». (1 aff.)

64. 25 janvier. — H. et J. Henquiné de Savi, frères, Margrette et K^{e}, leurs f., J. Gettru leur m., vendent pour 21 fl. de 16 gr., vin et droit, à J., fils de Hantz Mulnier de Hemeroulle, « leur sorrouges, lez 2 mons de la m^{n} qui fut Col. de Savi le vielz, jd. à la grainge Gile le sergant et celle dez enffans Petit Col., avec lez 2 mons dez 2 courtis, l'ung derrier l'autre, devant jd. à ladite m^{n}. Présence justice ». (2 aff.)

65. 28 janvier. — Wiryt d'Yle ens ès Préz et Maron, sa f., Gérart Kuniquin m., laissent en « accense perpétuelle » pour 2 petits gr. de 2 d. le gr. par an, à J. Gérar dudit Yle et à Margrette, fille de Koccle, sa f., « ung chesar dedans le grand courtis jd. à la m^{n} dudit Wyri, 2 courtis l'unc environ de verge et demi, l'autre d'environ de 3 verges, et du costé vers le préz, pour [faire] son azence, 3 dextres... Et a payé le dit J., tant à la réfection que aultrement, 30 fl. d'entré en nom de contrepant. Fait présence justice ». (1 aff.)

66. 5 feverye. — J. de Lymerlé avec Alixson, sa f., J. Getrus, son m., vend pour 14 fl. de 16 gr. à J. le Duc de Myeschamp leur courtil acquis de Pette d'Allebour et sis à Behenne entre le courtil damoysel Allennez et le courtil J. le Schohiel. « Ils s'en sont devesty et avesty ledit J. le Duc, lui et sez hores, dont le jone J. le Duc at prins lez ouvers pour sa mère et sez suers et frerez tous asemblez. Parmy 1 aff. ».

67. — « Jacomyn de Myons et Anne, sa f., J. Gétru m., « se sont donnée pour Dieu en amongne sur chascune de leur part de la m^{n} et grainge et courty et l'assenement devant et deryer, qu'il ont aquesté à hores Pennellé, à deryen vyssekan dez deux, la somme de 60 fl. de 16 gr. ; et en puet faire le deryen vyssekan son plaissir de la dite somme d'argent ». (2 aff.)

68. 6 (février). — J. de Limerlé et Alixson, sa f., J. Getrus m., donnent à leur gendre J. de Rachanps « le courty et la tenneryc qu'il aquesty à J. Oncklehenry qu'on dyt le corty de lasconne (*ou* astonne ?) ». (1 aft.)

69. — Cloisse, le fils de J. de Martellengne, et H. Houtte avec K^e, sa f., sœur de Cloisse, J. Getrus m., « accensent » pour 7 fl. de 16 gr. d'entrée et 7 gr. de 2 d. par an à J. de Merchlosse, dit J. d'Exe, la moitié du « chessaire et tous l'axement » sis entre la m^n Hennekin Getrus et la m^n Goffay. Cloisse et H. ont promis de faire « gracié une suer qui est mendre d'aige qui s'apelle Lysse et tout aultre qui voroient riens demander sur ladite moitié dudit chessair, et ont torné ladite rentte à contrepain pour ce faire ». (3 aff.)

70. *(Intercalé)* **9 mars 1482.** — « La dite Liese a accordé ledit merchy parmy ce que ledit J. d'Esche ly at donné 2 fl., dont lez doit recouvrer sur lez pars desdits Claux et H. ».

71. 6 (février). — Lysset, jadis f. de J. le Maire, avec Collay de Varymparge et Jehanne, sa f., Katton, Gylle, Thiry, Col. et J., « qui estoit en vayl lez pays », tous enfants des dits J. le Maire et Lysset, avec J. Getrus m. des f., accensent pour 8 gr. de 2 d. par an et 6 fl. d'entrée à « J. de Merholsse dyt J. d'Exe, l'autre moitié du chessaire que Cloisse et H. Houtte ont à rente ». Ils promettent de faire « gracié tous ceulx qui ne sont point en aiges et ledit J., se y revenoyt ». (7 aft.)

72. 8 féverye. — Ponselle de Remengne et Gerès Piroit d'Assellebour avec Alixson sa f., J. Getrus son m., vendent pour 25 1/2 fl. de 16 gr. à Martin le Chohier, fils de Michiel d'Anselbour et cousin d'Alixson, la part qu'ils avaient en la m^n qui fut à Chennekin Thilloy, leur grand père, sise entre la m^n J. le Valle et la m^n Henroit Lammekin. (1 aff.)

73. 12 février. — Col. Nohen achète pour 24 fl. « parmy vin et droit » à J. Tilquin, 2 champs, « l'une adelas la Spinette et l'autre deças es darrinez mèses, 1/4 d'ung faulchy en engel de préz qu'il part avec Cathelin Henrot et tous telz pars que ledit J. Tilquin partoit avec et contre ledit Col., et 1/4 d'ung champ a dauwenpu, partant aussi contre ledit Col. ». (1 aff.)

74. 18 février. — J. Schortel d'Yle ès ens Préz achète pour 9 fl., vin et droit, à Jacquemyn d'Amyon, son serrouge, et à Anne, sa f., sa sœur, « tel part et mons qu'elle at, à elle escheeu de part père et mère, movant de la mayrie N.-D. d'Aix. Présence justice ». (1 aff.)

75. 22 février. — « Claux Tullon de Pinschorry, Grette, sa f., J. Gettru m., ont mis en gaige le 1/3 du préez appellé le préez Blanjehan, gis. al fon-

taine de Pinschorry, ès mains de J. de Wez pour 11 fl. de 16 gr. dont il doit descompter chascun an 1 bon gr. Et doit ledit Claux descenser en tout poins ledit 1/3 de préez sans le coste dudit J. de Wez et d^e Anne, sa f. » (1 aff.)

76. *(Intercalé).* **10 juing 1526.** — « Thiry de Bixoru et le filz Clerc de Bixoru, gendre de Madelenne, ont racheté ladite gaigière des mains de J. de Linzier, recepveur de B., comme héritier de feu J. de Wez ». (2 aff.)

77. 22 février. — Col., « filz le Tieschon de Pinschorri », et Elscquin sa f., J. Gettru m., mettent en gage audit J. de Wez et à d^e Anne, sa f, « le 2 mons dez 2/3 du dit préz Blanjehan dont Claux Tullon cy devant a mis en gaige l'autre 1/3. Car l'on fait desdictz 2 moins 3 pars, desquelz 3 mettent en gaige 2 pars, pour 16 fl. de 16 gr. en descomptant chascun an 1 bon gr. Pour ce, 1 aff. et a promis ledict Col. waranther ceste gaigère ».

78. — J. Honschet d'Yle la Hesce, Maron sa f., [J. Gettru, m.] achètent pour 16 fl. de 16 gr., vin et droit, à J. Juliette, « sorrouge » du dit J. Hoenscheit, et à K. sa f., J. Gettru m., « lez 2 preez qui vont a chetze d'an en an, appellez l'unc le preez Mortfontain et l'autre preez le champ al Crock, gis. tous 2 desoubz le chemyn de Marche, delez le dit Ile la Hesce ». (1 aff.)

79. — Les dits J. de Wez et d^e Anne, sa f., achètent, pour 16 fl. de 16 gr., audit J. de Honschet et à Maron, sa f., J. Gettru m., 8 bons gr. et 1 chapon sur tous leurs hér. qu'ils ont en la mairie de N. D. d'Aix. (1 aff.)

80. 23 févrir. — H. Gile et d^e K., sa f., J. Gettru m., mettent en gage pour 50 fl. de 16 gr., vin et droit, « en la main de J. Massa et K., sa f., 2 bons vielz fr. qu'ilz ont sur la m^n là Peter Pirosson demeure, entre la m^n J. Rossel et Gérar le Bollengier ». (1 aff.)

81. 25 (février). — J. Marloy le Mareschal a « rescos » les 4 gr. de 2 d. que J. Giliette et K^n, sa sœur, J. Gettru m., avaient vendus à Col. et à K., enfants de feu J. le Schowier, sur « la m^n delonge et adeseur la m^n J. le vielz Schaffroit, (v. 1 art. cy devant). Les dits enffans ont fait le raport arrier es mains dudit J. Marloy et Anne, sa f. ». (2 aff.)

82. 4 mars. — J. Hoenscheit et Maron, sa f., avec J. Giliette et K., sa f., J. Gettru, m. des f., vendent pour 8 cl. de 12 gr. petits à J. Jehenno de Liverchamp et à K., sa f., » tout et quant qu'ilz ont es hér. Gillequin d'Yle, partout là y sera trouvé dedans la mayrie N. D. d'Aix. Présence justice ». (2 aff.)

83. — Gérar, fils de J. de Sommeren, dem. à Yle St Martin, mineur d'âge, avec ses m. Gérart Koniquin et J Honscheit, achète pour 8 cl. de 12 petits gr.,

vin et droit, aux dits J. Jehenno et à K., sa f., J. Gettru m., ladite part acquise à J. Hoenscheit et à J. Giliette, (v. l'art. précedent), et avec ce « tout ce et quant et tout action de dolis que ladite K. pourroit demander ess hér. dudit feu Gillequin d'Yle tout partout dedans la mayrie de N.-D. d'Aix ». (1 aff.)

84. 9 mars. — Thiry Mahé d'Awaille, avec Aelet, sa f., fille du feu Petit Gile, achète pour 25 fl. de 16 gr. à Messire Thielman Robin, J. Robin et Maroy, sa f , Conroit Robin et Margrette, sa f., J. Gettru, m. de Thielman et des f., 20 gr. de 2 d. qu'ils avaient sur la mn où lesdits Thiri et Aelet demeurent, qui était la mn de Robin de Serenchamp. Présence justice. (3 aff.)

85. 16 mars. — Hennequiné de la Vacherie et K., sa f., sœur de Collette, f. de J. de Vaulx, dem. à Lutremengne, J. Gettru m., vendent pour 28 fl. de 16 gr., vin et droit, « aux mambours du povre hospital et en nom du pouvre hospital une paere de grains, asscavoir 1 muyds de soille et 1 muyds d'avoine à prendre chascun an à tousiours maix à la St Andri et sur toute l'éritaige que ledit Hennequiné et K. ont en la ville de Lutremengne, partable à l'encontre dudit J. de Vaulx et Collette, sa f., comme parchon des 2 seurez... La dite rente doit estre livrée à lieu de B., es mains desdits m. Et ou temps du l'achette de la rente H. Symon et J. Myngnon de Flamierge sont esté m. dudit pouvre hospital. Pour ce, 1 aff. quitté pour Dieu. Pl. : ledit J. de Vaulx, sorroughe des vendeurs ».

86. 19 (mars). — « J. le Tincdeur, K , sa f., et Michel Tardi, Jehenne, sa f., seure dudit J., J. Gettru m. des f., ont fait parchon comme frère et seure de la mn Jehenny de Mosson et de Maron, sa f., père et mère desdits J. et Jehenne, dont Huwe le Tincdeur, Yzabelle, sa f , seure des dits J. et Jehenne, ont leur tiers part de la dite mn à part ». Le partage comprend entre autres : « le courtys sur le fieff » et la grange appelée Huffalixe. Colin, fils de Michel, approuve le partage. Devant justice ». (2 aff.)

87. 19 avril. — H. de Warinparge et Yzabelle, sa f., J. Gettru sergent, vendent pour 60 fl. de 20 aid., vin et droit, à Waty Meyne et à K., sa f., tout l'hér. échu à Yzabelle dans la cour de N. D. d'Aix de par Colin Meyne et Jehennet, ses père et mère. (1 aff.)

88. 24 (avril). — About pour Arn. de Wicourt sur l'hér. qu'il avait accensé à Thiri de Mabompré.

89. 28 (avril). — J. le Mulnier de Hemeroulle achète à Peter, son frère, dem. à Luxembourg, « telle part et mons que ledit Peter avoit à la mollin du dit Hemeroulle », et ce pour 5 fl., vin et droit. (1 aff.)

90. 29 (pénultiesme) avril. — H. Hammette et Aelet, sa f , J. Gettru m., vendent pour 7 fl., vin et droit, à Michel Heluwe dit d'Asselborne « ung parte de preez qui vat a chesce l'unc dez ans desur [la] vers Hassil, l'autre dez ans vers la ville, gis. à Fave delez la fontaine dez corbas », et échue à la dite Aelette. (1 aff.)

91. 1 may. — J. de Boly sur le Hain, et Trine, sa f., J. Gettru m., vendent pour 34 fl. de 32 b. à Clais Hurle de Lullengne « sa part de la m^n qui fut Goffa, jd. et adesoubz la m^n J. Alardon et le chezar de ceulx de Martelenge et a deseure, selon et en la manierre que J. Hurle, frère de Claux, ly avoit porté sus, à telle fesche qu'elle doit, comme le papier cy devant fait mention ». (1 aff.) — Claux promet de payer les 34 fl. « à le St-Michel pénultiemme jour de septembre prochain venant, et pour ce, une warde ».

92. 3 may. — « Différent et question est vechu entre J. de Warcke, genre à J. Rosséal dol Halle, demandeur d'une part, et Michiel Aporréal d'autre part, à cause d'une soveronde du toeck de la m^n dudit Michiel estant à Champtrain darrin la m^n et courtis dudit J. de Warcke, qui fut à jadis Pirott le Masson. — Ledit J. demandeur et son beaul-père Rosseal ont maintenus que l'eawe de la soveronde tommoit sur son hér., requérant que ledit Michel l'ostas et que ne tumasse point sur le sien. Ledit Michel deffendeur a maintenus à quérire. Sur quoy la justice a esté sur le lieu et visité la place et en oultre tesmoinss oyes et examinéz dehutement par leur serment à la requeste des parthies... ».

Déposent : 1.) « La f. H. Gérar le fèvre, relicte de feu Pirott le Masson, appellé Béatrix de Luzeri ; elle dit qu'elle vehit maissonner ladite m^n à chantrain par feu Gérar de l'Ospital, frère dudit Michel, et, enquérant le fundement et surseullement pour y mettre le maissonnaige, ledit Gérar trouva le seurseullement plus arrier la m^n vers le courtis que ladite m^n soit maissonnez et fut ledit Gérar mal content de ce qu'il avoit laissié son hér. et qu'il n'avoit fait son maissonnaige cy grande que ledit hér. et surseullement. 2.) Thiri de Mabompré, cherpentier, qui cherpentat la dite m^n ». 3.) J. Tesche. 4.) Col. et Watlé Bouttyer, frères. « Sur ladite déposition desdits tesmoings, J. de Warck, par ledit Rosséal, son beau-père et parler, s'at tenus aderrier et demeurré (pl.) envers justice dez drois. Dont ledit Michel requist que ce fuisse miss en la warde des esch. en payant la warde ». Pour ce, 1 warde.

93. 28 may. — J. Piere (*alias* Pierra) de Saint Marye, K., sa f., fille de J. Waty de Pinschorry, ont mis en gage pour 24 fr. de 12 gr., vin et droit, tout ce qu'ils ont aux ban et finage de Pinschorry, mouvant de la cour de B.

et leur venant de par K., et ce ès mains de Jehennette, relicte et v. de feu Waty du dit Pinschorry. « Et doit la dite v. decenser chascun an cedit hér. et avec ce desconter des 24 fr., asseavoir 2 petits gr. de 2 d. Peter de Loesenge demore pl. de faire gréé et accordé la dite K. endedans le jour S[t] J. Baptiste prochain, pour ce qu'elle n'estoit point à ceste gaigier à faire ». (1 aff.)

94. 29 mai). — J. Béalme de Mons a « rescos » l'hér. gis. à Lutremenge et mouvant de la cour de B., que J. et H. Mastin frères avaient acheté à J., fils de H Taynot de Lutremenge (v. ci devant l'art de l'achat). (2 aff.)

95. — J. Marloy le mareschal et Anne, sa f., J. Gettru m., vendent pour 8 1/2 fl., vin et droit à H. Schalop et à K., sa f., les 4 gr. « quelz ledit Marloy avoit rescos aux hoirs le joesne J le Schohier sur la m[n] J. Giliett, jd. la m[n] et adesoubz dudit H. Schalop ». (1 aff.)

96. 30 (mai). — J. Béalme susdit et Maroy, sa f., J. Gettru m., vendent, pour 87 fl. « parmy vin et droit » à H. le Myngnon et à Giliette, sa f., et sur tout leur hér. aux ban et finage de Lutremenge, 5 muids « moitables de seigle et d'avoine à livrer annuellement à B à la m[n]. de H. ou de ses hoirs. Présence justice ». (1 aff.)

97. 30 may. — « Accord et appoinctement a esté faicte par la justice entre M[e] J et Thielman Bumaistre, frèrez et comme hoirs et mambours du Claux Schollart de St-Vitt dit Haltvaste, esch. de Luxembourg, d'une part, et lez enffans et hoirs du feu Pirosson de Teeu d'autre part, à cause de la m[n] là et où le dit Pirosson solloit demeurrer, dont on a fait et parthié icelle dite m[n] en 3, et fait 3 m[ns], et gisent entre la m[n] H Pennelé, qui fut à J. Groisjehan, et la m[n] Michel Aporrel, delong la ruelle de champtrain ; sur laquelle m[n] les dits demandeurs demandèrent seullement 2 cl. (v. art. de l'an environ 55 ou 56), et certaine quantité d'hér. en icelledite m[n] » : ces derniers auront 3 cl. de 12 gr. « monnoie corrante » annuellement sur les dites 3 m[ns], plus 16 fl. de 20 p pour la mission par cy devant faicte, et avec ce les despens faits en faisant ce dit traitié et accort qui a été consenti, accordé et ottroyé par les dites parthies en présence de J. Béatrix lieut.-maieur, J. le Waille, J. Watlé, J. de Mollin et J. le Joesne esch. et plusieurs autres circumstants ». (2 aff.)

98. 10 jung. — J. Pirar le sellier et Béatrix, sa f., J. Gettru m , vendent pour 40 fl. de 16 gr. à J. de Weez, v., « 2 bons fr. de cens à prendre sur 3 m[ns], dont 2 jd. ung l'autre, estant entre la m[n] J. Poncet de Bertoingne et la m[n] Col. Pirar le serruier, frère dudit J. ; la tiers m[n] stat à sprusse devant le posti entre la m[n] Géradin Hoppé le tincdeur et la m[n] Claux genre Léonart

le Corbusier. Et pour ce que J. et Béatrix ont une fille maryé à ung nommé Schingin de la terre de Lembourg, lequel n'est point en présence pour accorder ce dit vendaige, ledit J. tourne caution J. Schaffroit le vielz et J. son filz, qui sont demorré (pl). de faire gréé ledit Schingin et sa f. ». Pl. de pais. t. : lesdits 2 Schaffroit. (2 aff.)

« Après cez œvrez fays, ledit J. de Weez a donné audit J. Pirar ou sez hoirs 3 ans de rachat après le jour de andewyne ».

99. — H., fils de J. Thomas de Michamp, et K., sa f., J. Gettru m., vendent pour 48 fl., vin et droit, « leur m^n estant à Behengne entre la m^n H. Senri et la bressin Peter Pirosson le bollengier », et ce, à Maroye, v. de J. le Duc de Michamp, et à ses 4 enfants, J., Symon, Pirotte et Kathon. « Ledit J. a prins lez ovrez de la dite m^n voir en telle charge qu'elle est pour ly, sadite mère, frère et seure. Présence justice ». (1 aff.)

100. — « H. le Myngnon a reporté arrier ès mains de J. Béalme (*alias* de Béalme) de Mons la rente de 5 muyds de grains », qu'il lui avait achetée sur ses hér. de Lutremengne par l'acte du 30 mai dernier. (1 aff.)

101. — Le dit J. Béalme et Maroye, sa f., J. Gettru, m., ont remis pour 95 fl. et 19 d., vin et droit, « ès mains de H. Mastin de Lutremengne tel hér. qu'ilz avoient rescos des mains de J. et ledit H. Mastin, à eulx paravant vendus par J. Taynot dudit Lutremengne (v. articles ci devant). Présence maieur et eschevins ». (1 aff.)

« Item après cez ovrez faiz ledit H. a donné jour de rachatte audit J. Béalme ou sez hoirs 4 ans après le jour andewynen. Et ne puelt aussi ledit Béalme ne sez hoirs rescheur icellui dit hér., si non que lesdits enffans Mastin soient remboursé de 30 fl qu'ilz ont déboursé audit J. Taynoit sur l'hér. dudit Lutremengne movant dez 3 cours Doncol, Hotte et Villy avec ladite somme principal. Et si ainsi advenoit que ledit Béalme reschowisse ledit hér. en manièrre ici déclarée et qu'icellui hér. fuisse ablasvé, icellui dit H. doit eschapper pour le terraige du l'éritaige ».

102. 12 *(juin)*. — Messire Piere, curé d'Obengne, J. Marvie m., vend pour 20 fl. à J. de Weez, son sorrouge, tout ce qui lui est échu de par Anne de Wiecherdenge, sa sœur, [relite] jadis f. dudit J. de Weez, « soit en acqueste fait par lesdits J. de Weez et Anne, sa f., comme en anchienne hér. ». (1 aff.)

103. 19 juing. — Gilliot, « vouwey » de Fronville et d^e K^e, sa f., J. Gettru m., vendent à H. Pennellet et à Maron, sa f.: « 1°) 3 fr. viez de 12 viez gr. sur la m^n J. Schlys, qui jadis fut à Pescheur le viez, sur la ruelle Pescheur,

pour 71 fl. de 20 p. 2°) 10 p. à prendre annuellement sur 1 preiz gis. entre le grobbcy desoubz le bordel et le preiz de Pimperney deseur le vivier de la ville, que tient Col. Pescheur le viez, pour 14 fl de 20 p. Présent la justice, asscavoir J. Bonmaistre, maieur et esch., J. Béautrix, J. le Walle, J. le Josne et J. de Mollin, tous esch., et J. Gertru, sergent. En présence des queilz aussi pour ce que le dit Gilliot ait mis hors de sa mambournise une sienne fille mariéz à Gilesson Doion, sy s'a promise ledit Gilliot de faire gréer et gracier les dits vendaiges, dont il ait tournez sigerté le dit J. Gertru sergent », qui est aussi pl. de pais. t. (2 aff.)

104. 25 jung, lendemain del St J. Baptiste. — J., fils de H. Symon, « en eaige suffisant à ce faire, non mariée », vend pour 14 fl., vin et droit, à J., son sorrouge, fils de Symon Frelich, et à K., sa f., sœur dudit vendeur : 1°) « 1 champ gis. desoubz la croix d'Astenoy, vers le paze d'Yle entre le champ Mr J. Bumaistre et H. Boumaistre; 2°) l'estat enmy la ville qui fut J. Pêcheu devant la mn Col. Brevon ». (V. n° 726) (1 aff.)

105. — Claux le Follon de Grymenge et Margrette, sa f., fille de Gérart le Conte, J. Gettru m., vendent pour 27 fl., « parmy vin et droit », à H. Gérart le Conte de Maxeré et à K., sa f., tous leurs hér. relevant d'un maieur de B. (1 aff.)

106 *(Intercalé).* **18 aougst 1482.** — « Le dit H. Gérart de Maxeré a cognu la moity de cedit hér. acquesté à Claux le Follon de Grimengne à son frère J. Gérart ». (1 aff.)

107. (25 juin). — « Arn. de Wicourt fit faire aboutt pour la 2e fois sur l'hér. accensé à Thiri de Mabompré ». (2e cond.)

108. — H. Henquiné de Savi et J. le Mulnier de Hemeroulle, comme mambours de Suntgen, fille du jeune Henquiné, frère de H., et de K., sœur dudit Mulnier, et le dit H., en son nom propre, partagent l'hér. suivant : Suntgen aura la mn qui fut au vielz Henquiné de Savi « estant deseur la ville vers le soilloille levant delonge le chemyn de Lonchamp et le courtis darrier et devant, ainsin que la mn porte, et tout ce qui est entre la mn et ledit chemyn vers le soloille levant, reservé une voye de largesse d'une cherroye de foen ou [chargé] garbe, commenchant audit chemyn en venant par devant les 2 mns jusque à l'eawe ». Dans la part de H : entre autres le courtil al chenal. « Fait devant justice et par consentement et grée de ladite K., mère de Suntgen, illec présente. Comme ladite Suntgen n'ait que 12 ans et qu'elle n'est en aige », ledit J. Mulnier, son oncle et m., reste pl. (2 aff.)

109. 9 juillet. – « Gile de Savi, sergant, v., a parthié tous ses hér. et meublez tierczablement, à lui, son filz et sa fille maryé à J., le filz la Vanneresse, par sy que chascun d'eulx 3 en tenra la tierce ». (3 aff.)

110. 15 (juillet). — « J. Léonart le Corbusier et Pacquette, sa f., J. Marvie, m., ont donné pour Dieu et en almoisne sans nul retenue à J. Schortel d'Yle St Martin » un hér. gis. au ban du dit Yle qu'il avait « rescos » des mains du dit J. Schortel et que Léonart, son père, avait vendu audit Schortel (v. ci-devant). (1 aff.)

111. — H., fils de J. Thomas de Michamp, achète pour 81 fl., vin et droit, à J. Colin de Michamp et à Jehennet, sa f., J. Marvie m., « la mn qui fut Clerpast, séant de long la mn Messire J. Pira et la ruelle Jehennette Amatte. Le dit H. a donné a payement 1 préz gis. à Michamp pour 20 fl. et le surplus argent ». (1 aff.)

112. 16 (juillet). — J. le Tincdeur et K., sa f., achètent pour 14 fl. 5 aid., vin et droit, à Adam fils de J. Oliver de Mons, dem. à Piconru, et à Maron, sa f., J. [Gett] Marvie, m., 1 champ « gis. al fosse de Mons, deseur lez préez, entre le champ Col. de Mayne et le champ Alet la Barbière. At aussi esté divisé que le dit J. suira four [la] sa craesse parmy le terraige son le cheut le dit champ ». (1 aff.)

113. 21 (juillet). — About pour Jehenno, comme m. de Wilhem de Lellich, « on prez de Groby, par fault de cen ».

114. 23 juillet. — Poncelet de Remengne dit Goffe et Alizon, sa f., Arn. de Wicourt, m., vendent pour 13 fl. « parmy vin et droit » à H. le Myngnon et à Giliette, sa f., 1/6 de prés « à Herhanvaulx et à Cheenne Viver, ensy que le dit 1/6 vat par chescze, partable avec lez gens Thilo ». (1 aff.)

115. 26 juillet. — J. Meisperre le Bollengier et Margriette, sa f., achètent pour « 6 cl. de 12gr. petits, vin et droit, à Franchoiss de Ste Marye, fils de J. Pierart, et à Béatrix, sa f., J. Gettru m., tel part et mons de la mn où ledit J. Meispiere demeurt, entre la mn J. Coliné et Michel Bruls. (1 aff.)

116. 17 augst. — « J. Lambert de Betomont, frère de Léonart le Corbusier, a rescos telle part que Messire J. Mauvailx avoit acquesté à J. Pirart le Sellier, voir que J. Pirart avoit par acqueste en la mn où ledit J. Pirar demeurt (v. ci-devant l'art. d'achat), réservé le dolis que ledit Messire avoit en ladite mn, lequel dolis ledit Messire J. ly at reservé, quelle avoit achetté au dit J. Pirart ». (1 aff.)

117. « Nota : le **18e jour d'augst,** J. de Mollin, estant en son vivant esch. de B., alla de vie à trespas. Et à **26e jour dudit mois,** Frère Michy et Peter Stolpart, serouges dudit J., ont accepté compte dez aff. et ab. Présence justice, et J. Colin, prévost de Huffalix, et Messire J. Teschy, receppveur dudit Huffalix et comis pour et ou nom de Messire Ricalt ; dont la part dudit Messire Ricalt comme maieur 77 1/2 aff. et la part dez esch. mont autant ».

118. 7 septembre. — Messire J. Maulvaix, « vesty » de Tilliers, achète pour 61 fr. de 12 petits gr., vin et droit, à Watlé le Clerc, « v., tout la chéanche à lui escheeu de part sez onclez en tantez messire J. Henrot, vesti en son vivant de Tarchamp, et K., sa seure, soit desoubz et en la jurisdiction de la mayrie de B. comme allieurs. Présence justice ». (1 aff.)

119. — « J. Grossjehan le vielz a donné pour Dieu et en almoisne à J., son filz, tous ses biens meublez, pour le bien qu'icellui J., son filz, ly at fait et à sa f., mère de J., et qu'il entend encore en temps advenir. Aussi a cognut ledit Grossjehan que lez champs que le minister de l'ospital a accensé et l'argent qui at exy en accensan cedit champs vient dez mains dudit J. le joesne, son filz, et l'accense doit venir au prouffit d'icellui J. ». (1 warde *demi* (?))

120. 12 (septembre). — 1er ab. pour Jehanne, v. de J. Grosseman, à l'hér. de Lamberres de Varymparge en la franchise de B., pour 60 fl. à bon compte.

121. 25 septembre. — Michel Tardi et Jehenne, sa f., J. Gettru m., vendent pour 81 fl. de 16 gr., vin et droit, à Michel le Mulnier, fils du meunier d'Alborne, et à Yzabelle, sa f., leur part de la mn leur échue de par Jehenni le Tincdeur et Maron, sa f., père et mère de Jehenne. Col., fils des vendeurs, et Margriette, sa f., approuvent cette vente ; « parmy ce lesdits Michel et Jehenne leur ont donné jusque à part 1 champ gis. de çà la crois d'Astenoy vers Hasille et telle part de foen qui est escheu aussi ausdits Michiel et Jehenne par lesdits feuz Jehenny le Tincdeur et Maron, sa f. Présence justice et plussieurs autres ». (2 aff.)

122. 28 (septembre). — Ab. pour J. Symon le jeune « ès meubles et hér. de Thys de Wez, son sorroughe, à cause de plesgerie faite à Herbel de Chenonge de 108 fr. ».

123. — Ab. pour Col. Botty « ès dits biens du dit Thys, aussi son sorrouge, pour 27 fl. à bon compte ».

124. — Ab. pour Symon Vrelich aux dits biens du dit feu Thys, son gendre, pour 15 fl.

125. — Ab. pour Pontzin de Vaulx ès meubles et hér. de feu Lambert de Warinparge pour 13 fl. à bon compte.

126. 30, darrin jour de septembre. — Ab. pour Herbel de Chenonge ès biens meubles et hér. dudit feu Thys pour 40 fl. à bon compte. Pl. : Marvie le corbusier.

127. — Cond. pour Martin le Schohier sur les meubles et hér. de feu Pirott de Rachamp dit Schappe.

128. — Ab. pour Thomas de Bouss èsdits biens du dit feu Thys ; Thomas a tourné à pl. Péter Milche pour 70 fl. à bon compte.

129. — Même ab. pour Peter le Cordelier d'Onseldenghe, qui a « tourné à pl. Gérart de Wambay », pour 40 fl. à bon compte.

130. 2 octobre. — « J. Tessche s'a fait conduire pour le 1er foy en la m^n et hér. de Pierey Schappe. (1 about) ».

131. 12 octobre. — Jennon, fille de Nicolas Vallart, non mariée et en âge, avec Arn. Vallart, son oncle et m., vend à J. le Myngnon et au jeune Grosjehan, « comme mambours et au nom du pouvre hospitalle, 1 courtis à Behenne, delez la buvrez où que la graingne Steffnoit estoit », pour 21 fl. de 16 gr. Comme ce courtil doit 3 gr. de cens annuel, ladite Jennon, avec Arn. Vallar, son m., donne « en ayde du payement du cens ausdits m. 1 aultre courtis, gis. hors dez murrez de la ville, sur lez fossez à posty, delonge le fossé de la m^n Messire Gérar, delonge le courtis que Jehennet le Clercque solloit tenir. Ledit Arn., m., et J. Barado sont demeuré pl. de faire gréé Col. et J., frères de ladite Jehenno quant ilz viendront en caige, dont ledit Col. lez a prié devant justice. Et aussi ledit Arn. est pl. de pais t. (4 aff.)

132. — « J. Murlin s'at fait aboutter en la m^n J. le Waille sur le touchet de la thiesch rue par fault du cens failly. Audit jour J. le Waill l'at débattu et demanda journé contre ledit Murlin. Pour ce, 1 ab. ».

133. 20 (octobre). — Bernhart de Scheuss a esté receus à m. et maieur de la ville de B., selon le contenu de sa commission, dont le double est ici mis par une cédulle, et a fait serment selon le dit contenu ».

134. 23 octobre. — Ab. pour Me J. Bunmaistre ès biens meubles et hér. de Messire J. Onckehenri « pour 80 fl. à bon compte, tant pour debte que plegerie ».

135. — Ausdits jour et heure : même ab. pour Hubert de Welin, gendre de Col. Pêcheu, pour 10 fl. à bon compte.

136. — Même ab. pour J. le Jeusne, éch. de B., pour 5 fl. à bon compte.

137. — Même ab. pour K., v. de J. de Molins, pour 10 fl. à bon compte.

138. 27 octobre. — Jehennette, v. de Col. de Mons, et ses m. : H. Bricquelet, « frère au feu (?) du dit Col. », et Gosse, son frère à elle, vendent pour 110 1/2 fl. à H. le Mynnong de Kuponneg et à sa f. Giliet, fille de Watelé Hutsweless la moitié de tous les hér. que les dits Col. et Jehennette avaient achetés à Hubert le fils de Col. Ringere. Les dits m. restent pl. pour le consentement des enfants de Jehennette, lorsqu'ils seront en âge. Pl. de la pais. t. de cet hér. : Bon Jehan, frère de Jehennette. (3 aff.)

139. Ausdits jour et heure. — « Est comparu par devant nous maieur et eschevins Bon Jehan, frère à la dite Jehennette, et ait porté sus héritablement telle part et mons qu'il ait ou peut avoir de par père et mère audit (lieu) de Mons à cause de change que Jehennette lui doit faire le parelle au lieu de la Vacherie pour chascun hériter ». (1 aff.)

140. 11 novembre, jour St-Martin. — « Hubert de Wellin a fait sermant d'eschevinnaige et devenu esch. de B. en lieu de feu J. de Mollin qui trespassa le 18e jour d'augst 1482 ».

141. — 1er cond. pour Ponczin dol Vaulx ès meubles et hér. de feu Lambert de Warinparghe.

142. — 2me cond. pour Martin le Schohier ès meubles et hér. de feu Pirott de Rachamp dit Schappe.

143. — 1er cond. pour J. Watlé, comme m. de Claux Haltvast, ès m^{ns} de feu Thiri le Marchant, Colla de Warinparghe, H. le Fournier et J. Varlet.

144. 13 novembre. — 2me cond. pour J. Tesche ès biens meubles et hér. de feu Pira appelé Schappe.

145. 14 (novembre). — 1er cond. pour Thomas de Bouss ès biens de feu Thys de Weez.

146. — 1er cond. pour J. de Jodainville en la m^{n} Lambert de Warinparge.

147. 15 (novembre). — Ab pour Thiel maieur de St. Anthoine, dem. à Echternache, ès biens meubles et hér. de J. Almant pour 34 fl. à bon compte.

148. — Ab. pour Gérar de Wambay en la m^{n} H. de Warinparge, par faute de cens.

149. — Ab. pour H. Donay del Petit Rachamp ès biens meubles et hér., « partout ilz seront trouvé », de Gérar d'Aschul, gendre de J. Maschoffe.

150. — Ab pour « Col. Pêcheur le jeune et Col. Cuvelier ensemble » ès biens meubles et hér. de J. Almant pour 100 fl. à bon compte.

151. 23 (novembre). — Alison, fille de la f. de J. Michar appelée Maron, a « reschos » la mⁿ dudit J. Michar vendue à J. Poncet de Bertoingne (v. art. ci-devant) (1 aff.)

152. 25 (novembre). — Ab. pour Watlé Maisne ès biens meubles et hér. de feu « J. le joesne Mostart, filz Schouta », pour 12 fl. à bon compte.

153. 28 (novembre). — J. Teschie de Vaulx et Alizon sa f , Claux de Hacheville m., vendent à J. le Mulnier de Savi pour 11 fl. de 16 gr tous les prés qu'ils avaient en la mairie N.-D. d'Aix à Savi. (1 aff.)

154. — Ab. pour J. de Herbemont et J. Piere de Gyveroul, « congontement asemble », ès biens meubles et hér., « partout ilz seront trouvé », de J. l'Aleman pour 100 fl. à bon compte. (1 ab.)

En marge : « Solvit, comme il appert par 1 article cy après. Royé ».

155. Darnier (30) novembre. — J. Michart prête à Alizon, fille de sa f. Maroy, 61 fl. de 20 p., « y compris vin et droit », sur l'hér. et mⁿ qu'Alizon lui avait « reschos » (v. ci devant). (1 aff.)

156. 2 décembre. — 1er cond. pour Symon Fryliche sur les meubles et hér. de Thisse de Wesse.

157. — 1er cond. pour Col. Bottin èsdits biens de feu Thys de Weez.

158. 4 (décembre). — 1er cond. pour Me J. Bumaistre ès biens de Messire J. Oncle Henri.

159. — Même 1er cond. pour J. le Joesne.

160. — « Ottant a fait Hubert de Wellin » ; 1er cond.

161. 7 (décembre). — Ab. pour J. le Motton de Luzeri ès biens meubles et hér. de J. de Limerley pour 15 fl. à bon compte. (1 about.)

162. — Même ab. pour K^e, v. de J. d'Esche, pour 18 fl. à bon compte.

163. — Même ab. pour Peter Koferman d'Alderborne pour 60 fl. à bon compte.

164. 21 décembre. — 2me cond. pour Ponczin de Vaulx ès meubles et hér. de feu Lambert de Warinparge.

165. 26 (**décembre**). — 3me cond. pour Martin le Schohier ès meubles et hér. de feu Pirar de Rachamp.

166. — 2me cond. pour Thomas de Bouss ès biens de feu Thys de Weez.

167. — 3me cond. pour J. Tesche ès biens meubles et hér. dudit feu Pirar de Rachamp.

168. 28 (**décembre**). — 1er cond. pour Thiel, maieur de St. Anthoine d'Echternache, ès biens meubles et hér. de J. l'Alman.

169. 30 décembre. — 2me cond. pour J. Watlé, m de Claux Haltvast, ès mns Thiri Merchant, Collin de Warinparge, H. le Fournier et J. Varlé.

170. (**31**) **Darrin jour de décembre.** — J. Almant, avec Maron sa f., Claux de Hacheville sergent m., vend. à J. de Herbemont et à J. Piere de Giveroulle « conioinctement » tous ses meubles et hér. pour 150 fl. « parmy vin et droit, moennant que ceux-ci contenteront et payeront 34 fl. qu'il doit à Thiel, maieur St. Anthoine à Echternache. Et peut rachater ledit Almant les dits mueblez vendus de la somme de 15 fl. Pour ce 1 aff. qui fut despendu en la mn Hubert de Wellin en présence du maieur ». (1 aff.)

(*Barré avec la mention* « solvit » *en marge*). « Le dit art. ait estez payé par ledit J. l'Allemant, doint il est royé ».

171. — Messire Nicol de Favilliers, fils de feu Colin de Mayne, avec Arn. de Wicourt son m., vend pour 60 fl. de 20 p. à Waty Mayne son frère, aussi fils de Colin, le quart de la mn où ses père et mère demeuraient, qu'il a eu pour sa part après la mort de ceux-ci. Pl. de pais. t. : Michel d'Elle, frère de Claux le Masson. (1 aff.)

1483

172. 2 janvier. — « J. le Motton de Luzeri a porté ès mains de J. de Rachamp tel droit et action qu'il a sur l'ab. fait sur les biens meubles et hér. de feu J. de Limerley, beau père dudit J. Rachamp ». (1 ab.)

173. — Cond. pour Waty Maisne sur les meubles et hér. de feu J. le jeune Mostart.

174. 7 (**janvier**). — 1er cond. pour H. Dona del Petytte Rachamps sur les meubles et hér. de Géray d'Aschul, gendre de J. Machoffe.

175. 15 janvier. — 2e cond. pour Me J. Bumaistre, J. le Joesne et Hubert de Wellin ès biens de feu messire J. Onclehenri comme ci-dessus. (3 2es cond.).

176. 16 (janvier). — 3e cond. pour J. Gérar de Judainville, m. de la v. de J. Groissman, en la m^{n} de feu Lambert de Warinparge.

177. 19 janvier. — « J. de Rachamp ayant cause en nom de J. le Motton de Luzeri sur lez biens mueblez et hér. de feu J. de Limerly et ayant aussi semblablement pris l'action de K., f. de feu J. d'Esche, dont en nom desdits Motton et K^{e}, s'a fait conduire èsdits biens de Limerley pour le 1er cond. pour la somme ensemble de 36 fl. à bon compte. Pour ce, 1er cond. ».

178. — 1er cond. pour Peter Koferman d'Alborne èsdits biens.

179. 22 janvier. — Col., fils de Watlé de Marvie, et Jehenne, sa f., Arn. de Wicourt m., vendent pour 242 fl. de 16 gr., vin et droit, à Arn. le Sellier, v., la m^{n} à lui échue du chef de ses père et mère, « estans entre la m^{n} qui fut à jadis Col. de Sprimont et la m^{n} dez hoirs Michel Tardi, voer à telle charge que doit, asscavoir, comme le dit Col. donne à entendre, 1/2 bon franc, et le pargier darrier qui doit 1 poille à l'ospital ». (1 aff.)

180. — Ab. pour Arn. le Sellier susdit, « par fault de cen sur 2 faulcher de préez en engle de préez appartenant à Poncelet genre Pirot d'Asselborne ».

181. — Ab. pour Claux Haltvast en la m^{n} Badechon entre la m^{n} J. Nicquet et la m^{n} Peter Gaulthier, « par fault de cens ».

182. — H. Pennelet et Maron, sa f., achètent pour 57 fl. vin et droit à Huwe le Tincdeur et à Yzabelle, sa f., Arn. de Wicourt m., 2 bons frans de 17 1/2 petits gr. de cens que Huwe avait « sur la m^{n} qui fut à Michel Tardi, Jehenne sa f., sorrouge et sorrouges dudit Huwe, laquelle m^{n} giste delonge l'église de l'ospitalle d'une costé et la m^{n} qu'Arn. le Sellier a à ce dit jour achettée ». (1 aff.)

183. 25 (janvier). — « Conrait Robin de Serenchamp s'at fait aboutter à tous biens muebles et hér. qu'il sont soubz ung maieur de B., appartenant à Huwe de Clerval, filz Claux d'Enscherenge, pour 500 fl. à bon compte, à cause de domaige soustenus, etc. » (1 ab.)

184. 1 févriel. — J. Rugreff de Fay, avec Maroye, sa f., et Pirot Jehan Martin, avec Marson, sa f., partagent leur hér. : les premiers « tenront l'hér. à Yle-le-Hesce entièrement qui solloit et venoit de part le père et mère desdites Maroye et Marson ». Pour ce, 1 aff.

185. — 3e cond. pour Poncin de Vaulx ès meubles et hér. de feu Lambert de Warinparge.

186. 3 févriel. — « H. Gilkin le Restaure (?) Baclen s'at fait aboutter en la mn de feu Jehenny de Marche par fault de cens, pour lui et J., filz Alardon. Pour ce, 2 ab. ».

187. — 1er cond. pour Peter Stolpart, comme m. de K., v. de feu J. de Mollin, ès biens de feu messire J. Onclehenri.

188. 7 (février). — Cond. pour Thiel maieur de St-Anthoine d'Ternach ès biens meubles et hér. de J. Alman.

189. 3 février. — « Martin le Schohier et J. Tesche sont esté conduit, Martin premier, dedans la mn de feu Pirot Schappe pour la darrine fois ».

190. 10 (février). — Ab. pour J., fils de Colin de Hemeroul, ès hér. de Gérar d'Aschuffe, gendre de J. Maschoffe, pour 9 fr. à bon compte.

191. 12 février. — « Pirosson de Rolliers, bollengier, a prins en accense une mn courtis darrier avec lez appartenances gis. à chantrain jd. desoubz vers le vivier de la mn J. Murlin » pour 20 gr. de 2 d. de cens annuel et 12 fl. de 16 gr. et 19 b. « Touttefois la grainge Gille Magin stat entre ladite mn Murlin et la mn accensé, laquelle joinde le courtys Wirot . . Et a esté fait ce dit accense à Arn. Schunchin dem. à Brechtenbay, genre de feu J. darrier le Mostier, Crampen H. de Hemiville, Sunne sa f., Claux de Hacheville, m des f., et à J. Reupgen dudit Hamiville, non maryé. Et pour ce que ledit Crampen H. avoit 3 enfans, 2 filles et 1 filz, mariéz et hors de sa mambournise, asscavoir J., Margriette sa f., Yde, sa fille, H. d'Eich, son mari, Trine, aussi sa fille, et Michel, son genre, s'a ledit Crampein H. tourné à pl. ledit Arn. Schunchin de faire gréé et accordé lesdits J., Trine et Yde et leurs m. cedit accense en tous lez *solempnitez (?)* gardéz. Fait présence justice ». (6 aff.)

192. 15 févril. — *En marge* : « Lez aff. brissys. — Depuis le 18e jour d'augst anno 82, auquel J. de Mollin trespassa, jusques à cy 15e jour de févril anno 83, lez aff. sont estez rumpus : dont Bernart comme maieur prent sa part en payant le cheval achetté à Hastir ascavoir 24 aff dont lez 12 appartenant aux esch. Et resta ung avant que Hubert fist serment et 19 après jusques audit 15e jour. Et sont lez esch. eulx recompensez tant que la part dudit Bernart chascun pay. Resta ce que je J. Bumaistre, lieutenant maieur, a ehu, 31 1/2 p. »

193. 16 février. — « Le receveur de B., J. de Lichtervelde, qui avoit main mis de part le seigneur par justice pour 50 fl de 20 p. aux hér. tous et quelconques desoubz ung maieur de B., appartenant à Col. J. Geele et escheeu audit Col. de part Peter de Lifferenghe dit le Bovier », les met ès mains de H. le Myngnon pour ladite somme. Par devant justice. (1 aff.)

194. — « Audit jour et sur la place mesme ledit Col. J. Geele a porté ce dit hér. héritablement et quitté et werpy ès mains dudit H. le Myngnon pour 50 fl. Et fut donné Claux de Hecheville m. à la f. du dit Col. Et pour ce, 1 aff. »

195. — 3ᵉ cond pour Gérart de Wambay en la mⁿ H. de Warinparge.

196. 4ᵉ cond. pour J. Gérar de Judainville, comme m. de Jehenne, v. de feu J. Groissman, en la mⁿ Lambert de Warinparghe. « La mⁿ ly fut délivré par justice ».

197. — 2ᵉ cond. pour Waty Maisne ès biens meubles et hér. de feu « J. le jœsne Mostart filz Schouta ».

198. — Claux, le fils du Tieschon de Michamp, gendre de Léonart le Corbusier, et Jehennette sa f., Claux de Hacheville m., vendent pour 12 fl. de 16 gr., vin et droit, à Peter Gaulthier Martoseal et à Jehennette, sa f., 2 champs, « l'unc royant au champ Martin le Schohier deseur le gros terme à Savelon, jd. de boutte dez préez de la maladrye, l'autre gis. et bouttant aux fosséz de la sèche tourne, desoubz le champ du Watlé Géru et deseur d'ung champ de Claux Haltvast ». (1 aff.)

199. 19 février. — Cond. pour H. Donay dit Bryart ès meubles et hér. de Gérart d'Aschul, gendre de J. Schalop.

200. 4 décembre 1546. (*Intercalé dans le registre*; *sur 1 feuille volante d'un format plus grand*). — « Jacques filz Col. Houchet de Savy non mariés mez bien eagés » reconnaît devant mayeur et justice de B. « d'avoir aprinns » à son frère H. Houchet et à sa f. 4 écus soleil de 40 p. « pour les mettre sur les premier somme qui sont registré à papié de messieurs de justice selon ley contenuz d'icelle et ait autres condissions que ledit H. et sa f. enndroit lesdits hér. selon ley contenus des lettres et gagier contenus à papié de messieurs de justice fait par le dit Jacques... » Si Jacques meurt sans enfants légitimes, ledit H. et sa f. seront ses héritiers... Les 4 écus seront « rédigés et mis avec les autres par ensemble » et la dite somme, qui monte à 36 écus, devra être rendue en une fois... (1 aff.) (*au dos :*) Gaugier ».

201. 20 février. — Hantz Postyvier, dem. à Arlon, et Jehennet, sa f., Thielman van de Tourne, dem. à Luxembourg, et Else sa f., gendres et filles de feu Me J. l'Albastrier, J. Marvie, m. des f., vendent à Col., fils de Colla Gérar de Villeru, et à Marye, sa f., pour 36 fl. 6 gr droit et vin, « la mn qui fut audit Me J. l'Albastrier jd. et à desoubz la mn Watlé Boutty le vielz et desour la mn H. de Louesenghe. Et pour ce que il y a encor 3 enffans, assavoir Messire J., prebstre, Tryne et Maroye, seures et frère ausdites Jehennet et Else, qui ont leur part et sont parchonales à la dite mn, sont lesdits Hantz et Thielman promis de laissier ès mains dudit Col. acheteur 24 fl. de cy attant que lesdits Messire J., Tryne et Maroy et lez f. desdits vendeurs ayent gréé et accordé ledit vendaige et ce se doit faire dedans le St. J. Baptiste prochain venant, sans malengien. Et pour ce, 5 aff. — Lesdits enffans ont tous accordé ledit vendaige ».

202. 22 février. — Ab. pour Wilhem, bâtard de Lintzer, ès biens meubles et hér. de feu Messire Nicol Geselle, son sorrouge, pour 100 fl à bon compte.

203. — Même ab. pour Me J. Bumaistre, « comme m. de Claux Haltvast, son sire, et ce pour 40 pieters de 15 gr. à bon compte ».

204. — Même ab. pour J. Hardi, pour 14 pieters de 15 gr. à bon compte.

205. 24 février. — Jacob Stridoncque de St-Nicolas entre Antwerps et Gand, et Gertrude, sa f., sœur de feu Peter le Bovier, J. Marvie m., et J., fils de Gertrude, vendent pour 24 1/2 fl. de 16 gr. à H. le Myngnon, tout ce qui leur est échu en la cour et mairie de N. D. d'Aix du chef du dit Peter. « Et est demeuré pl. Col. J. Geele, Alizon sa f., de faire gréé Jacob, filz aussi de Gertrud et frère audit J., pour ce qu'il n'est en aige de faire ovrez de loy. Et sont content lesdits vendeurs que si lez prosmes vuellent reschoyer cedit vendaige, se doit faire en payant la 1re somme de 50 fl. de 20 p. » (v. dans un art. ci-devant l'achat fait par ledit H. au receveur J. de Lichtervelde avec cesdits 24 1/2 fl.) (3 aff.)

206. — Ab. pour Col. Gettru ès meubles et hér. de J. Colman dit Crochar, pour 9 fl. à bon compte.

207. 3 mars. — 2me cond. pour Peter Koberman d'Alborne ès biens meubles et hér. de feu J. de Limerley.

208. — 2me cond. pour Waty Mayne sur les meubles et hér. de feu J. le jeune Mostart.

209. — « J. Watlé, comme m. de Claux Haltvast, s'a fait conduire pour le 3e foix ès m^{ns} Thiri Marchant, Colla de Warinparge, H. Fournier et J. Varlet. Pour la 3e cond. ».

210. 17 mars. — 1er cond. pour Arn. le Sellier « sur 2 faucher de préz en engel de préz, appartenant à Poncelet susdit par fault de cens ».

211. — « H. Peschere d'Aschul et Maron, sa f., Claux de Hacheville, m., ont donné en mariage à J. Wirot d'Ammonlaville et à A., sa f., fille de Maron, la moitié d'une grange « avec sez azimence, qui fut Col. de Savy, gis. à plus près et jd. la m^{n} J. le Mulnier de Savy », et la moitié d'un courtil gis. devant la m^{n} Watlé Gaulthier. Hennequiné de Recoingne et Marye, sa f., fille de Maron et sœur d'Anne, ledit Claux m., agréent la donation « moennant que ledit J. quitte sur autres hér. gis. hors la court. de B. à leur prouffit. Fait présence féaulté ». (2 aff.)

212. — Lesdits J. Wirot et Anne sa f., Claux de Hacheville m., vendent lesdites moitiés de grange et de courtil et « azimencez susdites » à J. Mulnier dudit Savy, pour 17 1/2 fl., vin et droit. Présence féaulté. (1 aff.) (*En marge:*) « Rescos par Col. Alardon de Sebré le 15 mars 1484 (v. ci-après) ».

213. 18 mars. — « J. de Rachamp, en manièrre comme appert en ung art. cy devant, s'a fait aboutter ès biens de feu J. de Limerley, pour la 3e fois. (3e fois) ».

214. 19 mars. — J. le Myngnon et Grand Jehan, « comme mambours du pouvre hospital de B., ont raporté arrièr le par de grains », acquise le 16 mars 1482 sur l'hér. de Hennequiné de la Vacherie et de K^{e}, sa f., en la ville de Lutremengne, et ce, ès mains de J., fils desdits Hennequiné et K^{e}, pour lui et ses frères et sœurs. (1 aff.)

215. 25 mars. — H. Serman et Béatrix, sa f., et leur fille Béatrix, avec Gérart, son mari, Claux Hacheville, m. des f., vendent pour 5 fl., vin et droit, à H. Pennelé le chapelier et à Maron, sa f., 1 champ « gis. à Wescenoulle (*ou* Westenoulle ?), entre le champ de J. de Lichtervelde et le champ Watlé Gérue, qui stat de soubz ». (2 aff.)

216. 26 mars. — J. le Waille, « en son vefvé », vend pour 22 fl. de 20 p. à J. le Myngnon et au jeune Gross Jehan, comme mambours de l'hôpital, 1 bon franc de 21 aid. ou 17 1/2 petits gr., sur sa part de la m^{n} qui fut à Henrion le Bastart, gis. entre la m^{n} Aelet la Barbière et la m^{n} J. Crocha, « soit venu icelle part de sez prédécesseurs ou escheu de part messire feu Olivier, son frère, ou autrement. Présence féaulté ». (1 aff.)

217. 1er avriel. — Gérar Wynant, fils de J. Wynant de Lutremengne, Jehennette, sa f., Claux de Hacheville, m., vendent pour 24 fr. de 12 petits gr., à H. Hauwot, fils de J. Hauwot, et à Maron, sa f., l'hérit. paternel et maternel de Gérart à Lutremenghe ou ailleurs. (1 aff.)

218. — H., fils de Mathys Urbain, et Jehennon, sa f., fille de feu Col. de Mons, dit de Cyné, Claux Hacheville m., vendent pour 22 fl. de 16 gr. à J. Watlé, « comme m. dez frérye N.-D. et dez armes, 1 muyd de soille ou regon, à payer endedans la Chandeleuze », sur le 1/6 de tous les hér. venant des père et mère de Jehennet « à lieu et finaige de Mons. Pour ce, 1 aff. fait pour Dieu ».

219. — Col. Waultrequin, Gérart de Maysne et K., fille de J. Hurre d'Yle, sa f., Claux de Hacheville, sergent, m., vendent à J. le Myngnon et à J. Gross Jehan, mambours de l'hôpital de B., pour 19 fl. de 20 aid., 1 fl. de 20 aid. de cens annuel sur le 1/4 des hér. venant dudit J. Hurre. (1 aff.)

220. — J. Colmar, dit Crochart, avec Evelet, sa f., Claux de Hacheville, sergent, m., vend aux dits m. de l'hôpital pour 20 fl. de 16 gr., 1 fl. de 16 gr. de cens annuel sur leur mn gis. entre la mn qui fut à Henrion le Bastart et la mn de Henryon Thirion, sur sa part des prés qu'il a « adeça la gross hée de Recoingne », sous la cour de B., et sur « 1 bonne cherrey de foyn qu'il ayt deseur Yle St Martin, qui vat al chesce contre et avec J. Hubert le cuvelier ou ses hoirs. Et ont donné lesdits m. jours de rachette et à marmontant du rachat l'en descontera audit fl. l'espace de 2 ans ». (1 aff.)

221. 5 avrel. — « Symon Vrelich le vielz s'a fait conduire pour la darrine fois ès biens mueblez et hér. de feu Thys de Weez, son genre. Pour ce, 3e cond. »

222. — « Col. le jœsne Botty a fait semblablement. (3e cond.) ».

223. 7 (avril). — « J. d'Attinville (?), comme m. de l'enffans de feu H. Donay dit Bryart pour la darnière fois s'a fait conduire ès biens comme cy dessus de Gérart d'Aschul, genre J. Machoffe. (3e cond.) ».

224. — 1er cond. pour Wilhem de Lintzer ès biens de feu Messire Claux Geselle, son sorrouge, « comme appert par l'ab. cy devant ».

225. — « Semblablement ont fait Me J. Bumaistre et J. Hardi, en nom et comme l'ab. contient. 2 1ers cond. ».

226. — J. Colmar, dit Crochart, et Evelet, sa f., J. Marvie m., vendent pour 8 fl. de 16 gr. à Alizon, v. de J. Hubert le Cuvelier, 1 courtil, gis. « leez

la neuffe toure con dit la toure al Schas, jd. au courtis de ladite Alizon. Et en at ladite Alizon donné jour de rachatte l'espace de 3 ans enswant et commenchant audit jour d'achatt. Touttes fois lez pallis et clusin doit demeuré en estat qu'il est ». (1 aff.)

227. 16 avril. — Ab. pour Messire Oliver, vesty de Rondu, ès biens meubles et hérit. de feu J. Pirart le Sellier et de feu Schinchin, son gendre, « Schinchin et J. pl. et debte de 13 fl. à bon compte ».

228. 21 avril. — Colinet, fils de J. Colin d'Omichamp, et K., sa f., Claux de Hacheville, sergent et m., vendent à J. Watlé, « m. de N.-D. et dez armes à la grant église et parochialle de B., 10 gr. petits de 2 d. sur leur hér. à Maxeré, soit desoubz hault court ou basse », et ce, « pour 13 fl., vin et droit, dont l'en a mis sur l'hér. dol hault court 7 fl. et sur l'éritaige dol basse court 6 fl. Et pour ce que ès annéez que lez fondateurs de B. debvrent prendre et ne premnent point diesme à Maxeré, si doit on cas qu'on labeure les dites terres diesmer icelles terres dont les dits vendeurs partiront la diesme moitablement avec les achetteurs. Présence féaulté ». (1 aff.)

229. — « Hubert de Wellin a esté conduit pour la darrine fois ès 10 gr. de cens que feu Messire J. Onclehenri avoit en son vivant sur la m^n^ Col. Boutty le joesne, à cause de 9 fl. de 20 pat. quelz ledit feu Messire J. debvoit audit Hubert, et avec ce l'ab. »

230. — « Semblablement a fait J. le Joesne sur 14 gr. quelz ledit feu Messire J. avoit sur la m^n^ H. Gérart le fèvre, à cause de 4 fl. de 16 gr. et 3 1/2 gr. petits dûs audit J. le Joesne par le dit feu Messire J. Avec l'ab. »

231. 28 avril. — Ab. pour J. Pescheur « à tous hér. de feu Lambert de Warinparge, pour 20 fl. à bon compte ».

232. — J. Rochefort, fils de Hennon de Pinschorri et Marson, sa f., Claux de Hacheville, m., vendent pour 9 fl., vin et droit, à Michiel, fils de Coingnoy de Mons et à Col., fils de J. le Clerc de Mons, « tel m^n^ et courtis qu'ilz avoient en la pourprise et boughe de la ville de Nevel et avec ce 3 stiers de soille qu'ilz avoient sur le mollin dudit Nevel ».

233. 29 (avril). — « Waty Mayne s'a fait conduire ès biens meubles et hér. de feu J. le joesne Mostart. Et a esté mis en possession. 3e cond. »

234. 5 may. — « H. de Rachamp, genre Rossel dol Halle, a mis 2 suelz soubz sa graingne, une delonge le chesar derrier la halle, et l'autre derrier icelle graingne devers lez murres ; et J. le Duc, 1 suel derrier sa graingne vers le murrez et jd. icelle graingne à la graingne dudit H. Pour ce, 3 suelz ».

235. — J., fils de J. Wynant de Lutremengne, avec Yzabelle, sa f., Claux de Hacheville m., vend à [J. le joesne Hauw..] J., fils de J. Hauwott, et à Giliette, sa f., pour 25 fr. de 12 petits gr., tout son hér. « à lieu de Lutremengne, mouvant d'ung maieur de B. ». Pl. de pais. t. : J. dol Vaulx de Lutremengne. (1 aff.)

236. 13 may. — Watlé Géru et Maryette, sa f., Claux de Hacheville m., vendent à H. le Myngnon et à Gillyette, sa f., pour 22 fl. et les droits, 1 bon fr. de 12 bons gr. de cens sur leur m^{n}, avec dépendances, « là ilz demeurent, entre la m^{n} Schouta où le vielz Mostart demeurt et la m^{n} Goingnon là J. d'Ivoix demeurt », et qui ne devait que 2 bons gr. de cens. (1 aff.)

237. 20 may. — Ab. pour K^{e}, f. de feu Col. Pêcheur, ès meubles et hér. du vieux Schafferoit pour 10 fl. à bon compte.

238. 26 may. — Ab. pour H. Pennellé, ès meubles et hér. de Petter Melche pour 64 1/2 fl. à bon compte.

239. 2 jung. — J., « le filz le Roy », et Allet, sa f., fille de J. Vynant, vendent à J., le fils de J. Hauoit de Lutermenge, tout leur hér. paternel et maternel en la cour de B., sis à Lutermenge, et ce pour 25 fr. de 12 gr. (1 aff.)

240. — H., le fils de J. Vynant et Jehannet, sa f., fille du dit J. le Roy, vendent pour 25 fr. de 12 gr., à J., le fils de J. Hauotte de Lutermenge, tout l'hér. qu'ils ont sous la cour de B. audit Lutermenge. Et pour ce 1 aff., « et furient lez over fait le 2 jung 1483 ». (1 aff.)

241. 11 jung. — 1er cond. pour J. Pêcheur, le jeune, ès hér. de feu Lambert de Varinparge.

242. 14 jung. — 1er ab. pour Petter Schanel de Vollayville sur les meubles et hér. de H. Symon, pour 48 fl. « en bon compte ».

243. 16 jung. — Jacques dez Lombars de Nueffchastel et Maron, sa f., fille du J. Wynant de Lutremenghe, J. Marvie m., vendent pour 24 fr à 12 petits gr. à H. Hauwot de Lutremenghe et aux siens, tout ce qui est échu à Maron de par ses parents au ban et finage de Lutremenghe. (1 aff.)

244. — 2me cond. pour Arn. le Sellier « sur 2 fauchars de foen, séant en Engel de préz, appartenant à Poncelet susdit ».

(En marge :) La parthie a esté contenté.

245. — « Margriette de Sprimont, f. d'Arn. de Wicourt, venant à strée et chemyn sans tenue ne appoye, a donné pour Dieu et en almoesne sans nulle retenue à Kathelinet, fille à Maron, seure de la dite Margrette, tous sez hér.,

en quelquez estat ilz soent, gis. soubz ung maieur de B. Présence feaulté ». (1 aff.)

246. Le jour St Jehan Baptiste, **24 jung.** — J. Fisson de Marbay et K., fille Machoffe de Salvacourt, J. Marvie m., vendent pour 19 fr., vin et droit, à Col. le Clercque et à Michiel, fils de J. Cognoy de Mons, terre de Huffalix, tout ce qu'ils ont en la mairie de B. au finage de Nevel, venant de par ladite K. « L'aff. fut despendu présence maieur et justice oudit jour. Pour ce, nt. ».

247. Lendemain del St Jehan, **25 jung.** — J., fils de J. Huwart, en âge, vend pour 27 fl. de 16 gr., à J. Grossjehan, son oncle, 1/3 des hér., « soit mn, buron ou autre, que ledit J. vendeura à l'encontre ledit achetteur. Toutte-fois ledit achetteur a réservé la rente sur la mn J. Sliche à sprusse et graingne où J. Hardi solloit demourer vor ce que sera trouvé de seur 9 d. ». (1 aff.)

248. — 1er cond. pour Wilhem, bâtard de Linzer, ès meubles et hér. du feu Messire Nicol Geselle.

249. — Gérar Porreal et Alizon, sa f., Col. Goffiné et Jehennette, sa f., Thomas Hennoy de Vaulx et Maroye, sa f., Yzabelle, v. de feu J. Herman, fille de Thomas, et Aleenne, fille de Zabelle, J. Marvie m. des f., vendent pour 41 fr., vin et droits, à H. Mulnier dit Blancul et à Jehennet, sa f., « la mn, courtis et azimence, appartenence, qui fut à jadis Alizon de Rachamp, séant de costé le putze de Chantrain, entre la mn J. Creendal et le chesar des hoirs Col. Nohen. Fait devant féaulté ». (5 aff.)

250. 8 jullet. — Ab. pour Vathie Mannet, ès meubles et hér. de Lanbert de Varynpargez, pour 37 fl. à bon compte.

251. 12 jullet. — Watlé Schortel et Jehennette, sa f., J. Herbel son gendre, ... sa f., J. Marvie m. des f., vendent pour 5 fl., vin et droit, à J. Schortel d'Yle St Martin, frère de Watlé, tous les hér. « riens fourmis, estans dedans le finaige et pourpris dudit Yle St M. Présence la féaulté de B. ». (2 aff.)

252. 15 jullet. — Col. le Bottin avec Marie, sa f., vend pour 13 fl. 3 gr., vins et droit, à Grant Jehan, son serouge, et à Jennon, sa f., la part échue à Marie par le décès de ses parents. (1 aff.)

253. 19 jullet. — « J. Ernequin de Respe et K., sa f., J. Marvie m., vendent pour 28 fr., vin et droit, à J. Hauwott le jeune de Lutremenge, « tout ce qu'ilz ont gisant on ban et finaige de Lutremenghe, venant de part ladite Ke, fille du feu J. Wynant de Lutremenghe. Fait devant la féaulté ». (1 aff.)

254. – 2me (?) cond. pour K^e, v. de Col. le Pêcheur, « ès biens mueblez et héritablez du feu J. vielz Schaffroit.

255. — « Nota : le **27e jour de jullet,** J. le Waille, estant esch. de B. en son vivant, alla de vie à trespas ».

256. 31 (darrin) jullet. — J., fils de Thielman de Bassonpiere, en âge, non marié, vend pour [29] 25 1/2 fl. de 16 gr., à Arn. de Wicourt et à Margriette, sa f., 1 cl. qu'il avait sur la m^n de Col. Pêcheur le vieux et 1/2 cl. dû par Arn. le Sellier. (1 aff.)

257. — « Lez aff. sont esté briesséz et chascun dez compaingnons cy dessus a ehu sa part et chascun esch. a ehu 40 1/2 p. et le maieur la moity que lez esch. ».

258. — « Après ce que la boest et lez aff. sont esté rompu, Wathye Maesne a prins ès mains du Poncin de Vaulx, lequel ly a porté jus l'action que icellui Poncin avoit sur lez abous qu'il avoit fait sur lez biens du feu Lambert de Warinparge comme appert cy devant. Pour ce : transport aff. ».

259. 5 aoust. — Ab. pour Symon Fryllich, ès meubles et hér. d'Ernoul Vallay, pour 15 fl. à bon compte.

260. 18 aoust. — « J. Bonvarlé et Béaultrix, sa f., jadis f. de J. Henrotte d'Ascenoy, Gouss de Rondu m., ont donné pour Dieu et en almoisne à J., filz J. de Lutremengne, pour soy apprestyer, asscavoir sur la m^n J. Pêcheur le joesne, qui fut la m^n Messire Piere Fabri, 3 bons fr. de rente annuelle ». (1 aff)

261. — « Lesdits Bonvarlé, Béaultrix, sa f., Gouss, son m., ont donné ausdits J. et Katthon, sa seure, moitablement, leur part de leur m^n à B. qui fut Burne, jd. adeseur ladite m^n J. Pècheur et adessous la m^n de feu J. Pirart avec tous ses appartenances en quelque estat qu'ilz soient ». (1 aff.)

262. 15 septembre. — Ab. pour J. Rompi, « ès tous biens mublez et hér. de feu Arn. Vallar, pour 18 fl. à bon compte ».

Note : « Fut rapporté arrier le 12e de jung anno 1500 à Joesne Arn. Vallar et Margrett, sa f., comme appert cy après. Queratur ».

263. 28 septembre. — « Arn. de Wicourt a vendu certaine lettre contenant aulcune oblige de J. Jonck, filz H. Jonck d'Estal, d'aucune debte que ledit J. debvoit audit Arn., selon le contenu de la dite lettre. Pour ce, 1 about ».

264. 1 octobre. — Ab. pour J. Brender, ès hér. « escheuz à J. d'Ivoix et à sa f., par trespas dez amis de sa dite f. K^e ».

265. 2 octobre. — Ab. pour J. Rompy, « ès tous biens mueblez et hér. de J. Gettru, dit Camus, pour 41 fl. à bon compte ».

266. 20 octobre. — J. Getrus vend sa m^n « à Col., le filz le jone J. le Schohié, laquel m^n fut à viez J. le Schohié, son grans sire, et siet entre la m^n Houtteflesche et la m. J. Feckin », pour 201 fl. de 16 gr., vins et droit. (1 aff.)

267. 29 octobre. — Giltzon, fils du charlier de Fisin, et Béatrix, fille de feu J. Goffiné, sa f., Claux de Hacheville m., vendent pour 42 fl. « parmi vin et droit », à Michel Bruls et à K., sa f., 1/5 de tous les hér. « soubz la jurisdiction d'ung maieur de B. », à eux échus de par le dit J. Goffiné et K., père et mère de Béatrix, ainsi que ce qui peut leur échoir du chef de l'enfant de feu J. Brul et d'Ydolet, sa f., « seure jadis de Béatrix ». (1 aff.)

268. 3 novembre. — « Col. J. Pierart de Marvie s'at fait faire aboutter et faire commandement à H. Mulnier qu'il ne touche à la m^n et hér. Piellejotte, lequel hér. ledit H. a achetté à Gérar Porrel et ses complices. Et on cas d'opposition que ledit H. Meynne soy garant. Et pour ce, 1 ab. ».

269. 6 novembre. — H., fils de J. Teschie de Luzeri, et Alizon, sa f., J., son frère, et Heluwe, sa f., Claux de Hacheville m., vendent pour 18 fl. de 16 gr., vin et droit, à H. le Myngnon et à Julienne, sa f., ce qui leur est échu dans la cour de B. par le trépas de feu Peter de Liffrengne dit le Bovier. (2 aff.)

1484

270. 11 janvier. — « J. Gettru, dit Camus, vesve estant puissant m. de soy, a vendu pour 24 fl., parmy vin et droit, à Pirosson de Rolliers le bollengier, K., sa f., et leurs hoirs, 4 champs, 1 gis. delonge le chemyn, 1 à Favel, 1 à Bardesche, et l'autre delong le chemyn de Mezy ». (1 aff.)

271. St Paul, 25 janvier. — « La boeste dez aff. a esté rompu et chascun a ehu sa part et montoit la part du maieur [14] 7 aff. ».

272. 26 janvier. — « Claux Schocsck de Luxembourg, ayant cause de feue Yvelette, fille de feu J. Onclehenri, sa f. en son vivant, s'a fait aboutter en la m^n de feu J. de Mollin et en s'en about par fault du payement du cens. Pour ce, 1 ab. ».

273. — J. Francquin, dem. à St Hubert, et Jehennett, fille de Claux le Barbier, sa f., Claux de Hacheville m., vendent pour 16 cl., vin et droit, à

Col. Gettru et à Poncette, sa f., la moitié « d'ung préez à Lybour, parchonnalle contre ledit Col., une sachie desoubz Mons parchonnalle contre ceulx de Mons et leurs parchonniers, et 2 champs ferans about l'unc à l'autre vers le Passe d'Yle adelas Groby ». (1 aff.)

274. 27 fevrier. — Col. Lambottin, « vesve m. de soy mesme » et Anne, sa sœur, J. Gettru m., vendent pour 11 fl., vin et droit à J. de Chaulmont, fils de Hutzon, et à K^e^, sa f., la moitié de la grange « al tische rue, gis. de lorghe la graingne Wirot le Bollengier d'unc costé et le courty Martin le Schohier. Et pour ce que ladite Anne est v. et a 2 enffans qui sont myneur d'aige, s'a ladite Anne tourné pl. ledit J. Gettru, son m., et son dit frère Col. de faire gréé lesdits enfants quant ilz seront en aige. Présence justice. » (2 aff.)

275. — Ab. pour Arn. le Sellier « à 2 1/2 fauchy de préez en engel préz desoubz B., appartenant à Poncelet, genre Watlé Gathelé ».

276. 15 mars.— « Col. Alardon de Sebré a rescos tel moity de graingne, courtis et azimence, comme appert en une art. faite le 17e de mars anno 83, à J. Mulnier de Savi. Présence féaulté ». (1 aff.)

277. — « Ledit Col. Alardon de Sebré a donné pour le bien quel en ly at fait à J. de Louesengne, dem. à Savi, tel hér. qu'il avoit rescos à J. Mulnier de Savi, purement et lieghement, lequel hér. ledit Mulnier avoit acquis à J. Wirot d'Ammolaville (v. art. du 17 mars 1483). J. Gettru, m. de Margriette, f. dudit Col., et elle, ont accordé cedit don, qui a esté fait pour Dieu et en almoisne. Fait présence justice ». (1 aff.)

278. 16 mars. — Frère J. Geselle, ministre de l'hôpital, avec J. Gettru son m., vend pour 15 fl., vin et droit à J. et à Claude, enfants mineurs de feu Wilhem, bâtard d'Orley, et de feu Maroye, sa f,, sa part dans le « courtis le Myngnon », entre la grange de Jacquemyn d'Amyon et le courtil d'Arn. Clerpast. « H. Hocklin, greffier du conseel à Luxembourg, a prins ces ovrez pour et on nom et comme m. desdits 2 enffans. Fait présence justice ». (1 aff.)

279. — Col., fils de Gérar Thirion, et Katton sa f., prennent en « accense » de J. Rachamp *alias* de Rachamp et de Maroye sa f., J. Gettru m., « la saulwyer, tannery et motty du cortys qui fut aux gens Onclehenri, que feu J. Limerley accensa pour 1/2 fl., asscavoir aux hoirs J. Wambay 6 gr. petits et aux hoirs Onclehenri, 2 desdits gr. Et gist darrier la buvier à Behengne, entre le courtis Gérar Henri Mulnier et le courtis lez hoirs Col. Mayne ». Conditions de cens. « Fait présence justice ». (1 aff.)

280. 24 mars. — «J. et H. Mastin frères de Lutremengne, Maron et Jehennet, leurs f., J. Gettru m., ont rapporter et remiss ès mains du H. Béalme, filz J. [de] Béalme de Mons, Yzabelle sa f., en eulx héritant, tel hér. que le dit feu J. Béa'me avoit hérité lesdits J. et H., dont il avoit jour de rachatt (v. art. du 10 juing 1482). » (2 aff.).

281 (1). — Pirott, fils de J. Wynant de Lutremengne, « a rescos » à J. et à H., fils de feu J. Hauwot dudit lieu, l'hér. que ceux-ci avaient acheté « à Gérar Wynant et Jehennet, sa f., J., filz le Roy, genre dudit feu J. Wynant, Oelette sa f., J., filz dudit feu J., Yzabelle sa f., Jacques dez Lombars de Nueffchastel, genre dudit feu J., Maron, sa f., Henri aussi filz dudit feu J., Jehennette, sa f., et J. Ernequin, aussi genre dudit J., K^{e}., sa f., ainsi et en la manièrre comme appert par lez art. cy devant escrips desdits vendaige, dont la somme monte ensemble environ 116 fl. 7 gr. et 3 par. ». (2 aff.)

282. 27 mars. — H. Béalme, fils de J. Béalme, et Izabel, sa f., fille de J. Hauwot de Lutremengne, J. Gettru son m., vendent pour 15 fl. de 16 gr. à J. et à H. Hauwot, frères d'Yzabel, tout ce qui est échu à celle ci du chef de ses parents. « Fait présence féaulté ». (1 aff.)

283. — « Pour ce qu'Yzabel, mère de ladite Zabel, estoit et est encor en vie, a quitté et renuncyé sur sez humiers et dolis dudit hér. ». (1 aff.)

284. 30 mars. — « Pirot, filz J. Wynant de Lutremengne, lui estant lieghe, a donné pour Dieu et en almoesne, sans nul retenu, à H. Mastin dudit Lutremengne tel hér. que ledit Pirot avoit rescos (v. art. du 24 mars). Fait présence féaulté ». (1 aff.)

285. 2 avril. — J. Rugreff d'Yle a « rescos » le fl. que Col. Watrequin avait vendu aux m. du pauvre hôpital (v. l'art. du 1er avril 1483). (1 aff.)

286. 9 avril. — Maron, fille de Watlé d'Yle, non mariée et en âge, J. Gettru m., vend pour 6 fl. vin et droit, à Col. Henrot de Chenonchamp dem. à Yle la Hesce « 3 petites pars de préez gis. entre Hermel et Yle la Hesce, asscavoir à sez pelléz, az èz préz Schouta et à coppu, telle part qu'elle avoit ». (1 aff.)

(1) En face du n° 281 est ajoutée une feuille volante sur laquelle sont inscrits 3 billets de logement, signés à Bastogne le 21 novembre 1735 par L. Bayot : Englebert de Neffe, J. Collin Lechaillion et la veuve Gobellet logeront respectivement 2, 2 et 1 dragons à pied.

287. — « Jehennon, fille L. le Corbusier, v., estant puissante, et J. Gettru, son m., a vendu à Me J. Bumaistre le vivier du Pinpernelle, lequel ledit feu L. accensa aux minister et frèrez du l'ospitalle comme appert par lettrez sur ce faictez, et aussi le viver dessoubz ledit viver quel ledit feu L. accensa à J. de Lichtervelde, comme receveur et en nom de Monseigneur, pour 1 chappon, comme aussi lez lettrez sur ce faictez contiennent ; parmy ce que ladite Jehennon doit avoir la part dudit Me J. d' 1/2 jr. de champ gis et jd. aux préz dudit Pinpernel. Et avec ce paye ledit Me J. à la dite Jehennon 4 fl. et lez vins et drois ». (1 aff.).

288. 26 averil. — Le fils de Hennekin Pyllar qui demeurait à Fains, vend la « gaigière » qu'il avait faite à son père de son hér. maternel à Nevez et ce, à J. Vyllemme de Bourgnon et à Maron sa f., et à H de Mabonpréz et à Yzabelle, sa f., J. Getrus m., « pour la somme, tant de la gagier comme du deryen eschette, de 56 1/2 fl. de 16 gr. et vins et droit. Col., fils dudit Hennekin, et sa f., se sont deshérité de cette gagière ».

289. *(Intercalé)* **22 avril 1485.** — « Rescoz Varley ce que son frère avoit venduy le 22e jour d'avry, l'an 1485, pour la somme susdite ».

290. 30 (pénultiesme) apvril. — « J. Loet a raporté arrier tel gaigier qu'il avoit sur la moitié de la mn et hér. Henrott Lambkin, là ledit J. Loet avec Ke Hanrott, sa f., solloient demeurrer et tenir en vivant d'elle, ès mains du Watye de Duramont. Et ce fait, illec mesme, icellui Waty de Duramont, Jehenne, sa f., fille Col. Feckin, J. Gettru m., » vendent pour 103 1/4 fl. de 20 aid., vin et droit, audit J. Loet cette moitié de la dite mn et la moitié « d'ung courtye en Champtrain vers la tourre à chien [darrier] delez le courtis Massotel. Fait présence féaulté ». (2 aff.)

291. 15 may. — Ab. pour H. Serman en la mn de feu Pirott Scappet, dit de Rachamp, « séant delonge la mn dudit H., par fault du cen payé ».

292. 29 may. — « Frère Pierre, filz H. Gérart le fèvre, Gouss de Rondu, son m., a donné pour Dieu et en almoisne sans nul retenu à la mn et couvent dez Frèrez Myneurs de Lièghe, sa mn à B., à lui escheeu de part le dit feu son père, séant à l'opposite de l'église parochialle de B., jd. la mn Col. Pirart d'une part, et la mn Michiel Brull, qui estoit l'escol de B., d'autre... Et a receu ceste dite donnation Frère Franchoiss, conventualle pour lors dudit couvent de Lièghe, comme terminaire du concille dudit B. ». (1 aff.)

293. 8 jung. — Willemyn de Hayon et Maron, sa f., H. Michiel d'Avyon et Franchoiss, sa f., fille du maieur Giel d'Avyon, Poncelet le Bègue

et Aelis, sa f., fille de Willemyn, J. Gettru m. des f., vendent à J. Gaulthier Marthose et à Suntghen, sa f., « leur eschcance de la m^{n} du feu Steffnot Assaulle, à leur escheu de part ledit feu Steffnot comme plus prosmes de leur oncle », et ce pour 18 fl., vin et droit. « Et est demeurré pl. l'unc pour l'aultre et avec J. Gettru du pais. t. Pour ce, 3 aff , dont l'en ly a quitté unc; par ainsy, 2 aff. ».

294. 10 jung. — H. Henquiné de Savi et Margriette, sa f., et Suntghen, fille de Henquiné, frère dudit H., J. Gettru m. des f., vendent pour 10 fl., vin et droit, à J. Mulnier de Savi, le 1/3 de la m^{n} et des courtils dont ledit J. a acheté les autres 2/3 (v. l'art. du 25 janvier 1482), gis. au dit Savi. Fait présence féaulté. (2 aff.)

295. — La dite Suntghen, fille de Henquiné, et J. Mulnier de Savi, « constitué m. sermenté de rendre bon et léal compte », vendent à H. Henquiné, oncle de Suntghen, tout ce qu'elle a « à héritaige de père, estans en la court N. D. d'Aix, saulve le dolis de sa mère, et avec le hée de Savi, mouvant del court St Lambert », pour 31 fl , dont 30 fl. pour ce qui meut de la cour N.-D. d'Aix et 1 fl. pour la haie. Pl. de pais. t. : le dit J. Mulnier. « Martin, mari de K^{e}, jadis f. Henquiné de Savi, a quitté sur ses humerez ». (1 aff.)

296. 16 (jung). — J. Thiri de Cobru et K^{e}, fille de Malpayeur de Vaulx, sa f., Ydelet, v., sœur du dit J. Thiri, Konyn du Michamp et Pasquet, sa f., Bernhart de Buerre et Maron, sa f., J., fils de Hubert de Brechtenbaye et Gillet, sa f., et Wilhem Loren de Giveri dem. à Michamp, v., J. Gettru m. des f., vendent pour 27 fl. de 16 gr. à H. de Jodainville dit Müssini dem. à Salvacourt et à Maron, sa f , sœur de Motton de Luzeri, « chacun sa part de la m^{n} gis. à chantrain qui solloit appartenir à J. de Creendal, avec leur part dez hér. movantz d'ung maieur de B., à eux escheeu de part Margriette, fille dudit feu J. de Creendal. Fait présence féaulté ». (6 aff.)

297. 30 (darrin) jung. — Steffne Grenar de Lansivault, âgé de 60 ans environ, non marié, Colin, fils de J. le Merchant de Wybren, et Heluwe, sa f., Istas Babot, dem. à Favillers, et K^{e}, sa f., J. Gettru m. des f., vendent pour 47 1/2 fl. de 16 gr. vin et droit à J. de Warcque, frère de Messire Ponce de Warcq, et à K^{e}, fille de feu Jehan (le) Rosseal dol Halle, sa f., une part du chesar jd. la halle au dessous et la m^{n} J. le Duc au dessus, avec tous les hér. à eux échus du chef de feu Colin de Wibren, père de Giliette, première f. dudit feu J. le Rosseal « feussent dedans la mayrie et court de B. ou dehors ». Fait par devant J. Me Bumaistre, maieur, J. Béatrix, Arn. de Wicourt, J. le Joesne et Hubert le Rigenre, tous éch. (3 aff.)

298. 9 jullet. — Ab. pour Gérart de Wambay ès m^{n} Lambert et H. de Warinparghe, frères, « séant delong la m^{n} de feu le joesne H. Ruffignon, son beau père, par faulte du cens ».

299. 26 jullet. — Le jeune J. de Vybren et Maroie, sa sœur, J Getrus m., approuvent la vente faite par Collin de Vybren le 30 juin. (2 aff.)

300. 14 augst. — « Gyle Babot, frère d'Istas devant dit, a accordé et affatyé lez ovrez dudit Istas (v. art. du 30 jung). Fait présence feaulté ». (1 aff.)

301. 28 augst. — Peter Plumcock et Ydolette, sa f., Claux Plummecock, frère de Peter, et K^{e}, sa f., J. Gettru m. des f., vendent pour 9 fl. 5 gr., vin et droit, à Col. de Richerevaulx, gendre du Petit Jehan de Harsy, et à Maron, sa f., à Gérar et à H., frères de Maron et fils dudit feu Petit Jehan, et à K^{e}, « orfaline », fille de feu Bernhart, cousine germaine desdits K^{e}, Gérar et H., 2 pièces de prés, gis. l'une à Falizy et l'autre « desoubz le vielz mollin et desoubz Harsy », et tout ce qu'ils ont en la mairie N. D d'Aix, du chef dudit feu Pet t Jehan et de feu Maron, sa [sœur] f. « Fait présence Waty Ruffignon, lieutnant maieur, J. Béatrix, M^{e} J Bumaistre, Arn. de Wicourt, J. le Joesne et Hubert de Revoingne, tous esch., Jeh. Gettru sergant ». (2 aff.)

302. 30 *(pénultiesme)* **jullet.** — « Wathier Ruffignon fit serment pour estre lieutnant maieur de B. ».

303. 31 *(darrin)* **jullet.** — « Col. Waltrequain de Mayne a vendu dont (*avec ?*) K^{e}, fille Rugreff, J Gettru son m., à J. Rugreff d'Yle, son sorroughe, sa part d'hér. à Yle, venant de part ladite K^{e}, sa f., sur quelle ledit Col. avoit vendu 1 fl. de cens et ledit J. a rescos, comme appert par lez articlez cy devant. Et est cy vendaighe pour 22 1/2 fl. de 16 gr. ». (1 aff.)

304. 6 septembre. — J. Buffart et K^{e}, sa f., J. Gettru m., vendent pour . . . fl. de 16 gr., vin et droit, à « H. de Ronson le chappeler, et à *(blanc)* sa f., seure de K^{e}, et sorrouges au dits vendeurs, leur part de la m^{n} et la chestrecie venant de part lesdits prédécesseurs desdites f. ». (1 aff.)

305. 1er octobre. — Everay *(alias* Everard) Jamessin de St-Hubert, et Jehanne, sa f., fille de Geray du Buchons, J. Getrus sergent, m., renoncent en faveur de J. de Walle, « pairasse » de Jehanne, à tous les hér. paternel et maternel de celle-ci. (1 aff.)

306. 5 octobre. — « Nota : Walram fiz H. Jammot de St-Hubert a esté receu à esch. de B. et fait serment ».

307. 6 (octobre). — « Compte fait dez journéez à Luxembourg ès quellez avons nous la justice despandu 33 fl. de 20 aid. pièce et sont esté prins ès aff. dont riens reste à parthier. Et aussi tous lez despens sont payés ; par ainsi lez aff. et ab. cy après vendront à prouffit ».

308. 12 octobre. — H. Lambotte de Nevel et Jelyette, sa f., renoncent au profit de J. de Salme, dem. audit Nevel, et de K^{e}, sa f., « sur la m^{n}, grengne et fournyer avec tout l'aizemence, reservé 1 courty qu'on appelle le courty à mosche sur quel n'ont povoit renuncyé, s'il n'est trouvé par le court dez maryeurs Et gisent cesdits hér. à lieu dudit Nevel. Fait présence féaulté ». (1 aff.)

309. 22 (octobre). – H. le Mulnier, fils d'Ansillon d'Oppaingne, et K^{e}, sa f., fille de K^{e} Michart de Wicourt, J. Gettru m , vendent à Lorence, fils d'Arn. Lorence de Wicourt, la m^{n} et courtil sur le fief leur échus de par feu J Michart et que celui-ci « solloit tenir en son vivant ». Fait par devant justice et féaulté de B. (1 aff.)

310. 23 (octobre). — « Jhennon, fille de feu L. le Corbusier, v. damme, J. Gettru m., ont leey en accense à J. Herbel de Millomont, Jellyette, sa f., telle m^{n} qu'elle avoit en la ruelle de sprusse vers le posty et la moityé de la graingne estant sur le toschet et tournant du posty, pour 20 p. que font 16 gr. et 8 par. par an. Ledit J. doit mettre à réfection dedans 8 ans 8 cl. Fait présence féaulté ». (1 aff.)

311. 28 octobre. — H. Teschie de Luzeri et Jehennette, sa f., fille de J. Teschie de Luzeri, J. Gettru m., vendent pour 11 fl., vin et droit, à H. le Myngnon et à Julienne, sa f., leur part de la m^{n}, appendices et autres hér. leur échus par et après le trépas de feu Peter de Liffrenge, comme ont fait les sorrouges dudit Teschie (v. art du 6 novembre 1483). (1 aff.)

312. 9 novembre. — Thiri, fils de Michiel Bruel, et Alis, sa f., J. Gettru m., d'une part, et Michiel Brulz et Watlé Loren, « constitués m. de Michiel, orfalin, filz de J., filz dudit Michiel Bruel, ont fait parchon dez m^{ns} et azimences darrier séantz devant la grande églisc », entre la m^{n} J. le Joesne et la m^{n} des hoirs de feu H. Gérar le fèvre. « Thiri tenra pour sa part la desoustraine m^{n} vers piconrue, avec l'azimence darrin poursiant et l'azimence laquel en sollcit tenir l'escolle... Michiel, orfalin, aura la deseurtrainne m^{n}, jd. la m^{n} dudit J le Joesne ». (2 aff.)

313. — « Audit jour et illec mesme » ledit Thiri Bruelle, avec Alis, sa f., J. Gettru m., vend pour 55 fl. de 16 gr., vin et droit, sa part aux dits biens,

aux 3 fils de feu J. le Clercque de Mons : à Gérar et à Marichen, sa f., à Col. et à Béatrix, sa f., et à L. clers. (3 aff.)

314. 11 (novembre). — J. Hardie et K^e, sa f., fille de J. Stollepert, J. Getrus m , vendent pour 81 fl. de 16 gr. à Thassin de Thyllié et à Jehanne, sa f , fille de Jabellet de Gyvery, la moitié de la m^n de Pette le Fèvez, sise entre la m^n Gerlach de Rendeu et la m^n Jacobe le Cherons, « avecque le doyare de ladite K^e en telle fasse qu'elle doit ». (1 aff.)

315. — Ledit J. Hardy donne à K^e, sa f., J. Getrus m., « sur tous sez hér. comme yl avoit avant que y fussien esté marié, 160 fl. de 16 gr. que ladite K^e tenray sa vie durans pour tant que ladite K^e s'at deshéryté de son hér. pour adier ledit J. Hardy, son marie, à gyter hores de sez dengier et aprèz son trespasse voiz où y doit aller ». (1 aff.)

316. 15 novembre. — Gérar Massar, v., Col. Massar, son frère, et Kathelinette sa f., J. Gile, leur sorrouge, et Poncette sa f., J. Gettru m. des f., vendent pour 13 fl., vin et droit, tous leurs biens, « reservé leur part de préz et mollin, quelz ilz ont ou finaige et territoire de Maxeré », et ce à J. Wathie dudit Maxeré et à Marçon, sa f. (3 aff.)

317. 14 décembre. — Thomas Pierar Mathieu, dem. à Savi, et K^e, fille de feu J. Thijs, J. Gettru m., vendent pour 9 fl. vin et droit à Col. J. le Clerc, dem. à Nevel, la part qu'ils ont « al heel de Hurretin », gis. entre Marvie et Warden. (1 aff.)

318. 30 (pénultiesme) décembre 1485. — « Parchon, accort et union a esté fait entre lez enffans dez feuz Col. Pècheur et K^e, asscavoir J. Pêcheur, Col. Pêcheur, Béatrix, f. du Hubert de Revoingne, et Jennon, f. du Col. Schohier, tous 4 frère et seures, de tous leurs hér. et gaigières à eulx escheux par lesdits leurs feuz père et mère, soit dedans franchise ou dehors ». Part. de J. Pêcheur : 2 bons fr. de cens sur la m^n Jacquemyn d'Amyon, 2 bons fr. sur la m^n Hubert le Rigenre et 14 d. sur la m^n Jehennette Thouss, et tout l'hér. « en préz, boys et autres que lesdits feuz Col. et K^e soloient tenir à lieu et finaige de Villeru, reservé 1 préz qui fut la f. Picquet, appellé le nueff préz. Item telle part qui stat en gaige pour 5 fl. en la diesme de Doncol ; item le 1/3 de l'hér. H. Bottleu à Mande St Estienne, et l'hér. Pirott audit Mande. Et aussi 9 gr. de cens sur l'hér. Gérart de Humont oudit Mande, et la motty d'1 petit courty à Hemeroulle et une waigière à Pinshorri de 8 fl. à J. Schaffroit ». Part de Col. : la m^n avec dépendances où demeuraient leurs père et mère ; « item le bouveraige de Bras avec sez appendices et appartenans ; item lez cens

et rente à Benonchamp et encor une waigière à Symon de Bras pour 5 fl. ; item encor une waigière à Bras de H. le Conte de Maxeré montant à 8 fl. ». Part de Béatrix : une grange avec dépendances « à champtrain devant la tour à chienne ; item les 2 m^s oudit champtrain, jd. la m^n qui fut Hoze au devant la toure de la terrée ; item aussi la gaigière du nueff préz susdit à Villeru del f. Picquet pour 46 fl. ; item une pare de grains moity à Warden sur l'hér. H. Jehan de Doncol ; item tout ce qui est à Doncol à tout sez appendices, reservé ce qui dit est devant ; item 1 petit champ ou fons de la justice ». Part de Jennon : « la buvery de Mande St Estienne susdite ; item lez préz desoubz le bourdel ; item la waigier de feu Messire Nicol Fabry en la diesme de Bras, montant à 18 fl. ; item la moityé du préz contre H. Teschye gis. oudit Mande ; et est la moityé dudit préz gaigière dudit H. Teschier de Chenonchamp pour 10 fl ». « Tous les quelz assignacions et parchons lesdits 4 enffans et m., asscavoir J. Gettru présens m. pour lesdites f. pour ces ouvrez à faire, ont quitté, werpy et festué ung sur l'autre et fait ouvre de loy comme il appartient devant la féaulté de B. Nota : Le fruit dez arbrez, non pas l'hér. dudit Doncolle qui sont pour le présent et autre part, comme Bras, Willeru et autrez seront communs ausdits 4 enffans ». (4 aff.)

1485

319. 11 janvier. — J. Gettru le sergent avec Margriette, sa f., Arn. de Wicourt m., vend 3 aid. de cens annuel sur son courtil « sur le fiedz gis. sur le viver », entre le courtil J. Béatrix et celui de sa sœur Maroy, fille de J. Gettru, et ce « aux mambours de la freyrie de St-Katheline, asscavoir H. Thiri et Wirot Thouss, pour la somme tant de vin et droit 5 fl. Fait présence féaulté » (1 aff.)

320. « Les dits enffans dez feuz Col. Pêcheur et K^e ont donné à la frayrie St-Anthoine 7 1/2 gr. petits à prendre par an sur la m^n Col. le Rigenre, jd. la m^n J. du Pont et J. Pêcheur d'autre part ».

321. 9 février. — « Parchon et union fait entre damme K^e de Fexhe, damme de Rolliers, et Me J. Bumeistre et Thielman, son frère, à cause dez hér. du feu Col. Groiss Jehan, tant des anchiennez hér. comme de ce que ledit Col. avoit acquesté en son vivant : Primo tenront lesdits Me J. et son frère sur la m^n H. Larmoyer, jd. à la m^n dez hoirs J. Sliche et la m^n Hubert le Rigenre, 3 bons fr. et 5 vielz gr. ; item sur la m^n Francompaing, là J. de Chaulmont demeurt, delong la m^n Symon Vrelich 3/4 d'1 bon fr. ; et en oultre auront 1 bon

fr. sur la m^n J. de Lutremengne séant delong la m^n J. Teschie de Luzeri desoubz le dowar de B. A l'encontre ces dits poins aura et tenra ladite damme les m^ns et tous aultres cens extans en la ville de B. appartenans à jadis ledit feu Col. Groiss Jehan ». Me J. et Thielman auront encor : 1 chesar sis à l'entrée de la rue de Champtrain, entre la m^n Col. Botty et la dite rue ; 1 autre chésar « extant et delonge la m^n Huwe le Tincdeur et la m^n dez hoirs H. de Partdieu ; l'enclosse et courtys à la fontaine avec le viver y estant. A l'encontre ce dit article tenra ladite damme lez préez Henri préez, Evertzon préez et le préz Lucie, selon et en la manierre que le dit feu Col Groiss Jehan le tenoit, avec sa contrepart gysant à Burne, Ile et desoubz Mons. Item tenra cez champs asscavoir : 5 journaix al croix Richart, 2 jr. là mesme jd. vers Rehanvaulx, 5 jr. à Pudersack et 2 jr. acquesté à feu Koniquin *l'Aleman* (?) Et se l'en treuve plus, tant en préez que terres, saveroient lesdits Me J. et Thielman la quart part contre ladite damme. Item auront lesdits Me J. et Thielman 2 cappons à prendre sur 6 jr. de terre gis. al croix de Luseri que le Motton de Luzeri tient. A l'encontre cedit article auerat ladite damme autres 2 cappons que lesdits 6 jr. debvoient et avec ce 4 chappons que H. Serman paye sur certains terres deléz la maladrie de B. Et se l'on treuve aultres chappons, comme on treuve default de 11 chappons et 1 poille, ce viendra à la part desdits Me J. et Thielman la quart partie. Pour en garanthier la dite parchon, s'at la dite damme tourné et mis à contrepant ladite maison qui fut audit feu Col. Groiss Jehan et là il solloit en son vivant demorrer ». (3 aff.)

322. 12 février. — « Nota : la boeste a esté ouverte et lez aff. sont esté parthiés, dont chascun a eheu sa part ».

323. 18 février. — « Col. Pirart le serruwier, lui non mayrié, estans m. de soy mesme », vend pour 48 fl. de 16 gr. 4 gr. vin et droit à Jorghe, fils de Hennechin le Parmentier de Hardelenge, et à Marye, sa f , fille de Ferri Frelich, « la m^n où ledit Col. demeurre, extant devant la grande église, entre la m^n qui fut H. Gérar le févrir et la m^n J. Pirart le sellier, son frère, séant delonghe la Ruelle, et le courtis darrier la m^n qui fut J. Michart et joinct à icelle m^n ». Par devant J. Bumaistre, lieutenant maieur et éch., J. Béautrix, Arn. de Wicourt, J. Watlé, J. le Joesne, Hubert de Wellin et Walram Jammot, tous éch., J. Gettru sergent. (1 aff.)

324. Me J. Bumaistre, éch. de B., et Yzabelle, sa f., Thilleman, frère de J., et Margrette, sa f., sœur d'Isabelle, J. Gettru m. des f., vendent pour 50 fl de 16 gr., vin et droit, à Huwe le Tincdeur et à Izabelle, sa f., « le chezar et place delong sa m^n et la m^n dez hoirs H. de Partdieu ». (2 aff.)

325. 7 mars. — « J. Massotel le joesne fit asseor darrier sa m^{n} sur la ruelle et en jd. à l'hér. J. Keyser, qui fut à jadis Col. Robin, 2 suelz Pour ce, 2 aff. ».

326. 8 mars. — « J. Wambay, en eaige non maryé, J. de Waumez, sire de Villet, Anne, sa f., Huber d'Enscherenghe, Maroye, sa f., Wilhem de Lellich, K^{e}, sa f., [J. Gettru] Wathy Ruffignon m. desdites f., tous frère, seures et souroghes ensemblez, et enffans et genres du feu J. de Wambay, ont fait parchon et assenne l'unc à l'autre comme hoirs et héritiers dudit feu J. de Wambay. Le dit J. de Wambay, filz dudit feu J. de Wambay, at quitté et renunchié sur tous cens, hér., ha leighe, m^{ns}, burons et tout ce que ledit feu J. son père avoit en la ville et mayerie de B., appellé la mayrie N. D. d'Aix, pour autre assenne que sesdits sourourges et seures ly ont fait et assennéz autrepart hors de ladite mayrie. Part et assenne de J. de Waumez, sire de Villet, et d'Anne, sa f., en la franchise de B : la m^{n} devant la grande église séant entre la m^{n} Messire Ponce, doyen de Dysnant, et la m^{n} J. le Tincdeur ; et avec ce, le halleghe de B., ainsi que ledit feu J. de Wambay solloit tenir, reservé autre assenne hors de ladite mayrie ». Huwe d'Enscherenghe et Maroye, sa f., Wathie Ruffignon m. font la même renonciation que J. de Wambay Part de Wilhem de Lellich et de Katherine, sa f. : la m^{n} entre la m^{n} dudit Wathie et la m^{n} des hoirs Fastrée, et « tous autres hér. et cens séans en ladite mayrie et ville de B., mayrie N. D. d'Aix ; avec ce, le vivier de Pinshorri et tout mouvant de la dite mayrie, appartenant à jadis feu J. de Wambay, reservé ladite m^{n} J. de Waumez et halleighe comme cy dessus ». (4 aff.)

327. — Me J. Buwemaistre et Yzabelle, sa f., Thielman, frère de J., et Margrette, sa f., sœur d'Yzabelle, J. Gettru m des f , vendent pour 100 fl. de 20 p., vin et droit, à H. Pennelet et à Maroye, sa f., « la place et chesar séant et gys. au boutt de la Rue de Champtrain, delong la m^{n} Col. Botty le corbusier, laquelle place solloit appartenir à jadis feu Col. Gros Jehan ». Les vendeurs mettent « en contrepan tel action et contrepan que damme K^{e} de Fexe, damme de Rolliers, leurs at cogneu sur la m^{n} qui fut à jadis feu Col. Grois Jehan (v. l'art. n° 321) (2 aff.)

328. 9 mars. — About pour Wilhem de Lellich « en la m^{n} là Colin l'Orfèvre demeurt delong la m^{n} qui fut Col Coliné le vielz, desoubz la ruelle de Behaingne ».

329. — « Ledit Wilhem de Lellich, K^{e} sa f., J Gettru m., ont leei en accense héritable la m^{n} avec sez ayzemens darrier, qui fut à H. de Doncol, séant

al entrée de la ruelle à Behenne à Marx Remacle, filz Peter Gillis de Dunenghe, follon, et à [Alssquin] Alison, sa f., fille du feu J. Aelet, pour un cens de 2 1/2 fl. de 20 p. Ledit Remacle a payé 15 desdits fl. à l'entrée et vin et droit ». (1 aff.)

330. 12 apvril. — H. Gile de Govy, et Ke, sa f., J Marvie m., vendent pour 6 fr. 2 gr., vin et droit, à Col. Pècheur le jeune, fils de feu Col. Pècheur, et à Marye, sa f., 3 gr. de cens qu'ils avaient sur la mn dudit Col. « là et où ledit Col. demeurt ». Pl. du pais. t.: Arn de Wicourt. Fait présence justice. (1 aff.)

331. 22 avry. — Vatley Pilar « resoit » l'hér. que Col , son frère, avait vendu à ses 2 « seroges ». (2 aff.)

332. — Le dit Watellet Pillar remet en gage à son père Hennekin Pillar et à Ysabelle, sa f., ledit hér. (v. 1 art ci-devant) pour 60 fl. de 16 gr., « et doit rabattre tous lez ans 1/2 fl. et dedens le 1/2 fl. on doit faire dire tous lez ans 2 messe ». (1 aff.)

333. (*Intercalé*) **26 junne 1514.** — Melliai*nne* (? de Nevel et K., sa f., ont « recousse » l'hér. qu'Henkin Billar et Ysabelle, sa f., avaient en gage. (v. n° 332).

334. 2 may. — Les 2 « maistres » de l'hôpital de B., J. le Mygnon de Flamierge et le jeune Massotel, qui avaient acheté à Nickloy le Bollengier « avocque 1 courty dellé le courty qui fut à J. le Schohier, les chessair qui fut à Grans Col. dellé le Boveryre, l'ont revendu à J. l'Enffans et à Béatry, sa f. », pour 18 fl. vin et droit, à payer en 4 ans. Pl. : J. le Jone pour le 1er paiement « et dez 3 aultres paiements se ledit J. l'Enffans ne paie, lesdits maistres se reboutront oudit hér. » (1 aff.)

335. — Ab. pour les 2 m. de l'hôpital de B. en la mn qui fut à J. de Valle, gis. entre la mn Croschar et la mn Clesse le Barbier.

336. 16 may. — Ab. pour Wilhem Lellich aux hér. Colin et Anne Lambottin « par faulte du cen ».

337. 23 may. — Colin J. d'Aufféal, terre de Chastéal, et Poncette, sa f., J., fils de J. Collette de Marvie, et Margrette, sa f., et Col., fils de Wilhem d'Aufféal, non marié en âge, J. Marvie m. des f., vendent pour 26 fl. vin et droit à H. Bricquelé et à Maroye, sa f , tout ce qui leur est échu par le trépas de feu Gérar Collet dit Grivelé, « mouvant de la court N. D. d'Aix. Lesdits vendeurs ont touchié à la verge en leur obligant du pasible teneur dudit vendaighe selon loy. Fait devant féalté ». (3 aff.)

338. 26 may. — L. de Vaulx et Lucie, sa f., L. de Rette et Pacquette, sa f., Lambert Nyvart et Nicol, sa f., Michiel de Vaulx, frère dudit L., non marié, en âge, Arn. de Wicourt, m. des f., vendent pour 23 fl. 5 gr. 4 par. à J. le Vanner, gendre de Gile de Savi, et à Margriette, sa f., la part leur échue par le trépas de feu Margriette, jadis f. de feu Gérar Collet dit Grevelet, « mouvant et sourseans de la court N.-D. d'Aix. Fait devant féalté ». Pl. de pais. t. : J. le Joesne. (4 aff.)

339. 30 (pénultiesme) may. — Lorence le Petit de Rettingny et Margriette, sa f., L, fils de J. Léonart de Vaulx, dem. pour le temps aux Ermoiss, et Ke, sa f, Ke, sa sœur, v., et Jehennon, v., fille de J. Rutart de Sterpingny, J. Gettru m. des f., vendent audit H. Bricquelet la part leur échue par le trépas de feu Margriett, f. de feu Gérart Collett dit Grivelé, « estans et movans desoubz la mayrie N.-D. d'Aix » pour 18 1/2 fl. de 16 gr. vin et droit, « dont 6 fl. sont prins et compté sur l'hér. de la mayrie St. Piere à Piconru et lez 12 1/2 sur les autrez hér. de la dite mayrie N. D. d'Aix. Pl. de pais. t. : J. Huwart et Claux le Mulnier. Et ont les dits vendeurs et venderesse promis de leur porter bonne garandize et faire accomplier ladite merchandise. Présence féaulté ». (4 aff.)

340. 18 jung. — Ab pour Messire J. Pota à la grange « qui fut Me J. le Barbier à spruse, par fault du cen ».

341. 20 jung. — De Margriette, nonne à Bonnevoye, fille de feu J. Onclehenri, avec J. Gettru son m., vend pour 24 cl. de 12 petits gr., vin et droit, à J. Keyser et à Anne, sa f., 1 cl. de 12 petits gr. de cens qu'elle avait sur la mn Jehenno Brulz, « jd. la mn qui fut J. de Mollin où Peter Stolpert demeurt (v. art. du 26 jung 1481). Fait présence féaulté ». (1 aff.)

342. — Ab. pour Col. le Schohier sur l'hér. de Gauthier de Savi « par fault de rente ».

343. 24 jung. - Ab. pour Servas Foccan, maieur de St. Hubert, « en la mn qui fut J. Pirar le Sellier delong la mn Gettru par faulte du cen ».

344. « Nota que le **28e jour de jung** Damoseal H. de Raville, espeuze et mary d'Elizabeth, fille du feu Messire J. d'Autel, en son vivant maieur héritable de B., a esté receu et a fait serment comme maieur et du maieur de B., en enswant sez lettres du mariaige fait entre lui et ladite Elizabeth. Et à icelluy jour 28e la boeste dez aff. fut ouverte et parthié, dont chascun ehut sa part. Et dorresenavant ledit H. aura part comme maieur et raison doint ».

345. 30 (darrin) jung. — Marichen, v. de feu J. Sliech, « atout » (*avec*) son m. J. Hardy, achète pour 14 fl vin et droit le 1/6 de « la m^n et appartenance qui fut jadis J. d'Aesberg, séant sur le tochette à sprusse », et ce à Collart d'Attiniville et à Maron, sa f., J. Gettru m., qui lui cèdent tout ce qui « peut escheoir audit Collart touchant » les dits biens. Fait devant féaulté. (1 aff.)

346. 13 juillet. — H. le Myngnon achète pour 66 1/2 fl. de 16 gr., vins et droit, « tous lez paire dez presse que ledit H. at à parson az hoirez de la f. de J. de Mollin, resservez 1 préz de Chengnel vyvier, et sont lezdits préz comensant à la villez malladrie et tous à valx Rechenval. Premier à scavoir ceulx qu'il ont fait le vendaige qui lez estoit ratumez de par leur suers f de feu J. de Mollin: premier Frère Michiel et Petter Stolpert, son m., et ledit Petter et Maron, sa f, et Noël de Marche et Ollet, sa f., et Vyllekin et Allixon, sa f., et J Gettrus leurs m. desdites f., et J. Hardy, m. pour Alixons, filz de Thiry le Marchans. Et ont promis ledit Noël et Ollet, sa f., de faire gréer lez 2 aultres enffant, lesquelz sont marié, ledit vendaige ; pl., Hubert de Revongne. Et Al ixson, f. à Vyllekin, aussy promis de faire gracié son filz J. de Cheraix ; pl., J. Watellet ». (5 aff.)

347. 17 féverye 1490. — J., fils d'Alixson Stolpert, et Sunnechin, sa f., J. Getrus m., « ont grassiéz le vendaigez que sa mère et son syre ont fait audit H. le Mygnon ».

348. 16 juillet. Poncelet de Wyaer, dem. à « Chalon en Champaingne », et K^e, sa f., fille d'Yzabelle Busche, Jehenne, fille de K^e et de feu Vincent le Gauthier, son premier mari J. Gettru m. de K et de Jehenne, « quelle Jehenne est en eaighe 14 ans au dit de ladite K, sa mère », vendent pour 50 fl. de 16 gr., vins et droits, à Hennecotte, fils de Henrotte de Fosse, et à Yzabelle, sa f., la moitié de la m^n. « où pour présent demeurt Michiel filz Gros Jehan de Bellain et Margriette, sa f., f. de jadis le joesne Michiel Heluwe dit d'Asselborne », sise entre la m^n J. le Masson et la m^n Claux Robin. Pl. de pais. t. : J. Gettru, sergent, « et avec ce de faire greé ladite fille Jehenne quant elle sera en eaighe, ou cas qu'elle n'est à présent ». (2 aff.)

349. 26 juillet. — « Poncellet de Wavrelle, dem. à St-Hubert, Margriette sa f., Stassin, filz d'icelle Margriette et filiastre dudit Poncelet, en eaighe, Wathier de Duramont, Jehenne, sa f., seure de ladite Margriette, et filles du Col. Fecquin », J. Gettru, m. des f., vendent pour 162 fl., vin et droit, à Messire J. Maulvaix, curé de Tillers, la part leur échue de la m^n K^e Hanrott, fille de

feu J. Hanrot fils de feu Hanrot Lambequin, sise entre la m[n] J. le Masson et la m[n] Hennequin Tillo, avec ses dépendances, « tant dedans la ville que dehors ». « Ont Col. Gettru et J., son filz, demeurré pl. de faire gréé ledit vendaige Hubin, filz de ladite Margriette et frère dudit Stassin. Et Messire Michiel, filz J. de Lutremengne, prestre, dem. à Berguez, a accordé audit Poncelet certaine procuration du dit hér. comme icelle contiennent, donné soubz le séal dez causez de ladite ville de Becguez. Ont aussi lesdits Gettru demeurré pl. envers ledit acheteur de faire gréé autres 2 enffans de Marson, seure de ladite Margriette venderez, moennant que l'en mette leur part de l'argent ce qui appartiendra à eulx dudit vendaighe en leur main. Fait présence féaulté ». 7 aff.)

« Ont tous gracié lez 2 valtons enffans de Margreyt et Col. filz Marson de Lutermenge ».

350. « J. le Maieur dol Vaulx leez Habaru, Yzabelle, fille Guys de Grybomont, sa f., H., filz le Conte de Mortinsar, Jehenne, fille desdits J. et Yzabelle, sa f. », J. Gettru m. des f., vendent pour 44 1/4 fl de 16 gr, vin et droit, à Jehennet, v. de feu J. Rosseaulx le Corbusier, le 1/6 qu'ils possèdent dans la m[n], « qui fut Colin Toppet deseur la Halle jd. la m[n] dez hors J. Wathier » et dans les dépendances de ladite m[n]. (2 aff.)

351. 29 (juillet). — « Messire J. Stolpert atous son m. J. le Myngnon, son serouge, at donné pour Dieu et en amongne » à Closse, fils de Closse Schennevoiz de Weez et de sa sœur, tous ses hér. paternel et maternel en la mairie de B. (1 aff.)

352. 1 augst. — Ab. pour M[e] J. Bumaistre « par fault du cen » en la m[n] H. Gérar le fèvre.

353. — Ab. pour ledit M[e] J. en la m[n] qui fut à Col. Blanchar.

354. — Ab. pour J. le Joesne en la m[n] Hurle « par fault du cen qu'elle doit à l'autel St-Andrye ».

355. — Messire J. d'Ascenoy, H. Béalsmez et Zabelle, sa f., J. Pontzin de la Vacherie et K[e], sa f., J. Gettru m. de J. d'Ascenoy et des f., vendent pour 28 1/2 fl. de 20 p., vin et droit. à H. le Teschie de Chenonchamp, dem. à Luzeri, et à Jehennett, sa f., tout ce qui leur est échu de l'hér. « appellé Burne, ou finaige dudit Luzeri, en mannière que Burne tenoit ». (3 aff.)

356. 4 augst. — Nota : Willequin de Waeffre et Alizon, fille de feu Michiel Stolpart, sa f., J. Gettru m., vendent pour 31 fl., vin et droit, à H. Pennelet et à Maroye, sa f., « 2 petittes maisonettes, à telle charge qu'elles

sont, asscavoir en payant 4 livrez de cyre apessée, séanttes al entré de la Rue de champtrain, entre la m[n] du loirs de feu Michiel Aporrel, quelle syette au boutte de ladite Rue, et l'estable d'icelle dite m[n] dudit hoirs Michel Et pour ce qu'Alizon a ung filz maryé qui est le droit hoirs desd.tes massonnettes, se ont Willequin et Alizon tourné pl. pour et de faire gréé et faire faire ovre de loye le dit filz appellé J., filz d'Alizon et de feu J. de Cherresse, son premier mary, Peter Stolpert, frère d'Alizon et oncle dudit J. ». Egalement pl. : Noël de Marche, beau-frère d'Alizon. « Et chascun pl. demeurt pour le tout. Fait présens la féaulté ». (2 aff.)

357. 17 féverie 1490. — « J., le filz de la dite Alixson, et Sunnechygne, sa f., J. Getrus son m., at grassié le marchié que sa mère et son mary ont fait audit H. Pennellé ».

358. 6 augst. — H. le Peschere d'Aschul et Maron, sa f., fille du Petit Col. de Savi, J Gettru m., renoncent à 1/5 de l'hér. paternel de Maron en faveur de J., fils de Gérar Malla de Fayen et de Maron, sa f., fille de Godvart d'Erloncourt. (1 aff.)

359. — Echange entre les dits J. Gérar Malla (*alias* Mailla) et Maron, sa f., J. Gettru m., et J. le Veneur, « genre du Gile le sergant du dit Savi », et Margriette, sa f., J. Huwar m. Les premiers donnent le 1/5 mentionné au n° 358 avec un autre 1/5 qu'ils possèdaient dans ledit hér. ; ledit Veneur et sa f. donnent tout ce qu'ils ont à Vaulx, Recoingn, Coberu et Noville, du chef du dit Gile, père de Margriette, plus 11 fl. de « sould ». J Verdin dudit Faen, Marson sa f., fille aussi dudit feu Petit Col., ont gréé, accordé et ottroyé cedit changie et quitté tout que leur touche sur icelle. Le dit Huwar a esté m. de ladite Marson et accorde semblablement ». (3 aff.)

En marge : Rescos le 27[e] jour de jung anno 1486 (v. ci-après).

360. 7 augst. — « J., filz Lambott de Lutreboys, K., fille Hubert de Suri (*ou* Sure ?), sa f., Jehennette, fille Watlé de Tzalle, non maryé en eaighe, J. Gettru m. des dites f. et fille », vendent pour 30 1/4 fl. de 16 gr. vin et droit à J. Colingnon et à Ydolette, sa f., dem à Maxeré, tout ce qui leur est échu audit Maxeré de par Ydolette Pierre, tante de ladite Ydolette venderesse (*sic*). « Et pour ce qu'il y a encor 2 enffans myneur d'aige semblablez audit hér. comme lesdits vendeurs, appellez H. et Jehenne, enffans dudit Watlé de Tzalle, J. Lambott susdit et Wilhem, filz Watlé de Cens, se sont demeurré pl. de faire gréé et faire faire ovrez de loye lesdits enffans eux venans en eaighe ». (4 aff.)

361. 13 augst. — 1er cond. pour Col. le Schohier sur l'hér. de Gauthier de Savi.

362. — 1er cond. pour Wathie Mayne, m. de Servas Foccan de St-Hubert, en la m^n^ qui fut J. Pirar le Sellier.

363. 14 augst. — « J., filz H. Nicquet, a fait transporte et parchonnable J. Colin du Michamp, son sorroughe, et Jehennette, sa f., seure dudit J., du telle hér. qu'icellui J. avoit reschoss du J., filz Lambert filz Quyné Lambouthe, asscavoir à Hemeroulle, Hermer et vielz Rolliers (v. art. cy-devant du 28e jour de Rosselez l'an 1464). Maroye, f. dudit J. Nicket, Arn. de W court son m , ont accordé et ottroyé cedit transporte Ilz sont motablez audit hér., par ainsi, 1 aff. ».

364. 28 augst. — H Bricquelet vend pour 54 fl. « parmy la somme des 2 cours et 14 1/2 gr. » à J. Veneur de Savi, l'achat qu'il avait fait de l'hér. de Gérart de Grivelette (v art du 30 may 1485. Pl. de pais. t. : Col. Watlé Pêcheur. (1 aff.)

365. 24 septembre. — Ferry, fils de J. Ernoul de Mons, dem. à Donckolle, et Maron, sa f., J. Getrus sergent, m., vendent pour 36 fl. de 16 gr., vins et droit, à J. le Mouton et à K , sa sœur, tout ce qu'ils ont au finage de Luxery et leur part à « Davenpuix d vant B. ». (1 aff)

366. *(Intercalé).* **6 may 1517.** — « J. le Mouton de Luxery, sa f. et enffans ont revendu à Collart le Daffin telz action comme ce dit art. fait mention » (v. ci-après 1 a t. à la date susdite).

367. 25 septembre. — 1er cond. pour Me J. Bumaistre « ès m^n^ dez feuz H. Gérar le fèvre et Colin Blanchart ».

368. — 1er cond. pour J. le Joesne en la m^n^ Hurle.

369. 13 octobre. — Ab. pour Hannues, « dem. à la grant maisson à Messe, à meubles et hér. de J. Panille ». Pl. : Sincleman.

370. Le jour St-Lucque, 18 octobre. — « Arn. Foyan de Recoingne, d^e^ Ermitzon, sa f., ont vendu par gréance du Ferri de Clerve, d^e^ Trine, sa f., leurs père et mère, 2 champs de terre ».

371. 27 novembre. — « K , fille Gile Pirart dit Crawer, seure de feu Messire J. Pirart, elle estant en ses bons sens et mémoire et hors de sez seulz à strée et chemyn, a donné pour Dieu et en ailmoisne sans retenu à Katthon, fille de sa seure, et J. de Hameroille le Bollengier, mari d'icelle Katton, mublez et hér. et tout ce qu'elle avoit ». (1 aff.)

372. 8 décembre. — Piron Petre de Senlez et Maron, fille de feu J. Hauwot de Lutremengne, f. dudit Pirot, vendent pour 40 1/2 fr. de 12 gr., « monnoie d'Ardenne et vin et droit, à J. Hauwot, leur sorroughe et frère, dem. oudit Lutremengne », tout l'hér. paternel et maternel de ladite Maron, « dont J. Gettru son m. a accordé ». Pl. de pais. t. : H. Hauwot. Fait devant la féaulté. (1 aff.)

373. 13 décembre. — Colla de Warinparge et Jennon, sa f., Gile et Thiri, frères de Jennon, non mariés et en âge, vendent pour 23 fl. de 16 gr. vin et droit à Claux Hurle de Lullenghe leur part du « chesar estant entre la m^n^ dudit Hurle et la m^n^ dez hoirs Herman de Martelenge, jadis sergant de la prévosté de B. J. Gettru, m. de Jennon, at accordé ladite marchandize ». (3 aff.)

374. 30 (**pénultiesme**) **décembre.** — « Wilhem de Lellich a fait faire about sur la m^n^ Michiel Brul desoubz la m^n^ J. le Joesne ». (1 ab.)

1486

375. 5 janvier 1486 stile de Lièghe. — « J. de Lichtervelden, receveur de B., a vendu à crys publicques pour 53 fl. 20 p. pièce en présence de justice, àsscavoir J. Bumaistre, maieur, J. Béatrix, Arn. de Wicourt, J. Watlé, J. le Joesne, Hubert de Revoingne et Walram de Jemep, tous esch., J. Gettru, sergant, à Pire de Chenonghe dit Loestresse, la m^n^ qui fut à feu H. de Louesenge, séant entre la m^n^ le Petit Colingnon, sergant de prévost, et la m^n^ Claux le Masson, laquelle m^n^ ledit feu H. de Louesengne en son vivant, K^e^ sa f., l'avoient mis ès mains dudit receveur pour 60 fl. en descomptant de la somme à lui dehue de part Monseigneur, à cause du hallaighe que ledit H. a levé en nom de mon dit seigneur. Et est cy vendaige à telle charge qu'elle doit et lez vins et droit ». (1 aff.)

376. 14 janvier. — « J. Lichtervelde, receveur de B., a vendu par devant justice à Gérar Ronckar, genre J. Maschoffe, la moity de la m^n^ où ledit Gérar demeurre à Piconru entre la m^n^ Messire H. Nicola et la m^n^ J. de Lexeré pour 20 fl. à cause de plesgerie que Gérar d'Eschouve estoit demeurré envers ledit receveur en nom de présence pour le mulnier de Vaulx, appellé Gloriett ». (1 aff.)

377. — « Ledit receveur a vendu telle part et portion que le dit Gérar d'Eschouve avoit à cause de Béatrix, fille J. Maschoffe, sur la m^n^ qui fut à Col. le Keu, séant entre la m^n^ Symon Vrelich et J. Varlé, ensemble de certaine

cognoissance faite audit Gérar de 14 fl. qu'Anthoine, son frère, ly avoit cognu sur la dite m^n^, comme appert par certaine lettre signé du J. Groissman lors clerc juré de B. Et a esté fait ce vendaige et demeuré ès mains [dudit reccepveur] pour 20 fl. de J. Maschoffe susdit ». (1 aff.)

378. (16 janvier). — Ab. pour frère H. Parmenthier, ministre de l'hôpital, à la m^n^ de feu J. Michart, « séant en la Ruelle au devant de la grande église, par fault de cen de 1/2 bon fr. que la m^n^ doit par an et pour 3 ans ».

379. — « Wathy Maisne et Huwe le Tincdeur, comme m^s^ de Servas Foccan de St Hubert, ont prins ès mains du maieur par ensengnement dez esch. comme conduit et anuntys la m^n^ qui fut à feu J. Pirrart le sellier et saulff tout droit ».

380. — Ab pour Messire J. le Masson, « recteur de l'aulté St Eloy, en ladite m^n^ de feu J. Michart, par fault du cens de 3 ans ».

381. 30 (pénultiesme) janvier. — « [Col. Gettru] Henrion Thirion et Hubert de Revoingne, mambours de l'aultel St. Sébastiain en l'église parochialle de B., ont achettéz dez 10 fl. à eulx donnéz [pour achetter] par J. de Lichtervelde, 6 gr. de cens héritable à payer à Noël chascun an aux Watlé Schaffroit, Collette, sa f., H. de Bertoingne, Yzabelle sa f., Col. de Benonchamp, K^e^ sa f., J. Gettru m., à prendre, premièrement hors du cl. que lesdits vendeurs ont chascun an sur la graingne et courtys séant à sprusse entre la m^n^ qui fut Gérardin et la graingne J. de Wibren le corbusier... Et ou cas que l'on reschowiss ledit cens, se veult le dit de Lichtervelde, présent receveur de B., que l'en apployes les dits 10 fl. à autres rentes, tousiours pour mettre aux luminairez dudit aulté le jour St Sébastiain susdit. Et pour ce que les dites Yzabelle et K^e^ chacune d'elle a ung enffan de son 1er mari, sont Col. Gettru demeuré pl. pour l'enffan de ladite Yzabelle, et lesdits Watlé et Col. de Benonchamp pour l'enffan de ladite K^e^. Fait pardevant justice, dont pour ce que touche almoisne, l'en n'a receu qu'une aff. ». (1 aff.)

382. 17 février. — Ab. pour Wilhem de Lellich, « par faulte de cens », sur le courtil qui fut à Rennart, à présent à J. de Walhe.

383. — Ab. pour ledit Wilhem « au prés de Lucie, par faulte de cens ».

384. — Ab. pour ledit Wilhem « à la m^n^ J. le Fournier, appartenant à presence à J. Alleman et J. de Wybren, par faulte de cens ».

385. 19 février. — Bon Jehan de Morcy et Maron, fille de Watlé d'Yle la Hesce, J. Gettru sergent, m., vendent pour 24 fr. 8 gr. et 1 aff. à Col.

Hanrott d'Yle, tout ce qui est échu à Maron sous la cour de B. Pl. de pais. t.: J. Piere. (1 aff.)

386. 3 avril. — Echange d'héritages entre J. Alardon et J. Piere de Giveroul. Le premier donne tout ce que ses parents lui ont laissé en la cour N. D., à savoir : « la m^n^ séant et jd. la m^n^ qui fut le Petit Symon et la m^n^ Claux Hurle entre deulx, laquelle doit 5 gr. 3 par. petits gr. à l'église; 9 gr. de cens sur la m^n^ qui fut Jehenni de Marche ; 4 jr. de champs à cler laczel à 2 pietzes ». Le second donne ses hér. de Mande St Estienne. (1 aff.)

387. 11 avril. — Me J. Bumaistre et Yzabel, sa f., laissent en « accense » pour 6 bons fr. de 12 vieux gr. de cens annuel, « la m^n^ qui fut Grand Henri, quelle estoit retumbé par fault du cens ès mains du Claux Haltvast, v., beau père et père desdits Me J. et Yzabel », et avec ce 3 champs, le tout à J. Grand Henri de Chenonghe dit Mudart et à Béatrix, sa f., pour une moitié et « aux enffans du feu H. Schaffroit engendré en ladite Béatrix », pour une autre moitié. « Ledit Me J. a respondu de faire gréé Thielman son frère, et Margriette, sa f., aussi beaulfilz et fille dudit Halvast. Doit touttesfois ledit J. Mudart entretenir ladite m^n^ et aussi lez enffans en refection et detention comme raisson doint ; parmi 1 aff. ».

388. 22 apvril. — « La boeste a esté brysé en présence de mondammoséal H. de Raville, maieur héritablement, dont il a ehu sa part et chascun dez esch. le leur part, par ainsi doresnavant l'en commencera ».

389. — « Après la boeste brysé èsdits jour et heure, ledit mondamoseal, maieur héritable et comme maieur, d^e^ Elizabet, sa f., fille du feu Messire J. d'Aultel, J. Gettru m., ont laissié en accesse le boys que l'en appelle la Héez de Raveru (*ou* Reveru) adelas Luzeri, seule, sans la terre sartable qui gist atour ladite héez, à J., filz Grand Jehan dit Motton dudit Luzeri, pour 7 gr. petits, 2 d. le gr., à payer le jour St Estienne sur paene de l'amende. Et a ledit Motton tourné en contrepant 1 cherroye de foen gis. desoubz et darrier lez boys dudit Luzeri, partable avec sez vosins lez hoirs du Teschié de Luzeri dont l'en fait 4 quartier et en a ledit J. Motton ung dez quartiers. Fait présence la justice et l'aff. fut but ; *ergo* (?) : Nihil ».

390. 15 may. — Les enfants de Thilleman de Hollenge : J. et Maron, sa f., J. Getrus m., et Collay, frère de J., non marié et en âge, vendent ce qu'ils ont à Savis en la cour de B., à Col. Jehenge de Hollenge et à Jehannet, sa f., pour 15 fl. de 16 gr. et 3 gr., vins et droit. « Pl. de pais. t. : H. Sermains ». (2 aff.)

391. 25 (may). — « Pierson de Rollé at asseus 2 suez en la m^{n} qui fut à Kamyne et par justice et juréz à schanterennez ». (2 aff.)

392. *(Sur une feuille intercalée).* — « L'an 86, Me J. Bumaistre, receveur de B , nous ait par sy devant donnez les 3 fl. qui sont contenu à blanc de cestes, lequel ait devisés la maniert comme ilz vuelt qu'il soit ordonnés. Et en oultre c'il advenoit qu'ons rachettey lesdits 3 fl. de rentes, sy vuelt ledit receveur qu'on mecte ledit argent pour rachetter aultres 3 fl. pour faire comme ilz ait ordonner la quelle justice estez obliegé de ainsy fair. Faictes présents la justice ». (*L'article est barré.*)

393. *(Au dos).* — « A ung tel jour, Me J. Bumaistre, receveur et esch. de B., s'est treuvé par devant nous la justice et a fait une ordonnance et comme testament que lez 3 fl. commune (*monnoie*) que Jehan Trippe de Villeru lui doit, lui ou ses hoirs après lui, ledit Me J. comme estant puissant a ordonné desdits 3 fl. ès mains de la justice à lever par le receveur de la justice, asscavoir que tout et quant fois l'en dit messe à l'ordonnance de justice, ledit receveur de justice payera et l'en descomptera desdits 3 fl., et ce pour l'année ; et ès festes de Pasque, ledit receveur doit rendre compte de 4 messe l'en a dit par la charge de la dite justice Et de surplus ès festes de Pasques, ledit receveur doit rendre compte à nous ladite justice ; et desdits fl. l'on descomptera lesdites messes, et du surplus l'en mettera à despense en rendant ce dit compte, et comme despense de l'*aigneie* (?) et pascale ès festes de Pasque. En rendant grâce à Dieu pour ledit ordonnance et tous trespassé ». (*Signé* :) Ma^{e} J. Bumaistre. (*Cet acte est barré.*)

394. 10 septembre 1516. (*Sous le n° 392*). — « Les 3 fl. contenu à blanc de cestes l'argent ait estez receu par nous la justice pour enploié en altres rentes pour accompliere l'ordonnences du trespassé. Pour ce, royé. Et J. Treppe de Villereu ait délivré les *drois* (?) que monte à 60 fl. petits ».

395. 17 jung. — Pettre, gendre de H. Grevez d'Ille en se Prés, et Maron, sa f., Géray Connekin m., et J., fils du dit H Grevez et frère de Maron, vendent pour 10 fl. de 16 gr., vin et droit, à Goffyné, fils de J. Delva, et à K^{e}, sa f , tout ce qui leur est échu du chef de Vatellet Ernotte d'Ylle en se Presse, « assavoir la grenge et la massur delle m^{n} séant à plus presse de la fontenne dess*oubz*, atous son assement ». Ysabelle, v. de H Grevez, avec son m. Géray Connekin, renonce à ses droits sur ledit hér.; l'acheteur paiera 7 st. d'avoine au maire héritable. Pl. : Geray Kunnekin et Michel de Lulenge dem. audit Ylle. (3 aff.)

396. 27 juing. — Ab. pour Col. Watlé Pêcheur « à la mⁿ Watlé Schaffroit, jd. la mⁿ J. Gauthier par fault de cen ».

397. — « Col. Lardon de Sebré et Margriett, fille du Petit Colingnon de Savi, sa f., ont rescos tel hér. que J. le Wanneur avoit changié. (V. art. du 6 augst 1485) ». (1 aff.)

398. 3 juillet. — Kᵉ Hayart et Jehennon Hayart, sœurs, avec J. Lexeré, mari de Jennon, (« elle mis hors de la mambournise et donné autre m. pour cez ovrez à faire, tel qu'Arn. de Wicourt, et fut donné m. à la dite Kᵉ aussi pour ces ovres à faire, tel que J. Gettru ») partagent leur hér. Part de Jennon : « le 1/3 d' 1/3 de 4 preiz desoubz Savi, dont Kathon de Hollengne prend les 2 autres 1/3 ; 3 champs gis. entre lez preiz du chenne vivier et la voye qui vat de Savi à Luxeri, dont l'un tient le bout au chemyn assez près del perrier jd. à J. de Louesengne, le 2ᵈ ung peu plus hault, boutt aussi au chemyn devers Savi, le 3ᵉ plus hault vers Luzeri, jd. à un champ dez enffans Stolpart ; le 1/3 d'un 1/4 de la terre communne sartable de Savi dit de B. et le boys appartenant ». Part de Kᵉ : « tous autres hér. que son feu père J. Hayart tenoit pour son hér. ; dont elle a donnée et laissié à Col. le Charlier pour son dowar, pour ce qu'il a ehu en mariaige feu Maron, seure desdites Kᵉ et Jennon, le sèche champ adeçà Boltingny et le Creton ». (2 aff.)

399. — J. de Lexeré et Jennon sa f., J. Gettru m., vendent pour 11 fl. 9 1/2 gr. à H. Hennequiné de Savi et à Margriett, sa f., fille de feu le Texi de Luzeri, la part de Jennon (v. n° 398), « quitt et lieghe de tous cens ». (1 aff.)

400. — « H. Pennelé a fait asseoir 3 suylz subz sa graingne à Chantrainne darrier sa mⁿ ». (3 aff).

401. 10 juillet. — « Colla Godfra Lambka, mulnier pour le présent à mollin de [Drun al] Drumar, a mis ès mains du Hubert de Revoingne, esch. de B., telle gaigière qu'il avoit sur l'hér. Wyri à Yle Sᵗ Martin (v. 1 art. cy devant ou livre devant cestui) et en telle estat ». (1 aff.)

402. 12 (juillet). — Col. le Schohier, fils de feu le jeune J. Schohier, v., vend pour 209 fl. de 16 gr. à Pirosson dez Mollins dit de Rolliers, bollengier, et à Kᵉ sa f., fille de Col. Grand Jehan d'Emmolaville, la mⁿ qu'il avait achetée à J. Gettru le jeune, sise entre la mⁿ H. le Myngnon, qui fut à Watlé Hutfleysche, et la mⁿ des hoirs Fecquin. « Cette mⁿ doit 1 cl. par an à l'église parochiale de B., qu'on paye chascun an à curé de la dite église, et 3 gr. petits à Marye, fille de Margriette, seure dudit Col. vendeur ». L'acte parle encore de la « mⁿ qui

fut J. Juliette, jd. la m^{n} H. Schalop, qu'icellui H. acquesta audit J. Juliette ». Pl. : Hubert de Revoingne (1 aff.)

403. 24 jullet. — Ab. pour le ministre de l'hôpital en 5 maisons « par fault du cens : en la m^{n} Peter de Dunenge, en la m^{n} J. de Lexeré à Piconru, en la m^{n} Gérardin le Follon de costé le doyar, en la m^{n} Clesquin de Marvie, et en la m^{n} J. d'Ivoix ». (5 ab.)

404. — Ab. pour Me J. Bumaistre en la m^{n} où J. Moudar demeure et qui fut à Grand Henri.

405. 26 jullet. — H. Gyle de Guvy et d^{e} K^{e}, fille d'Arn. de Wicourt, sa f., J. Gettru m., vendent pour 60 cl., « que font 45 fl. de 16 gr. et 5 gr. », à J. le Duc du Michamp 25 vieux gr. de 17 1/2 par. que ledit H. Gyle avait sur la m^{n} avec dépendances de J. Sliche, « séant al touchet de la Ruelle de sprusse, jd. la m^{n} le Neve. Pl. de pais. t. : J. Béatrix. (1 aff.)

406. 19 augst. — Arn. Foyan de Recoingne et d^{e} Ermetzon, sa f., vendent pour 18 fl. vin et droit à Melchion de Foen le bollengier et à J. Rompy « son sorroighe, à ewaille partzon », 1 bon fr. de cens qu'ils avaient sur « ung chésar estant à champtrain entre le chézar de Madamme Rolliers delonge la graingne H. Pennelet et lez m^{ns} et darrier dez achetteurs. Et ont Ferri de Clerve, d^{e} Tryne, sa f., parastre et mère dudit Arn. et père et maraster de ladite Ermetzon quitté leur dolis dudit fr. de cens parmy rassenne que les dits Arn. et Ermetzon font d'1 fl. sur la m^{n} H. Ronson le cheppelier. M. des 2 f. : J. Gettru le sergent ». (3 aff.)

407. 22 augst. — Margriette dolle Porte, v. de feu. J. Guerlach, J. Gettru m., vend pour 37 fl. de 16 gr. vin et droit à Thiri, fils de Diederich de Mabompré, et à K^{e}, fille de J. Margriette de Salvacourt, sa f., sa m^{n} avec dépendances, sise « de costé la porte de Mollin sur le costé vers Piconrue, et ung courtys adelas le pont du [fiz] filz, jd. le chemyn et le courtys qui fut à feu H. Senri. J., le filz de ladite Margriette, dem. à présent à Nanzi, a accordé et quitté sur ledit merchy et mis sa f. hors de sa mambournise et donné autre, tel . . . . . , pour ces ovrez à faire ; et en oultre a torné ségurrité de faire gréer cedit vendaighe ung sien filz qui est orfalin de mère, appellé aussi J., tel que J. Hardi le Follon est demeurré pl. ». (2 aff.)

408. 26 augst. — Ab. pour Ferri de Clerv, « comme aiant cause de part ceulx de Recoingne, en la m^{n} Jehenni de Mosson le tincdeur, qui fut à feu Goffiné de Recoingne, par fault de cens ».

409. — Thomas, fils de Pirron Mathei, et K^e, fille de J. Thys, sa f., J. Gettru m., vendent pour 27 fl. vin et droit à Pirosson de Mollin de Theeuz et à K^e, fille de Col. Grand Jehan d'Ammonlaville, sa f., « la m^n al tiesche rue jd. le putze delledite tiesch rue entre la ruelle du Col. Robin et la m^n Margriette Collette. Pl. de pais. t. : H Hennequiné de Savi Et en a Marriette de Manmédi, quelle prétendoit avoir quelque action sur ledit hér. pour ce qu'elle avoit ehu Col. le filz dudit J. Thys en mariage, quitté sur sez humers et dolis et son m. Watlé Verlen et mari » (2 aff.)

410. 4 septembre. — « Col. Watlé Pêcheur s'at fait conduire en la m^n Watlé Schaffroit comme il se avoit fait aboutter par cy devant par fault du cens. 1 cond. ».

411. 3 octobre. — Pacquet Blanchar de Huffalix et Yzabelle sa f., Claux d'Avyo le govelier (*alias* Claux le Govellier) et Alizon sa f., J. Gettru m. des f., vendent pour 22 1/2 fl de 20 aid. vin et droit à Jorghez, fils de J. le Béal de Baclen, et à Gettru, sa f., fille de Meistjacque de Govy, leur part de la m^n de feu Colin Blanchar et de feu Maron Noble, sa f., al tiesche Rue, à eux échue par le décès desdits Colin et Maron. « Le dit Claux pour son pl. a promis ez mains du maieur de faire faire ceulx qui seront tenus à faire ovrez. Pasquet a tourné pl. de pais t. sa m^n à Huffalix et promis de faire ovrez de loy à Huffalix, si est fault en la garandisse ». (2 aff.)

412. 10 novembre. — Frère H. Parmentier, ministre de l'église de l'hôpital, avec J. Gettru son m., vend pour 51 fl. de 16 gr. « parmy vin et droit » à H. le Myngnon sa part de la m^n avec dépendances où ledit H demeure, sise « entre la m^n Col. Watlé Pêcheur et desoubz, et la m^n japaravant appartenant audit H. et adeseur ». (1 aff.)

413. 12 novembre. — « Ferri de Clerve s'a fait conduire à la m^n le Tincdeur, comme appert cy devant l'about, pour le 1er cond. Cond. ».

414. — « J., le filz le vowé de Fronville Gilliot, a gracié et gréé lez vendaiges faiz par ledit Giliott son père et sa mère ». (v. les art. ci-dessus.)

415. 27 novembre. — 1er cond. pour Col. Watlé Pêcheur en la m^n de Watlé Schaffroit.

416. 18 décembre. — Ab. pour J. Keyser « en la m^n qui fut J. Groes Jehan le corbusier par fault de cen ».

417. — « Frère J , prieur dez Vaulx lez Moesnez, K^e, f. J. *Gar*neur, Collart, Maroye, f. de J. Nicquet, J. dit de Rumont, Michart Gérart, dit

d'Ortho, et Jehenne, f. J. de Flumon, tous frèrez et seures de Warinparghe, avoient donné en mariaighe à Jehenne, leur cusine, fille de feu [H.] Lamber de Warinparghe et J. le Sellier, son mary, la moityé de la m^n quelle feu H. de Warinparghe, leur frère, et Yzabel, sa f., avoient prins en accense de feu H. Ruffingnon. Et est icelledite m^n leur escheeu par fault dez hoirs et plusieurs prosmez dudit feu H., leur frère, dont lesdits frèrez et seurez ont fait cognoissance par devant justice ». (1 aff.)

418. 19 (décembre). — J. le Sellier et Jehenne, sa f., fille de feu Lambert de Warinparghe, vendent pour 20 fl. de 16 gr. à Wathier Mayne, oncle de Jehenne, la part de la m^n de feu H. de Warinparge que les frères et sœurs desdits feu H. et Lambert ont donné « en mariaighe, en maryant Jehenne audit J. le Sellier. J. Gettru, m. de Jehenne pour ces ovrez à faire, a gréé et ottroyé ledit vendaighe ». (1 aff.)

1487

419. 9 janvier. — 2me cond. pour Col. Vathellé Pêcheur en la m^n de Vatellet Schafferoit.

420. — Partage entre Pettre Bareman avec Maron (*alias* Maront), sa f., et J. de la Noville avec K^e, sa f., tout s deux filles du Petty Michel de Dullengez, J. Getrus leur m. Part des seconds : « la m^n qui fut Thiry de Bray, le courty à Behengne qui fut à Col. de Manne, lez 2 fassie des préz en se la vissez de Mons, qui furiet à Petty Michel, et la m^n qui est à Closse le Masson delé le doyare, qui est en gaigiere pour 50 fl. de 16 gr. ». Pettre Bareman aura la m^n qui fut à Petty Michel de Dullenge, mais il devra payer à J. 50 fl. de 16 gr. de soulte. (2 aff.)

421. — J. de Rachamps et Maroy, sa f., « fille qui fut Michel Lucquaz », J. Getrus m., vendent pour 38 fl. de 16 gr. à Vathie Manne et à K^e, sa f., fille de J. d'Erpeldengne, 1/4 de la m^n qui fut à Col. de Manne ; que J. de Rachamps avait acheté à son « sire », J. de Lymerlé ; « lequelz 1/4 venoit de par sa f. (*de J. de Lymerlé ?*), suers à Vathie Manne ». (1 aff.)

422 9 (janvier). — 2me cond. pour Col. Watlé Pècheur en la m^n Watlé Schaffroit.

423. 15 janviers. — J. Gille et Ponset, sa f., Col. Goffin de Savis et Gillet, sa f., et Nickloy, fils de Henry Varlet de Roet, et Ollet, sa f., J. Getrus m. des f., donnent « pour Dieu en ammonez à J. le Cherons de Savis tous

leur parte dez hér. Gylle Henry de Savis ou finagez de Neves, et 1 quarton et 1 de bleff *sic*) sur le mollin d'Otrecourt, pour adier à paier ledit J. le Cherons sa ransons lequel fuit prisonnier à Long. Tous sont demoré pl. de faire grassier le filz Col. Goffyné de Savis, qui n'est point en aigez et pour pitié y ne paies qu'l aff. ».

424. — J. le Cherons et sa f. vendent cette donation pour 7 fl. de 16 gr., vins et droit, à Col. de Mons, « filz le Clerc », et à Michel Conyolle de Mons, terre de Huffallise. (2 aff.).

425. 22 (**janvier**). — H. Petty Hencke (*alias* Petty Henke) et Marie, sa f., fille de Gille de Hotte, J. Getrus m., renoncent à tous leurs droits sur le moulin de Hameroulle, sur la m^n de Lorens le Masson devant l'hôpital, et sur la m^n Thiri Lynart sise devant la Mère Dieu, et ce en faveur de H. Bouttelleus de Hemprés et de K^e, sa f. Ceux-ci renoncent à tous les hér. « movant devant le prévost et homme et le mare de Hotte ». (1 aff.).

426. 23 (**janvier**). — Ab. pour Symon Fryllich « aux meubles et hér. dans la mairie de B. de Vatellet Schafferoit pour 16 fl. à bon compte ».

427. 1er (**février**). — Ab. pour Wilhem de Lellich par faute de cens en 3 m^ns : en celles de Jennon Léonart, de Philippe de Bodengne à Behaingne, et de Col. Coliné le vieux « delongne Behaingne ». (3 ab.).

428. — 1er cond. pour J. Keyser en la m^n qui fut Gross Jehan.

429. 5 février. — Ab. pour Wilhem Lellich « en la m^n qui fut J. le Fournier par fault de cens ».

430. 6 février. — Ab. pour Me J. Bumaistre « en la m^n Col. J. Gile desoubz le dowar delong la m^n Hurdela », et en la m^n « où J. Mulnier demeurt, qui fut Larmoyer, delong la m^n Slich ». (2 ab.)

431. 15 février. — Ab. pour messire J. de Rolliers « en la m^n Quiné Heydroy le Fèvre ».

432. — Dernier cond. pour Ferri de Clerv en la m^n Jehenni de Mosson le tincdeur, pour Col. Watlé Pêcheur en la m^n Watlé Schaffroit, et pour Frère Henri, ministre de l'hôpital, ès m^ns Peter de Dunenge [Gérardin le Follon de costé le doy..] et J. d'Ivoix.

433. 3 mars. — « La boeste des aff. et ab. furent rompus et partiz dont chascun, tant mon dammoseal H. de Raville, maieur présente, que lez esch., a ehu sa part ».

(*A suivre.*)

LES COMTES DE LAROCHE

AU X[e] ET AU XI[e] SIÈCLE.

CHAPITRE I[er].

Nous n'avons que des notions très-incomplètes sur le comté de Laroche antérieurement au XI[e] siècle ; il est toutefois certain que ce comté faisait, à cette époque, partie de l'ancien comté d'Ardenne, situé entre le Condroz au Couchant, les Tréviriens à l'Orient, les Ripuaires au Nord et le pays de Woivre au midi (1) ; il en fut même la partie principale, à ne consulter qu'un Mémoire du 17 avril 1533, dressé par le procureur général de l'empereur « en la cause de deffence contre le seigneur de Bièvre, demandant le conté de La Roiche, en Ardenne » (2).

« Premier, dit ce Mémoire, fait à entendre que la dite conté de La Roiche est situé au duchié de Luxembourg, faisant frontier contre le pays de Liège, contenant très-grande extendue de pays soubs laquelle conté soit dépendant les chasteau et villes de La Roiche, Bastoigne et Marche et plusieurs grosses terres et seignories, tenus en fief d'icelle conté contenant quasi tout le quartier d'Ardenne et plus d'un tiers de la duché de Luxembourg ».

Rien de surprenant dès lors que Mireus, dans ses Diplom. Belgica (3), fasse suivre une charte 993, de cette note : *Comes Arduensis ou Arduenensis seu Rupensis*, comte d'Ardenne ou de Laroche.

Cette charte est une donation faite à l'abbaye de St Maximin par Sigefroid de quelques biens qu'il possédait à Mersch, dans le comté d'Ardenne soumis à son fils Henri.

Mais le Condros qui limitait le comté d'Ardenne au couchant, « commence,

(1) M. Ch. Piot. Les Pagi de la Belgique.

(2) Archives gén rales du royaume. Cons. des Finances. 1105.

(3) Mireus. Dipl. Belgica I, p. 147. Cap. XXV, a° 993.

dit Dewez, à une lieue de Liège. Les premières communes de ces pays sont, à partir de ce point, Hermalle (Hermalle-sous-Huy), à l'Ouest et Boncelles à l'Est. Le bois de Val-St-Lambert, situé entre ces deux communes, n'est cependant pas compris dans le Condroz. De ce point le Condros est renfermé entre l'Ourthe, à l'Est et la Meuse à l'Ouest, jusqu'à Huy... »

Durbuy et une grande partie de son territoire appartenaient donc aussi au comté d'Ardenne ; la suite nous convaincra que cette ville fut détachée du comté d'Ardenne avec Laroche et Bastogne pour ne former avec ces villes qu'un seul et même comté.

CHAPITRE II.

Le contrat de mariage de Cathérine, fille de Waleran, duc de Limbourg et d'Ermésinde de Luxembourg, avec Mathieu, duc de Lorraine, porte ce qui suit :

« ..... *Assignabo, desuper centum in curiâ de Anlieres, et centum in curiâ Bastoniæ, exceptâ villâ Bastoniensi.....* »

Waleran donne au duc avec sa fille 3000 livres, monnaie de Metz à payer à la S. Remis l'année suivante. En cas de non paiement à cette époque, il promet de lui constituer une rente de 300 livres de terre sur les cours de Rémich, d'Anlier et sur la cour de Bastogne, autre que celle dite la *villa Bastoniensis*.

La raison de cette exception, *exceptâ villâ Bastoniensi*, se trouve dans une charte octroyée en 887 au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle.

Par cette charte, Charles-le-Gros fait abandon au dit chapitre, en toute propriété, de *la villa* dite de Bastogne, dans le district des Ardennes, avec son marché et toutes ses appartenances, édifices, terres, prairies, pâturages, bois, eaux, cours d'eau, revenus, voies, champs cultivés et incultes, communautés, serfs de l'un et de l'autre sexe, en un mot de tout ce qui lui appartient de de droit.

« ..... *in pago Hardunensi villam quæ dicitur Bastonica, cum mercatu suo et omnibus ad eam ritè et juste pertinentibus....* » (1).

Les biens, objets de cette donation, demeurèrent en possession du chapitre jusqu'en 1332. A cette époque, le chapitre les rétrocéda à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg et de Laroche pour une somme de 1600 florins

---

(1) Ernst. Hist. du Limbourg, t. VI, p. 86.

d'or de Florence. Dans l'acte de rétrocession, il déclare avoir vendu au dit Jean et à ses héritiers :

« *Curtem .... de Bastonia, et allodium ejusdem cum omnibus redditibus, juribus et pertinentis ejus universis, cum thelonia et mercatu ejusdem ac aliis ad dictam ..... curtem pertinentibus .... expressè excepto homagio cum omni jure suo spectante ad decanatum ecclesiae ..... praedictae .....* »

Il est évident que l'expression *villa Bastoniensi* du contrat de 1225 doit être prise dans le même sens que la *villam quae dicitur Bastonica* donnée en 887 par Charles-le-Gros au dit chapitre d'Aix-la-Chapelle ; elle n'est non plus autre que la *curtem ..... de Bastonia* de l'acte de rétrocession faite en 1332 par le dit chapitre en faveur de Jean de Bohème.

Le mot *villa* du contrat de 1225 doit donc s'entendre dans le sens de cour. C'est au reste dans ce sens que le contrat lui-même comprend ce mot puisqu'il dénomme indifféremment la cour de Rémich *curia de Remud* et *villa de Remud.*

« *.... ego sibi trecentas libras terrae metenses ... assignabo, desuper centum in* curiâ de Remud .... *et si praedicta* villa de Remud *ultra centum libras terrae aliquid superesset, dux praedictus totum perciperet....* »

Bastogne possédait donc deux cours seigneuriales, la *villa Bastoniensis* et la *curia Bastoniae* La première appartenait au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle ; la seconde au comte de Luxembourg et de Laroche. Le ressort de la première cour ne dépassait pas les limites de la ville, témoin les paroles de la charte du 23 décembre 1332 par lesquelles Jean déclare avoir acquis au chapitre d'Aix-la-Chapelle tout ce que ce chapitre avait à Bastogne en la cour de ce même lieu, et ces autres paroles de la charte du 12 juin, même année, par lesquelles il déclare avoir « affranchi le dit lieu de Bastogne, hommes, femmes, enfants et tous les manans présents et advenir tant ceus que nous avons acquis héréditablement au chapitre et à l'église de Nostre-Dame de Ays, *comme les aultres que nous y avions devant, ...*

Comme les aultres que nous y avions devant, ce qui prouve que la juridiction du comté de Laroche s'étendait sur Bastogne antérieurement à l'acquisition que fit Jean l'Aveugle du chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle.

Le ressort de la seconde cour s'étendait non seulement sur la ville de Bastogne, mais encore sur tout le territoire de la mairie de ce nom ; la justice y était administrée par un mayeur héréditaire et des échevins en un tribunal

connu sous le nom de salle de Bastogne. Ce tribunal était un tribunal intermédiaire entre les justices roturières et le siège des nobles de Luxembourg. Il constituait, dit Neyen (1), un degré de juridiction qui n'a trouvé son pareil dans aucun autre pays.

La ville de Bastogne ne compte que deux rues ou rangées de maisons séparées par la voie publique, la rue du Vivier et la rue du Sablon. Chacune de ces deux rues avait ses droits ; la première, un droit de pèche dans un vaste étang qui longeait cette rue ; la seconde, un droit d'affouage dans la forêt de Freyr.

L'existence de ces deux cours, *curia Bastoniae* et *villa Bastoniensis*, nous donne l'explication de ces droits. La *villa Bastoniensis* comprenait dans son ressort la rue du Vivier et tout ce qui en dépendait, entr'autres les eaux et les cours d'eaux qui longeaient cette rue et dont il est parlé dans la charte de 887, et la *curia Bastoniae*, la rue du Sablon. La rue du Vivier appartenait donc autrefois au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle et la rue du Sablon aux comtes de Laroche. Aux habitants de la première était dévolu un droit de pèche dans l'étang, parce que cet étang était dans les limites de la juridiction de leur seigneur ; aux habitants de la seconde, un droit d'affouage dans la forêt de Freyr, parce que cette forêt appartenait aux comtes de Laroche dont ils étaient sujets.

Non seulement les comtes de Laroche possédèrent, de temps immémorial, une cour à Bastogne dont la juridiction s'étendait sur toute la mairie de ce nom, mais ils y avaient aussi un lieu d'habitation, témoin ces paroles de la charte d'affranchissement délivrée à cette ville par Jean l'Aveugle, le 12 juin 1332 : « .... hors mise et exceptée nostre maison de Bastoigne que on dit la Saule, ainsi qu'elle se porsuit dedans les deux portes. »

Jean d'Outremeuse a donc pu écrire : « Item sur l'an VIIIe et XLIIII ardit Bastogne, Engorans, cuens de Viane, et la vilhe de Brase dont fut corochiez li conte de la Roche, Guy, qui astoit cusins Ogier. »

Il nous reste à parler d'Amberloux et de la forêt de Freyr qui furent aussi compris dans les limites du comté de La-roche.

On donne le nom de Freyr à cette grande forêt qui réunit à l'ouest de la province de Luxembourg les cantons de Laroche, de Nassogne, de St-Hubert et de Sibret. Cette forêt, avant la révolution française, faisait partie du domaine

---

(1) Neyen Hist. de Bastogne, p. 75. — Ce tribunal tenait sans doute ses séances dans la maison dite la *Saule* dont parle la charte d'affranchissement de Bastogne de 1332 ; et de là son nom *Salle de Bastogne*.

des comtes de Laroche, et, au rapport de Romuald Hankart, un comte de Laoche donna, en 1150, à Jean de Waha, abbé de St-Hubert, la converserie qui s'y trouve enclavée ; ce qui prouve que déjà alors, cette forêt faisait partie du dit domaine.

Le *Cantatorium* se chargera de nous fixer sur l'époque de la transmission de cette forêt dans le domaine des comtes de Laroche et du mode dont cette transmission s'est faite. Voici ce qu'il nous rapporte à ce sujet :

« *Tempore autem Henrici imperatoris cognomento pii...., Cunegundis comitissa quæ fuerat unica Gozelonis comitis dominatoris ejusdem fisci (Amblacensis) Ottoni cuidam saxonico nupsit, inter quos inhonesto divortio interveniente, ... omne patrimonium Cunegundis lege palatinâ devenit Romani imperatoris. Henricus autem imperator filius Conrardi prœdictum fiscum cum castro quod dicitur Rupes Seremanni, duci Frederico mutuavit, pro quibusdam ejus possessionibus, quae in Saxoniâ opportuniores erant sibi.* »

Au temps donc de l'empereur Henri, surnommé le pieux (1008-1024) ..... la comtesse Cunégonde, qui était fille unique du comte Gozélon, seigneur d'Amberloup, épousa un seigneur Saxon, du nom de Otton ; dans la suite (1024-1039), ces époux ayant fait un scandaleux divorce, l'empereur Conrad II confisqua tous les biens dont Cunégonde avait hérité de son père. Cette princesse se retira alors dans l'abbaye de Saint-Hubert, où, suivant l'usage du temps, elle se fit renfermer dans une cellule étroite pour pleurer son crime.

Entretemps, Henri III prit les rênes de l'empire après Conrad, son père. Ne trouvant point la seigneurie d'Amberloup à sa convenance, il l'échangea avec le duc Frédéric contre certains biens que ce duc possédait en Saxe. A cette seigneurie, il ajouta le château de Laroche, que l'auteur du Cantatorium appelle La Roche de Séréman, probablement dit Ernst (1), d'après son vrai ou prétendu fondateur.

Frédéric mourut en 1065. Il avait épousé en premières noces Gerberge de Boulogne, fille d'Eustache, comte de Boulogne et de Mahaut de Louvain ; en secondes noces, Ide, fille de Bernard II, duc de Saxe. Ide, étant veuve, convola en secondes noces avec Albert III, comte de Namur, avant la conquête de la

---

(1) Ernst. Hist. du Limbourg, t. II, p. 81. — Suivant Ernst, par *Rupes Seremanni,* il faut entendre le château de Laroche ; à ce château fut attaché, dès le temps les plus reculés, l'avouerie de Stavelot. Il est probable que le duc Frédéric ne l'aura reçu de l'empereur Henri III qu'à l'époque où il fut créé avoué de Stavelot.

Grande-Bretagne par Guillaume-le-Normand qui se fit au mois d'octobre 1066 (1). Comme elle avait reçu la Roche de Séréman avec la Seigneurie d'Amberloup, probablement en récompense de ses biens échangés en Saxe, elle transmit ces domaines en douaire à son second mari. « Il est du moins certain, dit Ernst (1), qu'elle porta dans son second mariage le canton d'Amberloup, puisque de concert avec Albert, elle en rendit la dime à l'abbaye de Saint-Hubert, que de pernicieux conseillers de ces époux lui avaient fait enlever, lorsque, après le mort de Frédéric, le territoire changea de maitre. Ce fait date après le mois d'août de l'an 1087, étant arrivé du temps de l'abbé Thierri II, qui avait commencé alors à présider à l'abbaye de Saint-Hubert ».

Ce fut donc par Ide, veuve de Frédéric, duc de Lorraine et épouse en secondes noces d'Albert III, comte de Namur, que la forêt de Freyr avec le fisc d'Amberloup dans les limites duquelle elle était enclavée, entra dans la maison des comtes de Laroche ; ce qui explique la donation de la Converserie faite, en 1150, (lisez 1152) à Jean de Waha, abbé de Stavelot, par Henri, comte de Laroche et petit fils de Ide.

La ville de Marche était aussi du ressort du comté de Laroche ; c'est ce qu'établit la charte que délivra le duc de Wenceslas II, le 15 septembre 1384, l'année même de sa prise de possession du duché de Luxembourg. Dans cette charte, Wenceslas déclare avoir relevé de l'abbé et dudit monastère sa ville de Marche et tous les autres bien qu'il tenait de cet abbé comme comte de Laroche, et à l'instar des comtes ses prédécesseurs. A raison de ce relief, il s'engage en qualité d'avoué, de défenseur, de protecteur, à défendre et à protéger le dit monastère, ses personnes et ses biens contre toute injuste agression.

Plusieurs historiens ont vu dans cette charte une déclaration par laquelle Wenceslas reconnaissait, comme ses prédécesseurs, tenir le comté de Laroche en fief de l'abbaye de Stavelot. Ces historiens se trompent, et leur erreur provient sans doute de la fausse interprétation donnée à ces paroles de Wenceslas : « *Et cetera bona quæ ab eis tanquam comes Rupensis tenemus, ad instar prædecessorum nostrorum comitum Rupensium* ». Ces paroles nous indiquent à quel titre Wenceslas possédait la ville de Marche et les autres biens qu'il tenait de l'abbé de Stavelot. Il ne les possédait pas à titre de roi des Romains ou de Bohême, ni à titre de duc de Luxembourg, mais à titre de comte de Laroche ; et la raison en est que ces biens étaient le bénéfice

---

(1) Ernst Hist. du Limbourg, t. II, pp. 107, 108, 109.

attaché à l'avouerie de Stavelot, qui appartenait de droit aux comtes de Laroche (1).

CHAPITRE III.

La ville de Laroche, ainsi appelée du rocher auquel elle est adossée, comme aussi le château qui la domine, est, dit Bertels (2), remarquable par son ancienneté. L'an 800, cette ville passait déjà pour florissante, et il est hors de doute qu'elle n'ait existé longtemps auparavant, même au Ve siècle, vu qu'un seigneur de Laroche se défendit vaillamment, à cette époque, contre les Vendales, les Huns, les Goths et les Ostrogoths. Bertels prouve ce fait par une découverte faite au château en 1260. En déblayant les ruines d'une tour appelée communément *tour des Sarrasins*, qui n'était autre qu'une vieille tour romaine, on mit à jour, à trois ou quatre pieds de profondeur, un très-grand nombre de squelettes humains, dont plusieurs étaient d'une extraordinaire grandeur. Or, comme à cette époque, on n'avait connaissance d'aucun drame sanglant qui se fut passé dans cette tour du château, et qui put justifier la présence de ces ossements, comme d'ailleurs ils portaient sur eux mêmes le cachet de la plus haute antiquité, on en conclut, dit notre historien, que les Rochois, au temps de l'invasion des barbares, s'étaient défendus avec énergie, et que la ville, avec son château, remontait à la plus haute antiquité.

Ce fut les Romains qui jetèrent les premiers fondements du château de Laroche. Du fort qu'ils contruisirent, il ne reste plus aujourd'hui que la base d'une tour massive qui occupe le point culminant des ruines de notre vieux château féodal Il était bâti sur un rocher que l'œuvre de la création avait fait presqu'inaccessible, et que la main de l'homme isola totalement dans la suite au moyen d'une large et profonde entaille opérée sur le col étroit qui le reliait à la masse rocheuse de la rive droite. La garnison de ce fortin communiquait avec la plaine par un diverticulum taillé à travers les rochers des deux rives de l'Ourthe. Il traversait la rivière à l'angle nord-ouest de l'ancien cimetière et allait se souder à la voie de Tongres sur le territoire de Jupille.

La domination romaine qui avait transformé le pays des Ardennes, disparut, après quelques siècles, devant l'invasion des peuples nouveaux connus sous le

---

(1) Voir Ritz. Urkunden n° 45, 1102.

(2) Bertels. Hist. Luxemburgensis, p. 191.

nom de barbares. La Belgique tomba au pouvoir des Francs, et sous les rois d'Austrie, Laroche faisait partie du pagus d'Ardenne et devint la capitale du comté de ce nom. Le château que les rois Francs construisirent à Laroche, devait être une maison de chasse, et l'officier qu'ils y établirent, s'il faut en croire Bertels, portait le titre de grand veneur, parce qu'il avait l'intendance de toute la vénerie. Bertels ajoute que les Rochois montraient encore de son temps un siège taillé dans le roc, sur la montagne de Corumont, et qu'ils l'appelaient le siége de Pepin, parce que, d'après la tradition, ce roi s'y reposait de ses fatigues de chasse et y donnait ses audiences.

C'est une opinion reçue, dit encore Bertels, que, dès les temps les plus reculés, ce château a été honoré du titre de comté par les rois Francs.

« *Ivit autem jam indè à longissimo tempore castrum hoc, per ipsos, ut creditur, Franciae reges, comitatu titulo honoratum.....* »

Et il n'existe aucun doute, continue le même historien, que cet illustre et ancien comté n'ait eu pour chefs des grands hommes de guerre et d'état, qui se sont montrés sages et habiles dans le gouvernement du peuple.

« *Nulli dubium esse debet, quin nobilissimus iste et perantiquus comitatus principes habuerit plurimos belli, et rerum agendorum gloria prœstantes* ».

Le premier comte connu est, comme nous l'avons dit plus haut, Gui qui vivait, au rapport de Jean d'Outremeuse, en 844.

En 905, dit Albéric, Adélard, comte de Laroche en Ardenne gouvernait l'abbaye de Stavelot « *vice abbatis* ». *Vice abbatis*, cette expression ne signifie pas que Adélard fut comte-abbé de Stavelot, puisqu'à l'époque dont parle Albéric, Richaire était abbé de ce monastère. *Vice abbatis*, ne peut donc avoir d'autre signification sinon qu'Adélard, était le suppléant de l'abbé dans certaines fonctions et pour certains cas déterminés.

Jean d'Outremeuse, dans sa chronique, mentionne aussi un Adélard qui mourut, l'an 946, abbé de Stavelot, après avoir été comte de Laroche

« L'an IX et XLVI, dit-il, mourut Adélard, li abbeis de Stavelot, qui devant avait estait conte del Roche, en Ardenne ».

Un manuscrit de cette chronique (n° 10463) ajoute : « et furent ainsi abbés del dite engliese les autres quatre contes del Roche qui sewirent après chist Alard » (1).

A la date de 972, le même Albéric rapporte que le dit monastère de Stavelot

---

(1) Ce qui suivra suffit pour démontrer que Jean d'Outremeuse est ici dans l'erreur.

eut pour abbé le comte Gislebert, et après lui Gundrad ou Conrad, également comte de Laroche (1).

Tel est, d'après le témoignage des chroniqueurs, la série des comtes de Laroche au Xe siècle.

Pour que nous puissions accepter le témoignage d'un chroniqueur, il faut que nous ayons l'assurance que ce chroniqueur ne se trompe pas, parce qu'il s'est trouvé dans les circonstances pour bien voir et bien entendre ; qu'il ne veut pas tromper, parce qu'il n'a pas intérêt à altérer la vérité ; que son récit est intelligible, vu qu'il ne se contredit pas. Or, tel est généralement le témoignage des moines chroniqueurs.

Au moyen-âge, les couvents furent les véritables aziles de la science ; les moines avaient à leur disposition de magnifiques bibliothèques qu'on multipliait avec ardeur par la copie des manuscrits ; ils étaient donc dans les circonstances nécessaires pour bien connaitre la vérité et on ne voit guère quel intérêt ils eussent pu avoir à l'altérer.

Or, le premier moine chroniqueur qui parle du comté de Laroche est Albéric, religieux de l'ordre des Citeaux et moine de l'abbaye des Trois-Fontaines. Albéric vivait au milieu du treizième siècle ; or, il lui était aussi facile à cette époque de connaitre les évènements qui se sont produits au Xe et au XIe siècle qu'il nous est facile de connaitre les évènements qui ont marqué les siècles de Charles-le-Quint et de Louis XIV.

On peut donc accepter son témoignage lorsqu'il nous dit qu'en 905 vivait un comte de Laroche du nom d'Adélard qui gouvernait l'abbaye de Stavelot, mais *vice-abbatis*. C'est au reste ce dont on sera parfaitement convaincu dans la suite.

Mais comment concilier un comté de Laroche en 905 avec un comté de Bastogne en 907 ?

En 907, un précaire est conclu entre l'église de Stavelot, d'une part, et un certain Harduin, ainsi que le comte Otbert et son épouse Hiltrude, d'autre part Ces derniers cèdent à la dite église une métairie avec ses serfs, située au village de Wampach, dans le comté de Bastogne (*in villâ de Wabaise, in comitatu Bastoniense*), en retour de la jouissance, leur vie durant, de douze autres métairies à Bourcy (2).

(1) Pertz. Monumenta Germaniæ historica. t. XXIII. p. 771.
(2) Martène et Durand. Ampl. Coll., t. II, col. 38. — Neyen. Hist. de Bastogne, p. 267.

La conciliation sera chose facile si l'on veut faire attention à un usage ou à un état de choses alors existant.

« A part les comtés de Metz et de Trèves, tous deux de la Mosellane, dit Neyen (1), tous les autres noms des comtés étaient mouvants et mobiles, et cela avec d'autant plus de raison que la circonscription même de ces comtés, et même celle des pagi, n'était pas immuable. Je cite deux exemples que cet historien rapporte, « Les comtes bénéficiaires du comté Mosellan, le premier en aval de Metz, paraissent, dit-il, avoir résidé à Yutz (Jeutz, Judicium). De ce séjour d'un particulier exerçant les fonctions de comte, les écrivains de l'époque font un *comitatus Judicii* Un chef temporaire du comté qui suivait le précédent dans la Mosellane, habitait Roussy (Ritzing). Ceci a suffit à d'autres écrivains pour créer un *comitatus* et même un *pagus Ricensis*. A ce propos, on est allé plus loin encore : un titulaire de ce même comté de la Mosellane obtint en outre le gouvernement du comté de Sargau, *pagus Sarari*. Il transporta son siège à Waudrevange ; et le Dalheim luxembourgeois indiqué par plusieurs chartes comme situé dans le *pagus Mosellensis*, une autre charte relate que ce Dalheim est situé dans le *pagus Ricensis* et dans le comté de Waudrevange ».

De 905 à 907, Adélard n'a-t-il pas pu aussi transporter son siège de Laroche à Bastogne. Cette expression *comté de Bastogne*, de la charte de 907 s'expliquerait donc par le fait d'une résidence temporaire à Bastogne du comte de Laroche qui vivait à l'époque où la charte fut rédigée.

Une particularité mérite de trouver ici sa place parce qu'elle est de nature à nous guider dans nos recherches sur une époque si obscure de notre histoire.

En 1209, Thibaut de Bar, donne aux bourgeois de Beauraing, pairie de Laroche, des lettres qui contiennent confirmation des privilèges que leur a accordés Simon de Beauraing, leur seigneur.

Thibaut, comte de Bar, était aussi comte de Luxembourg et de Laroche. Il semble assez naturel que, dans la charte qu'il va délivrer, il se qualifie d'abord du titre de comte de Luxembourg comme étant son titre principal, et que le titre de comte de Laroche suive comme titre secondaire ; il n'en sera cependant pas ainsi ; dans cette charte, il s'intitule simplement : « Thiebault, comte de Bar, sire de La Roche ». Pourquoi invoque-t-il le seul titre de comte

---

(1) Neyen. Hist. de Bastogne, p. 267.

de Laroche, sinon parce que ce titre est la seule raison pour laquelle il confirme les privilèges accordés par Simon de Beauraing à ses sujets.

Ce qui s'est fait dans cette circonstance ne s'est-il pas peut être aussi fait quant à la charte dont nous parlons, le comte de Laroche ne s'est-il pas qualifié de comte de Bastogne uniquement parce que les biens, objets de la charte, se trouvaient situés sous le ressort de la ville même de Bastogne ?

Mais poursuivons notre étude. Le 12 juillet 963. Sigefroid fait l'acquisition du château de Luxembourg ; il l'obtient de l'abbé de saint Maximin, en échange de la terre de Feulen, située dans le comté de Giselbert, dans les pagus des Ardennes.

« *Dedit itaque præfatus comes ad S. Maximinum de rebus suæ proprietatis legali traditione mansum unum et dimidium cum servis sensualibus in comitatu Giselberti comitis, in pago Arduennae, in villa quæ dicitur Viulna* (*Feulen*). » (1).

968. 13 février. — Un noble nommé Norbert obtient, par voie d'échange, de l'abbé de Stavelot, seize bonniers situés à Hosinga (Hosingen) dans le comté de Bastogne. (2).

993 — Sigefroid fait donation à l'abbaye de Saint-Maximin de quelques biens qu'il possédait à Mersch, dans le comté d'Ardenne soumis à son fils Henri, en stipulant pour condition que lui et sa femme Hadevige y seraient enterrés devant l'autel de Saint Clément, qu'on y prierait pour le repos de leurs âmes, et celui de leurs enfants.

« .... *tradimus Deo sanctoque Maximino.... in valle Alsuntiensi in villa Marich, in comitatu Ardenuensi, regimini filii nostri Henrici comitis subjacenti unum videlicet mansum* ».

Le comté de Bastogne s'étendait donc au Xe siècle, jusqu'à la vallée de l'Al-

---

(1) Bertholet. Histoire du duché de Luxembourg, A. III. Pièces justificatives, p. VII, XII.

(2) Wauters. I, p. 382. — Ritz, Urkunden, p. 42, — Neyen. Hist. de Bastogne, p. 21 : « Dans une charte du comte Gozélon, sous le règne de Otton-le-Grand, ainsi entre les années 936 et 973 : XVI boniers sur le fleuve d'Alzette, au lieu dit Hosingen, dans le comté de Bastogne ». « *In tabulis Gozilonis comitis, Othone magno imperatore (annos ergò inter 936 et 973) : XVI bonnaria superfluvio Alsontia in loco qui dicitur Hosinga, in comitatu Bastoniæ* ». Alex. de Witheim, *Luxemburgum Romanum*, p. 77, édition publiée en 1842.

zette, et renfermait dans son territoire la terre de Feulen. Or, cette terre fut donnée, en 963, par Sigefroid à l'abbaye de Saint Maximin de Trèves, en échange du château de Luxembourg. Mais la charte qui renferme cet échange place cette terre dans le comté de Giselbert, donc le comté de Giselbert n'est autre que le comté de Bastogne.

Maintenant nos principaux jalons sont placés ; suivons la direction indiquée et nous arriverons au but vers lequel nous tendons.

« En 905, vivait Adélard, comte Laroche ». Quel pourrait bien être cet Adélard dont parle Albéric ?

Deux chartes doivent nous venir ici en aide, l'une de 960 et l'autre de 975 ; toutes deux renferment des donations faites en faveur de l'abbaye de Saint Maximin. La première est de Liutgarde, « *Idcirco ego Luitgardis*, dit cette charte... *Tradidi igitur sancto confessori Christi Maximino... quoddam meæ proprietatis prædium, Mambra nuncupatum, in comitatu Mithogove, cui Godefrigus comes præesse videtur, quod mihi* exparentibus meis Wigrico et Cuningunda *hæreditario jure accessit, pro remedio et absolutione eorumdem parentum meorum*, seniorumque meorum Adalberti et Everhardi, *vel filiorum meorum cum ecclesiâ ejusdem villæ et omnibus appenditiis suis* . . (1) ».

Par la seconde charte, le comte Henri, frère de Luitgarde, déclare remettre à l'abbaye de Saint Maximin de Trèves un fief situé à Olkisheim, savoir, l'église et ses dépendances avec les dîmes qu'il tenait par succession de son père Wigéric et de sa mère Cunégonde, « *pro remedio et absolutione eorumdum parentum meorum* seniorumque meorum Adalberti et Everhardi... »

Luitgarde et Henri font donc donation à l'abbaye de Saint Maximin de Trèves de certains héritages, afin que les religieux de cette abbaye prient pour le repos des âmes de leurs père et mère, Wigéric et Cunégonde, de leur aïeul Adalbert, de leur bisaïeul Everhard. Je dis de leur aïeul Adalbert, car les donateurs, dit Ernst, ayant d'abord nommé leurs père et mère, auront probablement fait marcher à leur suite leurs ayeux selon l'ordre des générations (2).

Or Adélard, dont parle Albéric, ne doit être autre que Adalbert dont parlent les deux chartes ci-dessus. Adalbert vivait certainement dans les premières années du x[e] siècle, à l'époque par conséquent on apparait Adélard, comte de Laroche. Adalbert et Adélard ou Adalard sont deux noms qui se confondaient aisément, dit Ernst (2) ; ce dont on se convaincra sans peine, si l'on veut

---

(1) Bertholet. Hist. du duché de Luxembourg, v. 4. Pièces justificatives, p. LXXVII.

(2) Ernst. Dissertation sur les comtes d'Ardennes.

suivre Roberti dans sa dissertation sur la particule *Bert* que l'on rencontre dans la composition d'un grand nombre de noms de personnes. Suivant cet historien, *Bert* est un composé de *Be* et de *Ert*, *Art* ou *Aert* ; *Art* et *Ert* peuvent, dit-il, se substituer l'un à l'autre et se substituent souvent dans la prononciation : *Be* est un préfixe « *talis efficaciæ ut significationem hujus voculæ cui adnectitur, aut intendat aut augeat aut ad certum determinet* », en d'autres termes, ce préfixe modifie la signification des mots auxquels il est ajouté de la même façon, pour prendre un exemple, que *très* modifie la signification de *illustre* dans *très-illustre* ; on comprend dès lors qu'il puisse disparaître d'un mot sans nuire notablement à la signification de ce mot (1). Dans ces conditions, Ernst a eu raison d'écrire que Adelbert, Adelard ou Adalart sont des noms qui se confondaient aisément ; au reste, dit-il encore, Adalbert, grand'père de Luitgarde et de Henri, peut, à l'instar de plusieurs autres princes de son temps, avoir porté deux noms.

Nous sommes donc en droit de regarder Adalart ou Adélard, comte de Laroche en 905, comme aïeul de Luitgarde et de Henri, et père de Wigéric et de Cunégonde. Or Wigéric, époux de Cunégonde, fut la tige de la maison d'Ardenne et père de Sigefroid de Luxembourg (2).

Ce point établi, tirons en les conséquences. Nous savons par l'histoire que les chefs de l'Empire ne conféraient ordinairement les grands fiefs qu'aux descendants, ou, à leur défaut, aux parents de ceux dont la mort les faisait vaquer (2) ; donc nous ne devons désormais rechercher nos comtes de Laroche et de Bastogne ailleurs que parmi la descendance d'Adélard et de Wigéric.

Giselbert, frère de Sigefroid, possédait le comté qui renfermait Feulen dans son territoire, donc le comté de Laroche ou de Bastogne. La charte qui nous fournit ce renseignement est, comme nous l'avons vu, de 963.

Le 13 février 968, il est question du comté de Bastogne et du comte Gozélon. — Notons en passant que Gozlin, Gozélin, Gozélon, Gothélon, Godefroid sont des noms qui s'identifient (2).

Or quel a pu être ce comte Gozélon.

Wigéric eut plusieurs enfants de Cunégonde et, entr'autres, Gozélin et Sigefroid.

---

(1) Roberti. Hist. S. Huberti, p. 518, 523.

(2) Ernst. Hist. du Limbourg, t. II, pages 52, 58 et suivantes. — Hist. de la maison d'Ardenne.

Gozélin fut la tige des comtes d'Ardenne ; il mourut peu après 943 et fut enterré à l'abbaye de Saint Maximin, laissant de Uda, son épouse, entre autres, Godefroid-le-Captif.

Godefroid-le-Captif fut comte de Verdun ; il gouverna le comté de Méthingau avec un autre au Begdau, 959, 960, 963. Il fut aussi comte d'Ardenne et mourut après 1004. Il fut enterré dans une chapelle de l'église de l'abbaye de Saint Pierre de Gand. (1)

Or Gozélon, qui vivait le 13 février 968, qui peut-il être sinon Gozélon, autrement dit Godefroid-le Captif, que Ernst dit avoir été comte en Ardenne, et qui succéda conjointement avec Henri, fils de Sigefroid au comté d'Ardenne, lorsque Giselbert se fut fait moine à l'abbaye de Stavelot.

Godefroid-le-Captif eut pour successeur dans son comté d'Ardenne Godefroid II, son fils aîné, qui mourut célibataire, probablement, dit Ernst (1), le 26 septembre 1023, et fut enterré à l'abbaye de Saint Vannes de Verdun.

Gothélon I ou Gozélon succéda à Godefroid II ; il mourut le 19 avril 1044. C'est de ce Gozélon qu'il est question dans un diplôme du 19 avril 1028 délivré par l'empereur Conrad II, en faveur de l'église Sainte-Croix à Liége « *In pago Ardunensi in comitatu Gozelonis de Bastonia ecclesiam de Lonchamps.....* » (2, 3)

Gothélon I laissa en mourant plusieurs enfants, savoir, Godefroid, Frédéric, qui fut pape sous le nom d'Etienne II, Ode, épouse de Lambert II, nommé aussi Baldéric, comte de Louvain, Ragelinde, femme d'Albert II, comte de Namur,

---

(1) Ernst. Hist. du Limbourg, t. II, p. 52, p. 58. — Hist. de la maison d'Ardenne.

(2) Stumpf. Die Reichs Kantzler, t. II, p. 45.

(3) Comme nous l'avons vu au chapitre second de cette étude, sur la fin du X[e] siècle, vivait un comte du nom de Gozélon, seigneur du fisc d'Amberloup et père de Cunégonde, l'épouse divorcée d'un seigneur saxon. Ce Gozélon a dû appartenir à la maison des comtes d'Ardenne. C'était un usage reçu, à l'époque où il vivait, de donner aux enfants les noms de leurs aïeux ; cet usage est attesté, entr'autres, par l'auteur du *Récit de la fondation de l'abbaye Saint Arnould, à Metz*, publié par D. Calmet (Hist de Lorr. t. I, Pr., p. 96, et t. III, Pr., p. 89). *Sobolem*, dit cet auteur, *tempus instat ut jubeatis initiari, et ab lineâ proavorum titulum sumere nominis;* » or Gozélin et Cunégonde, ce sont deux noms que l'on rencontre fréquemment dans la descendance des comtes d'Ardenne. C'est donc dans cette descendance qu'il faut rechercher le père de Cunégonde ; il ne faut toutefois pas le confondre avec aucun des comtes de Laroche et de Bastogne qui ont porté le nom de Gozélon, car le *Cantatorium* nous apprend que ce comte fut enterré à Saint-Hubert, tandis que les comtes de Laroche du nom de Gozélon furent enterrés l'un à l'abbaye de Saint Maximin, à Trèves, l'autre, à l'abbaye de Saint Pierre, à Gand, le troisième, à l'abbaye de Saint Vannes de Verdun.

Mathilde ou Adélaïde, épouse de Henri, premier comte palatin d'Aix-la-Chapelle.

Le comte de Laroche ou de Bastogne passa donc par Ragelinde dans la maison des comtes de Namur ; pendant le XIe et le XIIe siècle, il fut gouverné par des comtes particuliers issus de Namur, il fut de nouveau réuni au comté de Namur vers 1152, pour en être définitivement séparé par le traité de Dinant en 1199.

Ce que nous venons d'établir sur la suite des comtes de Laroche au Xe siècle, prouve que Le Fort, généalogiste distingué qui vivait au XVIIIe siècle, ne s'est pas trompé lorsqu'en parlant de la transmission du comté de Laroche dans la maison des comtes de Namur, il dit : « Je crois moi que cette terre vint ès mains d'Albert II, comte de Namur, par le moyen de Reylinde, fille de Godefroid ou Gozélon qui avait de grandes terres ou possessions en Ardenne, et que ce fut le partage du puiné. »

Cette transmission est d'autant plus certaine qu'elle seule est de nature à nous expliquer les prétentions que le duc de Brabant, descendant du même Godefroid ou Gozélon par Ode, épouse du comte de Louvain, formait, au rapport de Gilbert, au comté de Laroche (1190). Ces prétentions parurent sans doute bien fondées, puisqu'en compensation des droits qu'on lui reconnut, on lui accorda 700 marcs d'argent, somme qui plus tard fut portée à 1,200 marcs.

Nous voici arrivés à un point capital de notre étude, celui de savoir quels furent les comtes de Laroche au XIe siècle. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

Durbuy et ses Seigneurs.

La terre de Durbuy comprenait dans son ressort quatre bans ou cours : Barvaux, Wéris, La Sarte, Grandménil.

De ces quatre bans ou cours dépendaient :

De Barvaux : Barvaux, Bohon, Biron, Hument (ce village, situé près de Barvaux, n'existe plus), Rosées, Tohogne, Ware, Longueville, Cocquaymont, Oneux, Generet, Spineux, Hotton, Ama, Borlon, Palenge, Septon.

De Wéris : Wéris, Fansel, Hoursinne, Mormont, Haine, dessous Heyd, Heyd, Thour, Morville, Loheré, Eveux, Grimbieville, Roche à Frêne, en partie, Tilly, les Deux-Rys, en partie, La Forge.

De La Sarte: La Sarte, Erézée, Oster, Estiné, Wez, Brisco, Sadzo, Racaille, Clerheyd, Erpigny, Haseille, Amonines, Beffe, Trinal, Blier, Wenin et Ny.

De Grandménil : Grandménil, La Fosse, Manhay, Villers-la-Vaux, Vaux-Chavannes, Chêne-al-Pierre, Bra, en partie.

De la terre de Durbuy relevaient en outre les seigneuries féodales et foncières de Rianwez, de Grand-Bomal, de Petite-Bomal, d'Eneilles, de Petite-Somme, de Houmart, de Verlaine, d'Izier, de Villers-Sainte-Gertrude, de Fisenne, de My, d'Ozo, de Mormont, de Grimbieville et de Grimbiemont, de Ramezée, la cour de Harre, et le vicomté de Ferot.

Telle fut l'étendue de la terre de Durbuy sous les siècles de la féodalité ; mais le comté d'Ardenne était situé entre le Condroz au couchant, les Trévirois à l'Orient, la Ripuaire au nord et le pays de Woivre au midi; il comprenait donc dans les limites de son territoire, outre Laroche et Bastogne, le château de Durbuy et une grande partie des terres qui relevaient de ce château.

Donc Laroche et Durbuy ne formèrent pas dans le commencement deux comtés différents, comme le dit Ernst (1), mais appartenaient à un seul et même comté.

Mais y eut-il un comté d'Ardenne ? Ernst se prononce pour la négative dans sa dissertation historique et critique sur la Maison royale des comtes d'Ardenne. Cet historien admet qu'au Xe et XIe siècle, les comtes de Verdun ont pu prendre le titre de comtes d'Ardenne, et que le premier de cette Maison que l'on rencontre avec cette qualification, est Godefroid, comte de Verdun, père de Godefroid et de Gothelon, successivement ducs de Basse-Lorraine en 1005. « Sigebert de Gembloux, dit-il, et Albéric des Trois-Fontaines le nomment expressément l'un comte d'Ardenne, l'autre simplement Godefroid d'Ardenne. Et l'auteur de la chronique de l'abbaye de Mouson, plus ancien que ces écrivains, rapporte que ce seigneur conduisit ses Hennuyers et ses Ardennais au siège du château de Wavre. Ce qui prouve bien que ce comte possédait effectivement soit en bénéfice, soit en propriété quelque comté ou autre domaine considérable au canton d'Ardenne, mais non qu'il y eut alors un comté particulier, dont il eut porté le titre, comme il a été, au rapport de l'interpolateur de Sigebert, surnommé Eihannensis du château d'Eenhann qu'il avait fait construire. On entrera encore plus aisément dans mon sentiment, continue le même auteur, si l'on veut observer que le continuateur de la

(1) Ernst. Des comtes de Durbuy et de La Roche au xe et au xie siècle.

chronique de Frodoard donne à ce comte et à Arnoul, comte de Hainaut, la qualité de comtes Lorrains, Lotharienses comites, et pourquoi ? sinon parce que leurs comtés étaient situés dans l'enceinte du royaume, alors duché de Lorraine. Ce n'est donc, conclut enfin Ernst, qu'à cause du concentrement de son comté, ou d'un bon nombre de ses possessions allodiales dans le canton d'Ardenne, que Godefroid, le plus illustre des seigneurs de ce pays, est nommé par autonomase l'Ardennais ou comte d'Ardenne ».

Ainsi Godefroid aurait porté le titre de comte d'Ardenne parce qu'il était le plus illustre des seigneurs de ce canton par l'étendue de ses possessions dans ce pays ; mais le plus illustre des seigneurs du canton d'Ardenne par l'étendue de ses possessions dans ce pays pouvait-il être autre que le comte de Laroche, puisque, suivant le Mémoire du 17 avril 1533, cité plus haut, ses domaines s'étendaient sur la plus grande partie du quartier d'Ardenne et comprenaient plus du tiers du duché de Luxembourg. C'est donc à juste titre que nous appellerons les comtes de Laroche, comtes d'Ardenne ; au reste une charte de 915 autorise cette qualification, vu qu'elle place dans le comté d'Ardenne Wambais, situé dans le ressort du comté de Laroche (1).

A partir de Godefroid de Verdun, mort après 1004, jusqu'au XIe siècle, se succédèrent une suite non interrompue de comtes, dit d'Ardenne. Vers le milieu du XIe siècle, Henri, fils d'Albert II, comte de Namur, nous apparaît avec le qualificatif de comte de Durbuy ; précisément à l'époque de la mort du comte d'Ardenne, Gothélon.

Mais, dit Bertels (2), « bien que la terre de Durbuy soit communément désignée sous le nom de comté, on en trouve cependant nulle part aucun souverain qui ait érigé cette terre en comté ; cette dénomination trouve sa raison d'être dans cette circonstance que celui qui l'a possède actuellement, à titre de précaire, est un comte ; et, comme ce comte fait de Durbuy le lieu de sa résidence ordinaire, on l'appelle ponr cette raison comte de Durbuy ». A ce point de vue, on s'explique pourquoi, après la mort d'Ermésinde, et le partage de ses terres qui fut fait entre ses enfants Henri et Gérard, Gérard, dans les chartres où il intervient ne se qualifie pas du titre de comte de Dnrbuy, mais de sire de Durbuy, tandis que son frère Henri reçoit presque toujours, avec le titre de comte du Luxembourg, celui de comte de Laroche, lorsqu'il est question de lui dans quelque charte.

(1) Voir Mireus. Dipl. Belgica, 1, p. 147. Cap. XXV n° 993.
(2) Bertels. Hist. Luxemb. p. 105.

La qualification de comte n'a donc pu être donnée au fils d'Albert II parce qu'il possédait Durbuy ; mais il l'a reçue d'ailleurs, et ce ne peut être que de ce qu'il a succédé à Gothélon dans le comté d'Ardenne ou de Laroche. Ce qui suit, confirme cette manière de voir.

Au rapport de Bertholet (1), quelques historiens disent que Marche dépendait de Durbuy ; or Marche, avec d'autres biens, était le bénéfice de l'avouerie de Stavelot qui était devenue, au XIe siècle, un apanage des comtes de Laroche. Si donc quelque seigneur de Durbuy a pu posséder le bénéfice attaché à l'avouerie, il n'a pu le faire que parce qu'il était à la fois comte de Laroche et seigneur de Durbuy.

Tel fut Henri, fils d'Albert II. Une charte de 1088 contient ce qui suit : « *facta est autem hæc traditio per manus Henrici majoris advocati ejusdem ecclesiæ, filii comitis Namurcensis Alberti* » (2).

Henri, fils d'Albert, comte de Namur, est qualifié dans cette charte de grand avoué de Stavelot.

« On trouve quelque fois plusieurs advoués d'une même église, dit Jean le Carpentier, mais ils dépendent tous généralement d'un seul qui, à leur égard, était appelé le grand, le principal ou souverain advoué, et eux quelque fois advoués simplement et parfois vice ou sous-advoués » (3).

Mais Henri, grand-avoué de Stavelot en 1088, ne peut être le fils d'Albert III, ce dernier étant encore trop jeune à cette époque pour remplir la charge d'avoué de Stavelot ; d'ailleurs, il n'est pas vraisemblable qu'il ait pu occuper cette charge avant son père, qui était grand-avoué en 1090, 1095, 1105. (4) L'avoué de 1088 n'est donc autre que Henri, comte de Durbuy, mort après le 5 avril 1089.

Il est certain que dans la seconde moitié du XIe siècle, il existait un comte de Laroche autre que Henri, fils d'Albert III, comte de Namur. On le prouve par le document suivant extrait des chroniques du chapitre de S. Lambert à Liége :

« L'an mil cent et trois, du temps d'Albert, évesq de Liège, arriva l'empereur Henri, 3e de ce nom, en Liège, de quoi estant préadverti, l'évesque des susdit vint à l'encontre de luy avec tous ses chanoines qui estoient eux plusieurs,

(1) Bertholet. Hist. du duché de Luxembourg, VI, p. 75.

(2 et 4) Martène et Durand. Ampl. Collatio II, p. 74, 77. Ritz. Urkunden, nos 41, 48.

(3) Jean le Carpentier. Hist. Cambresis I, p. 219.

car il y avoit alors quatre fils de roy, dix-sept fils de ducqs et trente-un fils de contes, encore y avoit-il un quy fut appelé Beumont de Waha, le fils de Beumont de Vuaha et de Béatrix, fille au conte de La Roche en Ardenne, qui estoit issu de sang royal de France, et dedans y fut mis encore un sien frère, qui suit, nommé Simon de Vuaha, cestuy fut chanoine de Liège, chanoine et doyen de Metz, en Lorraine, car cestuy Beumont estoit le plus noble chevalier banretz qui fut adoncq en l'ésvêché de Liège, extrait de sang royal de France et d'Angleterre et de Baveire et estoit très-noblement marié, s'y eut cinq fils de sa femme, laquelle fut appelée Béautrix, comme dict est : l'aisné eut le nom d'Huglin qui, après la mort de son père, fut chastellain de Miruwart, pour l'évesque de Liège ; cestuy Huglin fut père à Thibaut de Vuaha qui fut si bon chevaillier, et le second fils Beumont fut appelé Julio qui fut sire de Monville (1) ; le 3e Beumont et le 4e Symon, lesquels deux furent chanoines susdits ; le 5e nommé Jean, qui fut abbé de S. Hubert, en Ardennes. » (2)

Beumont, fils de Beumont de Waha et de Béatrix de Laroche, était chanoine de S. Lambert, à Liége, en 1103. Or le comte de La Roche dont la fille était la mère de Beumont, ne peut être Henri, fils d'Albert III. Comme on le sait, Albert III avait épousé la veuve de Frédéric de Luxembourg et eut plusieurs enfants de ce mariage, entr'autres Henri que les historiens dénomment le troisième. La veuve de Frédéric s'étant remariée après 1065, Henri peut être né en 1070, 1071 ; à l'époque de l'arrivée de l'empereur à Liége, il pouvait avoir 31 ou 32 ans. Or est-il possible qu'à cet âge, il ait eu un petit fils chanoine de S. Lambert à Liége ?

Le comte de La roche, père de Béatrix et aïeul de Beumont ne peut donc pas être le fils d'Albert III. Quel sera-t-il donc ? Celui qui vérifiera le mieux en sa personne ces paroles de la chronique, qui sera « extrait de sang royal de France et d'Angleterre et de Baveire ». Or ce comte ne peut être que Henri, comte de Durbuy. Henri, comte de Durbuy, était en effet issu de sang royal de France par son aïeule paternelle Ermengarde, fille de Charles de France ; il était issu de sang royal d'Angleterre, vu que Charles de France était par son aïeule paternelle, arrière petit-fils d'Edouard Ier, roi d'Angleterre ; il était issu de sang royal de Bavière, par sa trisaïeule, la mère de Charles, qui était sœur

(1) Julianus de Wahart parait comme témoin dans une charte de 1125 et de même Bovo de Wahart et Engo, filius ejus, dans une autre charte de la même date. Ernst. Hist. du Limbourg, t. VI, pp. 124, 126. — Il a été question de Jean de Waha, abbé de S. Hubert au chap. II de cette étude.

(2) Cfr. le Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, t. IV, p. 2084.

de Henri, duc de Bavière, dont un des descendants, Henri II, illustra le trône impérial d'Allemagne par sa sainteté.

De tout ce qui précède, il résulte que Laroche et Durbuy ne formaient qu'un seul et même comté ; il nous reste à donner la suite chronologique des comtes qui gouvernèrent Laroche du XI[e] siècle au XII[e] ; consultons dans ce but la liste des avoués de Stavelot à cette époque.

Frédéric de Luxembourg, avoué de Stavelot, mourut en 1065 ; après sa mort, l'empereur confia l'avouerie de ce monastère, avec le duché de Basse-Lorraine, à Godefroid le Barbu (1). Godefroid le Barbu mourut le 21 ou le 24 décembre 1070.

« Godefroid étant mort, dit M. Ed. Lavalleye, Henri, comte de La Roche, fils d'Albert III, comte de Namur l'obtint (2). » Mais c'est impossible, car à cette époque le fils d'Albert III était à peine né ; au lieu de Henri, fils d'Albert III, on doit lire, Henri, fils d'Albert II, qui succéda à Gozélon au comté d'Ardenne ou de La roche et qui fut appelé comte de Durbuy du lieu de sa résidence.

Henri, comte de Durbuy, fut avoué de Stavelot de 1070 à 1090, époque vers laquelle il mourut ; lui succéda à l'avouerie Albert III, comte de Namur, comme le prouvent les chartes rapportées par Martène et Durand, et par Ritz, chartes datées respectivement de 1090, 1095, 1105 (3).

En 1104 et 1118 vivait Henri avoué de Stavelot ; en 1104, Henri ne pouvait être que sous-avoué, Albert III, comte de Namur, étant grand-avoué à cette date. Ce Henri, disent certains historiens, était le fils d'Albert III ; mais rien ne le prouve, et la charte de 1118 dit simplement : « *Actum..... coram testibus Heinrico advocato.....* ; le sous-avoué de cette époque peut donc être aussi bien Henri, fils du comte de Durbuy que Henri, fils d'Albert III, comte de Namur ; toute fois il est certain que ce dernier était avoué de Stavelot en 1124, comme le prouve la charte donnée alors par Conon, abbé de Stavelot, charte dans laquelle interviennent comme témoins, *Henricus advocatus, et filius ejus Henricus, Godefridus de Asca et comes de Durbuy Henricus ad huc puer* (4).

Henri, comte de Durbuy, mourut dit Ernst (4), après le 5 avril 1089, il eut

(1) Triumph. S. Rem. lib I. Cap. 13.

(2) Ernst. Hist. du Limbourg, t. II, p. 97, en note.

(3) Martène et Durand. Ampliss. Collectio, t. II, col. 77. — Ritz. Urkunden, n[os] 41, 48.

(4) Martène et Durand. Ampliss. Collectio t. II, col. 86.

pour successeur non pas Godefroid, comme le disent certains hisioriens, mais Henri, son fils, qui vivait en 1100, 1102, 1105, 1118 ; il était mort en 1124.

En 1100, dit l'historien du monastère de Saint Hubert, Henri, comte de Durbuy se saisit, on ne sait trop pourquoi d'Otbert, évèque de Liége, et le fit conduire à Durbuy. « *Nec multo post.... Otbertus captus est à comite Henrico et Durboium usque deductus, incitato equo et satis feroci durissimè et inhonestè collisus vix mortem evasit* (1). Aussi le prélat se ressentit-il, sa vie durant, des contusions qu'il reçut en cette rencontre; c'est au moins ce qu'on peut inférer de ce passage de l'annaliste de l'abbaye de Rolduc, sous l'année 1108 : « *Otbertus iste contractus fuit corpore et cophini bajulabatur subvectione.* »

Quelques historiens attribuent ce fait à Henri I, comte de Durbuy, mais une simple considération suffira pour nous convaincre que ces historiens sont dans l'erreur.

Comme nous l'avons vu, Henri I, comte de Durbuy, succèda à son aïeul Gozélon, mort en 1044, au comté d'Ardenne; nous nous écarterons peu de la vérité en lui accordant à cette date vingt-cinq ans ; dans ces conditions, en 1100, il se trouvait dans ses quatre-vingt ans Or cet âge semble peu propre à des expéditions semblables à celle dont parle l'historien de S. Hubert. Il reste donc que l'auteur de cette expédition est Henri II, fils de Henri I et son successeur au comté de Durbuy.

L'an 1102, Henri II se rend à Stavelot avec le sous-avoué Thiebald et fait tous ses efforts avec d'autres nobles pour obtenir que la dîme de l'église de Marche soit concédée par les religieux au susdit avoué (2).

L'an 1105, Henri II appose son sceau avec plusieurs autres, entre autres avec le comte Albert III de Namur, à une charte délivrée en faveur du chapitre des chanoinesses d'Andennes. Il est à remarquer que dans cette charte le comte Henri n'est cité qu'en quatrième lieu ; or si l'on fait attention à l'usage adopté dans les chartes de cette époque de citer le fils à côté de son père, le frère à côté de son frère, lorsqu'ils interviennent l'un et l'autre dans une même charte, « *comes Albertus, Henricus, filius ejus, comes Cuono, Rodulfus, frater ejus* (1095) (2) . . . . . *Signum Alberti, comitis, S. Henrici, fratis, ejus, S. Cuonis, comitis, S. Widonis, fratris ejus* . . . . . (1087) (3), on

---

(1) Martène et Durand Ampliss. Collectio, t. II, col 86

(2) Ritz, Urkunden. N° 41, 45.

(3) Berthclet. Hist. du duché de Luxembourg, t. III. Pièces justificatives, p. XXXIX.

devra en conclure que le comte Henri dont il est question dans la charte de 1105, n'est pas le fils d'Albert III, ni son frère, et qu'il ne peut être que le fils et le successeur de Henri I au comté de Durbuy.

Henri II vivait encore en 1118 ; mais en 1124, il était mort laissant pour lui succéder un fils en bas âge du nom de Henri et sous la tutelle de Godefroid d'Assche.

Henri III doit avoir peu survécu à son père ; aussi voyons-nous dès 1126, Henri, fils d'Albert III, recevoir le titre de comte de La roche, titre qu'aucune charte ne lui avait attribué jusqu'alors (1).

Henri IV mourut avant le 5 juin 1138 ; il eut pour successeurs Godefroid et Henri, ses enfants. Henri V qui avait survécu à son frère, mourut après 1152, sans laisser d'enfants et avec lui se termine la série des comtes particuliers de La Roche. Le successeur de Henri V fut Henri l'Aveugle, comte de Namur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1. Bertels. Hist. Luxemb. p. 103. De comitatu Rupensi in Ardennâ.

Rupensis comitatus à perantiquo castro Rupi excelsæ super extructo, atque eatenus Rupis nomine designato, nomenclaturam accipit, complectens suo sinu urbem ejus nominis et territorium satis amplum, atque ad aliquot miliaria extentum . . . . . Antiquitus dum Franciæ limites huc etiam extenderentur, solebant reges (dum laxandi animi causâ Ardennam sylvam ad venandum peterent), in castrum Rupense (tum etiam percelebre et antiquum, utpote à Romanis mediis in sylvis excitatum) divertere, ubi et totius illius regionis nonime suo, gubernatorem habebant constitutum, qui communiter magnus venator, propter venandi continuum exercitium eis in locis usurpatum dici solebat . . . . . Ivit autem jam inde à longissimo tempore castrum hoc per ipsos, ut creditur, Franciæ reges, comitatu titulo honoratum, cui quamplurimi nobiles ratione feudorum, quæ exindè ipsi tenebant, feudales habebantur. . . .

Nulli dubium esse debet, quin nobilissimus iste et perantiquus comitatus principes habuerit plurimos belli et rerum agendarum gloria præstantes, qui

(1) M. le chanoine Barbier. Hist. de Floreffe, t. II. Charte du 7 janvier 1126 (N. st.) 1130.

cum laude semper præfuere, donec ultimus eorum absque mascula prole decedens, et filiam unicam comiti Namurcensi nuptam relinquens, ipsum Rupensem comitatum cum ea, et dominium Durbitense ad Namurcensium comitatuum posteritatem transferret.

Id. p. 191. Rupes Ardennæ vulgô La Roche en Ardenne.

Hoc oppidum, quod à præcelsa rupe nomen trahit, et insigni populo gaudet, una cum castro rupi illi superædificato pro suâ antiquitate magni æstimatur. Quippe quod circo annum Domini octingentesimum jam tum floruisse constat, nec dubium quin multo ante existere cœperit, cum por certo habeatur, quod Rupensis quondam dominus contra Vandalos ; Hunnos, Gotthos, et Ostrogotthos has provincias armis persequentes egregiè sese defenderit, Quod ex quadam vetusta turri, quæ modo gallicâ linguâ *La tour des Sarazyns* ab illis nominatur, demonstrare ex ea conantur, quod anno 1260, itidem contigit : . . . . .

2. Chronique de Jean d'Outremeuse. T. III.

L'an VIII[e] et XLIIII....... Item sur l'an VIII[e] et XLIIII ardit Bastogne Engorans, cuens de Viane et la vilhe de Brase dont fut corochiez, li conte de la Roche, Guys, qui astoit cusins Ogier; et portans fist Engorans, alianche al duc de Thoringe, con dist ors Loheraine, et s'alioit à signour de Tremongne et l'archevesque de Colongne, qui astoit li cusins Genelhon, fils d'on chevalier de Saxoingne, et à tous cheauz qui avoient guerre as Ligois, ne à cheauz de la compteit de Louz, s'aloiait et mandat gens partout ; si assemblat bien cent[m] hommes, si ardit le compteit de la Roche. Chis contes de la Roche envoiat lettres à Ogier à Liège qu'il li plaise li à socorir ; ly Danois ne fut mie, mains Henri de Sollongne, Robers de Hozemont et Abris de Thohogne, Johains le Pipenoge et li nobles barons qui entendent le fait, si en furent mult dolens. Ranfrois de Preis, qui astoit petit voweis, l'at escript à Ogier qui assemblat XI[m] hommes, et vint aval, et li archevesque de Colongne vint en le evesqueit de Liège.

Li archevesque entrat en l'evesqueit de Liège à grant gens d'armes, et si ardit forment, puis at ars en la compteit de Louz ; à Wentrehoven astoit Ogier, si at veut (venut) vers Duras, si voit ardre ses vilhes. Atant escriat ses hommes et leur dist · « Je ne say de par cuy je suy chi visenteis. » — « Sire, dit Rainfroit, ch'est l'archevesque de Colongne, le cusin Genelhon, car che fut fis Hardreit. » « Par ma foid, dist Ogier, ilh ne m'ame mie ni je li. » Atant espronat et les corut sus, mains l'archevesque le connuit tantost. La oit fort estour, mains l'archevesque fut mors ; si le tuat Typel, li sire de Jupilhe, et li contes de Solach et XL[m] hommes et li altres sont desconfis et s'enfuirent. Puis ne targat Ogier et

brochat à Treit, et vint après à Ays, si entrat en l'archevesqueit de Colongne et ardit tout et destruit, puis vint en Loheraine, si l'at tot destruite qu'il ny lait riens. Il netrovat onques hommes qui fesist à luy visaige, ne qui tenist casteais ou vilhes contre ly. Après montat vers Ardenne et passat à Viane, et le destruit tote, et si vint à la Roche, si trovat assegié del conte de Viane ; ilh le corrit sus tantost, si l'at tantost desconfit li et sa gens. Al conte de la Roche donat erant la conteit de..... cent ains et plus le tient li et ses heures, et fut at derain de partie de la compteit de la Roche par mariage. A tant soy retornat Ogier à Liège et puis en Franche.......

3. 887. — L'empereur Charles-le-Gros abandonne en toute propriété au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, in pago hardunensi, villa que dicitur Bastonica, cum mercatu suo et toutes les appartenances, édifices, terres, prairies, pâturages, bois, eaux, cours d'eaux, chemins, revenus, voies, champs cultivés ou incultes, communautés, serfs de l'un et l'autre sexe, en un mot tout ce qui leur appartenait de droit. — *Wauters*, Table t. 1, 304. — *Lacomblet*, Urkundenbuch, t. 1, 39. — *Heynen*, Hist. de Bastogne, p. 266

4. 888, juin. — Le roi Arnoul confirme la donation de la neuvième part « omnium rerum de XLIII villis, id est de Bastonio et Ortao etc. », faite au chapitre de Sainte-Marie d'Aix par le roi Lothaire, ainsi que de la villa bastonica que lui avait donnée l'empereur Charles. — *Lacomblet*, Urkundenburch 1, p. 39-40. — *Grandgagnage*, Mémoire sur les anciens lieux de la Belgique orientale, p. 62.

5. 905. — Apud Stabulaum Adelardus, comes de Rupe in Ardenna, præerat vice abbatis.

Albéric ad annum 905 P. 1, pp. 244 access. hist. Leibnitzii.

6. 907. — Précaire conclu entre l'église de Stavelot d'une part, et un certain Harduin, ainsi que le comte Otbert et son épouse Hiltrude, d'autre part. Ces derniers cèdent à la dite église une métairie avec ses serfs, située au village de Wampach, dans le comté de Bastogne (in villa Wabaise, in comitatu Bastomiense), en retour de la jouissance, leur vie durant, de douze autres métairies à Bourcy.

Martène et Durand. Ampl. Coll. t. 11, col. 38. — *Neyen.* Hist. de Bastogne, p. 267.

7. 915. — Wambais, in comitatu Arduennense. Weis-Wampach, dans le comté d'Ardennes.

Ritz, n° 16.

8. 930, 7 juillet. — Charte du roi Henri Ier confirmant au chapitre de Notre-Dame d'Aix la donation de 888. — *Lacomblet*, Urkundenbuch, 1, 49. — *Quix*, Codex, diplom. aquensis, 1, 47.

9. 960. — Donation en faveur de l'abbaye de Saint-Maximin.

« Idcirco ego Liutgardis..... Tradidi igitur sancto confessori Christi Maximino, qui in suburbio urbis Trevericae requiescit, quoddam meae proprietatis praedium. Mambra nuncupatum, in comitatu Mithogowe, cui Godefridus comes præesse videtur, quod mihi ex parentibus meis Wigrico et Cunigunda hæreditari jure accessit, pro remedio et absolutione eorumdem parentum meorum, seniorum quoque meorum Adalberti et Everhardi, vel filiorum meorum cum ecclesiâ ejusdem villae et omnibus apenditiis suis.....

Bertholet. Hist. du duché de Luxembourg, t. 11. Pièces justificatives, p. LXXVII.

10. 963, 12 avril. — Sigefroid fait l'acquisition du château de Luxembourg; il l'obtient de l'abbé de S. Maximin en échange de la terre de Feulen, située dans le comté de Giselbert, dans le pagus des Ardennes. « Dedit itaque præfatus comes ad S. Maximinum de rebus suæ proprietatis legali traditione mansum unum et dimidium cum servis sensualibus in comitatu Giselberti comitis, in pago Arduennæ in villa quæ dicitur Viulna (Feulen).

Bertholet. Hist. du duché du Luxembourg, t. III. Pièces justificatives, VII.

11. 966, 16 février. — L'empereur Othon confirme au chapitre de Sainte-Marie d'Aix, la none de 50 villes parmi lesquelles Palisolium, Casapetrea (Chassepierre), Bastonium ainsi que la villa Bastonica ou Bastonia. *Lacomblet*. Urkundenbuch 1, p. 64.

12. 968, 13 février. — Un noble nommé Norbert obtient, par voie d'échange, de l'abbaye de Stavelot, seize bonniers situés à Hosinga (Hosingen) dans le comté de Bastogne.

« XVI bonnaria super fleuvio Alsontia in loco qui dicitur Hosinga, in comitatu Bastoniæ.

Wauters, 1. p. 382. — *Ritz*, Urkunden, p. 42. — *Alex. de Wiltheim*. Luxemburgum Romanum, p. 77, édition publiée en 1842. — *Neyen*. Hist. de Bastogne, p. 21.

13. 972. — Giselbert, comte de La Roche. *Albéric*, ad annum 972. (Cette date fait erreur).

14. 975. — Donation en faveur de l'abbaye de St. Maximin. — Le comte Henri déclare remettre à l'abbaye de St. Maximin de Trèves un fief situé à Okisheim,

savoir, l'église et ses dépendances avec les dîmes qu'il tenait par succession de son père Wigéric et de sa mère Cunegonde, « pro remedio et absolutione eorumdem parentum meorum seniorumque meorum Adalberti et Everhardi.

Ernst Mémoire sur le comté d'Ardennes.

15. 993. Sigefroid fait donation à l'abbaye de S. Maximin de quelques biens qu'il possédait à Mersch, dans le comté d'Ardenne soumis à son fils Henri, en stipulant pour condition que lui et sa femme Hadevige y seraient enterrés devant l'autel de S. Clément, qu'on y prierait pour le repos de leurs âmes, et celui de leurs enfants vivants et défunts.

« ..... tradimus Deo sanctoque Maximino..... in valle Alsuntiensi in villa Marich, in comitatu Ardennensi, regimini filii nostri Henrici comitis subjacenti unum videlicet mansum.......

Bertholet. Hist du duché de Luxembourg, t. III. Pièces justificatives, p. XII.

16. De Ermengarde natus est Albertus, comes Namurcensis qui genuit Albertum ei succedentem, et Henricum, comitem de Durbio.

Chron. Bald. Avesn.

17. Vers 1050, Henri, fils d'Albert II, comte de Namur, intervient en qualité de comte de Durhuy, avec Albert, son frère, à une charte de Godefroid-le-Barbu, duc de la Basse-Lorraine, pour l'abbaye de S. Hubert.

« Cartam super hoc tradens . . . . . Comitis Alberti de Namurco, Henrici, fratris sui, comitis de Durbio.

Id.

18. 1066. — Albert II, comte de Namur, intervient à l'acte de dotation du chapitre de Notre-Dame à Huy.

« Visum est autem et advocatum et testes subter annotare..... Laici vero comes Adalbertus de Namuco, comes Henricus..... »

Galliot. Hist. de Namur, t. v. p 304.

19. 1067 (erreur de date (1)). Ind V. III Karl. Sept. — Donation de la paroisse de Sprimont au monastère de Stavelot.

« Cujus traditionis testes sunt Albertus, comes de Namucof, frater ejus Henricus.... »

Bertholet. Hist. du duché de Luxembourg, t. III. Pièces justificatives, p. XXX.

20. 1079. Ind. II. — Henri, comte, appose son sceau avec d'autres à une donation faite par l'archevêque de Rheims à l'abbaye de S Hubert.

Bertholet. Id. Pièces justificatives, p. XXXIV.

---

(1) Voir Ernst. Hist. du Limbourg, t. II p. 100. Note. Frédéric est mort en 1065.

21. 1082. — Dans un titre de Thierry, évêque de Verdun, de l'an 1082, il y est dit que Henricus de Durbure avait eu à fiief du duc Godefroid-le-Bossu, le village de Bellau.

Ernst. Des comtes de Durbuy et de La Roche aux XI[e] et XII[e] siècles.

22. 1082-1088. — Siège de La Roche par l'évêque de Liège et de ses alliés. — Stratagème dont se sert le comte de Laroche pour se défaire des alliés.

Bertholet. Histoire de Lux. et de Chiny. T. III, p. 301.

« — Rupe oppressâ cum propé esset, ut fame cogeretur ad deditionem, projecto ex urbe suâ in vallum poco frumentis saturo, simulasse alimentorum abundantiam, desperatâ expugnatione principes absessisse, Rupensemque tribunali pacis immunem mansisse. »

Foullon. Hist. Leod. T. I. — Voir *Fisen.* Hist. Ecc. Leod. I. Lib. IX, p. 206. — Marne (de). Hist. du comté de Namur, etc.

23. 1087. — Albert, comte de Namur, et Henri, son frère, apposent leurs sceaux à la donation de Braz et de Grupont faite à l'abbaye de S. Hubert.

« Signum Alberti, comitis, S. Henrici, fratris ejus.

Bertholet. Id. Pièces justificatives, p. XXXIX.

24. 1088. — Charte en faveur de l'abbaye de Stavelot où l'on trouve :

Facta est autun haec traditio per manus Heinrici, majoris advocati ejusdem ecclesiae, filii comitis Namurcensis Alberti, praesente . . . .

Martine et Durand. T. II, p. 74. Anno 1088.

25. 1089, 5 avril. — Diplôme donné par l'empereur Henri IV en faveur de l'abbaye de Saint-Airi de Verdun, pæsentibus . . . . . . Comitibus Namurcensi Alberto et fratre ejus Henrico.

Mirœus. Opera diplomatica et historica. 4 vol. folio T. I, p. 164.

26. 1095. — Gottesurtheil. Gerichtlicher Zweikampf.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Rodulfus abbas stabul. gratia dei . . . . et in lieb sane nostris dum advocatas illorum et dux Godefridus Bulinensis (Godfried von Bouillon) filius Eustachii de Bulengiis noster autem advocatus Albertus comes namurcensis ut credimus disponente deo nobis, fratribus instantibus, super hoc negotio post plurimas inter ipsos advocatos disceptationes . . . . in campi facto examinatione probi et precipui homines fuerunt presentes dux Godefridus, comes Albertus, Heinricus filius ejus, comes Cuono, Rodulfus frater ejus, advocatus Thiebaldus, Wolbertus Hermanus de Heys . . . . et populi multitudo infinita . . . . Actum est anno ab incarnatione domini 1095, indictione 4. Presule Orberto.

Ritz. Urkunden, n° 41.

27. 1100. — Henri de Durbuy se saisit d'Otbert, évêque de Liège, et le fait conduire à Durbuy « Otbertus captus est à comite Henrico et Durboium usque deductus, incitato equo et satis feroci durissime et inhoneste collisus vix mortem evasit. »

Martène et Durand. Amplissima collectio. Historia Andaginensis monasterii, n° 110, T. IV, pp. 1002 et 199.

28. 1101. Kalenda julii. — Charte du comte de Namur, Albert III, en faveur de l'église d'Andennes . . . . . « filii supradicti comitis Alberti, Godefrido, Henrico, Alberto videntibus, audientibus et annuentibus.

Galliot. Hist. de Namur, t. V, p. 309.

29. 1102. — In nomine Dni. Notum sit omnibus fidelibus quod Thiebalbus advocatus cum comite heinrico Stabulaus veniens summo labore annitente eôdem comite heinrico cum aliis qui aderant nobilibus vel ecclesie hominibus vix obtinuit ut sibi concederetur a fratribus decima ecclesie que in Marcha (Marche en Famenne) . . . . . Acta Stabulaus anno domin. incarn. M° C° II°, presente domno folmaro abbate . . . .

Ritz. Urkunden, n° 45

30. 1105. — In nomine sancte et individue trinitatis. Ego frater fulmarus licet, indignus ecclesie beat. Remacli que est in Stabulaus et ecclesie beati Maximini in Treveri urbe abbas . . . . Acta sunt hec anno dnice incarnat. M°. C°. V. ordinationis nostre anno. heinrico M°. Rom. Aug. Imperatore. othberto leodicnsi presule alberto comite namucensi, Stabulensis ecclesie majori advocato. . . . .

Ritz. Urkunden, n° 48.

31. 1105. — Lettre pour le chapitre des chanoinesses d'Andennes.

« Signum . . . . . . S. Naumrcensis comitis Alberti, S. Gerardi, comitis, S. Sigeberti, comitis, S. Henrici, comitis . . . . .

Bertholet. Hist. du duché de Luxembourg, t. II. Pièces justificatives, p. XLVII.

32. 1124. — A cette époque Henri II, comte de Durbuy, avait cessé de vivre. Il laissa d'Adolide ou Adélaïde, sa femme, qui lui survécut, un fils en bas âge portant son nom et sous la tutelle de Godefroid d'Assche. Ceci se prouve par une charte de l'abbé Conon de Stavelot, donnée en 1124, où il est dit :

« Et quia filius ejus (Evrardi d'Iziers) de familia comitis de Durbuy erat, praesente Henrico adhuc puero et nutricio ejus Godefrido de Asca, sub cujus tutela erat, et matre pueri Adolide comitissa, puer Clarebaldus, filius Evrardi, licentia à domnis suis impetrata, juravit cum patre suo se praescriptas condi-

tiones de ecclesia nostra et allodio suo et uxore ducenda observaturum . . . . . Actum est . . . . . in Leodio, testes sunt Heinricus advocatus et filius ejus Heinricus, Godefridus de Asca et comes de Durbuy, Heinricus adhuc puer . . . .

Martène et Durand. Amplissima Collectis. T II, p. 87.

33. 1126, 7 janvier (n. st.) 1130. — « Godefridum, filium Henrici, comitis del Roche . . . .

Barbier. Hist. de Floreffe. 2 vol.

34. 1138. — Charte de l'abbé Wibald par laquelle on prouve qu'en 1138, Godefroid, fils du comte Henri, était grand avoué de Stavelot.

Actum est publicè in monasterio Stabulensi, nonis junii, die dedicationis Ecclesiae, et interposito nostro et omnium fratrum nostrorum multorumque qui ad idem festum convenerant, sacerdotum anathemate, confirmatum anno Dommi Incarn : MCXXXVIII, qui est primus ordinationis Domini Cuonradi II Rom. Regis invictiss. Indictione prima, Walerano duce Lotharingiae, quae est mosellanorum, Godefrido de Rupe, advocato stabulensi, Frederico de Asca subadvocato qui et ipsi confirmaverunt anno nostrae ordinat : VIII . . . . .

Martène et Durand. Ampl. Coll. T. II, p. 108.

35. 1143, 28 décembre. — Lettre du pape Célestin II adressée à l'évêque et au clergé de Liège dans laquelle on lit :

« Avertissez Henri de La Roche qu'il ait à restituer à Erebert, frère de l'abbé Wibalde, son château entier qu'il a détruit pendant la Trêve-Dieu. Que si après quarante jours de monition, il néglige cette restitution, portez contre lui une sentence d'excommunication et que ni lui ni les autres, dont il est fait mention ci-dessus, n'en soient absous, que lorsqu'ils auront satisfait comme ils le doivent.

Martène et Durand. Amp. Coll. T. II, p. 117.

36. 1146, 1er janvier. — « Henricus, comes de Rupe », apparaît comme témoin dans un diplôme donné par l'empereur Conrard III pour l'abbaye de Waulsort.

Martène et Durand. Ampliss. Coll. T. I, p. 799.

37. 1148. — Un Winand de Limbourg, surnommé de la Tour, étant mort dans l'excommunication que l'abbé Wibalde avait lancée contre lui pour avoir fait éprouver beaucoup de dommages à l'abbaye de Stavelot, le comte de La Roche, de concert avec Henri II al III, duc de Limbourg, son cousin germain, s'employe auprès du dit abbé pour lui procurer la sépulture chrétienne qu'on lui refusait partout dans l'évêché de Liège.

Martène et Durand. Ampl Coll. T. II, p. 125. - Voir *Ernst.* Les comtes de Durbuy et de La Roche au XI et XII siècles.

38. 1148. — Lettre de l'abbé Wibalde aux religieux de Corbie par laquelle il les informe qu'il est parvenu à éteindre la guerre que se faisaient les comtes de La Roche et de Montaigu.

Martène et Durand. Id. p 256. — Voir *Ernst.* Id.

39. 1151. — Epistola 279 Henrici episcopi Leod. ad Wibaldum abbatem — Conqueritur de Henrico de Rupe et de comite Namurcensi.

Henricus Dei gratiâ Leodiensis ecclesiae humilis minister Domino Wibaldo eâdem gratiâ venerabili Stabulensi abbati salutem et fraternam in Christo dilectionem.

Propter necessitates grandes ex improviso nobis occurentes minoribus negotiis vacare nequaquam possumus. Non latet enim prudentiam vestram fomitem hujus mali hactenus specie invidœ adulationis protecti calcata sub pedibus regalis reverentia majestatis, omnes rupisse aditus simulationi. Comes enim de Rupe Henricust eugas illas quas per manum comitis Namurcensis et aliorum suorum in manus principum nostrorum stabili pace firmanerat, nihil nobis contradicendo, incendiis et rapinis in nos et ecclesiam nostram impudenter confregit, æstimans excommunicatis dictum esse, ut, qui in sordibus sunt, sordescant adhuc. Comes Namurcensis nescimus que rumore regiae debilitatis, venenosa factione aliorum principum, in nos et ecclesias nostras furit, promissis dilectionis et fidelitatis nuntiis, et subsequenter eadem hora nuntio exfestucationem Domini nostri deferente, Cinei nostram dominicalem villam adhuc ista légatione infecta penitus succendit. Quia igitur vobiscum de meis secretis soleo loqui ut mecum in gremio vestri consilii et consolationis hanc repono causam conturbationis, ut ego et vos qui in eâdem curâ sumus fideles domestici, alter pro altero, cum opus fuerit, veritalis et fidei Inveniamun socii. Bene valeat dilectio vestra, ceterae lator praesentium expediet.

Martène et Durand. Ampl. Coll. T., II. p. 459. — Jaussen. Wibald von Stablo Munster 1854, place cette lettre vers décembre 1150. P. 265.

40. 1151. — Lettre de l'abbé de Stavelot Wibalde à l'empereur Conrad III. — Il est dit dans cette lettre : Regressi terram nostram nimiis rapinis et incendiis concussam invenimus. Nam Dominus Leodiensis épiscopus et comes Namuriensis et comes de Rupe et comes G de Monte acuto dissentientes bonum pacis de finibus nostris exturbuverant.....

Martène et Durand. Ampl. Coll. T. II, pp. 458, 461, 462.

41. 1151. — Lettre de l'empereur Conrad III à Henri, évêque de Liège.

Dans cette lettre l'empereur fait connaître que le comte de La Roche était ennemi de l'évêque.

Suggestum est nobis quod propter odium Henrici de Rupe qui est advocatus stubulensis Ecclesiæ, tam tu quam tui incendia et rapinas in bonis ejusdem ecclesiæ facere disposueris

Martène et Durand. Id.

42. 1152. — Charte de fondation de l'abbaye de Leffe. Henri, comte de La Roche, intervient comme témoin.

43. 1152 — Henri, comte de La Roche, donne à l'abbaye de Saint-Hubert une chapelle située dans la forêt de Freyr pour y célébrer les saints offices et y établir un hôpital qu'il dote généreusement.

Dans cette charte, il est question de la mère de ce comte de La Roche ; elle s'appelait Mathilde. « Secutus donationem matris mee Mathildis comitisse et Godefridi, fratris mei ». Les témoins sont : « Elizabeth comitissa, conjux mea, Beatrix, soror mea, et Godefridus filius ejus de Brida, Gerardus de Bastonia, Henricus et Wigerus de Maves, Adelardus et Gualterus de Marines, Gilebertus presbyter Ambui lacensis, Lambertus de Orto, Guidericus capellanus, Grimoaldus medicus, Gerordus forestarius . . . . . »

Cart. de S. Hubert, fol. 50. Cart. et manuscrit n° 112bis. — Archives du Royaume à Bruxelles.

44. 1225, mois de septembre. – Dot de Cathérine de Luxembourg, épouse de Mathieu de Lorraine. — *Bertholet*, Hist. du duché de Luxembourg, IV. Pièces justificatives LIV.

Waleran donne au duc avec sa fille 3000 livres, monnaie de Metz, à payer à la St Remis l'année suivante. En cas de non paiement à cette époque, il promet de lui constituer une rente de 300 livres de terre sur les cours de Rémich, d'Anliers et sur la cour de Bastogne, autre que la cour dite villa Bastoniensis.

45. 1226, juillet. — L'empereur Fréderic II confirme au chapitre de Ste Marie à Aix les donations à lui faites par ses prédécesseurs, notamment Bastonicam (villam) et la none de la villa de Bastonio. — *Lacomblet.* Urkundenbuch, t. II, p. 72.

46. 1332, 12 juin. — Jean, roi de Bohème, donne à la ville de Bastogne la même franchise de bourgeoisie qu'à ceux de La Roche. — Ch. Laurent. Coutumes du Luxembourg, t III, p. 93.

« Jehans . . . . . Sachent tous que nous, considérans les bons et aggréables

services que le commun et les habitans de nostre ville à Bastoigne nous ont fait ou temps passé et entendent à faire à temps à venir . . . . . et avons afrauchis le dit lieu de Bastoigne, hommes, femmes, enfans et tous les manans présens et à venir, tant ceus que nous avons acquis héréditablement au chapitre et à l'église de Nostre-Dame d'Ays, comme les autres que nous y avions devant . . . »

17. 1332, 11 novembre. — Le chapitre de Notre-Dame d'Aix vend à Jean roi de Bohême et comte de Luxembourg et de La Roche pour 1600 fl. de Florence la cour de Bastogne, son alleu et toutes ses dépendances, excepté l'hommage et les droits qui appartiennent au doyen dudit chapitre. — Neyen, p. 276. — Chambre des Comptes. Reg. n° 34.

« Curtem . . . . . de Bastonia, et allodium ejusdem cum omnibus redditibus, juribus et pertinentiis ejus universis, cum thelonia et mercatu ejusdem ac aliis ad dictam... curtem pertinentibus . . . . . expressè excepto homagio cum omni jure suo spectante ad decanatum ecclesiæ . . . predictae. »

18. 1332, 23 décembre. — Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, énumère les privilèges du mayeur héréditaire de Bastogne qui, à cette date, était Gérard de Bastogne. — Ch. Laurent. Coutumes du Luxembourg, t. III, p. 97.

« Jehans . . . . . Sachent tous que comme nous avons acquis héritablement pour nous et pour nos hoirs au chapitre de l'église de Nostre-Dame d'Aix tout ce entièrement qu'ils avoient à Bastogne en la court de ce meisme lieu et aux appendices, nous . . . . . »

Am. DE LEUZE,
Docteur de théologie et curé de Graux.

APPENDICE.

Mon travail sur les comtes de Laroche au Xe et au XIe siècle était imprimé, lorsque j'eus l'heureuse chance de rencontrer à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, section des Manuscrits, un manuscrit de Stavelot, portant le numéro 19,618.

Ce manuscrit, outre un grand nombre de chartes accordées primitivement à l'abbaye qu'il reproduit, renferme une liste complète des abbés de Stavelot depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la fin du XVe siècle. Il date du XVe siècle; de nombreuses interpolations y ont été faites au commencement du XVIe siècle.

J'extrais de la liste des abbés les noms qui suivent :

XXIIe Adelardus, comes et abbas praefuit annis XII.
L'interpolateur ajoute au mot comes Rupensis.
XXVe Liutfoidus, comes, praefuit annis IX.
L'interpolateur ajoute : Alias Gothfridus, comes Rupensis.
XXVIe Raginerus, comes (L'interpolateur ajoute Rupensis).
XXVIIe Evrardus, comes (même interpolation).
XXVIIIe Gislebertus comes et dux (même interpolation).
XXIXe Gundradus, comes et dux (L'interpolateur ajoute Corardus).

Dans la Chronique d'Albéric, on trouve :

905. « Apud Stabulaus Adelardus, comes de Rupe, in Ardenna, præerat vice abbatis. »

972. « Abbates sancti Remacli Gislebertus, comes et abbas et post eum Gundradus similiter comes et abbas de Rupe in Ardenna fuerunt. »

« An. IXc et XLVI, dit Jean d'Outremeuse, mourut Adelard, li abbeis de Stavelot, qui devant avoit estoit comte del Roche, en Ardenne. »

Un manuscrit de la Chronique de Jean d'Outremeuse ajoute :

« . . . et furent ainsi abbeis deldite engleise les autres quatre comtes del Roche qui sewirent après chist Alard. »

Bertholet, dans sa liste chronologique des abbés de Stavelot que l'on trouve au volume II de son histoire du Luxembourg, parle aussi d'un Adélard qui fut abbé commendataire et mourut en 867.

XXVe « Linstfrind, comte, régna neuf ans. »
XXVIe « Richaire . . . . . »

XXVII[e] « Raginère, duc de Lorraine, causa beaucoup de maux à l'abbaye. »

XXVIII[e] « Evrard, neveu de Raginère, est qualifié de voué. »

XXIX[e] « Gislebert, fils de Raginère, mourut à la bataille d'Andernach l'an 939. Apparemment qu'il n'était que voué, Richaire étant toujours véritable abbé. »

XXX[e] « Conrard, duc, ne fut qu'administrateur et non abbé. »

Suivant ces chroniques et le manuscrit 19,618, auraient été comtes de Laroche :

Adélard I, mort en 867.

Godefroid, mort en 898.

Adélard II, vivait en 905 ; il mourut en 946, abbé de Stavelot. Suivant Albéric, il n'était que vice-abbé.

Raginaire.

Evrard.

Gislebert, vivait en 963.

Conrard.

Am. de LEUZE,
Docteur en théologie et curé de Graux.

NOTE SUR L'OUVRAGE :

Sceaux armoriés des Pays-Bas
ET DES PAYS AVOISINANTS

Belgique — Royaume des Pays-Bas — Luxembourg
Allemagne — France.

RECUEIL HISTORIQUE & HÉRALDIQUE,
PAR J.-TH. DE RAADT.

Tel est le titre d'un travail magistral, en voie de publication (1), qui vient jeter un jour nouveau sur la sigillographie des anciens Pays-Bas, principalement pour le moyen-âge. Ainsi que ce titre l'indique, nous y trouverons décrits et, en partie reproduits, appuyés de renseignements historiques, les sceaux de nos anciennes familles luxembourgeoises : c'est à ce point de vue surtout que l'ouvrage doit nous intéresser et c'est ce qui nous a amené à le signaler ici.

Un mot d'abord sur les sources employées par M. de Raadt : à l'encontre de ce qui se fait ordinairement pour les ouvrages généalogiques et héraldiques, l'auteur fait abstraction des travaux déjà parus, pour se baser uniquement sur des documents authentiques et originaux, c'est-à-dire sur des chartes et des diplômes. Entre tous les chercheurs, ceux surtout qui s'occupent de l'histoire des familles, sauront apprécier à sa valeur cette méthode de travail et en sauront gré à l'auteur.

(1) Il est édité par la Société Belge de Librairie à Bruxelles et sera publié en 15 fascicules environ de 134 pages, gr. in-8 : deux de ceux-ci ont paru.

Les fonds d'archives que M. de Raadt a été amené à dépouiller sont for nombreux : citons pour ce qui concerne spécialement la sigillographie luxembourgeoise : les archives de l'Etat à Arlon, les chartes de Brabant, les archives du château de Guirsch, les chartes de Luxembourg. A signaler encore particulièrement les chartes relatives à la bataille de Bäsweiler, livrée le 22 août 1371 par Wenceslas aux ducs de Juliers et de Gueldre (1) et celles concernant les chevaliers enrôlés par le duc dans la guerre qu'il eut à soutenir en 1356 contre son beau frère Louis de Male, comte de Flandre Ces troupes comprenaient nombre de Luxembourgeois (2). Ne nous étonnons donc pas de voir décrits dans le travail de M. de Raadt beaucoup de sceaux de notre pays. Un examen rapide du second fascicule nous y a fait remarquer les sceaux de Jean d'Anly (1682), de Béatrix d'Aspremont de Rollé, veuve de Jean de Bolland (1528), d'Arnould, prévôt d'Arlon (1324) (3), de Jean d'Assenois (1681), de Waleran d'Autel (1357) (4), de Hues d'Autel (1374) (5), de Renaud (1269), de Thiébaud (1270), de Robert (1363), et de Pierre de Bar (1375), d'Ange de Bastogne (1374) (6), de Henri de Bastogne (1374) (7), de Gérard de Bertrix (1374) (8), de Jean de Bertrix (1374) (9), de Jean de Bolland de Rollé (1506) et de beaucoup d'autres.

---

(1) Ces documents concernent les indemnités payées par le duc à ses compagnons faits prisonniers dans cette journée ou aux héritiers de ceux qui y furent tués.

(2) Parmi les « rottes » qui ont combattu à Bäsweiler, citons celles du sire de Looz d'Agimont, de Pierre de Bar, de Henri Beyer de Boppard, de Pierre, sire de Cronenburg et de Neuerburg, d'Ulric, sire de Fénétrange, du drossard de Luxembourg, de Guy de Luxembourg, comte de St-Pol, de Godefroid et de Simon, comtes de Sponheim et de Vianden ; ces noms nous promettent une ample moisson de sceaux luxembourgeois (v. Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles, t. XI, 1897, pp. 278-301 et 448-460) — Un grand nombre de chevaliers luxembourgeois prirent part également à la guerre de Flandre ; c'étaient, par exemple : « Huwet van Zevenbornen, Ulrec van Veinsteringhen, Dieryc van Honcheringhen, Jakemin de Rollür, Willem, Conraet et Jhan van Zalmen, Jan van Bivels, Zoyer van Borschit, Jammolet Deue, Heinric Spys van Kerpen », et bien d'autres.

(3) Il portait dans ses armes un léopard lionné.

(4) Son écu portait une croix, cantonnée de 18 billettes (5, 5, 4, 4) et était chargé en cœur, d'un écusson fascé de 6 pièces, la 1re chargée à dextre d'1 merlette.

(5) Il portait : une croix chargée en cœur d'1 rose et cantonnée de 14 billettes (4, 4, 3, 3).

(6) Plain, au chef chargé d'1 rose accostée de 2 merlettes.

(7) Un écu coticé de 10 pièces.

(8) 1 bande chargée en chef d'1 fleur de lis et cotoyée de 2 bâtons.

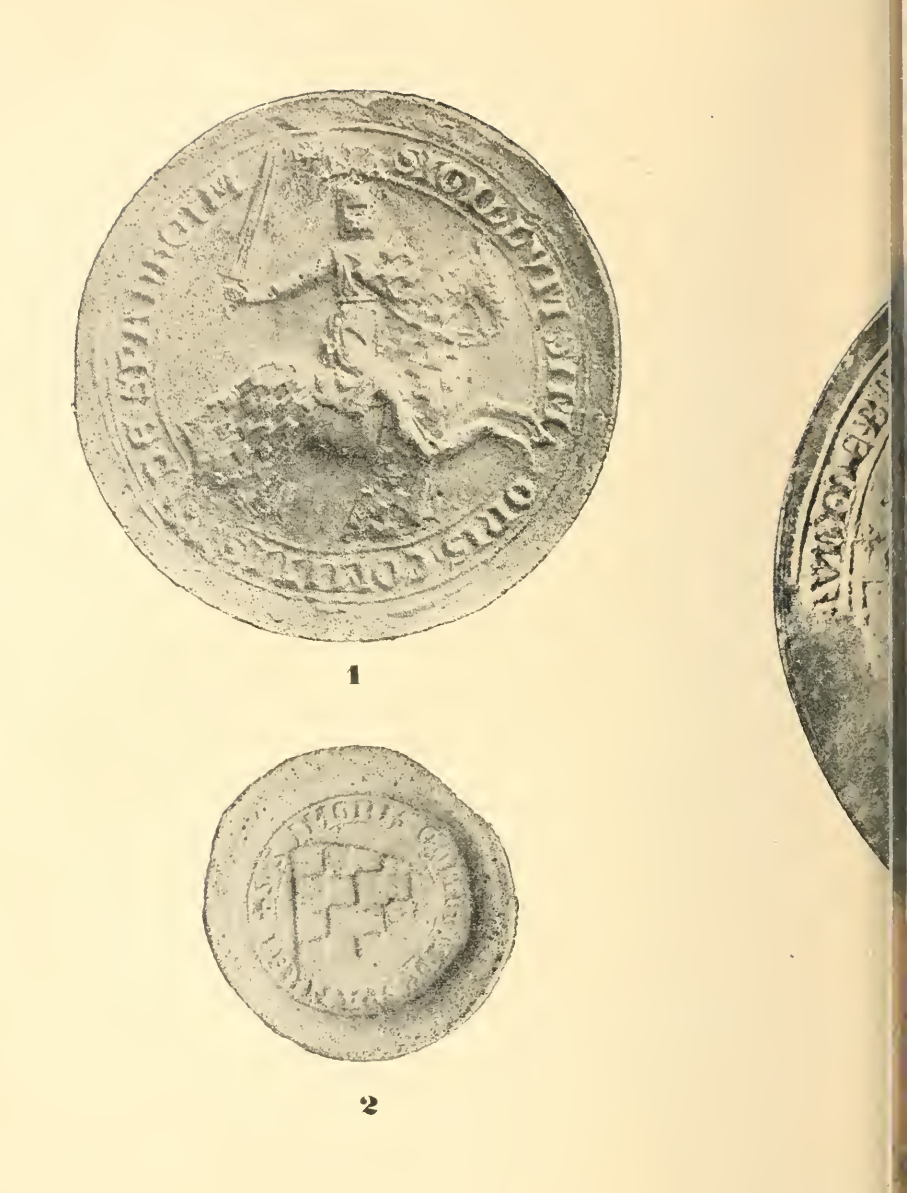
(9) Même écu, mais, au lieu de la fleur de lis, 1 coquille, en cœur, posée dans le sens de la bande.

Les planches de cet ouvrage sont vraiment splendides ; parmi les sceaux luxembourgeois reproduits dans les premières, il nous faut signaler surtout les sceaux d'Arnould de Larochette (1244), de Sohier de Bourscheid (1297) et de Robert d'Esch (1244), ainsi que le sceau et le contre scel dont se servait en 1285 Waleran de Luxembourg, sire de Ligny, le second fils de Henri le Blondel : ces derniers portent le burelé de Luxembourg, brisé d'un chef, le lion brochant sur le tout (1). Sur notre demande, M. de Raadt a bien voulu mettre à notre disposition les clichés de quelques uns de ces sceaux luxembourgeois : ce sont ceux que nous nous faisons un plaisir de reproduire ici.

A tous égards donc, on le voit, cette publication devra être consultée par les chercheurs luxembourgeois.

J. VANNÉRUS.

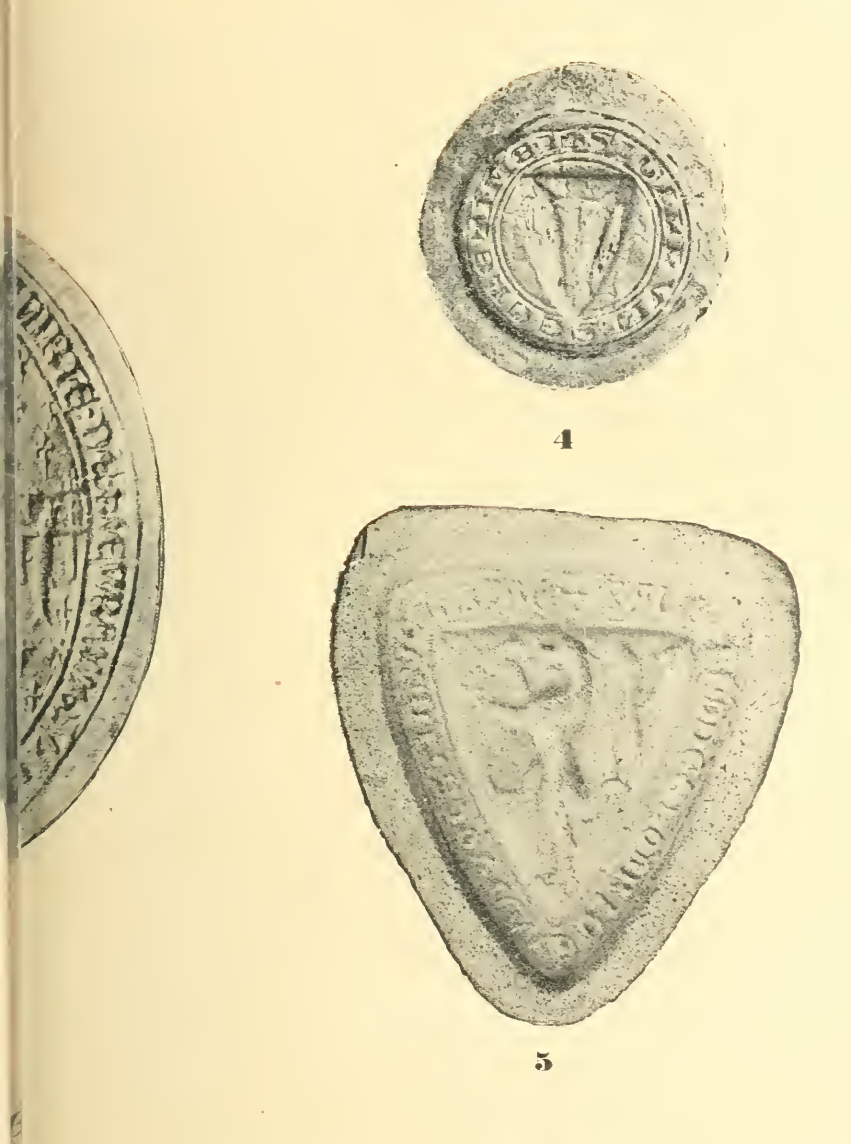
(1) C'est là une confirmation intéressante de ce que nous apprenait Jscques Bretex, lorsqu'il disait dans son « Tournoi de Chauvency » que Wallran portait Luxembourg brisé d'un chef d'or. Notons à ce propos que M. le commandant G. Hecq prépare en ce moment une nouvelle édition de « Ce tournoi de Chauvenci ».



1. — (Pl. XIV, fig. 1). Sceau de Simon, comte de Sponheim (1299).

2. — Contre-scel.

3. — (Pl. XXII, fig. 3). Sceau de Marie de Quiévrain, dame de *Nœrvil*
femme de Renaud de Bar (1283).



4

5

4 — Contre-scel.
5 — (Pl. XX, fig. 2). Sceau d'Alexandre, sire de Soleuvre, avoué de Luxembourg (vers 1240).

Renseignements pour servir à l'histoire d'Arlon.

Batailles du 9 juin 1793 et du 17 avril 1794.
Images anciennes de St-Donat.

Il est difficile de se procurer des documents sur l'histoire d'Arlon, la ville ayant été incendiée, pillée et ravagée à diverses reprises avec les archives qui la concernent, aussi j'ai cru qu'il était important de recueillir tout ce qui pourrait l'intéresser :

Il existe au musée de Versailles un tableau peint par Despinassy, hauteur 1m43, longueur 0.61, n° 2311 du catalogue.

Je forme des vœux pour qu'un peintre luxembourgeois, de résidence ou de passage à Paris, fasse une copie de ce tableau pour le musée d'Arlon dont il formerait une page intéressante. Il reproduit le combat qui s'est livré autour de la ville, le 17 avril 1794.

Le général Harty réunit le 15 avril les divisions Lefebvre, Morlot et Championnet, formant environ 20,000 hommes et se dirigea le lendemain en deux colonnes vers Arlon.

Le général autrichien Beaulieu s'était établi à la droite sur les hauteurs de Tœrnich, le centre sur celles d'Arlon et la gauche en arrière du ruisseau de Nieder-Elter (Autelbas).

Le 17, Championnet marcha en plusieurs colonnes sur Tœrnich ; Lefebvre attaqua Sesselich et Weyler, tandis que Morlot, après avoir nettoyé le bois d'Ober-Elter (Autelhaut), se portait sur la route de Luxembourg.

Le général Championnet s'étant emparé des hauteurs de Tœrnich qui plongeaient sur toute la position et Morlot menaçant sa gauche, Beaulieu prit le parti de la retraite.

La bataille livrée près d'Arlon et gagnée par les français, doit avoir été très importante, attendu que le nom d'Arlon est cité sur l'un des côtés de l'arc de triomphe de Paris.

Une autre bataille s'est livrée près d'Arlon, le 9 juin 1793 et c'est plutôt à propos de celle-ci que le nom de cette ville figure sur l'arc de triomphe de l'Etoile.

Voici une annonce parue dans la *Revue des autographes*, chez Mme Ve Charavay, 34, rue du faubourg Poissonnière, à Paris, (mars 1897) :

Desperrières (A.-M.-G. Poissonnier), général de brigade, un des plus braves officiers de l'époque de la Révolution et de l'Empire, commandant la *colonne infernale* à Valmy, né en 1793, mort en 1852. — Lettre et pièce signées au prince Louis Bonaparte ; Lons-le-Saunier, 24 ventôse an XIII, 7 pages in-folio, tête imprimée... fr. 10.

Importantes pièces où il donne ses états de service et rappelle, en détail, *l'affaire d'Arlon*, le 9 juin 1793, où il joua le principal rôle. « A cette époque l'affaire d'Arlon était une des brillantes que comptait la République ; aussi la Convention décerna-t-elle les honneurs du triomphe. »

Il n'a pas été possible de mettre la main sur cet important document : Un amateur d'autographes, M. le Dr S. de Spa, un arlonais, a écrit immédiatement à l'adresse indiquée ci-dessus, dans le but de faire l'acquisition des pièces annoncées en vue de les offrir à notre musée, mais il lui fut répondu qu'elles avaient été vendues à une personne dont on ne connaît pas la demeure

Espérons qu'elles n'ont pas été totalement perdues pour nous et que l'acheteur intelligent, sans doute, se fera connaitre un jour ou l'autre.

J'ai aussi pu me procurer une image dont la reproduction se trouve ci-après.



On voit Saint-Donat, le patron de la paroisse *d'en haut*, placé devant la ville d'Arlon et de ses fortifications.

On distingue la porte de Luxembourg, dans la troisième enceinte et le petit bastion qui existe encore actuellement sous le chantier du sculpteur-entrepreneur Jacques Bausch, rue Saint-Jean (*la Wassergaas*). L'église Saint-Donat sur la hauteur, l'église des Carmes vers le milieu de la ville et l'église Saint-Martin dont la tour principale est flanquée de quatre tourelles aujourd'hui disparues.

Il serait difficile de dire exactement à quelle époque cette image a été faite mais une date y est indiquée au crayon 1743. Elle contient en outre l'inscription suivante :

S. DONATVS MARTYR

Patronus contra tempestates. Sancte Martyr
Donate, ora pro nobis, ut liberemur a fulgure fulmine, et tempestate.
Attigit Reliquias in templo Capuc. Arluni.

J'ai aussi vu une autre image (1) dans le genre de la précédente, de forme rectangulaire portant au côté gauche une petite vignette avec l'église des Capucins entourée de fortifications, l'entrée placée vers le sud, sans le chemin de croix actuel et sans entourage de maisons.

Saint-Donat paraît dans une auréole de lumière avec un aigle tenant dans ses serres des foudres éclatant de toutes parts. Dans le bas, un homme tend ses mains suppliantes vers lui.

Du côté gauche se trouve l'inscription suivante :

S. DONAT MARTYR.

Priez pour nous, afin que nous
soyons garantis de la foudre
et des orages.

Ce billet a touché les Reliques
de St-Donat, dans l'Eglise des
PP. capucins à Arlon.

Un particulier a écrit quatre fois son nom au revers : Hanrie Jophe Merjay, d'Orsainfaing, écriture qui paraît être aussi ancienne que l'image elle même.

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Propriété de M. Hanck, commis au Gouvernement provincial.

Plaque de foyer aux armoiries de Charles et Nicolas de Saint-Baussant.

Le musée a fait l'acquisition d'une taque de foyer au millésime de 1669 et aux armoiries de *Charles et Nicolas de sainct Baussan*. La famille de Saint Baussant (telle est l'orthographe moderne) est très connue en Lorraine. Elle est éteinte, mais le nom a été repris par d'autres familles qui sont également éteintes.

Voici ce que les « *Communes Luxembourgeoises* » par Emile Tandel, contiennent au sujet de cette famille :

En 1735, mariage de Nicolas de Saint-Baussant et de Catherine Charpentier de Châtillon.

En 1742, 14 septembre, baptême de M. A. de Saint-Baussant, fille des précédents.

1748, 10 septembre, baptême de Charles de Saint-Baussant, frère de la précédente.

1754, 7 mai, décès de Nicolas de Saint-Baussant.

1780, 7 octobre, décès de J.-B. de St-Baussant des premiers lieutenants au régiment d'infanterie ci-devant Saxe-Gotha (signé : C. de Saint-Baussant, curé de Meix-le-Tige, fils du défunt).

1780, 20 décembre, décès de dame Cath. Charpentier, duairière et veuve de Nicolas de Saint-Baussant, chevalier et seigneur de Châtillon, Vance et autres lieux.

1784, 26 juillet, décès de Charles de Saint-Baussant, curé de Meix-le-Tige.

L'Ara de Virton.

Le musée archéologique d'Arlon s'est enrichi récemment d'un spécimen fort curieux d'autel romain.

M. V.-J. Bomblez, coiffeur à Virton, avait informé le Président de la Société archéologique du Luxembourg que, le 15 avril 1897, il avait trouvé dans un champ situé au lieu dit *Plainfays*, le long de la route d'Ethe à Virton et dans le flanc de la montagne, un bloc de pierre de 90 centimètres de hauteur, sur 50 centimètres de largeur, de forme rectangulaire, représentant un personnage à chaque face.

M. Tandel me pria de voir ce qu'il en était et voici ce que j'ai constaté :

D'un côté on voit Hercule avec la peau du lion de Némée et la massue ; de l'autre côté, Minerve tenant de la main droite une lance ; de la main gauche un bouclier, coiffée d'un casque avec plumes et portant comme boucle de ceinturon, la tête de la fameuse Gorgogne.

Sur la troisième face il y avait aussi un personnage, mais comme elle se trouvait audessus et à peine recouverte de terre, la charrue a enlevé à la longue les parties saillantes ; il ne reste plus que la forme des jambes.

Le quatrième côté est extrêmement intéressant attendu qu'il ne représente pas une divinité comme il est de règle dans les monuments de l'espèce (1) mais bien un homme debout tenant de la main gauche un rouleau de papiers et de la main droite une patère, dans l'attitude d'une personne sacrifiant près d'un autel. En effet, un petit autel est représenté sur la droite du monument.

Beaucoup d'archéologues n'ont voulu voir dans ce genre de monuments que des socles et non des autels ; la scène décrite ci-dessus ne viendrait-elle pas trancher la question et faire reconnaître qu'il s'agit bien de pierres consacrées au sacrifice ?

---

(1) Voyez l'ara d'Amberloup, annales de la société archéologique du Luxembourg années 1852-1853 page 145 et l'ara de Messancy, mêmes annales, année 1888 page 135. — De Caumont. — Abécédaire d'archéologie, page 252 — Autel à quatre faces ornées d'une figure en bas-relief : *Cybèle*, *Pallas*, *Hercule* et *Apollon*.

L'autel de Virton occupait son emplacement primitif ; il avait simplement été renversé à la suite d'une invasion ; dans la terre on trouve une quantité de pierres et des traces de maçonnerie. Il conviendrait de pratiquer des fouilles en règle à cet endroit, mais les moyens font toujours défaut à notre institut archéologique.

Il y a aussi à remarquer qu'une source très abondante et intarissable sort de terre, à quelques mètres du dit emplacement et coule en bas de la montagne à côté d'un petit café appelé « *à ma campagne* ». Cette eau est appelée fontaine de *Jean Leblanc,* elle va rejoindre la Haute-Vire qui vient d'Ethe, de Belmont et de Pierrard.

On n'a jamais signalé de trouvaille archéologique de ce côté de Virton, c'est surtout vers Saint-Mard, où se trouve la cité Romaine de Majeroux, que l'on rencontre des vestiges anciens (1).

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Voir dans les annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, année 1885, l'article de M. Kurth, sur Majeroux.

VARIA.

Quelques pièces des archives de la seigneurie d'Autel et de celle de Gorcy.

M. Clément Lyon, publiciste à Charleroi, a bien voulu faire par mon intermédiaire, don aux archives de l'Etat à Arlon, de diverses pièces provenant des archives de la seigneurie d'Autel et de celle de Gorcy ; intéressant celles de Messancy, de Rollé, etc.

Pour Autel, il s'agit d'un procès entre deux seigneurs comparsonniers au sujet d'une autorisation donnée par l'un d'eux d'organiser des danses et jeux publics le jour de la fête de Hagen. C'était en 1740.

Une des pièces nous montre Jean-Baptiste Henron, seigneur en partie d'Autel et de Sterpenich, contre François-Louis-Guillaume, baron de Hinderer, aussi seigneur en partie desdites seigneuries comme prenant fait et cause pour Jean et Michel Pauls, Jean Feyereisen et autres de Hagen, lesquels, ayant obtenu de M. de Hinderer la permission d'organiser des danses et des jeux publics les jours de la fête de Hagen, ont cru pouvoir se passer de celle de M. Henron, seigneur comparsonnier.

« *Quod omnes tangit ab omnibus debet approbari*, dit M. Henron, qui invoque le règlement du 17 may 1710 et le partage-transaction de 1711, l'art. 11, titre 4, de la coutume générale de la province qui dit que « la permission d'accorder les danses et les jeux les jours des fêtes paroissiales compète aux seigneurs haut-justiciers du lieu ; mais il n'est pas défendu par le même article au seigneur principal qui a la plus grande partie dans une seigneurie, qui demeure dans le chef-lieu d'icelle et qui se trouve en possession d'accorder la susdite permission de la pouvoir continuer.

C'est là ce que soutient M. de Hinderer qui ajoute que la seigneurie d'Autel et Sterpenich est partagée en *huits partes*, dont cinq lui appartiennent et trois à M. Henron.

Dans les paperasses de ce procès, qui durait encore en 1743 ainsi qu'il résulte d'une signification à la veuve de J.-B. Henron, son héritière, Dame de Sterpenich, on voit revenir à chaque instant les mots de suppl que, de replique, de duplique, de triplique, de quadruplique, d'emprennant, de suppliant, etc. Ce qui pr.uve que si les petits souverains locaux du temps de la féodalité défendaient *unguibus et rostro* leurs droits les plus minces, les hommes de la bazoche d'alors n'étaient pas plus malhabiles que tant de leurs successeurs dans l'art de grossoyer et surtout de faire durer les procès et grossir les frais.

Les avocats de Luxembourg qui occupaient dans cette affaire étaient Mes Tock, Eyden, Scheer et Mathay ; les significations étaient donnés par les huissiers Jungers et Heuschling. Dominique Pals ou Pauls était mayeur des Seigneuries d'Autel et de Sterpenich.

— La liasse qui concerne la seigneurie de Gorcy ou une de ses dépendances a pour objet un procès à la requête de Demoiselle Anne Margueritte Dorothée, Vicomtesse de La Fontaine, Dame haute-justicière de Montigny, Gorcy et autres lieux, résidant à Luxembourg, majeure d'ans, procédant sous l'authorité de Messire Vauthier, vicomte de La Fontaine, son père et son tuteur naturel, contre Margueritte Lenesson, veuve de Jean Brathière, résidant à Longwy. Il s'y trouve aussi une requête de Dame Anne Marie d'Henron de La Fontaine.

Il s'agit de la vente par Me de la Fontaine à M. Brathière du bois de Montigny pour la somme de 1400 ᴴ argent cours de France. (1767-1770) Le timbre du fisc porte en exergue : *Lorraine et Bar. Un sol dix deniers.*

— La liasse intéressant les seigneuries de Messancy, de Rollé, etc., est une « Octuplique que sert à cour messire Christophe Martin Comte de Degenfeld Schonburg, etc., contre les Delles Marie Diane et Emanuele Maximiliene Comtesse de Zoeteren. » La dite « octuplique » doit être nonudupliquée du 7 febvrier 1724. »

Il s'y débat des questions d'intérêt, de généalogie, d'armoiries, etc. On sait que les Degenfeld-Schoenberg, les Schauwenburg, les Soetern, les Schoenberg, dont les noms reviennent à chaque instant, avaient été seigneurs de Messancy.

Classement des églises monumentales du Luxembourg.

Autelhaut, Bastogne, Saint-Hubert, Waha, Wéris et Houffalize, (église Sainte-Catherine). (Bulletin des Commissions royales d'histoire, d'art et d'archéologie, 31e année, 1892, n° 5, et 6 et 33e années, 1894, n° 9 à 12).

L'orthographe luxembourgeoise.

Au mois de juin dernier, M. le directeur général Mongenast a nommé une commission spéciale composée de MM. Gredt, directeur de l'Athénée, Henrion, conseiller du gouvernement, Ch. Müllendorff, professeur honoraire; Schliep, homme de lettres ; Spoo, député ; Weber, consul et Van Wervecké, professeur.

Cette commission est chargée d'examiner un manuscrit de M. Joseph Weber relatif à la fixation de l'orthographe luxembourgeoise dans le Grand-Duché. Elle fait appel au concours de tous les hommes de bonne volonté pour l'aider à mener son œuvre à bonne fin.

Je lui souhaite un succès complet, bien qu'il doive ajouter à mon regret d'avoir échoué complètement dans une tentative analogue dont je vais dire quelques mots.

Il y a quelques trente ans, nous acquîmes pour la Société archéologique une demi-douzaine d'exemplaires du Dictionnaire wallon-français et français-wallon de Dasnoy. Nous fîmes solidement relier ces exemplaires avec, à chaque page, une couple de feuilles blanches intercalaires, puis nous les adressâmes à diverses personnes de la province avec prière d'y noter les divergences qu'elles pourraient relever entre le wallon du livre de M. Dasnoy et le wallon parlé dans leur région.

Nous aurions eu ainsi un tableau comparatif des plus intéressants au point de vue des différentes formes qu'affecte le patois wallon sur tous les points du Luxembourg.

Il doit y avoir de cela une bonne trentaine d'années et nous attendons toujours le retour du premier de ces exemplaires.

Notez que notre attente est d'autant plus justifiée que l'ouvrage de M. Dasnoy est épuisé et que nous n'en avons pas même un exemplaire unique dans la bibliothèque de la société.

La personne qui pourrait nous en procurer un, nous causerait un vrai plaisir, même avec les feuilles intercalaires restées blanches.

Dons en 1897.

Un anonyme. — Un glaive et un poignard, trouvés dans les démolitions du vieux château de Neufchâteau, en 1842, lors de la construction de l'église.

Deux tableaux : l'un représentant un buveur ; l'autre, sur peau humaine, datant de 1497 et représentant la Vierge et l'enfant, signé Claeissens.

Un plan du château de Neufchâteau en Ardenne, avec les maisons qui confinent à la ville vers ledit château.

Un plan des environs de Neufchâteau, tiré du grand plan de la nouvelle route de Namur à Luxembourg.

Nous avons fait reproduire par la phototyphie ces deux plans, ainsi que les trois vues du vieil Arlon dont il va être parlé ; nos lecteurs les trouveront à la fin du volume.

Madame Ve Molitor-Moriamé, à Arlon. — Trois vues d'Arlon en 1800, en 1830 et vers 1850. Les deux premières sont dévenues très-rares, presqu'introuvables.

M. Jules Vannerus, à Bruxelles. — Cinq photographies des dolmens de Wéris.

M. Godefroid Kürth, professeur à l'université de Liège. — Un exemplaire de plusieurs de ses publications.

M. Grange, bourgmestre de Saint-Mard. — Bronze antique trouvé à Saint-Mard ; bas de la figure d'un homme, grandeur naturelle ainsi que de nombreux morceaux de tuiles, briques, vases, etc., trouvés au même endroit ; et dix-sept pièces de monnaie trouvées en creusant les fondations de la nouvelle école.

Cette pièce de bronze a été montrée dans une réunion de la Société d'archéologie de Bruxelles. Voici l'appréciation qui a été donnée à son sujet :

« J'ai montré le fragment de bronze. Il est impossible de dire si c'est la tête d'un empereur ou d'un personnage connu. M. Destrée a dit que

le musée du Cinquantenaire possède une main qui pourrait peut-être provenir de la même statue. Les encoches sur le côté, ont sans doute servi à des agrafes ; cela était souvent usité, à l'époque romaine, quand une pièce de bronze était brisée et avait dû être raccommodée. »

Notre conservateur, M. Sibenaler, ajoute qu'il a vu dernièrement à Reims dans la collection particulière de M. Morel, un bras entier qui pourrait aussi se rapporter à la même statue. Seulement ce bras porte des traces de dorure.

Voici la description du lieu où ces découvertes ont été faites dûe à l'obligeance de M. Chenu, secrétaire communal à Saint-Mard :

« Il existe au sud, à un kilomètre du village de Saint-Mard, un lieu dit « Closerie Philippe » où l'on rencontre une grande quantité de débris de tuiles, que l'on suppose dater du temps des Romains. Ce qui porte à croire que ces débris remontent bien à cette époque c'est qu'à proximité de leur emplacement on remarque les traces d'une chaussée romaine que les anciens désignaient sous le nom de « Chemin de la puissance de Marville ».

Vers 1840, les fondations de la tuilerie qui a existé en cet endroit ont été démolies pour servir à l'établissement d'un drainage.

En continuant à gravir la colline qui monte vers le bois de la côte, après 500 mètres de marche on arrive sur un plateau très fertile qui forme comme un immense palier divisant en deux parties, le versant du bois. Ce plateau a nom « *Vérine* » et en plusieurs endroits on y retrouve les traces d'anciennes constructions qui avoisinaient une grande tuilerie dont l'emplacement est indiqué par des débris de tuiles et de poteries de toute sorte. A côté on retrouve la situation du four servant à la cuisson, par une teinte noire que les résidus de charbon de bois ont donnée au terrain.

Une fontaine intarissable alimentait l'usine qui avait sa carrière de terre à une distance de 150 à 200 mètres. Cette carrière nivelée en 1810 a été vendue pour la somme de trois francs.

C'est aussi dans les parages de cette tuilerie, qu'un morceau de bronze a été retrouvé en exécutant le défoncement d'une terre actuellement convertie en oseraie ».

Administration communale de Rossignol. — Un morceau de bois pétrifié.

Administration communale de Fontenoille. — Une taque représentant les trois vertus théologales.

M. Mortehan, avocat-avoué à Arlon. — Le Dictionnaire de l'Académie française. Paris. Edition de 1802. (Germinal an x.)

M. le curé Dubois, à Sterpenich. — Un exemplaire de la thèse : « Majestas veri numinis ex mundi origine, perfectione, natura elucescens assertionibus criticis illustrata, firmata, vindicata, soutenue le 11 août 1772 à l'université de Mayence, par le comte Florent-Théodor-Henri de Berlaymont Bormenville.

M. Lambert Forêt, receveur communal à Saint-Vincent. — Deux pièces en argent trouvées à Saint-Vincent, l'une de Louis XV, l'autre de Léopold II, d'Autriche.

M. Sauté, piqueur au chemin de fer de l'État. — Une baïonnette provenant d'un puits de 5 mètres de profondeur, situé devant la maison du sieur Lamberty, Michel, garde-route au chemin de fer, à Stockem.

On raconte qu'un soldat Russe sondant ce puits pour voir s'il n'y avait rien de caché, y a été précipité par une femme de Stockem. Lamberty ayant entendu raconter cette histoire a fouillé le puits et a retrouvé l'arme dont il s'agit.

M. Wisembach, négociant à Arlon. — Un grand sabre, dit coupe tête chinois. avec une inscription chinoise, trouvé dans les décombres de l'incendie de la maison et des magasins du donateur, dans le courant du mois de juillet 1897, rue des Faubourgs.

M. Joseph Matton, rentier à Fauvillers. — Une plaque de foyer aux armoiries de Charles-Quint, avec la devise : « Plus oultre anno Domi 1559 ».

M. Ledoux, représentant de commerce à Metz. — Un récépissé de 2,500 livres de l'emprunt forcé de l'an 4 de la République ; signé de Jean-Pierre Namur, percepteur de la commune de Luxembourg, au profit du citoyen Hockertz, négociant.

(Fait à Luxembourg, le treize prairial de l'an 4 de la République française, une et indivisible).

M. Paul Richard, négociant à Arlon. — Trois pierres figurant dans l'atlas des monuments d'Arlon, 2e série, page 97, désignées par M. Prat, auteur de l'histoire d'Arlon, comme suit : (Annales de 1871, p. 62 et 63.)

a) Fragment d'un bas relief :

Renommée dont il reste le bras, la main et la tête, sonnant d'une double trompette. Au-dessus, une tête d'homme couronnée.

b) Cette pierre se trouvait déjà au musée.

c) Une tête d'Hermès.

d) Une autre tête fantastique et grimacière.

M. Richard a aussi donné au musée une pierre triangulaire mesurant 1m.15 à la base et 0.90 centimètres sur les côtés, contenant l'inscription rapportée par M. Prat dans les annales de notre institut de l'année 1871, page 35, n° 265.

Ce monument important était placé au-dessus de l'atelier construit dans le jardin de l'ancienne maison Résibois, dont M. Richard a fait l'acquisition.

Les autres pierres indiquées ci-dessus étaient encastrées dans le mur du jardin, côté droit, de la même habitation.

Nous devons des remercîments particuliers à M. Richard pour ce dôn important pour l'histoire de notre localité. (1)

M. Guillaume Schmit, négociant à Arlon. — Une plaque de foyer avec armoiries (?) — un fifre et un tambour.

Deux côtés de taques dont l'un représente *Sainte-Barbe* la patronne vénérée des artilleurs, des mineurs et des chapeliers. — C'est exactement le même sujet que celui qui est décrit dans un article signé D. paru dans l'*Indépendance luxembourgeoise*, intitulé « *la collection de taques de cheminée réunie aux forges d'Eich* ».

Voici comment l'auteur de cet article s'exprime :

« *Sainte-Barbe* la patronne vénérée des artilleurs, des mineurs et des chapeliers se trouve sur deux plaques ; sur l'une d'elle elle figure trois fois. Sainte-Barbe compte avec Sainte-Marguerite et Sainte-Catherine au nombre des quatorze saints apotropéens, dont les autres douze représentants appartiennent au sexe fort. — Elle figure en costume de bourgeoise du 16e siècle ; à côté d'elle se trouve la tour qui la distingue entre toutes les autres saintes du paradis :

Barbara mit dem Thurm,
Margreth mit dem Wurm,
Kathrin mit dem Radel,
Das sind drei heiligen Madel. »

---

(1) Au moment de mettre sous presse nous apprenons que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Richard a dû abandonner ces pierres à l'entrepreneur Bausch qui en a fait don à M. Jungels surveillant des travaux de la ville.

M. F. Magnette, docteur en philosophie et lettres. — Un exemplaire de son ouvrage : Joseph II et la liberté de l'Escaut. La France et l'Europe.

M. C. Thiéry, chef de bureau au commissariat d'arrondissement à Arlon. — Un plan de la ville et forteresse de Luxembourg, par Erasmy.

M. Hanck, commis au gouvernement provincial à Arlon. — Médaille de Paulina, dont M. Sibenaler donne la description ci-après :

Médaille de PAVLINA.

M. Hanck, commis au gouvernement provincial, a fait don au musée archéologique d'une très curieuse et rare médaille au type de Paulina. DIVA PAVLINA. au revers CONSECRATIO et, dans le champs, Pauline enlevée au ciel par un paon.

Cette médaille est décrite par Mionnet comme existant en or, en argent et en grand bronze mais celle dont il s'agit est d'une composition inconnue et non métallique, une espèce de pâte brune, cuite au four, sans doute, dans laquelle on aurait introduit du minerai de fer ?

La princesse Pauline n'est point nommée dans l'histoire, on n'attribue que par conjecture les médailles qui portent son nom. Ces médailles toutes de consécration, font supposer qu'elle est morte avant son mari.

La consécration que l'on pourrait appeler Déification ou apothéose était une cérémonie par laquelle un mortel était mis au nombre des dieux et appelé à participer aux honneurs divins (1).

Le musée possède une médaille (moyen bronze) de la même espèce et portant les mêmes inscriptions que ci-dessus.

Le manuel de numismatique ancienne de Barthélemy, indique les médailles de Paulina *Diva Paulina* comme existant en argent et en bronze seulement et il ajoute qu'on la croit femme de Maximin, (mort en 238 de J. C.)

EMILE TANDEL.

---

(1) Anthony Rich. Dict. des ant. Grecques et Romaines.

TABLE DES MATIÈRES.

PLANCHES.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

du Luxembourg.



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG



N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LIIme Année. — Tome XXXIII.

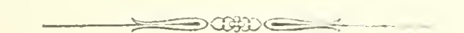
PRIX : 6 FRS. 25.



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE V. PONCIN
1898

Institut Archéologique du Luxembourg.

Assemblée générale du 6 juin 1898.



Sont présents : MM. Ed. Orban de Xivry, gouverneur de la province, président d'honneur, Tandel, président, Sibenaler, conservateur, Hollenfeltz, secrétaire ; Barth, Birnbaum, Houry, Laurent, de Leuze, comte de Limburg-Stirum, F. Macédone, Vannerus, Van de Wyngaert, père et Van de Wyngaert, fils.

MM. Loës, Roster, Charles et le P. Goffinet, se sont fait excuser.

M. Tandel, président de l'Institut, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Depuis sa dernière assemblée générale du 28 juillet 1896, notre société a poursuivi sans encombre sa marche normale, le cours habituel de ses publications annuelles

Dans le procès-verbal de cette réunion de 1896 on lit : « *Plusieurs moyens sont proposés afin d'augmenter le recrutement des membres de la Société et d'y attirer des éléments jeunes et actifs.*

MM. Alphonse Nothomb et Lechien proposent d'ajouter à l'Institut une section historique et de donner des conférences publiques ; M. Loës, d'avoir des réunions plus fréquentes ; le R. P. Goffinet croit qu'il conviendrait, notre Société n'ayant aucune couleur politique, d'inviter les rédacteurs des divers journaux d'Arlon à assister à nos réunions et à donner le compte-rendu des séances pour attirer l'attention du public sur la richesse de nos collections et l'importance de nos travaux.

Comme je l'avais fait observer alors, je n'avais qu'une faible confiance dans ces moyens, dont plusieurs ont été tentés déjà et toujours sans succès.

Le Comité nommé alors pour mettre ces mesures en œuvre, ce Comité que devait convoquer M. Lechien, ne s'est pas réuni. Il est vrai que, un an après environ, M. Lechien a quitté la province. Nous avons donc eu le regret de le perdre et à ce regret est venu se joindre celui de la mort de M. Alphonse Nothomb, décédé le 14 mai 1898, qui nous avait constamment et efficacement prêté le concours de sa bienveillante influence.

A deux reprises, j'ai convoqué à nos réunions les rédacteurs des journaux d'Arlon : nous n'avons jamais eu le plaisir de voir ces Messieurs répondre à notre invitation.

Je suis d'avis de tenter, pour accroitre notre personnel et nos ressources, un moyen que j'ai préconisé jadis : celui de prier tous nos membres de faire leur possible pour trouver chacun une couple de membres nouveaux.

Avec le prix modique de la cotisation annuelle, six francs, en échange duquel on reçoit les Annales de l'Institut, cela ne doit pas être bien malaisé et, de cette façon, nous pourrions mieux faire face à nos dépenses.

— Grâce à beaucoup d'économie et au minimum de dépenses auquel nous nous astregnons, nos finances continuent à être satisfaisantes et nous permettent d'équilibrer nos recettes et nos dépenses.

A la date du 28 juillet 1896, l'excédant des recettes était de 937,32 ; de ce jour au jour présent, les recettes se sont élevées à 4260,74 et les dépenses à 3091,59 ; soit un excédant de 1169,15, sur lequel nous aurons à solder toutes nos dépenses habituelles, impression des Annales, conservation et entretien du Musée, salaires, bibliothèque, reliures, etc. Pendant cette période nous avons vendu pour 93,50 de volumes divers de nos annales et pour 241,20 de volumes des *Communes luxembourgeoises.*

Je vous prie d'arrêter notre comptabilité à ces chiffres.

— Une proposition que j'ai à vous faire au sujet de nos anciennes publications.

Le T. X, contenant des travaux très-intéressants, est complètement épuisé, de sorte que nous ne sommes plus en situation de vendre de collection entière.

Le réimprimer en une fois, nos ressources ne nous le permettent pas.

Je serais d'avis d'en reproduire chaque année dans nos annales un quart environ, avec une 15e de tirés à part auxquels on donnerait une pagination différente. Le tout fini on les réunirait en quinze volumes complets.

— Voici encore une liste de membres dont nous vous proposons la nomination :

Effectifs :

MM. Jacques Gustave, vice-président de la Société agricole à Goronne (Vielsalm).
Delferrière, membre de la commission provinciale d'agriculture à Bastogne.
Derlet, curé à Dampicourt.
Knepper, curé-doyen de St-Donat à Arlon.
Legrand, notaire à Nassogne.
Ch. Renquin, propriétaire à Ramioule par le Val-St-Lambert et Liége, rue du Paradis, 75.
Bribosia, secrétaire de M. le Gouverneur de la province à Arlon.
Lejeune, docteur en droit, au gouvernement provincial à Arlon.

Correspondants :

Mlle Bourgeois, à Montmédy.
MM. Alb. Conrot, industriel à Luxembourg.
Kellen, propriétaire à Platen.
Fischer-Ferron, négociant à Luxembourg.

Réorganisation des Musées.

Comme vous le savez, Messieurs, la réorganisation des Musées scolaire et archéologique a été agitée plusieurs fois au Conseil provincial.

A la suite d'une visite des lieux que M. le Gouverneur de la province avait bien voulu faire avec moi, j'eus l'honneur de lui adresser le rapport ci-après :

Arlon, 11 mai 1897.

Si vous donnez suite à l'idée de faire examiner par une commission spéciale les diverses questions qui peuvent être soulevées à l'occasion de l'organisation actuelle des Musées scolaire et archéologique, je vous demanderai la permission d'exposer ma manière de voir en ce qui concerne le programme à soumettre à cette commission.

Tout d'abord, il me semble qu'il serait utile de composer la commission de membres tels que M. Van de Wyngaert, père, directeur de l'Ecole Industrielle, un inspecteur de l'enseignement primaire et les conservateurs des deux Musées.

Quant au programme à étudier, en voici les parties essentielles :

— Y a-t-il lieu de conserver le Musée scolaire dans son organisation présente ?

— Dans l'affirmative quelles mesures de conservation, de rajeunissement et d'accroissement pourrait-on préconiser ?

— A l'aide de quels moyens financiers ?

— Dans la négative, quelle organisation proposerait-on ? Quelles seraient les parties anciennes, reconnues surannées, inutiles ou en mauvais état qu'il conviendrait de faire disparaitre ? à quelle destination affecterait-on ces parties dont la suppression serait considérée comme désirable ? Quelles modifications ces suppressions entraineraient-elles dans la disposition des locaux ?

— A l'aide de quels moyens financiers ?

— Quelle serait la pensée d'ensemble qui devrait présider à cette transformation et diriger la méthode du classement nouveau ?

— Serait-il possible et désirable de fusionner dans une certaine mesure une partie des Musées scolaire et archéologique ?

Pourrait-on, par exemple, disposer les pierres romaines, aujourd'hui trop à l'étroit dans un souterrain, dans la grande salle du rez-de-chaussée du musée scolaire, de façon à permettre aux visiteurs de les voir en pleine lumière et sous toutes leurs faces ?

Quels sera ent. dans cette hypothèse, les objets du Musée scolaire à conserver le plus avantageusement dans cette place ?

— Pour le cas où, par suite des transformations en question, une des salles du Musée scolaire deviendrait vacante, pourrait-elle être affectée à l'exposition des tableaux que possède le Musée archéologique et dont le nombre tend à augmenter ?

— A l'aide de quels moyens financiers ?

— Comment les charges de conservation, de chauffage, d'entretien des Musées ainsi fusionnés au moins partiellement, pourraient elles être réparties sans conflit, sans confusion d'attribution ?

— Comment se dresserait et s'alimenterait le budget des deux Musées ?

Tels sont, M. le Gouverneur, les principaux points qu'il me paraitrait opportun d'étudier en vue de permettre une solution satisfaisante.

Je crois pouvoir les soumettre à votre haute appréciation.

Je ferai remarquer en même temps qu'il se trouve au Musée scolaire divers objets qui appartiennent à l'Institut archéologique, notamment : Plusieurs vieux livres reliés par Schavye ; quelques eaux fortes de Jacquelart ; toutes la collection des médailles et

sceaux que nous avons prêtés à l'honorable M. Vandamme lors de la création du Musée ; et, enfin, des reproductions photographiques de fusains, etc, que je n'ai donnés au Musée scolaire que conditionnellement.

Veuillez agréer, je vous prie, M. le Gouverneur, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président de l'Institut,
Emile TANDEL.

Par arrêté de la Députation permanente du 3 juin 1897, une commission fut nommée pour étudier la question ; elle se composait de :

Président : M. Lambert, membre de la Députation permanente à Bouillon.
Membres : MM. Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Reuter, échevin de la ville d'Arlon.
Emond, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Arlon.
Van de Wyngaert, père, ancien architecte provincial à Arlon.
Laurent, directeur à l'administration provinciale à Arlon.

Devant m'absenter à cette époque, je ne pus malheureusement pas accepter ce mandat et je fus remplacé par notre collègue, M. Sibenaler, conservateur du Musée.

Le rapport de la commission me fut communiqué le 14 mai 1898 et le 16 du même mois, je m'empressai d'adresser à M. le Gouverneur de la province la réponse ci-après :

Arlon, le 16 mai 1898.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer avec mes remerciements le rapport que vous avez bien voulu me communiquer le 13 courant, rapport par lequel la commission nommée pour examiner le projet de réorganisation des Musées provinciaux — scolaire et archéologique — rend compte de sa mission.

Dans ce rapport, la commission, probablement à dessein, a omis de toucher à un point essentiel de la question, celui du droit à l'usage des locaux actuellement affectés au service des deux Musées et du *modus vivendi* à adopter pour le cas où l'accord se ferait avec la ville d'Arlon.

Il me parait pourtant indispensable de bien déterminer ces points afin d'éviter autant que possible les difficultés qui pourraient se produire dans l'avenir.

C'est ce que je vais faire.

Vers 1880, à une réunion à laquelle assistaient d'abord MM. Vandamme, gouverneur de la province, Germain, directeur général au ministère de l'instruction publique et moi, puis M. Netzer, bourgmestre d'Arlon, il fut entendu que l'Etat allouerait à la ville un subside important — cinquante mille francs si mes souvenirs sont exacts — à la condition que, tant dans le bâtiment des écoles alors existant que dans le bâtiment à construire spécialement pour le Musée, la ville fournirait les locaux nécessaires à la tenue des Musées scolaire et archéologique. Le subside fut alloué, le Musée construit et les collections installées dans les locaux qu'elles occupent aujourd'hui. Telle est la situation de droit et de fait.

La province maintenant offre à la ville de lui abandonner les collections du Musée scolaire pour leur donner la destination dont je parlerai plus loin et la ville, en retour,

demande l'abandon de la plus grande partie du rez-de-chaussée qui serait transformée en salles d'école.

Si cet arrangement, fort avantageux pour la ville, était admis, encore me semble-t-il qu'il faudrait stipuler formellement que les parties des locaux qui resteraient affectées aux Musées ne pourraient être desaffectées ou retirées aux dits Musées. Pour ce qui est du Musée archéologique, tel qu'il est aujourd'hui aussi bien que tel qu'il serait si le projet de réorganisation était adopté, il resterait absolument, exclusivement sous l'administration et la direction de l'Institut archéologique; aussi bien pour les salles des collections que pour le local réservé au concierge dont le choix appartiendrait à l'Institut sans intervention quelconque d'une autorité étrangère.

J'aborde maintenant le projet de réorganisation des collections du Musée scolaire.

D'après ce projet, le Musée archéologique, qui comprend aujourd'hui deux sections, celle de l'archéologie proprement dite avec sa bibliothèque et celle des beaux-arts qui a été créée en partie avec les bénéfices qu'a donnés la publication de l'*Histoire des Communes Luxembourgeoises;* le Musée, dis-je, recevrait en accroissement tout ce qui, dans le Musée scolaire, peut-être rattaché aux Beaux-Arts et on lui adjoindrait une troisième section, celle de la géologie. Tout le premier étage actuel lui serait abandonné ainsi que la partie restant disponible du rez-de-chaussée pour y installer ses collections de pierres romaines reléguées aujourd'hui dans un souterrain obscur et d'un accès difficile.

Quant à l'excédent des collections du Musée scolaire, la Commission propose de les répartir entre diverses écoles industrielles, gardiennes, etc. d'Arlon et de la province, d'en vendre quelques parties et de remettre les autres à la ville qui pourrait les disposer dans les combles où elles se trouvaient jadis.

Je n'ai pas à me prononcer sur cette répartition, mais je dois faire remarquer que si elle est mise à exécution, il ne restera à la ville rien qui puisse constituer même le noyau de collections présentables, utiles à conserver et à montrer. La ville n'aura par conséquent plus rien à supporter des charges d'entretien et de conservation du Musée scolaire actuel; il ne serait donc que rigoureusement juste, que, en échange des locaux qui vont lui être abandonnés, elle fut tenue à intervenir dans les frais d'entretien, de chauffage, de conservation du Musée archéologique, au moins pour les sections des beaux-arts et de la géologie.

Quant à la visite par le public du Musée ainsi reconstitué, à moins d'une allocation nouvelle, bien distincte, permettant de rémunérer un surveillant spécial, elle ne pourrait plus se faire à des jours fixés plusieurs fois par semaine; elle devrait se faire tel que cela existe aujourd'hui pour le Musée archéologique. — Notre Institut ne pourrait autrement accepter la combinaison proposée.

Je vous serais obligé, M. le Gouverneur, si vous en jugez de même, de bien vouloir faire faire état de ce qui préc de au cours des négociations ouvertes avec la ville. Comme vous le savez je n'ai pu l'an dernier, pour des raisons de santé, accepter de faire partie de la commission de réorganisation; mais, à moins que vous n'y voyiez un inconvénient, je serais charmé de pouvoir assister à la réunion qui ne peut manquer d'avoir lieu lorsqu'il s'agira d'arrêter une conclusion et de faire la répartition des collections.

— Je remarque dans le rapport ci-joint qu'il est fait réserve au nom de notre Institut des volumes à reliure ancienne déposés dans une des vitrines du Musée scolaire. J'ai

d'autres réserves à faire encore et, il y a plusieurs années déjà, je les ai remises par écrit à M. Stiénon, conservateur du Musée scolaire. Toutes les médailles et sceaux, trois ou quatre eaux fortes de M. Jacquelart et les reproductions photographiques de Thill nous appartiennent et n'ont été que prêtés au Musée scolaire à la demande de M. Vandamme. Tous ces objets devraient, le cas arrivant, nous faire retour.

Veuillez agréer, M. le Gouverneur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,
EMILE TANDEL.

J'espère, Messieurs, que vous ratifierez ces rapports avec les réserves qu'ils formulent. Les négociations de la province et de la ville à ce sujet n'ont du reste pas encore amené de résultats positifs.

Je ne quitterai pas ce sujet sans ajouter qu'outre les deux tableaux qu'il nous a déjà donnés (son portrait et un tableau de Van Camp), mon ami, M. Eugène Smits, un des peintres célèbres de notre époque, m'a encore envoyé deux nouvelles œuvres remarquables, une de lui, une autre de Goethals et j'ai l'assurance que sa générosité ne s'arrêtera pas là. Vous jugerez sans doute comme moi, Messieurs, qu'il y a lieu de lui adresser à cette occasion nos bien chaleureux remerciements.

— Vous aurez maintenant à vous occuper en comité secret de deux questions d'ordre intérieur.

La première relative aux observations qui ont été faites quant au prix assez élevé de l'impression des annales et de la qualité médiocre du papier fourni.

La seconde concernant la démission donnée par un membre de la société à la suite de faits dont vous aurez à apprécier la nature.

~~~~~~

Enfin, je prie encore une fois nos confrères de bien vouloir nous fournir des matériaux pour nos publications, car, à partir de 1900, nos approvisionnements de manuscrits sont épuisés.

Par la même occasion je demanderai à notre dévoué confrère, M. Loës, de nous donner pour 1900 la suite du catalogue de notre bibliothèque.

M. Sibenaler donne alors lecture d'une note sur les accroissements de nos collections depuis 1896, note qui sera publiée à la suite du procès-verbal de la séance.

Après discussion, la Société approuve les propositions du président quant à la comptabilité ; la reproduction par quart ou par cinquième du T. X de nos annales qui est complètement épuisé ; la nomination de membres nouveaux ; la réorganisation des Musées ; l'impression des annales et l'acceptation de la démission d'un membre de la Société ; enfin, l'envoi d'une lettre de remerciement à M. Smits.

M. le Gouverneur et M. le comte de Limburg-Stirum font part à la réunion du désir émis par plusieurs sociétés similaires de Belgique de voir le Congrès archéologique se réunir en 1899 à Arlon.
~~~~~~

M. Tandel répond que semblable demande avait déjà été faite il y a quelques années et que, après examen, on avait reconnu que la société n'était pas suffisamment outillée, de même que la ville ne présentait pas les ressources nécessaires pour admettre la réunion à Arlon d'un Congrès se composant de plusieurs centaines de membres.

La Société nomme, pour examiner à nouveau la question, une commission composée de MM. le comte de Limburg-Stirum, Birnbaum, Hollenfeltz, Sibenaler et Van de Wyngaert, fils.

— Elle charge son bureau de remercier la Société d'archéologie lorraine, de Nancy, de l'invitation qu'elle a bien voulu lui adresser pour les fêtes des 28, 29 et 30 juin, qui seront données à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation ; elle délègue pour y assister MM. Tandel, président et Sibenaler, conservateur.

— M. le Gouverneur propose de voter des remerciements à MM. Tandel et Sibenaler, ce qui est fait.

Les membres présents visitent les Musées ; la séance est levée à midi.

Le Président,
EMILE TANDEL.

Le Secrétaire,
ALBERT HOLLENFELTZ.



Assemblée générale du 6 septembre 1898.

Présents : MM. Tandel, président, chanoine Doyen, R. P. Goffinet, A. Hollenfeltz, docteur Jacques, Julien, Knepper, Legrand, comte de Limburg-Stirum, Loës, Michaëlis, Nickers, Roster, Sibenaler et Vannerus.

MM. Birnbaum et de Leuze, se sont fait excuser.

M. Tandel propose les nominations suivantes :

MM. Altenhoven, professeur au collège de Bouillon.
Glouden, professeur d'histoire ancienne à Bruxelles, actuellement à Châtillon.
Hallet, curé à Rosières.
Chanoine Leclerc, à Namur, en qualité de membres effectifs et
Chanoine de Thiridez, ancien amiral, aumonier militaire général à Reims. (Présenté par M. le curé Hallet), en qualité de membre correspondant.

Ces propositions sont ratifiées.

M. Tandel expose alors à l'assemblée qu'elle a à se prononcer sur la question de savoir si, oui ou non, Arlon sera en 1899 le siège du Congrès archéologique. Son opinion, aujourd'hui comme il y a 8 ou 10 ans, époque où, pour la première fois, l'offre nous en fut faite, est que :

1°) Notre Société ne présente, ni au point de vue scientifique, ni au point de vue matériel, les éléments nécessaires en nombre suffisant pour mener à bonne fin une œuvre très lourde et compliquée ;

2°) Les moyens financiers dont nous disposons sont insuffisants ;

3°) La ville d'Arlon ne présente pas les ressources nécessaires pour recevoir, loger et distraire les 4 à 500 membres adhérents au Congrès.

Il développe comme suit sa manière de voir :

I. La plupart des membres de la société résidant à Arlon sont âgés ou très occupés ; il n'en est guère qui, avec la meilleure bonne volonté du monde, puissent s'occuper activement du travail d'organisation.

Un de nos jeunes collègues, M. Jules Vannerus, candidat-archiviste, archéologue de carrière, m'a offert son concours et, bien que résidant à Bruxelles, ce serait dans la circonstance un précieux appoint.

II. Les dépenses d'un Congrès sont au minimum de quatre mille francs.

Quelles seraient nos ressources ?

Subside extraordinaire de l'Etat	fr.	1,000
Id. de la province		500
Cotisation de 5 francs de 4 à 500 adhérents		2,000

Quant à la ville d'Arlon, nous ne pouvons compter sur son concours financier. Voici en effet un extrait d'une lettre que m'écrit M. l'échevin Reuter à la date du 3 septembre :

« Le Collège échevinal a examiné officieusement et sans prendre aucune décision « formelle, votre proposition relative à la réunion éventuelle, à Arlon, du prochain « Congrès archéologique (1899).

« Nous avons tout lieu de croire qu'une demande de subside adressée au conseil, rencontrerait une vive opposition : 1) à raison de l'état de nos finances ; 2) et surtout, à « raison d'un récent précédent posé par le conseil. Nous avons en effet — en 1896, si je « ne me trompe — rejeté une demande de subside présentée dans des circonstances pres- « qu'identiques, par la société de secours mutuels « les Artisans d'Arlon », qui organi- « sait à ce moment un congrès des mutualités.

« Il parait peu probable que le conseil veuille se déjuger, d'autant plus que lors du « Congrès de brasserie, qui s'est également tenu à Arlon, la caisse communale n'est pas « davantage intervenue. »

Je ne dois pas omettre d'ajouter que M. le Gouverneur de la province m'a très-gracieusement offert d'intervenir personnellement en cas de déficit. Je l'ai chaleureusement remercié d'une offre émanant d'une générosité très connue et qu'on ne met que trop souvent à contribution. Vous vous associerez certainement à ces remerciements.

On compte sur 4 à 500 adhérents. Où les logera t'on ?

Voici un second passage de la lettre de M. Reuter que j'avais également consulté à cet égard :

« D'autre part, les difficultés que nous avons rencontrées tout récemment, pour loger « chez les particuliers, une centaine d'officiers prenant part aux manœuvres, nous font « croire que les organisateurs du congrès archéologique ne parviendraient que très- « malaisément à caser 400 ou 500 invités dans notre bonne ville. »

De l'enquête faite par M. Sibenaler, il résulte que les hôtels de la ville peuvent fournir 108 lits, ce qui, avec les cent lits qu'on a pu à grand'peine trouver chez les particuliers pour loger les officiers, donne un total de deux cents lits environ.

Le Congrès se réunit en août. Or, de juin à octobre, tous les ans, à cause du camp de Lagland, la ville regorge de troupes et d'officiers.

Je le répète, où trouverez-vous à caser les congressistes et les officiers en résidence en ce moment à Arlon ?

Par déférence pour M. le Gouverneur qui est partisan du projet et qui ne nous a jamais ménagé son bienveillant concours ; par déférence pour ceux de nos collègues qui croient au succès possible de l'œuvre, je n'émettrai pas de vote négatif, mais je redoute trop l'échec pour donner un vote affirmatif.

Maintenant si l'assemblée se décide pour l'affirmative elle aura à prendre sans retard les mesures nécessaires et à nommer un comité qui, avec une couple d'employés payés, pourra assumer *la responsabilité*, l'organisation et la direction du Congrès.

Quant à moi, dans cette hypothèse, sans pouvoir prendre à ses travaux une part active, quotidienne, ce que ne me permettent ni mes fonctions déjà très absorbantes, ni mon âge, je serai toujours charmé de l'assister de mes conseils s'il en ressent le besoin.

M. Tandel fait encore observer qu'il doit être bien entendu que le subside extraordinaire alloué par l'Etat et la province en vue de la réunon du Congrès archéologique est tout à fait indépendant du subside ordinaire annuel qui lui est indispensable pour assurer la marche normale de la Société.

M. le comte de Limburg-Stirum, pour l'Etat, M. le docteur Jacques, pour la province, répondent affirmativement.

M. le comte de Limburg-Stirum rencontre alors les objections de M. Tandel et ses appréhensions qu'il ne croit pas fondées. Il est convaincu qu'au sein même de la Société on trouvera les éléments indispensables pour l'organisation du Congrès ; que la question financière se résoudra sans difficulté en recourant au besoin à la générosité des membres honoraires; que, pour ce qui est des logements, s'il y a chaque année 4 à 500 adhérents au Congrès, adhérents désireux de recevoir les publications, etc., il ne s'en présente généralement pas plus de 200 aux séances.

Après un échange d'observations, la question est mise aux voix et votée par 10 voix contre 1 et 4 abstentions.

MM. Doyen, Jacques, Julien, Knepper, Legrand, de Limburg-Stirum, Michaëlis, Nickers, Roster et Sibenaler, répondent oui ; M. Vannerus, non ; MM. Tandel, Goffinet, Hollenfeltz et Loës, s'abstiennent.

Le comité d'organisation est composé comme suit : MM. le Cte de Limburg-Stirum, président ; Sibenaler, vice-président ; Vannerus, secrétaire-général ; Birnbaum, Goblet, Hollenfeltz, Loës et Van de Wyngaert, membres.

— M. Tandel donne alors lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. le Gouverneur de la province au sujet d'une décision de la Société des chemins de fer vicinaux portant que les objets anciens trouvés dans les travaux exécutés pour l'établissement de voies vicinales seraient attribués à la Société d'archéologie de Bruxelles.

MM. Tandel et de Limburg-Stirum protestent contre cette résolution.

Arlon, le 23 août 1898.

Monsieur le Gouverneur,

Dans le T. XII des annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, juillet-octobre 1898, je lis :

« M. de Burlet, directeur de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, nous « informe qu'en vue de satisfaire à notre désir, il a donné des instructions à ses ingé- « nieurs provinciaux pour qu'ils nous préviennent chaque fois que des travaux de terras- « sement de quelqu'importance devront être effectués sur les lignes de leur ressort, et « pour qu'ils nous fassent parvenir les objets recueillis qui pourraient présenter un cer- « tain intérêt au point de vue de nos études. »

Il nous semble que tous les objets de l'espèce trouvés dans des terrains coupés par des travaux d'établissement d'une voie ferrée vicinale, subsidiés par la province et les communes, devraient avant tout et en toute justice être remis à la Société archéologique de la province intéressée.

Nous ne croyons pas que la Société des vicinaux ait le droit d'en disposer autrement et que la Société archéologique de Bruxelles ait qualité pour les obtenir.

Aussi croyons nous, M. le Gouverneur, devoir attirer votre attention sur ce point afin que vous vouliez bien intervenir en vue de faire modifier la mesure dans le sens de l'équité.

Veuillez agréer, M. le Gouverneur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président,
Émile TANDEL.

Voici la réponse de la Société des chemins de fer vicinaux que M. le Gouverneur veut bien me communiquer :

Bruxelles, le 21 septembre 1898.

Monsieur le Gouverneur,

Je me suis préoccupé du contenu de votre lettre du 25 août dernier, cabinet.

Je donne des instructions à notre ingénieur provincial à Arlon, afin qu'il prévienne toujours la Société d'archéologie du Luxembourg des terrassements et fouilles à exécuter dans votre province, par suite de la construction de lignes vicinales.

Malheureusement, en ce qui concerne la remise d'objets trouvés dans les terrains traversés, vous devez admettre, comme moi, que la promesse faite à la Société d'archéologie de Bruxelles, ensuite de la priorité de sa demande, m'empêche de satisfaire à votre désir.

Au surplus, cette question ne me parait guère avoir d'importance réelle ; car, au cours des travaux de construction des nombreuses lignes que la Société Nationale a établies depuis près de quatorze ans, on n'a découvert aucun objet présentant un intérêt sérieux au point de vue archéologique.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Directeur général absent :
Le Secrétaire général,
(Signé) X.

La séance, ouverte à 11 heures, est levée à 1 heure.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

1898.

S. A. R. Mgr le comte de Flandre, membre protecteur.
M. Ed. Orban de Xivry, gouverneur, président d'honneur.

BUREAU.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.

COMITÉ PERMANENT.

MM. Tandel, Hollenfeltz, Houry, Sibenaler et Van de Wyngaert, père.

MEMBRES EFFECTIFS.

MM. Altenhoven, professeur au collége communal à Bouillon.
Barth, juge à Arlon.
Birnbaum, professeur à l'athénée d'Arlon.
Bribosia, secrétaire de M. le Gouverneur de la province.
Carly, juge de paix à Florenville.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.
Delferrière, membre de la commission d'agriculture à Bastogne.
Demeuse, ancien préfet des études à l'athénée d'Arlon.
Déome, avocat à Neufchâteau.
Derlet, curé à Dampicourt.
Dormal, surveillant à l'athénée d'Arlon.
Doyen, chanoine, curé-doyen de Wellin.
Dubois, directeur au ministère du travail à Bruxelles.
Fabritius, professeur à l'athénée d'Arlon.
Felsenhart, ancien chef de section aux archives de l'État à Bruxelles.
Glouden, professeur d'histoire à Bruxelles (résidant à Chatillon).
Goblet, professeur à l'athénée d'Arlon.
Goffinet, membre de la société de Jésus à Arlon.

MM. Gourdet, juge à Marche.
Hallet, curé à Rosières.
Hanus, secrétaire communal à Arlon.
Hollenfeltz, A., avocat à Arlon.
Houry, président du tribunal à Arlon.
Jacques, docteur en médecine, bourgmestre à Florenville.
Jacques, G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Julien, ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Knepper, curé-doyen de Saint-Donat à Arlon.
Kürth, G., professeur à l'université de Liége.
Lambert, docteur en médecine, membre de la Députation permanente à Bouillon.
Laurent, directeur au gouvernement provincial à Arlon.
Leclere, chanoine à Namur.
Lejeune, docteur en droit, au gouvernement provincial à Arlon.
Legrand, notaire à Nassogne.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.
de Leuze, curé à Graux.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon.
Loës, curé à Hondelange.
Macédone (frère), à Carlsbourg.
Magnette, Félix, docteur en philosophie & lettres à Mons.
Michaëlis, archiviste de l'État à Arlon.
du Mont, préfet des études à l'athénée royal de Gand.
Mousel, inspecteur principal des eaux & forêts à Bruxelles.
Netzer, bourgmestre de la ville d'Arlon.
Nickers, curé à Izel.
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Orban de Xivry, A., conseiller des mines à Louvain.
Orban de Xivry, J., château de Gaillardmont (Grivegnée).
Pierard, ancien professeur à l'école normale à Arlon.
Renquin, Ch., propriétaire à Ramioule et Liége, rue du Paradis, 75.
Roland, curé à Balâtre.
Roster, curé a Thiaumont.
Schmitz, président de la Société agricole à Steinbach.
Sibenaler, conservateur à Arlon.
Stassin, conservateur des hypothèques à Arlon.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Van de Wyngaert, père, architecte à Arlon.

MM. Van de Wyngaert, fils, architecte provincial à Arlon.
Vannerus, J., candidat-archiviste à Bruxelles.
Waltzing, professeur à l'université de Liége.

MEMBRES CORRESPONDANTS EN BELGIQUE.

MM. Baltus, curé, Meix-devant-Virton.
Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Hotton.
Bequet, conservateur du musée, Namur.
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bertrix
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'université, Liége.
Bouvrie, fils, architecte, Marche.
Charneux, commissaire-voyer, Barvaux.
Collin, pharmacien, Genappe.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Delmarmol, président de la Société archéologique, Namur.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne.
Dendal, secrétaire du ministre des chemins de fer, postes & télégraphes, Bruxelles.
Deome, directeur honoraire des contributions, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, commis-chef au ministère des chemins de fer, Schaerbeek.
Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.
Fréderieq, professeur à l'université de Gand.
Fréson, J., conseiller à la cour d'appel de Liége.
Gerlache (de), E., de la société de Jésus, Liége.
Geubel, capitaine du génie, Liége.
Groulart (de), ancien major au 11e de ligne, Bruxelles.
Hagemans, G., archéologue, Bruxelles
Henriquet, commissaire-voyer, Izel.
Herbemont (comte d'), Bruxelles.
Hinque, industriel, Rossignol.
Hubert, secrétaire communal, Sainte-Marie.
Jacquier, ancien commissaire d'arrondissement, Neufchâteau.
Leroux, commis des postes, Bastogne.
Liégeois, instituteur, Grâce-Berleur.
Massonnet, instituteur, Chassepierre.
Michaëlis, curé, Athus.
Otjacques, commissaire-voyer, Fays-Famenne.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.

MM. Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Piot, archiviste général du royaume, Bruxelles.
Prémorel (de), Jules, propriétaire, Bleid.
Proost, J., chef de section aux archives du royaume, Bruxelles.
Roger, commissaire-voyer, Virton.
Roisin (baron de), archéologue, Bruxelles.
Schuermans, président honoraire de la cour d'appel, Liége.
Schœpkens, A., membre de l'académie d'archéologie d'Anvers, Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, curé, Malonne.
Tocq, professeur au séminaire de Bastogne.
Vanasbrœck, contrôleur des douanes, Vierves.
Van der Straten-Ponthoz, F., président de la Société archéologique de Bruxelles.
Warion, commissaire-voyer, Vielsalm.
Warker, professeur à l'athénée royal d'Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.
Wilmart, archéologue, Amonines.

A L'ÉTRANGER.

Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Colliez, docteur en médecine, Longwy.
Conrot, A., industriel, Luxembourg.
Elst, répétiteur, Echternach.
Fischer-Ferron, négociant, Luxembourg.
Gaasch, curé, Itzig.
Germain, Léon, archéologue, Nancy.
Haverland, architecte, Roubaix.
Hoffmann, ethnologiste. Smithsonian Institution, Washington.
Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal)
Kellen, propriétaire, Platen.
Liénart, Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.
Pety de Thozée, consul de Belgique à Bombay (Indes anglaises).
Reiners, curé, Nagem.
Riggauer, Hans, attaché au cabinet royal des médailles, Munich.
Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.
Ruppert, archiviste, Luxembourg.

MM. Schaudel, rédacteur principal au ministère des finances, Paris.
Schliep, ancien fonctionnaire de l'Etat néerlandais aux Indes, Luxembourg.
Sève, consul général de Belgique, Liverpool.
de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.
Van Werveké, professeur à l'athénée de Luxembourg.



Sociétés avec lesquelles notre Institut fait échange de publications

Sociétés Belges.

Académie royale de Belgique à Bruxelles.
Académie d'archéologie à Anvers.
Cercle archéologique de Mons.
Id. d'Enghien.
Cercle hutois des sciences & beaux-arts à Huy.
Commission centrale de statistique à Bruxelles.
Id. royale des monuments à Bruxelles.
Id. pour la publication des anciennes ordonnances à Bruxelles
Id. royale d'histoire.
Comité de publication des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique à Louvain.
Institut archéologique de Liége.
Id. de Nivelles.
Id. de Charleroi.
Id. de Namur.
Société d'archéologie à Bruxelles.
Id. des sciences, arts & lettres à Mons.
Id. de littérature wallone à Liége.
Id. historique & littéraire à Tournai.
Id. numismatique belge à Bruxelles.
Université catholique à Louvain.
Société royale malacologique à Bruxelles.
Annales des travaux publics de Belgique à Bruxelles.
Cercle historique & archéologique de Gand.
Abbaye de Maredsous.
Société d'art & d'histoire du diocèse de Liége.
Cercle archéologique de Malines.

Sociétés Etrangères.

Allemagne. — Université de Heidelberg.
— Gesellschaft für nützliche Forschungen in Trier.
— Verein für Thüringische Geschichte in Iena.
— Historische Gesellschaft der provinz Posen.
Alsace-Lorraine. — Académie de Metz.
— Gesellschaft für Lothringische geschichte und Altertum Kunde in Metz.
Amérique. — Académie des sciences à San Francisco.
— Smithsonian Institution, bureau of Ethnology à Washington.
France. — Comité archéologique à Senlis (Oise).
— Id. de rédaction du bulletin d'histoire ecclésiastique à Romans (Drôme).
— Société archéologique lorraine à Nancy.
— Id. des antiquaires de Picardie à Amiens.
— Id. historique & littéraire à Bourges (Cher).
— Id. philomatique de Verdun.
— Id. des lettres, sciences & arts à Bar-le-Duc.
— Revue d'Ardenne & d'Argonne à Sedan.
— Mélusine, à Paris, rue des Chantiers, 2.
— Société archéologique du Midi de la France à Toulouse.
— L'Intermédiaire des chercheurs et curieux à Paris.
— Société des naturalistes & archéologues du Nord de la Meuse à Montmédy.
— Académie d'Hippone à Bône.
Grand-Duché de Luxembourg. — Institut archéologique de Luxembourg.
— Bibliothèque de l'athénée id.
Suède. — Société académique d'archéologie suédoise à Stockholm.

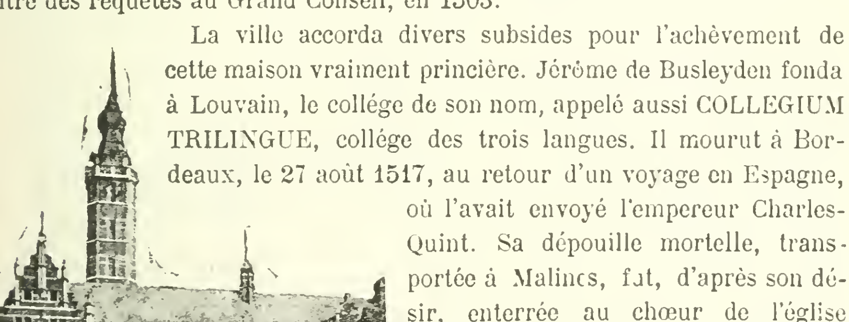
L'Hôtel de Busleyden à Malines.

Dans le tome I du compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Malines, en 1897, un magnifique volume comme fond et comme publication, qui fait un égal honneur au comité organisateur et à la maison Godenne, de Malines, qui l'a édité, je trouve un article sur l'Hôtel de Busleyden, actuellement le *Mont-de-Piété* de Malines.

Grâce à la courtoise obligeance du comité et de M. Godenne, j'ai obtenu l'autorisation de reproduire, avec les deux clichés qui l'illustrent, la description de cet hôtel d'une famille originaire de ce pays et qui a occupé longtemps à Arlon et dans le Luxembourg des fonctions élevées.

Hôtel de Busleyden (Mont-de-Piété).

« Le magnifique hôtel fut bâti par Jérôme de Busleyden, nommé conseiller et maître des requêtes au Grand Conseil, en 1503.



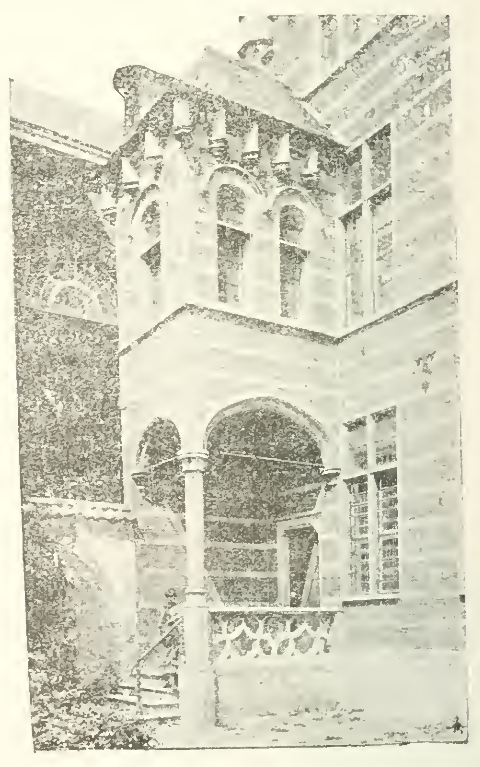
La ville accorda divers subsides pour l'achèvement de cette maison vraiment princière. Jérôme de Busleyden fonda à Louvain, le collége de son nom, appelé aussi COLLEGIUM TRILINGUE, collége des trois langues. Il mourut à Bordeaux, le 27 août 1517, au retour d'un voyage en Espagne, où l'avait envoyé l'empereur Charles-Quint. Sa dépouille mortelle, transportée à Malines, fut, d'après son désir, enterrée au chœur de l'église métropolitaine, à côté du maitre-autel.

Son hôtel de Malines passa successivement en différentes mains et fut acquis, en 1620, pour devenir un Mont-de-Piété.

L'ancien hôtel deBusleyden comprend trois ailes de bâtiments. Celle du Sud a, du côté du jardin, une façade monumentale, où se voit au rez-de-chaussée

et à l'étage, une galerie à colonnade sur laquelle s'ouvrent les issues de divers appartements. Un petit perron couvert donne accès à une salle ornée d'une grande cheminée. Les murs de la place voisine étaient autrefois couverts de peintures murales dont il reste des traces. La façade de l'hôtel de Busleyden fut restaurée en 1864. Pour conserver le souvenir de cette restauration, on plaça cette inscription au-dessus de la porte d'un des appartements : CONSTRVCTVM ANNO DOMINI MILLESIMO QVINTECENTESIMO SEPTIMO. RESTAVRATVM ANNO DOMINI OCTINGENTESIMO SEXAGESIMO QVARTO. En 1875, on construisit dans la rue Saint-Jean, une porte grillée, qui permet aux passants de voir le monument. Les armoiries des Busleyden figurent au-dessus de cette porte. Une croix, chargée des emblêmes de la passion, est placée au-dessus de l'entrée principale, dans la rue des Vaches.

Elle date de 1620. On voit le même emblême au-dessus d'une petite porte qui donne accès aux bureaux du Mont-de-Piété, avec cette inscription :



MONTS (sic) PIETAT. 1620.

Une dépendance de l'hôtel de Busleyden a été rebâtie en 1884, pour servir d'école gardienne.

Il est à regretter que la construction de ce bâtiment soit si mal comprise. Le mur qui longe la rue est surmonté de créneaux, comme un mur d'enceinte. Il porte, de plus, un pignon à gradins, qui n'a aucune raison, puisqu'il ne ferme pas de comble. Derrière les créneaux surgissent des lanternaux, dont la vue contraste singulièrement avec les bâtisses du XVIme siècle, qui les entourent. »

Il sera intéressant maintenant de reproduire la notice sur la famille de Busleyden que notre si regretté collaborateur, M. Charles Laurent, décédé conseiller à la cour de cassation, avait publiée dans le tome II des *Communes luxembourgeoises*, p. 518 à 520.

La famille de Busleiden. (1)

Comme son nom l'indique, cette famille était originaire de Bauschleiden, en français Boulaide, qui, à la fin du siècle dernier, faisait partie de la prévôté d'Arlon (Leistenschneider) et aujourd'hui du canton de Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg).

Paquot donne une partie de la généalogie de cette famille remontant jusqu'en 1232, dont on ne peut contrôler l'exactitude. Au commencement du XV[e] siècle elle vient s'établir à Arlon. Un acte de 1426 fait mention de feu Tilman de Busleiden, bourgeois d'Arlon, et de sa femme Elsen. A partir de ce moment la généalogie peut être reconstituée d'une façon certaine.

Jean de Busleiden fut échevin à Arlon de 1424 à 1429, sa femme se nommait Aleyde ; son fils Thilman parait avoir été le fondateur de la fortune de cette famille, qui devait dans la suite s'élever aux plus hautes dignités.

Un acte de 1429 le qualifie de négociant (cremer) et de bourgeois d'Arlon, il fut échevin de 1439 à 1451 ; sa première femme s'appelait Else, la seconde Yde. Il mourut avant 1461.

Thilman laissa deux enfants : Else qui épousa Johan zu der Schilderen, bourgeois de Trèves, et Gilles l'aîné, qui fut l'auteur de la fortune politique de la famille. Il était seigneur de Guirsch et de Busleiden, comme son père ; il fut échevin à Arlon (1455-1488), et fit partie du siège féodal (1482-1484, comme sous-prévôt, fonctions qu'il remplit de 1464 à 1492. Secrétaire du siège des nobles (1462-1490) puis assesseur du même siège, secrétaire du duc de Bourgogne (1469-1470), procureur général à Luxembourg en 1473, il fut nommé conseiller en 1474.

---

(1) SOURCES : Paquot. Fasti academ. Lovaniensis (Mscrit Biblioth. de Bourgogne). — Archives de Guirsch, Clervaux et Reinach. — Würth-Paquet. Tables — Biographie nationale, t. 31. — Quartiers généalogiques.

ARMES : D'azur à la fasce d'or, accompagnée en pointe d'une rose de gueules boutonnée d'or et feuillée de sinople. (VAN WERVEKE.)

Il fut annobli par lettres patentes de Charles-le-Téméraire en 1471 (Würth-Paquet n° 320 texte) ; on y lit « qu'il est natif de la ville d'Arlon, extrait et issu de bonnes et notables gens d'ancienne bourgeoisie. »

D'après la Biographie nationale il aurait également été créé chevalier aux éperons d'or (eques auratus) en 1477. En 1481 et 1491 il figure parmi les assesseurs du siége des nobles et remplit les fonctions de Garde des chartes de 1450 à 1498.

Gilles de Busleiden fut un des personnages célèbres du XV[e] siècle ; après la mort de Charles-le-Téméraire dont il était chambellan, « il se signala par une grande énergie dans la défense du Luxembourg, où il avait reçu un commandement ; il prévint une invasion et déploya beaucoup d'activité pour pourvoir les places fortes de soldats, de vivres et de munitions.

Gilles mourut en 1499, laissant de sa femme, Elisabeth ou Isabelle de Musset, quatre fils et trois filles ; de ces dernières Catherine et Marguerite furent religieuses à Trèves et Jacqueline épousa 1. Nicolas Haltfast, receveur à Arlon et 2. Henri Hocklin, greffier du conseil provincial (1474-1517).

I. — Gilles le jeune fut seigneur de Guirsch, Busleiden, Horst, Tertommen, Loo, Himbeek et Rode (1520 1522.) Nommé receveur général à Luxembourg en 1490, il résigna ces fonctions en 1498 en faveur de son frère Valérien ; il fut successivement conseiller et président de la Chambre des comptes à Bruxelles.

II. — François se consacra à la carrière ecclésiastique ; en 1483 il était chanoine de Saint-Lambert à Liége et en 1485 grand prévôt de cette ville. Il devint successivement prévôt de l'église de Saint-Donat à Bruges, chanoine de Saint-Siméon à Trèves, de Cambrai et d'Anderlecht et archidiacre de Bruxelles. D'abord précepteur de Philippe le Beau, celui ci le nomma conseiller puis chef des finances du duché de Bourgogne (1497). En 1498 il obtint l'archevêché de Besançon et mourut en 1502 à Tolède. L'habileté et la culture de son esprit le rendirent apte à remplir les fonctions dont il fut successivement revêtu et il acquit au plus haut point la confiance des souverains et l'estime des hommes politiques de l'empire.

III. — Jérôme naquit à Arlon et entra également dans les ordres. Il obtint plusieurs bénéfices ecclésiastiques ; il fut archidiacre de Cambrai, chanoine de Saint-Rombaut, de Sainte-Wandru, de Saint-Lambert, de Sainte-Gudule, prévôt d'Aire en Artois et à Steenbergen. Maître des requêtes et membre du

grand conseil de Malines, il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques ; il mourut en 1517, âgé d'environ 47 ans.

C'était un homme d'un esprit cultivé, d'une éducation distinguée, amateur des lettres. En 1517 il fonda, à Louvain, le collége des trois langues (hébreu, grec, latin) qui brilla d'un certain éclat. Le testament créait treize bourses de 25 florins du Rhin chacune : trois pour les professeurs de latin, de grec et d'hébreu, les autres pour des jeunes gens nés à Marville, Arlon, Aire, Steenbergen, Malines ou dans le Luxembourg.

Un arrêté ministériel du 13 avril 1821, en rétablissant la fondation, décida que les bourses devaient être conférées à des régnicoles des Pays-Bas.

La fondation a été remise à la commission de la province du Brabant et attribuée au séminaire de Malines, quoique la majorité des appelés appartienne au Luxembourg. Le taux de la bourse a été porté successivement à 130, 180 et 200 francs.

IV. — Valérien fut seigneur de Guirsch au décès de son père (1500), conseiller à Luxembourg (1499) et receveur général en 1498, après la renonciation de son frère Gilles, jusqu'à sa mort en 1514. Il avait épousé Anne de Keimich ou Kempt, qui lui donna un fils, François, mort en 1519, après avoir été seigneur de Guirsch pendant quatre ans seulement ; à son décès, Anne de Keymich céda la seigneurie à Gilles (14 février 1519).

Gilles le jeune avait épousé Adrienne de Gondeval, vicomtesse de Gremberghe ; ils testèrent le 8 janvier 1538 et Gilles mourut cette année ou l'année suivante, laissant sept enfants.

La seigneurie de Guirsch parait avoir été attribuée à six d'entre eux, car, par acte du 31 août 1555, François, l'aîné des fils, seigneur de Guirsch, Horst, Rode, Corteryck et sa femme, Marguerite Van der Stappen, vendirent 1/6 de la seigneurie de Guirsch à Wiry, seigneur de Créhange et de Pittange, et à Antonia Reingravin, sa femme. Cet acte donna lieu à des difficultés avec Martin-Nicolas, frère de François, qui était également seigneur de Guirsch : on ignore comment le procès, relatif sans doute au retrait de la vente, se termina.

La famille de Busleiden s'éteignit en 1623 par le décès de Gilles, qui fut six fois bourgmestre de Bruxelles et qui mourut sans hoirs mâles.

Ch. LAURENT.

E. T.

Les frères Lamorménil. (1)

Parmi les hommes remarquables, originaires de la province du Luxembourg, figurent les frères jésuites Guillaume et Henri les Germé ou Germais, connus sous le nom de frères Lamorménil.

D'après la biographie luxembourgeoise publiée par le docteur Neyen de Wiltz, Guillaume Germais serait né en 1570, au hameau de Lamorménil.

Ses études terminées et reçu docteur en théologie, il entre dans la compagnie de Jésus dans laquelle il sut bientôt acquérir un grand crédit tant par ses lumières personnelles que par les efforts constants qu'il fit pour augmenter la gloire et la puissance de cet ordre.

Successivement professeur de philosophie et de théologie à Gratz, en Styrie, préfet des collèges de Gratz et de Vienne, il devint le confesseur de l'empereur Ferdinand II, dont il a écrit la vie en quatre livres L'auteur du manuscrit des *viri illustres* lui a consacré les lignes suivantes. 1646.

« Guilhelmus Germe Lamormainianus sic nominatus a patria pago comitatus « montisacuti in Arduenna Luxemburgica Societatis Jesu S Theologiae Doctor « Ferdinandi II Imperatoris cujus et vitam scripsit confessorius usque ad « mortem ejusdem post praepositus provincialis austriae vir inter summas so- « cietatis Vostrae maximus, instituit viennae domum professam, ædificavit « Collegium cum templo ex fundamentis nova, fundavit Novitiatum ibidem ad « stam Annam, procuravit universitatem Tnaacensem in Hungaria, Pragensem « Carliam Societati Jesu incorporavit, ibidemque etiam instituit domum pro- « fessam, procuravit Collegia Crembsense, Iglaviense, Znaamiense et plurima

(1) J'ai puisé les renseignements qui suivent chez le collateur actuel, mon parent; dans la *Biographie luxembourgeoise* de Neyen ; dans les *Viri illustres*, N° 77 ; dans la dissertation du professeur Namur sur les bourses d'études, Programme de l'Athénée de Luxembourg, 1847 ; dans le Recueil des fondations de bourses d'études d'Aug Brück. Ces renseignements intéressent encore d'assez nombreuses familles de l'arrondissement de Marche. Emile TANDEL.

« ejusmodi, seminarii denique Luxemburgensis promotar singularis, mortuus « viennae Austriae, vita ejus conscribitur orbi exhibenda. »

Pendant la guerre de trente ans, Guillaume Germais avait acquis une grande influence sur son souverain et sur ses déterminations, ce qui exaspérait le grand général Wallenstein, qui voyait partout la main du confesseur de son maître. — Schiller, le poëte allemand, dans le 4e volume de ses poésies, reproduit les paroles ironiques suivantes prononcées au camp par Wallenstein, devant le ministre Questenberg :

« Ich merck, ich merck. Acht Regimenter Wohe ! Wohl ausgesonnen, « Pater Lamormain ! Wär der Gedank nicht so verwünscht gescheidt, man « wär versucht, ihn herzlich dumm zu nennen. Achtausend Pferde ! ja, ja ! es « ist richtig. Ich seh es kommen. »

Henri Germé ou Germais est né à Lamorménil, comme son frère Guillaume. Il entra dans la compagnie de Jesu en 1596 et mourut à Vienne le 26 novembre 1648 après avoir été confesseur de Ferdinand III.

On doit aux deux frères une fondation près de l'université de Prague en faveur des Luxembourgeois. L'acte de fondation porte la date de Vienne le cinq février 1646. Plusieurs Luxembourgeois, notamment ceux qui étudient la médecine, ont joui de cette bourse à partir de 1852. La collation en appartient au gouvernement Luxembourgeois. Elle rapporte au bénéficiaire frs. 625 par an.

Sous la date du 6 janvier 1648, les deux frères ont fondé près de l'ancien collège des Jésuites à Luxembourg, en faveur des membres de leur famille, une autre bourse d'études, dont la collation appartient, selon les termes de l'acte de fondation déposé pour minute par le sieur de Neunheuser, curé provicaire à Luxembourg agissant comme président de la commission de l'Athénée, en l'étude de Me François Cuno, notaire à Luxembourg, le 20 mars 1823, au plus âgé des membres de leur famille.

On verra par le tableau généalogique que nous publions ci-après, que cette fondation intéresse plusieurs familles habitant la Belgique.

Le capital originaire de cette bourse était de frs. 7,703-40 dont les revenus devaient pourvoir à l'entretien de deux boursiers dans l'ancien collège des Jésuites à Luxembourg Les boursiers doivent être, aux termes de l'acte de fondation, descendants légitimes de la famille des fondateurs, professer la religion catholique et être aptes aux études.

L'ancien collège des Jésuites, supprimé en 1773, ayant été remplacé par l'Athénée actuel de Luxembourg, c'est l'administration des bourses d'études qui a été chargée du capital de la fondation lequel a été partagé en deux parties égales, en vertu d'une décision du 28 juin 1836

Grâce à la bonne gestion et aux placements intelligents opérés par cette administration, le revenu annuel de chacune de ces bourses atteint depuis quelques années la somme de frs. 400, soit cent francs en plus que le chiffre fixé par arrêté royal Grand Ducal du 1er janvier 1873

La collation de ces bourses a été successivement exercée par :

1. Monsieur Jean-Baptiste Brasseur, ancien professeur à l'université de Liège ;

2. Monsieur Hubert Brasseur, ancien professeur à l'université de Gand ;

Depuis le décès de celui-ci, survenu en 1890, c'est Me Pierre Brasseur, notaire à Esch-sur l'Alzette, qui a la collation de ces bourses.

Renseignements Généalogiques

concernant la famille de Guillaume & Henri les Germai de Lamorménil.

I. — Suivant certificat généalogique de la cour de Dochamps, de 1651, Jean Germai et Marion, son épouse, de Lamorménil, ont procréé :

1. Poncelet Germai, dont il n'est fait aucune mention dans les autres actes concernant la famille ;

2. Servais Germai, qui, suivant l'acte de fondation, a demeuré à Dochamps et dont la postérité est restée inconnue ;

3. Thomas Germai, a demeuré à Amonines, suivant l'acte de fondation, et a été marié à Marguerite Folhey, (déclaration reçue le 19 septembre 1661, par

Damien, notaire et vicaire à Amonines, et arbre généalogique dressé en 1718, par la cour de Dochamps) ;

4. Jean Germai, qui a déclaré à Lamorménil, époux de Jehenne de Jehonville, (acte de fondation, déclaration de 1664 et arbre généalogique du 5 avril 1747) ;

5. Guillaume Germai ;

6. Henri Germai, tous deux jésuites et fondateurs de la bourse Lamorménil (mêmes acte et attestation de la cour de Dochamps, du 19 juillet 1664).

II. — Thomas Germai et Marguerite Folley (3) d'Amonines ont procréé :

7. Marie Germai, épouse en premières noces d'Antoine Doseau et en secondes noces de Hubert Petitjean (*), de Dochamps (acte du 4 mai 1670) ;

8. Cécile Germai, épouse de Hubert Raskin, d'Amonines (attestation de la cour d'Amonines, du 27 septembre 1681) ;

9. Evrard Germai, dit Lamorménil (**), époux d'Anne d'Awaille, d'Amonines (déclaration Damien, du 19 septembre 1664).

II. — Jean Germai et Iehenne de Ichonville (4) de Lamorménil, ont procréé :

10. Servais Germai (certificat de la cour de Dochamps, de 1654) ;

11. Jean Germai (même attestation) ;

12. Remy Germai (même attestation) ;

13 Marguerite Germai, épouse de Denis Gilles, mayeur de Dochamps, (même attestation et arbre généalogique du 5 avril 1747) ;

14. Madelaine Germai, épouse de N. Michel, de Dochamps, (même attestation, acte du 4 mai 1670 et attestation de la cour de Dochamps, du 5 octobre 1679) ;

15. Cathérine Germai (mêmes actes).

(*) Les Petitjean étaient communément désignés sous le nom d'Evrard. C'est sous ce dernier nom qu'ils figurent dans l'arbre généalogique établi en 1718 par la cour de Dochamps ; dans d'autres actes ils figurent avec les deux noms (acte du 4 mai 1670).

(**) En vertu de l'acte de fondation, l'étudiant qui avait la jouissance d'une bourse Lamorménil était désigné sous ce dernier nom, qui est parfois resté à ces personnes ; c'est ainsi que Evrard Germai, fils de Thomas, frère du fondateur, est désigné sous le nom de Lamarmaini ; Alexis Brasseur qui a joui de cette bourse avant 1795, était généralement désigné sous le nom de Lamorménil ; le 1er août 1754 est décédé à Luxembourg, le prêtre Pierre Colette, ci-devant boursier, et l'acte de décès porte Collette dit Lamorménil.

III. — Hubert-Evrard Petitjean et Marie Germai (7) de Dochamps, ont procréé :

16. Jean-Jacques Petitjean (acte du 4 mai 1670) ;

17. Evrard Petitjean, époux de Jeanne Jacques, de Dochamps (arbre généalogique dressé en 1718, par la cour de Dochamps) ;

18. Hubert Petitjean (déclaration du 11 novembre 1718).

III. — Hubert Raskin et Cécile Germai (8) d'Amonines, ont procréé :

19. Marie Raskin, épouse de Louis Martin (déclaration de la cour d'Amonines, du 27 septembre 1681) ;

20. Lambert Raskin (attestation du 4 mai 1670) ;

21. Gérard Raskin (même attestation).

III. — Evrard Germai dit Lamorménil et Anne d'Awaille (9), d'Amonines, ont procréé :

22. Evrard Lamorménil, époux de Catherine Philippin, de Laroche (déclaration Damien, du 19 septembre 1664).

III. — Denis Gilles et Marguerite Germai (13) de Dochamps, ont procréé :

23. Jeanne Gilles, épouse de Jean Bodson, mayeur de Dochamps, (certificat de la cour de Dochamps, du 19 juillet 1664 et arbre généalogique du 5 avril 1747).

III. — N. Michel et Madelaine Germai (14) de Dochamps, ont procréé :

24. Michel Michel (attestation des mayeur et échevins de la cour de Dochamps, du 5 octobre 1679 et acte du 4 mai 1670) ;

25. Jean-Michel Michel (même attestation).

IV. — Evrard Petitjean et Jeanne Jacques (17) de Dochamps, ont procréé :

26. Anne Petitjean, épouse de Gaspard Etienne (acte de notoriété dressé en 1718 par la justice de Dochamps) ;

27. Hubert-Evrard Petitjean, dit Lamorménil (déclaration du curé de Dochamps, du 11 novembre 1697).

IV. — Louis Martin et Marie Raskin (19), d'Amonines, ont procréé :

28. Pierre Martin (déclaration de la cour d'Amonines, du 27 septembre 1681).

IV. — Evrard Germai, dit Lamorménil et Catherine Philippin (22), ont procréé, suivant acte du 4 mai 1670 :

29. Henri Lamorménil.

IV. — Jean Bodson et Jeanne Gilles (23), de Dochamps, ont procréé :

30. Denis Bodson, époux d'Anne de la Falize (arbre généalogique du 5 avril 1747) ;

31. Anne Bodson, épouse de Gilles Philippart (déclaration reçue par le notaire Durhier, de Laroche, du 25 juin 1706).

V. — Les époux Gaspard Etienne et Anne Petitjean (26), de Dochamps, ont procréé, suivant acte de notoriété de la justice de Dochamps, de 1718 :

32. Jeanne Etienne, épouse de Lambert Godfroid.

V. — Denis Bodson et Anne de la Falize (30) de Dochamps ont procréé :

33. Anne Bodson, épouse de Henri Collette (arbre généal. du 5 avril 1747.) ;

34. Pierre Bodson (déclaration du curé de Dochamps, du 4 mars 1701).

V. — Les époux Gilles Philippart et Anne Bodson (31) de Lamorménil, ont procréé, suivant déclaration Durhier du 25 juin 1706) :

35. Jean-Pierre Philippart dit Lamorménil.

VI. — Lambert Godfroid et Jeanne Etienne (32) d'Amonines, ont procréé :

36. Martin Godfroid, né le 25 septembre 1730 ;

37. Marguerite Godfroid, née le 13 octobre 1735 ;

38. Hubert Godfroid, née le 23 octobre 1738.

VII. — Hubert Godfroid (38) s'est marié le 29 octobre 1767 avec Adam Dieudonné ; de ce mariage est née :

39. Marie-Catherine Godfroid, née le 17 octobre 1781.

VIII. — Marie-Catherine Godfroid (39) a épousé le 10 germinal 1799, Justin Delacolette, de Dochamps ; de cette union est née :

40. Marie-Madeleine-Florence Delacolette, née le 15 juillet 1807.

IX. — Henri Colette et Anne Bodson (33) ont procréé :

41. Henry ou Henri-Nicolas Colette, marié en secondes noces à Marie-Jeanne Donsart et en troisièmes noces à Marie ou Marie-André Thomas ;

42. Pierre Colette, dit Lamorménil, décédé à Luxembourg le 1er août 1751.

VII. — Martin Godfroid (36) et Jeanne-Catherine Simon ont procréé :

43. Marie-Anne Godfroid, née à Amonines ;

44. Marie-Catherine-Lambertine Godfroid, née à Amonines, le 23 février 1773.

VII. — Jean-Joseph Brasseur et Marguerite Godfroid (37), d'Amonines, ont procréé :

45. Alexis Brasseur, né le 17 juillet 1775, décédé à Esch-s/Alzette, en mai 1841

VII. — Henry ou Henri-Nicolas Colette (41), de Frayneux, a procréé :

46. Jean Jacques Colette ;

47. Marie-Joseph Colette ;

48. Marie Catherine Colette ;

49. Marie-Anne Colette ;

50. Anne-Marie Colette ;

51. Marie-Françoise Colette ;

52. Marie-Joseph Colette, née le 14 décembre 1787, épouse de J.-P. Georis ;

53. Marie-Anne Colette, née le 10 septembre 1789, épouse de Lambert Lecoq, de Frayneux.

VIII. — Les époux Antoine France et Marie-Catherine Lambertine Godfroid (44), mariés à Dochamps, le 24 novembre 1794, ont procréé :

54. Antoine-Joseph France, né le 25 janvier 1796.

VIII. — Alexis Brasseur et Marguerite Schneider (45), ont procréé :

55. Jean-Baptiste Brasseur, né à Mondercange, le 24 juin 1802 ;

56. Isidore Brasseur, né à Mondercange, le 11 avril 1804 ;

57. Marie Brasseur, née à Mondercange, le 13 décembre 1805 ;

58. Dominique-Léopold Brasseur, né à Mondercange, le 23 novembre 1807.

VIII. — Alexis Brasseur et Anne-Marie Schockmel (45) d'Esch-s/Alzette, ont procréé :

59. Dominique Brasseur, né le 6 décembre 1820 ;

60. Hubert Brasseur, né le 20 mars 1823, décédé le 23 janvier 1890, à Bar-le-Duc ;

61. Anne-Marie Brasseur, née le 25 octobre 1824 ;
62. Michel Brasseur, né le 13 octobre 1826 ;
63. Marguerite Brasseur, née le 19 août 1828 (mariée à M. Laboulle).
} Ces trois décédés sans postérité.

64. Marie Brasseur, née le 9 juin 1830 ;

65. Pierre Brasseur, né le 21 janvier 1832 ;

66. Dominique Brasseur, né le 14 juin 1833.

VIII. — Jean-Jacques Colette et Marie-Anne Jacques (46), ont procréé :

67. Anne-Catherine Colette, née à Laidprangeleux, le 13 juin 1780 ;

68. Jean-Louis Colette, né à Laidprangeleux, le 31 octobre 1782 ;

69. Marie-Anne Colette, née à Laidprangeleux, le 10 septembre 1789 ;
70. Lambertine Colette, née à Laidprangeleux, le 18 septembre 1790 ;
71. Marie-Thérèse Colette, née à Laidprangeleux, le 15 novembre 1792 ;
72. Jacques-Joseph Colette, né à Laidprangeleux, le 5 septembre 1799.

VIII. — Les époux François-Joseph Robert, dit Bonasse et Marie-Joseph Colette (47), de Vilettes lez-Liège, ont procréé :

73. Henri-Joseph Robert ;
74. Henri-Louis Robert ;
75. François-Joseph Robert ;

VIII. — Pierre Ruchem et Marie-Catherine Colette (48), ont procréé :

76. Marie-Anne Ruchem, née à Laidprangeleux, le 25 janvier 1774 ;
77. Louis Ruchem, né à Laidprangeleux.

VIII. — François-Joseph Latour et Marie-Anne Colette (49), de Frayneux, ont procréé :

78. Marie-Catherine Latour, née le 15 août 1787 ;
79. Marie-Joseph Latour, née le 22 mars 1790 ;
80. Marie Latour, née le 8 mai 1793, épouse de Jean-Louis Daguay.

VIII. — Lambert Denis et Anne-Marie Colette (50), ont procréé :

81. François-Joseph Denis, né à Frayneux, le 2 mai 1784 ;
82. Marie-Joseph Denis, née à Frayneux, le 5 mai 1790.

VIII. — Jean-Joseph Martin et Marie-Françoise Colette (51), ont procréé :

83. Rischard-Joseph Martin, cultivateur à Mormont ;
84. Marie Madeleine Martin, épouse de Jean-Hubert Mafa ;
85. Marie-Françoise Martin, épouse de Jean-Joseph Bastin.

IX. — Les époux Antoine-Jeseph France et Marie-Thérèse Gaspard (54), d'Amonines, mariés à Heyd, le 26 avril 1841, ont procréé :

86. Marie-Thérèse France, née le 27 mars 1842 ;
87. Louis-Antoine-Joseph France, né le 10 décembre 1843 ;
88. Jean-Henri-Joseph France, né le 24 décembre 1845.

IX. — Les époux Jean-Baptiste Brasseur et Thérèse Grosfils (55), de Liège, ont procréé :

89. Paul Brasseur ;
90. Constance Brasseur ;
91. Alfred Brasseur ;
92. Auguste Brasseur.

IX. — Les époux François Bisserot et Marie Brasseur (57), mariés à Luxembourg, le 25 mars 182?, ont procréé :

93. Jeanne Bisserot, née le 12 août 1831 ;

94. Marie-Anne Bisserot, née le 3 juillet 1832 ;

95. Gérard Bisserot, né le 12 mai 1833.

IX. — Les époux Jules-Charles Rhaesa et Marie Brasseur (57), mariés à Luxembourg, le 3 février 1836, ont procréé :

96. Léon-Jules Rhaesa ;

97. Charles-Léopold Rhaesa, né le 29 octobre 1839 ;

98. Guillaume-Gustave Rhaesa, né le 3 janvier 1841 ;

99. Emile-Alexis Rhaesa, né le 16 mars 1842 ;

100. Adolphe-Chrétien Rhaesa, né le 30 juillet 1843 ;

101. Pierre-Charles Rhaesa, né le 21 février 1845 ;

102. Herman Rhaesa, né le 26 avril 1846 ;

103. Marguerite-Catherine Rhaesa, née le 11 août 1847 ;

104. Anne-Julie-Albertine Rhaesa, née le 28 juillet 1849.

IX. — Les époux Dominique-Léopold Brasseur et Marie-Madeleine de Wacquant (58), d'Esch-s/l'Alzette, mariés à Mondercange, le 24 septembre 1845, ont procréé :

105. Henri-Léopold-Théodore Brasseur, né le 16 octobre 1847 ;

106. Amélie-Marie-Thérèse Brasseur, née le 18 septembre 1849.

X. — Les époux Philippe Dupont et Amélie-Marie-Thérèse Brasseur (106), mariés le 28 mai 1873, ont procréé :

107. Marie-Madeleine Dupont, née le 23 mai 1874 à Esch-s/l'Alzette ;

108. Marie-Thérèse Dupont, née à Diekirch, le 14 juin 1875 ;

109. Marie-Thérèse-Susanne Dupont, née à Esch-s/l'Alzette, le 5 juillet 1876 ;

110. Raoul-Léopold Dupont, né à Esch-sur/l'Alzette, le 29 novembre 1877 ;

111. Marie-Virginie Dupont, née à Luxembourg, le 4 août 1879 ;

112. Jean-Philippe-Théodore Dupont, né à Esch-s/l'Alzette, le 18 octobre 1880 ;

113. Hubertine-Paul-Virginie Dupont, née à Luxembourg, le 22 juillet 1882.

IX. — Les époux Hubert Brasseur et Marguerite-Thérèse-Anne Bourggraff (60), de Gand, mariés à Luxembourg, le 3 mai 1852, ont procréé :

114. Gustave Brasseur, né à Gand, en 1854 ;

115. Armand Brasseur, né à Gand, le 1er février 1856 ;

116. Marie Brasseur, née à Gand, en 1857.

X. — Gustave Brasseur, banquier à Verdun et Lucie Morel (114), mariés en 1883, à Château-Villain, ont procréé :

117. Françoise Brasseur ;

118. Hubert Brasseur ;

119. Lilie Brasseur.

X. — Charles Champigneule et Marie Brasseur (116), mariés en 1884, à Bar-le-Duc, ont procréé :

120. Charles Champigneule ;

121. Hubert Champigneule ;

122. Elisabeth Champigneule.

IX — Les époux Pierre Brasseur et Hélène-Louise Würth (65), mariés à Luxembourg, le 17 novembre 1861, ont procréé :

123. Xavier Brasseur, né à Luxembourg, le 10 octobre 1865 ;

124. Hubert Brasseur, né à Esch-s/l'Alzette, le 10 novembre 1867 ;

125. Paul Brasseur, né à Esch-s/l'Alzette, le 27 septembre 1869 ;

126. Julie Brasseur, née à Esch-s/l'Alzette, le 30 juin 1872 ;

127. Louise Brasseur, née à Esch-s/l'Alzette, le 16 octobre 1875.

X. — Les époux Xavier Brasseur et Jeanne de Saint-Hubert (123), mariés le 25 mai 1893, ont procréé :

128. Hubert Georges Brasseur, né le 4 août 1894.

X. — Les époux Paul Arendt et Julie Brasseur (126), mariés le 29 novembre 1894, ont procréé :

129. Charles Arendt, né à Anvers, le 13 janvier 1896.

IX — Les époux Dominique Brasseur et Constance Brasseur (66.90), de Luxembourg, mariés à Liège, le 9 février 1860, ont procréé :

130. Alexis Brasseur, né le 27 décembre 1860 ;

131. Constance Brasseur, née le 5 mai 1862 ;

132. Thérèse Brasseur, née le 30 janvier 1865 ;

133. Jeanne Brasseur, née le 2 mars 1868 ;

134. Robert Brasseur, né le 21 novembre 1870 ;

135. Mathilde Brasseur, née en mai 1874.

X. — Les époux Ernest-Auguste-Georges Tesch et Thérèse Brasseur (132), mariés le 23 septembre 1886, ont procréé :

136. Alexis-Adolphe-Georges-Jules Tesch, né à Hesperange, le 12 février 1891.

X — Les époux Alexis Brasseur et Jeanne Bian (130), mariés à Luxembourg, ont procréé :

137. Marguerite Brasseur ;

138. Charles Brasseur.

IX. — Jean-François Raskin et Anne-Catherine Colette (67), ont procréé :

139. Jean-Michel Raskin, né à Deventave ;

140. Lambert Raskin, né à Deventave ;

141. François Raskin, né à Deventave ;

142. Nicolas Raskin, né à Deventave ;

143. Marie-Thérèse Raskin, née à Deventave ;

144. Joseph Raskin, né à Deventave ;

IX — Les époux Jean-Louis Colette et Anne-Marie Mencière (68), de Lafosse, mariés à Grandmenil, le 5 fructidor an 10, ont procréé :

145 Marie-Joseph Colette, née le 17 novembre 1810 ;

IX. — Les époux Henri-Joseph Piret et Lambertine Colette (70), mariés à Marcour, le 27 novembre 1811, ont procréé :

146. Marie-Françoise Piret, née le 1er janvier 1815 ;

147. Henri-Joseph Piret, né le 25 mars 1817 ;

148. Henriette Piret, née le 15 juin 1821 ;

149. Marie-Joseph Piret, née le 22 septembre 1823 ;

150. Marie-Anne Piret, née le 17 novembre 1825 ;

151. Anne-Marie-Françoise-Antoinette Piret, née le 15 juin 1828 ;

152. Hubertine Piret, née le 28 juillet 1830 ;

153. Charles-Dieudonné-François Piret, né le 10 décembre 1836.

IX. — Les époux Jacques-Joseph Colette et Catherine Meternack (72), de Laidprangeleux, mariés à Wibrin, en mai 1829, ont procréé :

154. Catherine-Joseph Colette, née le 13 novembre 1829 ;

155. Marie-Antoinette Colette, née le 1er mai 1832 ;

156. Jacques-Joseph Colette, né le 26 juillet 1835.

IX. — Henri-Joseph Robert et Marie-Anne Grégoire (73), ont procréé :

157. Marie-Marguerite Robert, née à Bras lez-Liège, le 17 octobre 1804.

IX. — Léonard Mélin et Marie-Anne Ruchem (76), ont procréé :

158. Louis-Joseph Mélin, né à Marcour, le 15 mars 1797 ;

159. Marie-Françoise Mélin, née à Marcour, le 10 nivôse an X ;
160. Henri-Joseph Mélin, né à Marcour, le 30 juillet 1808 ;
161. Ferdinande Mélin, née à Marcour, en 1812 ;
162. François-Joseph Mélin, né à Marcour, le 15 août 1825.

IX. — Louis Ruchem et Legrand (77), de Warisy, ont procréé :
163. Louis Ruchem.

IX. — Les époux Désiré Sanquin et Marie-Thérèse France (86), de Hotton, mariés à Amonines, le 26 janvier 1870, ont procréé :
164. Marie Sanquin, née en novembre 1870 ;
165. Albert-Antoine Sanquin, né en décembre 1872 ;
166. Thérèse Sanquin, née en août 1877.

IX. — Les époux Louis-Antoine-Joseph France et Marie Delroz (87), d'Amonines, mariés à Borlon, le 27 décembre 1871, ont procréé :
167. Marie France, née le 14 octobre 1872 ;
168. Antoine France, né le 26 novembre 1893 ;
169. François France, né le 17 février 1875 ;
170. Thérèse France, née le 4 août 1876.

X. — Les époux Jean-Michel Raskin et Marguerite Gaspard (139), d'Erpigny, mariés à Erézée, le 1er janvier 1831, ont procréé :
171. Marie-Catherine-Joseph Raskin, née le 1er avril 1832 ;
172. Marie-Antoinette-Joséphine Raskin, née le 11 novembre 1833 ;
173. Charles-Joseph Rasquin, né le 1er juin 1838.

X. — Les époux Jean-Henri Lejeune et Marie-Thérèse Rasquin (143), de Devantave, mariés à Marcour, le 14 avril 1830, ont procréé :
174. Marie-Catherine Lejeune, née le 11 mai 1831 ;
175. Marie-Catherine Lejeune, née le 7 février 1833 ;
176. Henri-Joseph Lejeune, né le 29 novembre 1835.

X. — Les époux Georges-Joseph Defawe et Marie-Joseph Colette (145), mariés à Grandménil, le 29 janvier 1833, ont procréé :
177. Marie-Thérèse Defawe.

X. — Les époux Henri-Joseph Piret et Marie-Catherine Havet (147), mariés à Marcour, le 8 avril 1847, ont procréé :
178. Lambert-Joseph Piret, né le 29 novembre 1848 ;
179. Marie-Joseph-Appoline Piret, née le 5 octobre 1850 ;
180. Henri-Joseph Piret, né le 4 septembre 1852 ;

181. Nathalie-Joseph Piret, née le 29 juillet 1856 ;
182. Marie-Jeanne Piret, née le 12 mars 1863 ;
183. Marie-Catherine Piret, née le 28 novembre 1869.

X. — Les époux Jean-Louis Batta et Anne-Marie-Françoise-Antoinette Piret (151), de Grivegnée, ont procréé :

184. Jean-François Batta, né le 14 février 1859.

X. — Les époux Pierre-Joseph Louis et Marie-Antoinette Colette (155) mariés à Laidprangeleux, le 29 novembre 1853 ont procréé :

185. Félicie Louis, née le 6 février 1855 ;
186. Hortense-Joseph Louis, née le 1er avril 1857 ;
187. Jacques-Joseph Louis, né le 8 janvier 1859 ;
188. Victor-Joseph Louis, né le 6 mars 1861 ;
189. Stéphanie Louis, née le 11 janvier 1863 ;
190. Marie-Mélanie Louis, née le 9 juillet 1867 ;
191. Marie-Antoinette Louis, née le 7 juin 1869.

X. — Les époux Louis-Joseph Melin et Marie-Anne-Joseph Englebert (158) mariés à Marcour, le 28 avril 1825, ont procréé :

192 François Joseph Mélin, né le 31 janvier 1830 ;
193. Louis-Joseph Mélin, né le 2 juin 1834 ;
194. Clément Joseph Mélin, né le 16 août 1837 ;
195. Marie Anne Mélin, née le 29 février 1840 ;
196. Marie-Thérèse Mélin, née le 27 juillet 1843.

X. — Les époux Louis Ruchem et Antoinette Laval (163) de Warisy, ont procréé :

197. Joseph Ruchem ;
198. Louis-Joseph Ruchem ;
199. Charles-Joseph Ruchem.

XI. — Les époux Charles-Joseph Raskin et Marie-Philomène Orban (173) de Ladzot, mariés à Erézée, le 30 avril 1862, ont procréé :

200. Marie-Clémentine Raskin, né le 7 novembre 1869 ;
201. Anne Joseph-Marie Raskin, née le 16 janvier 1874 ;
202. Jules-Joseph Raskin, né le 25 février 1876 ;
203. Hubert-Joseph Raskin, né le 21 janvier 1880.

XI. — Les époux Jean-Joseph François et Marie-Thérèse Defawe (177) mariés à Grandménil, le 6 novembre 1855, ont procréé :

204. Victor-Joseph François ;

205. Henri-Théophile François ;
206. Victoire-Joseph François ;
207. Marie-Bernardine François ;
208. Hubert Lucien François ;
209. Anastasie-Joseph François ;
210. Alphonse-Joseph-Victor François.

XI. — Les époux François-Joseph Mélin et Catherine-Joseph Laverdeur (192), mariés à Deventave, le 9 février 1860, ont procréé :

211. Joseph Mélin, né le 10 décembre 1860 ;
212. François-Joseph Mélin, né le 16 mai 1865.

Indication nominative

des étudiants qui, en qualité de membres de la famille, ont joui d'une bourse Lamorménil.

1. Evrard Lamorménil (22), a été premier boursier.
2. Henri Lamorménil (29), depuis 1670.
3. Hubert-Evrard Petitjean (27), depuis 1697.
4. Pierre Bodson (34), depuis le 1er octobre 1701.
5. Pierre Colette (42).
6. Jean-Guillaume Lamorménil, jusqu'en avril 1762.
7. Jacques Lamorménil, depuis le 1er avril 1762.
8. Jacques Parmentier, depuis le 1er octobre 1766.
9. Gaspard-Dieudonné Godfroid, depuis le 1er octobre 1771.
10. François-Joseph Parmentier, depuis le 1er octobre 1772.
11. Alexis Brasseur (45), depuis le mois d'octobre 1791.
12. Jean-Baptiste Basseur (55), depuis le mois d'octobre 1818.
13. Dominique Brasseur (58), depuis le 1er octobre 1833.
14. Hubert Brasseur (60), depuis le 1er avril 1835.
15. Gérard Bisserot (95), depuis le 1er janvier 1842.
16. Pierre Brasseur (65), depuis le 1er octobre 1844.
17. Dominique dit Alexis Brasseur (66), du 1er octobre 1846 au 1er janvier 1853.
18. Léon-Jules Rhæsa (96), depuis le 1er octobre 1852.

19. Louis-Antoine-Joseph France (87), depuis le 1er octobre 1857.
20. Jean-Henri-Joseph France (88), depuis le même jour.
21. Henri-Léopold-Théodore Brasseur (105), depuis le 1er octobre 1860.
22. Alexis Brasseur (130), depuis le 1er octobre 1872.
23. Jean-François Batta (184), depuis le 1er octobre 1874.
24. Xavier Brasseur (123), depuis le 1er octobre 1877.
25. Robert Brasseur (134).
26. Raoul-Léopold Dupont (110).
27. Jean-Philippe-Théodore Dupont (112).

Acte de Fondation.

—o—

Actes de rétablissement de la fondation Putz-Lamormainil Arrêté ministériel du 27 octobre 1825, pris en exécution de l'arrêté royal du 26 décembre 1818.

In nomine Domini. Amen Nostræ fundationis instrumento istas conditiones anectimus, et volumus perpetuo inviolabiliter observari. Prima : ut nostri alumni sint catholici ; eius nempè Religionis ac Fidei, quam sancta et Apostolica Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum Mater et Magistra tenet. Secunda : Ut sufficiens habeant ingenium ad artes liberales, aliasq scientias addiscendas, quæ nunc docentur, vel posterea docebuntur à Patribus in Collegio Societatis Jesu Luxemburgi. Tertia : Ut ex legitimo matrimonio sint nati. Quarta : Ut originem trahant a Maioribus nostris. Putzianus quidem ab alterutro meorum Aûorum Matthiâ Putz, qui Aquilæ, vulgo in Egel, per alterutrum, eiusdem liberorum, vel a Matthia Thilmani, qui Aquælursæ, vulgo Wasserburg, ad utramq ripam Mosellæ, uno supra Treviros miliari vixerunt et defuncti sunt, per sorores meas Elisabetham Joanni Turck in Wasserburg, vel Mariam in Egel Tilmanno Cornelio quondam nuptas, vel per me ipsum Joannem Putz, si contingerit aliquando meorum posterorum rem ita exigere. Germæo Lamormainianus autem a parente nostro Joanne Germæo, qui in Lamormaini vixit et obijt, et consequenter ab uno fratru nostrorum serûatio qui in Dochan, Thoma qui in Amonin, vel Joanne, qui similiter defunctus est in Lamormaini, ubi et Genitor noster. Quinq. hæc nominata loca in Ducatu

Luxemburgensi sita sunt. Quinta : aptior et capacior minus apto et capaci præferendus est, siûe per masculinam siûe per fœmininam lineam a prænominatis trahat originem. Sexta : hoc non obstante, bursa altera vocanda est Putziana, studiosus autem Alumnus Putzianus, altera vero PP. Germeorum de Lamormaini, studiosus vero Alumnus Germæo-Lamormainianus. Septima : liberum sit utrique Alumno complecti statum, quem suppliciter inûocato et consulto Deo voluerit intra Ecclesiæ Catholicæ gremium siûe Ecclesiasticum siûe sæcularem. Octava : durante vitâ retinemus ius Alumnos præsentandi : post mortem autem, Putzianum proponent duo *Seniores*, alter à Matthia Putz, alter à Matthia Tilmanni ducens Originem, si singuli singulos proponant, R. P. Rector habitâ ratione vel indigentiæ vel maioris utilitatis publicæ, quam ex hujus potius indole quam alterius sperari posse videtur, controûersiam dirimat ; si omnia cœtera sint paria, alternatim præsententur Mathiæ Putzii et Mathiæ Thilmani posteri, intelligendo posteros Matthiæ Thilmani solos eos, qui ex meis supra distis sororibus, vel me ipso in casu indigentiæ descenderint. Germæum similiter Lamormainium proponent primum Seniores posteri serûatij, deinde Thomæ, postremo Joannis, si in cœteris sint pares Candidati, sin minus, semper aptior : in dubijs P. Rector sit arbiter et diribitor. Nona : Si præsentatores (prius tamen moniti, uti monere eos, rogamus, quandocunq. una alteraûe bursa vacabit) quacunque ex causa officium negligant, munus præsentandi pro illa vice transit ad Parochos et Maiores, quos Meyer und Königs=Meyer vocant, seu Judices locorum nominatorum Sic tamen, ut ex Putziana, et Germæo-Lamormainiana utriusq. lineæ familijs nominentur candidati, si qui supersint, si nemo supersit dictarum familiarum, præsentent alios magis idoneos ex dictis locis oriundos, serûato tamen nomine bursæ et Alumnorum, et ordine præscripto, uti dictum est. Extinctis familijs, et Parocho ac Judice seu Mairo munere suo non satisfacientibus R. P. Rector curet acceptari quoscunque alios Catholicos magis idoneos. Quod si ita contingerit quacunq. ex causa esse alium Alumnum, quam ex nostris familijs statim debebit cedere, quando aliquis ex eisdem præsentabitur. Decima : si (quod Deus aûertat) contingeret societatem Jesu Luxemburgi amplius, aut non esse, aut scholas, aut seminarium non habere, volumus, ut nihilominus fundatio nostra maneat penes domicilium aliud vicinum societatis, ubi Patres docebunt, et illuc ijsdem conditionibus transferantur nostri Alumni Actum Viennæ die Epiphaniæ sexta Januarij Anno Christi millesimo sexcentesimo quadragesimo octavo.

Ci-après se trouvent, savoir : A gauche, le cachet du R[d] père Lamormaini,

et à droite, celui du sieur Jean Putz, fondateurs, l'un et l'autre sur hostie rouge couverte d'un papier blanc, et immédiatement sous le premier cachet est écrit : Ego Gulielmus Lamormaini societatis Jesu sacerdos meo et R. P. Henrici Lamormaini nuper defuncti nomine ac loco subscripsi.

Et immédiatement sous l'autre cachet est Johannes Putz à Turraquilla avec une espèce de paraphe.

Suit l'acceptation.

In nomine Domini Amen.

Nos Hubertus Wiltheim societatis Jesu per Gallo-Belgicam provincialis, et Franciscus de Steel, Collegii ejusdem Luxemburgi Rector, omnibus quorum intererit notum esse volumus, nobilem et generosum Dominum Johannem Putz à Turraquila, vulgo von Adlerstohrn, et RR. PP. Guillelmum et Henricum Germæos Lamormænij fratres germanos societatis nostræ presbyteros pro ac laudabili familiæ suæ ad divinum cultum et obsequium promovendæ studio ductos in manus partim R[di] patris Joannis Rutii dicti Collegi pro tempore Rectoris, partim patris Claudii de Orchinfaing seminarii studiosorum per nostros in hac urbe instituto præfecti transcripsisse summam quater mille sexcentorum sexaginta florenorum brabanticorum, ut ex eà in emptionem bonorum stabilium vel censuum redimibilium applicata colligatur proventus annuus Ducentorum octoginta florenorum brabanticorum quo alantur, ac vestiantur in prædicto Seminario bini adolescentes, sive humaniarum litterarum sive moralis Theologiæ studiosi, alter ex familiâ nobilis et generosi Domini Putz, von Adlerstohrn, alter ex propinquis RR PP. Guillelmi et Henrici De la Mormainy secundum à fundatoribus prescriptas conditiones et his insertas et de verbo ad verbum sint hæc :

In nomine Domini. Amen. Nostræ fundationis instrumento istas conditiones annectimus et volumus perpetuo inviolabiliter observari. Prima : ut nostri alumni sint catholici ejus nempe religionis et fidei quam sancta et apostolica Romana ecclesia omnium ecclesiarum mater et magistra tenet. Secunda : ut sufficiens habeant ingenium ad artes liberales, aliasque scientias addiscendas quæ nunc docentur, vel postea docebuntur a patribus in collegio societatis Luxemburgi. Tertia : ut ex legitimo matrimonio sint nati. Quarta : ut *originem* trahant a majoribus nostris *Putzianus* quidem ab alterutro majorum avorum Matthiâ Pütz, qui Aquilæ, vulgo in Igel per alterutrum *ejusdem* liberorum vel à Mathia *Thilmani* qui Aquælursæ vulgo Wasserliersch *ad utramque ripam* Mosellæ *uno supra Treviros* milliari *vixerunt* et

defuncti sunt *per* sorores meas *elisabetham Joanni* Turck in Wasserliersch vel mariam in Igell Thilmano Cornelij quondam nuptas vel per me ipsum Joannem Pütz, si contingerit aliquando majorum posterorum rem ita exigere, germæ la mormainianus autem a parente nostro Joanne Germæo qui in lamormaini vixit et obiit, et consequenter ab uno fratrum nostrorum servatio qui in Dochamps, thoma qui in Amomijne vel joanne qui similiter defunctus est in lamormainy ubi et genitor noster quinque hæc nominata loca in ducatu Luxemburgensi sita sunt. Quinta : aptior et capatior minus apto et capaci præferendus est per masculinam, sive par fœmininam lineam à prænominatis trahat originem. Sexta : hoc non obstante bursa altera vocanda est putziana, studiosus autem alumnus Putzianus, alteræ vero patrum germæorum de lamormainy studiosus vero alumnas germæ lamormainianus Septima : leberum sit utrique alumno complecti statum quem suppliciter invocato et consulto Deo voluerit intra ecclesiæ catholicæ gremium sive ecclesiasticum sive sæcularem. Octava : durante vita retinemus jus alumnos præsentandi, post mortem autem Putzianum *proponent* duo seniores alter *à Mathia pütz, alter à Mathia Thilmani ducens originem, si singuli singulos proponant R. P. Rector habita ratione vel indigentiæ vel majoris utilitatis publicæ*, quam ex hujus potius indole quam alterius sperari posse videtur ; controversiam dirimat, si omnia cœtera sint paria alternatim præsententur *Matthiæ pützii* et *Mathiæ Thilmani* posteri, intelligendo posteros Mathiæ Thilmani eos solos qui ex meis supra dictis sororibus vel me ipso casu indigentiæ descenderint, Germæorum similiter Lamormainiarum proponent primum seniores posteri servatij, deinde Thomæ, postremo Joannis semper aptior, in dubiis R^dus^ Pater Rector sit arbiter. Nona : Si præsentatores (prius tamen moniti, ut monere eos rogamus quandocunque una alterave bursa vacabit) quacunque ex causâ Officium negligant munus præsentandi pro illo vice transit *ad parochos et majores quos* Meyer und Königs-Meyer *vocant seu judices locorum nominatorum*, sic tamen ut ex putziana et germæo lamormainiana utriusque familiæ lineis nominentur Candidati siqui supersint; si nemo supersit dictarum familiarum, præsentent alios magis idoneos ex dictis locis oriundos servato tamen nomine bursæ et alumnorum et ordine præscripto ut dictum est extinctifs familiis et parocho ac judice seu majores munere suo non satisfacientibus R^dus^ Pater Rector, curet acceptari quoscunque alios catholicos magis idoneos, quod si ita contingerit quacunque ex causâ esse alium alumnum quam ex dictis familiis statim debebit cedere *quando* aliquis ex iisdem præsentabitur. Decima : Si quod Deus avertat contingerit Societatem Jesu Luxemburgi amplius aut non esse, aut cholas aut Semina-

rium non habere, volumus ut nihilominus fundatio nostra maneat peres domicilium alind vicinum Societatis ubi patres docebunt, et illuc iisdem conditionibus transferantur nostri alumni. Actum Viennæ die Epiphaniæ sexta Januarii Anno Christi millesimo sexcentesimo quadragesimo octavo.

Ego Guillelmus Lamormainij Societatis Jesu sacerdos meo et R[di] patris henrici Lamormainy nuper defuncti nomine subscripsi joannes putz à turraquila, has conditiones fundatorum insertas, nos supra nominati et infra scripti provincialis et rector dictæ provinciæ et collegii acceptamus ac nos et nostri in officiis successores fideliter servabimus assignando cuilibet eorum centum florenos pro victu et quadraginta pro lecto et vestibus, ita tamen ut seminarii procurator nomini debeat accepti et expensis hujus modi proventus rationem reddere præter quam nobis et nostris in officio successoribus, quibus tum ex officio tum ex speciali R[di] patris generalis nostri mandato cura erit, ut fundatorum voluntati et fundationis conditionibus examassim fiat satis porro cum pœcuniæ ex prædecessorum nostrorum voluntate ita exigentibus seminarii rebus impensa fuerit in emptionem, reparationem et commodum domus quæ olim aurea Corona dicebatur hodie vero alumnorum habitationi deservit, cum suis dependentiis ipsum seminarium ratione prædictorum quater mille sexcentorum sexaginta florenorum in rem suam versorum tenebitur duos alumnos à magnifico domino et R[dis] patribus fundatoribus seu eorum nomine præsentandos ut dictum est alere et vestire loco annui census ducentorum octoginta florenorum, qui alioquin ratione sortis in singulos annos præstandus foret ad cujus rei securitatem tam domus ac dependentiæ prædictæ quam villæ de Beidweiler et Berg census dominicales de Herbern et Mompach, decimæ de Sassenheim ad seminarium integre totaliter et unice pertinentia, nullo censu gravata, nulli hypothecata sed libera prædictæ putz-lamormainianæ fundationis generalis et specialis hypothecæ nomine obligata esse volumus prout de facto obligamus irritum fore declaranter si quid contra hanc nostram obligationem et jus prioritatis eam consequens a quoquam scienter vel ignoranter attentari contingerit, salvo tamen interim jure redimendi quod seminario juxta patriæ consuetudines inalienabiliter competit, quo autem jure seminarium ita uti volumus et usuram esse promittimus, ut summa capitalis in nostras vel successorum nostrorum manus refundi debeat et statim citra ullam bursarum cessationem ad censum reponi, vel ad comparanda bona stabilia applicari, prout ad utilitatem bursarum et fundationis perpetuitatem seu nos seu nostri in officio successores e fundatorum vel eos repræsentantium consensu majis expedire judicaverimus, quod ubi factum fuerit intelligimus bonorum vel censuum exceptorum administrationem penes seminarium fore,

item si qua bellorum aliave calamitate aliquando contingat consuetos reditus non percipi eo casu seminarium nequaquam obligatum iri ad ordinarium alumnorum sustentationem, nisi quantum ex bursarum bonis perceperint sed vel bursas tantis per cessaturas quem admodum in aliis seminariis fieri consuerit vel annui proventus detrimenta per ipsos alumnos supplenda esse, in quorum omnium fidem ac firmitatem nos et seminarii pro tempore præfectus præsentibus litteris officii nostri sigillo munitis subscripsimus, easque in provinciali hujus urbis cancellaria inscribi curavimus. Datum Luxemburgi die santi Mathiæ apostoli vigesima quarta februarii, anno millesimo sexcentesimo quadragesimo octavo, infra scriptum erat : Concordat cum prætacto originali in fidem apposito sigillo et propria manu subscripsit : M. Joes Stanneslurst proto not. apost. decanus et parochus judenburgensis. — M. pria et locus sigilli (L. S.) concordat, cum prætacta copia quod attestor B. dauve notarius apostolicus pastor ex Barveaux in condre pro copiæ collata per me infra scriptum Apostolicum ac regium Luxemburgi residentem die 17ma Julii 1696, signatus erat W. ff. Ordt nots. 1696, cum parapho et adhuc inferius erat scriptum, pro copia copiæ authentica signatus. W. ff. Ort. nots. 1718, cum parapho ; plus inferius pro copia cum prædicta copia collationata et eidem consona per me infrascriptum Notarium publicum Bittburgi résidentem die 7a mensis maji 1736, ita testor (erpelding cum parapho nots. 1736) et plus infra erat : pro extractu authentico copiæ supra dictæ per me notarium subscriptum residentem Neoburgi et consonum repertum de verbo ad verbum 11ma martii 1761, erat subscriptum : attestor N. Schrœder cum parapho.

Pro copia authentica suo extractu authentico de verbo ad verbum consonnà repertum per me infra scriptum Luxemburgi residentem Notarium 24a 9bre 1791. Signé : Thiry, nots. 1791 avec paraphe.

Dont acte lu à Monsieur le comparant, lequel a signé.

Fait et passé à Luxembourg, le vingt mars dix-huit cent vingt-trois. .

Pour extrait authentique et transcription littérale des pièces ci-dessus, déposées au Prothocole du Notaire royal soussigné.

Signé, F. CUNO, nre.

LES COMTES DE LAROCHE

au Xe et au XIe siècle.

(Am. de Leuze.)

Sur la fin de décembre 1897, je recevais avis que la Chronique de la Société d'art & d'histoire du diocèse de Liège faisait, dans son n° 6, paru en décembre, une critique très-acerbe de mon dernier travail sur le comté de Laroche.

Immédiatement j'exprimai à mon correspondant le désir de prendre connaissance de cette critique ; ce n'est qu'après un mois de démarches qu'il put me la procurer.

Le but de mon étude était de démontrer que les terres de Laroche, de Durbuy et de Bastogne n'ont formé, dès le principe, qu'un seul et même comté dont Laroche faisait la partie principale. L'auteur de la critique m'accorde ce point ; je tiens dès maintenant à le constater.

Ce point acquis, suivons la critique dans tous ses détails.

Dès les premières lignes, je reçois mon brevet d'incapacité. « M. Deleuze, dit elle, ne manque pas d'érudition, mais il ne semble pas posséder au même degré les deux qualités maîtresses sans lesquelles on ne saurait utilement se livrer aux recherches historiques : la critique et la méthode. Pour ce qui est de sa critique, le titre seul de son travail en donne la mesure. Il semble que l'auteur ait voulu marquer par là le progrès qu'il a fait sur Ernst, lequel avait plus modestement intitulé un mémoire sur le même sujet : *Des comtes de Durbuy et de Laroche au Xe et XIe siècles.* Combien M. Deleuze aurait été bien inspiré en ne voulant pas être plus savant que l'auteur de *l'Histoire du duché de Limbourg !* »

Tout ce que dit ici l'auteur de la critique n'est qu'un verbiage assez vide, je regrette de devoir le constater, résolu que je suis à ne pas relever les bien prétentieuses et gratuites impertinences de mon contradicteur.

Mais lui même reconnaît la justesse du titre que j'ai adopté, puisqu'il constate que Durbuy, avec toute sa seigneurie, a été compris à l'origine dans le comté de Bastogne (Laroche) et que Laroche était la partie principale du comté. Pourquoi alors me reproche-t-il ce titre ? Suivant la critique moderne, l'accessoire primerait-il peut-être le principal ou, tout au moins, aurait-il la prétention de marcher de pair avec lui ?

L'auteur de la critique parle des fabuleuses affirmations d'un Jean d'Outremeuse, voire même d'un Albéric de Troisfontaines . . . . . sources aussi peu dignes de foi !

Sans doute, on rencontre bien des faits apocryphes dans la chronique de Jean d'Outremeuse ; mais est elle invraisemblable l'existence d'un Gui, comte de Laroche, faisant, en 844, la guerre au comte de Viane, à cause des déprédations de tout genre que celui ci avait faites dans les terres de Bastogne, alors que le comté de Laroche est reconnu identique à l'ancien comté de Bastogne ? Que l'auteur de la critique veuille bien au reste comprendre mes paroles. Après avoir démontré que le comté de Bastogne est identique à celui de Laroche, j'ajoute :

« Jean d'Outremeuse a donc pu écrire : « Item l'an VIII- et XLIIIIe ardit Bastogne . . . . . . »

A pu écrire : Sont-ce là les paroles d'une personne qui regarde comme hors de doute le fait qu'elle rapporte ?

Mais si je suis sans critique pour m'être servi de Jean d'Outremeuse et d'Albéric, immédiatement j'entre en bonne et honorable compagnie, car ils sont nombreux les historiens liégeois et autres qui se sont servis de ces chroniqueurs. De ce nombre, se trouvent l'auteur de *l'Histoire du duché de Limbourg* et M. Ed. Lavalleye, professeur agrégé à l'université de Liège.

Au volume III de *l'Histoire du duché de Limbourg* (Appendices, page 3), ce dernier ne craint pas même d'écrire en parlant de la liste des chanoines de St-Lambert :

« Le chroniqueur Jean d'Outremeuse consigne les mêmes faits avec les mêmes circonstances dans son ouvrage *si important pour notre pays* ».

En parlant d'Albéric, il dit au volume II de la même histoire (Appendices. Litt. B) :

« Albéric des Trois-Fontaines, auteur d'une chronique remarquable, *l'une des plus importantes que l'on possède pour l'histoire du moyen-âge.* »

Je crois pouvoir m'en tenir à cette appréciation de M. Ed. Lavalleye ; et

d'ailleurs, comme je ne puis être bien inspiré qu'à la condition de ne pas vouloir me montrer plus savant que l'auteur de *l'Histoire du duché de Limbourg*, mon contradicteur ne doit pas prendre en mal si je me borne, dans mon étude, à en suivre les indications. Je transcris la suivante du volume II page 20 et 21 de son histoire :

« Les récits de l'Annaliste Saxon et d'Albéric *méritent d'autant plus de confiance*, que ces historiens se sont particulièrement appliqués à dresser les généalogies des familles illustres et *qu'ils les ont puisées à de bonnes sources* Ce n'est pas qu'ils ne puissent avoir quelquefois pris le change ; mais *on doit convenir* qu'en ce point ils sont rarement en faute ».

Et mon contradicteur d'écrire : « Jean d'Outremeuse, voire même Albéric de Troisfontaines..... sources assez peu dignes de foi » !

Combien il eut été aussi bien inspiré en ne voulant pas être plus savant que l'auteur de l'*Histoire du duché de Limbourg !*

En ce qui concerne Bertels, si j'ai reproduit ce qu'il dit : « Que Laroche fut fondée par les Romains et qu'elle soutint un siège contre les Vandales..... », c'était une simple entrée en matière ; car, si j'avais eu envie de rechercher les origines de Laroche et de son château, mon contradicteur croit-il peut-être que je me fusse contenté de cette simple citation ? Avant tout, sans doute, j'eusse eu recours aux recherches faites de nos jours et j'eusse consulté les Annales de la Société Archéologique de la province de Luxembourg (1849-1850 et 1850-1851) dans lesquelles je lis :

« Quant à Laroche..... j'observe seulement que le vieux château avec ses ouvertures carrées ou à plein cintre et sa tour carrée doit être contemporain de notre chaussée (Voie de Hotton à Mande-Saint-Etienne vers Trèves) ; examinez en les fondations...... puis *les monnaies de Constantin et autres, les flèches*, etc., trouvées sous ses murs..... »

Si j'avais eu envie de rechercher les origines de Laroche et de son château, avant tout aussi j'eusse eu recours aux lumières de l'auteur de la critique, et je lui eusse demandé ce qu'il pense du nom de *Tour des Sarrasins* donnée à la tour la plus élevée du château, tour dans laquelle fut faite la découverte dont parle Bertels. Je lui eusse demandé encore ce qu'il pense de ces lieux-dits qui tiennent Laroche comme renfermée dans un cercle : *Daister*, montagne au nord-est de cette ville ; *Axhelieres*, plâteau à mi-côte de Corumont, sur l'ancien chemin de Laroche à Beausaint ; *Strument*, gorge profonde et étroite, dans laquelle coule le Bronze, ruisseau qui se jette dans l'Ourthe, à Laroche, après avoir alimenté de ses eaux les moulins de la Grande et de

la Petite Strument ; *Gohette*, altération sans doute de *Gottheit*, divinité, nom donné à la rue dans laquelle se trouve l'église de temps immémorial, *Chaumont* ou *Chamont*, le *calvus mons* des anciens registres latins, montagne sans terre et sans verdure, située au nord du château ; *Corumont*, autre montagne qui par sa position, préserve Laroche des vents du nord-ouest. Quelle est, suivant l'avis de l'auteur de la critique, l'origine de ces noms de lieu ?

« L'homme », dit M. Kurth (*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, XVII. 266), « désigne par des appellatifs empruntés à la langue qu'il parle, les diverses parties du domaine terrestre qu'il occupe, et ces appellatifs, que tout le monde comprend parce que tout le monde les crée à la fois, traduisent tout d'abord, de la manière la plus complète et la plus exacte, l'idée que la population se fait de son propre séjour. Mais, une fois que le nom est tombé de la bouche du peuple en un endroit donné, il y prend racine dans le sol et s'y fixe à jamais, quels que soient les accidents de tout genre qui viennent détruire la corrélation entre lui et les endroits qu'il désigne ».

Or les appellatifs que nous venons de donner à quelles langues appartiennent-ils ? Quels peuples ont pu en faire usage ? Bref, je demande à mon contradicteur si c'est sans raison que j'ai dit avec Bertels « Que Laroche fut fondée par les Romains » ?

J'ai rapporté aussi ce que dit Bertels touchant la découverte faite dans la tour des Sarrasins et l'auteur de la critique fait gorge chaude des conclusions que j'en tire d'après cet auteur. S'il eut voulu se donner la peine de lire Bertels, il eut pu reconnaître que cet historien ne fait que rapporter une tradition locale : à Laroche on regarde comme certain, « *pro certo habeatur*, » qu'un comte de Laroche se défendit vaillemment contre les Vandales, etc., et on cherche à le prouver, « *demonstrare ex eo conantur* » par la découverte faite au château en 1260. Pourquoi faire tant de bruit à côté d'une tradition locale ? A mon avis, c'est faire l'œuvre de don Quichotte qui guerroyait contre les ailes d'un moulin à vent

Reprenons la critique : « Au surplus, nous laisserons M. Deleuze exposer lui-même au lecteur les principes de sa critique historique. »

Ici suit un extrait de mon étude que je m'abstiens de reproduire pour ne pas être trop long. Cet extrait commence par ces paroles : « Telle est, d'après le témoignage des chroniqueurs, la série des comtes de Laroche au Xe siècle. »

Je laisse mon agité contradicteur épiloguer à son aise sur les fautes d'impression qui se sont introduites dans cette partie de mon travail, et comme je ne suis pas difficile, je ne fais aucune difficulté d'admettre que mon principe,

quant aux moines chroniqueurs, est sujet à discussion, qu'on peut le trouver trop général. Mais en ce qui regarde Albéric, je renvoie l'auteur de la critique au volume II de l'*Histoire du duché de Limbourg* que j'ai indiqué plus haut.

En lisant l'Appendice, litt. B, il pourra savoir comment ont pu se trouver consignés dans la chronique d'Albéric des événements qui se sont passés trois siècles avant l'existence de ce moine chroniqueur.

La chronique d'Albéric finit en l'an 1241 ; des auteurs plus anciens paraissent y avoir travaillé, « comme je le prouverai, dit Ernst au volume II, page 20, de son *Histoire du duché de Limbourg*, dans une note qui, à la vérité, sera un peu longue, mais qui, j'espère, répandra quelque lumière sur l'histoire littéraire ».

« Le premier comte de Laroche dont on ait connaissance, dit Ernst, est Adélart, qui, au *rapport d'Albéric*, possédait en 905 l'abbaye de Stavelot en bénéfice ou en fief ». (Des comtes de Durbuy et de Laroche au X[e] et XI[e] siècles).

« Adélart . . . . . doit être identique, selon M. Deleuze », c'est l'auteur de la critique qui parle, « avec un certain Adalbert, dont le nom est dans les chartes de 960 et de 975. Et voici la curieuse démonstration de M. Deleuze : « Adalbert et Adélart ou Adalart sont deux noms qui se confondaient aisément . . . . ., ce dont on se convaincra sans peine, si l'on veut suivre Roberti dans sa dissertation sur la particule *bert*.... »

Je ne reproduis pas la citation, c'est inutile ; mais je me demande pourquoi l'auteur de la critique tronque son extrait ? pourquoi il remplace par quelques points le nom de l'auteur auquel j'ai emprunté cette phrase :

« Adalart et Adalbert sont deux noms qui se confondaient aisément ».

C'est sans doute qu'il a craint de démontrer que je ne voulais pas être plus savant que l'auteur de l'*Histoire du duché de Limbourg*. Serai-je taxé de sévérité outrée si je trouve le procédé assez peu loyal ? Je ne le crois pas.

A la page 172 de mon étude, il est dit : « En 905, vivait Adélart, comte de Laroche. Quel *pourrait être* cet Adélart ou Adalart dont parle Albéric ?

En 960 et 975, vivaient Luitgarde et Henri, enfants de Wigéric, souche des comtes d'Ardenne, et de Cunégonde, petits enfants d'Adalbert et de Everhard. Or Adélart, comte de Laroche, en 905, *peut bien n'être autre* que Adalbert, père de Wigéric, car, suivant Ernst (Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardenne,

1° Adalart et Adelbert « ces deux noms se confondaient aisément ». J'ai voulu expliquer par Roberti comment ces deux noms pouvaient se confondre

aisément. Mon explication n'a pas été heureuse, car elle est devenue le cauchemar de mon contradicteur. Peut être eussé-je mieux fait d'expliquer la transformation d'Adelbert en Adelart ou Adalart par celles d'*Amberlacus* en *Ambarlao* et *Amarlans*, transformations que certaines chartes du IXe siècle ont mises sous la plume savante de M. Kurth. (La Frontière linguistique). . . . Et encore . . . ? Il y a toujours moyen d'épiloguer.

2° Le second motif pour lequel, d'après Ernst (l. c.), on peut croire qu'Adélart, comte de Laroche, en 905, est Adelbert, père de Wigéric, c'est que cet Adélart « peut, à l'instar de plusieurs princes de son temps, avoir porté deux noms ».

Moins sûr de moi que mon contradicteur, je n'ai pas eu la prétention de vouloir imposer mon travail comme un travail parfait ; c'est une simple étude qui n'a d'autre but que la recherche de la vérité historique. Aussi ne suis-je pas peu fier de voir que, malgré des dissentiments, nous sommes d'accord sur plusieurs points.

Tirons de cet accord nos conclusions.

1° « Le comté de Laroche, dit mon contradicteur, doit être considéré comme identique à l'ancien comté de Bastogne qui est lui-même identique à l'ancien comté d'Ardenne. »

Donc je dois trouver dans les comtes d'Ardenne la suite des comtes de Laroche. Dès lors, se trouve justifiée ma série des comtes de Laroche au Xe siècle.

En 905, vivait Adélart qui possédait l'abbaye de Stavelot en bénéfice ou en fief. C'est mon maître, l'auteur de l'*Histoire du duché de Limbourg*, qui le dit ; il ajoute même que Adélart et Adelbert sont deux noms qui se confondaient aisément ; et ainsi Adélart pourrait bien n'être autre que le père de Wigéric, souche des comtes d'Ardenne.

Le 12 juillet 963, Giselbert, frère de Sigefroid de Luxembourg, possédait le comté qui renfermait Feulen dans son territoire. Or, tel était le comté de Bastogne (Laroche) qui s'étendait jusqu'à la vallée de l'Alzette (charte du 13 février 968).

Après Giselbert furent comtes d'Ardenne Godefroid le Captif, comte de Verdun, qui vivait en 959, 960, 963 et mourut après 1004 ; Godefroid II, duc de la Basse-Lorraine, mort probablement le 26 septembre 1023. Godefroid II eut pour successeur son frère Gothélon ou Gozélon, mort le 19 avril 1044.

S'il en est ainsi, que devient le comte Gozélon, père de Cunégonde, seigneur d'Amberloup, dont parle le cantatorium, car on ne le voit pas compris dans la liste des comtes d'Ardenne ?

Suivant Browerus, cité par Bertholet (Hist. de Lux. 1 p. 45), Amberloup était une seigneurie relevant du comté de Salm ; et, de fait, nous voyons le 3 février 1551, Jean, comte de Salm-Reifferscheid comparaitre devant une commission du siège des nobles pour y passer « transport de la vente de la seigneurie d'Amberloup faite au profit de Robert de Boulant, seigneurie de Rollé.» (Les Communes luxembourgeoises, V, p. 136).

Comment cette seigneurie est-elle passée dans la descendance des comtes de Salm ? Je n'en sais rien. Toujours est-il que si la seigneurie d'Amberloup, dans les siècles postérieurs, a pu appartenir aux comtes de Salm, elle a pu aussi relever de ces comtes au XIe siècle.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au IXe siècle, Amberloup ne faisait pas partie du domaine des comtes de Laroche et de Bastogne. La preuve en est dans une charte de 888 rapportée par Ernst au volume (v. p. 87.) de son *Histoire du duché de Limbourg*. Cette charte porte confirmation par l'empereur Arnoul des donations faites à l'église d'Aix-la-Chapelle par le roi Lothaire et par l'empereur Charles-le-Gros. Parmi les endroits cités, se trouve Ambarlao.

2° Durbuy aussi, au dire de l'auteur de la critique, « avec toute sa seigneurie a été compris à l'origine dans le comté de Bastogne (Laroche) et le titulaire de ce comté s'est appelé indifféremment comte de Laroche ou de Durbuy dans l'origine. »

Donc furent comtes de Laroche et de Durbuy :

Henri Ier, fils d'Albert II, comte de Namur, mort, dit Ernst après le 5 avril 1089.

Henri II, fils du précédent, qui vivait en 1100, 1112, 1105, 1118 et qui était mort en 1124.

Henri III, fils de Henri II, mort en bas âge. Il en est fait mention dans une charte de 1124.

Henri IV, fils d'Albert III, comte de Namur, reçoit pour la première fois le titre de comte de Laroche dans une charte de 1126 ; il mourut avant le 5 juin 1138. Il eut pour successeurs Godefroid et Henri, ses enfants. Henri, qui avait survécu à son frère, mourut après 1152, sans laisser d'enfants et avec lui se termine la série des comtes particuliers de Laroche et de Durbuy.

L'auteur de la critique m'accuse de compromettre ma thèse par des preuves équivoques. Il s'agissait de démontrer que le comté de Durbuy était identiquement le même que celui de Laroche. La première de mes preuves, je l'ai tirée de la liste des avoués de Stavelot. — On sait que l'avouerie de Stavelot « ap-

partenait aux comtes de Laroche ». — Henri, fils d'Albert, comte de Namur, est dit avoué de Stavelot après la mort de Godefroid le Barbu, arrivée le 21 ou le 24 décembre 1070. Or il est impossible que cet Henri soit le fils d'Albert III, puisque ce dernier était à peine né ; et il ne peut être que Henri, fils d'Albert II, mort après le 5 avril 1089.

La seconde preuve est tirée de la liste des chanoines de saint Lambert en 1103. Cette liste prouve qu'il existait au XIe siècle un autre comte de Laroche que le fils d'Albert III et cet autre comte ne peut être que Henri, comte de Durbuy. Voilà en résumé ce qui est dit dans cette seconde preuve.

Mais cette liste est fabuleuse, dit l'auteur de la critique. Plus modeste dans son opinion, M. Ed. Lavalleye dit simplement, au volume III de l'*Histoire du duché de Limbourg* (Appendices. Litt. A), que cette liste révoquée en doute par quelques auteurs, est admise par quelques autres. Il ajoute à la page 8 : « Toutes nos preuves ne seront pas convaincantes, il s'en faut, mais au moins notre travail n'aura pas été sans utilité si le lecteur, après avoir parcouru ces lignes, conclut avec nous qu'il est fort difficile de ne pas admettre comme véritable ce tableau rapporté par nos vieux annalistes, et qui a été rejeté comme fabuleux par des écrivains modernes. »

Je termine : je reconnais tous les droits de la critique, mais je persiste à croire qu'elle ne perd rien à s'exercer avec modération et politesse, sans acrimonie ; et que le persiflage, même s'il était spirituel, ne peut se substituer au raisonnement et surtout le remplacer.

1898, 19 janvier.

Am. de LEUZE.

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE St-HUBERT

J'extrais de mes cartons quatre pièces concernant l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Hubert : 1° Un mandement de monseigneur de Pisani de la Gaude, évêque de Namur, pour solliciter des secours en faveur du rachat de l'église de Saint-Hubert, en Ardennes. — 2° Une lettre du même, adressée à MM. les vicaires-généraux du diocèse de Liège pour les inviter à lui faire parvenir le produit des collectes qui ont été faites dans les églises de leur diocèse pour le rachat de l'église abbatiale de Saint-Hubert. — 3° La liste des sommes recueillies dans le diocèse de Namur, dans le même but. — 4° Un règlement de l'évêque de Namur pour l'administration des fonds recueillis en faveur de la même église.

Nous rappelons brièvement au lecteur les évènements qui ont précédé et nécessité le rachat de l'édifice religieux qui, sans contredit, est le plus imposant et le plus majestueux que possède la province de Luxembourg. Nous suivrons l'ordre chronologique.

1795, 2 février. — Le séquestre est mis sur les biens de l'Abbaye ; les religieux en sont une première fois dispersés.

1795, 1er octobre. — La Convention nationale décrète la réunion définitive à la République française des provinces belges formant les Pays-Bas Autrichiens et la principauté de Liége.

1795, 22 octobre. – Un arrêté des représentants du peuple près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, autorise les religieux à rentrer dans leur abbaye et dans la possession de toutes leurs propriétés.

1796, 1er septembre. — Proclamation de la loi qui supprime les couvents, les monastères et les abbayes de l'un et de l'autre sexe.

1797, 10 octobre. — Vente des biens de l'abbaye ; elle produit une somme de 1,872,650 francs. — L'abbaye, y compris l'église, le parc (131 journaux) 3 jardins et le quartier dit des aumôniers, produit la somme de 270,100 francs ; elle est acquise par un sieur Thomas Gilet qui s'en rend adjudicataire pour le sieur Lecouteulx de Canteleu, membre du conseil des anciens.

1807, 20 mars. — Cession par M. Lecouteulx de l'abbaye et de l'église ainsi que les dépendances rapportées ci-dessus, au sieur Pierre Boignes, propriétaire demeurant à Paris, pour la somme de 50,000 francs.

1807, juin. — Convention portant promesse de vente de l'église de Saint-Hubert.

1808. — Un nommé Parmentier, fondé de pouvoirs du sieur Boignes, arrive à Saint-Hubert afin de faire démolir l'église pour en vendre les matériaux.

1808, 7 juin. — Dix notables de la ville de Saint-Hubert s'engagent solidairement à payer au sieur Parmentier la somme de 35,000 francs pour le rachat de l'édifice menacé. Ce même jour l'acte est passé pardevant MM. Delez et Douny, notaires impériaux à Saint-Hubert.

1809, 6 janvier. — Mandement de Mgr Pisani de la Gaude, évêque de Namur, ordonnant des collectes dans toutes les églises de son diocèse pour contribuer aux frais du rachat de l'église de Saint-Hubert. — A sa prière les évêques de Gand, d'Aix-la-Chapelle (1) et le chapitre métropolitain de Malines (2), avaient déjà publié des mandements dans le même but.

1809, 1er août. — Les sommes recueillies par ces collectes dépassant de beaucoup le prix du rachat, les dix acquéreurs renoncent à leur droit de propriété sur l'église.

---

(1) Le mandement de Mgr Fallot de Beaumont, évêque de Gand, porte la date du 6 juillet 1807 ; celui de Mgr d'Aix-la-Chapelle, celle du 4 novembre de la même année ; ce mandement est revêtu de l'approbation du général préfet du département de la Roër, en date du 10 novembre. (Signé) Alexis Lameth.

(2) Mgr Jean-Armand Bessuéjouls de Roquelaure avait été nommé au siège archiépiscopal de Malines, le 11 avril 1802. Démissionnaire en 1808, il quitta Malines pour se rendre auprès du chapitre impérial de Saint-Denis, le 26 septembre de la même année, et l'administration resta confiée aux vicaires-généraux Huleu et Forgeur. Leur mandement pour le rachat de l'église de Saint-Hubert porte la date du 30 janvier 1809.

1810, 10 juin. — Délibération du conseil communal de la ville de Saint-Hubert en vue d'obtenir que l'édifice religieux qui venait d'échapper à la destruction, fut affecté au service divin de la paroisse. (1)

I.

Mandement de Mgr de Pisani de la Gaude, évêque de Namur, pour solliciter des secours en faveur du rachat de l'église de Saint-Hubert en Ardennes.

Charles-François-Joseph, par la Providence divine, et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque de Namur, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J.-C.

Vous goutiez depuis longtemps, N. T. C. F. le bonheur de posséder dans les Ardennes, la célèbre église de Saint-Hubert, ce sanctuaire de bénédictions, ce trésor de grâces où vous alliez puiser si souvent des secours merveilleux, particulièrement contre une maladie, hélas ! fréquente dans ces contrées, la maladie de la rage dont tant de gens, surtout de la campagne, sont attaqués par la morsure des animaux qui en sont atteints eux-mêmes.

La vénération pour ce temple sacré où ont été déposées en l'an 825, les dépouilles mortelles de ce saint Évèque, et l'un de ses ornements pontificaux, *la sainte Étole* (2), était un héritage de vos aïeux transmis dans une suite de siècles, à leurs enfants, consolidé d'âge en âge jusqu'à ce jour par un nombre infini de prodiges et de guérisons subites attestées par une nuée de témoins hors de tout reproche et de tous les pays.

Aussi, N. T. C. F. pouvons-nous dire avec vérité du Grand Saint-Hubert ce que le fils de Sirach disait des saints Prophètes : « que ses os refleurissent encore parmi nous, ses os précieux dont les approches seules ont opéré, et opèrent encore tant de guérisons corporelles et spirituelles qui, en rendant la santé

---

(1) Jusqu'à cette époque, l'église de Saint-Gilles, qui existe encore aujourd'hui, avait servi d'église paroissiale. Elle a été construite au XIe siècle, par l'abbé Thierry, qui gouverna l'abbaye de l'an 1055 à 1086.

(2) L'empereur Louis-le-Débonnaire et les évêques réunis en assemblée synodale ou Concile provincial à Aix-la-Chapelle en 817, décidèrent que le corps de Saint-Hubert serait transféré à Andaïn. La translation fut différée jusqu'en 825. (*Roberti*, Histoire de St-Hubert.)

aux malades ont ravivé leur foi presque éteinte, les ont garantis des dangers de l'incrédulité et fortifiés dans la pratique des vertus. » (1)

Combien de fois le seul contact de la *sainte Étole*, comme celui des ossements d'Élisée, a, pour ainsi dire, rendu la vie à des êtres frappés de l'anathème de mort par la rage qui la cause. Combien de fois cette relique, pénétrée, ce semble, de la même vertu que les os du patriarche Joseph, lors de la visite qu'on lui faisait, a montré que l'Esprit de prophétie avait jadis animé Saint-Hubert puisqu'elle a opéré dans ceux qui étaient venus la vénérer, les guérisons qu'il avait opérées lui même de son vivant, et pressenti devoir s'opérer encore après sa mort.

Quelles ne furent donc pas, N. T C. F., et nos craintes et celles des habitants de l'ancienne Belgique, d'une partie de la France et de l'Allemagne inférieure, lorsqu'au moment de la suppression de l'Abbaye de St-Hubert, en Ardennes, son édifice sacré, qui en était l'ornement le plus majestueux et le plus cher aux peuples, fut aussi menacé de la destruction. La religion et les arts s'en alarmèrent, et aussitôt que l'anarchie a été comprimée, les autorités religieuses et civiles se sont empressées de s'unir pour arrêter cette opération désastreuse qui aurait rappelé les temps du vandalisme. Elles ont encouragé, aidé de leurs moyens une association de citoyens vertueux et zélés de la ville même de St-Hubert, qui s'est formée pour racheter au profit de leur commune, ce saint Temple et le conserver à leur patrie, à leur diocèse, à tous les chrétiens qui habitent de vastes contrées, comme un asyle à l'humanité souffrante. Ainsi au milieu de tant de ruines qui l'environnent, s'élève encore et subsistera toujours, nous l'espérons, ce monument antique de la religion de nos pères et des arts qu'ils ont cultivés.

Quelle circonstance heureuse pour notre Épiscopat, N. T C. F., que celle qui nous est ménagée par la divine Providence ! (Pourrions-nous ne pas la saisir) celle de pouvoir unir nos efforts, nos moyens, aux efforts, aux moyens de ces dignes propriétaires, et de provoquer les libéralités d'une infinité de personnes dévouées, par reconnaissance, au culte de St-Hubert, pour conserver, par l'union de ces secours, dans notre Diocèse, notre Département, le *seul* monument antique remarquable qui y existe, cet édifice célèbre sous

---

(1) Le fils de l'hérésiarque Calvin recourut au tombeau de Saint-Hubert, et après y avoir abjuré les erreurs de son père, il y obtint sa guérison. C'est ce qu'on apprend par un poème de Barthélemy Honorius.

plusieurs rapports, consacré à la gloire de Dieu et de ce grand saint, ce superbe temple, témoin depuis dix siècles, des merveilles qui s'y sont opérées pour le soulagement d'un grand nombre d'infirmes.

Déjà plusieurs évêques ont accueilli le vœu et les instances de leur confrère : ceux de Gand, d'Aix-la-Chapelle et de Liège, des vicaires-généraux administrateurs des diocèses ; et des préfets, cédant pareillement à l'invitation pressante de leur collègue, ont été convaincus, comme nous le sommes, de l'avantage précieux qui doit résulter de la conservation de cet édifice, et du maintien du service spirituel et corporel qu'on y remplit, et ils ont adressé d'un commun accord aux habitants de leurs contrées, des lettres éloquentes dont le fruit a été de provoquer de puissants secours (1). Aussi, N. T. C. F. plus de la moitié du prix de ce rachat se trouve-t-il acquitté ; nos espérances s'accroissent même de jour en jour. A peine avons-nous fait une invitation à plusieurs anciens seigneurs de notre diocèse qui, fidèles à un antique usage, se rassemblent le 3 novembre, pour célébrer la fête de Saint-Hubert et sous sa protection, se livrent au noble exercice de la grande chasse, qu'ils ont secondé notre désir et se sont empressés à faire des dons généreux (2). D'autres personnes respectables, et par leurs vertus et par leurs places, n'ont eu qu'à être instruites de notre projet, pour nous assurer leurs offrandes. Notre excellent Préfet qui, un des premiers, a provoqué avec tant de zèle, le rachat de ce monument renommé à tant de titres, a voulu aussi être un de nos bienfaiteurs les plus distingués.

Mais, quelle espérance, N. T. C. F. n'avons-nous pas surtout dans les secours que les membres du Conseil départemental, jaloux, comme nous le sommes, de conserver dans leur territoire, un édifice qui l'honore, voudront bien nous donner pour l'œuvre que nous avons entreprise. Leur zèle pour la religion, leur amour pour les arts nous sont trop connus pour ne pas nous en promettre un vote favorable auprès du Gouvernement.

Le Gouvernement ! Déjà notre projet en a reçu une espèce de sanction (3) et

---

(1) Monseigneur s'était concerté avec M. Pérès, préfet du département de Sambre-et-Meuse, et tous deux écrivirent à leurs confrères respectifs du voisinage, au nombre de quinze, pour les inviter à permettre une quête dans leurs département et diocèse.

(2) Une lettre circulaire fut adressée aux chasseurs le 28 octobre 1808. La vénerie de Lesve répondit à l'appel de Mgr en lui faisant parvenir une somme de 773 liv. tournois. Cette somme ne figure pas au tableau que nous donnons plus loin.

(3) A la date du 25 juillet 1805, Portalis, ministre des cultes, écrivait à l'évêque de Namur, pour le féliciter de son zèle en concourant à la conservation d'un monument si précieux à la religion et aux arts.

nous oserons solliciter avec confiance auprès de lui, des secours pour la conservation de ce monument également cher à l'humanité et à la religion. D'ailleurs le grand Napoléon, émule de Charlemagne et des plus grands Rois, dès qu'il saura que les souverains des trois dynasties, ses prédécesseurs, ont constamment enrichi de leurs bienfaits cet asyle sacré, ouvert à des milliers d'infirmes qui y ont recours avec tant de succès, daignera suivre leur exemple, ou plutôt en donner un très remarquable à ses successeurs. (1)

Que chacun de nous participe donc, N. T. C. F. à cette excellente œuvre ; encore quelques efforts et nous la verrons accomplie Je les attends de vous, j'y ai uni avec empressement les miens. Ma voix pourrait-elle n'être pas écoutée lorsque l'exemple a précédé la leçon ?

Eh ! quel reproche n'auriez-vous pas à nous faire, N. T. C. F., si une parcimonie coupable et funeste laissait détruire cet édifice si cher à nos aïeux, qu'ils ont élevé à grands frais, et qu'ils ont eu tant de soins d'embellir, de conserver, malgré plusieurs dévastations successives dans le cours de dix siècles (2) ; ce saint Temple que le Seigneur n'a point cessé de rendre célèbre pour honorer, glorifier, perpétuer la mémoire d'un de ses plus fidèles serviteurs, d'un de ses apôtres les plus zélés dans nos contrées.

Oui, souvenez-vous, N. T. C. F., que nos pères ont été au nombre des ouailles de Saint-Hubert, qu'il les a évangélisés pour vous transmettre la foi reçue de lui, qu'il n'a point cessé d'accueillir leurs prières, et de faire éclater en leur faveur, comme il le fait encore pour vous, la puissance que Dieu lui a communiquée.

Faudrait-il que la générosité des diocèses voisins confondit notre indolence ou plutôt notre avarice ? Hâtons-nous, au contraire, de rivaliser avec eux pour conserver et à eux, et à nous, un monument, l'objet de la vénération générale des diverses contrées, et dont la destruction, si elle nous était imputée pourrait nous attirer un jour les malédictions de la terre et du ciel. Oh !, N. T C. F., empressons-nous d'acquitter un devoir puissant, celui de coopérer de tous nos moyens et au rachat de cette église antique et célèbre, et à l'entretien du ser-

---

(1) Il est notoire que les rois de France ont eu de tout temps des relations de bienfaisance et de vénération envers l'église de Saint-Hubert et de protection sur l'abbaye. (Voir *Roberti*, Hist. de St-Hubert, T. I, p. 419-424 et p. 463-466.)

(2) Dès l'an 880, l'abbaye fut pillée par les Normands (*Bertholet*) ; en 954, par les Danois et Hongrois (*Roberti*) ; vers 1587, par les Calvinistes-Luthériens ; en 1797, par les républicains Français.

vice spirituel et corporel qu'on y doit remplir pour le soulagement des malades de tous les pays qui ne cessent point d'y affluer Nous avons encore un garant de plus pour le maintient de la foi dans notre contrée, et un droit privilégié de puiser abondamment dans ce trésor de grâces spirituelles et corporelles dont nous avons un besoin tous les jours.

Et vous, peuples qui habitez les anciennes provinces des Pays-Bas, les bords de la Moselle et de la Meurthe, de la Lys et de l'Escaut, de la Dyle et de l'Ourthe, de la Sambre et de la Meuse, vous, peuples de la Germanie inférieure, des deux bords du Bas-Rhin, interrogez vos ancêtres, consultez leurs traditions, parcourez les annales historiques de vos contrées, combien de faveur reçues au tombeau de Saint-Hubert elles vous retraceront ? Que dis-je, vos pères, vos enfants, vous-mêmes en avez éprouvé (rendez ce témoignage à la vérité) et en éprouvez encore de distinguées. Depuis la Vistule jusqu'à l'Océan occidental, arrivent chaque année dans ce lieu, une multitude d'infirmes menacés d'être attaqués de la rage : ils vont y chercher, et ils y trouvent un soulagement à leurs maux. (1)

Imitez la foi et la reconnaissance de nos aïeux ; votre cœur serait-il moins sensible ? Ah ! daignez vous intéressez à nos efforts qui tendent tous à la gloire de Dieu et du Saint qui doit vous être cher à plus d'un titre. Si les chefs de vos églises n'avait pas été arrêtés par des besoins locaux, ils auraient tous accueilli, comme l'ont fait quelques-uns de leurs confrères, l'invitation que nous leur avons adressée pour solliciter vos dons et ils les auraient sans doute provoqués avec fruit. (2)

Mais quoi, ne suffit-il donc point de vous faire connaître nos tentatives et nos premiers succès ? Encore quelques secours et le temple sacré dédié à Dieu,

---

(1) Voir: *Roberti* ouvrage cité, p. 236-248. — *Bertholet*, Histoire ecclés. et civ. du duché de Luxembourg, I, II et III. — Les ouvrages intitulés: Les Délices du pays de Liége, les Délices des Pays-Bas. — Consulter aussi, l'histoire des Ordres monastiques où il est parlé de l'Ordre de Saint-Hubert institué en 1444, par Gérard IV, duc de Clèves et de Gueldre, en mémoire d'une victoire remportée par ce prince sur le comte Arnould d'Egmont, le 3 novembre, jour de la fête de Saint-Hubert. Cet ordre ayant été aboli, il fut rétabli par Jean Guillaume, duc de Neubourg. Une partie des états de ce prince étant passés à l'Électeur palatin du Rhin, les princes de cette maison sont devenus les grands-maitres de cet ordre.

(2) C'est le vœu général énoncé dans les lettres reçues de 15 évêques, en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de leur écrire, le 26 juin 1807, et dont quelques-unes expriment leurs regrets, tandis que d'autres m'apprennent qu'ils ont cédé à ma sollicitation.

sous l'invocation de Saint-Hubert, sera sauvé de la destruction ; il continuera d'être ouvert à l'affluence des malades qui y viennent, de toutes parts, implorer la protection de ce saint, par la pratique d'une pieuse neuvaine, qui ne tardent pas d'y voir leurs vœux accomplis, leurs prières exaucées, leur esprit et leur corps délivrés de toute agitation, et s'en retournent bientôt sains et guéris, chantant des hymnes de reconnaissance en l'honneur de Dieu, et de son admirable serviteur, rapportant dans leurs familles éplorées, la consolation, la joie et la paix !....

A ces causes, Nous étant concertés avec M. le Préfet qui, par son vu au bas de notre présent mandement, agrée, pour la partie qui le concerne, et autorise la collecte générale qu'il est expédient de faire dans tout notre diocèse, soit dans les églises, soit dans les maisons, pour parvenir au complément du prix à acquitter pour le rachat de l'Église de Saint-Hubert en Ardennes.

Nous prescrivons ce qui suit :

1° Tous, MM. les curés, prêtres desservant les succursales, annexes, vicairies ou chapelles, feront dans leurs églises, aux jours de dimanches et fêtes, durant l'office divin, deux quêtes, l'une dans le mois de février, l'autre dans le mois de mars prochains ; ils renouvelleront ces mêmes quêtes dans les mois d'octobre et novembre suivants, espérant qu'ainsi nous ne serons pas obligés d'ordonner de nouveau pareilles quêtes les deux années subséquentes ; et à cet effet, il sera de plus établi dans chacune des dites églises, un tronc pour l'œuvre de Saint-Hubert.

2° MM. les dits curés, prêtres, etc., inviteront MM. les maires et adjoints des municipalités des lieux, avec qui ils se concerteront pour faire ensemble, aux jours qu'ils auront déterminés d'un commun accord, la collecte dans les maisons, habitations et censes de leurs territoires respectifs, et ils le renouvelleront aux temps requis par l'article précédent.

3° Tous, MM. les dits prêtres desservant les succursales, vicairies et chapelles, seront tenus de recueillir le produit des quêtes et des collectes, pour le remettre de suite aux curés primaires de leurs cantons, lesquels curés auront l'attention de faire passer le plus tôt possible les dits fonds reçus, au sieur Delaître, avocat, résidant à Namur, rue de Bruxelles, nommé par Nous, dépositaire des sommes résultantes des dites quêtes et collectes qui seront employées à l'acquittement du prix du rachat de l'église Saint Hubert en Ardennes, des frais de réparations d'icelle, et au rétablissement solide du service tant corporel que spirituel pour les malades qui s'y rendront.

4° Nous autorisons, au moyen de cette mesure, tous nos Diocésains de ne rien donner désormais pour l'œuvre de Saint-Hubert, à aucune personne qui se dirait députée des administrateurs de cette œuvre, à moins qu'elle n'ait une patente délivrée par iceux, et encore de plus visée par Nous ou un de nos Grands-Vicaires : les fidèles auront ainsi la certitude que leurs offrandes arriveront à leur destination et seront employées conformément à leur vœu.

5° Nous défendons, *sous peine d'interdit*, à tout prêtre, se disant même de la ci-devant Abbaye de Saint-Hubert, et à toute autre personne, sous les peines à prononcer par l'autorité civile, d'après la dénonciation qui lui en sera faite, de se faire ou se dire collecteur dans notre diocèse, d'aucuns dons, présents, etc., pour la dite œuvre de Saint-Hubert sans avoir eu de nous une autorisation.

6° Notre présent mandement sera lu et publié dans notre cathédrale et dans chaque église de paroisse, d'annexe ou de chapelle, le dimanche ou jour de fête, après la réception d'iceluy, pour être exécuté le mieux qu'il se pourra, nous confiant dans la piété de nos diocésains et dans leur grande dévotion à Saint-Hubert.

La dite publication sera renouvelée dans le mois de septembre prochain, et s'il y a lieu, aux mêmes jours les deux années suivantes.

Fait à Namur, le 6 janvier 1809, dans notre maison épiscopale, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du secrétaire de notre évêché

† C.-F.-J., évêque de Namur.
Par mandement,
C. Michaux, secrétaire.

Vu par Nous, Préfet du Département de Sambre-et-Meuse, Légionnaire, Chevalier de l'Empire, pour valoir autorisation à MM. les Curés, Prêtres, desservants des succursales, annexes, vicariats ou chapelles, Maires et Adjoints du département, de faire des collectes durant le cours de cette année, dans toutes les maisons et habitations de leurs paroisses et communes respectives, aux fins du Mandement ci-dessus. Invitons MM. les Sous-Préfets, Maires et Adjoints à déployer à cet égard tout ce que peut leur inspirer de ferveur, de zèle et d'activité, le désir de voir s'accomplir une œuvre aussi religieuse, par son objet, que chère aux amis des arts et de la gloire du département.

Namur, le 7 janvier 1809.

(Signé) Pérès.

II.

Lettre de monseigneur de Pisani de la Gaude, évêque de Namur, adressée à MM. les vicaires-généraux du diocèse de Liége pour les inviter à lui faire parvenir, sans retard, le produit des collectes qui ont été faites dans les églises de ce diocèse pour le rachat de l'église abbatiale de St-Hubert.

Namur, ce 14 novembre 1808.

A MM. les Vicaires-généraux du diocèse de Liège,
sede vacante.

Je crois pouvoir, Messieurs, m'adresser à vous avec toute confiance pour réclamer le produit de la collecte que feu monseigneur l'évêque de Liège (1) avait ordonnée dans son diocèse, à ma sollicitation, en faveur du rachat de l'église de Saint-Hubert, en Ardennes.

Le Prélat, en accédant à mon vœu, m'avait assuré par sa lettre du 31 juillet 1807, qu'il me transmetterait fidèlement ce produit. Comptant sur ce secours pour les acquéreurs de cet édifice au profit de la commune de St-Hubert, d'après l'acte notarié le 7 juin 1808, je me permis, en écrivant à Monseigneur l'évêque de Liége, le 10 juin suivant, de tirer sur lui un mandat, comme je l'avais fait à l'égard de messeigneurs les évêques de Gand et d'Aix-la-Chapelle, pour qu'il daignât remettre le produit à Dom Isidore Bauwens, un desdits acquéreurs, qui en aurait versé les fonds au vendeur, M. Parmentier, négociant à Bruxelles.

Mais quelle fut ma surprise? La réponse que je reçus de Mgr l'évêque de Liège, en date du 19 juillet suivant, m'annonça un refus provisoire, en m'assurant cependant que ce n'était pas par défaut de confiance en moi, qu'il n'avait point remis le produit de la collecte en question, mais que les grands doutes qu'il se formait sur le succès de l'entreprise du rachat de l'édifice sacré de Saint Hubert, le déterminaient à ne faire compter le produit, que lorsqu'il serait assuré que le prix de l'acquisition serait à peu près soldé.

---

(1) Jean-Évangéliste Zaepfell. Il était né le 3 décembre 1736 à Dambach, en Alsace; il fut nommé évêque du diocèse de Liége le 30 avril 1802 par le 1er consul, canoniquement institué par le cardinal-légat, Caprara, et sacré à Paris le 7 juin. Il prit possession de son siège le 22 août de la même année, et mourut le 17 octobre 1808 à l'âge de 72 ans.

J'eus l'honneur de répliquer un peu à la hâte, à ce prélat, pour guérir ses doutes, lui apprenant qu'il y avait déjà *quatre septièmes*, c'est-à-dire plus de la moitié du prix acquittée. Je me proposais de lui écrire avec détail, lorsque j'appris qu'il était fort malade ; je renvoyai, par discrétion, ma nouvelle lettre à un autre temps, et dans l'intervalle, ce digne évêque a été enlevé à son diocèse et à l'église. Je regrette infiniment avec vous, Messieurs, cette perte que l'un et l'autre ont faite. Mais pour accroitre le fruit des suffrages qui soulagent son âme, je crois devoir solliciter auprès de vous, la rentrée des secours que le prélat avait provoqués, et destinés à l'œuvre pieuse du rachat de l'église de Saint-Hubert.

Chargés que vous êtes, Messieurs, de l'administration du diocèse de Liège, *sede vacante*, vous accueillerez, je l'espère avec bonté, la réclamation que je renouvelle du produit de la collecte en question. Vous êtes bien convaincus, Messieurs, comme je le suis, que l'intention des donateurs doit être remplie et elle ne le serait pas, si l'on tardait plus longtemps à nous remettre le produit. M[grs] les évêques de Gand et d'Aix-la-Chapelle ont fait honneur tout de suite à mes mandats, et le produit de leurs collectes montant à *dix-neuf mille cinq cents livres*, a été remis en entier au vendeur dudit édifice sacré, le sieur Parmentier, porteur lui-même desdits mandats. Vous saurez, Messieurs, que le prix total de cette acquisition est de *trente cinq mille livres* ; que les frais de l'acte public, et les réparations urgentes s'élèvent, il est vrai, au-delà de *cinq mille francs* , mais il a été pourvu à ces dépenses par d'autres fonds, de manière qu'il ne reste plus dû au vendeur que *quinze mille cinq cents livres* payables seulement dans *l'espace* de deux années révolues, à dater du 7 juin 1808, somme que nous espérons acquitter :

1° Par le produit de la collecte faite dans votre diocèse qui, en l'état, ne s'élève, dit-on, qu'à *deux mille livres*.

2° Par *deux mille livres* que je donne personnellement de mes fonds propres

3° Par les dons bénévoles que je sollicite de mes diocésains et que, recueillis, se montent à peu près à *six mille livres*.

4° Par d'autres collectes libres autorisées dans quelques-uns de nos diocèses voisins dont j'attends le résultat.

Si, contre mon attente, la somme entière pour le paiement n'était pas complète d'ici au 7 juin 1810, par les dons que je sollicite encore dans divers lieux, le reliquat se réduirait à peu de chose ; je regarderais alors — si je suis vivant — comme une faveur de Saint-Hubert que je fusse destiné à la fournir.

Je ne chercherai point, Messieurs, à exciter votre zèle pour une œuvre toute à la gloire de votre premier et saint Évêque qui a évangélisé et votre contrée, et la nôtre, qui anciennement n'en formaient qu'une. En effet, si l'Église de Liège est fille de l'Église de Rome, l'Église de Namur est fille de l'Église de Liège ; nos diocésains respectifs conservent entre eux les sentiments de frères ; notre liturgie est presque la même ; nous avons même plusieurs offices des saints propres, communs aux deux diocèses. S'il était question d'élever dans le vôtre quelque monument à la gloire d'un de ses saints, mes diocésains et moi, nous nous ferions un devoir et un honneur d'y contribuer.

Intimement pénétré de ce sentiment de fraternité, je m'enhardis même, Messieurs, à vous prier de renouveler l'appel de toute la collecte provoquée dans les églises de votre diocèse pour le rachat de l'édifice sacré de Saint-Hubert, en Ardennes. Plusieurs personnes respectables de Liége m'ont assuré que cet appel avait été oublié dans bien des paroisses, surtout dans le département de la Meuse-inférieure. L'invitation du Vicariat, *sede vacante*, ne pourrait que ranimer dans vos diocésains, leur pieux dévouement au grand Saint-Hubert, et ils s'empresseront de l'attester par leurs dons, s'ils n'ont point été provoqués jusqu'à ce jour, à les offrir.

Je suis Messieurs, avec des sentiments respectueux,

Votre très humble serviteur,

† Charles, évêque de Namur.

III.

Afin de ne pas multiplier les annotations et d'éviter au lecteur l'ennui d'être arrêté après les noms propres qui commencent ce troisième paragraphe, nous donnons, en tête de cette note, quelques détails biographiques sur monseigneur de Pisani de la Gaude, les vicaires généraux et les membres du clergé qui, en 1809, composaient le Chapitre de la cathédrale de Namur.

Charles-François-Joseph de Pisani de la Gaude, naquit à Aix-en-Provence. le 4 mars 1743, reçut la prêtrise en 1776, fut sacré évêque de Vence, le 8 février 1784, prit possession canonique du siège épiscopal de Namur, le 4 août 1804 et mourut le 23 février 1826, âgé de 83 ans. C'est sous l'administration de Mgr de Pisani, en 1823, par bulle du pape Pie VII datée du 8 avril, que la province de Luxembourg fut détachée du diocèse de Metz pour être réunie à celui de Namur

Isidore-François-Clément de Cléty, né à Mont-sur-Sombreffe, chanoine royal le 4 octobre 1774, secrétaire de Mgr de Lichtervelde en 1781, devint vicaire-général sous Mgr de Bexon après la révolution française ; il mourut le 27 février 1822, âgé de 78 ans.

Du Coudray (Jardrinet), prêtre français de la Congrégation de Saint-Sulpice à Paris, avait émigré en Angleterre pendant la révolution française ; nommé vicaire-général par Mgr de Bexon en 1802, il donna sa démission le 13 septembre 1814 et se retira à Paris.

En 1809, le chapitre de la cathédrale de Namur comptait huit prébendes. Une neuvième prébende supplémentaire fut créée, en 1813, par Mgr de Pisani qui attache au chapitre cathédral le titre curial de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste. Les huit chanoines titulaires qui figurent sur notre liste sont :

François-Joseph Stevart, né à Fosses, le 28 septembre 1731, curé de Farcienne pendant 18 ans, nommé chanoine royal le 22 juin 1774, mourut le 4 mai 1812.

Severin-Antoine-Ghislain de Chaveau, né à Namur, le 20 septembre 1752, élu chanoine gradué noble, le 23 octobre 1779, résigna sa prébende le 26 janvier 1820 et mourut le 24 juin 1824.

Barthélemi Demeuse, né à Evrehailles, le 7 décembre 1752, chanoine royal le 11 juin 1792, mort le 24 juillet 1821.

Alexandre-Henri de Condé, né à Jumet, le 17 juin 1744, chanoine gradué noble le 25 juillet 1797, mort le 1er août 1821.

Guillaume-Joseph Boucher, né à Namur, le 19 novembre 1756, nommé chanoine titulaire le 1er mai 1803, remplit pendant plusieurs années les fonctions de secrétaire de l'évêché ; il mourut le 22 octobre 1834

Ferdinand-Hubert Buydens, né à Namur, le 9 mars 1770, nommé chanoine honoraire le 17 février 1803, et chanoine titulaire le 1er octobre suivant, archiprêtre le 3 novembre 1813, primicier le 26 juin 1833, résigne sa prébende le 19 avril 1839 et meurt le 7 mars 1843.

Jean-Florent-Xavier Gaulthier, né à Givet, le 6 février 1759, ancien chanoine du chapitre de Fosses, nommé chanoine titulaire le 19 messidor, an XI, mort le 11 janvier 1823.

Pierre-Joseph Renard, né à Cortil, le 18 janvier 1739, chanoine honoraire le 23 janvier 1803, nommé chanoine titulaire le 16 février 1806 ; il mourut le 7 novembre 1810.

Liste des sommes recueillies dans le diocèse de Namur pour le rachat de l'église abbatiale de Saint-Hubert.

	Livres tournois.	Sols.	Deniers.
Mgr de Pisani de la Gaude, évêque de Namur,	2,000	0	0
M. de Cléty, vicaire-général,	50	12	6
M. Ducoudray, id.	48	0	0

LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

	Livres tournois.	Sols.	Deniers.
M. Stevart, chanoine titulaire,	10	3	6
M. de Chaveau, id.,	5	1	3
M. Demeuse, id.,	5	1	3
M. de Condé, id.,	5	1	3
M. Boucher, id.,	5	1	3
M. Buydens, id.,	5	1	3
M. Gaulthier, id.,	5	1	3
M. Renard, id.,	15	3	9
M. Delchambre, chanoine honoraire,	6	0	0
M. Defays, id.,	2	17	10
M. Mathot, id.,	3	0	0
M. Mormal, id.,	18	0	0
M. Mercier, id.,	6	0	0
M. Boucher, id.,	5	15	8

DONS RECUEILLIS DANS LES PAROISSES DU DIOCÈSE.

Arrondissements.	Doyennés.	Livres tournois.	Sols.	Deniers.
1° Namur.	Namur-Nord,	1,190	16	11
	Namur-Sud,	542	13	2
	Andennes,	546	16	0
	Dhuy,	943	3	7
	Fosses,	592	13	0
	Gembloux,	725	8	2

		Livres tournois.	Sols.	Deniers.
2° Dinant.	Dinant,	447	10	2
	Beauraing,	341	13	0
	Ciney,	440	0	0
	Florennes,	310	0	0
	Walcourt,	247	4	5
3° Marche.	Marche,	323	11	0
	Durbuy,	168	3	6
	Erezée,	268	4	0
	Havelange,	425	10	0
	Laroche,	144	0	0
	Rochefort,	. . .	. . .	. . .
4° St-Hubert.	Saint-Hubert,	80	0	0
	Gedinne,	399	19	7
	Nassogne,	135	0	0
	Wellin,	82	17	0

DONS DE DIVERSES NOTABILITÉS.

	Livres tournois.	Sols.	Deniers.
M. de Montpellier de Vedrin,	48	0	0
M. de Liedekerke de Noisy,	75	0	0
M. Alexandre de Liedekerke,	50	0	0
M. de Moreau de Bioulx,	24	0	0
M. d'Arschot,	24	0	0
MM. les mambourgs de la chapelle des bouchers,	24	0	0
M. de Penty, père,	149	5	0
D'un vieux chasseur anonyme,	48	0	0
M. Richir, curé de Saint-Paul,	11	0	4
M. Michaux, secrétaire de l'évêché,	9	0	0
M Dewandre,	3	0	0
M. de Boucquéau,	24	0	0
M. de Wal de Baronville,	24	0	0

RÉCAPITULATION.

	Livres tournois.	Sols.	Deniers.
Mgr de Pisani de la Gaude,	2,000	0	0
MM. les vicaires-généraux,	98	12	6
Le chapitre de l'église cathédrale,	97	5	11
Arrondissement de Namur,	4,541	10	2
» de Dinant,	1,786	8	8
» de Marche,	1,329	8	6
» de Saint-Hubert,	697	16	7
Diverses notabilités,	513	5	4
Une première liste du diocèse avait donné	5,143	0	0
Dons du diocèse de Liège,	1,913	4	0
» des diocèses de Gand et d'Aix-la-Chapelle,	19,500	0	0
» de l'archidiocèse de Malines,	20,094	7	6
Autre liste sans désignation,	646	10	8
	58,360	7	8

Tel est le montant des collectes dont les comptes ont été arrêtés le 3 novembre 1809, jour où l'église célèbre la fête du glorieux Saint-Hubert.

IV.

Règlement pour l'administration de l'église de Saint-Hubert.

Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude, évêque de Namur, etc.

« Vu la supplique à nous présentée par MM. les acquéreurs de l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Hubert, en Ardennes, tendante à ce que pour donner l'assurance que cette acquisition est faite pour le service et l'utilité publique, il nous plût de former un conseil d'administration de ladite église, composé d'hommes probes et jouissant de la confiance générale, à l'effet d'activer la rentrée des collectes faites et à faire, tant dans les diocèses étrangers, que dans le nôtre ; en surveiller l'application à leur destination aux objets suivants :

1° A fournir aux réparations de l'édifice, ainsi qu'à l'entretien annuel de l'église, autels, sacristie, etc.

2° A pourvoir au traitement d'un aumônier et autre prêtre desservant

l'œuvre de Saint-Hubert ; et enfin à faire tout ce qui pourra contribuer à sa conservation ; le tout sous la surveillance immédiate des autorités supérieures.

Considérant que ce bel édifice, sous le rapport des arts, et principalement sous celui de la religion, mérite notre protection et vigilance particulières, que les fonds provenant des dons multipliés des fidèles de divers diocèses, destinés soit à l'achat, soit à l'entretien annuel de cet édifice, demandent une administration particulière outre celle confiée à la fabrique de la paroisse dont le service a été transféré de l'église Saint-Gilles à celle de Saint-Hubert, nous avons décidé ce qui suit :

1° Il sera formé un conseil d'administration pour ladite église de Saint Hubert.

Ce conseil sera composé des neuf membres ci-après nommés :

MM. le curé de Saint-Hubert, le sieur Grandfis,
Wilmet, maire de la commune,
Joseph Lambin, juge de paix,
Léopold Zoude, receveur des contributions,
Nicolas Charlier, père,
Dom Isidore Bauwens, religieux de l'abbaye,
Dufour, adjoint-maire,
Doutreloux, receveur des domaines,
Jacques Pirotte, négociant.

2° Ce conseil fera choix d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, se donnera un sceau, et réglera le nombre de séances qu'il croira devoir tenir chaque semaine ou chaque mois.

3° Le secrétaire tiendra un registre pour y inscrire les délibérations du conseil qui ne pourront avoir pour objet que les intérêts de cette église et ne seront exécutoires qu'après avoir été résolues à la pluralité des voix.

4° Le président sera renouvelé chaque année, et pourra être réélu

5 Le conseil, après s'être constitué de la manière ci-dessus indiquée, s'occupera des moyens à fournir aux frais des réparations annuelles de l'église et de ses dépendances extérieures et intérieures, ainsi que du supplément aux dépenses du culte, en cas d'insuffisance des fonds ordinaires de la paroisse, destinés à cet objet.

6° Le trésorier sera chargé des recettes et dépenses dont il tiendra un compte exact et détaillé sur un registre à ce destiné ; il donnera tous les trois mois au conseil un aperçu des recettes, ainsi que des dépenses faites d'après

les ordres qu'il aura reçus. Tous les six mois, les comptes seront arrêtés par le président, en présence de tous les membres du conseil, et un double nous en sera adressé chaque année pour être vérifié et approuvé.

7° Il sera seul autorisé à recevoir les offrandes, dons et pourchats qui se font en ladite église, pour l'objet du culte de Saint Hubert, ainsi que les quêtes ou collectes qui se feront avec l'agrément et la permission des autorités compétentes, dans le diocèse de Namur ou dans les diocèses voisins.

8° A cet effet, il sera convenable d'établir plusieurs troncs dans l'église, et chaque jour de dimanche ou de fête, la quête y sera faite par l'un des membres du conseil d'administration.

9° Pour remédier aux abus qui se sont déjà commis, le conseil rendra public le présent règlement, afin qu'il ne soit à l'avenir plus délivré aucun don pour l'église de Saint-Hubert, qu'aux personnes autorisées et munies du sceau du conseil.

10° A l'effet d'assurer le service spirituel et corporel des malades et autres personnes qui se rendent en l'église de Saint-Hubert, pour y honorer ce saint et y recueillir le fruit de leur confiance aux secours spirituels et corporels qui s'y administrent depuis dix siècles avec un succès continu, le conseil nous présentera un prêtre idoine, de bonnes mœurs, d'une science suffisante pour administrer le sacrement de pénitence, s'il est possible d'en trouver un tel pour ce poste, et ayant d'ailleurs les connaissances nécessaires pour administrer les secours usités jusqu'à ce jour en ladite église et à raison desquels nous lui confierons le dépôt de l'étole de Saint-Hubert, et lui donnerons les pouvoirs à ce nécessaires.

Observant qu'aussi longtemps qu'il existera des anciens religieux de cette maison, suffisamment instruits et capables d'exercer ces fonctions, elles leur seront confiées de préférence, s'ils ont notre approbation.

11° Ce prêtre portera le titre d'Aumônier de l'église de Saint-Hubert et jouira d'un traitement annuel de *cinq cents francs*, et cent francs pour l'indemnité du logement, en cas qu'il ne lui soit pas fourni ; en sus desquels il recevra des rétributions de messes au taux du diocèse qu'il sera chargé de dire en l'honneur de Saint-Hubert, et selon l'intention des donateurs.

Et au cas que le nombre desdites messes à acquitter n'excède celui des messes que pourra dire ledit aumônier, la distribution de ce superflu sera faite d'abord au vicaire du lieu, ensuite au curé, et s'il en reste encore à acquitter, elles seront données par Nous aux dignes prêtres de notre choix, d'après la

déclaration qui nous sera adressée par MM les administrateurs de l'état des fonds destinés à la célébration des dites messes.

12° Le curé de la paroisse et son vicaire ayant une surcharge de sollicitudes pastorales par l'affluence des étrangers se rendant au tombeau de St-Hubert, recevrant des fonds de ladite administration de cette église, chacun une gratification annuelle de *deux cents francs* qui leur seront payés chaque trimestre par le trésorier, au cas toutefois qu'il y ait des fonds libres dans la caisse, et qu'il ait été suffisamment pourvu aux premiers objets ci-dessus des dépenses indispensables et préférables de l'œuvre, et au cas contraire, le vicaire recevra, le premier, son supplément en entier.

13° Le conseil ne pourra délibérer s'il n'est au moins réuni au nombre de sept membres ; et la délibération sera prise à la majorité des voix. Dans le cas où huit membres se trouveraient réunis et que les voix fussent partagées en nombre égal, alors seulement le président a voix prépondérante.

Le présent règlement, pour la partie concernant les susdits traitements pécuniaires, aura sa pleine exécution à dater du trois novembre prochain, jour de la fête de Saint-Hubert. et leurs annuités commenceront seulement à courir dudit jour, trois novembre.

Donné dans la ville de Saint-Hubert ce vingt-quatre août dix-huit cent neuf, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

Copie conforme aux originaux.

Felix HUTIN (Frère Macédone),
Sous-directeur de l'Établissement de Carlsbourg.

QUELLES ARMOIRIES

faudrait-il octroyer à la

COMMUNE DE SAINT-MARD?

Vers la fin de l'année 1897, désirant — par un sentiment louable et qui devrait être encouragé chez toutes nos anciennes communes — reprendre ses anciennes armoiries ou, si l'on ne retrouvait pas celles-ci, en adopter de nouvelles, la commune de Saint-Mard s'adressa aux autorités compétentes pour obtenir l'octroi nécessaire.

Ayant eu connaissance de cette démarche, j'examinai la question de mon côté, me disant que je pourrais peut-être trouver quelque renseignement intéressant à cet égard. Il me fallait naturellement tout d'abord voir si la communauté — ou peut-être la seigneurie — de Saint-Mard avait eu des armes particulières. De l'examen de la notice consacrée à cette localité dans l'ouvrage de M. Em. Tandel : *Les Communes Luxembourgeoises* (1) semble résulter que Saint-Mard ne posséda jamais de sceau propre. Dès 1258, cependant, Arnould III de Chiny avait mis Saint Mard à la loi de Beaumont, en même temps que Virton et Vieux-Virton ; on aurait donc pu s'attendre à trouver Saint-Mard en possession d'un scel communal ; néanmoins ce dernier ne se trouve signalé nulle part (2) et il semble donc qu'il n'ait jamais existé.

D'autre part, la commune de Saint-Mard se proposait, dans le cas où l'on ne lui aurait pas trouvé d'anciennes armoiries, de demander qu'on lui concédât les armes que portaient les de Chahanay, famille qui posséda la seigneurie de

---

(1) Dans le tome III, (pages 319-368) de cet ouvrage, qui a paru en 1890 dans la série des Publications de l'Institut Archéologique du Luxembourg.

(2) C'est ainsi, par exemple, qu'un dénombrement fait le 7 janvier 1759, par le clerc-juré J.-B. Pierre, au nom des maïeur, échevins et bourgeois de la communauté de Saint-Mard, est simplement signé par le déclarant ; si la commune avait eu un sceau alors, on l'aurait certainement employé.

Saint-Mard au XVI[e] siècle (1). L'on ne doit pas, d'après moi, faire droit à cette demande : les armoiries constituant, en somme, de même que les noms, une propriété de la famille qui les porte, il est toujours dangereux de concéder à une commune des armes de ce genre ; c'est d'ailleurs, je crois, un principe admis généralement en pareille matière par le Conseil Héraldique.

Dans tous les cas, si on voulait cependant accorder à Saint-Mard les armoiries d'une de ses anciennes familles seigneuriales, il vaudrait certainement beaucoup mieux recourir aux armes des anciens *de Saint-Mard*, qui vivaient au commencement du XIV[e] siècle, ou si, — comme je le crois — elles ne sont pas connues, à celles des *de Lutz* (2) ou des *de Laittres* (3), qui ont possédé Saint-Mard, en grande partie au moins, les premiers aux XIV[e] et XV[e] siècles, les derniers du XV[e] siècle à la révolution.

Restait enfin une dernière solution : rechercher si Saint-Mard n'avait pas eu un sceau prévôtal L'on trouve en effet plusieurs fois aux XIV[e] et XV[e] siècles mention d'un prévôt de Marville et de Saint Mard et en 1498 celle d'un prévôt de Montmédy et de Saint-Mard ; l'on sait de plus qu'à partir de 1575, Saint-Mard fut réuni à la prévôté de Virton (4). Pour la période antérieure à 1575, je ne connais pas de sceau ; mais pour l'époque qui suit, le moulage du sceau qu'employait en 1583 le prévôt de Virton et Saint-Mard existe dans les collections du Cabinet Sigillographique des Archives Générales du Royaume à Bruxelles (n° 5216). Ce sceau nous montre un écu écartelé : les premier et quatrième quartiers portent un lion à la queue fourchée et passée en sautoir ;

(1) La famille de Chahanay, de Dun, portait « d'argent à 2 lions léopardés de sable ». (Jeantin, Manuel de la Meuse, Nancy 1861, p. 580). Le 20 novembre 1514, Jacques de Chahannay, seigneur de Saint-Mard et de Ruette, fait le dénombrement de son fief de Saint-Mard et sa déclaration de foi et d'hommage (E. Tandel, *op. cit.*, III, p. 349). Anthonius Chahanai, seigneur de Saint-Mard, appose à un acte du 11 octobre 1549, reposant comme le précédent aux Archives de l'Etat à Arlon, un sceau nous présentant l'écu aux 2 lions léopardés avec, comme cimier du casque, un cygne naissant (d'après une lettre de M. Grange, bourgmestre de Saint-Mard, en date du 4 novembre 1897 ; voir encore Jeantin, *op. cit.* p. 1490). Cette famille ne possédait probablement pas toute la seigneurie de Saint-Mard.

(2) Les de Lutz portaient : «coupé d'un trait, parti de 2 autres, qui font 6 quartiers : aux 1 et 6 d'azur à la bande d'or ; aux 2 et 4 de sable à la croix de Lorraine anchée d'argent ; aux 3 et 5 de gueules à 3 bandes d'or» (Rietstap).

(3) Les armes des de Laittres étaient : «d'azur à la fasce d'or accompagnée de 4 annelets d'or, 3 en chef et 1 en pointe» (E. Tandel. *op. cit.*, III, p. 334).

(4) Voir l'inventaire des comptes des receveurs et des prévôts de Virton et de Saint-Mard, aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles.

les deuxième et troisième quartiers sont burelés de 12 pièces et portent un lion brochant, à la queue simple.

Quelle est la valeur de ce sceau au point de vue particulier qui nous occupe ? Elle n'est guère considérable, ces armes n'étant pas propres à la prévôté de Virton et Saint-Mard : cet écartelé, en effet, nous présente simplement, d'après moi, l'écu de Brabant combiné avec celui de Luxembourg (1) ; ce qui vient confirmer cette manière de voir, c'est que la collection sigillographique citée plus haut nous montre encore plusieurs autres exemples de sceaux de prévôtés portant simplement les armes des souverains dont dépendaient ces prévôtés. Les sceaux de la prévôté d'Ivoix en 1406 et en 1411 sont particulièrement intéressants à cet égard : nous y trouvons le même écartelé que sur le sceau de la prévôté de Virton de 1583 ; seulement celui de 1406 nous présente — et c'est là l'unique différence dans l'écu — un burelé aux quartiers 2 et 3 (2). De même, le sceau de la prévôté de Marville (*terre commune*) porte un écu parti de Luxembourg et de Bar (n° 20280) ; celui de la prévôté de Montmédy en 1408, un écu parti de Looz et de Bar (n° 20285) ; celui de la prévôté de Longuyon, en 1451, l'écu de Bar.

Le sceau de la prévôté de Virton et Saint-Mard ne pourrait donc pas, à mon avis, être utilisé pour fixer les armoiries actuelles de Saint-Mard, si une circonstance spéciale n'était venue, au cours des siècles, donner une composition propre aux armes de la prévôté : ces dernières — par suite d'une erreur probablement — furent modifiées en partie. C'est ce qui ressort d'un document curieux qui se trouve dans les archives de la Chambre des Comptes et sur lequel j'ai mis la main au cours de recherches relatives à la question qui m'occupe.

Au commencement du siècle dernier, en effet, en février 1724, le *seel de la ville, prévôté et châtelenie de Virton et Saint-Mard*, qui était en plomb, était si usé qu'on ne pouvait « presque plus distinguer le blazon » et qu'il ne pouvait « plus servir au publique ». Le prévôt Servais-François de Baillet

---

(1) C'étaient, par exemple, les armes que portait sur son sceau Wenceslas de Luxembourg, duc de Brabant.

(2) Il ne faut guère tenir compte de cette différence dans le nombre des burelles, de même que de la façon dont est figurée la queue du lion de Luxembourg ; alors que le lion qui se trouve en 1362 et en 1433 dans l'écu des sceaux de la prévôté de Luxembourg est à queue non fourchée, celui qui figure sur l'écu du sceau du Conseil de Luxembourg en 1576 a la queue fourchée et passée en sautoir ; le nombre de burelles, également, varie dans ces différents sceaux.

s'adressa en conséquence le 9 février 1724 à la Chambre des Comptes pour obtenir la permission d'en faire faire un nouveau, permission qui lui fut accordée dès le lendemain. L'ancien sceau ne devait cependant pas être si usé, car on s'en servit encore pendant dix ans ; en 1734 seulement, l'orfèvre J.-B. Renauld de Virton fut chargé d'en graver un nouveau en cuivre.

L'octroi de la Chambre des Comptes du 10 février 1724 — que je publie plus bas *in extenso* avec la quittance de l'orfèvre en date du 11 avril 1734 et le le passage des comptes du prévôt relatif à cette dépense — est accompagné d'un dessin finement colorié du sceau à faire graver ; ce dessin a été fait, chose curieuse, sur le dos d'une carte à jouer (un cinq de cœur !) attachée à l'acte par un sceau plaqué de la Chambre des Comptes.

Le sceau de la prévôté nous montre un écu *écartelé, aux premier et quatrième quartiers d'argent à un lion de sable, à la queue fourchée et passée en sautoir, (armé et) lampassé de gueules ; aux deuxième et troisième quartiers d'azur à un lion d'or à la queue fourchée et passée en sautoir, (armé et) lampassé de gueules.* Derrière l'écu apparaît l'aigle impériale de sable à deux têtes ; le tout est sommé de la couronne de l'Empire, d'or et de gueules. Enfin la légende entourant ces divers attributs porte : ✝ SIG · VRB · ET CAST · NOST · VIRTON · ET S · MED · c'est-à-dire *sceau de nos ville et châtellenie de Virton et Saint-Mard.*

Comme on le voit immédiatement, le sceau de 1583 a subi différentes modifications ; si les premier et quatrième quartiers sont restés identiquement les mêmes, les deux autres, par contre, ont vu disparaître leurs burelles et la queue de leur lion est représentée maintenant fourchée et passée en sautoir. Ces armes, semble-t-il donc, sont en somme inexactes, mais elles sont, d'autre part, caractéristiques et propres à notre prévôté. Je pense donc que l'on devrait s'en inspirer en octroyant à Saint-Mard les armoiries qu'elle demande. Je dis *s'inspirer*, car je ne conseillerais pas de les concéder telles quelles à la commune ; c'étaient en somme les armoiries de Virton et de Saint-Mard ensemble et quoique Virton ait ses armes particulières (1), Saint-Mard ne pourrait revendiquer pour elle seule les armes du sceau de 1724. Je proposerais donc de

---

(1) Le sceau de Virton apposé à un acte du 8 janvier 1759, par Christ. Vigneul, maïeur de la ville de Virton et fondé de pouvoir de membres de la justice et des bourgeois, porte un écu à « 2 flèches posées en sautoir, la pointe en bas » et la légende *Signum magistrus virtonensis*. *Les Délices des Pays-Bas* blasonnent comme suit les armoiries de Virton : d'argent à 2 flèches d'or passées en sautoir, les dards d'argent en bas. (Voir Em. Tandel, op. cit., t. III., pp. 49 et 67.)

lui accorder ces dernières, mais légèrement modifiées ; on pourrait par exemple lui donner les armes suivantes : *écartelé : aux 1 et 4 d'or à un lion de sable armé et lampassé de gueules, à la queue fourchée et passée en sautoir ; aux 2 et 3 d'azur à un lion d'argent, armé et lampassé de gueules, à la queue fourchée et passée en sautoir.*

De la sorte les armoiries actuelles de Saint-Mard rappelleraient en quelque chose ce passé, aux traditions duquel on devrait d'autant plus se rattacher qu'un ordre nouveau de choses tend à transformer toutes nos institutions de jour en jour davantage.

Bruxelles, février 1898.

Jules VANNÉRUS,
Membre effectif de l'Institut archéologique
du Luxembourg.

I.

Les Président et Gens de la Chambre des Comptes de l'Empereur et Roy en Brabant.

Très cher s^r^ et especial amy Ayant veu ce que vous nous écrivez par votre lettre du 9e de ce mois au sujet du seel de la ville, prèvòté et châtelenie de Virton et St. Mard, lequel seroit si ancien qu'on ne pourroit presque plus distinguer le blazon, nous vous faisons cette pour vous authoriser, au nom et de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique, d'en faire faire un nouveau A tant, Très cher s^r^ et especial amy, Dieu vous ait en sa s^te^ garde. De Bruxelles au Bureau de ladite Chambre le 10 février 1724

(Signé) : Bghe v^t^ J.-B. DE KERCKHOVEN.

(En marge) : Servant à la vérification, avec la pièce jointe, de l'art. 1^r^ de la dépense extraordinaire du compte 22e des amendes de Virton et St-Mard, fol. 11e v^so^.

(Au dos) : A notre très cher s^r^ et especial amy Servais François Baillet, Capitaine et Prevost des Domaines et Prevostées de Virton et St-Mard.

(Archives du Royaume à Bruxelles : Chambre des Comptes de Brabant : *Acquits*, liasse n° 3028).

II.

J'ay reçeu de Monsieur Dupont, Lieutenant prévot de Virton et St Mardt, quatorze escalins faisants quatres florins dixhuit sols pour avoir faict en cuivre et gravez le cel du tabelionage dudits Virton et St Mardt de conformité à l'ensien qui étoit en plomb, lequel ne pouvoit plus servir au publique. Faite à Virton le 11e Avril 1734.

(Signé) : J.-B. RENAULD, orphèvre.

(Pièce annexée à la lettre précédente).

III.

Compte 22e de Servais François de Baillet, seigneur de Signeux et St-Remy, capitaine et prévôt de la ville et prévôté de Virton et St-Mard ....., de toutes amendes et fourfaitures appartenantes à S. M. I. et C. aux ville et prévôtés dudit Virton et St-Mard, ... sçavoir l'année commencée à la pentecoste 1733 et finissant à la suivante 1734 et se fait par florin de 20 patars l'un.

(F° 11 verso) : Dépense extraordinaire.

Ensuitte de l'authorisation de cette chambre du 10e février 1724 le Rendant a fait graver un nouveau seel servant au tabellionage de la ville, prévôté et châtellenie de Virton et St Mard, pour lequel il a paié, comme par quittance du 11e avril 1734, 4 florins 18 sols . . . . 4 fl 18 s.

(Note) : Par la dite authorisation et quittance en date et conforme au texte cy rendue, *transeat.*

(Archives du Royaume à Bruxelles : Chambre des Comptes de Brabant : Registre n° 13396).

LA GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

de la Fontaine d'Harnoncourt

PAR

Jules VANNÉRUS,

Membre effectif de l'Institut archéologique du Luxembourg.

Sous le titre de « *Gesammelte Nachrichten über die Familie der Grafen de la Fontaine-d'Harnoncourt-Unverzagt, von Hubert graf d'Harnoncourt junior* » a paru à Vienne en 1894 (1) un livre qui intéresse à plus d'un point de vue l'histoire des localités et des familles des pays lorrain et luxembourgeois.

Rompant avec les traditions trop souvent reçues en matière de généalogie, le comte d'Harnoncourt, au lieu de se borner à nous donner simplement la suite généalogique de sa famille — d'après des sources souvent sujettes à caution et toujours difficiles à contrôler —, n'accorde qu'une importance secondaire à cette question (2) pour consacrer la plus grande étendue de son travail aux chartes et autres documents originaux appuyant son étude : il en fait donc un véritable cartulaire et c'est là la qualité principale de son travail. Il a, de plus, donné tous ses soins à la publication de ces pièces originales, surtout

(1) Wien 1894. In selbstverlage. « Sanct-Norbertus » Buch-und Kunst druckerei. — Grand in 4°, XV + 348 p., nombreuses planches hors texte, portraits, tableaux généalogiques et cartes.

(2) 8 pages et 7 tableaux généalogiques seulement sont consacrés, sur 348 pages, à l'arbre généalogique même de la famille.

des plus anciennes ; on doit l'en féliciter, d'autant plus que la reproduction phototypique de plusieurs d'entre elles rehausse encore la valeur de ce cartulaire. Cependant je me permettrai de faire à M. d'Harnoncourt le reproche d'avoir, précisément en lui laissant une si petite place dans son travail, apporté moins d'exactitude à la généalogie même des de la Fontaine : maintes petites erreurs s'y trouvent, mais ne sont cependant pas de celles qui déparent un ouvrage et en somme il serait vivement à souhaiter que les descendants de toutes nos anciennes familles luxembourgeoises, si disséminées malheureusement, imitassent l'exemple du comte d'Harnoncourt : nous aurions ainsi des monographies qui n'intéresseraient pas seulement l'histoire des familles dont elles traitent, mais qui viendraient encore apporter une contribution importante à l'histoire de notre pays ; nous connaitrions ainsi les richesses de nombre d'archives particulières, collections intéressantes d'un accès toujours difficile.

Les clichés de tous genres : chartes, sceaux, lettres, vues, cartes géographiques, qui illustrent le travail de M. d'Harnoncourt, concourent avec les pièces publiées à nous donner une idée exacte des époques et des milieux qu'a successivement traversés la famille de la Fontaine ; de nombreux portraits — dont je citerai particulièrement ceux du comte Joseph-L.-M. de la Fontaine d'Harnoncourt (XVIIIe siècle) et de Jean d'Unverzagt (XVIe siècle) — viennent encore apporter aux annales des de la Fontaine la note vivante qui manque si souvent dans les publications de ce genre ; somme toute, nous avons là un volume splendide qui fait honneur à son auteur.

La notice généalogique qui suit est le résultat du dépouillement du cartulaire, auquel j'ai ajouté des renseignements tirés d'autres sources, toujours indiquées ; à moins de mention expresse, je n'ai pas utilisé les données généalogiques proprement dites du travail (1) ; il y a d'ailleurs concordance le plus souvent, sauf pour les premiers degrés, entre la filiation que j'ai dressée ainsi

(1) J'ai naturellement dépouillé, mais avec une grande réserve, 2 inventaires intéressants, que l'on fit au XVIe et au XVIIe siècle, des titres alors en possession de la famille de la Fontaine et que nous donne la *Généalogie* (p. 244-257). Le premier a été fait vers 1584, du temps de Ferry de la Fontaine : le second a été dressé le 1er mai 1680. Différentes erreurs que j'ai rencontrées dans ces 2 inventaires ne me les ont fait utiliser qu'avec la plus grande circonspection, j'allais dire « sous bénéfice d'inventaire » ; d'ailleurs la plupart des documents qu'ils signalent se retrouvent parmi ceux que l'on possède encore aujourd'hui ; quelques-uns seulement ont disparu. D'autre part, à la suite de l'inventaire de 1680 se trouve une note nous disant qu' « aux acts cy-de sus citéz se trouve joinct un arbre de ligne de la noble maison de la Fontaine, dressé et mis

et celle donnée par M. d'Harnoncourt. Celui-ci ayant bien voulu — et je l'en remercie vivement — mettre à ma disposition un certain nombre des clichés qui illustrent son travail, on pourra se rendre compte de l'intérêt qu'on éprouve à parcourir cette publication.

* * *

Si le nom *de la Fontaine* apparait dès le commencement du XIII[e] siècle dans la contrée qui fut le berceau de la famille qui nous occupe, cette dernière ne peut cependant suivre avec certitude la trace de ses ancêtres que jusqu'au XIV[e] siècle.

Le plus ancien *de la Fontaine* que nous trouvions dans les environs de Marville, résidence du premier auteur certain de la famille, est ce « Messire Jean de la Fontaine, chevalier », cité de 1237 à 1254, qui a mérité, par ses libéralités envers l'abbaye d'Orval, de figurer dans le nécrologe de ce riche monastère (1). En novembre 1237, en effet, nous le voyons, sous le nom de *dominus Johannes miles de Fonte, cognomento Tausignos,* faire une donation importante à l'église d'Orval, avec l'assentiment de son épouse *Hawidis :* il s'agissait du droit de patronat de l'église de St-Walfroid, près de Laferté, avec ses dépendances, les chapelles de Laferté, de Moiry, de Lamouilly et de Bièvre-la Petite, du droit de patronat de l'église de Pouilly et d'une rente annuelle de 2 muids de blé sur ses dimes de Bièvre-la-Petite et de Pouilly (2). L'archevèque de Trèves en approuvant cette donation trois ans plus tard, en 1240, appelle le donateur *dominus Johannes miles de la Fontaine, qui cognominatus Tausignons,* et rappelle l'assentiment donné à

---

en ordre selon sa filiation, vérifiée par tiltres pardevant le tabellion de Marville, son origine commençant l'an 1240 et finissant le dernier jullet 1584 » ; elle ajoute qu'en 1678 de Launay, premier roi d'armes de S. M., et de Flacchio, roi d'armes à titre de Luxembourg, ont « réglé » les preuves de la noblesse de J. Everard I et établi ses 32 quartiers, en se basant sur la généalogie dressée en 1584 et sur les titres postérieurs à cette date : autre raison pour me rendre très prudent dans l'usage à faire de ces inventaires, car on sait ce que de Launay entendait par *régler* des preuves de noblesse.

(1) A la date du 29 avril ; voir H. J. F. Goffinet, Nécrologe de l'abbaye d'Orval, dans les Ann. de l'Inst. Archéol. du Luxemb., 1867, t. V, p. 178.

(2) *Généalogie,* p. 23. — E. Tandel, Les Communes Luxembourgeoises, t. III. p. 1267. H. Goffinet, Cartulaire de l'abbaye d'Orval, Bruxelles, 1879, pages 248 et 249. H. Goffinet, Les Comtes de Chiny (Ann. de l'Inst. Archéol. du Luxembourg, 1877, t. IX, p. 341).

cette libéralité par sa femme *Hawidis*, par ses enfants et par son frère Hugo (1).

En août 1253, *Richars* et *Henris*, fils de *Monsignour* (ou *messires*) *Jehans de la Fontaine, chevaliers*, approuvent à leur tour la donation faite par leur père (2).

Jean de la Fontaine apparait encore dans différents actes (3) : le 1er avril 1247, il intervient dans un arrangement relatif à la dime de Bleid (4) ; le 1er mai 1249, Leudemart, sire de Laferté, ayant donné à l'abbaye d'Orval « tote la dime grosse et menue de sa maison et de son charuage de la Ferteit et de sa grange et do Chasnoit delez la Ferteit », Jean renonce à cette dime au profit de l'abbaye (5) ; quatre ans plus tard, par le conseil de Jean, chevalier de la Fontaine (*de Fontana*) et de Jean, clerc de Laferté, le frère de Leudemart, Jean, chanoine de Trèves, renonce le 13 novembre 1253 à ses prétentions sur les dimes de Laferté et de Lamouilly (6) ; le 13 avril 1254, enfin, « messires Ludemars de la Fertei et Jehans, ses fiz, et mesires Jehans de la Fontaine, et messires Gobers de Villei, ont jurei la ville de Limes, qui est mon segnor de la Fertei, à la loi de Biamont » (7).

Richard, le fils ainé de Jean, cité en août 1253 comme nous l'avons vu, apparait sept ans plus tard, sous le nom de *Richard de la Folie* : à sa requête, Thibaut, comte de Bar, approuve en avril 1260 une donation faite à

---

(1) *Généalogie*, p. 24. — Goffinet, Cartul. d'Orval, pages 267-269 ; l'analyse de cet acte dit par erreur que c'est l'archidiacre de Trèves qui confirme la donation ; l'archidiacre ne donne sa confirmation qu'en février 1241 (*ibid.* p. 269). Le texte de la confirmation de 1237 est encore imprimé dans Bertholet, (t. V, preuves, pages XVI et XVII) qui en donne une traduction dans son tome IV (pages 393-394 : il a lu *d. J. miles de la Fontaine, qui cognominatur Tausignos*. — Voir encore Table chronol. Würth-Paquet, 1858, p. 104. — Enfin cette donation est encore confirmée par le pape Alexandre IV, le 11 décembre 1260 ; le donateur y est appelé *J. de Fonte* (Goffinet, Cartul., pages 377-378).

(2) *Généalogie*, p. 28. — Goffinet, cartul. d'Orval, pages 324-325.

(3) Suivant l'inventaire des titres de 1680, il serait déjà mentionnée dans un acte du 7 nov. 1230, relatif à Choppey et à la Folie (*Généalogie* p. 254) ; mais il se peut qu'il y ait là une erreur.

(4) *Généalogie*, p. 27, — Goffinet, *op. cit.*, p. 297, et cartul. de Clairefontaine, Arlon 1877, p. 213.

(5) Goffinet, *op. cit.*, p 327. Cet acte n'est pas donné par la *Généalogie*.

(6) Goffinet, cartul. d'Orval, pages 310-312. — Cet acte n'est pas donné par la *Généalogie* ; il est cependant signalé dans l'inventaire des titres des de la Fontaine fait au XVIe siècle (voir *Généalogie*, pages 244-245).

(7) *Généalogie*, p. 28. — Goffinet, *op. cit.*, pages 330-331. — E. Tandel, Communes Luxembourgeoises, III, p. 176.

l'abbaye d'Orval par *messires Jehans de la Fontaine, chevaliers*, père dudit Richard ; ce don consistait en 3 setiers de seigle de rente annuelle sur la dîme de Pouilly, qui relevait en fief de Thibaut (1). En décembre 1269, nous le trouvons encore cité sous le nom de *monsegnor Richar de la Folie, chevalier* ; il approuve à cette date la vente que Patin de Jamoigne, fils de Renier de Linay, et Ivette, sa femme, font à l'abbaye d'Orval d'un douzième de la dîme, grosse et menue, de Bièvre-la-Grande, dîme qu'ils tenaient en fief de lui Richard (2).

On peut, me semble-t-il, considérer comme ses fils Perrotin de la Folie, écuyer, qui, avec sa femme Isabelle, vend en octobre 1281 à l'abbaye d'Orval leur dîme de Laferté, et *messires Richars de Puilhy, chevaliers*, frère (aîné) de Perrotin, qui approuve cette même vente : cette dernière, de plus, est faite avec le consentement de *Jehans, escuhiers, filz monsignour Richier de la Ferteit, chevalier, qui fut* (3). Un acte d'août 1290 nous apprend encore que feu *Perrotins, escuiers, dit de la Folie*, avait une sœur Béatrix (citée d'août 1290 à novembre 1292), veuve en premières noces d'un certain Colin et épouse en 1290 et en 1292 de *Williames, dit de Rapais, escuiers* ; Williames et sa femme renoncent par cet acte à tous leurs droits à une partie de la dîme de Laferté donnée à Orval par Perrotin, au sujet desquels ils avaient « querelei » l'abbaye (4). Ce qui vient encore témoigner des liens étroits qui unissaient Perrotin et ses frère et sœur à Jean de la Fontaine et à Richard de la Folie, c'est qu'en octobre 1292 Béatrix et son mari ainsi qu'un certain Jean de Bièvre, écuyer, prétendaient avoir le droit de présentation à l'église de S[t] Walfroid à l'encontre de l'abbaye d'Orval : ce droit leur fut refusé, justement d'ailleurs, et les religieux d'Orval déclarés « patrons » de l'église de S[t] Walfroid par sentence arbitrale du 6 octobre 1292 (5).

Voilà tout ce que nous connaissons d'assez positif sur Jean de la Fontaine et sa famille (6) ; le rattacher à la famille de Rochefort (Montaigu) comme l'a

(1) *Généalogie*, page 29. — Goffinet, *op. cit.*, pages 359-360.

(2) Goffinet, *ibid.*, pages 446-447.

(3) Goffinet, *ibid.*, pages 511-512.

(4) Goffinet, *ibid.* pages 549-550.

(5) Goffinet, *ibid.*, pages 557-560 ; Jean de Bièvre, Guillaume de Rapais et Béatrix acceptent cette sentence arbitrale en novembre 1292.

(6) *Watiers de la Fontaine de Mers* (Meix-le-Tige), qu'un acte du 19 octobre 1245 mentionne comme ayant donné à Orval un héritage sis à Meix (Goffinet, *op. cit.*, p. 288 ; *Généalogie*, p. 26) et *Gobin de la Fontaine*, échevin d'Avioth en mars 1284 (Goffinet, *ibid.*, p. 524) pourraient peut-être se rattacher également à J. de la Fontaine,

fait Jeantin sans fournir aucune preuve de ce rapport (1), serait faire œuvre téméraire et hasardée. Jeantin, d'autre part, avance que Jean de la Fontaine aurait accompagné à la troisième croisade, comme écuyer, Louis III de Chiny, dit le Hiérosolomytain, mort à Belgrade dès le début de la croisade, en août 1189 ; c'est à son retour de ce lointain voyage, où il aurait pris le nom de *Tausignos* parce qu'il portait la bannière de Chiny, qu'il aurait, dépouillant les armes de Rochefort (d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur) pris les bourdons et la coquille qui figurèrent plus tard sur l'écu de nos de la Fontaine. Ces derniers emblèmes rappellent probablement un voyage en Palestine fait par un des ancêtres de la famille qui nous occupe, mais c'est là la seule déduction que nous puissions en tirer. On pourrait, avec assez de vraisemblance, rattacher Jean de la Fontaine aux seigneurs de Laferté : les actes cités plus haut montrent sa famille en relations étroites avec Leudemart, chevalier, sire de Laferté (1200-1251) et avec le chevalier Richier de Laferté (1253-1281) ; les renseignements me manquent malheureusement jusqu'à

(1) Mánuel de la Meuse. Histoire de Montmédy et des localités meusiennes de l'ancien comté de Chiny, Nancy 1861-1863, t. I, p. 712. — M. G. Lamotte, dans son « Etude historique sur le Comté de Rochefort » (Namur 1893) et surtout M. l'abbé C. Roland, dans son importrant travail sur « les seigneurs et comtes de Rochefort » (Ann. de la Soc. archéol. de Namur, t. XX, 1893) ne parlent ni l'un ni l'autre d'un Jean de Rochefort qui aurait pris le nom de de la Fontaine ou qui aurait assiste à la 3me croisade. Tout au plus y voyons nous que Conon de Duras (ou Montaigu) et peut-être son frère Pierre ont pris part à cette expédition. D'ailleurs Jeantin se charge lui-même, par toutes ses contradictions, de nous mettre en défiance contre ses assertions. Après avoir dit dans son *Histoire du Comté de Chiny et des pays haut-wallons* (Nancy, 1859, p. 182; voir également Manuel de la Meuse, p. 1099) que Louis III de Chiny avait comme écuyer en 1189, lorsqu'il prit part à la troisième croisade, « un nommé *Taxiergé* dit *Tausignos* de Margut, près Tassiguy », il nous apprend, dans son *Manuel de la Meuse*, (t. I, 1861, p. 392) à propos de « Clarembaut, cense-fiefe sur la Chière (canton de Carignan, communes de Laferté, Margut et Lamouilly) », que cette localité « est le point de départ du chevalier *Tausignos*, mot qui signifie *au double signe* — celui de *Thibault* de Brouenne — et celui du sire de la Fontaine (de *Signy* et de *Tassigny*), lequel prenait son nom de la *fontaine* du mont Saint-Walfroy. Ce Tausignos, aux croisades, avait porté l'étendard du comte de Chiny *Louis III*, dit le *Hiérosolymitain* au commencement du treizième siècle ». Enfin à la p. 712 du même tome I, nous voyons ce Tausignos devenir — dernier avatar, espérons-le du moins) — notre Jean de la Fontaine. Ce simple exemple suffit, je suppose, pour mettre en garde contre toutes les allégations de Jeantin en matière d'identification de noms et de filiation de familles.

présent (1) pour pouvoir décider quelle était la nature de ces liens, si c'étaient des liens de parenté ou simplement des liens féodaux de suzeraineté et de vasselage.

Nous ne marchons sur un terrain plus sûr qu'en arrivant au XIVe siècle, époque où apparaissent les de la Fontaine de Marville.

* * *

(I). — Un *Poincignons de la Fontainne* est cité comme bourgeois de Marville en 1336 et comme maire le 9 février 1319 (*Généalogie*, p. 32). Par contrat du 20 janvier 1336, il marie sa fille Marguerite avec *Thierion*, fils de *Jehans de Sancey* (2), châtelain de Longwy, et de dame Poince (*Généalogie*, p. 30). Le scel que Poncignon apposa à l'acte a disparu malheureusement, mais était encore attaché au contrat vers la fin du XVIe siècle, époque où il s'est brisé entre les mains du clerc juré de Marville, H. Hennezon, qui faisait alors l'inventaire des actes concernant les de la Fontaine ; cependant, ajoute le clerc, on pouvait encore le reconnaître (*Généalogie*, p. 245) ; il est donc probable qu'il portait les 2 bourdons et la coquille des descendants de Poncignon, sinon H. Hennezon eût sans doute signalé le fait.

Le contrat, reproduit dans la *Généalogie* en un beau fac-simile, ne donne malheureusement aucun renseignement sur la famille et les biens de Poncignon ; il nous apprend simplement que Marguerite recevait en dot de son père « 500 livres de petits fors » à payer en 5 ans.

Un acte du 13 mars 1345 (*Généalogie*, p. 31) nous donne le nom d'une

---

(1) Des recherches approfondies, que ne comportait pas le cadre de cette courte étude critique, pourraient peut-être retrouver les liens — s'ils existent — qui rattachaient Poincignon de la Fontaine aux de la Folie et à Jean de la Fontaine et celui-ci aux de Laferté. Il faut encore remarquer que Jeantin, au cours des nombreuses hypothèses qu'il émet en différents endroits de son *Manuel de la Meuse* au sujet de l'origine des de la Fontaine, en fait encore des *Jametz* et des *Laferté*.

(2) Le 20 mai 1312, un Thierions de Sancey est prévôt de Longwy (Goffinet, cartulaire d'Orval, p. 634 ; un Jehan de Sancy est prévôt de la châtellenie de Marville en 1326 (Jeantin, *op. cit.* p. 1279) et en 1337 Jean de Sancy de Longwy était bailli à Saint-Mihiel (*Généalogie* p. 246).

autre fille de Poncignon (1) : Alice, épouse de Jehan Membrey ou Membreis, bourgeois de Marville, qui achète ce jour, avec son mari, des biens sur le ban de Jametz pour 91 écus d'or.

(**II**). — En 1360 apparaît « *Henri de la Fontaine*, demeurans à Marville », qui est probablement le fils de Poncignon (2) ; son existence nous est révélée par deux actes des plus intéressants pour l'histoire de la famille. Le 26 mai 1360 (*Généalogie*, p. 34), Wenceslas, duc de Luxembourg, « en considération des bons et agréables services que ledit Henri et ses pères lui ont rendus », ainsi qu'aux ancêtres du duc, lui accorde, pour bâtir une maison, une place à prendre à son gré dans le château de Marville, dont la moitié appartient au duc : cette maison, il la tiendra en fief de Wenceslas, en payant les droits et en faisant la garde comme les autres hommes de fief (3). De plus, comme de cette manière le château pourra être « arredifiés et reminx en estat », Wenceslas « affranchit et quitte du terrage, revenus, de tous debis et

(1) D'après la *Généalogie*, p. 11, qui suit sans doute Jeantin (*op. cit.*, p. 713), Poncignon aurait eu pour épouse Alison de Ruyz ou Ruys. D'autre part M. Léon Germain de Nancy, qui a bien voulu me fournir plusieurs renseignements intéressants sur les de la Fontaine, m'écrit qu'un manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy porte que « Poincignon de la Fontaine vivoit en 1300 avec Alizon, sa femme », et qu'un manuscrit de la Bibliothèque nationale donne les premiers degrés de la généalogie de la famille de la façon suivante : I Pérignon, époux de « damoiselle Alizon » ; II Henry, époux de « damoiselle Jehannette de Cesse » ; III Gérard, époux de : 1° « damoiselle Jeanne de Presle », 2° « damoiselle Ysabelle de Mahes », de laquelle est issu : IV Jean. Ce sont là des données qui concordent assez bien avec celles fournies par les actes et qui doivent faire admettre comme vraisemblable l'alliance de Poncignon avec Alizon. De plus, Jeantin avance, sans donner malheureusement de sources, comme toujours, que le 18 octobre 1327 Poncignon aurait acheté de l'écuyer Colas de Lamorteau sa portion des biens de son père le chevalier *Sibre de Lamorteau (op. cit.*, p. 713). Remarquons enfin qu'une généalogie moderne, qui repose dans le Fonds Gœthals (Portefeuille 945) des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, et qui semble faite d'après les données fournies par les pièces se trouvant à Luxembourg, donne pour le 3e degré : « Poncignon, fils de Richard (*de la Folie)* et de Béatrix, vivoit en 1327 et 1335. Il épouse De Alizon », ajoutant que son fils Henry aurait épousé Jeanne de Cesse.

(2) L'inventaire des titres du XVIe siècle mentionne un acte de 1358 « par lequel appert Henry de la F. estre fils de Poncignon de la F. » (*Gén.*, p. 246), mais, comme je l'ai déjà dit à propos de ces inventaires, on ne doit accepter qu'avec une extrême prudence les données qu'ils nous fournissent.

(3) La confirmation de 1361 ajoute que Henri et ses héritiers devront habiter cette maison « toutes foiz que requis en seront ».

servitudes quelconques », la part que, lui, duc, possède dans le « waignaige » (1) de Choppey lez Marville, « c'est à scavoir les maisons, granges, bergeries, meix, courtils, preis, terres araubles et non araubles, en vert et en secq, les pieces de terres en teil estat sans mettre et sans osteir, comme elles sont ad jour de la confection de ces présentes lettres assizes on finaige de Marville » ; et cela au profit de Henri, qui a repris et tiendra ces biens en fief du duc. Il devra contribuer à la garde du château, dont il dépendra, mais aura pour lui et ses successeurs, « leurs feus en nostre bois de la Grange dessus Vixin ». Enfin Wenceslas ordonne au prévôt de Marville de mettre Henri « dès maintenant en vraie possession, comme héritages de fiefz chargié de la warde acoustumée ». Le 11 février 1361 (2), Béatrix, veuve de Jean de Bohême et mère de Wenceslas, ratifie cet octroi à *Henry de la Fonteine*, « tant comme à elle touche pour raison de douaire ». Si j'ai rappelé cet acte avec tant de détails, c'est qu'il a été interprêté de façon inexacte : c'est ainsi que Würth-Paquet, dans sa table chronologique, (Soc. archéol. Luxemb., 1869, p. 71) (3), en donnant l'añalyse de l'acte en question, dit que « le duc Wenceslas accorde audit Henri en accroissement de fief, l'affranchissement du terrage, des revenus et servitudes grevant sa terre de Choppay, en tant que ces revenus lui appartiennent », laissant ainsi en doute le point de savoir si Choppey appartenait au duc ou à Henri (4) ; la question n'est pas douteuse et la lecture de la charte montre qu'il s'agit d'une part du gagnage (et non de la terre) de Choppey, possédée par le duc.

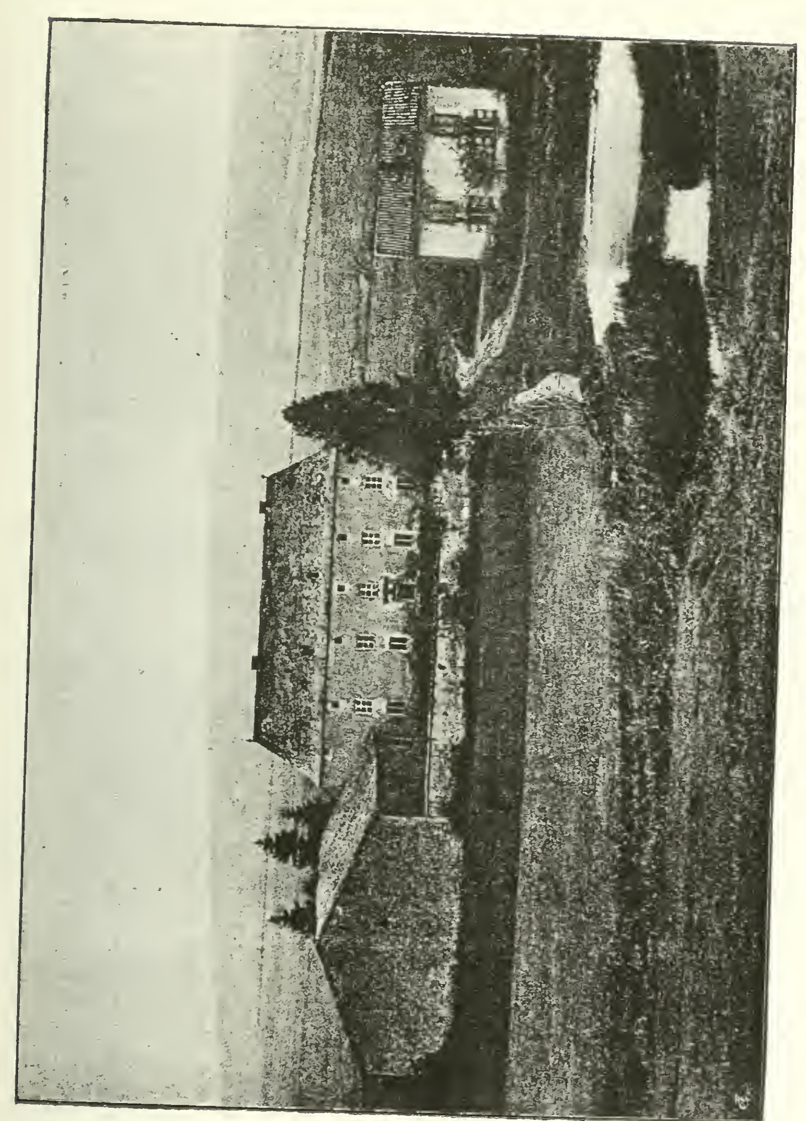
Choppey (sur l'Othain), qui était sans doute autrefois une ferme fortifiée analogue à ces « maisons-fortes », dont nous voyons encore quelques exemples

(1) Waignaige ou gagnage : métairie affermée ou plus souvent arrentée à perpétuité (H. Goffinet) ; dans une acception plus générale : terres labourables, champs, pâturages, propriété rurale.

(2) La date du 11 juin 1360 que Würth-Paquet donne à cette ratification (1869, pp. 74-75) est sans doute erronée, d'autant plus qu'elle figure dans sa table chronologique également au 11 février 1361 ; il est peu prohlable qu'il y ait eu 2 ratifications de la part de Béatrix.

(3) Il donne son analyse d'après l'original et une copie certifiée. Le texte qui figure dans la *Généalogie* (pp. 34-35) est donné d'après une copie sur parchemin, certifiée conforme le 8 avril 1589 par la justice de Marville ; la *Généalogie* signale aussi une copie simple, sur parchemin, du XVe siècle. Notons enfin que l'inventaire des archives de Clervaux en mentionne encore une ancienne, sous la date de 1361 (n° 386).

(4) C'est ce qui explique sans doute l'erreur de la *Généalogie* lorsqu'elle dit (p. 11) que quoique Henri apparaisse le premier comme *possesseur* de Choppey, son père Poncinon parait en avoir déjà possédé une partie.



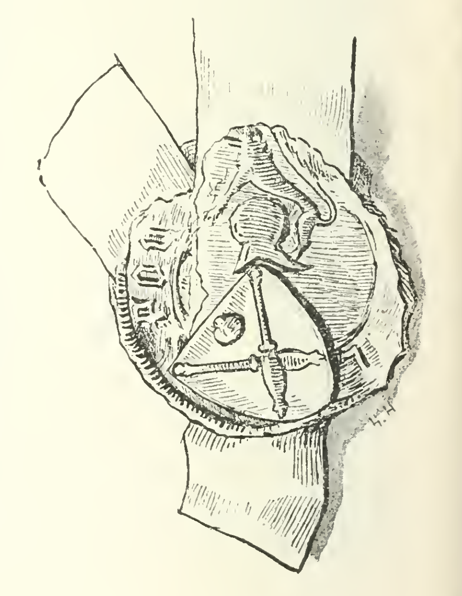
La maison de Choppey sur l'Othain, près de Marville.

dans le Luxembourg, et qui ne comprend encore aujourd'hui qu'une seule maison isolée, maintenant inhabitée et abandonnée à la ruine, est restée longtemps en possession des de la Fontaine. Après avoir passé au commencement du XVIIe siècle dans la branche cadette, de Hennemont (1), ce bien arriva en 1763 à la famille Michel de Marville, puis au général français Raindre, par son mariage avec une Michel.

La *Généalogie* (p. 12), sans en fournir la preuve, donne pour femme à Henri de la Fontaine Jeanne de Cesse. Elle ajoute qu'il eut pour fils Gérard Poncignon, qui apparaît pour la première fois en 1429, année où il partage la cense de Choppey avec sa sœur Marguerite. Cette filiation, qu'aucun acte ne donne en termes précis, n'est guère probable, à cause du grand intervalle qui sépare l'apparition de Henri (1360-1361) de celle de Gérard (1429-1453). Cependant le nom de Poncignon que portait Gérard et la possession de Choppey en font certainement un descendant de Poncignon et de Henri, probablement le petit-fils de ce dernier.

* * *

I (III). — Gérard Poncignon commence la filiation certaine et est le premier de sa race dont on ait le sceau: c'est celui qu'il apposa à un acte du 13 juin 1429. Comme le montre le dessin ci-contre, il porte les 2 bâtons de pèlerins et la coquille qui figurent encore aujourd'hui sur le blason des de la Fontaine.



Gérard demeurait à Marville et y apparaît pour la première fois en 1429; il mourut entre le 14 mars 1453 et le 18 février 1454. Les actes l'appellent de son vivant Gérard Poncignon (1429-1432), Gérard de la Fontaine dit Poncignon (1432, 1441), Gérard de la Fontaine (1440-1453). Après sa mort, il est encore cité comme « Gérard Poncignon dit de la Fontaine » (1470); en 1453, on

(1) D'après l'inventaire des titres fait le 1er mai 1680, Pierre de la Fontaine aurait reçu Choppey en partage lors de son contrat de mariage fait le 15 septembre 1594 avec Reine

l'intitule homme fieffé de la châtellenie de Marville ; en 1454, après sa mort, écuyer, et en 1462, noble homme et chevalier.

Il avait une sœur Marguerite, citée le 13 juin 1429 et le 10 janvier 1433 comme épouse de Warion Saintignon ou Sainctignon, citain de Verdun en 1429 et demeurant à Marville en 1433 ; elle se remaria avec Andrien Bertrand, clerc-juré de Marville, fils de Bernard le Pelletier et de Catherine, avec lequel elle est mentionnée le 4 octobre 1440 et le 4 février 1441 ; elle mourut sans enfants, avant le 18 février 1451, date où vivait encore son second mari.

Gérard partage le 13 juin 1429 le gagnage de Choppey avec sa sœur : il en prend les deux tiers comme aîné et Marguerite l'autre tiers : il semble donc qu'il n'ait eu que cette sœur, et pas de frère. Le 10 janvier 1432, il rachète pour 25 bons francs de France la moitié que possédait sa sœur dans la dîme dite *le Huhurant* sous Marville, dans un courtil et dans un meix sous Han devant Marville.

Gérard Poncignon avait épousé en premières noces une certaine Jehanne, veuve de Henrion de la Preelle (1) ; elle est citée avec lui du 13 juin 1429 au 5

---

de Hennemont ; cette seigneurie aurait ainsi été « distraicte de la branche aysnée après y avoir demeuré consécutivement près de 300 ans » (*Gén.*, p. 124). Le fait ainsi présenté constitue une inexactitude : les de la Fontaine constitutent simplement comme douaire à Reine de H., dans le cas où Pierre décéderait en laissant des enfants, une maison avec dépendances à Marville, plus une rente annuelle de 500 francs à recevoir sur la seigneurie et gagnage de Choppey et la cense de Han devant Marville qu'ils obligent à cet effet ; mais il est probable que cette rente n'ayant pas été payée ou à la suite d'autres difficultés, Choppey aura passé en toute propriété à la branche de Hennemont Rectifions encore, à propos de Choppey, une autre erreur : d'après Jeantin (op. cit., p. 372) la cense-fiefe de Choppey aurait été mentionnée dans le testament de Thibaut de Bar en 1213 ; par ce testament, Thibaut déclare que sa femme Ermesinde et les héritiers qu'il a eu d'elle auront le château et la ville de Marville, la ville dite *Vicund* et toutes les acquisitions faites aux environs de Marville, dans la châtellenie, ainsi que le fief de Loupy (*feudum de Lopeio*) : c'est ce dernier nom qui a causé l'erreur (v. Bertholet, IV, p. 304 et preuves p. 44, et table chronologique de Würth-Paquet, soc. arch. Lux. 1858, p. 76). D'ailleurs, par une de ces contradictions si nombreuses chez Jeantin, il ne fait pas cette erreur en parlant du testament de 1213 à la p. 1271 de son *Manuel*.

(1) Elle ne s'appelait pas elle même Jehanne de la Presle, comme le dit la Généalogie. La parenté suivante permettra peut-être de retrouver son nom propre : son fils François de la F. nomme exécuteur de son testament en 1484 « son très chier seigneur et cousin, maistre François Busleyden, docteur ès loix et décrets » (Gén., pp. 70-72). Ce François Busleyden est celui qui, reçu chanoine de St-Lambert à Liége le 26 février 1483, parcourut une si belle carrière, devint gouverneur et précepteur de Philippe le Beau, puis son conseiller chef des finances du duché de Bourgogne en 1497 et archevêque de Besançon en 1498, et mourut près de Tolède le 21 août 1503. Né à Marville (?),

décembre 1432 et mourut avant le 4 février 1441, laissant un fils : François. Le 4 février 1441 apparait la seconde femme de Gérard, Isabelle de Marcq (Marcqz ou Marc), qui leur survécut et vivait encore le 8 septembre 1470, lui ayant donné 4 enfants.

1° (1er lit) François, cité le 18 février 1454, fait son testament le 31 janvier 1484, avant d'aller en guerre à Liége; il est sans doute mort célibataire Serait-il le même que François de la Fontaine, qui succède le 21 mai 1481 à Robert de Giencourt comme procureur général et est remplacé le 30 septembre 1483 par Jean Boumaistre de Bastogne, parce qu'il « s'est absenté du pays à cause d'aucunne rudesse que Mgr du Fay, gouverneur, luy a fait, comme il dit (1) » ? C'est très possible.

2° (2me lit) Henri, mineur en 1447 et en 1454, appelé en 1467 H. de la Fontaine dit de Choppey ; le 8 septembre 1470, il vend sa part du gagnage

---

il était fils de Gilles de Busleyden, anobli en 1472, successivement échevin, sous prévôt (1463-1499) et prévôt de la ville d'Arlon, greffier du siège des nobles du duché (1462-1484), procureur général à Luxembourg (1473), conseiller ordinaire (1474-1498, garde des chartes (1480-1498), mort le 20 juin 1499. Gilles avait épousé Elisabeth ou Isabelle (de) Musset de Marville, avec laquelle il apparait dès 1455 et qui lui survécut jusqu'en 1506 (v. Neyen, Biog. Luxembourg., t. I, p. 108. — L. Germain, Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset.... à Marville, dans les Mém. de la soc. d'archéologie lorraine, 1886, pp. 50-108. — N. Van Werveke, notice sur le conseil de Luxembourg, dans les Public. de la Sect. Histor. de l'Institut G.-D. de Luxembourg, 1889, pp. 267-268. — J. Th. de Raadt, Généal. de la fam. de Busleyden, dans l'Annuaire de la noblesse de Belgique, 1892, p. 68).

Il est donc probable que la parenté de François de la F. et de François de Busleyden venait du côté des Musset, soit que la première femme de Gérard Poncignon ait été une Musset, soit que la mère d'Isabelle Musset, épouse de Gilles de Busleyden, ait été une de la Fontaine. Isabelle Musset doit être la fille de Clesse (encore appelé Claude) Musset, originaire de Longwy, clerc-juré de Marville (1440-1470) et receveur de Longwy (1458), et d'Alison, sa femme (vivante 1449-1480); Clesse, anobli en 1456, « seigr. d'Aix et Battincourt, Halanzy, Lavaux et Sosnes » (d'après J. Musset), était fils de Jacquemin ou Jacobé Mussey, échevin de Longwy, et d'Agnès, surnommée la Nonette, fille de Henry Gendarme, échevin de Longwy (Cartulaire Musset, à la Bibl. Royale de Bruxelles).

Un Henrion de la Preele apparait le 14 novembre 1453 parmi les hommes de fief de la châtellenie de Virton (E. Tandel, comm. Lux., t. III, p. 60); ce nom, que nous trouvons encore au XVIe siècle à Chantemelle, Termes, St-Vincent et Vance, provient peut-être d'un village, disparu aujourd'hui, qui se trouvait situé entre St-Vincent et Tintigny. (*Ibid.*, III, *passim*).

(1) Van Werveke, notice sur le Conseil Provincial de Luxembourg (Publ. sect. hist. de l'Institut, 1889, p. 269).

de Choppey à Wautier de Failly, écuyer, demeurant à Marville, et ce pour 100 bons francs à 12 gros (1) (*Gén* , pp. 69-70).

3° Jean, qui suit (*II*).

4° Androuet, cité le 7 juillet 1447 ; mort jeune.

5° Marguerite, mentionnée en 1447 et 1454, est le 12 février 1467 l'épouse de Colard de Choppey (Colard de Grand-Failly, d'après la *Généal.*)

II. — Jean I de la Fontaine, dit de Choppey (1447-1467), écuyer (1462), fait son testament le 28 juillet 1462 ; il avait épousé Agnès de Quars ou de Quaré, avec laquelle il vit encore le 12 février 1467 et qui lui donna un seul enfant :

III. — Alexandre de la Fontaine, dit de Choppey (1462-1525), cité dans un acte de 1528 comme écuyer, seigneur de Choppey et clerc-juré de Marville (2), épousa en premières noces Jeanne Cordier, dite de Lux (Luz), citée en 1468, fille de Jean Cordier et de Marie de Lutz (3), et en secondes noces Agnès de Chamouilly dite Chardel, qui vivait encore en 1528 et en 1532. Il eut du premier lit 6 enfants et du second une fille :

1° (1er lit) Jean de la Fontaine, chanoine à Ivoix (1528-1529).

2° Nicolas, qui suit (*IV*).

---

(1) L'inventaire du XVIe siècle mentionne encore à l'année 1487 une « lettre de reprise de Henry de la F. dit de Choppy de ce qu'il tient en fieufe au lieu de Pillon » et des « lettres de reprises de Henry de la F., qui est au trésor de S. A., de la terre de Choppy, contrepartant contre Alexandre dé la F., son nepveu » (*Gén.*, p. 247).

(2) Il est peut-être le même qu'Alexandre de la F., clerc-juré de Chiny le 22 novembre 1507 et le 18 décembre 1513 (arch. de Clervaux, n° 1601, et E. Tandel, *op-cit.*, III, 628 et 682). Remarquons que d'après Jeantin, (*op. cit.*, p. 2020) Alexandre de la F. de Choppey était en 1515 garde du scel et clerc-juré de Marville.

(3) Elle n'était donc pas elle même une *de Lutz* (*Gén*). Jeantin (*op. cit.*, pp. 1692, note 2, et 2006) cite le partage de la succession d'Erard de Lutz dit Moral fait le 5 mai 1468 entre ses filles : Marguerite, épouse de Jean d'Avioth, sgr. de Vandy, Marie, épouse de Jean Cordier, sgr. de Petit-Flassigny, et Françoise, épouse d'Arnould de Laittres : les biens étaient situés à Lutz, à Breux, à Thonne-la-lon, à Virton et à Musson. C'est cet acte que renseigne l'inventaire du XVIe siècle (*Généal.*, p. 248), lorsqu'il parle d'un titre de J. d'Aviot, J. Cordié et Jacques de Laittres concernant le « partage de biens de Gérard de Luce, obvenus à Marie, mère de Jeanne Cordié, femme d'Alexandre de la F. ». Ce même inventaire signale encore un acte de 1516 par lequel H. Hœcklin, trésorier des chartes à Luxembourg, reçoit les « reprises, aveu et hommage d'Alex. de la F., escuyer, du fiefve de Choppy ». — Ajoutons que le 8 avril 1524 Alex. de la F. apparait comme cousin de Jacques de Laittres, fils d'Arnould et de Françoise de Lutz (Neyen, Biogr. luxemb., t. I, p. 302).

3° Catherine, née en mars 1498, épouse de Jean de Reumont, (1) sgr. du dit lieu (*Gén.*)

4° Wary, né en octobre 1499 (*Gén.*)

5° Florentin, né le 27 mars 1503 (*Gén.*)

6° Henri, né le 10 octobre 1506 (*Gén.*) (2)

7° (2e lit) Idelette (1529-1566), épousa Ferry d'Enscheringen ou d'Ancherin, écuyer, sgr. de « *Euwlingen* (Rollingen ?) *et Culmey en partie* », prévôt de Marville (1560) ; le 26 février 1566, elle fait son testament au profit de ses neveux (*Gén.*, p. 98) (2 bis).

IV. — Nicolas de la Fontaine, né en juillet 1496 d'après la Généalogie, cité à partir de 1522, était receveur pour le duc de Bar (1528-1550) et lieutenant-prévôt à Marville (1545-1561), écuyer (1562), sgr de Choppey (1551-1562) et de Pouilly en partie (1560-1562), et mourut en juin 1561 (3).

Il avait épousé en premières noces Nicole de l'Hostel (vivante en 1522), fille de Jean de l'Hostel le vieux d'Avioth et d'Isabeau, dont il eut 4 enfants ; il se remaria avec Alice de Pouilly, fille de François, seigneur de Mouzay, Quincy, etc., et de Nicole d'Orey, sa première femme (4), qui apparaît avec lui à partir de 1546 et lui survécut, lui ayant donné 2 fils (4bis).

1° Ferry, qui suit (*V*).

---

(1) Fils, d'après Jeantin (*op. cit.* pp. 698 et 2097) de Hinck de R. et de Marie du Hatoit, et remarié avec Poncette du Faing (V. encore E. Tandel, *op. cit.*, III, p. 1005).

(2) Ces 4 derniers enfants sont cités d'après la *Généalogie*, qui ajoute que les 3 plus jeunes moururent sans hoirs (p. 12). Cependant le 9 juin 1546 Nicolas de la F. fait un arrangement avec le gendre de Jeanne de Xivry, veuve de Henri de la F. (*Généal.*, p. 82 ; Jeantin, *op. cit.*, p. 2287) : ce dernier est probablement le même que Henri né en 1506.

(2 bis) Jeantin parle (*op. cit.*, p. 1688) d'un Jean Sorlet, dit *de la Clef*, frère utérin d'Idelette ; d'autre part il cite (*ibidem*) Jacques Sorlet, dit Lebesgue, époux de Cath. Nicolas de Brauville en 1483 et d'Agnès de Lamouilly en 1498. Il doit y avoir, d'après les dates, une erreur quelconque.

(3) Aurait-il peut être quelque rapport avec « Nicolas de la Fontaynne, homme de fiefz de Chiny », qui écrit le 12 février 1523 un acte relatif à la seigneurie de Sainte-Marie (E. Tandel, *op. cit.*, III, 675 et 676) ?

(4) Jeantin, *op. cit.*, p. 329. Cependant le même auteur dit (*ibid.* p. 714 et 1677) que la mère d'Alice de P. était la seconde femme de François, Jeanne d'Awancy ou d'Amawey, dame de Vilosne et de Thonne-le-Thil.

(4bis) Jeantin cite un François de la F., sgr de Charmois en 1544, par son mariage avec une d'*Orey*, et capitaine-prévôt de Stenay, (mort sans postérité ?) ; cet auteur l'appelle ailleurs Franç. *de la F. de Charmois*, écuyer du duc de Lorraine (*op. cit.*, pp. 713 et 1864).

2° Agnès, épouse d'Adam d'Urlin, seigneur de Flassigny (*Gén.* et Portefeuille Goethals n° 945).

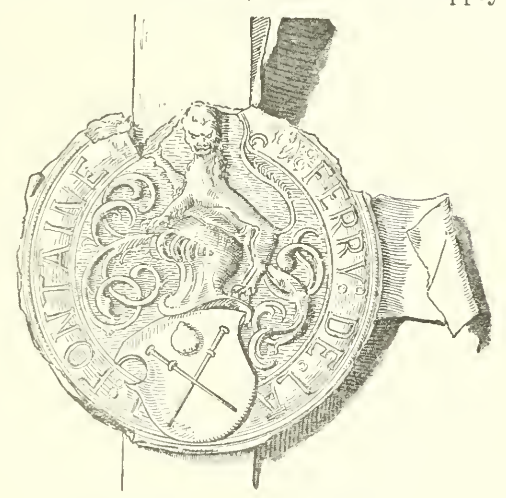
3° Henri, prêtre à Orval (*Gén.*).

4° Madeleine, † jeune (*Gén.*).

5° Jean, † jeune (*Gén.*).

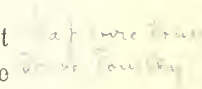
6° Philippe, auteur de la première branche.

V. — Ferry de la Fontaine, nommé le 7 décembre 1550, receveur de Marville pour le duché de Bar, en remplacement de son père ; écuyer, prévôt, receveur et gruyer de Marville pour le côté de Bar, seigneur de Choppey et de Sorbey en partie (1567). Il possède des biens et une part de la seigneurie à Sorbey à partir de 1564 (1). Le 8 juin 1571, il fait avec son cousin Jean Lescamoussier un accord relatif à un mur mitoyen de leur maison de Sorbey ; il signe l'acte *F. de la Fontaynne* et le scel e des mêmes armes que Gérard Poncignon (2).



Le dessin ci-contre représente le sceau qu'il append à un acte du 29 janvier 1585 et qu'il est intéressant de comparer avec le sceau de 1429.

Ferry, mort entre le 16 avril 1601 et 1604, avait épousé Catherine Saublet dite Hugonel, qui est citée de 1559 à 1601 (3), cette dernière année comme



(1) Le 3 avril 1585, il fait une transaction relative à la seignr de Sorbey, avec Claude de Beauchamps, qui y avait des droits du chef de sa femme Anne de Gorcey ; le 23 octobre 1590, il achète ces droits au même Claude (Jeantin, *op. cit.*, p. 2021).

(2) Un cliché photographique reproduit cet acte dans la *Généalogie* (entre les pp. 100 et 101) ; l'analyse en est placée par erreur, dans les régestes, à l'année 1671 (p. 181).

(3) Il n'a donc pu se remarier, comme le dit la *Généalogie*, avec Marguerite Psaulme, qui est citée le 16 avril 1601 (*Gén.* p. 135 et tabl. généal. I), ou Catherine de Pseaulme (p. 13). Il y a eu ici confusion, parce que l'acte de 1601 dit : « Procès a esté meu et démené... entre François le Houssaire, demeurant à Rouverois sur Octain, appellant d'une part, Ferry de la Fontaine et damoiselle Marguerite Psaulme, sieur et dame de Sorbé,

« reduicte en grande viellesse et caducité » ; veuve en premières noces de N. de Lintzier, elle était, s'il faut en croire l'*inventaire des titres* de 1680 et un ancien tableau de quartiers, fille de Jean et d'Isabeau de Gouverneur et donna 5 enfants à son second mari :

1° Ferry, mort jeune *(Gén.)*.

2° Jean, qui suit *(VI)*.

3° Jacques, qui apparait le 23 oct 1584 comme écuyer, seigneur de Choppey et homme d'armes de la bande du comte de Mansfeld ; il mourut, d'après la *Généalogie*, célibataire à 25 ans (1).

4° Pierre, auteur de la seconde branche.

5° Rachel, épouse en 1582 Jean le Preudhomme ou Prudhomme, écuyer, conseiller du duc de Lorraine et de Bar, auditeur des comptes à Bar, fils de Philippe et de Cath. de la Mothe *(Gén.*, pp. 108-110). Reçu en survivance de son père le 24 mars 1566, il devint conseiller d'état en 1599, fonctions qu'il résigna en 1612, et mourut le 19 août 1617 ; il fut enterré dans la chappelle de N.-D. de Lorette à Bar avec son épouse, qui était morte le 22 nov. 1616. Qualifié lui même de seigneur de Montplonne, il avait fait en 1604 ses reprises, au nom de cette dernière, pour une portion de Choppey (2).

VI. — Jean II de la Fontaine, écuyer, nommé provisionellement capitaine prévôt, gruyer et receveur de Marville et des terres communes pour le duché de Bar le 20 février 1579 en remplacement de son père, remplit plus tard les mêmes fonctions également pour le Luxembourg ; il fut seigneur en partie de Sorbey, de Grand-Failly et de Petit-Failly (3) et mourut entre le 23 mars 1618

---

intiméz en cas d'appel d'aultre part... ». Un acte du 17 novembre 1586 relatif à Sorbey (*Gén.*, pp. 118-120) nous montre d'ailleurs comment il faut interpréter ce passage : « Remonstré nous ont », y lisons-nous, « Ferry de la F., escuyer, sgr. de Choppey et Sorbey en partie, en son nom et dam. Marg. Psaulme, vefve de feu Jean le Carmoussier, vivant escuyer, tant en son nom que des enfans dudict défunct son marit et d'elle, sieurs et dame dudict Sorbey en partie,..... ». Voir encore à ce sujet Jeantin, *op. cit.*, p. 636, et dom Pelletier, Nobiliaire ou armorial général de la Lorraine et du Barrois, 1758, t. I, p. 670.

(1) C'est le même sans doute que Jacques de la F., sgr. de Pouilly, Manteville, Choppey, etc., qui fait, au nom de son oncle Simon de Naves, sgr. de Pouilly, un dénombrement de biens à Torgny le 16 déc. 1605 et qui scelle l'acte des armes aux bourdons et à la coquille (E. Tandel, op. cit., III, 398).

(2) Voir dom Pelletier, *op. cit.*, pp. 665-666.

(3) Un acte du 16 avril 1612 l'intitule seigneur de Sorbey, Choppey et Failly, prévôt, gruyer et receveur de Marville (E. Tandel, *op. cit.*, II, p. 144).

et le 6 février 1621 (en 1620 d'après la *Gén.*). Par contrat passé à Marville le 23 oct 1584, il avait épousé Salomé de Failly, fille de Ferry, écuyer, seigneur de Failly, Autrécourt, etc., et de Claude des Armoises (1), qui fit son testament le 31 déc. 1631 et mourut, d'après la *Généalogie*, en 1636.

D'après la *Généalogie*, ils auraient eu 13 enfants ; mais comme il y a quelque différence entre la liste qu'elle donne et les renseignements fournis par les actes, je cite d'abord les enfants renseignés par les actes, tout en n'en garantissant l'ordre :

1° Louis, qui suit *(VII)*.

2° Claude, entré au couvent de Juvigny le 3 novembre 1614.

3° Théodore, cité à partir de 1620 comme sgr. du Petit-Failly, était aussi sgr. de Sorbey, devint curé du Petit-Failly, et mourut entre 1632 et 1644.

4° Anne, mariée avant le 23 mars 1618 à François de Monthault, qui était, d'après la *Généalogie*, sgr. de Pernet et capitaine de 400 hommes au service du prince de Bavière, et fut tué le 26 juillet 1621, dans un combat livré en Autriche aux Protestants Elle se remaria, avant le 4 février 1625, avec Georges de la Tour en Woivre, sgr. de Jeandelize.

5° Françoise, citée à partir de 1621, épousa avant le 9 février 1625 Louis de Mouzay ou Mouza, sgr. de Pouilly (1625-1644).

6° Nicolas, cité en 1621 et 1625 (?), mort, d'après la *Généalogie*, comme prisonnier de guerre à Constantinople.

7° Marguerite, entra à l'abbaye de Clairefontaine, où elle est citée le 13 septembre 1622. (2)

8° Antoine, « tué en la bataille donnée contre les hérétiques à Prague en Bohême », laissa une fille naturelle, Elisabeth, qui figure comme non mariée au testament de Salomé de Failly en 1631.

Voici, d'autre part, la liste des enfants d'après la *Généalogie :* 1) Ferry, † jeune ; 2) Louis ; 3) Nicolas ; 4) Antoine, † tué au combat d'Etville le 8 novembre 1621 comme capitaine au service impérial, *(tué à la journée de l'Etoile au service de l'Empereur*, dit la Généalogie du portef. Goethals 945) ; 5) Théodore ; 6) Jean, † jeune ; 7) Jean, tué le 21 septembre 1621 dans la guerre de Trente Ans ; 8) Anne, † jeune ; 9) Anne-Elisabeth, épouse de Fr. de Mon-

(1) Jeantin, *op cit.*, pp. 510 et 2038. D'après le même auteur *(ibid.*, p. 621), Salomé se remaria avec Baudouin de Breux et était dame de Manteville-s/-Chiers et de Villers-le Rond.

(2) P. H. Goffinet, cartul. de Clairefontaine, p. 254.

haut et de Georges de la Tour ; 10) Marguerite ; 11) Claude ; 12) Françoise, épouse de L. de Mouza, sgr de Pouilly et Grand-Failly ; 13) Nicole, entrée à la Congrégation à Verdun.

VII. — Louis de la Fontaine né vers 1587, est nommé prévôt, gruyer et receveur de Marville pour le Barrois le 2 décembre 1613, en remplacement de son père, et était sgr. de Sorbey, et, du chef de sa femme, d'Harnoncourt et d'Ethe. Il mourut entre 1615 et 1635 (1), d'après les actes ; d'après Jeantin (*op cit.* pp. 711 et 1687, suivi par la *Généalogie*, p. 15), ce fut probablement en 1653, en défendant son château de Sorbey contre le maréchal de la Ferté, qui avait ordre de s'en emparer au nom du roi de France (1bis).

Par contrat du 16 novembre 1620, il avait épousé Elisabeth de Foullon, dame d'Ethe, fille de Jean, seigneur d'Harnoncourt, Ethe et Bellemont, et de Catherine de Cugnon ; c'est ainsi qu'Harnoncourt entra dans la famille ; son épouse lui survécut jusqu'en 1665, lui ayant donné 3 enfants :

1) Philippe, chevalier, seigneur de Sorbey ; il ne se maria point et vivait encore le 7 février 1693 ; par *donatio inter vivos* du 10 avril 1687, il fit don à son frère Jean Everard I du château de Sorbey avec ses dépendances (*Gén.*, p. 202).

2) Jean Everard, qui suit (*VIII*).

3° Anne-Reine, épouse à Rouvroy, le 5 février 1661, Jacques Simon d'Escannevelle, seigneur de Quilly (1661 — mort avant novembre 1676), auquel elle survivait encore le 3 avril 1698.

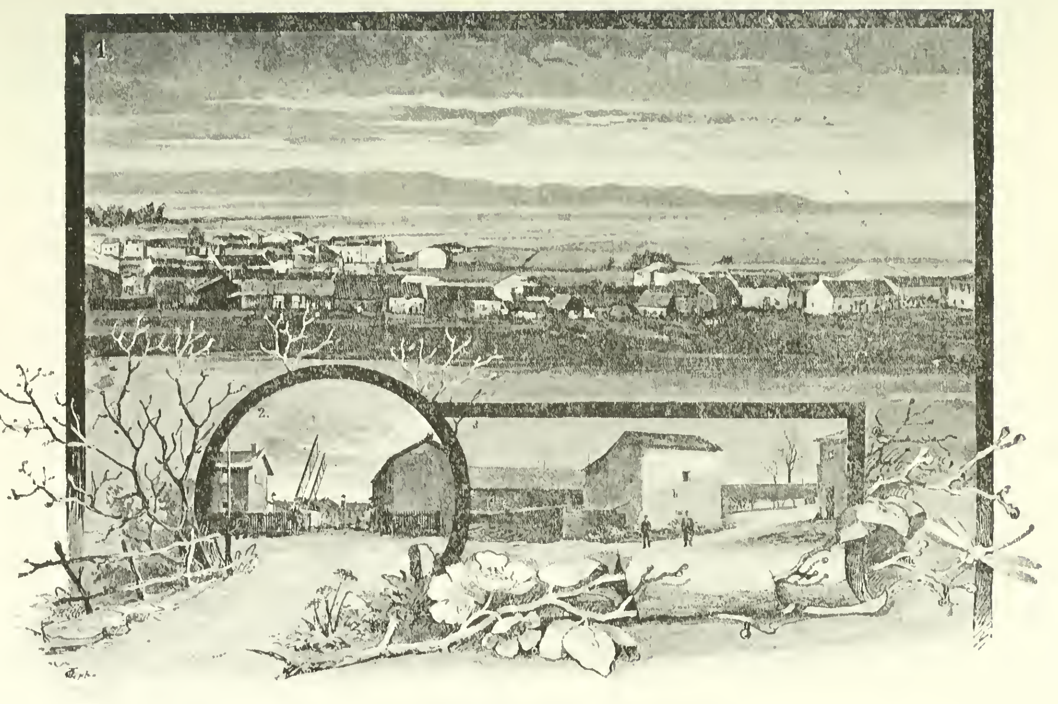
VIII. Jean-Everard I de la Fontaine, seigneur (1664), puis vicomte d'Harnoncourt (1678), seigneur de Ville du chef de sa femme (1665), obtint au partage fait le 4 février 1661 avec son frère et sa sœur, la seigneurie d'Harnoncourt, avec des biens à Rouvroy, à Lamorteau, à « Grihière » et à Dampicourt .

Le 28 octobre 1665, il épouse à Ville Marie-Marguerite de Maillen, dame de Ville, fille d'Everard, seigneur de Ville, conseiller de l'Electeur de Cologne, et de Jeanne de Coppin de Conjoux ; il apportait « la seigneurie et haulte justice»

---

(1) Remarquons qu'en 1634 un *de la Fontaine* succède au chevalier Claude de Conardin, comme commandeur de l'Ordre de Malte au pays de Liège (E. Tandel, *op. cit.*, V, p. 111).

(1bis) Cependant Jeantin dit 2 lignes plus bas, qu'Elis. de Foullon était veuve en 1642 déjà !



Harnoncourt

D'après des photographies prises en 1894.

1. Vue du village. — 2. Entrée dans Harnoncourt du côté de la station. — 3. *a.* Emplacement de l'ancien château, dont des dépendances subsistent encore en partie aux endroits *b.* et *c.*

d'Harnoncourt, avec château et dépendances, dont 4 censes, la seigneurie foncière de Grière et dépendances, et la cense de Dampicourt ; sa future avait comme dot « la seigneurie de St-Jean l'Evangeliste, dit de Skeuve (ou Seccewées) au lieu de Corenne entre Sambre et Meuse », le fief de Verleumont, différentes dimes et rentes, « les chasteaux, terre et seigneurie de Ville », avec dépendances et des biens à Vecqmont (*Gén* pp. 178-180 ; le contrat de mariage est du 24 octobre — V. encore : Ann. de la nobl. de Belgique, 1890, I, p. 139).

Le 19 février 1672, il achète au souverain pour 850 livres la haute juridiction sur Harnoncourt et Rouvroy (1) et sur les censes de Radru et Grihière.

Entré dans la cavalerie de l'armée espagnole aux Pays-Bas, il est cité comme capitaine en octobre 1665, major en 1672, maitre de camp de dragons en 1676, maitre d'un régiment de cavalerie en 1678 et 1679. Les lettres patentes du 17 octobre 1678 rappellent qu'il a « servy fort honorablement par l'espace de 25 ans, passant par les degrez de la milice jusques à la charge de de maistre de camp ».

Le 17 octobre 1678, sa seigneurie d'Harnoncourt est érigée en vicomté (2) ; le 26 août 168., il se fait recevoir à l'Etat noble de Luxembourg.

Le 19 juillet 1681, il fait avec sa femme un testament, qui fut modifié en en 1682 et en 1692 (3) ; il mourut le 9 mai 1700 (4) et son épouse le 25 no-

(1) Il en fait le dénombrement le 23 février 1673 ; (voir E. Tandel, *op. cit.*, III, 194). C'est à Rouvroy, qui était la paroisse d'Harnoncourt, que les de la Fontaine se firent enterrer au cours du XVIIIe siècle ; Jean-Everard I, par exemple, dans son testament de 1681 (*Gén.*, p. 204), demande à « estre enterré aux millieu de la chapelle de Nostre Dame de Lorette à Rouveroy », s'il meurt à Harnoncourt. Le 19 juin 1745 est inhumé dans cette chapelle, Louis-François de la F. (quel est ce personnage ?), mort à Sorbey, le 18 juin 1745, et le 23 juillet 1771 on y enterre également Jean-Everard II, au bas de l'escalier de l'autel (E. Tandel, *op. cit.*, III, 198). Encore aujourd'hui existe dans l'église de Rouvroy un tabernacle avec un tableau représentant d'un côté la naissance de Joseph-Louis-Mathias de la Fontaine en 1736, avec les armoiries de sa famille, et de l'autre côté la translation de la sainte maison de Lorette (voir E. Tandel, *op. cit.*, III, 191) ; la peinture a malheureusement souffert avec les années et la photographie donnée ici s'en ressent.

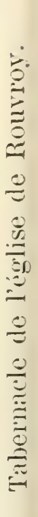
(2) « Sous le nom de la Fontaine » disent les lettres patentes (dont une copie repose au portef. 618 du Fonds Gœthals à la Bibl. Royale de Bruxelles).

(3) La *Généalogie* place ce testament sous la date du « 19 juillet 1692 (1681) », sans nous en donner cependant la raison ; il est probable que des modifications y furent apportées en 1692.

(4) Il doit donc y avoir erreur de date lorsque la *Généalogie* dit (p. 224) que J.-Everard de la F.-d'H. construisit le 12 décembre 1709, une chapelle à Rouvroy, qui devait



Église de Rouvroy.



Tabernacle de l'église de Rouvroy.


LAFONTAYNE
DE POVILLY
FAILLY
DES ARMOISES
D'ECRY
PROVVY
CVGNON
D'OGHAIN
MAILLEN
VERLEVMONT
HODISTER
HEMRICOVRT
COPPIN DE CONIOVX
GREHAIN DE CHATTEV
LAROCHE
VERVOZ
ICY REPOSENT
NOBLE ILLVSTRE SEIGNEVR
MESSIRE JEAN EVERARD VICOMTE DE LA FONTAYNE ET DHARNONCOVR SEIGNEVR DE VILLE SORBEY
MESTRE DE CAMP POVR LE SERVICE DE SA MAJESTE CATHOLICQVE QVI TREPASSA LE 9 DE MAYE 1700
ET NOBLE ILLVSTRE DAME
MADAME MARIE MARGVERITE DE MAILLEN DE VILLE SON EPOVSE QVI A DECEDE
LE 2 9bre 1713 PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES

vembre 1713. Leur pierre tombale, dont un croquis ou plutôt un projet est reproduit dans la *Généalogie* (p 258), se trouve dans le cimetière de Ville (1).

Cette tombe, en marbre noir, représente les deux époux couchés, la tête appuyée sur un coussin ; sous leurs pieds se trouvent les deux écus accolés des de la Fontaine et des de Maillen et, plus bas, l'inscription (2) : « Icy reposent noble et illustre seigneur Messire Jean Everard, vicomte de La Fontaine et d'Harnoncour, seigneur de Ville, Sorbey, mestre de camp pour le service de Sa Majesté catholique, qui trépassa le 9 de maye 1700 et noble illustre dame Madame Marie Marguerite de Maillen de Ville, son épouse, qui a décédé le 25 9bre .... Priez Dieu pour leurs âmes ». Sur les côtés de la pierre, 16 écussons en marbre blanc, 8 de chaque côté, nous font connaître les 8 quartiers de chaque défunt : « La Fontaine, de Pouilly (3), Failly, Des Armoises, D'Ecry, Prouvy, Cugnon, D'Ochain. — Maillen, Verleumont, Hodister, Hemricourt, Coppin de Conjoux, Crehain de Chaltain, Laroche, Vervoz ».

Leurs 4 enfants sont :

1° Philippe François, qui suit (*IX*).

2° Philippe-Jean-Sidoine, né le 6 janvier 1669, qui devint jésuite et missionnaire général dans les Indes et mourut le 16 novembre 1718 à Pondichéry (4).

3° Wautier-Gaspard, né le 10 janvier 1670, mort le 25 décembre suivant (*Gén.*).

4° Louis Antoine, né le 18 décembre 1670, † le 18 décembre 1691 comme capitaine au service de France (*Gén.*).

---

servir de caveau de famille ; il ne peut s'agir de Jean-Everard II qui n'avait alors que 14 1/2 ans. Remarquons de plus que l'année du décès de M.-Marg. de Maillen, 1713, est fournie par la copie de l'inscription que donnent les *Communes luxemb.* (t. V, p. 287). Elle apparait encore au partage des biens du 12 mai 1713 (*Gén.*, p. 227).

(1) D'après d'intéressants renseignements dûs à l'obligeance de M. Am. de Leuze, curé de Graux cette pierre se trouvait autrefois dans la vieille église de Ville, du côté gauche ; probablement au dessus du caveau ; on marchait dessus. Lorsqu'on a bâti la nouvelle église, la famille de La Rocheblin l'a fait fixer dans le mur de l'église, du côté droit.

(2) Fournie également par l'obligeance de M. A. de Leuze ; voir de plus E. Tandel, *op. cit.*, t. V, p. 287.

(3) C'est une erreur ; c'est Hugonel qu'il aurait fallu mettre.

(4) L'on trouve dans les pages 259 à 315 de la *Généalogie* une trentaine de lettres intéressantes écrites par le Père de la Fontaine ou relatives à sa mission.

IX. — Philippe-François, vicomte de la Fontaine d'Harnoncourt, né le 5 décembre 1666, chevalier, seigneur d'Harnoncourt, Sorbey et Ville, chambellan du duc de Lorraine et grand écuyer du Prince François de Lorraine (1709-1711), se voit donner le vicomté d'Harnoncourt par ses parents dès le 31 octobre 1679, n'ayant alors que 14 ans (*Gén.*, p. 197) ; le testament de ses parents du 16 juillet 1681 annule cette donation, déclarant qu'elle n'avait été faite que pour empêcher une confiscation possible. Ces craintes étaient justifiées par l'éventualité d'une invasion des armées françaises dans le Luxembourg et par le poste de maître de camp qu'occupait Jean-Everard I ; en effet, le 22 mai 1631, Philippe-François dut faire hommage à Metz au roi Louis XIV pour Harnoncourt et les fiefs de Grier, Radru et Rouvroy en partie ; le 7 juillet suivant, il fait le dénombrement de ces biens (1). Par leur testament de 1681, ratifié en partie en 1692, Jean-Everard I et son épouse laissaient la vicomté d'Harnoncourt à Philippe-François, en sa qualité d'aîné, la seigneurie de Ville à Philippe-Jean-Sidoine et le fief de Vecmont avec le bien de Verleumont à Louis-Antoine (*Gen.*, pp. 203-214) ; mais Philippe-Jean-Sidoine était devenu jésuite et Louis-Antoine étant décédé sans héritiers, tous les biens de ses parents revinrent à Philippe-François. Il y ajouta encore, entre autres, Rouvroy, acquis le 2 juillet 1695 (*Gén.*, p. 221). Le 14 janvier 1709, il fait le dénombrement de ses biens dépendant de Bar (*Gén.*, p. 224).

Le 15 février 1713, il mourut subitement à Lunéville, et y fut enterré le lendemain dans l'église des chanoines de Saint-Remy.

Il avait épousé, par contrat passé à Cons-la-Grandville le 7 février 1693 (*Gén.* pp. 215-220), Jeanne-Marguerite, marquise de Lambertye, chanoinesse de Bouxières, née le 25 avril 1673, fille de Georges, marquis de Lambertye, baron et sgr. de Cons, Drouville, etc., maréchal de Lorraine et de Bar, grand bailli et commandant de Nancy, et de Christine, marquise de Lenoncourt. Il apportait en dot la vicomté d'Harnoncourt et la seigneurie de Sorbey avec leurs dépendances ; la future recevait 10,000 livres en avance d'hoirie. De ce mariage naquirent 3 enfants :

---

(1) *Généalogie*, pp. 198-200. L'original de la déclaration se trouve aux Archives générales du Royaume à Bruxelles (Chambre des Comptes, registre 45713 b) ; signé *Phylipe-François, visconte de La Fontayne*, il est scellé d'un cachet portant l'écu aux 2 bourdons et à la coquille sommé d'une couronne à 9 perles et soutenu de 2 palmes entrelacées.



Jeanne-Marguerite, marquise de Lambertye,
épouse de Philippe-François, vicomte de la Fontaine d'Harnoncourt.

1° Marie-Gabrielle-Antoinette, née au château de Ville le 8 mai 1694.

2° Jean-Everard II, qui suit (X).

3° Wauthier-François, né au château de Ville le 28 octobre 1698, vicomte de la Fontaine, seigneur de Sorbey, capitaine de cavalerie au service de France (1729), seigneur de Messancy et membre de l'Etat Noble du Luxembourg (1767), encore vivant le 26 novembre 1774. Le 7 octobre 1723 il avait vendu à Jean-Everard II tous ses biens dépendant du Luxembourg, de Stavelot et de Liége (*Gén*, p. 229) ; le 18 octobre 1734, il lui vend de même Sorbey (p. 231).

Il avait épousé (avant le 18 octobre 1734) Anne-Marie (de) Henron, dame de Torgny et Messancy en partie, fille de Jean-Baptiste Henron, receveur général des aides et subsides du Luxembourg, seigneur de Sterpenich, Autel, Rollé, Gorcy et Messancy en partie, et de Anne-Marie Pellot (voir E. Tandel, *op. cit.*, II, *passim*). Elle apparaît encore en 1759 et en 1766 et n'avait donné qu'une fille à son mari :

a) Anne-Marguerite-Dorothée, citée en novembre 1774 ; son testament est du 30 novembre 1779 et ses biens ont dû retourner aux enfants de Jean-Everard II (*Gén.*, p. 237) (1).

X. — Jean-Everard II, vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt, né au château de Ville le 11 mai 1695, chevalier, seigneur d'Harnoncourt, Domny, Villy, Malmaison, Allondrey et Rouvroy (1730) (1bis), chambellan du duc de Lorraine par patentes du 2 mars 1713 (*Gén.* p. 225), épousa par contrat passé à Achennes le 11 décembre 1729 Marie Louise, baronne de Waha-Fronville, née en 1713, fille de Jean Gabriel, seigneur de Termes et Frenois, et de Marie-Anne baronne de Pouilly, qui lui apporta en dot les seigneuries de Termes, Frenois et Hianquemine (*Gén.* pp. 230-233 et E. Tandel, *op. cit.*, III, p 1112), et du chef de laquelle il posséda aussi plus tard Boisseilles près de Dinant (2).

---

(1) Vers 1767-1770, elle est citée comme dame haute justicière de Montigny, Gorcy, etc., résidant à Luxembourg (v. Ann. de l'Inst. archéol. du Lux., t. XXXII, 1897, p. 207).

(1bis) Il avait vendu Ville le 20 novembre 1726, à M.-Cath. de Bettonville, veuve de Goswin d'Ancion (E. Tandel, *op. cit.*, V, 280).

(2) Voir le dénombrement d'une partie des biens de J.-Everard II en 1758 et 1759 dans E. Tandel, *op. cit.*, III, 195 et 1112.

Il mourut en 1771 et fut inhumé le 23 juillet dans la chapelle de Rouvroy ; sa femme, décédée à Sorbey le 6 mai 1794, fut inhumée dans cette dernière localité. Ils avaient eu 7 enfants :

1° Joseph Louis-Mathieu, qui suit (*XI*).

2° Marianne-Françoise, née le 14 novembre 1740, restée célibataire, fait son testament le 7 mars 1814 (1).

3° Catherine-Charlotte, née le 25 janvier 1742, religieuse à Juvigny ; sa profession est de 1757 (Jeantin, *op cit.*, p. 998).

4° Marie-Joséphine, baptisée à Rouvroy le 12 mai 1744, religieuse à Juvigny, morte à Boisseilles le 6 mai 1814.

5° Philippe-Hubert, né le 10 août 1745, entra au service autrichien dans le régiment de Vierset et fut tué à Namur.

6° Dorothée-Victoire, née le 13 avril 1749, épouse à Rouvroy, le 9 novembre 1776, J.-H.-F.-Jacques-Charles, chevalier de Geisen, baptisé à Luxembourg le 30 mars 1737, seigneur de la markvogtei de Diekirch, de Bettingen, Sprinckingen, Limpach et Schouweiler, fils de René-Louis et d'Anne-Marie-Madeleine de Blochausen. Il mourut sans enfants à Luxembourg le 4 mai 1794 ; sa femme lui survécut jusqu'au 15 janvier 1818, jour où elle mourut à Luxembourg, à l'âge de 97 ans (2).

7° François-Melchior, né le 26 avril 1752, nommé chanoine à Tongres en 1769, mort à Boisseilles.

XI. — Joseph-Louis-Mathieu de la Fontaine, vicomte (1771-1779) puis comte d'Harnoncourt, né au château de Sorbey le 25 février 1736, entra au service de l'Autriche et devint chambellan et conseiller de l'empereur, général de cavalerie, propriétaire du 2me régiment de cuirassiers, gouverneur militaire de la Pologne autrichienne, puis vice-commandant de Vienne et président du conseil supérieur de guerre ; il possédait Harnoncourt, Boisseilles, Termes, Frenois et Achênes dans les Pays Bas, Sorbey, Hianquemine et Thonne-le-

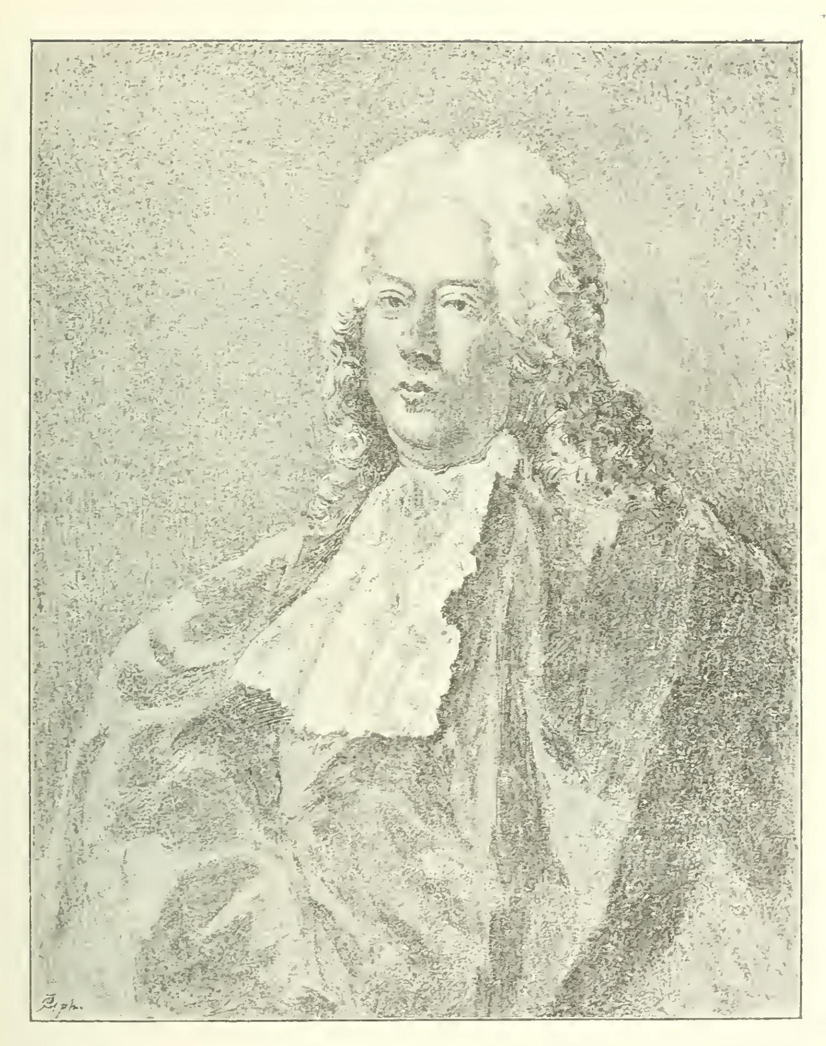
---

(1) C'est probablement la même que Marie-Françoise de la F., sœur de Jos.-Louis-Mathieu, décédée à Rouvroy, le 20 janvier 1820, ayant été religieuse de la Congrégation de N.-D. à Verdun (E. Tandel, *op. cit.*, III, 190).

(2) Voir E. Tandel, *op. cit.*, III, 194, et sur la famille de Geisen : J. Vannérus. Esquisses historiques sur Diekirch et sa markvogtei : I Les seigneurs de Diekirch et leurs familles de 1631 à 1794. — Les Geisen ont possédé Diekirch de 1694 à 1794.



Marie-Louise, baronne de Waha de Fronville,
épouse de Jean-Everard II de la Fontaine.



Jean-Everard II de la Fontaine,
vicomte d'Harnoncourt.

Thil en Lorraine. Il mourut à Harnoncourt le 30 juin 1816 (1), après avoir repris la qualité de Français par acte du 19 avril 1813.

Il épousa en 1787 Léopoldine comtesse d'Unverzagt, née en 1762, † en 1837, dernière de son nom, fille de Jean Léopold comte d'Unverzagt, baron d'Ebenfurth et de Regelsbrunn, seigneur de Retz, chambellan impérial, et de Marie Jeanne baronne de Spindler et de Hofeck, héritière de la seigneurie de Wald dans la Basse-Autriche, et ajouta à son nom et à ses armes celui et celles des Unverzagt.

Ils n'eurent qu'un fils unique :

XII. — Hubert Louis, comte de la Fontaine et d'Harnoncourt, puis de la Fontaine d'Harnoncourt-Unverzagt, né à Vienne le 12 août 1789, mort le 28 mai 1846, était chambellan de l'Empereur d'Autriche, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, propriétaire d'Harnoncourt, Rouvroy et Boisseilles, en Belgique, de Sorbey en France et de Hrottowitz en Moravie.

Le 20 mai 1817 il épousa Sophie-Wilhelmine comtesse Haugwitz, née le 27 juillet 1796 à Namest ou Namiescht en Moravie et décédée le 9 juin 1859 au



Sophie, comtesse Haugwitz.



Hubert, comte de la Fontaine et d'Harnoncourt.

(1) Sa pierre tombale, qui se trouve dans l'église de Rouvroy, est reproduite à la p. 331 de la *Généalogie* et un dessin en est donné dans le t. XIX (1887) des Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg. Voir sa biographie dans Neyen, Biogr. lux., I, p. 202.

château de Wald en Basse-Autriche, fille de Henri Guillaume et de Sophie comtesse de Fries ; il en eut 4 enfants :

1° Sophie-Léopoldine, née à Luxembourg le 7 mars 1818.

2° Maximilien Victor, qui suit *XIII a*).

3° Mathilde Henriette-Marie, née à Luxembourg le 8 décembre 1821, † en 1814 ; épouse le 2 mars 1840 le comte Nicolas Török, chambellan impérial, puis lieutenant de la garde noble hongroise, † à Vienne en 1884 comme lieutenant feld maréchal pensionné.

4° Hubert-Henri, qui suit (*XIII b*).

XIII *a*. — Maximilien-Victor, comte de la Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt, né à Vienne le 23 avril 1819 et mort en cette ville en 1867, capitaine de cavalerie autrichienne, épouse en 1847 la comtesse Louise Locatelli, née en 1829, morte en 1869 à Wöllan (Styrie), qui lui donna 4 enfants :

1° Alice, née le 22 mai 1849, dame du Palais et de la Croix Etoilée, épouse en 1869 le comte Max Eugène Hardegg, chambellan impérial

2° Léonie, née en 1854, † en 1871.

3° Maximilien, né en 1855, † en 1877.

4° Félix, qui suit (*XIV*).

XIV. — Félix comte de la Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt, chambellan impérial, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, premier lieutenant de cavalerie dans la Landwehr, né le 10 octobre 1857, épouse le 28 décembre 1887 Marianne de Lazar de Eeska, dame de Eeska, morte en 1893, dont :

1° Marie Louise, née le 3 décembre 1888

2° Félix comte de la Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt (*XV*), né à Vienne, le 9 février 1891.

3° Alix, née à Eeska le 8 juin 1892.

XIII *b*. — Hubert-Henri comte de la Fontaine d'Harnoncourt-Unverzagt, né à Hrottowitz le 5 décembre 1827, † à Vienne le 28 décembre 1897, devint lieutenant dans les cuirassiers de Hardegg (autrefois Dampierre) et quitta le service en 1850 (1). Le 20 février 1848, il épousa au château de Buchlowitz en

---

(1) « Il avait le don de la poésie et fit paraître sous le titre *Zerstreute Blätter* un recueil de très belles poésies lyriques, dont beaucoup sont dédiées à la mémoire de personnes chéries » (Lettre de M. le comte Hubert d'Harnoncourt, son fils, adressée le 7 janvier 1898 à M. E. Tandel).

Moravie la comtesse Ludmille-Gisèle Berchtold, baronne de Ungarschitz, née à Buchlau le 20 avril 1831, fille de Sigismond-André-Cors. et de Ludmille-Marie Thérèse comtesse Wratislav de Mitrowitz et Schönfeld, dont il eut, outre 2 enfants morts jeunes :

1° Hubert-Charles, qui suit *(XIV)*.

2° René, né en 1851, † en 1870.

3° Ludmille, née en 1860, dame de la Croix Etoilée, épouse le 28 septembre 1881 Ivan comte de Marchant d'Ansembourg, propriétaire du château de Neubourg dans le Limbourg hollandais.

XIV. — Hubert-Charles, comte de la Fontaine d'Harnoncourt-Unverzagt, né à Prague le 1 mai 1850, chambellan impérial, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, propriétaire du bien de Rehhof, (1) est l'auteur de la généalogie de sa famille parue à Vienne en 1894.

Le 16 mai 1877, il épousa en premières noces la comtesse Joséphine Mittrowsky, baronne de Nemyssl, dame de l'ordre de la Croix-Etoilée, propriétaire de Hajan, née le 29 novembre 1852, morte le 9 octobre 1885 à Vienne, après avoir eu 4 enfants, dont 2 morts jeunes. Le 26 octobre 1889, il se remaria avec la sœur de sa première femme, Julienne, comtesse Mittrowsky, dame de l'ordre de la Croix-Etoilée, née le 23 octobre 1871 à Sokolnitz ; un fils est né de ce second mariage.

1° Marie, née le 18 janvier 1881 à Vienne.

2° Joséphine, née à Vienne le 11 mai 1883.

3° *(XV)* Hubert Wladimir, comte de la Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt, né à Vienne le 15 janvier 1891.

* * *

(1) Rehhof, près d'Altenmarkt an der Triesting dans la Basse-Autriche, appelé autrefois Gaishof, appartint jusqu'en 1794 à l'abbaye de Benedictins de Klein-Marien-Zell, et passa ensuite au baron Ignace de Matt, puis au comte Ferdinand de Wartensleben, avant d'arriver à la famille de la Fontaine.



Rehhof en Basse-Autriche.



Julie Gräfin de la Fontaine-Harnoncourt-Unverzagt
geborene Gräfin Mittrowsky.

PREMIÈRE BRANCHE : **V** *bis*. — Philippe de la Fontaine, fils de Nicolas et d'Alice de Pouilly, cité en 1584 comme écuyer, seigneur de Pouilly, Choppey, etc., fonda avec son épouse Gillette de Naves une première branche. Ils eurent 4 enfants (*Gén.*, pp. 13, 173 et 196) :

1° Jacques, qui suit (*VI*).
2° Françoise, † célibataire.
3° Anne, † célibataire.
4° Anne † célibataire.

VI. — Jacques de la Fontaine, seigneur de Boncourt, etc., † en mai 1632, épousa Jeanne de Burthé, † en juin 1636, dont il eut :

1° Albert, † jeune en 1632
2° (*VII*). Charles, né en 1622, † célibataire.
3° Catherine, épouse par contrat du 4 avril 1631 Jacques de Pouilly, seigneur du dit lieu et d'Inor, fils, d'après Jeantin (*op. cit.*, p. 1505), d'Aubertin et de Marguerite de Gratinot.
4° Françoise, épouse en premières noces Louis de Herbemont, seigneur de Charmois, Ecouviers et Aubange (1), et en secondes Jean-Philippe de Zweiffel dit de Suève, seigneur de Milly, fils d'Anselme et d'Agathe de Mouzay (2), mort le 10 juin 1708, à l'âge de 100 ans.
5° Charlotte.

* * *

DEUXIÈME BRANCHE : **VI** *bis*. — Pierre de la Fontaine, fils de Ferry et de Catherine Hugonel, nommé capitaine de Marville et d'Arrancy en 1595 (*Gén.*, p. 131), seigneur de Choppey et d'un douzième de Grand-Failly en 1599, seigneur de Choppey et co seigneur de Sorbey en 1605 et 1609, député de l'état noble de Lorraine en 1609, pair et bailli de l'évêché et comté de Verdun et seigneur de Sorbey, Choppey, Hennemont et Grand-Failly en 1627, avait épousé par contrat passé à Aspelt le 26 septembre 1591 Reine de Hennemont, fille de feu Nicolas, seigneur de Hennemont, et d'Anne de la Ruelle, celle-ci épouse en secondes noces d'Alexandre de Burthé (ou Beurthé). Ils eurent 7 enfants (*Gén.*, p. 14) :

(1) V. Jeantin, *op. cit.*, p. 1508. Cet auteur signale encore (*ibid.*, p. 1508) une Charlotte de la F. (la sœur de Françoise ?), épouse de François d'Herbemont, sgr. de Charmois, inhumé dans l'église de Mouzay, le 30 août 1691, à l'âge de 77 ans.

(2) V. Jeantin, *op. cit.*, pp. 11, 331, 1323, 1508 et 1764 note.

1° Adrien, qui suit (*VII*).

2° Pierre, seigneur de Hennemont, capitaine d'infanterie.

3° Octave, † comme capitaine au service de Lorraine.

4° Antoinette, épouse de Robert de Saintignon, seigneur de Grand-Failly et de Cosne (1).

5° Marguerite, épouse de Philippe Elisée de Hagen (ou de la Haye), seigneur de Cons et de Bellefontaine (2).

6° Anne, épouse de Jean-Charles d'Ouren, seigneur de Tavigny.

7° Reine, abbesse de Differdange de 1646 à 1670 (3).

VII. — Adrien de la Fontaine, seigneur de Hennemont et Sorbey et prévôt pour le duc de Lorraine à Longuion, Arrancy, Longwy et Etain en 1665, est encore cité en 1665 comme seigneur d' « Entry, Piedmond (du chef de sa femme), Aubange, Aix-lez-Aubange, Battincourt et Pierpont » (*Gén.*, p. 180) ; il était de plus colonel d'infanterie au service de Lorraine (*Gén*). Il avait épousé Jeanne de Bellefontaine, qui lui donna :

1° (*VIII*) Pierre, chevalier, seigneur de Sorbey et Rouvrois-sur-Othain, † célibataire avant 1692 (*Gén.*, p. 214) (4).

2° Gilles, capitaine de cavalerie au service de S. M. C., tué au combat de Tenge (? ; *Gén.*, p. 14).

3° Louis, seigneur de Hennemont, capitaine de cuirassiers au service de S. M. C. ; † célibataire en novembre 1678, laissant Hennemont à son frère Jean (*Gén.*, p. 194).

4° Reine, épouse de Simon-François de Herbemont, chevalier, seigneur de Charmois, Pouilly, Thonne-la-Longue, Villers-devant-Orval, etc., encore vivants tous deux le 5 janvier 1701 (5).

5° Anne, dame d'Aubange, demeurant à Mouzay, épouse le 21 janvier 1682 Nicolas de Beauclain, chevalier, seigneur de la Grange, Thonne-lez-Prés, etc. (6).

6° Marie, religieuse à Differdange ; la même probablement que Marie-Jeanne de la Fontaine, abbesse de Differdange de 1701 à 1709 (7).

---

(1) V. Arch. de Clervaux, n° 3165.

(2) V. Jeantin, *op. cit.*, p. 419.

(3) Gallia Christiana, t. XIII, 1785, col. 651.

(4) Le partage de sa succession date du 9 décembre 1692 (v. Jeantin, *op. cit.*, p. 2022).

(5) V. E. Tandel, *op. cit.*, III, 1163 ; Jeantin, *op. cit.*, pp. 1508 et 2127.

(6) V. Jeantin, *op. cit.*, pp. 1508 et 1986.

(7) Gallia Christiana, t. XIII, 1785, col. 651.

7° Marguerite, religieuse à Clairefontaine.— Ce doit être la même que Marguerite-Joseph de la Fontaine, religieuse professe de cette abbaye, qui en fut nommée abbesse le 2 novembre 1696 (1), et mourut le 29 mai 1734 (2).

8° Hélène, religieuse à Marville.

9° Jean-Baptiste, chevalier, co-seigneur de Sorbey et seigneur d'Aubange et de Hennemont, lieutenant d'une compagnie de la garde du Prince de Ligne, prit le nom de Hennemont à la mort de son frère Louis et mourut en cet endroit le 30 novembre 1709, laissant comme seule héritière sa sœur Reine (*Généalogie*). Il s'était cependant marié, mais n'a pas dû avoir d'enfants de son épouse Anne-Scholastique-Françoise de Custine (3)

* * *

Depuis le 7 juin 1839, les de la Fontaine, ayant réuni à leurs armes celles des Unverzagt, portent, au lieu de leurs anciennes armoiries (d'or à 2 bourdons de pélerin d'azur, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille de gueules ; cimier, un lion léopardé d'or) (4), l'écu suivant, décrit d'après Rietstap :

Coupé: *A* : parti : au I écartelé: *a* et *d* contre-écartelé en sautoir, de sable à une tête de léopard d'or, et d'or à une fleur-de lis de sable ; *b* et *c* de gueules à la barre d'argent ; sur le tout de ce ~~contre~~-écartelé, un écusson couronné à l'antique, tranché-pignonné d'or sur sable, l'or chargé d'un castor (5) rampant, la tête, les pattes et la queue de sable, colleté de gueules, bordé et bouclé d'or ; au II écartelé : aux 1 et 4 de gueules à la fasce d'argent, chargée d'un léopard d'or ; aux 2 et 3 d'azur à une tête et col de cerf au naturel, celle du 3 con-

---

(1) P. H. Goffinet, Cartul. de Clairefontaine, pp. 265-266.

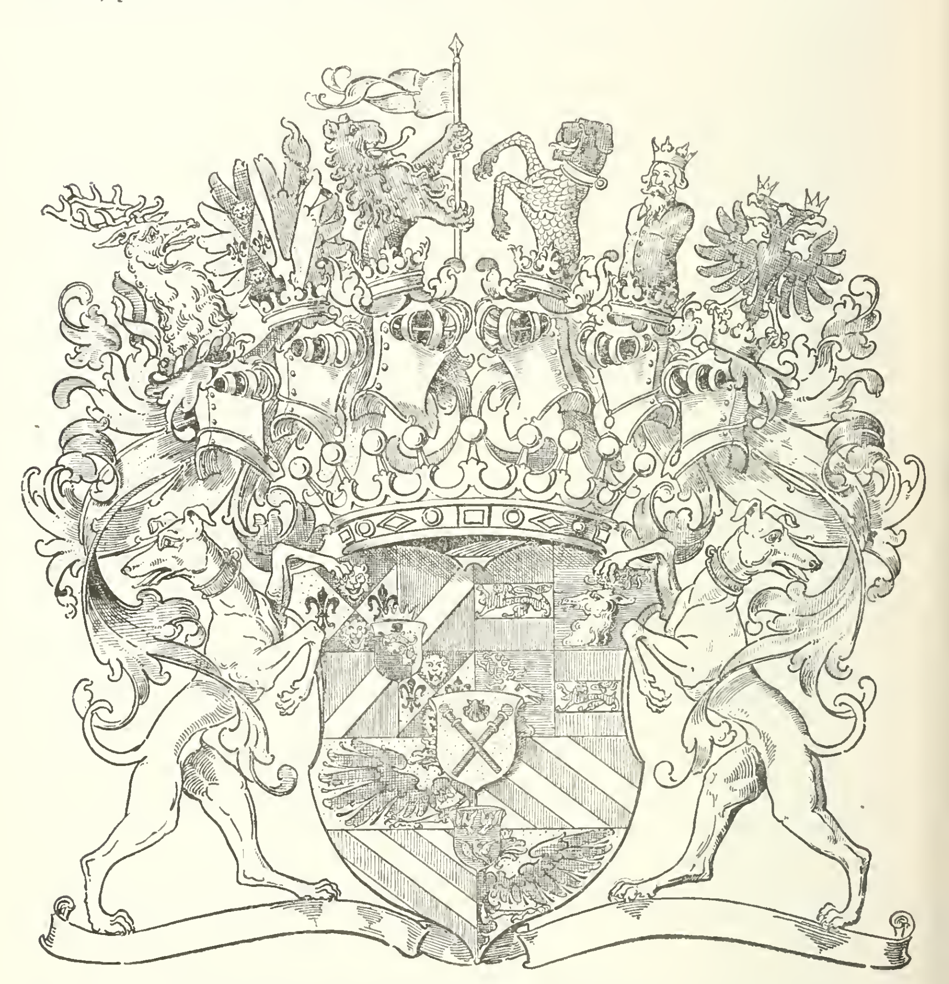
(2) Gallia Christiana, t. XIII, 1785, col. 649. « Marg. Jos. de la F. », y lisons-nous, monasterium ut hodie cernitur construxit » (v. encore E. Tandel, *op. cit.*, III, p. 537).

(3) Avec laquelle il vend le 19 janvier 1697 au curé de Margny, pour 700 livres, leurs droits sur le moulin banal et le terrage de Saint-Léger (E. Tandel, *op. cit.*, III. 315).

(4) Le dessin s'en trouve déjà dans le livre de Mathieu Husson l'Ecossais : *Le simple crayon de la noblesse de Lorraine. . .*, écrit au XVII[e] siècle, réimprimé en 1857.

(5) Rietstap doit faire une erreur ici : en décrivant les armes des Unverzagt même, il dit qu'ils portent sur l'écartelé : d'or à un chien braque de sable, colleté du champ, rampant contre un pignonné de 5 pièces de gueules, ce que confirme la *Généalogie* (p. 8) lorsqu'elle dit que les armes primitives des Unverzagt portaient un chien de sable, revêtu d'une cuirasse d'écailles *(Schuppenpanzer)*. C'est ce chien d'ailleurs, qui figure comme cimier du quatrième casque.

tournée — *B* : écartelé : aux 1 et 4 d'or à la demi-aigle de sable, becquée, membrée et couronnée du champ ; mouvante du parti ; aux 2 et 3 bandé de gueules et d'argent — *Sur le tout de l'écu* : d'or à 2 bourdons de pèlerin d'azur, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille de gueules ; et



au-dessous de cet écusson, un autre écusson d'azur à 3 alérions d'or, les 2 du chef affrontés.

Six *casques* couronnés, excepté le 1 qui est sans couronne.

Cimiers : 1°) Une tête et col de cerf contourné, au naturel ; lambrequins : d'or et d'azur. 2°) Un vol, l'aile dextre aux armes de l'écartelé en sautoir de

la division A, l'aile senestre de gueules à une barre d'argent ; lambr. : conformes aux émaux des ailes. 3°) un lion issant et contourné de gueules, tenant un drapeau d'or, flottant à dextre ; lambr. : d'or et de gueules. 4°) le lévrier issant ; lambr. : à dextre d'or et de sable, à senestre d'argent et de gueules. 5°) un buste d'homme barbu, couronné d'or, habillé de gueules, boutonné d'or, au rabat du même ; lambr. : d'or et de gueules. 6°) une aigle éployée de sable, becquée et membrée et chaque tête couronnée d'or ; lambr. : d'argent et de gueules. *Supports* : 2 lévriers regardants d'argent, colletés de gueules, le collet bordé et bouclé d'or.

Bruxelles, janvier 1898.



Église de Rouvroy.

Seigneurie de Sclassin.

(Supplément aux *Communes luxembourgeoises*)

Sclassin est un hameau de la commune de Hautfays, au canton de Wellin. Il était autrefois le siège d'une seigneurie qui consistait en trois villages : Hautfays, Sclassin et le Mont, et qui relevait en plein fief du château de Mirwart, du moins à partir du XVIe siècle. Nous lui avons consacré une notice assez étendue dans les *Communes luxembourgeoises ;* toutefois, malgré nos recherches, nous dûmes avouer qu'avant le quinzième siècle nous ne possédions que des données fort incomplètes, pour ne pas dire nulles, sur cette ancienne seigneurie.

Depuis lors, nous avons eu l'heureuse fortune de découvrir dans les archives du prince de Monaco une charte du 12 mai 1290, qui nous révèle l'état féodal du ban de Sclassin à cette époque. Par cette charte, dont nous venons de publier le texte dans notre ouvrage intitulé : *Orchimont et ses fiefs* (1), Jacques II, seigneur d'Orchimont, et Agnès, son épouse, reconnaissent tenir en fief de Jeanne, comtesse de Rethel, leur château d'Orchimont avec ses fiefs et arrière-fiefs, notamment « ce que Rausins de Wailin tient de nos, c'est à savoir « Esclasin et sa maison, Offait et le Mont et toutes les apendices desdis lius « en banc et en justice. »

Il résulte de ce passage, d'abord que Sclassin avait pour seigneur, en 1290, Rausin de Wellin. Nous pouvons donc présumer qu'à l'instar de Sohier et de Daverdisse (2), Sclassin reçut ses premiers seigneurs de la maison noble de

---

(1) P. 307.

(2) Nous avons prouvé que les sires de Daverdisse descendaient de la maison de Wellin. Celle-ci fournit également des seigneurs à Sohier, car une charte de 1332, émanant de Hugues de Haneffe, seigneur d'Ochamps, est munie des sceaux de Jacquemin de Wellin, seigneur de Sohier, châtelain de Villance, et de Jean, seigneur de Daverdisse. *Archives de M. Lamotte, juge de paix à Dinant.*

Wellin. Et rien d'invraisemblable que ce Rausin de Wellin ne soit le même personnage que « Rasius de Welin », mentionné comme prévôt de Poilvache en 1273 (1), qu'il n'ait des liens de parenté très rapprochés avec la branche de Wellin, dite de Venate ou de Crupet, établie dans la prévôté de Poilvache (2), et qu'il ne soit la souche des *de Sclassin*, propriétaires de biens près de la Meuse et feudataires des seigneurs de Hour-en-Famenne dans la susdite prévôté.

Nous constatons en second lieu que le seigneur de Sclassin avait déjà son manoir dans cette localité en 1290.

Enfin la terre de Sclassin relevait à cette époque de l'importante seigneurie d'Orchimont. Quand ce fief fut-il attaché à la seigneurie de Mirwart ? Probablement lorsque les ducs de Luxembourg se furent rendus acquéreurs des domaines d'Orchimont et de Mirwart, c'est-à-dire dans le cours du XIVe siècle. Toutefois il semblerait, d'après le premier acte de relief ci-dessous, que Sclassin ne relevât d'abord de Mirwart que comme fief de Wellin.

Nous devons à l'obligeance de Melle Clotilde de Villers-Masbourg un extrait, écrit au siècle dernier, des actes de reliefs, de dénombrements et de transports de la seigneurie de Sclassin, reçus par la cour féodale de Mirwart à partir du XVIe siècle. Cette pièce possède donc une valeur historique; elle vient compléter et quelquefois aussi rectifier notre premier travail. C'est ce qui nous engage à le reproduire ici textuellement.

C.-G. ROLAND.

---

(1) *Archives de l'État à Namur*, Cartulaire de Grandpré, t. I, p. 43; LAHAYE, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. VIII.

(2) Voir la notice de *Wellin* dans les *Communes luxembourgeoises*, et notre article intitulé : *La vallée et le château de Crupet*, dans *La Province de Namur pittoresque*, année 1895, p. 122.

Extrait des Registres de la Cour féodale de Mirwart concernant le ban de Sclassin.

L'ordonnance du 20 janvier 1753 suivie de l'interpretation du 26 avril 1759 s'observent ponctuellement a la cour feodale de Mirwart.

Droits qu'il est d'usage de paier a la cour feodale de Mirwart lors d'un relief plein, savoir :

Pour annatte une recognoisance au seigneur suserain de dix vieux reaux, lesquels sont evalués a 8 ecus courant de Luxembourg les dix ensemble. La recognoisance se paie par tete egale sans avoir egard a la quotité ; ainsi dans la seigneurie de Sclassin, ou en 1768 il y a 3 seigneurs, l'annatte pour le relief de chacun est taxée a 8 ecus, quoique l'un en possede plus que l'autre, aux feodaux.

RELIEFS.

Vers l'an 1500. — Burquin de Boneffe tenoit en fief de Wellin la moitié de la terre de Sclassin contre Rasquin de Vervoz.

Le 14 mars 1510. — Jacquemin de Lerneux, epoux a la fille aisnée de Burquin de Boneffe releva d'un quart de la ditte seigneurie.

L'an 1510. — Mathieu Devillers epoux de la moinsnée des filles du dit Burquin releva d'un quart de la ditte seigneurie.

En aoust 1513. — Jean de Vervoz fils de Rasquin de Vervoz releva de la moitié de la ditte seigneurie.

En Xbre 1533. — Robert de Lerneux, fils de Jacquemin de Lerneux, releva pour un quart de la ditte seigneurie.

Le 2 X 1533. — Jean de Vervoz releva de main a bouche la moitié de la ditte seigneurie.

Le 26 8bre 1556. — Jean de Hautepenne epoux a demoiselle Marie de Vervoz releva de la moitié de la ditte seigneurie.

Le 9 Xbre 1561. — Petitjean d'Anloy releva d'un quart a titre de Jeanne de Cerf.

Le 6 9bre 1562. — Guilliaume Lardennois epoux de dame Nicole de Lerneux releva d'un quart de la ditte seigneurie.

Le 2 juin 1571. — Marie de Vervoz releva de main a bouche de la moitié de la ditte seigneurie de Sclassin.

Le 9 9bre 1581. — Christian de Woestenrad epoux a mademoiselle Marie de Hautepenne releva de la moitié de la ditte seigneurie.

Le 8 may 1587. — Jaque Devillers releva pour un quart de la ditte seigneurie

Le 26 9bre 1587. — Guillaume Lardennois releva de main a bouche pour un quart de la susditte seigneurie.

Le 20 mars 1588. — Christian de Woestenrad releva de main a bouche de la moitié de la ditte seigneurie.

Le 9 Xbre 1593 — Mathieu Devillers releva du tiers du quart de la ditte seigneurie lui transporté par Pierre Devillers le 15 juin 1591.

Le 5 8bre 1595. — Marie de Hautepenne releva de main a bouche de la moitié de la ditte seigneurie.

Le 10 Xbre 1596. — Mathieu Devillers releva de tous droits en la ditte seigneurie par lui acquis de Pierre Devillers le meme jour 10 Xbre 1596.

Le 28 7bre 1604. — Nicolle de Lierneux, veuve de Guilliaume Lardennois, releva de main a bouche d'un quart de la ditte seigneurie.

Le 20 8bre 1609. — Marie de Rochefort, veuve de Jaque Devillers-Masbourg, releva de main a bouche de tel droit qu'il avoit a la ditte seigneurie.

Le 10 mars 1611. — Pierre Devillers, qualifié de Masbourg comme ses predecesseurs, obmis dans ces extraits pour racourcir le nom, releva tant pour lui que pour ses freres et sœurs d'un quart de la ditte seigneurie.

Le 16 avril 1611. — Christian de Woestenrad releva de la moitié de la ditte seigneurie.

Le 17 Xbre 1611. — Gille la Motte releva tant pour lui que consors d'un seisieme de la ditte seigneurie.

Le 7 juin 1612. — Philippe de Val releva d'un quart de la ditte seigneurie lui provenue de la demoiselle Nicolle de Lierneux, sa grande mere.

Le 7 juin 1616. — Jean de Hastier epoux d'Anne Dumont releva de tel droit qui lui competoit a la ditte seigneurie a titre de son epouse.

Le 25 7bre 1614. — Evrard de Celles seigneur de Villers-sur-Lesse releva de tel droit en la ditte seigneurie par lui acquis le dit jour par echange de Pierre Devillers.

Le 10 Xbre 1615. — Evrard de Celles releva de tel droit en la ditte seigneurie par lui acquis ledit jour de Pierre Devillers.

Le 30 may 1617. — Evrard de Celles releva de tel droit en la ditte seigneurie par lui acquis ledit jour de Nicolas Devillers.

Le 16 avril 1624. — Evrard de Celles releva de tel droit en la ditte sgrie par lui acquis ledit jour de Pierre Devillers.

Le 6 may 1624. — Christian de Woestenrad releva de tel droit par lui acquis en la ditte seigneurie de Nicolas de Woestenrad.

Le 16 juin 1624. — Jean de Woestenrad releva de sa part en la ditte seigneurie.

Le 19 may 1627. — Mathieu Devillers releva du quatrième du quart de la ditte seigneurie.

Le 20 9bre 1627. — Marie de Berlaimont veuve d'Evrard de Celles releva de main a bouche de sa part en la ditte seigneurie.

Le 14 janvier 1625. — Baudoin Donys releva de deux pieces de champ en la ditte seigneurie par lui acquis le dit jour de Nicolas Dumont.

Le 24 janvier 1631. — Alexandre de Celles, après la mort de Marie de Berlaimont sa mere, releva de la même part en la ditte seigneurie.

Le 15 fevrier 1631. — Baudoin Donys fils de celui ci-dessus releva de main a bouche des dittes deux pieces acquises.

Le 6 juillet 1639. — Anne du Faing veuve de Nicolas Devillers releva de main a bouche d'un saisieme en la ditte seigneurie.

Le 16 fevrier 1641. — Ittel-Frederic, comte de Merode, releva de sa part en la ditte seigneurie.

Le 22 juillet 1662. — Le comte de Merode releva de tel part qui pouvoit lui competer en la ditte seigneurie.

Le 6 7bre 1670. — Jean-Baptiste Devillers releva de trois saisieme en la dite seigneurie.

Le 4 8bre 1670. — Jean Baudouin de Sclassin releva des deux pieces acquise par Baudoin Donys son grand pere.

Le 30 8bre 1679. — Theodore-Eugene, comte de Merode, releva tant pour lui que pour ses deux sœures de telle part qu'a eux appartient en la dite seigneurie.

En 1685. — Jean-Christian de Woestenrad releva de la moitié de la ditte seigneurie.

Le 17 juin 1693. — La comtesse de Merode releva de telle part qu'elle possedoit en la dite seigneurie.

Le 16 janvier 1699. — Mathieu-Ignace Devillers releva de trois saisieme avec toutes les parties annexées et dependantes de la ditte seigneurie. — Paié 2 ecus d'annatte

Le 27 aoust 1663. — Ignace de Val releva d'un quart un peu davantage de la ditte seigneurie.

Le 14 janvier 1704. — Gerard-Joseph de la Mock releva de la moitié de la ditte seigneurie

Le 25 janvier 1731. — Gerard-Joseph de la Mock releva d'un 16e de la ditte seigneurie

Le 25 juin 1737. — Joseph Devillers a relevé tant pour lui que pour son pere Mathieu Ignace du quart de la ditte seigneurie, appendices et dependances. — Paié 20 ecus d'annate.

Le 3 juillet 1748. — La dame douairière de Montplainchamps releva de 3 saisieme de la ditte seigneurie, appendices et dependances, et les demoiselles du pré du Chemin.

Le 16 juillet 1749. — Louis-Joseph-Felix de la Mock releva de 9 saisiemes de la dite seigneurie de Sclassin, appendices et dependances. — Paié 8 écus d'annatte.

Le 20 8bre 1736. — Gille Baudouin de Sclassin releva du champ du jardin contenant environ 4 jours, contigu a M. de la Mock, en renonceant a l'autre piece de terre situé sur le terne de la Hesse d'environ 1/2 jour.

Le 22 mars 1751. — Nicolas Baudoin, pretre, releva au nom de son frere Remacle Baudoin d'Hautfays de telle portion de bien fief qu'il possede de la mouvance de cette cour.

Le 22 may 1751. — Nicolas Boudoin, pretre, releva au nom de son neveux Nicolas Baudoin de Sclassin de telle portion de bien fief qu'il possede de la mouvance de cette cour.

Le 24 may 1751. — Godfroid Henri releve d'un morceau d'enclos sous Slassin, joignant du dessus a Nicolas Baudoin dont relief a eté fait le 22 de ce mois et du dessous a Poncelet Burnet.

Le 24 may 1751. — Poncelet Burnet a relevé d'un morceau d'enclos sous Sclassin joignant du dessus a Godfroid Henri et du dessous a Toussaint Benoist.

Le 24 mai 1751. — Gerard Husson releva d'un bon quartron de terre au champ du jardin royant du dessus a Remacle Baudoin, du dessous a Mr de la Mock, la dite piece de terre tenu gageremment.

Le 18 juin 1751. — Pierre Jadot releva d'un petit enclos au Mont acquis de Joseph Devillers, joignant du levant aux heritiers Lambert Dauphin, du midi au chemin de Bievre, du couchant au chemin du Moulin et du septentrion audit Pierre Jadot, d'environ un quartron et demi, rapportant un quart de charée de foin.

Le 19 juin 1751. — Joseph Boiseux releva du terein de la Closette joignant du couchant au chemin de Sclassin, du levant a l'eglise d'Hautfays et du septentrion a Jean Poncelet et consors.

Le 27 avril 1751. — Joseph de l'Etang releva de telle portion de bien fief qu'il possede de la mouvance de cette cour a titre d'Anne Meurant sa femme.

Le 27 avril 1751 — Joseph Lambot releva de telle portion de bien fief qu'il possede de la mouvance de cette cour a titre de Marie Joseph Meurant sa femme.

Le 27 avril 1751. — Gerard Petitjean releva de telle portion de bien fief qu'il possede de la mouvance de cette cour a titre de Marie-Jeanne Meurant sa femme.

Le 27 avril 1751. — Joseph de l'Etang, au nom de Marguerite Leonard sa belle-mere, releva de telle portion de bien fief que celle ci possede de la mouvance de cette cour.

Le 14 9bre 1763. — Sire Nicolas Baudoin pretre, au non de Mademoiselle Marie-Antoinette de Montplainchamps, releva d'un morceau de prairies ou enclos scitué sous Sclassin qu'elle a acquise de Toussaint Benoist, dont l'acte d'achat n'est point realisé.

Le 12 X^{bre} 1763. — Godfroid Henri releva d'un morceau d'enclos sous Sclassin joignant d'orient a Mad^{elle} de Montplainchamps, du midi au chemin du moulin, d'occident a la portion dont il a relevé le 24 may 1751 et qui joint a Nicolas Baudoin, et du nord a la Ben-au-bois, contenant environ un quartron.

Le 12 X^{bre} 1763 — Remi Poncelet comme mambourg ou tuteur de Nicolas Tournay releva en cette qualité d'un quartron et demi de terre faisant partie de celle ditte au Jardin, joignant du midi a Gille Baudoin, du couchant a Henri Lambert, du septentrion a la prairie de Mr de Sclassin, du levant a Remi Poncelet. — Paié 27 sols d'annate.

Le 10 7bre 1767. — Marie-Antoinette de Montplainchamps releva de 3 saixieme de la ditte seigneurie de Sclassin, appendices et dependances.

Le 25 juillet 1768. — François Devillers releva d'un quart de la ditte seigneurie, appendices et dependances.

Le 4 mars 1769. — François Devillers releva de tels droits et portions de bien fief mouvant de cette Cour qu'il a acquis de Joseph de l'Etang et Joseph Lambot par actes du 1er et 22 fevrier 1769, realisés le 3 mars 1769.

DENOMBREMENT.

Le 23 mars 1609. — Denombrement produit par Ignace de Val.

Le 16 avril 1611. — Denombrement produit par Christian de Woestenrad.

En 1667. — Par denombrement produit par l'abbesse de Felixpret a la suite de son relief, la dixme du ban de Sclassin a eté estimée a 45 patacons.

Le 25 may 1679. — Renseignement au pied terier produit par Ignace de Val.

Le 3 juillet 1748. — La dame douariere de Montplainchamps a donné pour denombrement celui que Jean-Baptiste Devillers avoit fourni a la Chambre royale a Metz le 19 janvier 1682.

Le 23 juillet 1749. — Denombrement signé et produit par Louis-Joseph-Felix de la Mock.

Le 1er juin 1754. — Denombrement signé et produit par Joseph de l'Etang et Anne Meurant son epouse.

Le 1er juin 1754. — Denombrement signé et produit par Joseph Lambot et Marie-Joseph Meurant son epouse.

Le 1er juin 1754. — Denombrement signé et produit par Gerard Petitjean et Marie-Jeanne Meurant son epouse.

Le 1er juin 1754. — Denombrement signé et produit par Marguerite Leonard veuve de feu Charle Meurant.

Le 12 juillet 1737 (sic). — Denombrement produit par Joseph Devillers y joint le renseignement du 25 may 1679.

Le 10 7bre 1767. — Marie-Antoinette de Montplainchamps a donné pour denombrement le meme que la dame sa mere avoit fourni le 3 juillet 1748.

Le 17 8bre 1767. — Denombrement et specification detaillée signée et produit par Louis-Joseph-Felix de la Mock.

Le 25 juillet 1768. — François Devillers a donné pour denombrement le meme que Monsieur son pere a fourni le 12 juillet 1737.

ENREGISTREMENTS ET REALISATIONS.

Le 5 may 1588. — Remboursement de 146 florins pour une troisieme part que Pierre Devillers a fait a Mathieu Devillers son frere.

Le 5 juin 1591. — Pierre Devillers transporta a Mathieu Devillers le tiers que leur sœure Marie avoit a la ditte seigneurie.

Le 10 Xbre 1596. — Pierre Devillers transporta a Mathieu Devillers tous ses droits en la ditte seigneurie, excepté la vente des bois, pour prix de 350 florins.

Le 14 avril 1610. — Pierre Devillers ceda, par echange, a Mathieu Devillers sa part aux ventes des bois tant francs que bois d'aisance en la ditte seigneurie et Mathieu ceda a Pierre un etang dit le Vivier le grand pretre et un pré dite la Petite Minan scitué a Bertrix.

Le 26 mars 1611. — Pierre Devillers dit du Mont crea une rente annnuelle de 10 florins Brabant au profit d'Evrard de Celles, seigneur de Villers-sur-Lesse, remboursée le 10 Xbre 1615.

Le 7 juin 1612. — Jean de Hastiere epoux a Anne Dumont transporte tout tel droit qui lui competoit en la ditte seigneurie a titre de son epouse à Anne Devillers pour prix de 240 florins, dont le retrait s'est fait au proffit de Nicolas Devillers le 25 juin 1613

Le 25 juin 1613. — Nicolle Devillers transporta a Guilliaume Devillers tout droit qu'elle avoit a la dite seigneurie.

Le 25 juin 1613. — Jean de Sprimont transporta a Nicolas Devillers tous ses droits en la ditte seigneurie.

Le 25 juin 1613. — Anne et Nicolle Devillers transportèrent a Nicolas Devillers leurs parts de maison, pourprises et appendices au Mont.

Le 25 7bre 1614. — Pierre Devillers ceda par echange a Evrard de Celles, seigneur de Villers sur-Lesse, sa part ou 16e au bois dit Beaumousseaux, compris son contingent de virées.

Le 10 Xbre 1615. — Guilliaume Devillers ceda par echange a Nicolas Devillers sa part de la maison et jardin par deseur situés au Mont avec la pars de sa sœure Claude Devillers, et Nicolas ceda a Guilliaume sa pretention a la place de la maison forte a Sclassin avec la houbloniere.

Le 10 Xbre 1615. — Guillaume Devillers ceda par echange a Evrard de Celles tous ses droits a la ditte seigneurie de Sclassin se reservant les heritages et la place de la maison forte et Evrard ceda a Guillaume une cense a Honay dit l'Heritage Pasquet.

Le 10 Xbre 1615. — Pierre Devillers transporta a Evrard de Celles sa part des bois au ban de Sclassin parmi une somme de mille florins

Le 30 may 1617. — Nicolas Devillers transporta a Evrard de Celles un quatrieme au Franc-quartier et Banal-bois pour prix de 336 florins Brabant.

Le 16 avril 1621. — Pierre Devillers transporta a Evrard de Celles sa part aux francs-bois nommés la Speche aux hayrons, Franc-quartier et Banal-bois pour prix de 600 florins.

Le 6 mai 1624. — Nicolas de Voestenrad transporta a Christian de Voestenrad tous ses droits en la ditte seigneurie.

Le 14 Xbre 1624. — Jean de la Pie ceda par échange a Evrard de Celles ce qui lui appartenoit au cinquieme du quart de la ditte seigneurie parmi une rente de douze florins a percevoir sur les biens de Bourlet.

Le 14 janvier 1625. — Nicolas du Mont transporta proprietairement a

Baudoin Donys deux pièces d'héritage l'une d'environ 4 jour au champ du jardin entre le chemin de Sclassin a Hautfays et le seigneur de Val, et l'autre d'environ un jour et demi sur le terne de la Hesse royant de desous au sieur de Sclassin et du desseur au sieur de Val, pour prix de 86 florins 8 sols Brabant. Le retrait s'en est fait par Guillaume Devillers le 15 janvier 1626.

Le 23 juillet 1625. — Nicolas Devillers transporta a Evrard de Celles sa part aux bois de Francquartier, Speche aux hayrons et Banal-bois, pour prix de 700 florins.

Le 3 aoust 1703. — Par acte passée pardevant le greffier de la prevoté d'Orchimont le 24 juillet 1703 et realisé a Mirwart le 3 aoust suivant, Jean Christian et Charles-Ferdinand de Woestenrad, freres germains, ont vendu en en toute proprieté a Joseph de la Mock seigneur demeurant a Groffays la moitié de la ditte seigneurie de Sclassin appartenances et dependames rien reservé, comme est a voir de l'etat specifique veriffié par la justice du dit Sclassin le 23 juillet 1703, pour prix de deux mille cinquante ecus courant de Luxembourg.

Le 6 9bre 1727. — Mathieu-Ignace Devillers crea une rente de 20 florins de Liege au proffit de Gaspart Caignot de Dinant. Remboursé de 7 may 1747.

Le 16 janvier 1730. — Par acte passé le 10 Xbre 1729 et realisé a Mirwart le 16 janvier 1730, le marquis de Deinze comte de Merode a vendu en toute proprieté a Joseph de la Mock seigneur de Groffays et Sohier un 16e en la ditte seigneurie de Sclassin appartenances et dependances avec le droit de creer un membre de justice, etc., pour prix de 450 ecus courant de Luxembourg.

Le 10 mars 1739. — Mathieu-Ignace Devillers crea une rente de 10 ecus en faveur de Joseph de la Mock de Sohier. Remboursé le 27 may 1747.

Enregistrement de quatre quittances, une ratification de ce que Mathieu Devillers a paié a ses freres et sœurs en accomplissement du testament de Jean-Baptiste Devillers son pere.

Le 3 juillet 1748. — Par acte du 31 Xbre 1746 realisé le 3 juillet 1748, Louis-Joseph-Felix de la Mock a vendu, du consentement de son pere, en toute proprieté, aux deux demoiselles Gabrielle et Antoinette de Montplainchamps la prairie dite le Pré du chemin pour 35 couronnes de France, parmi qu'elles auront 2 jours l'eau de la semaine de Mr de la Mock et qu'elles devront entretenir en bonne etat le bye pour conduire l'eau aux enclos du Mont.

Le 16 juillet 1749. — Par acte du 15 avril 1747, realisé le 16 juillet 1749, Joseph de la Mock avec son epouse ont cedé a Louis-Joseph Felix, leur fils, la

jouissance des revenus et droits qu'ils possedoient en la seigneurie du ban de Sclassin et ce qui en depend pour en jouir a la datte de ce jour comme son bien propre en pleine proprieté.

Le 19 juin 1751. — Par acte du 4 janvier 1746, realisé le 19 juin 1751, Gille Rolin curé d'Hautfays a cedé en toute proprieté et a toujour un certain terein communement appellé la Haye de la Closette a Hautfays a Joseph Boisieux et ses ayant cause a condition de payer annuellement au dit curé et eglise 2 escalins monoie coursable a Luxembourg, et c'est pour faire subsister un anniversaire fondé a perpetuité par messire Mathieu-Ignace Devillers-Masbourg, seigneur du ban de Sclassin, a condition aussi bien expresse si faute de rente paiante ou abandonnements de la dite piece, il sera toujours libre a un curé d'en reprendre la jouissance de meme que d'une maison si elle s'y trouvoit construitte.

Le 15 janvier 1754. — Par acte du 20 avril 1753, realisé le 15 janvier 1753, Joseph de la Mock de Botasart a vendu et transporté heritablement aux quatre enfants de feu Charles Meurant sa maison platte située a Sclassin avec les prairies, terres arrables et non arrables et hayes en dependant, pour prix de 880 ecus argent de France. Bien entendu que les dits enfants jouiront du cours de l'eau reglée par huitaine en justice pour arroser le pachy du Mont comme d'ancienneté.

Le 2 janvier 1762. — Par partage et transaction entre Louis-Joseph-Felix de la Mock et ses deux sœures Madame du Blaisel et Madame de la Chevardiere, celles-ci ont renoncé a toute pretention generalement quelconques sur la seigneurie du ban de Sclassin parmi qu'il leurs fut paié la moitié du prix de l'estimation qui a eté fait comme s'ensuit.

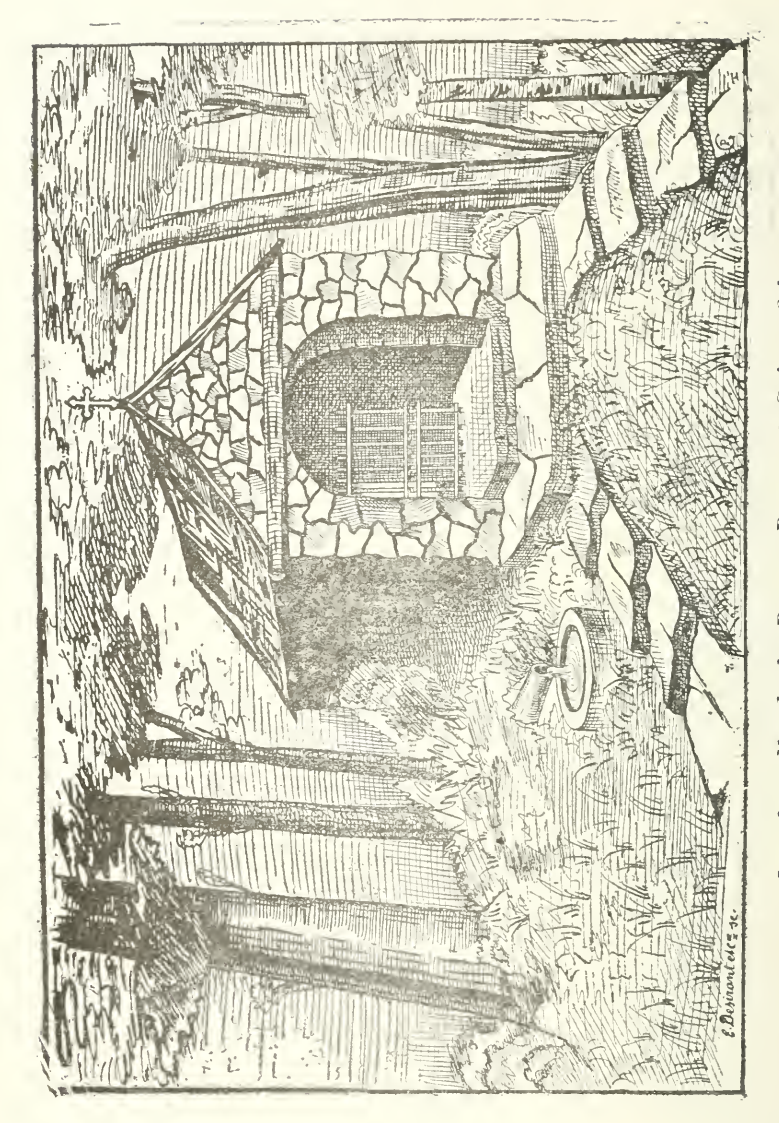
Pour la part incombante a Mr de la Mock :

	L.	S.	Dr.
Les bois communaux trois mille livres argent de France de capital cy	3,000	»	»
Les autres droits seigneuriaux, bourgeoisie et bois des seigneurs treise mille quatre cent vingt cinq livres quatorze sols sept deniers de capital cy	13,000	14	7
	16,425	14	7

Le (en blanc) 1767. — De la part de Marie-Antoinette de Montplainchamp a eté produit et realisé le contrat de mariage de la dame sa mere avenu le 31 aoust 1711.

Le 25 juillet 1768. — Par acte du 11 may 1764 réalisé le 25 juillet 1768, Joseph Devillers avec Agnes de Vauthier son epouse ont cedé ce contract de mariage a François leur fils unique touts droits et bienfonds generalement quelconques qu'ils avoient en la seigneurie du ban de Sclassin.

Le 3 mars 1769. — Par actes du 26 Xbre, 1er et 22 fevrier 1769, realisées toutes les deux le 3 mars 1769, François Devillers a acquis toute telle portion de bien fief que Joseph de l'Etang et Joseph Lambot possedoient en la ditte seigneurie de Sclassin.



La chapelle de la Bonne Dame, à Sainte-Ode.

LA

Chapelle de la Bonne Dame à Sainte-Ode

Autrefois, une petite forteresse couronnait une des dernières saillies de la crète qui domine, au sud, l'Ourthe occidentale, au nord et à l'est, son affluent, le ruisseau de Basseilles. Ce fort, d'origine inconnue, porte le nom de *Cheslain*.

En y montant du côté de la rivière, par un chemin en lacet, on aperçoit à mi-côte, enfoncé sous bois, entre deux hêtres séculaires, auprès d'une fontaine à l'eau remarquablement pure, une bâtisse sombre comme une spélonque, que les gens du pays appellent la *Chapelle de la Bonne Dame*.

Cette chapelle rustique, surmontée d'une croix, parait avoir été faite avec les feuillets schisteux du mur sec formant l'enceinte du *Cheslain* : ces débris tapissent littéralement le versant méridional du monticule ; ils glissent dès qu'on s'aventure sur les ruines et, surtout, quand les chevreuils, poursuivis par les loups de Freyr, y cherchent précipitamment un refuge.

Elle a été restaurée depuis peu, absolument sous son aspect primitif : les salamandres n'ont pas même quitté l'intérieur du piédestal rocheux qui supporte, en arrière d'un solide grillage de 2 1/2 mètres de hauteur, une statue blanche au manteau bleu, représentant une religieuse dont la main droite tient une église à double tour : c'est l'image de la Bonne Dame un peu regardée, actuellement, comme le bon génie du château de Sainte Ode, dont le faite s'entrevoit, à cinquante mètres plus bas, à travers le feuillage des grands arbres accrochés au flanc de la colline.

Cet oratoire n'est pas consacré. La vue de l'intérieur, en pierres brutes comme l'extérieur, donne l'impression d'une construction ancienne, dans une contrée pauvre.

On dit que c'était une recluse qui habitait ce lieu.

La Bonne Dame, raconte la légende, venait à Lavacherie chercher du feu dans son sabot. Un jour elle se présenta dans une maison où elle fut mal

accueillie : on lui refusa le léger service qu'elle réclamait. A l'instant, tous les membres de cette famille peu charitable furent frappés du *mal d'yeux*. C'est pourquoi, conclut la légende, la Bonne Dame est invoquée dans les affections oculaires.

Le peuple garde aussi le souvenir d'une personne secourable aux malheureux ; et c'est cette protectrice qu'il continue d'invoquer contre la maladie.

Si, de nos jours, l'oratoire privé du Cheslain est considéré comme une annexe qui poétise l'histoire du domaine de Sainte-Ode, il n'est pas douteux qu'autrefois le curé de la paroisse accomplissait des cérémonies du culte public dans l'ancienne chapelle ; il y chantait les vêpres le 4e dimanche après Pâques, jour où il y a encore, chaque année, grande affluence de pèlerins à Sainte-Ode.

Quand on lit, sans connaître cette circonstance, l'histoire de Nivelles, on se demande naturellement si la Bonne Dame de l'Ardenne n'est pas une des quatre ou cinq abbesses, du nom d'Ode, qui ont été à la tête de la célèbre abbaye nivelloise aux XIe, XIIe et XIIIe siècles. Cette communauté, fondée en 652 par Ide, veuve de Pepin de Landen, et par leur fille Gertrude, possédait, en effet, des propriétés à Tenneville, dont aujourd'hui encore la section de Sainte-Ode ressortit au spirituel MM. Tarlier et Wauters rappellent qu'à la date du 11 octobre 1585, « le Chapitre de Sainte-Gertrude décida qu'une requête serait adressée au Prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'aliéner des biens jusqu'à concurrence de 40,000 florins, et notamment Brühl et Walem, en Allemagne, et Villers-Sainte-Gertrude et Tenneville, en Ardenne (1) ». Dès le 4 juillet 1581, l'abbesse avait consenti à cette aliénation qui fut ensuite ajournée jusqu'à son retour à Nivelles, en août 1585, quelques jours après la translation du corps de sainte Gertrude, porté à Mons pour le soustraire à la profanation pendant les troubles survenus à la mort de Requesens. Ce projet, repris deux ans plus tard, aurait toutefois été abandonné à cette époque, d'après les historiens auxquels j'emprunte plusieurs éléments de cette notice.

Les biens de l'abbaye de Nivelles à Tenneville provenaient sans doute d'une donation comme celle, parfaitement connue, de Villers-Sainte-Gertrude, sur l'Aisne, *in pago Ardenna*, faite par Regnier, comte de Hainaut, et confirmée par Othon Ier le 24 juin 966. Cette propriété, ainsi qu'on vient de le voir, est

(1) *Histoire de la ville de Nivelles* in *Géographie et Histoire des communes belges* (Bruxelles, A. *Decq*, 1862), p. 51.

citée en même temps que Tenneville dans la demande d'aliénation de 1585. A ma connaissance, on n'a pas signalé de document relatif à l'origine des biens de Nivelles dans la commune dont dépendait la chapelle Sainte-Ode.

Cette paroisse présente certaines particularités qui prouvent, presqu'autant que la requête au gouverneur des Pays-Bas, ses relations avec le Chapitre de Sainte-Gertrude : d'abord, un des hameaux et l'un des bois de la commune luxembourgeoise portent le nom de Sainte-Gertrude ; ensuite, la patronne de l'église est sainte Gertrude ; de plus, d'après une note de M. Binet, instituteur à Laneuville, section de Tenneville, la tradition veut qu'il y ait eu à *La Converserie*, à deux kilomètres à l'ouest de Laneuville, un couvent de femmes, connu sous le nom de *Couvent de Nivelles* « Ces béguines, dit M. Binet, sonnaient plusieurs fois leurs cloches pendant la nuit, dans le but de rallier les voyageurs égarés dans la forêt de Freyr, remarquable par son étendue, mais aussi sans voie de communication (1). »

L'existence d'une maison religieuse dans ces parages n'est pas, je pense, contestée ; elle devint plus tard, au XIIe siècle, propriété de l'abbaye de Saint-Hubert. Si, à l'origine, comme son nom incite à le croire, cette maison filiale dépendait du Chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, il y aurait lieu de se demander sa raison d'être dans la grande forêt « qui est bien loingtaine du pays de Brabant ».

Des points d'interrogation ne suffisent pas pour résoudre le petit problème que je me permets de poser dans des annales scientifiques ; mais comme je n'y ai pas découvert une seule donnée qui établisse les rapports de Tenneville avec Nivelles, je suis probablement excusable d'appeler plus de lumière, après avoir montré au moins que ces relations étaient réelles.

Que sont devenus, dans la suite, ces biens de Tenneville ?

En 1499, il n'y avait déjà plus moyen de récupérer Binsfelt, en Ripuarie ; en 1706, Bröhl (2) et Walen, sur Rhin, et Leyen, sur Moselle, sont vendus à l'Electeur de Trèves ; les propriétés de Toxandrie sont accaparées par les princes hollandais. M. François Lemaire (3), parlant des contributions de guerre prélevées sous sa 38e abbesse, Marguerite II de Langastre (1472-1515), dit que les receveurs du Chapitre, par oubli ou négligence, laissèrent égarer les titres.

(1) Voir *Les Communes Luxembourgeoises*, V., 572 (Art. Tenneville).

(2) N'y-a-t-il pas confusion entre Brühl et Bröhl, localités différentes, toutes deux sur Rhin ? Brühl est cité plus haut avec Walen (Wallen près de Linz ?).

(3) *Notice historique sur la ville de Nivelles* (Nivelles *Caisenaire*).

Cette phrase est suggestive. Il ajoute que des usufruitiers s'étaient approprié les biens. En fut-il ainsi de Tenneville ?

Avant la Révolution française, Sainte Ode était devenu, depuis longtemps, le siège d'exploitations industrielles du bois et du fer; cependant un état d'aménagement de Freyr, dressé vers l'an 1620 et signé par le chevalier de Waha, gruyer et receveur de Laroche, mentionne encore simplement *La Chapelle Sainte-Ode* parmi les localités faisant partie de la Cour de Wiompont ; de même un règlement du 21 mai 1623 inscrit *La Chapelle Sainte-Ode* parmi les villages usagers de Freyr, quoique, avant 1609, il existât une seigneurie de Sainte-Ode, mais évidemment de date récente : en mai de cette année, elle est érigée en plein fief par Albert et Isabelle en faveur de Jehan Pieret ou Piret-de Villenfaigne (1), mayeur de la haute cour de Wiompont et seigneur d'Enghien (2) et de (Saint) Jean-Geest, (3) en Brabant Aussi quand, plus tard, on veut désigner la localité, on n'y accole plus le mot Chapelle : c'est Sainte-Ode, ou le Château de Sainte-Ode, ou les forges de Sainte Ode.

Le projet d'aliénation de 1585 était donc alors réalisé, avec ou sans compensation.

Dans un diplôme du 17 février 1724, adressé à François-Wolfgang Tesch, époux de Marie-Antoinette-Augustine Piret de Colmar-Berg, l'empereur Charles VI rappelle les titres des Piret, *autrefois seigneurs de Sainte-Ode, Amberloux, et maîtres des usines de Berghen*, et les services de leurs ancêtres *qui pendant longtemps avaient commandé la place de Namur* (4).

Cette famille de guerriers devint donc, en Ardenne, une souche d'industriels qui eut des ramifications d'abord à Châtelet Bologne, puis à Berg et Colmar,

---

(1) Fils de Louis Piret-de Hannet, Gouverneur de Namur.

(2) Ne faut-il pas lire : receveur de la seigneurie d'Enghien ? En l'église de Bassilly est une pierre tombale qui porte cette inscription : Chy. devant. gist. Colart. Plairet. jadis. rechepveur. d'Aughem. Ki. trespassa. l'an. M. CCC. XCIX. Prie. pour. s'âme. (Voir l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par Ernest Matthieu.) Peut-être s'agit-il d'une autre seigneurie d'Enghien, dans une autre localité : il y avait des domaines portant ce nom, le fief d'Enghien, à Templeuve, la seigneurie d'Enghien, à Seneffe, etc.

Les *Fiefs du comté de Namur* renseignent, au 25 septembre 1628, un Jean Piret qui relève une terre à Biesme, par décès de Pierard Pieret.

(3) (Saint)-Jean Geest, actuellement c'est Saint-Jean-Geest, on ne sait trop pourquoi ; alors c'était Jean-Geest. — Piret-de Villenfaigne. Piret-de Hannet (seigneurs et leurs Dames).

(4) Voir *Les Communes luxembourgeoises*, III, 793 (Vance).

aux Epioux et à Bihain. Les Piret de Bihain sont redevenus des guerriers : un d'eux a été créé baron par l'empereur François II, le 23 mars 1825. Un baron Piret de Bihain est maintenant officier dans l'armée autrichienne.

La tradition rapporte que les seigneurs de Sainte-Ode habitaient le château de la Boissine, en aval, sous Roumont. Il me paraît probable que ce souvenir se rattache à l'achat de Sainte-Ode par Jean Piret lorsqu'il était mayeur de Wiompont : il serait venu tout simplement habiter le territoire de sa seigneurie.

Les rives de l'Ourthe, au XVII[e] siècle, retentissaient du bruit des haches et des marteaux. Comme le constate le diplôme de Charles VI, Berghême avait ses usines ; Prêle avait des forges depuis le XII[e] siècle, s'il est vrai que le seigneur de Lignières avait attiré sur ses terres les Bieteran, les Bouvi, les Chaurli, les Loucaux et les Robhiert, tous ouvriers des forges de Prêle, ou, plus vraisemblablement, artisans et cultivateurs de Prêle-les-forges.

Aujourd'hui, toute trace d'industrie a disparu. A la place des usines et des fourneaux de Sainte-Ode s'élève un beau château moderne ; la vallée est redevenue presque silencieuse. Du haut de la montagne, s'embrumant quand menace la pluie, la Bonne Dame doit sourire en contemplant l'œuvre que le génie de l'homme a jetée au milieu d'un des sites les plus pittoresques de la nature.

Joseph COLLIN

Deux inscriptions à la collégiale de Nivelles

Des deux inscriptions que je transcris ci-dessous, et qui du reste sont rappelées dans l'*Histoire de Nivelles*, par MM. Tarlier et Wauters, l'une se trouve sur le tableau *La résurrection* de la nef droite de la collégiale Sainte-Gertrude ; l'épitaphe, gravée sur une tablette de cuivre, est citée dans un relevé fait par le secrétaire du Chapitre : elle a été enlevée « ensuite d'un arretté de la nation françoise, qui ordonnoit, sur peine, de faire disparaître toutes les armoiries des églises ».

Anno *Praestat mori quam fœdari* 1742

Donné en 1742, par

Joseph-Philippe-Hiacynthe, duc de Corswarem, né comte de l'Empire romain, seigneur d'Estal, de la chatelenie de Bologne et des terres de Ste-Marie, Nantimont, Villers-sur-Semoy, l'Enclos, Fratin, Sivry, Buzenol, Habé-la-Vieille, Habé-la-Neuve, Houdemont, Marbehan, Rule, Orchinfan, Mortinsart, Harinsart, Grand-Lez et autres lieux, descendu en ligne masculine et légitime de très haut et puissant prince Arnould, 2e du nom, par la grâce de Dieu, comte de Loos, et de Madame Aleyde de Diest, princesse du sang de Limbourg, son épouse.

† 3 juillet 1777, à l'âge de 88 ans : tombe à Sainte-Marie (Etalle).

* * *

D. O. M. L'an 1728 et 1729, sont décédées les Dames Marie-Magdelaine et Marie-Catherine-Françoise de Coudenhove de Frayture, sœurs germaines, chanoinesses de cette illustre collégiale. Requiescant in pace.

Quartiers : Coudenhove, Brialmont, Leefdael, Boshuisen ; Maillen, Namùr, Geloës, Berlaimont.

Je me suis décidé à transcrire ces documents, parce que, dans les *Communes luxembourgeoises*, il n'y a, quelle qu'en soit la raison, (1) aucune inscription aussi explicite, relative aux familles de Corswarem et de Coudenhove de Fraiture (2).

J. COLLIN

(1) La raison en est fort simple ; nous n'en connaissions pas d'autres. *N. D. L. D.*

(2) Un descendant de cette famille, S. Exc. le comte Charles de Coudenhove, est aujourd'hui gouverneur de la Bohême.

Documents sur Houffalize.

Suite

(Voir ci-dessus, t. XXX, année 1895).

Donation de l'hôpital de Houffalize aux Écoliers de Liège, pour la fondation de leur maison d'Houffalize.

Le 23 septembre 1235.

Theodericus et Henricus, filius suus, domini de Huefalise, universis praesentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi, tam praesentes quam futuri, quod nos domini de Huefalise dedimus in eleemosinam hospitale Sanctae Catharinae, juxta Huefalise, cum omnibus quae possidet, domui de Insula Beatae Mariae in Leodio, ordinis Vallis Scolarum, ad aedificandam domum conventualem ejusdem ordinis in terra nostra juxta Huefalise. Haec sunt quae pertinent ad hospitale :

Terra circa adjacens arabilis, et nemus juxta ; decimae dominiorum nostrorum, scilicet de Tavernais, de Fonteniles, de Sevrones, de Somerien, de Retines, de banno de Cherain, de Orte, de Derfel ; allodium scilicet de Hant et filiarum Lamberti de Chemplon et participum suorum, quod datum fuit a praedictis, siclicet Henrico et participibus suis dicto hospitali in elecmosinam. Tamen praedicti domini de Huefalise erunt advocati super illos qui manebunt super praedictum allodium. Dedimusque jus patronatus ecclesiae de Tavernais, de Fonteniles, de Derfel, quod conferebamus jure haereditario cui volebamus ; grangiam nostram de Mormont, cum terris et pratis et nemoribus, sicut metae dividunt inter Ortam et grangiam ; viginti octo modios annonae (quatuordecim siliginis et quatuordecim avenae) annuatim percipiendos ; viginti in granario nostro apud Huefalise (decem scilicet siliginis et decem ave-

nae), quousque eis alibi assignaverimus, in decimis vel redditibus aliis ; duos modios in terragio de Tavernais; duos modios avenae in decima ejusdem villae; duos modios avenae ad census de Cuant. Dedimusque quadraginta solidos Metensium in assisia de Huefalise (viginti ad festum sancti Remigii, alios viginti in maio quolibet) percipiendos; usus nemorum; pascua in terris nostris et nemoribus, ad nutriendos porcos et alias pecudes ; in nemore de Sedroines ad aedificia construenda ; aquam propriam ad faciendum vivarium et molendinum, cum eis placuerit. Dedimusque hominibus nostris potestatem, tam in vita quam in morte, mobile sive terras, quas tamen vendent haeredibus sive aliis gentibus, conferre ecclesiae dictae in eleemosinam ; et quod fratres non tenebunt locum ad molendinum nostrum, sed permittimus post hoc quod super molendinum invenerint molent, tamen nos ante eos. Et ut haec datio in perpetuum firma sit, sigilli nostri munimine roboravimus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quinto, nono calendas octobris, apud Huefalise.

L'original avait deux sceaux. Copie. Archiv. de l'Instit. d'Arlon.

* * *

Louis, duc d'Orléans, ordonne aux habitants de Han-sur-Lesse d'obéir à Guillaume de Harzé, comme auparavant.

Le 30 septembre 1402.

Loys, filz de Roy de Franche, duc d'Orléans, conte de Valois, de Blois et de Beaulmont, et seigneur de Coucy, mambour et gouverneur du païs et duchie de Luxembourg et de la conté de Chiney, à nos chiers et bien amés les maire, eschevins, justice et communiteit de la ville de Hans sur Lesse et des appartenances d'icelle, salut et dilection.

Nous vous mandons et commandons expressément que dorsenavant vous obéissiez et faciez obéissance nostre bien ameit messire Wilhem de Harsey, chevalier, selon le contenut des lettres qu'il at de nostre amé et féal, chevalier, chambellan et conseiller, messire Huwe d'Aultey, pour le temps senescalle du pays de Luccembourg, en la manière cum paravant vous avez fait audit messire Wilhem ; et ghardeis qu'il n'i ait deffault. Car ainsi nous plaist il estre fait, nonobstans quelconques aultres lettres ne commandements, que sur ce vous aent esté fait. Donné à Luccembourg, la derrenier jour de septembre, l'an de grasce mil cccc et deux.

D'après un vidimus du 20 janvier 1406, où l'on trouve ce qui suit :
Nous frères Henris de Cortersen, par la divine providence prieur del maison de Berneharfang, de l'ordene Saint Guillaume, au diocèsse de Liège . . . . . avons veuwes et tenuwes . . . certaines lettres patentes . . . saenes et entières, etc. Sceau du prieur : Un abbé debout, tenant de la main gauche un *livre ?*

Archiv. de l'Inst. arch. d'Arlon.

* * *

Charles le Téméraire ordonne aux habitants d'Houffalize de payer fidèlement à leur seigneur les revenus de sa baronnie.

Bruxelles, le 24 novembre 1409.

Charles, par la grace de Dieu, duc de Bourgongne, etc. Receu avons l'umble supplication de notre amé et féal chevalier et conseillier messire Richault de Mérode, seigneur de Houffalis, contenant comment nous estant, derreinement en nostre ville de Marche en Famine, ledit suppléant receut de nous, comme conte de la Roche en Ardenne, ladicte seignourie de Houfalis, avec ses rentes, revenues et aultres subsides y appartenans ; Et, combien que les subgès et manans d'icelle seignourie aient bien et deuement, jusques à naguaires paié etc., neantmoins puis peu de temps ença, sunt refusans de les lui paier, mandons etc.

Original en parchemin sceau perdu. Archiv. de Houff.

* * *

Testament de Gérard, seigneur de Heere, chevalier.

Le 1er octobre 1393.

In nomine Domini. Amen. Universis presentes litteras visuris et audituris, Gerardus, dominus de Heere, miles, Leodiensis diocesis, salutem et finem bonum.

Eterna sapientia latere nos voluit diem ultimuum ut, dum semper ignoratur, proximus semper esse credatur, etc.

1. — Elligo sepulturam meam in ecclesia mea parochiali de Heere, ante majus altare. Et fiant in ea exequie mee decenter, resecata pompa, in qua una,

spinda (1) de centum florenis Hollandie distribuentur inter pauperes adventantes ac alios domesticos parochie de Heere ;

2. — Mando ut debita, forefacta, et injuste acquisita, de quibus constabit, emendentur et persolvantur ;

3 Item, ordino et opto ut, in ecclesia tungrensi, cotidie cantatis matutinis, in majori altari fiat una missa, et, semel in hebdomada, de Sacramento celebretur ; et ad tam pium augmentum inchoandum, assigno quatuor modios siliginis hereditarios ;

4. — Item, ad anniversarium meum inter omnes in dicta ecclesia faciendum, lego unum modium siliginis hereditarium ; de quo claustrarius quatuor denarios bone monete, et bastionarius totidem habeant annuatim ;

5. — Item, inter legentes cappelanos similiter unum siliginis hereditarie, cujus canonici, plebanus cum duobus sociis, prior hospitalis, rectores octo capellarum sancti Anthonii, et altarium in sancto Johanne et sancto Nycholao, similiter legentes in die anniversarii m i missam, participes erunt, et de quo matricularii Tungrenses in die anniversarii annuatim habebunt octo denarios bone monete ;

6. — Item, Ebdomade duo vasa ; Mandato duo vasa ; et ad fabricam pro duabus candelis, ad pilaria chori, subtus imagines, in festis duplicibus accendendis, duo vasa siliginis annuatim ;

7. — Item ad idem anniversarium in ecclesia Beghinarum Tongrensium faciendum, investito et sociis suis, unum modium siliginis hereditarie, equaliter dividendum ; de quo clericus custos, due beghine custodes et due beghine portarie, tunc simul annuatim habebunt quindecim denarios bone monete. Ipsi septem modii et sex vasa recipientur hereditarie ad Quator bonnaria cum tribus virgatis magnis terre, que fuerunt Walteri de Betulbis (2), armigeri, jacentibus in quinque peciis de curia episcopi moventibus, mediantibus decem et septem denariis et uno obolo, etc.

8 — Item, ad idem anniversarium uxoris et progenitorum, lego rectori ecclesia de Wimmertinghem, dicte diocesis, et mense Sancti Spiritus ibidem, communiter, unum modium siliginis, hereditarie recipiendum, supra quindecim virgatas prati sitas apud Wemmertinghem ;

---

(1) De l'allemand *spende*, largitio, donatio.

(2) Ce mot a deux ou trois lettres douteuses : *t*, qui peut être un c ; *lb* qui peuvent être un W.

9. — Preterea, pro anima mea et animabus uxoris, parentum et amicorum meorum, lego mense Sancti Spiritus in Heere sex modios et tria vasa siliginis hereditarie, mensure Lossensis, de quibus investitus ecclesia de Heere virginti duo vasa, rector altaris Beate Marie quinque vasa, et rector sancti Nycholai quinque vasa, rector capelle de Middelheere quatuor vasa, rector de Cleynghelinen duo vasa, illis annis quibus residerint in dictis suis beneficiis personaliter, habebunt ; aliis annis quibus non residerint, nichil ; sed cedet ipsi mense. Item de illis dabunt provisores dicte mense in anniversario meo, in ecclesia de Heere annuatim faciendo : investito ecclesia, interessenti in virgiliis et missa, duo vasa ; et rectoribus dictorum duorum altarium in eadem ecclesia sitorum interessentibus, duo vasa inter eos equaliter distribuenda ; et rectori Middelheere interessenti dictis horis, unum vas. Porro vero vigilie vel misse non interressentis cedet dicte mense.

Item de illis dabuntur annuatim fabrice et luminari ecclèsie, sex vasa ; et luminaribus capellarum de Middelheere et de Cleynghelinen, duo vasa. Et dicti sex modii et tria vasa recipientur supra quinque bonnaria terre empta erga Robertum de Sproelant armigerum, in una specia apud Driesscheren versus Werde et paludem de Goetschoven, prope prata Johannis, domini de Follonia et Yde sororis sue, moventem a curia jamdicti Johannis.

10. — Preterea, quia semper fuit et adhuc est in omni voto meo ut filie mee carissime, domina de Linteris et domina de Pyetershem et earum liberi, michi fere in omnibus bonis que habeo succedant, pro ipsorum concordia et pace mutua Domini, in animo gessi, et adhuc gero, inter ipsas et earum liberos precipue super bonis meis ordinare divisionem potius quam testamentum.

11. — Et primo, domine de Linteris do etc : jurisdictionem medie ville de Jesscheren ; villam de Wimmertinghem, annuos redditus et immobilia bona infra territorium illius ville et ibi prope existentia, etc.

Item bona mea que fuerunt quondam Willelmi Proest, domini Henrici de Gudeghoven militis, liberorum Wilhelmi de Goethem, Wilhelmi Stibelinx, quondam domini Johannis de Halbeeche, militis, Andree Lombardi, domini de Goershem, quondam Johannis Oems de Goetschoven, quondam Johannis Lamberti Goetans de Follonia, quondam Wilhelmi de Humertinghen, quondam Johannis Anthoers de Horpale, et bona apud Horne sita ; ac terras feodales erga dominum de Diepenbeecke ; necnon terras erga dominam Elizabet, filiam quondam domini de Gheilenbeecke, militis, apud Nyschen jacentes. Item sensus et capones apud Cleynghelinem erga Johannem dominum de Follonia ; et census etc apud Groesghelinem erga dominum Johannem van der As, mili-

tem ; et census apud Los erga relictam quondam Walteri de Quercu et ejus liberos etc. Prefata autem bona, in quantum dotalia sunt ei confirmo, in quantum mea eidem do et lego illi ; inter suos liberos ipsa et dominus de Linteris suus maritus disponere poterint prout velint ; et nichilominus eadem filia et ejus maritus habebunt usum fructum in omnibus aliis bonis que infra dedero secundo genito eorum. Item eidem filie de Linteris assigno, do bona illa in Montenaken sita, etc.

Item quia senior filius de Linteris successurus speratur in armis paternis et in dominio de Linteris cum attinentiis eidem, addendo, do et lego bona et redditus emptos erga bruynkinum ? de Tille ? jacentes in Linteris, qui fuerant antea Henrici de Banselt, salvo matri sue usufructu.

12. — Et subsequentem secundo genitum seu sequentem in ordine, ex persona mea honorando, volo quod in armis meis succedat, et illa, cum sua prosperitate, integre deferat, perinde ac si esset filius meus primogenitus. Et eapropter eidem dimitto et lego castrum meum de Heere, cum jurisdictione, censibus, caponibus, homagiis et ceteris pertinentiis ; necnon alia bona mea mobilia que jacent infra villas seu territoria de Heere, de Opheere, de Bergheere, de Follonia, de Goetschoven et de Horpale, exceptis nomine dotis filie mee de Pietershem debitis, et quibusdam specialiter aliis relictis.

Item molendinum de Voerde, cum pratis ibidem et apud Honshoven jacentibus. Item decem modios siliginis quos habeo hereditarie supra molendinum de Overbroech. Item silvam meam apud Hellenwort, salvo in istis bonis parentibus suis et eorum utrique usufructu, ut prefertur, et quod dominus de Linteris et filia mea ejus uxor illa vel partem ex ipsis, in casu captivitatis vel urgentis necessitatis poterunt alienare. Et si sua bona notabiliter diminuantur, vel eisdem ex pluralitate liberorum hoc faciendum videatur, ex illis poterunt aliis liberis dare rationabiliter secundum eorum arbitrium Rogans tamen ut major pars maneat filio secundo antedictò, et, dictis bonis mediantibus, idem secundus filius in ordine de aliis bonis suis paternis atque meis nichil petere debet ab intestato. Et si non deferat integre mea arma, aut sine prole legitima moriatur, vel illa relicta infra annos puberes moriatur, tunc sequens filius de Linteris non ordinatus in dictis bonis succedat, sub dictis modis ; dum tamen assumat arma ; et in illius locum, in dictis casibus, alter sequens, et sic ultra.

13. — Dilectissimam filiam meam dominam de Pyetershem, cum suis liberis,

tam super bonis patris eorum defuncti, quam super bonis meis ad (1) adequare sic disposui et dispono. Primo, ordino quod eadem filia habeat sexcenta scuta vetera annuatim, quamdiu vixerit, que eidem in bonis suorum liberorum sufficienter debent hypothecari, et in auro vel bona moneta equipollenti, ad duos vel tres terminos eidem placentes persolvi. Et hunc redditum habebit libere loco dotis sue, et aliorum quorumcumque bonorum que eidem competunt seu competere poterunt post obitum sui mariti atque meum.

14. — Wilhelmus de Pystershem, primogenitus, pro sua portione paterna et materna, habeat castrum et villas de Pyetershem, de Bodenaken, de Oerscot de Becke, cum omnibus eorum attinentiis, prout fuerunt sui patris, una cum terris meis apud Pyetershem sitis. Item viginti marchas Leodienses, quas debet comes Lossensis in Zuetendale. Item redditus quos debet duccissa Brabantie ex teloneo et aliis redditibus de Trajecto et Fleytinghen, una cum teloneo de Rode.

15. — Item Gerardus de Pyetershem, pro sua portione paterna et materna, habebit hospitium meum, cum suis attinentiis in Tongris, cum aliis omnibus bonis que habeo infra franciscam Tongrensem, infra territorium villarum circumjacentium de Mederhem, de Conixhem, de Lude, de Wydoy, de Pyder (2), de Mulkis, de Helderis, de Heerne, de Scalchoven, de Biessen, de Membrugghem, de Zammale, de Hosselt, de Jesschere ; excepta jurisdictione ejusdem ville ; que est dotalis de Linteris ; de Vlidermale, de Rummershoven, de Los, de Welins et de Hubertinghen, exceptis que aliis dedi vel dabo. Item sex modios siliginis hereditarie quos debet Egidius de Broechem, una cum terris quondam Wilhelmi de Wandres, apud Heere jacentibus, quas cum ejus matre in dotem dedi.

16. — Item Johannes de Pyetershem, pro sua portione predictam habeat villam cum castro de Weerde et omnibus bonis et attinentiis, prout suus pater habebat. Item bona que suus patruus ibi alienavit et que meis denariis sunt redempta. Item bona que post mortem Henrici de Pyetershem, seu dicti patrui, advenerunt. Item thelonium de Mechlinia, prout pater suus habuit. Item bona in quibus domina de Binsvelt habet usumfructum. Item addo ei redditus de Spanden et bona que habeo apud Boechout et apud Montenaken, exceptis illis que cum filia mea de Linteris in dotem dedi. Item addo eidem

---

(1) Un mot illisible : *pacem ?*

(2) Pyderx ou Pyderp ?

terras dictas de Mosmale erga quondam dominam de Coetschoven et ejus liberos acquisitas, apud Heere sitas.

17. — Item Rogerus de Pytershem pro sua portione hereditaria habeat curiam de Ymde et mediam villam de Lenedale cum omnibus bonis et attinentiis earum, prout illa ad suum patrem pertinuerunt, et modo ad fratres et sorores potuerunt pertinere ; una cum sexaginta florenis parvis de Florentia post obitum sui patris ad bona de Lenedale alias acquisitis.

18. — Item Elizabet de Pyetershem, mee nepti dilecte, pro tribus milibus florenorum Ghelriensium nomine dotis per suos fratres pro ea promissis et in bona immobilia secundum conventiones matrimoniales convertendis, do, lego omnia bona immobilia seu hereditaria, que habeo apud villas de Scontrudine, de Grutershoven, de Bruesthem, de Ordinghen, de Rikele, de Zepperen, et apud Watebampde (1), volens ut hujumodi bona jamdicta per me legata totaliter succedant et subrogentur in loco bonorum mediante summa pecunie predicte acquirendorum, et eodem jure censeantur, ac eisdem modis, conditionibus, pactis et conventionibus teneantur, obligentur et affectentur, quibus dicta accipienda secundum tenorem et formam conventionum matrimonialium inter Hubertum de Culenborch, dominum de Mexe, suum maritum ex una, et suos fratres pro ea partem facientes, ex parte altera, etc. In casu tamen quo ipsa et suus maritus mallent potius dotem promissam quam legatum predictum habere, volo quod tunc quatuor fratres ipsius, qui dotem promissam solvant, predicta bona legata assequantur inter se equaliter dividenda.

19. — Item Oda de Pyetershem pro sua portione habebit terras quas emi erga dominam de Gœtschoven et ejus liberos, sitas apud Berlinghem ; et terras emptas erga dominum de Rummen ; exceptis decem et septem virgatis prati sitis in Heere apud Maesborne, et viginti duabus virgatis terre, quas tenet Henricus Byls de Enghelmanshoven. Item habebit redditus et alia jura que habeo apud villas de Hasselt, de Halbeecke, de Wœsthercke, de Rummen et in locis circumjacentibus.

20. — Premissas ordinationes, divisiones etc. facio omni jure quo possum et valeo, etc. ; et propterea in duobus parvis libris omnia bona mea immobilia conscribi faciam per particulas, adjiciendo aliquos modos per quos premissa feliciter, de gratia Dei, consummabuntur. Et volo quod ibi ordinata per me perinde valeant ac si illa hic interfuissent.

---

(1) Initiale douteuse.

21. — Item filiis naturalibus meis relinquo infrascripta, propter Deum et in puram elimosinam :

Magistro Gerardo, canonico Tongrensi, sex modios, quatuor vasa, cum tribus quartis spelte in Rederhem, in quibus est heredatus. Item sex florenos hereditarios supra braxinam Waltheri de Betulbis, sitam Verlinden ;

Item Bartholomeo, Johanni, Cecilie et Aleydi, meis naturalibus, confirmo ea que ipsis in subsidium matrimonii dedi vel promisi et illa pro alimentis eorum do et lego ;

Item eidem Bartholomeo et alteri Gerardo juniori scolari, in elimosinam lego quatuor bonnaria et decem et octo virgatas magnas terre, sitas apud Montenaken, emptas erga dominum Adam de Beerchem ;

Item Johanni filio meo naturali predicto prata mea censualia in in Welins sita, que fuerunt domini Johannis de Follonia, moventia ab abbatissa Blisiensi, mediantibus viginti octo denariis ;

Item Gerardo minori predicto decem modios siliginis, quos debent liberi quondam domini Ghiselberti de Broechem, militis, etc. ;

Item Cecilie et Aleydi predictis cuilibet earum do et lego centum florenos semel dandos ;

Preterea volo et concedo dictis liberis meis naturalibus quod de bonis supradictis poterunt libere testari et disponere. Et si de illis non fuerint testati nec reliquerint prolem, tunc bona eorum devolventur ad liberos de Pyetershem et de Linceris, salvo omni jure eorum conjugum in eisdem bonis.

22. — Utensilia que in castro et mansione de Heere reperientur post meam mortem, filia mea domina de Linceris habebit ; que in hospitio meo in Tongris habebit nepos meus in eodem successurus.

Et in eis utensilibus includi vasa vel clenodia (1) argentea vel aurea vel deaurata, sed illa inter alia mobilia remanebunt.

23. — Item cuilibet de quatuor executoribus meis jam nominandis, onus habituris, lego centum florenos Hollandie, semel ex mobilibus dandos.

24. — Residua bona mea mobilia et immobilia remanebunt pro debitis solvendis, pro forefactis et injuriis emendandis, pro exequiis faciendis, etc.

25. — Eligo autem meos executores presentis et alterius cujuscumque mee ultime voluntatis in posterum ordinande : Dominos Wilhelmum dominum de Elderis, Adam de Keerchem, milites ; Wilhelmum de Busto, armigerum, con-

---

(1) De l'allemand *Kleinode*, petits objets précieux, joyaux. Après *includi*, il manque, ce semble, le mot *nolo*.

sanguineos meos, et magistrum Gerardum, canonicum, filium meum predictum ; ad quorum manus devenient bona mea, mobilia, ut ex illis legata mobilia superiora et alia solvant, etc.

Rogo et requiro dominum Johannem quondam Johannis dicti Keymus de Trajecto, leodiensis diocesis, et Johannem Sonderlant clericum trajectensem notarios publicos quatinus his litteris subscribere, etc.

Actum fuit Tongris in aula habitionis mee, site in vico dicto Wigarrstrate anno a Nativitate Domini M° CCC° nonagesimo tertio, indictione prima, mensis octobris die decima, pontificatus SS. in Christo patris ac domini nostri Bonifacii, divina providentia pape noni, anno quarto. Presentibus, una cum dictis notariis domino Johanne Coene, presbytero, capellano ecclesie Beate Marie Tongrensis, Johanne de Rivo, scabino Leodiensi, Gosswino de Wissche, Andrea Reys et Arnoldo Mobben campsoribus, Petro Froits, Hermanno de Beuwis (Leuwis ?), et Matheo dicto Tyloys villico de Heere, testibus ad premssa per me vocatis specialiter et rogatis.

Suivent deux dessins faits à la plume par les notaires. A côté de chacun de ces paraphes, longue attestation de leur présence, etc.

Original en parchemin, mais sans aucune trace de sceau.
Archiv. de l'Institut archéolog. d'Arlon.

* * *

Procès entre Baudry et Jean de Roisin, et Eustache de Fiennes.

Le 25 mai 1585.

Procès « entre messires Baudry chevalier, baron de Roisin, sgr de Meauraing, etc., et Jehan de Roisin, aussy chevalier sgr d'Angre, son frère, impétrans, d'une part ; et messire Eustace de Fiennes, chevalier, sgr d'Esquerdes, adjourné, d'aultre part. »

Les premiers demandent que le défendeur soit condamné à payer une partie des rentes dues par feu leur père et leur mère. Il y était tenu, disaient-ils, puisqu'il avait été héritier mobiliaire de leur mère, donne Gieles de Renel, sa première femme, « laquelle dame avait désaupai avant emprins semblable qualité d'héritière mobiliaire, en la maison mortuaire de leur père Baudry de Roisin. »

Long procès commencé devant le conseil provincial d'Artois — confiscation des biens d'Eustache de Fiennes ; restitution à la suite de la pacification de

Gand, — recommencé à Malines et jugé définitivement à Namur, en faveur des impétrants, le 25 mai 1585.

Archives d'Houffalize.

* * *

La communauté d'Houffalize emprunte à 6,25 %, pour payer les impositions de guerre.

Dix-septième siècle.

Ce jourdy, 8e de juin 16.., pardevant le subsigné Henri Dumoulin, notaire, etc., sont comparus Alexandre de Bande, mayeur de Houffalize, Jean Draway, Jean Deblier, Nicolas Plenus, Cornely du Moulin, Jean Wilverdange, senior, Jacque Plenus, Henri Gaspar, Henri Borzée, Gille Boze, Gillis Pirotte, Pasquay Legnar, Anthoin Gregoir, Ernest *Linet*, Henri Focque, Michel Pirotte, Philippe, Apsollon, Nicolas Godefroid, Pierre Philippe, Laurent Jacques, Jean Charlier, Pierre Bechon, Mathieu Gilbert, Jean Catert, Jacques du Thiège, Jean Beauduin, Jacques Urbin, junior, Pierre Chassart, Henri Huet, Louis Ruelle Jean Gerard, Jean d'Aviscour, Jean Masset, Henri Bechu, Pierre Engilbert, Jacques Collin Ste (1), Hans Jacobe, Françoise Maka, Jean Colette, Pierre Houz, Jean Bartholomé, Jean Crepin, senior, Jean Follon, Gaspar Gilbert, Jean Gérard, Jean Varlet, A. Bande, junior, Henri Jacquemin, Jacques Urbin, senior, François Michez, Jean Jaminot, Louis des Champs, Isabeau Wilverdange, Jacques Pyrard, Michez Guilleaume, Henri Jacquet, Nicolas Laulue, Jean Collin Ste. (2), Laveste Michel Petit Jean Ernest Monfort La Fontaine, la vefve Pollo, Jean de Roy, Henri Ponsin, Follon la vefve Margay Anthoin Leprohon, Mathieu Varlet, tous manans bourgeois de Houffalise, ayant tous unanimement déclaré estre prest pour la contribution des ennemies, et n'ayant de quoy pour y satisfaire, ils ont cognu et confessé, cognoissent et confessent d'avoir receu du sr Warpin, résident présentement à Veaulx lez Nouville, terre et prévosté de Bastogne, la somme de 400 patagons, de laquelle somme payeront l'intérest au denier seize, etc., déclarant iceulx comparans s'obliger tous l'un pour l'autre et six pour le tout et, de plus, tous leurs biens meubles et immeubles, etc.

---

(1) A la suite du nom Collin, il y a *Ste*.

(2) Note précédente.

Fait et passé dans la nouve maison du s[r] Alexandre de Bande, maïeur, en présence du s[r] Gérard Toussaint, clerque juré dudit Hoffalise, et de Toussaint de Verlé, bourgois et résidant à Aywaille, temoings etc.

signé H. MOULIN.

Archiv. de Houffalize.

* * *

Vente attestée par les justices de Houffalize, de Taverneux et de Mont.

Le 13[e] (ou 4[e]) juin 1605.

Nous maire justice de la ville et franchise de Houffalice, asçavoir : Jehan Quellin dit Delaval, maire ; Alexandre du Mollin, Cornet Thieskin, Michiel de Wilverdenge, François du Chesne, Jehan d'Encherange, Jehan Rompied et André Michiel, tous eschevins ; et Richal Jacqmin, sergeant ;

Joincts maire et justice de Taverneux, ascavoir : Godefroid Delaval, maire, Alexandre du Mollin, Cornet Thiskin et Jean Gustin, tous eschevins ; et Jean Rikal, sergeant ;

Ensemble maire et justice du Mont, asçavoir : Henry Martin, maire ; Bastin Raxhet, Gérard Dranneau et Jean du Jardin, tous eschevins et Nicolas Bodeux, sergeant, sçavoir faisant que Nicolas de Soiron, demeurant à Bonsen, avec Louysse, sa femme, fille de feu Thiry du Pont, ont vendu... à Anne, fille dudit feu Thiry, belle-sœur audit Nicolas leur part d'héritage provenant de Jehenne et d'Evrard, enfants dudit feu Thiry, ainsy que d'Antoinette leur sœur, parmi la somme de 26 dallers.

Signé : TOUSSAINT, greffier de Houfalize.

Archiv. de l'Instit. arch. à Arlon.

* * *

Sur les droits à Wibren de quatre seigneurs : l'abbé de Saint-Hubert, le comte de Laroche, le baron de Houffalize et le voué.

Le 3 septembre 1605.

1. — Ung seigneur de St-Hubert at part au pannage, que les subjects de la court de Wybrain et aultres doibvent, pour jouyr du grain de haulte fleur, ès bois appellés vulgairement Les bois de Wybrain ;

Le conte de la Roche, de mesme ;

Ung s[r] baron de Houffalise aussy ;

Et ung s^r^ de Welkenhaus à Nouville, relevant la vouerie de Wybrain dudit s^r^ baron, y at aussy sa part ;

Lesquelles parts, de toute ancienneté, la justice de Wibrain at accoustumé lever et, les ayant receu en gros, en distribuer à chascum son contingent.

2. — Et at ung seigneur de Houffalise ceste prééminence que les subjects de Wybrain ne peuvent mectre leurs porcs sur les bois, sans préalablement luy en avoir demandé congié ; ce que ne s'observe pas al'endroict d'aulcun des aultres susdits.

3. — Est à noter que, au village de Wybrain y at plusieurs maisons, qui sont nuement de la seigneurie d'Hoffalise, icelles scituées pesle mesle entre aultres de la court de St-Hubert audit Wibrain ;

Sur lesquelles maisons et héritages en dépendans, ny sur les inhabitans desdites maisons, le s^r^ de St Hubert ny sa justice n'a que cognoistre ; mais les officiers et justice dudit Hoffalise.

4. — Item lesdits subjects de Hoffalise habitans au village de Wybrain ont pareil droict que les subjects de St-Hubert aux aisances du village ;

Et particulièrement au bois de question, auquel ung s^r^ de St-Hubert ne cognoit que le simple usage et nécessité de chauffage, bastiments, instruments de labeur aux subjects.

5. — Item soubs le finage dudit Wybrain y at plusieurs héritages espars d'ung costel et d'aultre, lesquels meuvent en fief d'ung baron d'Hoffalise, et sont néantmoins en grande parties possédés et relevés en fief d'ung s^r^ de Hoffalise par les subjects dudit Wybren soubs la court de St-Hubert.

Et ont les hommes féodaulx de Hoffalise cognoissance desdit héritaige, et pas la court de Wybrain.

6. — Item ceulx de la justice de Wybrain du s^r^ de St-Hubert sont tenus de tous excès, débits et crimes faire apport à ung si de Hoffalise pour les amandes.

7. — Item, lorsqu'il y at quelque prisonnier dudit Wybrain, il est livré ès main dudit s^r^ de Welkenhaus, qui luy fait son procès comme voué et féodal dudit s^r^ et, l'ayant livré à la justice de Wybrain, icelle le remect ès mains de la justice de Hoffalise, quy revoit le procès et, sy la sentence luy plaist, achève l'exécution à la justice dudit s^r^ de Hoffalise.

8. — Item est posé en faict que, parcydevant, le prévost de la Roche at voullu coupper aux bois de Wybrain, au nom de Sa Majesté, à quoy se sont opposé conjoinctement lesdits s^rs^ baron et abbé, comme comparsonniers dudit bois, et y ont mis empeschement, sans aulcune distinction des qualités ;

Depuis ledit abbé at admis, quant et luy, ledit prévost pour coupper èsdits bois, comme propriétaire d'icelluy ; jaçoit qu'il n'ait aultre droict que sadite part de pannage.

9. — Tout ce posé et présupposé pour véritable, la question est sy le sr baron de Hoffalise se peult dire sr propriétaire dudit bois, au moings pour son contingent, et sy, comme tel, il peult faire abattre et vendre bois au bois dudit Wybrain, et pour quel contingent, en cas que sy.

10. — Item, sy ung sr de Welkenhaus, voué de Wybrain, y at aussi action à la couppe desdits bois, attendu qu'il at part la la haulte fleur.

Veu par les soubscripts le cas cy-dessus, leur semble (meilleur jugement saulf) que : Ung sr baron de Hoffalise est à réputer pour propriétaire du bois dict de Wybrain et peult, comme tel, faire le prouffict d'icelluy, non seullement pour le contingent et à l'advenant de ce qu'il reçoit du droit de pennage, mais aussy de ce que ung s^r de Welkenhaus perçoit en la sienne, présupposé qu'un s^r de Welkenhaus tient seulement ledit pannage en fief et non le bois, avec la vonerie, etc. ; Estant marques fort signalées et argumens fort grands que ledit s^r baron est s^r propropriétaire dudit bois, en ce que les subjects n'y osent mectre leurs porcs sans luy avoir demandé congé ou à son officier, et à nul aultre ; lequel congé aultrement se demanderoit superfluement de luy seul, sy son droit n'estoit plus fort, ou sy lesdits bois appartenoient esgallement avecq luy à autres.

Et comme l'abbé de St Hubert n'at aultres argumens, pour se prévalloir de la propriérité dudit bois, sinon parce qu'il soit seigneur du lieu et qu'il prouffficte en partie audit pannage, à plus forte raison militent-ils pour ung seigneur de Hoffalise, lequel a pareil droict de pannage et se peult dire en partie s^r de Wybrain.

Ainsy advisé à Luxembourg, le 3e de septembre 1605.

Signé : M. Wyltz De la Neuveforge.

Archiv. de Houffalise. Original.

* * *

Discussion relative à l'acquisition d'un jardin à Tournai.

Le 1er juillet 1609.

A tous ceulx quy ces présentes lettres voiront ou oiront, mayeur et eschevins des eschevin de Sain et Brixe et du bruisle de Tournay, salut.

Sur ce que Robert Parmentier, couvreur de thuilles se seroit trai et par devers Leurs Altèzes sérénissimes, noz souverains seigneurs et princes naturels, exposant et donnant entendre qu'il auroit acquis, à main ferme pardevant nous, de Me Jean Limnander, Me Bauduin Vas, chirurgien, en action de sa femme, et Nicolas le Ricque, tant pour eulx que comme procureurs de Me Jacques et Philippe Limnander, ung jardin, maisonnette et gloriette, y bastis, et gisant au fond de la bleauç*oy*, tenant d'une part à l'héritage de la vefve Jean du Buisson l'aisné ; d'aultre, à l'héritaige Josse Gurin, charpentier, et haboutant par derierre à l'héritaige M. Jean Houart, prebstre, etc. ; *suit un procès.*

Original. Sceau perdu. Archives de Houffalize. Parchemin.

* * *

Consécration de l'autel de la chapelle castrale de Schellebelle

1616.

Jacobus Boonen, Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus Gandavensis, omnibus hasce visuris salutem in Domino. Notum facimus nos invenisse in Registro consecrationum et benedictionum Rmi ac Illustmi Dni H. Francisci van der Burch, episcopi Gandavensis, nunc vero archiepi Cameracensis, ab eo consecratum esse altare in sacello castri de Schellebelle, die quarta junii anni Millesimi sexcentesimi decimi sexti, in honorem B. Virg. Mariæ et sanctorum Michaelis archangeli, Adriani Martyris et Rochi confessoris ; cui inclusæ reliquiæ Sancti Eugenii martyris, et sociorum ; SS. martyrum Mauritii, Thyrsi et Ursulæ ; Qui dedit omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, dictum altare devote visitantibus, in die anniversario consecrationis ejusdem, item in omnibus et singulis festivitatibus sanctorum, in quorum honorem altare prædictum ab eo consecratum est, necnon in festis sanctorum quorum reliquiæ dicto altari ab eo sunt inclusæ, quadraginta dies de vera indulgentia in forma Ecclesiæ consueta

Actum Gandavi, sub sigillo nostro, ac secretarii nostri signatura, anno Dni millesimo sexcentesimo et decimo octavo mensis fabruarii die septima.

De mandato dicti Rmi Dni, *signatum* Lucas Ooms, scrius.

Sceau en cire rouge recouvert de papier. *Au sautoir, aigle en chef* Devise : *Vince in bono.* Alentour : *Jacobus Boonen episcopus Gandavensis.*

Origin. archiv. provenant du château de Houffalize.

Modification d'un douaire.

1623.

L'an 1623, du mois de jung le 6e jour, comparut messire Guillaume, baron de Celle et de Foy, seigneur d'Enheit, Montigny, etc, lequel nous at remonstré avoir changé, si comme par ceste change le douuaire de Madame Jenne de Rivière, sa compaigne et luy transportat trois mille florins de rente, monnoye de Liége, à 20 sols le florin, à choisir sur la généralité de la terre de Celle, etc.

Fait et passé en ma maison, au lieu de Foy, en présence de la dicte noble et vertueuse dame, etc,, et Martin Collin Ludowicq Hefve, tesmoins.

Copie déclarée authentique par un notaire.

Arch. de Houffalize.

* * *

Jean d'Ouren engage le moulin de Beur. — Autre emprunt par sa veuve. — Remboursement. — Vente.

Le 11 janvier 1624.

Nous Jehan d'Ouren, seigneur de Tavigny, Maubonprey, Limpach, etc., capitaine et grand prévost d'Ardenne etc. ; Et damme Adrianne de Pallant, ma léalle épeuse, coignoissons d'avoir receupt des mains les vénérables prieur et couvent d'Houfalise, la somme de 1500 florins de 20 patars chascung, etc. ; leur mettons en mains comme gagière nostre francq mollen de Beur.

Signé : JEHAN D'OUREN, ADRIANNA DE PALLANT.

Tavigny, le 18 novembre 1629.

A raison de certain restat qu'estoit demeuré à satisfaire par feu Mgr et marit, sy avons convenu avec le sr d'Oltange que nos héritiers sont obligés luy rendre chacun cent patagons ; cause que, pour y satisfaire, moy, comme garde noble de mes fils Philippe et Hane Werner d'Ouren, authorisée par Messieurs du Conseil, j'ay emprunté de mains vénérables prieur et religieux, la somme de 300 florins, qui sont rechargés sur le moulin de Beurre, etc.

Signé : ADRIANNA, baronne de PALLANT, Philippe d'OURENN.

Houfalise, le 2 octobre 1769.

Les prieur, souprieur, procureur et discrets des chanoines réguliers de Houffalize, déclarons avoir reçu le remboursement du présent acte du R[d] curé de Tavigny, au profit de M[r] le baron de Dobbesteigne, sgr de Tavigny. Ils vendent le moulin.

Signé : F. Bechoux, prieur ; P. Lambcri, souprieur et procureur ; F. M. Renaville, curé de Cwan et discret; L. Cornet, discret.

Originaux. Archiv. de Houffalize.

* * *

Constitution d'une rente de 400 florins à charge d'Ernest de Rivière, seigneur de Houffalize.
Celui-ci engage ses seigneuries d'Yscren, de Schvoonberg et de Norts.

Le 18 mars 1625.

Philippe, par la grace de Dieu, roy de Castille etc., scavoir faisons que pardevant nostre cher... messire Charles de Bourgoigne, seigneur de Bredam, etc , lieutenant principal de nostre souveraine court féodale... de Brabant, et en présence de noz hommes de fief dénommez, si comme : Jean Michiels, nostre féal greffier et secrétaire de nostre court féodale ;

Henry Laurenty Marcelz, premier huissier d'icelle court ;

Isaac Bulaert, Jean Gay, et aultres, comparut : Henri Van Hove, licentié en droit et advocat postulant en ladite court féodale, comme procureur... d'Ernest de Rivière, baron de Houffalize, seigneur d'Ysceren, Fontaine, Schoonenberghe, etc.

Suit la procuration et une lacune. Il s'agit d'une rente de 400 florins à charge de Pierre de Sanjean, secrétaire de ladite court, et dame Cornelia le Mens, sa compaigne, et au profit du susdit baron. Celui-ci oblige « sa personne et biens présents et futurs et spécialement ses seigneuries d'Yscren et Schoonberghe, gisant ès paroiches d'Overyssche et Watermale ». La première consistant « en justice moyenne et basse, cens, rentes, etc., avec la maison, cense, etc., appellée la cense Busdomme ou maison ter Borcht, le tout environné d'eau, avec un petit pré et un vergier... contenant ensemble quatre bonniers, tenant d'un coustel à la rivière d'Isque et d'aultre a la rue d'Isque

vers Hoelart, avec la faculté d'y constituer un mayeur et sept jurez qu'on appelle laten ; item un moulin banal gisant par deseur ladite maison, avec le coulant jusqu'au moulin nommé le Kerckhoffmeulen, etc., etc.

Ladite seigneurie de Schoonberghe près de notre dite ville de Bruxelles, en la paroisse de Watermael, se comprenant en justice de mayeur et sept eschevins, avec une maison, cense, rentes, etc., tant audit Schoonberghe qu'ès villages d'Onderghem, Watermale et là entour, jardins, prairies, etc., et une pièce de unze bonniers gisant au lieu nommé Thommekensvelt jusque au Creeckelberch, du long de la rue qui va vers Bruxelles, etc. ; avec le droit de pasnage sur le bois de Zoigne pour 25 vaches et un taureau, 58 porcs, 200 moutons et 4 bestes chevalines, et 200 cordes de bois, 50 muids de charbons, appartenant à ladite seigneurie sur le mesme bois de Zoigne, sans aulcune charge ou rente, etc.

Item encores une aultre cense, maison, etc., gisant aussi audit Overyssche, appelée la maison et biens de Norts, en grandeur d'environ 4 bonniers, allant vers le lieu nommé Nortsberg d'une part, et le beginage d'Isque, d'aultre ; item 12 bonniers et demy ; item, etc.

Le tout, comme pand et contrepand de ladite rente de 400 florins, pour, à faulte de payement, pouvoir disposer de ces biens à l'entière assurance dudit Pierre de Sanjean et sa compaigne, selon le style et coustume de notredite court féodale etc. Ladite rente pouvoit estre rachetée en une ou deux fois au denier seize.

Il est dit que « le tout a esté acquis par ledit constituant, à tiltre de donation en subside de son mariage de feu nostre cher et féal vassal messire Henry de Rivière, chevalier, sgr dudit Yseren, son oncle, et en telle qualité relevé en fief, le 22 de may de l'an passé 1621.

La court approuve cette garantie.

Original en parchemin incomplet. Archiv. d'Houffalize.

* * *

Enquête préparatoire au partage de la baronnie de Houffalize.

Le 19 juillet 1625.

Ernest de Rivière, qui s'oppose au partage, offre de prouver par des témoins ce qui suit :

1. — Que, depuis 80 ans, la terre, baronnie et chasteau de Houffalize sont estez indivisément possedé par trois cosseigneurs ;

2. — Que, pendant ce temps-là, ils n'y ont guaire résidé ; ce qui at causé la ruine du chasteau, comme encor présentement sa peult voir ;

3. — Que feu monsieur de Bury, son grand-père y a tenu, bonne espace de temps, sa résidence, au quartier que tient aussi présentement le remonstrant, au veu et sceu de ses comparsonniers, sans aulcun débat, et après le décès dudit sgr de Bury, le sgr baron de Heers, y a venu également résider au mesme quartier ;

4. — Il a fait au chasteau certaines petites constructions et des réparations ;

5. — Icelluy lieu estoit enthièrement inutile et inhabitable, il les a fait raccommoder, etc. ;

6. — Que feu madame de Willerval, ayant occupé ledit quartier, son oncle et tuteur avoit obtenu lettres de maintenue, du 12 juing 1613 ; laquelle feu dame a répondu qu'elle avoit ce faict à raison de son indisposition, sans vouloir préjudicier ledit sr impétrant ; etc.

Archiv. de Houffalize.

* * *

Partage du château et de la baronnie de Houffalize.

Le 19 mai 1627.

Nous les barons et baronne de Houffalize soubsignés, estant à cest effet en nostre chasteau de Houffalize, pour faire division et partage, pour nous et nos successeurs, de nostre chasteau, l'avons divisé et reparti en trois quartiers, comme s'ensuit :

I. — Le quartier de la grosse thour sera l'ung des trois, y compris certaine bergerie joindant à la porte d'en hault, etc.

II. — Le donjon d'en hault, à commencer du côtez de la grosse thour, trois petites estables, etc.

III. — Le quartier appelé la Guôlle, avec les galleries à l'entour, etc.

Bien entendu que l'entrée des deux portes d'en hault et d'embas le chasteau, comme aussy la rollière jusqu'à la grande porte, proche la thour de l'horloge, et le puits seront communs aux seigneurs.

Et pour autant qu'estimons le donjon plus que les autres quartiers, celuy qui l'aura sera obligé de délivrer a celui qui aura la grosse thour 300 florins et autres 200 florins à cellui qui aura le quartier de la Guôlle.

A raison des bastiments et reparations faictes audit chasteau, tant par M.

le baron de Houffalize, nostre cousin, que par ses feux seigneurs prédécesseurs, luy seront remboursés par les deux cohéritiers, seigneurs et dame, chacun 5 florins.

—

Le 20e de may, le sort ayant esté jecté, a donné le SECOND lot à messire Gérard de Horst, baron d'Houffalize, seigneur de Ham, Berg, Ouren, etc. ; le TROISIESME à madame Jehenne de Merode, comtesse d'Oistfrise, baronne dudit Houffalize, dame de Nalines, Appenbrouck, etc. Le PREMIER à messire Ernest de Rivière, baron dudit Houffalize, sgr d'Iscren, Schellebelle, Fontaine, etc.

—

Le même jour, 20 mai 1627, on fait le partage des terres labourables situées au lieu appelé Freumont.

Le 8 juillet suivant, on tire les lots au sort les trois parts.

—

Le 23 juin 1627, on fait le partage des bois et forets.

Le 1er lot échoit à la dame Jehenne de Mérode ; il comprend 11 parcelles formant en tout 361 1/2 bonniers.

Le 2d à Ernest de Rivière, il comprend 8 parcelles, en tout 395 bonniers.

3e à Gérard de Horst, comprenant 7 parcelles, en tout 283 1/2 bonniers.

—

Le 24 juillet 1627, on tire au sort pour savoir l'ordre à suivre dans les coupes à faire par les religieux du couvent de Sainte-Catherine, pour leur chauffage. Le sort décide qu'ils le feront alternativement dans la part du seigneur de Rivière, de messire Gérard de Horst et de dame de Mérode.

—

Une erreur de 51 bonniers avait été commise par le premier arpenteur. On la corrigea en 1639 et 1641. Mais alors c'est dame Jenne Sabine d'Ongnies, qui intervient au lieu de Gérard de Horst, son mari, lequel étoit mort ; et messire Maximilien comte de Mérode, baron de Han sur Heure, etc., au nom de Monsr son fils, héritier d'une tierce part de ladite baronnie.

Archiv. de Houffalize. — Analyse de 3 copies.

Ernest de Rivière dégage les seigneuries d'Yscren et de Schoonberg.

Le 22 juin 1630.

Pardevant messire Ferdinand de Boisschot, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, baron de Saventhem, seignieur de Rosseghem, Sterrebeke, Erps et Quarrebbe, etc., du conseil d'Estat, chancellier de Brabant, lieutenant et grand bailly de la souveraine court féodale dudit Brabant ; et en présence des hommes de fieff dessoubz nommez, si comme : Jean Michiels, greffier et secrétaire de ladite court, Henry Laurenty Marcels, Robert Dandelot et François van der Borcht ; comparant Mre Pierre Meeffs comme procureur espécial et irrévocable de messire Pierre de Sanjean, du conseil de guerre et de dame Cornelia Le Mens, sa campaigne, etc. ; Il recognoit que sesdits constituants ont receu les deniers capitaux et arrierages d'une rente héritable de 400 florins, leur ayant comptée à la charge du baron messire Ernest de Rivière, seigneur d'Ysscren, Fontaine et Schoonberge, etc.

Original, parchemin.

* * *

Attestation de la cour féodale de Houffalize.

Le 6 février 1649.

Nous, lieutenant prévost, et homes féodaulx du comte de la Roche en Ardenne, certifions à tous ceulx qu'il appartiendrat que ledit comté at, de tout temps, ou au moins de sy longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, esté possédé par les princes souverains du pays de Luxembourg, en propriété, d'où beaucoup des maisons nobles, tant de ce duché qu'aultres, tienent leurs biens en fief, desquels ils relèvent, estants semonds, comme on at accoustumet de semblables biens ; et qu'entre eulx il y at quattre principaux, qui sont qualifiées Pairyes dudit comté, scavoir : la baronnie de Houffalize, et les seigneuries de Hans-sur-Lesse, de Beaurain et de Humain.

Certifions, en oultre, qu'il *est encor ?* dit, par les recors de ceste court, que messire Ernest de Rivière at relevé de ladite baronnie *(deux ou trois mots effacées)* . . . falize de Henry de la Rivière, seigneur d'Herene, son tuteur et, avant luy, messire . . . . et leurs prédecesseurs, et comme de la part de messire Ernest de Revière présente*ment seigneur dudit ?* Houffalize est comparu pardevant nous le capitaine Alexandre Montfort, nous requerrant

d'avoir act de nous sur les premis, il fut expédié soubz nostre sael ordinaire et la signature du greffier de ce comté, à la Roche, le 6 febvrier 1619.

Signé : MARC*k*

Orig. Archiv. de l'Instit. archéo. d'Arlon.

* * *

Relief d'Adrien-François de Rivière.

Le 18 novembre 1663.

Nous Henry-Charles de Waha, prévost et capitaine de la ville et comté de la Roche ; Maximilien de Hodister, s^r dudit lieu ; sire Julien Franquin et Jan Bernard d'Everlange, s^rs de Juppille ; George de Xevery, s^r en partie de Ceureux ; Jan du Mesnil, mayeur de la Roche ; Jan Godefroid, maistre du post à Grainchamps ; George Robert, greffier ; Jan George van Soetten ; Jan Englebert de Cielle et Nicolas de Bande, tous hommes féodaux, scavoir faisons que, aujourd'hui 18e novembre 1663, est comparu le s^r Gerardy de Sterpigny, sy que officier et receveur de messire Adrien François de Rivière, baron de Hoffalize, seigneur de Schellebelle, etc., au nom duquel, il a demandé de nous ban et relief de la troiziesme parte (moins ung cincquiesme) de la terre, haulteur et baronnie dudit Hoffalize, de l'achapt qu'il at faict du s^r Ernest Gérard de Horst, par act du 18e octobre de l'an dernier, et réalisée en ceste cour le 20 juin dernier.

A laquelle acquisition condescendant, etc. Il a presté le serment et acquitté les hommaiges d'heus et accoustumé, avec solution des droicts desdits prévost et hommes, ordinairement levés en cas semblables, portant 94 florins et demy ; s'ayant acquitté ledit comparant de ceulx compétent à S. Exce, selon qu'il nous est apparu par quittance à nous exhibée, etc.

Origin. en parchemin. Sceau perdu. — Archiv. d'Houffalize.

* * *

Record de la cour féodale de Houffalize, touchant ses droits et ceux des seigneurs dudit lieu.

Le 30 janvier 1682.

Nos seigneurs, les barons de Houffalize, nous ayant demandé un record judiciel des droits, authoritez et jurisdictions de la cour féodalle en leurs

domaines, avec une déclaration pertinente des hommes de fief et les charges qu'ils doibvent auxdits seigneurs ;

Nous Claude Deumer, prévost ; Aubin de la Thour de Rettigny, Antoine de Harre de Sommerain, Matthieu Martin de Fontenaille, Cornélis du Moullin, Pierre Wilmet de Brisy, Nicolas Nelis et Henry du Moullin dudit Houffalize, tous hommes jugeants en la cour féodalle, déclarons pour bon, juste et léal record :

Au premier poinct, qu'auxdits seigneurs barons appartient de créer et establir les membres de ceste court, laquelle, estant la supérieure, doibt cognoistre et juger de tous crimes et délicts, perpétrés en l'extendue de ladite baronnie ; et, s'il se présente quelque cas par devant les courtes subalternes d'icelle, important plus haute amende que de dix sols et demy, le doibvent aussy renvoyer à ceste court, pour en juger et tauxer les amendes ;

Saulf la cour de franchise de la ville, laquelle seule peut tauxer les amendes hautes et basses. Mais lorsque, sur procès demenné pardevant ceux de ladite court, il y eschiet chastoy corporel ou mutilation de membre, ils en doibvent faire le rapport à un prévost, leur officier haultain, pour y faire intervenir ceste cour au jugement et sentence à rendre.

Item recordons que toutes œuvres de transport de biens et héritaiges, mouvant en fief de ceste court, s'y doibvent opérer ; soit des courtes de Wybren, Steinbach et Limerlé et aillieurs soient p'ain fiefs nobles ou arrierfiefs indifférenment où ils soyent scitués et relevans du chasteau dudit Houffalize. Desquels transports de vendaige en sont deuz audits seigneurs les lots ? et soultes, à raison du treizieme denier du vray prix de l'achapt ;

Item déclarons qu'à chasque mutation d'héritier et propriétaire, il est obligé de faire les reliefs et l'hommaige audits seigneurs, avant qu'il puisse jouyr du fond luy dévoluz ou acquis, et doibt à iceux la moitié du fruict croissant pour lors sur le fond, selon l'appointement qu'en faict ceste cour. Et, en cas des reliefs desdits plain fiefs ou nobles, sont deuz auxdits seigneurs les droits appointez comme du passé, rapportez ès registres auquels on se referre ;

Item que ceste cour at cognoissance et plaine jurisdiction sur les fiefs mouvans de Houffalize, soub les court et vouerie de Wybren, comme de toute ancienneté. Et sont lesdits seigneurs hauts voués de Wybren, dont ils ont toutes les amendes excedants vingt un solz. Mesme, s'il y at délict commis en la dite vouerie, méritant apparenment chastoy corporel, les mayeur et justice de Wybren sont tenuz de livrer le prisonnier au bas voué, pour y ester son procès instruict jusque à dire droict inclusivement par les féodaulx, ses convas-

saulx de Houffalize, et après estre remis auxdits seigneurs hauts vouez ou leur prévost, pour estre mis le jugement en exécution, au lieu accoustumé.

Les mayeurs et eschevins de Wybren sont aussy obligez, après avoir presté le serment audit seigneur de Wybren et prélat de Saint-Hubert, de faire aussy serment auxdits seigneurs, barons ou à leur prévost, de faire fidel rapport des crimes et mésus qui se commectent en ladite vouerie.

—

Au deuxième poinct, nous déclarons et recordons qu'il y at plusieurs plains fiefs nobles qu'arrier fiefs soub plusieurs territoires, mouvants et relevants dudit chasteau de Houffalize, ayant service et qualité différentes, pour lesquels on se réferre aux registres seigneuriaulx et tiltres les concernans ;

Item se tiennent, tous les ans, trois fois, les plaids généraulx, sçavoir : le premier dimanche de quaresme, le jour du *Lætare*, et la dernière feste de Pasque ; auxquels jours tous ceux qui possédent fief sont obligez d'y comparoistre, entre les portes dudit chasteau, pour, à la semonce du prévost, faire rapport, soub leur serment de féaulté, des mésus et excès venuz à leur cognoissance, au préjudice des droicts et haulteurs des seigneurs, de la justice et police.

Et au regard d'autres charges et services, on s'en réferre, comme dessus.

Tous lesquels poincts et articles nous donnons pour bon et véritable record de ce que nous avons veu et practicqué.

En foy de quoy nous avons ordonné à Gérard Toussaint, greffier de ladite ville et prévosté de Houffalize de signer, au nom de nous tous, le présent instrument. Faict à Houffalize, le 20 de l'an 1682.

Vieille copie. Archiv. de l'Instit. arch. d'Arlon.

* * *

Villers-devant-Orval et Cussigny.

Par acte daté de Bruxelles, 17 février 1682, noble et illustre seigneur dom Pedro Medrano de Harrera y Leyva (mari et héritier ou donataire universel de feu noble et illustre dame Agnès-Ernestine, née comtesse de Rivière d'Arschot, veuve en 1res noces de feu noble et illustre seigneur messire Jean-François, baron d'Argenteau, vicomte de Looz, etc., en cette qualité seigneur de Villers-devant-Orval et de Cussigny), donne à Hubert Sardé, son agent et homme d'affaire, à cause des grands services que ladite feu dame et lui en ont

reçus et « pour autres causes et raisons luy mouvantes », le château et la seigneurie de Villers-devant-Orval, avec toutes les dépendances, tels que feu madame Catherine de Gourcy et, après elle, la feu dame Agnès-Ernestine, les ont possédés ; en outre la seigneurie de Cussigny en la prévôté de Longwy, avec tous les droits seigneuriaux et toutes les appartenances, telle que la même dame Catherine de Gourcy l'a possédée « à titre d'acqueste par elle faicte des seigneurs Philippe de Gilliers et Nicolas de Doncourt », y compris les droits seigneuriaux que cette dame avait acquis du seigneur de Gourcy, seigneur de la Tour, ou grosse maison à Verton ; de plus le gagnage d'Esy près de Longwy, et tous autres biens possédés par sa femme dans la prévôté de Longwy et lieux circonvoisins.

L'acte ci-dessus est passé par devant le notaire et tabellion public Johan Morren.

Le 4 janvier 1684, il a été ratifié et réalisé par devant les officiers de la haute justice de Villers-devant-Orval.

= Le dit Sardé, ailleurs de Sardé, écuyer, est natif de la province de Limbourg, mais ses ancêtres étaient originaires du comté de Chiny. Il a épousé Marie-Henriette, fille du s^r Charles du Parc et de dame Marguerite Comte, originaire de Nancy.

= Agnès-Ernestine fit testament, le 7 octobre 1681, par devant J^n-B^te des Maretz, notaire et tabellion de Bruxelles : elle déshérite son fils, le s^r Robert, baron d'Argenteau, « à raison de son ingratitude, l'ayant mesme laissée en disette » ; puis elle déclare son second mari son légataire universel, « sauve toutesfois la légitime pouvante compéter à son fils et fille, ses deux enfants. »

= Catherine de Gourcy avait possédé les terres de Cussigny, de Villers-devant-Orval et de Mureau. Cette dernière passa au comte de Mérode de Grosbeeck ; il n'est pas dit à quel titre ; les deux autres à Agnès-Ernestine, comtesse de Rivière. Ces trois terres leur ont été contestées par « Jean de Verrière, seigneur de Montjeu et ses frères, se disant héritiers de dame Catherine de Gourcy. » Un 1er arrêt du Parlement de Metz, daté du dernier de juillet 1673, maintient Agnès-Ernestine dans la possession de ses deux terres. Plus tard elle en est déboutée, puis enfin rétablie.

Archiv. du gouv. à Arlon. Fonds 22.

Engagère du fief de Steelant à Courtray par Marie-Thérèse de Rivière en faveur de Cornille de Man, seigneur de Watermael.

Le 4 décembre 1685.

Comparut pardevant moy soubsigné notaire . . résident à Bruxelles . . , la noble dame Marie-Thérèse, comtesse de Rivière d'Arschot (1), comme ayant *mandat?* du noble seigneur Adrien-François, comte de Rivière d'Arschot, baron d'Houffalise, son mary, laquelle, considérant que messire Cornille de Man, chevalier, seigneur de Watermal et conseillier du Roy en son conseil de Brabrant at q : q : levé les arrests et saisines cydevant interjectez de la part de feu la dame Borgois sur les parties des biens que ledit seigneur comte avoit depuis vendu à messire Jean-François de Bergues de Trips, seigneur de Baslintre, Eys, etc, ensuite de l'acte déclaratoire en passé ce jourd'hui pardevant moy subsigné notaire et certains tesmoins, at obligé comme ladite dame comparante oblige par celle audit seigneur de Watermale, certain fief tenu de la cour féodale et chasteau de la ville de Courtray, vulgairement nommé le fief de Steelande, grand dix bonniers et cincq cent verges et demy, dont une bonne partie a esté transporté dans la citadelle et fortifications d'icelle ville ; ensemble les cens seigneuriaux en dépendans, plus amplement réclamez par l'acte de relief dudit seigneur comte, en passé pardevant ceux de ladite cour féodale, en date du 12e janvier 1672, lequel ladite dame déclare estre libre et exempt de toute charge ou rente, dont elle fera promptement apparoir, et cela en asseurance et pour hypotecque subsidiaire de la rente de trois mille deux cent florins capitaux constitués au denier seize, competante audit seigneur de Watermale, du chef de l'advocat Capproens ; à quel effet la susdite dame a irrévocablement constituée, comme elle constitue, par le présent, Anthoine Godtgebeur et tous porteurs de cette, pour comparoir de sa part pardevant ceux de la cour féodale ou partout ailleurs que besoing sera, pour y renouveller et réaliser cette, selon la forme requise, promettant, etc., ut in forma.

Ainsy fait et passé dans la ville de Bruxelles, le 14e de novembre 1685, en présence des seigneurs Guillaeme Janssens, Guillaeme Houtteau, comme tesmoins a ce requis, ayant ladite dame signé à la minute de cette.

Quod attestor : P. HANCART, not.

---

(1) Marie-Thérèse de Rivière avait épousé son cousin.

Comparut messire Guillaeme Adrien François, comte de Rivière d'Arschot, baron d'Houffalise, etc., demeurant présentement en son chasteau de Fontaine à Croix castellenie de Lille ; lequel comparant, après lecture à lui faite du contract cydessus, a déclaré n'y vouloir, en aucune fachon, contredire, ains le ratifie, etc , affirmant que, pour son prouflict et pour parvenir à la main-levée d'autres biens, elle s'est obligée d'hypotecquer ledit fief, etc.

Signé et passé audit Croix, le 23e de novembre 1685, pardevant Pasquier Suing, notaire royal, résidant à Wasquehal, soubsigné, ès présences de Jean-Baptiste Bei lens, fils de Gérard, et Henry Faucque, fils de Henry, tous deux valets domestiques dudit seigneur comte, tesmoins à ce appellés.

Et estoit signé G. comte de Rivière d'Arschot, baron d'Houffalize ; Joannes Baptiste Beydens, Henry Focque, et Puing.

—

Muni de ces deux pièces, Anthoine Goetgebeur se présenta pardevant les « Hautpointers francq échevins et hommes de fiefz de la cour et chasteau de Courtray, » et « pour scureté de la rente de 3,200 florins capitaux constitués au denier seize, au prouffit du seigneur de Watermale, » fit enregistrer l'hypothèque prise sur le fief et seigneurie de Steelant. « Ainsy fait et passé à la tenance du seigneur Diepenbrouch et cognoissance du sr de Chastel, et Francois Cornaert, francqeschevins, en celle hommes de fief de ladite cour feodale et chastel de Courtray, le 4e de décembre 1685. »

Signature du greffier Brakelman.

Orig'n. parch. Arch d'Houffalize.

*
* *

1719, le 22 mars. — Frédéric Walensart et Catherine Gaspar, sa femme, empruntent au sieur Jacques Delbouvier, greffier d'Houffalize, et à demoiselle Anne-Marie de Resimont, son épouse, 108 esquelins, au denier seize. Il est renboursé, le 9 janvier 1727.

En 1731 sa première femme est morte et remplacée par demoiselle Marie-Madeleine Tannel. La 1re vivait encore le 18 janvier 1727.

Le sieur George Valansart natif du village de Buret, habitant Liége, cède à son frère Frédéric, sa part d'héritage de leur père et mère et aussi de feu leur frère Jean-Hubert, moyennant une rente de 6 écus à 56 sols. Le 26 juin 1733.

En 1743. Certificat des lieutenant mayeur et eschevins de Houffalize, affir-

mant que Jean-François Valansart, fils de Frédéric et de Catherine Gaspar est, comme ses père et mère et ancestres, gens de bonne fame et entière réputation.

* * *

1721, le 25 octobre. — Je soussigné Jacque Delbovier, officier receveur au chataux de Houffalize, suffisament authorisé de nos seigneurs et maistre pour les présentes, que faisons démission de ses échevenages de la cour féodal et de franchise de la ville de Houffalize et, sur le bon raport et capacitté nous faitte de Frédrick Valensart, bourgois dudit Houffalize, lui avons conféré comme, par la présente lui conferons lesdits deux échevenages, l'un de la cour féodal et l'autre de la ville et franchise dudit Houffalize, avec les honneurs, profict et émolument y annexée ; et de faire bonne et briève justice à condition de servir nos seigneurs gratis, et de présenter ladite commission auxdits cour, pour y prester le serment à ce requis, etc.

Signature : J. Delbovier.

Son sceau : *A trois losanges en pal,* dans un écu rond, Heaume et enjolivement, assez grossiers.

Le même jour, l'élu prète « le serment accoustume par devant les cours de féodal et franchise (1). »

Signé : Dubru.

Archiv. de Houffalize. Arlon.

* * *

1741, le 3 août. — Sur les fins et conclusions, prises par le suppléant (comte de Zaluski, évêque de Ploko, grand chancelier de la couronne et royaume de Pologne), en qualité de tuteur du jeune comte de Zaluski, le conseil de Luxembourg déclare que, en vertu du testament fait à Madrid, le 4 janvier 1729, par le comte de Rivière (2), la part de ce comte dans la seigneurie de Houffalize doit, après la mort de sa femme Marie-Rosalie de Nes-

---

(1) Le 20 novembre 1742, il est nommé par le bourgmestre et les lieutenant-maieur et échevins de la ville et franchise de Houffalize, pour se rendre à l'assemblée générale des États des pays et duché de Luxembourg dont l'ouverture se fera le 24 du mois courant. *Ibidem.* Il signait R. F. Delbovier.

Le 18 novembre 1737, nouvelle nomination semblable. Egalement le 20 novembre 1742. *Ibidem.*

(2) Guillaume-Oger-Richard-François de Rivière, mort sans postérité en 1729.

selrode d'Ereshoven (1), doit revenir audit jeune comte de Za'uski. Le second mari de cette dame est donc condamné à payer les frais du procès intenté par lui, pour interpréter mal ce testament (2).

Archiv. de Houffalize.

*
* *

1743, le 15 et 16 octobre. — Messire George-Charles, baron de Karg de Bebenbourg, ayant appelé du jugement rendu à Luxembourg, le 3 août 1741, mourut, et l'appel fut poursuivi par le comte de Hoensbrouck, tréfoncier de la cathédrale de Liège, par le comte de Méan de Beaurien, seigneur de Gossoncourt et consors. D'autre part était : l'évêque de Polsko en qualité de tuteur d'abord, puis le jeune comte François-Jean-Benon, comte de Zaluski de Rivière d'Arschot, starote de Groice et général major des armées du royaume de Pologne.

Le jugement de Luxembourg fut confirmé et les appelants condamnés aux frais du procès et à l'amende de fol appel.

Archiv. de Houffalize.

*
* *

1748, le 2 décembre. — Frederic Walansart malade cède tous ses biens à son fils Jean François, et prescrit des messes à dire après son décès (3).

*
* *

1749, le 2 janvier. — Marie-Madeleine Tanelle, veuve en secondes noces de Frédéric Valansart, malade, donne, par donation entre vifs, ce qui lui appartient tant de son chef que de ses deux maris, à Jean-François Valansart, son beau-fils, etc.

*
* *

1749, le 1er février. — Jean Therer, ancien bourgmestre d'Houffalize et

---

(1) Cette dame avait épousé en secondes noces le baron Charles de Karg de Bebenburg, conseiller plénipotentiaire de S. A. E de Trèves à la Diète de Ratisbonne, lequel ne tenait aucun compte de ce testament.

(2) Le 21 du même mois, l'avocat de la Haye, senior, interjeta appel au Grand Conseil de Malines. *Ibidem.* V. 15 et 16 octobre 1743.

(3) Il ne mentionne pas dans cet acte sa fille du premier lit Marie-Jeanne, mariée à Ferdinand Terff de Liége, prélocuteur.

Marie Catherine Bodho, sa femme, donnent au même Jean-François Valansart, jeune homme, la généralité des bâtiments provenant du chef de la mère de la dite Marie Catherine Bodho, situés en cette ville.

* * *

1750, le 5 novembre. — Jean-Ferdinand Terff, greffier de la cour souveraine d'Othée et de la cour et justice de Fraigné, résidant à Liége (1), d'une part ; et Jean-François, Valensar, bourgeois de Houffalize, d'autre part, conviennent de ce qui suit :

Le premier, dûment autorisé par le testament de son père et par l'officialité de Liége, céda au second, au prix de 100 écus de Navarre, tout ce qui lui appartient, à lui, à son frère et à ses sœurs, du chef de la parte familialle paternelle et maternelle de feue leur dite mère, tant à Houffalize que dans le ban et finage du dit lieu et ès environs.

Archives de Houffalize.

* * *

1750, le 9 décembre. — Jean-François Valansart emprunte 100 écus de 56 sols pièces, au denier vingt, à demoiselle Catherine Barbe d'Arlon, jeune fille de Bastogne.

Archives de Houffalize.

* * *

1752, le 11 décembre. — Par dénombrement fait au siège féodal de la Roche, par la comtesse de Rivière, pour les deux tiers de la baronnie de Houffalize, le bois de St-Pierhez y est porté à 129 bonniers et celui de Cedrogne à 674 bonniers.

Archives de Houffalize.

* * *

1760, le 1 mai. — Au nom du comte Zaluski de Rivière d'Arschot, le co-

---

(1) Il avait pour père Ferdinand Terff, prélocuteur, lui aussi jadis greffier d'Othée, et pour mère feu Marie-Jeanne Valensar, fille de Frédéric Valansar et de sa première femme Marie-Catherine Gaspar. Jean-Ferdinand Terf était donc le neveu de Jean-François Valensart

Les enfants du prélocuteur étaient : Jean-Ferdinand, Gilles, Jeanne-Catherine, Marie-Elisabeth et Anne-Josèphe.

lonel Dupont amodie les deux tiers de la seigneurie de Houffalize à Alexis-Emmanuel Del Bovier (1) seigneur d'Alhoumont et de Lintz ; le bail commençant à mai 1760, pour le terme de douze ans ; au prix annuel de 750 écus de 56 sols pièce, argent de Luxembourg.

La seigneurie d'Alhoumont ayant été donnée à Delbovier par le colonel Dupont, de la part du comte Zaluski, pour en jouir depuis la mort de la dame de Karg, qui fut le 14 octobre 1756.

Depuis cette date jusqu'au mois de mai 1760, les revenus de cette seigneurie d'Alhoumont, 167 écus 7 escalins 3 liards, perçus par l'amodiateur Pierre Deumer et remis au *sequestre* Pierre Antoine Genin, échevin féodal de Houffalize.

« La dame douairière de Karg, née comtesse de Nesselrode d'Hereshouven, etc., et en premières noces de messire Guillaume Oger-Richard-François, comte de Rivière d'Arschot.

Archiv. de Houffalize.

* * *

1761, le 16 octobre, à Malines. — Sentence définitive, qui adjuge la baronnie d'Houffalize (pour les deux tiers) au comte Zaluski de Rivière (2).

Le colonel Dupont donna ordre, le 31 octobre 1761 de payer, pour gratification, 200 ducats, à l'avocat de Villers du Fourneau.

Le 14 novembre 1764, payé 20 louis au sieur Deloose, procureur à Malines, soit monnaye de Luxembourg 102, 6, 6.

Au même, le 18 décembre 1766, 8 louis = 41, 1, 1.

Au même, le 13 janvier 1767, 30 écus 7, 6, 4.

Au même, le 4 juin 1767, 80 florins BB 9 sols, ou monnaye de Luxembourg 30, 5, 5.

Au même, le 19 juin 1768, 535 florins de Liége, pour payer les sportules au grand conseil, soit monnaye de Luxembourg 143, 2, 3.

Au même, le 10 décembre 1768, pour les sportules ibidem, 160 écus, 2, 13.

Archiv. de Houffalize.

* * *

1766, le 3 janvier. — Payé 1,860 florins, 18 sols, 1 liard liégeois, rente dite de Saint-Hubert, due au comte d'Harscamp, à charge des deux tiers de

---

(1) Son frère Richard-François était échevin féodal de Houffalize.

(2) Ce jugement déboutait les comtes de Méan et de Hoensbrouch.

la baronnie de Houffalize, et ce pour l'échéance 1765, faisant argent de L..xbg 498 écus 3 4. 8.

Payé la même somme le 12 février 1767, pour l'année 1766

Le 23 mai 1768, payé la même somme, pour l'année 1767 (1).

Archives d'Houffalize.

* * *

1767, le 3 mars. — Payé à la cour féodale de la Roche pour le relief des deux tiers de la baronnie de Houffalize, fait au nom du comte de Zaluski, 82 florins, 5 sols, ou en monnaie de Luxembourg 29 écus 3. 0. 6.

Le même jour, payé 37 fl. 17 sols 4 deniers, au prévôt de la Roche, pour droit de relief dû à S. M. des deux tiers de Houflalize, ou 13 écus 4. 1.

Pour avoir été faire ce relief à la Roche, l'amodiateur Delbovier réclame 7 écus 4 escalins.

Archiv. de Houffalize.

* * *

1767, le 9 mai. — Le comte de Rivière Zaluski fonda, au couvent de Houffalize, un anniversaire, au prix de cent écus de Luxembourg.

Il existait un autre anniversaire, pour lequel le château payait annuellement 5 stiers 2 quartes et demie de seigle, ou, à 33 sols le stier : 6 écus, 7 escalins, 3 sols, 9 petits liards.

Archiv. de Houffalize.

* * *

1776, le 12 février. — Nous François-Jean Benon, comte de Rivière, etc., mettons en main ferme le moulin, banal de Cherain, pour le terme de six ans, à Henry Bertrand, meunier moderne, parmi rendant annuellement sur nos greniers à Houffalize 16 muids 7 stiers seigle, mesure de Houffalize ; plus 25 écus d'argent et 3 stiers de farine d'avoine bien conditionnée.

Il sera obligé d'entretenir les usines, etc.

Signé F. J. B. C. de Rivière de Heere de Saluskie Saluskie, C. du St. E. R baron d'Houffalieze, etc.

Nous sousigné Laurent Josèphe de Haime, si que constituée du baron de Haime, seigneur de la terre de Houffalize déclaront confirmer le bail etc. Le 2 novembre 1776.

Archives de Houffalize.

---

(1) L'échéance remontait au 17 février 1767. Il était donc en retard de plus d'un an.

1777, le 28 janvier. — Extrait du *Registre aux premières audiences* de la baronnie de Houffalize.

Entre Frédéric Walensar et Henry-Joseph Jacquet, acteurs, contre Nicolas Denis, ajourné.

Son Excellence, monseigneur le comte de Rivière, etc., déclare que l'ajournée aura à payer aux acteurs 20 escalins, pour assister à payer les intérêts arriérés du canon dû à la fabrique de l'église de Troine, ensuite de son obligation du 26 mars 1768 ; le condamnant aux frais de cette audience. Prononcé au château *ut supra*, par ordre et au nom de son Excellence. (1)

Signé L. J. GENIN, secrétaire.

Départ : 4 escalins.
Service : 2 sols.
Ajournement : 3 sols.
Pour réquisition : 5 sols.
Pour comparution a l'audience : 5 sols.
Signifié : 2 sols et demy.
Signification du départ : 3 sols.

Le haut sergent soussigné signifie copie du présent départ, etc. le 28 janvier 1777. *Signé* Sébastien NOEL.

* * *

1777, le 16 juin. — « Les maire et eschevins de la ville et franchise de Houffalize ordonnent que la présente soit communiquée à la partie adverse, etc.

« Messieurs les mayeur et eschevins de la ville et franchise de Houffalize, Remontrent très humblement Frédéric Valansar et Henry-Joseph Jacquet, tous deux de cette ville, que Jean Nicolas Denis, aussi de cette ville se seroit engagé de payer annuellement dix escalins à J.-F. Valansar, leur auteur, pour l'assister à payer un intérêt à l'église paroissiale de Troyne. Et, étant resté en défaut pour les échéances de 1775 et 76, ils l'auroit fait citer, en première

(1) Qu'était-ce que ce tribunal aux premières audiences, tenues au château et, à ce qu'il semble, sous la présidence du seigneur ? Ce n'était pas une réunion préalable des parties en vue d'une amiable conciliation, puisqu'il y a condamnation et amende. D'autre part, c'était une institution, puisqu'on y voit un Registre aux premières audiences.

On sait que les magnats de Pologne rendaient personnellement la justice aux habitants de leurs terres. Ne serions-nous pas en présence d'une importation étrangère, espèce de justice sommaire, ordinairement paternelle ?

audience, à ce sujet, le 28 janvier dernier, où il auroit été condamné au paiement de 20 escalins, etc. Après signification, il auroit *refusé* etc. Ils sont obligés de s'adresser à l'authorité de la cour, la suppléant d'ordonner audit Denis de se venir voir et ouïr condamner à payer etc., ensemble aux frais, etc. (1).

* * *

1779, le 26 novembre. — Pour éviter d'ultérieurs frais, Alexis-Emmanuel Del Bovier, admodiateur des deux tiers de la seigneurie de Houffalize et messire François-Jean-Benen, comte de Rivière d'Arschot, de Heers, de Zaluski et du St-Empire, baron de Houffalize, staroste de Groice, général major des troupes du royaume de Pologne, sont convenus de ce qui suit :

Le 1er renonce à la donation lui faite, le 30 septembre 1761, par devant le notaire J.-B. Nuewens à Bruxelles, par le colonel Dupont, en vertu des pouvoirs qu'il en avoit dudit comte, de la seigneurie d'Alhoumont et mairie de Lintz, pour en être disposé par ce seigneur comme bon lui semble, à charge néanmoins d'une rente viagère de 50 écus luxembourgeois ;

Le second consent à ce que les capitaux mentionnés dans le jugement du 5 août 1778, de même que la somme de 4697 florins brabans et 12 sols, reste du produit des meubles, après les déductions portées au recès du 26 avril dernier, et les meubles de l'épouse, et les 151 écus 5 escalins et un sol, restant des dettes actives de Del Bovier, s'ils n'ont pas été perçus, soient suivis audit Del Bouvier.

Le présent acte sera ratifié par le comte, par Del Bovier et par sa femme en ce qui concerne la seigneurie d'Alhoumont et mairie de Lintz ; et les dépens seront compensés.

Signé A. E. Delbovier ; Franc (avocat), Otte, avocat agissant au nom du comte et Du Rieux ; J.-P. Barthels, secrétaire ; M. J. Del Bovier, née baronne de Moffarts, et Charles Dumoulin, notaire.

Original. Archives de Houffalize.

---

(1) Le 18 juin 1777, l'ajournement fut signifié par Sebastien Noël, sergent.

Mais l'arrêt de la cour ne se retrouve pas : ce qui importe fort peu, puisque la valeur de cette pièce dépend surtout de ce qu'elle fait suite à celle du 28 janvier précédent.

Dernière liste des Bourgeoisies de la baronnie de Houffalize.

1787 à 1795.

Avec indication des payements faits pendant ces neuf années.

Cette liste n'est que la reproduction simplifiée de celle qui a servi à J.-S. Choffray, dernier receveur des rentes seigneuriales de la baronnie.

Les bourgeoisies se payaient le lendemain de la saint Remy, c'est-à-dire le 2 octobre.

On distinguait les bourgeois de la ville et les forains ou habitants des villages.

Les premiers payaient :

Pour une bourgeoisie complète, c'est-à dire par ménage, où il y avait mari et femme : *4 bons sols*, ce qui revenait en monnaie luxembourgeoise alors en cours à 4 sols 6 liards ;

Pour une demi-bourgeoisie : 2 bons sols, monnaie courante : 2 s. 3 l. ;

Pour un four particulier, également 2 bons sols.

Les forains payaient :

Pour une bourgeoisie complète : 8 bons sols moins un liard, soit : 1 escalin, 2 sols, 3 liards ;

Pour une demi-bourgeoisie : 4 bons sols ou : 4 s. 6 l. ;

Pour un ménage et demi : 10 bons sols, moins un liard ou : 1. 4. 4 ;

Pour 2 ménages : 12 bons sols, moins un liard ou : 1. 6. 7.

Les fours ne sont pas mentionnés. Il semble donc qu'ils n'étaient pas imposés à la campagne.

Chaque année la Justice de la franchise avait le droit de toucher sur le montant des bourgeoisies : 9 escalins et 6 sols ; et le monastère de Sainte-Catherine ou des Ecoliers : 20 escalins.

VILLE DE HOUFFALIZE.

N. B. Les neuf colonnes se rapportent aux 9 années 1787—1795.

Les chiffres contenus dans ces colonnes indiquent le nombre des feux de ménages, payés.

L'absence d'un chiffre prouve que le payement n'a pas eu lieu.

Le changement de 1 en 1/2 ou de 1/2 en 1 est la preuve que l'un des époux est mort l'année précédente, après le 2 octobre, ou l'année présente, du 1er janvier au 2 octobre ; ou bien que le veuf ou la veuve a contracté un second mariage.

	1787	1788	1789	1790	1791	1792	1793	1794	1795
Antoine Le Loup	1	1/2	1/2	1/2					
Claude-Dieudonné Dubru. .	1	1	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	
Pierre Charlux	1	1							
La veuve Quirin Lamborelle, junior	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Les enfants Barthelemy, 1786 1									
Michel Hubert	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dubé	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Les enfants Léonard . . .	1	1							
Pierre Dumoulin et Lorent Simon	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1		
J.-F. Neister.	1	1	1	1/2	1/2	1	1		1
Philippe Thibeau	1	1	1	1	1	1	1		
Jacques Thibeau, 1786 1/2									
Mathieu Colette.	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
La veuve Urbin.	1/2	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1	1
Remi Charneux.	1	1	1	1	1	1	1	1	1/2
Jean Bohaye.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean-Baptiste Grandjean . .	1	1	1	1	1	1	1	1	
La veuve Grandjean . . .	1/2	1/2	1/2						
J.-J. Halet, plafonneur . .	1	1	1	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
François Ruelle.	1	1	1	1	1	1	1	1	
Quirin Lamborelle, senior .	1	1	1	1	1	1	1	1	1/2
Gérard Fabry, à présent Martin, junior								1	1
La veuve Delvaux, Frédéric Rouvroy	1/2	1/2	1	1	1	1	1	1	
Quirin Biermez	1	1	1	1	1	1	1		
Mathieu Charneux. . . .	1	1							
Charles-Dieudonné André .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dominique Lefrançois. . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nicolas Denis					1	1	1	1	
Henry Lamborelle	2	2	1	1	1	1	1/2	1/2	
Pierre Louis.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Antoine Le Sage, 1785 1									
J.-J. Halet, marchand . .	1	1	1	1	1	1	1	1	2
J.-P. Lafontaine	1	1	1	1	1	1	1	1	
J.-Henry Lamborelle . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nicolas André	1	1	1	1	1	1	1		
J.-J. Dubru	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La fille Hubert									
H. Lepeuque.	1	1	1/2	1/2	1/2	1	1	1	
La veuve Lhermitte . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Nicolas Demonin, 1783 1/2							1/2		
J.-G Bolet	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
J.-S Choffray									
Louis Guillaume						1	1	1	
Legrand, chirurgien . . .									
J.-P. Jacquet	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Frédéric Thibeau			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Antoine Winandré. . . .	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1	1	1
J.-M. Winandré, senior . .	1/2	1/2							
La femme J.-J. Dislaire, Pierre Guiltz	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1		
George Dislaire	1	1	1	1	1	1	1		
Les enfants Debande . . .									
Fr. Pironet	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
J.-J. Adam junior . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Les enfants An. Gatez. . .									
H.-J. Jacquet	1/2								
Gaspar Dubru	1	1	1						
La veuve Pierre Léonard 1783 1/2							1/2		
J.-B Gatez	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
J F. Wilmotte		1	1						
J.-M. Winandré	1	1	1	1	1	1	1		
G.-N Jacquin	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nicolas Adam	1	1	1	1	1	1			
N. Toussaint	1	1	1	1	1	1	1	1	

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
George d'Engreux	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Englebert Jordany. . . .	1	1	1					1	
La veuve J. Léonard . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Claude Léonard.	1	1	1	1	1	1	1		
Pierre Imbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La fil'e Peuque.	1/2	1/2	1/2						
La veuve Michel	1/2	1/2	1/2	1/2					
J.-G. Poncin.	1	1	1	1	1	1			
M. Houssa	1	1	1	1	1	1	1		
Gerardy		1	1	1	1	1	1		
La veuve Denis 1786 1/2									
Jacque Biermez.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La veuve Wilmotte . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
La veuve Al. Targot . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Joseph Tragot									
Philippe Delvaux	1	1							
Frédéric Rouvroi	1	1							
J.-J. Winandré.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hr. Martiny.	1	1	1	1	1	1	1	1	
Paul Dubar	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Touss. Dislaire	1								
La veuve Henon	1/2								

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
N. Lesage	1	1	1	1	1	1	1		
La veuve Pignon	1/2	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1	
La veuve H. C. Jacquet . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Bodange									
J.-B. Schwartz	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J.-H. Dubru	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sébastien Noel						1/2	1/2	1/2	1/2
J.-G. Gérard.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J.-H. Deruette, à présent Jacq. Bastin						1/2	1	1	
J. J Adam	2	2	1	1	1.	1	1	1	1
J.-R Etienne	1	1	1	1	1	1	1	1	
F. Cornet	1	1				1	2	2	2
Louis Rueile.	1	1	1	1	1	1	1		
Mors	1	1							
La veuve Alex. Halet . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Clément Denis		1	1	1	1/2	1/2			
Englebert Léonard. . . .				1	1	1	1	1	
La veuve Quirin Lamborelle.	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
La veuve Pierre	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
J.-J Bellet	1	1	1	1	1	1	1		
La veuve Th. Le Sage. . .	1/2	1/2	1/2	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2
Alexandre Halet	1	1	1	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
La veuve Jean Lamborelle .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
J.-B. Pirotte	1	1	1	1	1	1/2	1/2	1/2	
R Hilmant	1	1	1	1	1	1	1	1	
Julien Dubour	1	1	1	1	1	1			
Michel Lallemand, 1786 1/2									
Mathieu Defosse	1								
Jacque Sel			1						
Gille Léonard	1	1	1	1	1	1	1/2	1/2	
Claude Dubru	1	1	1	1	1	1	1	1	
J.-J. Déslaire	1								
J.-J. Jacoby	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Philippin, tailleur	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J. P. Philippin	1	1	1	1	1	1	1	1	
La veuve Genin	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
N. Tragot	1	1/2	1/2	1	1	1	1	1	
Henry Philippin	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1	1		
Hub.-Joseph Delvaux . . .	1	1	1	1	1	1	1		
Le pr. Wilmotte	1	1	1	1	1	1	1/2		
Chapelle									
La v. Al.-Lamb. Tragot . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Henry Charles	1/2	1/2					1		
Henry Biermez	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
Henry Schluntz	1	1	1	1					
Corange, chirurgien . . .									
Jean Kilen	1	1	1/2	1	1	1	1	1	
La v. Rouvroy	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Aertz	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hubert Delvaux	1/2	1/2	1/2	1/2					
Henry Jacquet	1	1	1	1	1	1	1/2	1/2	
La v. Antoine Le Sage . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hubert Denis	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Burnet	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J.-J. Bohez	1						1		
Hubert Botz	1 1/2	1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	
Les enfants Therer, Hubert Therer				1	1				
Delorier	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	
Sabeau	1	1	1	1	1	1	1	1	
J.-C. Jacoby	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1	1	1.
J.-L. Lamborelle		1	1						
Dubé, le vieux	1	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
La v. Louis Genin	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Colard.	1 1/2								
Arnould	1	1							
Nicolas Gatez				1	1	1	1		

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
Delbovier.									
J.-J. Jacqmin	1	1	1	1	1	1	1		
Jacque Lesuino	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1	1		
Henry-Joseph Adam . . .									
Jacques Bastin									
Jacques Léonard							1	1	1
François Philippin							1	1	
Wilhelmy, senior								1	1
Wilhelmy, junior									
Lardinois.								1	1
Martin Gérardy.								1	
Mr Nadrin									
Mr Lhermite, notaire . . .								1	
Mathieu Pirotte.									1
François Galle									1
PISSEROTTE.									
La v. Marquet	1/2	1/2	1/2	1/2					
Mathias Bachelet	1	1	1	1	2	2	1		
Joseph Brunson.	2	2	2	2	1	1	1 1/2	1	1
Louis Lallemand . 1783 1									
La v. Mathieu Zune, Jean Palen	1/2	1/2	1	1					
Henry Ely			1	1	1				
Joseph Orban	1	1	1	1	1	1	1	1	

TAILLES	7	8	9	0	1	2	3	4	5
M Léonard Etienne . . .	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1
Marquet Severin	1	1	1	2	2	2	2	2	2
Marc Gil is	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/	1 1/2	1 1/2	1 1/	1 1/2
J.-F. Boulanger . 1783, 1									
J.-G. Toussaint, le jeune . .	1	1	1	1	1	1	1		
Jean Fery	1	2	2	1 1/2					
Quirin Gé ris					1	1	1	1/2	1/2
J. Ewrard	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1/2	1/2	1			
Les enfants Piette	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Henry Creppe	1	1	1	1	1	1	1		
La veuve Gaspar Guillaume, Marc Guillaume	1	1 1/2	1 1/2	1	1	1/2			
George Schmitz	1/2	1/2	1/2	1/2					
Laurent Huet	1	1 1/2	1 1/2	1	1/2	1/2	1/2		
Jacque Boulanger	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
H. Minet	1	1	1	1	1	1	1	1	1
François Garoy		1	1	1	1	1	1	1	1
La v. Guillaume, ou Thiry Guillaume	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1		
Nicolas Renard	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
N. Marquette	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La v. Lo is Legros. . . .		1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1/2	1/2	
P.-J. Collard.	1	1	1	1	1	1			

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
Toussaint Boulanger . . .	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1/2	1	1	
Modo Gilles Garoy le jeune .					1	1	1 1/2	1 1/2	
N. Herbes		1	1						
Léonard Huet	1	1	1	1	1	1	1		
J.-Didier Leclerc		1	1	1	1	1	1	1	
Henry This	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Alié	1	1	1	1	1	1	1	1	1
G. Brias	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
J.-G. Toussaint, senior . .	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1/2	1 1/2	1	1	1	
Séverin Lacasse.		1	1	1	1	1			
Ant. Garoy	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Nicolas Delchavez	1	1	1	1	1	1	1		
Théodore Colle	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mathen Zune	1	1	1	1	1	1	1		
Henry Zune	1	1	1	1 1/2		1	2	2	
Les enfants Pierre Zune . .	1/2	1/2							
François Laplume	1	1	1	1	1	1	1	1	
Jean Gaspar	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Gille Garoy du fond . . .	1	1	1	2	2	2	2		
Didier Leclerc	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1	
Théodore Lacasse	1	2	2	1 1/2	1/2	1/2	1 1/2	1	1/2
J.-G. Leclerc	2	2	2	2	2	2	1 1/2	1 1/2	1 1/2

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
Jean Garoy Deschabrecheiz .	1	1	1/2	2	2	2	2	2	2
Henry Bilsin 1781, 1; 1782, 1.									
Simon Georis	1	1	1	1	1	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
J. Gille Garoy	2	2	2	2	2	2	2	2	1 1/2
Jacque Marichal	1	1							
Nicolas Miny	1	1	1	1					
Jean-Léonard Etienne. . .	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Jacques Deharre	1	1	1	1	1	1	1		
Jean Deharre	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1	
Jean-Pierre Bilsin	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nicolas Boulanger Hubert Etienne	1/2	1/2	1	1	1	1	1	1	1
Léonard Guillaume . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
Jean Boulanger.									
Pierre This		1	1	1	1	1	1		
Toussaint Boulanger . . .				1					
Gille Le Cok.				1	1	1	1		
Henry Legros						1	1	1	1
François Herman								1	1
TAVERNEUX.									
Louis Bidonet	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pierre Chenaux.	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
J.-F. Cara	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
Philippart	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J. Lefève	1	1	1						
Boet 1786 1/2									
J.-H. Thiry	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1
Batiste Bidonet	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1	1/2
Lemaire	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Daverdisse	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nicolas Cordonnier . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
F. Evrard	1	1	1	1	1	1	1	1	1/2
Jacque Mawet	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J.-P. Thomas	2	2	2	2	2	2	2		
R. Bouchon	1	1	1	1	1	1	1	1	1
N. Semetz	1/2	1/2							
H. Semetz	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Farnir.	2	2	2	1	1	1	1	1	1
La veuve J.-T. Willème . .	1/2	1/2	1/2	1/2					
J.-P. Willème . . 1783 1									
MONT-LE-BAN.									
Jean-George Deruette. . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La veuve Gérard George . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
J.-F. George.	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1
Henry Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
François Belge				1	1	1	1	1	1
Gerard Deruette	1	1	1	1	1	1/2	1/2	1 1/2	1 1/2
George Grandhenry . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Henry Piette	1	1	1	1	1	1	1	1	
Urbin Cordonnier		1	1	1	1	1	1		
Jean-George Grandhenry. .	1	1	1	1	1	1			
Gérard Doster	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1	1	1	1	1
Pierre-Joseph Coppé . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nicolas Barthélemy . . .	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Nicolas Klinker.	1	1	1	1	1	1			
Pierre Lamboray	1	1	1	1	1	1	1		
Jean-Henry Mathieu, à présent Jacque Hubert. . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Henry Graisse	1	1	1	1	1	1	1	1	1
J.-P. Grandjean	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Hubert Delchavé	1	1	1	1	1	1	1 1/2		
J.-Henry Lamboray . . .		1	1	1	1	1	1	1	1
Joseph Coppé	2	2	2	2	2	2	2	2	2
J.-H. Gerlach	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Peter Linden	1	1	1	1	1	1	1		
Pierre Grandjean	1	1	1	1	1				
J.-H. Ambroise Burnay . .	1	1	1	1	1	1	1		
Pierre Robert . 1782 1/2									

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
Nicolas Cherain.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La veuve Didriche	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Catherine Michel	1/2	1/2	1/2	1	1	1			
J.-F. Balthazar.	1	1	1	1	1				
Michel Lambert.	1	1	1	1	1	1	1	1	
La veuve Marc Gilis . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Henry Biron.	1	1	1	1	1	1	1	2	
J.-Simon George	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1
Pierre Dehez.		1	1	1	1	1	1	1	1
J.-P. Decroty		1	1	1	1	1	1	1	1
J.-Joseph Makinet					1	1			
LANGLIRE.									
Dieudonné Leonard . . .	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Henry Jacqmin.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
François Buriels	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Paquay	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
François Vanesse	1	1	1	1	1/2	1/2	1/2	1/2	
Henry Brunson.	1	1	2	2	2	2	2		
André Favray	1	1	1	1	1	1	1		
Martin Hermant	2	2	2	2	2	2			
Michel Calbuche	1	1	1	1	1	1	1	1	
Charles Hofman				1	1	1	1		

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
CHERAIN.									
François Grosjean	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1		
J.-F. Baland.	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	
Gérard Lamboray	2	2	2	2	2	2	2	3	
Joseph Coppé	1	1	1	1	1	1	1	1	
N. Choffray		1	1	1	1	1	1	1	
J.-P. Batteux	1	1	1	1	1				
Louis Tarchamp	1								
Benoit Michel		1	1	1	1	1	1	1	
M. Orban.	2	2	2						
Mathieu Hermant	1	1	1						
Henry Adam.	1	1	1	1	1	1	1		
SOMMERAIN.									
Henry Lamborelle	1	1	1	1	1				
Jean-Paul Letecchier . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	
Jacque Lamboray	2	2	1	1	2	1	1	2	
Jacque Toussaint	2	2	2	2	2	1 1/2			
BRIHY.									
Jean Delchavé, à présent Leonard Doneux, en 1782 1									
FONTENAILLE.									
Frédéric Libar	1	1	1	1	1	1	1	1	

	7	8	9	0	1	2	3	4	5
MONT.									
Pierre Petrus									
Jean Mousny									
Jacque Salez.									
Richard Sameré									
Martin Petrus									
Henry Hubert									
CWAN.									
J.-Jacque Lorent	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hubert Mathieu.	1 1/2	1	1	1	1	1	1	1	1
Schwantz.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lambert Buret	1/2	1/2	1/2	1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
P.-G. Gatez	1	1	1	1	1	1	1	1	
Henry Mathieu		1	1	1	1	1	1	1	1

* * *

Renseignements sur Delbovier.

Il est revenu à Houffalize, n'ayant rien et vrai panier percé.

Le procès entre les seigneurs de Zaluski et Hoensbrouch étant terminé, il s'empara du sequestre, montant à 2,000 et plusieurs cents (cens ?), dévolus au seigneur de Zaluski, acheta des meubles et obtint en amodiation la terre de Houffalize. Il mène un train de seigneur et agit en maître, détruit les bois. Il obtient la seigneurie d'Alhoumont. Il a mis les affaires du comte de Zaluski dans un état des plus critiques.

Tel est le résumé d'un long mémoire demandé par le baron de Dobbelstein d'Ouren, seigneur de Tavigny, Ouren, Arsfelt, Hupperdange, Pisport, etc. Il n'est pas signé.

Archiv. de Houffalize.

* * *

Le représentant du peuple Joubert, fait lever le séquestre mis sur la baronnie de Houffalize (1).

Le 10 juillet 1795.

Le représentant du peuple,

Vu l'avis de l'administration d'arrondissement de Luxembourg, autorise la main levée du sequestre mis sur les biens du ci-devant comte de Zalusky, polonois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté des Représentans du peuple, du 18 germinal.

Luxembourg, le 21 messidor, an III.

Signé : JAUBERT.

Archiv. de Houffalize.

* * *

1796, le 10 janvier (23 nivôse, an IV). — A la demande de l'administration municipale de Houffalize, l'administration centrale du département des Forêts, « considérant que les biens dudit couvent (de Houffalize), étant devenus nationaux par la suppression opérée par Joseph II, ne doivent plus être soumis aux charges communales ; et, quant à celles du ci-devant seigneur, qu'il ne peut être fait de question à cette égard, les lois françaises ne reconnaissant ni privilèges, ni franchises ;

(1) Arrêt rendu à la sollicitation du citoyen Wauthier, homme de loi à Luxembourg et chargé d'affaires du comte de Zalusky.

Il avait attesté, lui et le citoyen Halet, receveur du comte, que celui-ci avait payé toutes les contributions jusqu'à l'épuisement de ses greniers, ajoutant que le comte n'a jamais porté les armes contre la République, qu'il n'a pas résidé dans ses propriétés, sauf quelques jours dans les temps les plus orageux de la confédération de Baar ; qu'il ne peut être fait tort à un individu faisant partie d'une nation amie et malheureuse, laquelle « fait les plus grands efforts pour s'arracher aux fers honteux des despotes du Nord. »

Le commissaire du directoire exécutif entendu ;

Arrête :

Art. I. L'administration de Houffalize est authorisée à faire, entre les habitans de la commune de ce nom, y compris le ci-devant seigneur, la répartition de la somme de 832 florins, 19 sols, conformément à l'arrêté de l'administration d'arrondissement de Luxembourg, du 8 germinal, pour ladite somme être payée aux citoyens qui en ont fait l'avance.

Art. 2. Les biens provenant du couvent supprimé ne seront point compris dans ladite répartition.

Art. 3. Le présent sera envoyé à ladite administration communale de Houffalize (1). »

Signé : ARNOUL, p[t], ROUSSET, SEYLER, FAILLY, LEGIRE
DUPORTAIL, s[re] en chef.

Archiv. de Houffalize.

* * *

Requête du receveur (Jacqmin) de la terre de Houffalize.

Le 1[er] ventôse, an IV (20 février 1796).

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Citoyens,

Après que le citoyen Zaluski, attaché au soutien de même cause patriotique que celle de la République, pour s'arracher aux fers honteux des despotes du Nord, ont essuyé, l'an dernier, de la part de cruels Russes, les outrages les

---

(1) Cette somme de 832 florins 19 sols est qualifiée de « faux frais de 1794. »

L'administration municipale, conjointement avec les commissaires répartiteurs ont côtisé le ci-devant comte Zaluski, qui n'avait pas été compris dans le rôle, à la somme de 174 florins, 3 sols, 1 denier et demi, sur le rôle de rassemblement des florins de 1794 (8 avril 1796). »

Le 30 avril suivant, le citoyen Jacqmin paye cette somme à l'agent municipal Scheuren, sous protestation que ledit Zaluski ne sera pas obligé de payer les faux frais des autres communes où il est possessionné, attendu le rassemblement fait ici de ses possessions.

Archiv. de Houffalize.

plus sanglans dans sa personne et celles de sa famille, obligés à fuire d'un endroit à l'autre et persécutés partout, au point que l'entier pillage de ses meubles, l'enlèvement de ses bestiaux, l'incendie de son hôtel à Varsovie, en un mot la déprédation affreuse de ses possessions l'ont réduit à la misère, il ne lui restait plus que la faible ressource de deux tiers de la cy-devant terre de Houffalize, chargée, depuis longtemps d'une somme de 573 écus d'intérêts annuels ;

Il parle de l'épuisement de la caisse et des greniers.

Le citoyen Zaluski, infirme et valétudinaire envoie, il y a environ quatre mois, son fils unique, Jean Canti Zaluski, dans ce pays, pour se mettre sous la protection de la République et reconnaître ses propriétés. Mais, à peine est-il resté deux mois, que le partage définitive de la Pologne l'oblige de retourner, pour éviter la proscription.

Aujourd'hui, ses revenus réduits pour ainsi dire à rien — bois entièrement dégradés — cens seigneuriaux supprimés, etc.

Il est taxé, comme propriétaire, dans l'emprunt forcé à 3,000 livres, comme s'il étoit présumé jouir d'une fortune de 500,000 livres et au-dessus ; tandis qu'il est devenu pauvre et incapable de subvenir à la moitié des intérêts annuels de 573 écus de Navarre, dont elles sont chargées (ses propriétés).

Houffalize n'est pas la demeure ordinaire de Zaluski, ainsi que l'exige l'article 2 de la loi du 19 frimaire, etc.

Demande que le citoyen de Zaluski soit rayé du rolle et dispensé de toute classification dans l'emprunt forcé (1).

Archiv. de Houffalize.

* * *

1796, le 17 juillet. — J.-M. Simon, curé de Cwan déclare avoir reçu de M. Jacquin, receveur de Mr le comte de Zaluski, 6 écus et demi, au cours de cette province, pour salaire d'une messe hebdomadaire, fondée par Mr le comte susdit, dans l'église paroissiale de Cwan.

Archiv. de Houffalize.

* * *

(1) Après d'autres démarches encore, il obtient cette radiation. *Registre 3, délibération de l'administration centrale du Département des Forêts*, séance du 14 vendémaire, an V.

Sur l'église d'Houffalize.

Note manuscrite. — Écriture moderne.

Cette église, placée sous le patronnage et invocation de Sainte-Catherine, a été construite dans un temps bien reculé, comme le monastère y attenant, servant aujourd'hui de presbytère et de maison d'école. Aucun document n'existe plus qui constate l'époque de sa construction. Elle est remarquable par son architecture monumentale, ses statuts, tableaux et belles boiseries, hautes de trois mètres, qui entourent l'intérieur.

La voûte a 15 mètres de hauteur. Le maître autel en a 10,90. Il est surmonté de deux anges de 1,90, qui y planent, tenant en mains une couronne d'or.

A gauche de l'autel, sur une porte latérale se trouve la statue de la patronne de l'église, et à droite, également sur une porte, celle de Saint-Augustin. Chacune a 2 mètres. Elles sont d'un travail admirable, correspondant à l'autel, d'une architecture remarquable, comme les boiseries, la chaire et les confessionnaux.

On y voit un aigle superbe, en cuivre, d'un mètre de hauteur, sur 0,80 d'envergure. Son piédestal a un mètre de hauteur ; supporté par trois lions, également en cuivre, d'une circonférence d'un mètre 80 centimètres, d'un travail admirable.

La statue qui se trouve à gauche de l'autel de la Sainte-Vierge a 1^{m}70 ; sa niche, 2^{m}40. Elle est artistement taillée dans la pierre couleur d'ardoise avec marbrures. Elle est supportée par trois lions.

La statue à droite, vis-à-vis à côté de l'autel à même hauteur et repose sur deux lions.

Sans autre indication.

Archiv. de l'Institut arch. Arlon.

* * *

Les anciennes archives des seigneurs de Houffalize sont tombées en mains de gens, qui y attachaient si peu de prix, qu'ils les ont jetées dans un grenier, abandonnées au premier venu. Les plus essentielles ne s'y trouvent plus. Mes recherches renseignements constatent que le château a été fondé par Ranulphus. Mon beau-père, le notaire Jacqmin, mort en 1839, à l'âge de 82 ans, intendant des comtes de Zalusky, derniers seigneurs, qui conservait soigneu-

sement les titres, m'a dit que le nom Ranuphalize a été changé en Houffalize par un nommé Henri, mari de Jeanne, fille de Sowirs de Bourschette, parce qu'il trouvait que c'était une *haute folie* d'avoir bâti un château en cet endroit.

D'après une généalogie que possède M. Choffray, bourgmestre de Cherain, lequel y attache un tel prix qu'il ne veut pas s'en dessaisir, cela, dit-on, remonte à l'époque de la guerre contre *les Maures d'Espagne. Suivent des contes bizarres : un duc des Tongrois, grand'père de Jules César, etc.*

Ces excentricités sont extraites, apparemment, d'un de ces vieux romans, où l'on s'amusait parfois à farcir d'absurdités drôlatiques les plus charmantes conceptions.

Feuille volante moderne.

H. GOFFINET.

Die Kämpfe um Arlon 1793 und 1794.

Ein geschichtlicher Beitrag.

Nach der Niederlage von Valmy (20. September 1792) hatten die Preußen sich aus Frankreich zurückgezogen und nun drangen die Franzosen um so leichter gegen die Oestreicher in Belgien vor. Die siegreiche Schlacht von Jemappes am 6. November 1792 unterwarf ihnen schnell die Städte Tournay, Gent, Charleroi, Brüssel, Ostend, Mecheln, und Andre. Am 2. Dezember fiel Namur, am 10. Ruremonde. Jetzt sollte Arlon an die Reihe kommen. Am 7. Juni 1793 bei Tagesanbruch marschierte ein republicanisches Armee-Corps, 12,000 Mann stark, von Longwy aus, um die Stadt Arlon anzugreifen. Es stand unter dem Oberbefehl des General Bruneth. Die drei Colonnen leiteten die Generale Laubadère, Desperrières und Château-Thierry, die Vorder-Garde führte Tolozan. Bei Messancy stießen sie auf ein östreichisches Armee-Corps von 8 bis 9,000 Mann, das durch General Schrœder geführt war und tapferen Widerstand leistete. Die Franzosen mußten in der Gegend von Udange und Heilig-Kreuzkampieren, wo am folgenden Tag General Beauregard mit 2,062 Mann sich mit ihnen vereinigte.

Am Samstag 9. Juni rückten die Franzosen wieder vorwärts auf Arlon zu. Hier standen die Oestreicher auf einer Anhöhe, links an die Landstraße von Luxemburg gestützt. Der Angriff geschah Mittags um halb zwölf Uhr, und nach einem 6 stündigen heißen Kampfe mußten die Letzteren sich auf Luxemburg zurückziehen, den Franzosen Arlon mit allem Proviante überlassend.

Ihr Besitz dahier war jedoch von kurzer Dauer, denn bald wurde Arlon wieder durch die Oestreicher besetzt, die Anfangs April 1794 einen Armee-Corps von etwa 12,000 Mann unter dem Oberbefehl des Generals de Beaulieu (*) stehen hatten.

Am Mittwoch, 16. April, bei Tages-Anbruch, erschien die republicanische Armee wieder von Longwy ausrückend und in drei Colonnen, bei der Stadt Arlon. Den Oberbefehl führte General Jourdan. De Beaulieu stand auf dem Hirzberg mit seiner Rechten, seine Linke reichte bis zum Birelhofe, die Vorposten erstreckten

---

(*) Johann-Peter de Beaulieu war geboren am 26. October 1725 und starb am 22. Dezember 1819.

sich bis Heinsch, Vance, Lagland, und zum Wollberg. Nachmittags dehnten die Franzosen ihr Centrum aus zwischen Volkringen und Löwange. Ihr rechte Flügel richtete sich auf Hondlingen zu.

De Beaulieu suchte nun die Franzosen zu überrumpeln und schickte eine Colonne nach Weiler mit dem Befehle Sorge zu tragen, daß der Feind nichts merken sollte. Vor der Kapelle des Heil. Kreuzes umging diese Colonne einen Büsch ohne irgend einen Laut von sich zu geben, während die Croaten von Volkringen kommend, bei Böwingen in das linke Centrum der Franzosen eingriffen. Am Abend fand auch ein heftiges Kanonen- Feuer an der französischen Avant- Garde statt, und die Oestreicher an diesem Tage zahlreich überlegen, drängten ihre Gegner über die Türpinger-Brücke nach Messancy zurück.

Am folgenden Tag, 17 t. April, bei Tages- Anbruch erschien eine französische Colonne seitwärts von Törnich und marschierte zum Hirzberg, wo der östreichische General von Welsch mit seinen Truppen stand. Sogleich wurde er von vorne durch die Colonne von Törnich, und seitwärts dur eine Truppe angegriffen, die von Lagland kam.

Während dem fiel das französische Centrum auf den östreichischen Posten am Wollberg. Am Nachmittag erschien in der Gegend von Heinsch und Stockem eine französische Colonne Reiter und Füßer. Sie kamen von Vance und drangen auf den Hirzberg hin, um die Oestreicher im Rücken anzugreifen. Der krittische Augenblick war gekommen.

Velsch gab nun Befehl zum Rückzug, während die Franzosen mit dem Bayonette angriffen. Jourdan besetzte dann den Hirzberg, nahm dann mehrere Kanonen und Gefangenen. Ein letzter Versuch Beaulieu auf Widerstand mißlang, und er beschloß seinen Rückzug auf Luxemburg. Zwei östreichische Colonnen, das Feldgeschütz und mehr als 100 Wagen Kriegs- Vorath zogen der Landstraße nach auf Luxemburg zu, die dritte Colonne aber unter General Welsch zog sich durch das Eisch- Thal auf Mersch zu.

Bis hinunter nach Steinfurt wurden die nach Luxemburg abziehenden Oestreicher durch die französische Cavallerie behelligt, obschon ihr Durchzug zu Steinfurt durch die Hintergarde des Grafen de Nobili gedeckt war. Zu Mamer vereinigten sich beide Colonnen und marschierten bis Strassen, wo sie ihr Nacht- Quartier nahmen.

Zu Arlon übergab Jourdan den Oberbefehl an General Hatry. Hier blieb eine französische Garnison von 10,000 Mann. Sie waren vertheilt wie folgt: ein Vorposten stand oben auf dem Sandberg zwischen Quatre-Vents und Attert. Das erste Lager war zu Quatre-Vents, das zweite zwischen Seimerich und Arlon, das dritte bei Bierelhof.

Das Lager bei Ospern und der Ueberfall zu Arlon am 30. April 1794.

Nachdem die dritte östreichische Colonne unter General Welsch sich am Abende des 18. April durch das Eischthal nach Mersch abgezogen, traf auch hier de Beaulieu ein. Welsch wurde mit einer Brigade nach Ettelbrück geschickt, Beaulieu selbst aber nahm seinen Marsch durch das Thal der Attert nach Ospern, indem er eine Menge Vorposten bildete. So zu Reispelt, zu Brouch, zu Boevingen an der Sauer, unter Platen, zu Martelingen, alles um den in Arlon liegenden Franzosen einen unerwarteten Ueberfall zu bereiten. Am Ende April waren diese Vorposten in ein größeres Lager, zwischen den Dörfern Ospern und Nagem zusammengezogen und de Beaulieu hatte sein persönliches Quartier im Pfarrhause zu Ospern genommen. Hier faßte er seinen Plan.

Am Dienstag den 29. April, Abends bestieg er sein Pferd und ritt aufs Lager zu. Hier waren indessen mehrere Bauern-Wagen angekommen, alle mit Pferden bespannt und mit Proviant für die Armee beladen. Sie waren aus Tandel bei Diekirch und mehrere kräftige Hausmeister und Fuhrknechte begleiteten sie. Diese haben weit mehr als 40 Jahre nachher oft ausführlichen Bericht über ihre Reise erstattet.

Sobald diese Wagen im Lager zu Ospern ankamen, sahen ihre Begleiter deutlich, daß etwas Ungewöhnliches im Anzug sei. Sie erhielten den ausdrücklichen Befehl die Pferde zwar von den Wagen loszuspannen, die Pferde aber mit ihrem Geschirre bekleidet, und diese selbst mit den geladenen Wagen nicht zu verlassen, möge auch kommen was wolle.

Nachdem nun der Ober-General angekommen war, versammelte er die Chefs der Armee und gab ihren seine Befehle. Sogleich wurden zahlreiche Feuer angezündet und die Soldaten bereiteten sich ihr Nacht-Essen, das sie dann auch, sich niederlagernd verzehrten.

Es war um sieben Uhr abends, die Sonne ging bereits unter. Bis zum allgemeinen Aufbruch der um 10 Uhr stattfand, herrschte eine ernste Stimmung, dann folgte der Abmarsch auf Arlon zu, so stille als möglich. Nur sechs Mann Militär blieben im Lager zurück, um die zahlreich vorhandenen Feuer zu unterhalten. Denn diese konnten von Arlon aus durch die Franzosen beobachtet werden. Eine Menge vorhandener Ginster-Fäschen diente als Brenn-Material.

In banger Erwartung hatten die besagten Proviant-Lieferer diese Maßregeln und und den Abmarsch des Ober-Generals mit den Soldaten gesehen. Unruhig umstanden sie ihre Wagen und Pferde. Sie hielten Abrede daß sie den Ausgang des Kampfes

erwarten wollten. „Werden die Oestreicher Sieger, sagten sie, nun so erwarten wir gerne ihre Rückkunft, werden sie aber geschlagen, so lassen wir die Wagen im Stich und flüchten uns mit unsern Pferden, so gut wir können."

Indessen waren die Oestreicher in aller Stille und in der dunkeln Nacht längs den Dörfern Ell und Oberpallen zu den französischen Lagern beim Beyerholtz und bei Arlon gekommen und fingen an die hier eingeschlafenen Mannschaften zu überwältigen. Es war um ein Uhr in der Nacht, als der erste Flintenschuß von hieraus im Lager zu Ospern erscholl. Bald wurde das Schiessen allgemein und sehr heftig, dann durch Artillerie-Salven verstärkt, dauerte es fast ununterbrochen fort bis zum Tages-Anbruch, 5 Uhr morgens. Es war am Mittwoch, 30. April 1794.

Das Resultat des Ueberfalls war daß die Franzosen eine vollständige Niederlage erlitten hatten und sich von Arlon zurück ziehen mußten. Ein General (vermuthlich Morlot) befand sich zu Bett in der Stadt. Er mußte fast ganz unangekleidet die Flucht ergreifen.

So bald der Tag zu grauen anfing versammelten sich die östreichischen Militär-Scharen bei Arlon und ihr Musick-Corps ließ lauten Jubelschall ertönen. Jetzt merkten die im Lager zurückgebliebenen den günstigen Ausgang des Kampfes, und ihre Freude war groß. Keiner dachte mehr ans Fliehen. Sie folgten nun der Spur der östreichischen Colonne bis zum Beyerholz, wo sie mehrere französischen Militz-Männer sahen, die erschossen waren und ihnen Schrecken und Mitleiden erregten.

Auch funden sich hier einige abgeschossene Artillerie-Kugeln vor, deren sie Mehrere aufsuchten um mit sich nach Haus zu nehmen, wo sie später als Gewichte dienten. Ins Lager nach Ospern zurückgekehrt, erhielten sie also gleich Befehl das nun sichere Proviant abzuladen und den leeren Wagen heimwärts zu führen, was dann auch geschah.

Arlon war nun wieder für drei Monate im Besitze der Oestreicher, und im Monat Mai vollzog de Beaulieu an der Spitze von 10 Bataillonen und 14 Schwadronen einen glänzenden Zug nach Bouillon, überall die Gegner schlagend, bei Paliseul, bei Curfox und bei Bouillon selbst.

Im August 1794, jedoch erhielten die Franzosen die Ueberhand wieder. Sie überschwemmten bleibend das luxemburger Land, dessen Hauptstadt und Festung ihnen dann am 5. Juni 1795, nach 6 1/2 monatlicher Belagerung zufiel.

Platen, le 5 juillet 1898.

F. KELLEN.

LE LIVRE

DE LA

JUSTICE DE BASTOGNE

de 1481 à 1499

PAR JULES VANNÉRUS,

Membre effectif de l'Institut Archéologique du Luxembourg.

(**Deuxième Partie**) (1)

1487

434. 4 mars. — « Hubert de Revoingne fut institué à l'office du lieutnant maieur, dont il fist serment à ce appartenant ».

435. 5 (mars). — « Col., filz J. Piere de Marvie, prétendant action à telle m^n en Champtrain quelle Gérart Pourrel de Zebré a vendu à H. le Mulnier, s'a tenu adarrier et cognu sa dite action et comme plus prosme à Claux Golner *(ou Golver ?)* de Berlé de part Marson, sa f , fille Philippin Peterman du dit Zebré, et cognu estre à l'amende et frais. Lesquelz Claux et Marson, J. Gettru m. d'elle, ont vendu leur dite action et prosmise de la dite m^n au dit H. Mulnier et Jehennette, sa f., pour 32 1/2 fr. de 12 petits gr. Fait présence dudit Hubert, maieur, et lez esch. » (1 afl.)

436. 19 mars. — 1er cond. pour Mr J. Bumaistre en la m^n de J. le Mulnier et en la m^n Col. Jehan Gile.

437. — 2e cond. pour J. Keyser sur la m^n qui fut J. Groiss Jehan.

(1) Voir pour la première partie de ce travail le volume XXXII (1897) de nos *Annales*.

138. — 1er cond. pour Gouss *(ou Goussart ?)* de Rondu, comme m. de Willhem de Lellich, en la mn Jennon Léonart et en la mn Col. Coliné.

139. 20 mars. — Anne Lambottin, v. de feu Thiri de Hoffert, J. Hiavant, son m., vend pour 103 fl , vin et droit à Col. Lambottin, son frère, la moitié de la mn qui fut à Col. Fabri, lui échue de par Ke, sa feue tante, « f. dudit Col. Fabri et après *(de)* J. le Waille », la moitié d'un courtil à la tiesche Rue, et la moitié d'un champ gis. à Clerc Latzel entre 2 champs appartenant à Peter le Rossel. (1 aff)

140. 28 marce. — J. le Mongnié de Hameroul, avec Tryne, sa f., J. Getrus, m., vend pour 20 fl. de 20 pat., vins et droit à Claisse le Mongnyé de B. dit d'Alleboares et à Maroie, sa f., sa part en son moulin de Hameroul. Pl. de pais. t. : J. Getrus. (1 aff.)

141. — Lesdits J. le Mongnié et Tryne, sa f., J. Getrus, sergent, m., vendent pour 13 1/2 fl. de 16 gr., vins et droit, à Renadin d'Aviolle et à Margeryt, sa f., fille de Claisse le Vevez *(ou Nevez ?)*, leur part, avec dépendances, en 4 grands prés « desoubz Savis, lesquelz vont à chesse ». Pl. de pais. t. : J. Getrus, sergent.

142. 2 apvril. — Arn. de Wicourt laisse en « accense » pour 1 chapon et 1 poule de cens et 7 fl. 5 p., vin et droit d'entrée, à Mahy le Postuvyr, « genre le Neff, 9 pièces d'hér. à prendre entre la mn dudit feu le Neff darrier et vers la mn qui fut à conte de Salme — appartiennent à présent aux hoirs du feu Thiri le Buvier dit de Mabonpréz — et tout à longhe de larghes de la dite mn le Neff et la mn jd., asscavoir la mn qui fut à feu J. d'Aesberg, et jusques à la ruelle ». Pl. de pais. t. : J. Watlé. (1 aff.)

143. — J., « le filz Pititteaul de la Nueff Ville », et Ke, fille de feu Michiel de Dunenge, sa f., J. Gettru, m., vendent pour 29 fl. de 16 gr., vin et droit, à Huwe le Tincdeur et à Zabel, sa f., « une fauchie de préz qu'ilz ont allant al chesse, ung dez ans en Engel de préz, l'autre aux ès lavi, l'autre dez ans ens ès vaulx et ainsi d'an en an, comme l'en a à costume. Pl. de pais. t. : Wathye Mayne. (1 aff)

144. 22 apvril. — Arn. Foyan de Recoingne et Ermyson, sa f., J. Gettru, sergent, m., vendent pour 29 fl. de 20 p , vin et droit à J. le Tincdeur et à Ke, sa f., un des 3 bons fr. qu'ils ont sur la mn de feu Jehenny de Monson *(ou Mouson ?)*, père du dit J. Tincdeur ; ce fr. est assigné sur le tiers que Jehan possède dans cette mn. (1 aff.)

445. 30 (darrin) apvril. — 2[me] cond. pour M[e] J. Bumaistre en la m[n] Col. J. Gyle « desoubz le dowar », et en la m[n] Larmoyer où demeure J. Mulnier dit Blancul.

446. — 2[me] cond. pour J. Keyser en la m[n] « qui fut J. Gross Jehan le Corbusier ».

447. — K[e], v. d'Istas de Stavelo dem. en son vivant à Favillier, « a quitté sur sez humeurs et dolis » qu'elle a de par ledit Istas à Luzeri, dans 19 gr. de cens annuel qu'elle avoit sur l'hér. appellé l hér. Sarrasin, et ce au profit de J. de Baudeu et de J. Lamckin, maris de Jehenne et de Gillette, sœurs d'Istas, et de Gyle, frère d'Istas et mari de Marichen, « fille le Nueff Bucher d'Arlon ». « Pour ceste quittance, les dits 3 seront tenus d'y aller quiter sur l'acqueste que les dits feu Istas et K[e] avoient acquis ensemble en la mayrie de Hotte Et en oultre par ce sera K[e] aussi tenue d'y aller audit Stavelo et faire quitance de tout ce qui mehut de part ledit feu Istas et au prouffit desseur dit ». 3 aff)

448. — Ledit J. de Baudu et Jehenne, sa f., J. Gettru, m., J. Lambquin de Lymerlé et Gyle, frère dudit feu Istas, « lesquelz ont aussi mis leurs f. hors de leur mambournise, asscavoir Gillette, f. dudit J. Lambquin, et Marichen, f. dudit Gile, et donné autre m. tel que J. Gettru », vendent les dits 19 gr. assis sur l'hér. Sarrasin à Luzeri pour 26 fl. de 20 p., vin et droit à J. le Duc de Michamp et à d[e] Marye. — « Marichen et Gyllet ont grassié ledit vendaige ». — (3 aff.)

449. — Ledit J. de Baudu et Jehenne, sa f., sœur de feu Istas Babott de Stavelo, J. Gettru, m., vendent la part leur échue du chef de feu Colin de Wybren, père de Giliette, première f. de feu J. Rosseal, « ès chesar jd. la halle et à deseur et jd la m[n] J. le Duc et à desoubz, et autres hér. tant gis. en la mayrie N.-D. d'Aix comme dehors, (v. art. du 30 jung 1484) et ce, à J. de Warcque, frère de messire Ponce de Warcque, doyen de Dynant, pour la somme comprise dedans le vendaighe dudit art. Ledit J. Boudu, parastre et m. de Jennon, fille de Jehenne, sa f , et de feu Evrart Tronson, a greé avec elle cedit vendaige ». (2 aff)

450. 5 may. — « Messire J. de Rolliers, comme appert cy devant par l'ab , s'a fait conduire en la m[n] Quiné Heydroy pour le 1[er] cond. »

451. 6 may. — Watlé Schortel de Hemeroul et Jehennette, sa f. ; Pirotte le Charlier et Anne, sa f., sœur de Watlé ; Maron, v., autre sœur de Watlé, et ses enfants : Béatrix, f. de Pirot Piroxe, Waultrequin, en âge, non

marié, et Anne, f. de Noël ; Yzabelle, v., aussi sœur de Watlé, et Gettru, sa fille, f. de Col. d'Amas ; les enfants de feu Jehennette, également sœur de Watlé : J. Gérart de Liège avec Béatrix, sa f., et Katthon, en âge et non mariée ; et Col. le Charlier, gendre dudit Watlé, et Mariette, sa f., J. Gettru, m. des f., vendent pour 33 fl. de 16 gr., vin et droit, à Gérar Koniquin d'Yle St-Martin et à Anne, sa f., et à J., fils de J. Teschie de Luzeri et à Anne, sa f., fille de Gérar et d'Anne, les biens leur échus du chef de feu J. Schortel, « frère ausdits Watlé, Maron et Zabelle, et oncle ou belle oncle aux autres ». Ce sont : une part dans la m^{n} avec dépendances qu'habitait ledit J. Schortel audit Yle St-Martin, dans le « chesar » de feu H. Thomas et dans l'hér. en dépendant ; l'hér. « deseur la graingne jusqu'à une hocquette per et en arrier si longue que l'hér. s'extent, et de ladite hocquette à une autre hocquette tyrant vers l'eauwe, et de celle hocquette adeseur le no. . . . *(Quid ?)* Léonart revenant à l'eauwe » ; leur part dans le dit « no . . . . Léonart » et dans le courtil « nommé le courtis delle Damme d'Ostel, jusqu'à l'exence de *(la)* Ville ». « Touttes voies lesdits vendeurs réservent sur celle part dudit hér. qui n'est du fieff, car une parthie l'en tient en fieff de la forte maison de B., 4 gr. petits de 2 d. pièce de cens annuelle, qu'ilz ont ordonné et donné à l'église parochiale dudit B., pour faire anniversaire dudit feu J. Schortel . . . . Sur quoy ledit Géray at paiez les affatement de ceulx qui ont quitté et qui devent quitter et mont tout asemble à 19 aff. ».

452. 7 may. — Wathie Maysne et K^{e}., sa f , J. Gettru, m., vendent pour 80 fl. de 16 gr., vin et droit, à H. Goingnon de Salvacourt « la m^{n}, graingne et attenance qui fut à feu H. de Warinparghe, séant entre la m^{n} J. le Sellier, genre de feu Lambert de Warinparge, et J. de Wambay, qui a en mariaige la fille de feu H. Ruffignon, estant audit feu H. Ruffignon en son vivant ». (1 aff.)

453. 11 may. — J. d'Yvoix et K^{e}, fille de Col. Coliné, sa f., J. Gettru, m., vendent pour 53 fl. de 20 p., vin et droit à Colla de Warinparghe et à Jennon, fille de J. le Maieur, sa f., la part leur échue de par feu J. de Mollin, oncle de K^{e}, « et avec ce le dolis d'icelle K^{e} qu'elle peut ou povoit avoir à la dite eschéance » K^{e} réserve le droit des enfants de son premier mariage. « Pl. de pais. t. et garand : J. Nicquet ». (1 aff.)

454. 16 may. — J. Paeville *(ou Paenille ?)* et Katton, fille de Col. Nohen, sa f , J. Gettru, m., vendent pour 48 1/2 fl. de 16 gr., vin et droit, à Piere Claux, cousin de Katton, et à Marye, sa f., leur m^{n} avec dépendances, sise entre la m^{n} J. Keyser et la m^{n} J. le Mygnon appartenant aux hoirs

Schinevoiss, et qu'habitait feu Mathieu Schanllous *(ou Schauflons ?)* le bollengier. Pl. de pais. t. : Claux le Masson, père de l'acheteur. (1 aff.)

155. 21 may. — Jacob d'Erdorff et K^e, fille de J. Murlin, sa f., J. Gettru, m., vendent pour 13 fl. de 16 gr. et 4 gr., vin et droit, à Piere Claux et à Marye, sa f., tous les hér. de K^e « en la court et mayrie de N.-D. d'Aix, séant soubz ung maieur de B. Col. Nothe de Hollengne est demeurré pl. de pais. t. et de faire greé Annee, la seure de K^e ». (1 aff.)

156. 23 may. — « Me J. Bumaistre s'a fait conduire comme m. de Claux Haltvast, son sire, èz biens de feu sire Claux Geselle pour le 2e cond., biens mueblez et hér. ».

157. 25 junge. — « Pettre Barbié, dem. à Erlon, at mys à gaige pour 6 fl. et vins et droit, à Closse le Mongnyé, telle part et mons que le dit Pettre at en son mollin de Hameroulle, à cause de sa f., seur de J. le Mongnyé, qui a vendu sa part audit Closse ». (1 aff.)

158. — Ab. pour H. Pennellé aux meubles et hér. de Col., fils de J. le Thessiez, pour 30 fl. à bon compte.

159. 9 jullet. — « Symon Vrelich a esté conduit pour la 1e fois d'abundance ès mubles et hér. de Watlé Schaffroit et prins la busche. 4e cond. »

160. — « Me J. Bumaistre a semblablement esté conduit, comme m. de Claux Haltvast, son beau père, ès biens mueblez et hér. de feu Messire Nicol Geselle, et aussi prins la busche pour la 4e conduit d'abundance. 4e cond. »

161. — « Jacqmyn Marchant, genre L. le Corbusier, a oblygé tous sez biens mublez et hér. de contenter Erasso Symon de Nueffchastel de 22 piètres 15 gr. pièce et 11 gr. et ung lyon en or. Et paie une warde de 3 scheppeles ».

162. 10 jullet. — J. dol Neuve Ville et Cathon, fille du Petit Michel de Dunnainghe, sa f., J. Gettru, son m., vendent à J. le Motton de Luzeri leur grange, gis. « devers lez (*ou* leurz ?) murailles sur le vivier de longhe la graingne de Maron, seure de ladite Cathon », leur échue du chef dudit feu Michiel, et ce pour 44 fl. de 16 gr., vin et droit, « parmy 1 chappon que la dite graingne doit ». Pl. de pais. t. : Wathye Maysne. (1 aff.)

163. — « J. Keyser a esté conduit pour le 4e cond. d'abundance ès m^{ll} et attenance de feu Grand Jehan le Corbusier desoubz le pont de l'ospital. 4e cond. »

164. — Ab. pour Messire H. de Neuville, « recteur de l'aultel St Gangulff

et St Lambert, en la m^n Margriett J. le Waille qui fut Michiel de Dunenghe, par fault de 2 bons fr. de cens que ladite m^n doit audit aultel ».

165. — 3e cond. pour Gouss de Rondu, comme m. de Wilhem de Lellich, en la m^n Jennon Léonart et en la m^n Col. Coliné, « par fault de cens ». 2 3mes cond.

166. 21 juillet. — J. Keyser et Anne, sa f., J. Gettru, sergent, m., vendent pour 56 piètres de 15 gr. « parmy vin et droit » à Col. le Barbier et à Alizon de Weez, sa f., « le surplus et oultre 2 piètres de 15 gr. le piettre qu'ilz avoient sur la m^n à eulx escheu et par conduit de justice par fault de cens, quelle solloit estre à feu Gross Jehan le Corbusier desoubz le pont de l'ospital. Par ainsi ont leci en accense ladite m^n avec sez appartenances pour les dits 2 piètres par an, et vendu le surplus que monte à 2 piètres et 15 par. comme dit est. Appert que ladite m^n ne debvroit que lesdits 2 piètres dorresnavant. Me J. Bumaistre et Thielman, son frère, oncles dudit J. Keyser, sont demeurré pl. de pais. t. et de faire gréé la seure dudit J. et son m. ». (1 aff.)

167. 28 novembre. — « Col. le Barbié et Alizon de Wez, sa f., J. Gettrus, m., ont raporté ledit achette audit J. Kesser et à Anne, sa f., pour la somme qui contient à l'art. » (1 aff.)

168. 12 aoust. — Gennon Lynart, avec Col. Pêcheur le jeune, son m., vend pour 20 1/2 fl. de 20 p. à J. de Vybren et à Ke, sa f., fille de J. Vathie, « la m^n que J. de Myllomon avait asensé à ladite Gennon, 1 graingne et 1 pety corty deryer la grenge en alant vers le posty en la droit mains », et ce pour 20 p. par an.

169. 18 (aoust). — Claisse, fils de la fille de Ch*en*sse (Chousse ?) de Grymengne qui demeurait à Hameroul, et Ke, fille dudit Chansse, J. Getrus, leur m., vendent pour 7 fl. de 16 gr. à Closse le Mongnyé la part du moulin de Hameroul leur échue « de par leur mère », fille dudit Chensse. (1 aff.)

170. — J. le Jone a « reskous » le bon fr. qu'Ernoul Foan de Recongne et Ermasson, sa f., avaient vendu pour 18 fl. et 3 « affatement » à J. Ronpie et à Mellession de Faen le Bollengier « sur le chessair qui fut Pirosson en Schanterenne, jd. à chessar qui est à Madamme de Rollé. Lesdits J. Ronpie et Melsions ont rapporté au maire lez busset pour reporter en la main de J. le Jone en présence de la justice ». (2 aff.)

171. 26 (aoust). — Les enfants de H. Lanboit d'Ascenoy : J., avec Maron, sa f., H. et Béatry, f. de J. de Marche, J. Getrus, m., vendent pour

51 fl. de 16 gr., vin et droit, à Col. le Clerc de Montz et à Béatry, sa f., fille de H. Godez, tout ce qu'ils possèdent en la cour de B., « tant à Mons, à Nevez et sur le moulin d'Otrecourt ». (3 aff.)

472. — 4e cond. pour Messire J. de Rollés sur la mn Kyné le Hedroy le fevez « par défaut de cens ».

473. 31 (dernyé) aoust. — Col. le Sergent emprunte 12 fl. de 20 p. à Piere Lostesse et met en gage sa mn. Si Col. ne rend les 12 fl. « dedens 1 an, ledit Piere puet vendre la dite mn pour cottez et mantellé ». Mary, f. de Col., approuve et « parmy les 12 fl. l'afaytement est contté ». *(Cet article est rayé.)* (1 aff.)

474. 25 septembre. — J. Hoffenolle et Jehannette, sa f., J. Getrus, sergent, m., transportent « par vertus de dyskange » à J. Kesser et à Anne, sa f. : 1) 2 bons fr. sur la mn Gérar Steffenoit sur le pont de l'hôpital (1 aff.) ; 2) 1 fr. bon sur la mn et appartenances qui fut à Blanchar à la tieschrue (1 aff.) ; 3) 1 fl. sur la mn le vielz Massotel (1 aff.) ; 4) 2 cl. sur la mn et dépendances de J. Béatrix à Chantrain (1 aff.) ; 5) 3 gr. sur la mn Malfaiteul à Chantraine (1 aff.) ; 6) 1 courtil à Behengne « entre le Buvrier et lez graingne et hér. de Wathie Ruffignon. Ceste change a esté faite sur assignacion pour ottant à Waldervenge, duchié de Lorene (1 aff.) ».

475. — *Nota :* « Le transport dez 2 bons fr. sur la mn Gérar Steffnott et le bon fr. sur la mn Blanchar fait par feu J. Hoffnagel ès mains dudit J. Keyser a esté deschanghié par J. Hoffnagel le joesne et ledit Keyser sur 1 bon fr. sur la mn J. Wathie, 1 bon fr. sur la mn J. Coliné avec son voisin et 1 bon fr. sur la mn H. Thirion » (v. art. du 30 mars 1492).

476. 2 octobre. — Felyppe de Boudengez et de Marie, sa f , J. Getrus, m., achètent pour 40 fl. de 16 gr. à J. de Boudenge et à Jehannet, sa f., et à Martin de Hotte et à Jehannet, sa f., J. Getrus, m. des f., les 2 mns sises à Behenge, ayant appartenu à J. de Habarus et « retombées » aux vendeurs. (2 aff.)

477. 16 octobre.— J. Pêcheurs et Margeryt, sa f., fille de J. de Lottez, J. Getrus, m., vendent pour 90 fl. de 16 gr. à Messire Ponssez, doyen de Dynant, 2 bons fr. que ledit J. avait sur la mn Jacomyn d'Amyons, 1 bon fr. sur les 2 mns J. Wathie, et 1 bon fr. sur la mn qui fut Ernoul Crere Pastez jd. à la mn qui fut messire J. Piray. (1 aft.)

478. 20 octobre. — Ernoul de Recogne et Ermygarde *(alias* Ermesson), sa f., J. Getrus, m., vendent pour 23 fl., vins et droit, à Renadin

d'Avioz et à Margeryt le Nevez, sa f., 18 petits gr. de cens annuel hors des 26 gr. petits qu'Ernoul a sur la m^n Collin de Remengne, « jd. à la m^n Ernoul Hosse desseur et en la m^n H. de Rosson dessus », et mettent en « contrepan » le reste des dits 26 gr. (1 aff.)

479. — « Ferry de Clerv et d^e K^e, sa f., mère du dit Ernoul, ont quitté sur 13 gr. qu'ils avaient sur ladite m^n, dont ledit Ernoul a rassenné sa mère en nom de dollixe 13 gr. sur la m^n Stevenot Asoulz ». (2 aff.)

480. 25 octobre. — Ab. pour Mathie en la part de Messire J. le Nevez, son serouge.

481. 3 novembre. — Ernoul de Recongne et Ermesson, sa f., J. Getrus, son m., vendent pour 7 1/2 fl. de 16 gr. à Renadin d'Aviolle et à Margeryt le Nevez, sa f., les 8 gr. qu'Ernoul avait retenus sur la m^n Collin de Remengne. Ernoul lui avait déjà vendu 18 gr. sur la même m^n. Pl. de pais. t. : J. de Jodenville. (1 aff.)

482. 5 novembre. — 4e cond. pour Gosse de Rondus, comme m. de Vylleime de Lelixe, sur la m^n Jennon Lynart et sur la m^n Col. Collyné. (2 4es cond.)

483. 8 novembre. — 1er ab. pour J., fils de Col. Pècheurs le jeune, en la m^n Hubert le Riches Genrez. (1 ab.)

484. — « Géray le Cherpentier at recheus la part comme son serougez Frère H., filz de J. le Permentier, ministre de l'ospitallez pour lores, avoit vendues à H. le Mygnon, à savoir sur la m^n qui fut à J. le Permentier, son père et père à la f. de Géray ». (1 aff.)

485. 18 novembre. — J. de Salvacourt et Gennon, sa f., fille de feu Nyckloy le Bollengier, mettent en gage leurs meubles et hér. à Col. Pêcheeurs « dit filz Vatellet Pêcheeurs », et ce, pour 51 fl. de 20 p., à rendre « dedens la Pennecouste » prochaine ; sinon Col. pourra vendre le gage « comme cotte et mantellez ». (1 aff.)

486. — « Cedit cognoissance et gaigiere a esté rapporter arrier par ledit Col. ès mains dudit J. de Salvacourt, le 17 novembre 1490. Par ainsy l'art. cy dessus est royé ». (1 aff.)

487. 19 novembre. — 1er ab. pour le ministre de l'hôpital sur la m^n Piere Bource, pour cens non payé.

488. 21 dessembre. — 1er cond. pour J. Pècheur le jeune, sur la m^n Hubert le Riche Genre.

489. — Col. Pêcheurs le jeune, avec Maroy, sa f., J. Gettrus, m., vend à Col. le Schohiers et à Sunkin, sa f., 16 gr. de cens à prendre sur la m^n du vendeur. (1 aff.)

490. 29 décembre. — J. Pècheur et Margriette, fille de J. Loett, sa f., Arn. de Wicourt, m., vendent pour 47 fl. de 16 gr., vin et droit à Pierre Lostres de Chenogne et à Maron, sa f., 2 bons fr. de cens sur la m^n Hubert le Rigenre, sise « entre la m^n qui fut à jadis J. Goffiné et la m^n H. Larmoyer. Présence féalté ». Pl. de pais. t. : J. Camus le Sergent. (1 aff.)

491. — Echange entre J. Keyser (*alias* Keyse), avec Anne, sa f., Arn. de Wicourt, m., et J. Jacque, avec Magdalene, fille de feu J. Onclehenri, sa f., J. Gettru dit Camus le Sergent, m. Les premiers donnent leur m^n qui fut à feu Gros Jehan le Corbusier, sise devant la ruelle de Behaingne, entre les m^{ns} Pontzin de Vaulx et J. le Seller ; les seconds donnent le tiers de la m^n qui fut au dit Onclehenri, leur attribué dans le partage fait en 1481 avec leurs frères et sœurs Ces biens sont francs et quittes ; ce tiers ainsi franc valant plus que la m^n, Keyser et Anne « sollent » à J. Jacque et à Magdalene 30 fl. de 16 gr. Fait devant « féaulté ». (2 aff.)

1488

492. 7 janvier. — Ab. pour Géray Kunnekin, m. de Damoysel H. de Ravillez, maire héritable de B., sur la m^n Ketellyne Henroit et J. le Masson, pour cens dùs au maire. (1 ab)

493. 12 janviers. — Hubert le Riche Genres, avec Jehannet, sa f., J. Getrus, m., vend pour 24 fl. de 16 gr. à Piere Lostez de Cheguon et à Maron, sa f., 1 bon fr. de cens sur sa m^n sise entre la m^n J. Goffyné et la m^n Henry Larmoiez et 1 courtil sis « al tisse rue », jd. à la m^n qui fut à Michel Hellevy Pl. de pais. t. : J. Getrus. « Et fut oblié 1 fl. à mettre sur ledit 24 fl. » (1 aff)

494. 16 janviers. — Ab. pour Ernoul de Vycourt sur la m^n Pette Pierosson pour « 4 m. de grens moytablez qu'Ernoul at reskous de la main de H. Gonnon, dont ladite m^n est contrepans ».

495. 11 féverye. — H. Hennekay et Hauet, sa f., Géray, son frère, et K^e, sa f., J. Getrus, sergent, m. des f , vendent pour 30 fl de 16 gr. à leurs frères J. et Col. et à leurs f. Gyllet et K^e, tous leurs biens « a fynaige de Hersy et de Hondellengez ». (2 aff.

496. — 1er ab. pour J. le Jone « sur 1 chessair comme yl at recheus à J. Ronpie et à Melsions, séant derier la mn J. Getrus, pour 1 bon fr. de sens par ans ». (1 ab.)

497. 25 féveryé. — Géray Marve *(Marne, Manne ?)* de Benoyschamps et J., son fils, avec Ke et Maron, leurs f., J. Geterus, leur m., vendent pour 10 1/2 fl. de 16 gr., vin et droit, à H. Hamettelle et à Ke, sa f., « fille qui fut à Hennekin dez Champs, dem. à Hersye », leur part de prés à Mont, Tavernez et « on brulloy », sis en la cour de B., et 2 champs, l'un « sur la fontanne dez Rouppe *(ou Ronppe ?)* » et l'autre « deriers la masierers en la court de B. » (2 aff.)

498. — Col. Nottel *(alias* Notte) de Hollenge et Ke, sa f., fille de J. Meurlin, J. Getrus, m., vendent à Pyreys de Chegnon et à Maron, fille de H. Maroye de Jodenville, sa f., 12 gr. de 2 bavirez de cens annuel sur les 2 mns des hoirs de Fastrée, jd. à la mn de J. de Vambay et en l'autre partie la ruelle, et ce pour 20 fr. desdits gros à 12 petits par. Pl. de pais. t. : Henryon de Magerotte. (1 aff.)

499. 3 marche. — Closse Thillemane de Marviez et Maroy, sa f., fille de J. Randellon de Lutermengne, J. Getrus, m., font un échange avec Piron, fils de Randellon de Lutermengne et Béatry, sa f., fille dudit Closse, J. Getrus, m. Les premiers donnent tout ce qu'ils ont en la mairie N.-D. d'Az ; l'un des hér. est à Lutermengne et l'autre à Marviez. (2 aff.)

500. — J. d'Amyon, dit l'Enffant, avec Béatry, sa f., J. Getrus, m., vend pour 12 1/2 fl. de 16 gr. à H. Brycquellé et à Lynart le Marichal, mambours de « St Loé », 1/2 bon fr. à prendre sur sa mn et grange à Behenne et sur 1 courtil jd. à J. Kyné « sur lez fossé ». Lesdits m. y avaient déjà 1/2 bon fr. (v. un art. antérieur). (1 aff.)

501. 22 marce. — Messire J. le Masson, J. Huart, son m., Maron, v. de Col. de Nohen, Katon, J. Getrus, leur m., et Closse le Masson, veuf d'Elyssen, sœur desdits messire J., Maron et Katon, tous enfants de J. le Masson, partagent des biens sis en la mairie N.-D. d'Axez. Une mn sise entre la mn Hennekot dez Fossé et la mn Messire J. le Mavaixe et 1 courtil sis « devant la fontanne et jd. à Col. Getrus », sont attribués à Closse et à Katton . . . . Les enfants de Maron : Ke, f. de J. Paville, Maron, f. de J. Renay, H. et Anne, J. Getrus, m. des f., approuvent ce partage ; Collay Serry demeure de même pl. pour le consentement, lorsqu'elle sera en âge, de Katon, « fyllet » que ladite Katon eut de Michel. Piere, fils de Closse le Masson et

mari de la v. de J. Meurlin, approuve pour lui et pour ses frères et sœur : J. et Col , non mariés, et Andrie et Ysabelle, mineurs. (14 aff.)

502. — « J. Lanbert de Bettomont at reporté le ressuchin sus que yl avoit fait à Messire J. le Mavaix d'une part de la m^n le Motton à Col. Mariet et à ses hoirs ». Col. Lahiere, son gendre, donne son consentement. (1 aff.)

503. — Col. Maryet et K^e, sa f., fille de J. Piray le Sellier, J. Getrus, m., vendent pour 10 clinckarts de 12 petits gr. à Messire J. le Mavaxe, curé de Thillé, tout ce que ledit J. Piray avait acheté à Allessekin, « hosse de la m^n le Motton ». H., mari de la sœur de K^e, doit donner son consentement. (2 aff.)

504. *(Intercalé)* **12 may.** — « H. de Septfontanne et Maroy, sa f., sœur de la f. de Col. le *Lonstens (?)*, ont grassié le vendage fait par ledit Col. »

505. **22 marce.** — Katon, v. de Michal d'Ortolle, J. Getrus, son m., vend pour 60 fl. de 16 gr. à Pire Closse et à Marie, sa f., v. de J. Meurlin, la moitié de la m^n qui fut à J. le Masson. Collay d'Ortoy, gendre de H. Sery, et Piere Closse, mambours de Katon, fille de ladite Katon et dudit Michel, promettent le consentement de leur pupille. (2 aff.)

506. — J. Panille *(ou Paville ?)* et K^e, sa f., fille de Col. de Nohen, approuvent l'échange (1 aff.)

507. — Closse le Masson remet pour 30 fl. de 16 gr., vin et droit, en la main de Pire, son fils, le quart de la m^n qui fut à J. le Masson, qui l'avait acheté à Messire J. le Masson et à Maron, sa sœur, v. de Col. de Nohen, avec le consentement des enfants de cette dernière (v. art. de l'échange). (1 aff.)

508. **25 marce.** — La boite des aff. et des ab. est ouverte en présence de « mondamoisel H. de Raville, maire héritable de B., et des éch. ; le maire et chacun des éch. en ont leur part ».

509. **31 (derien) marce.** — Vatellet Pillay de Nevez et Alixon, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 4 1/2 fl. de 16 gr. à Col. le Clerez de Mons et à Béatry, sa f., fille de H. Gode, leur part des moulins d'Otrecourt et de Nevez. Pl. de pais. t. : Rocheffort. (1 aff.)

510. **12 averyl.** — Ab. pour la justice de B. sur les meubles et hér. de Vathie Mannez « à cause d'une appellation » : Wathie avait appelé ladite justice par devant Messeigneurs du conseil à Luxembourg, qui jugèrent que la justice avait bien « gaigé » et que Vathie avait mal appelé ; « dont la justice despandit 36 fl. » (1 ab.)

511. — 1er ab. pour H. le Mygnon aux meubles et hér. de Vathie Mannéz pour 46 fl. de 20 p. (1 ab.)

512. 28 avril. — J. Lampquin de Lymerlé, mari de la v. de J. Malcor, a « rescos », au nom de sa f., « telle part que Jehenne, sa seure, et Jennon, fille de Jehenne, avoient vendu à J. de Warcque du chesar de longe la halle (v. art. du 30 apvril 1487) ». (1 aff.)

513. — « Col. Alardon de Zebréz et Margriette, sa f. présente, J. Gettru, m., ont fait ovrez de loye de tous hér. qu'ilz avoient à lieu de Savi ès mains de J. et H. Henquiné frères. Et donnent lesdits J et H. à payement ausdits Col. et Margriette tous leurs hér. qu'ilz avoient audit jour ès lieux et cours de Zebrez et Loville et en nom de descaenge. Et ausi auroient et sont les ovrez fais par Col. et Margriet en nom que dessus ce qu'ilz ont à la hée de Savi movant de la court St Lambert ». (2 aff.)

514. 5 may. — 2me cond. pour J le Jone sur « ung chessar comme il a recheus dez mains de J. Ronpie et Melsions, deryre la m^n J. Getrus ».

515. 10 may. — Rennart Bouchié, dem. à Syrcke, et Bétry, sa f., Pettre, fils de J. d'Erpeldengez et frère de Béatry, et Symonnet, sa f , J. Getrus, m. des f., vendent pour 40 fl. de 20 p à Lorens le Mygnon de Rathenye et à Allixson, sa f., tous leurs biens paternels et maternels « en la court de N.-D. d'Axe, tant dedans franchiez comme dehors ». Pl. de pais. t. pour eux deux : Closse Stolpert. Si Lorens et sa f. n'ont de postérité, « iez frèrez et sueres revenrient audit achette de la part dudit Lorens en rendant le couste de l'achette ». (2 aff)

516. 20 may. — « H. Nohen at recheut la m^n qui fut à J. Panille, laquelz fut acheté par Piere Closse ».

517. 24 may. — Partage entre Me J. Bumaistre et Yzabelle, sa f., d'une part, et Thielman Bumaistre, frère germain de J. et mari de Margriette, sœur germaine d'Yzabelle, d'autre.

Part des premiers : La m^n avec dépendances qui fut à feu Claux Bumaistre, père desdits frères, où demeure la v. de Col Nohen, sise devant la Mère Dieu. Un courty à champtrain gis. entre la terrey et lez muraillez du vivier. Les 2 bois, l'un appellé le fay de Hompré, « adelas la ville de Hompré », et l'autre appellé « Susart, avec son préz jd., gis. adelas Tarchamp vers Doncolz et Berler ». Ces hér. viennent des prédécesseurs des frères.

Biens venant des prédécesseurs des 2 sœurs : « 6 bons fr., dont isse 2 fl. de 16 gr., reste 4 fl. 9 gr., à prendre sur la teneur à présent tenant J. Grand

Henri dit Mudart, séant à desoubz et delonge la m^n^ Nicket. 1 bon fr. sur la m^n^ appartenant aux hoirs de feu Herman le Follon où Thielman le Follon, restau*reur* dudit feu Herman, demeurt, delong le chesar de ceulx de Martelenge. 2 1/2 bons fr. sur lez m^ns^ Noël de Marche et Peter Stolpart, son sorrouge, jd., et solloient estre une seule m^n^ et appartenir à feu Thiri Marchant, prédécesseurs dudit Noël. 3 cl. de 24 d. sur lez m^ns^ J. Rompi, J. Gettru et Melchion le Bollengier, qui aussi solloient estre une seule m^n^ appartenant à feu Pirosson le Bollengier, soit 1 cl. sur chaque m^n^. 2 bons fr. sur la m^n^ de feu H. Serri delong la m^n^ Michel Bruls adesoubz. 11 gr. petits, qui font 22 dell. sur la m^n^ dez hoirs J. Varlet delong ladite m^n^ Serri. 2 fl. 15 gr. de 16 gr. le fl. sur la m^n^ dez hoirs de feu Col. le Keu, jd. la ruelle dicte la tiesche rue. A Nyrff, ès diesmes et assignacions de grains que l'en fait illec chascun an lendemain de Noel, 4 muydz de grains 1/2 soille 1/2 avoine. La moitié du boys dit Gordaingne par de cà Louesenge, partable contre lesdits Thielman et Margriette. Environ 16 jr. de terre arable, assavoir : 4 1/2 jr. adelas le barrier de la porte hault delonge le chemyn pardeçà Groby ; 2 jr. adelas groby deseur Faveal (Faneal ?) allant vers la croix d'Ascenoy ; 2 grands jr. en 1 pièce desoubz le gros terme èz darrins tournez et adeseur le passe d'Yle ; 1 1/2 jr. al sèche tour en 2 pièces ; environ 4 jr. deleez la croix de Huffalix dechà et delà le chemyn et 1/2 jr. desoubz le passe allant à Luzeri ; 1 jr. jd. du bout à la croix de Mons. Préez : lez préez du Groby que feu Claux Haltvast solloiet tenir ; les préez partablez contre H. Goingnon deseur le chemyn à Salvacourt ; lez préez d'Yle la Hesce avec lez quars partablez contre prée Lucye ; lez préez de Pinchorri acquestés par feu Claux Haltvast. Lez 2 pars et bouttez dez champs al sèche toure ».

« Ce que s'en suit, venant par don de feu Messire J. Onclehenri : 4 pieters de 15 gr. sur la m^n^ où J. Blancul demeurt dicte la m^n^ Larmogier, entre la m^n^ dez hoirs de feu J. Slieche et la m^n^ Hubert le Riche Genrre, bouchier ; lez champs desoubz le chemyn de la fontainne et deseur le préez du Conte ».

Part de Thielman et de Margriette : « Une graingne à champtrain deseur la m^n^ H. Serman avec son courty jd. icelle graingne. A Bruy chascun an 4 muydz de grains sur l'hér. Hennequin de Bruy. Sur le mollin de Hemeroulle 10 stiers de soille et lez 2 pars d'1 stier », dont une moitié vient des prédécesseurs des sœurs et l'autre de ceux des frères. « Le boys dit Werholtz adelas Hardelengne. Ceste part vient des prédécesseurs des frères ». Biens venant du côté des sœurs : « La m^n^ de leurs feuz père et mère que Dieu absoul Claux Haltvast et K^e^, fille jadis Arn. de Wihoengne », avec ses dépendances, le 1/3 du courtil de feu Onclehenri à Champtrain et le 1/4 de celui de feu H. Stolpart, derrière la dite m^n^. « 1 fl. de 16

gr. sur la mⁿ H. le Myngnon jd. la mⁿ H. Quiné le Teschier dit Bonne Compaingnie. 2 1/2 bons fr. sur la mⁿ d'icellui Bonne Compaingnie jd. la mⁿ à l'autre costel Arn. d'Olumont dit Mauwe. 2 bons fr. sur la mⁿ d'icellui Arn. jd. d'autre costé la mⁿ dudit Myngnon. 7 p. sur la mⁿ J. Teschier delong la mⁿ J. Hubert, et 7 p. sur la mⁿ d'icellui feu J. Hubert. 22 dell. sur la mⁿ de feu Col. le Keu, jd. la mⁿ de feu J. Varlet desseurdit. Un bon fr. sur la mⁿ Tzinquelman, appartenant aux hoirs de feu de Guerlach de Rendu. 2 fl. 1 b. sur la mⁿ et cherri dez hoirs de feu J. le Maieur. La moityé du boys de Gordaingne, partable comme dessus. Environ 16 jr. de terre arrable, asscavoir : la moityé dez 2 champs deseur la croix d'Ascenoy vers Hasille partable contre J. Keyser ; 2 champs desoubz la croix d'Ascenoy et deseur le passe d'Yle ; 2 1/2 jr. jd. le chemyn de Mezi ès premiers mèzes ; 2 jr. en 1 pièce à leede passaige jd. le préez et adeçà ; à pinperné 3 champs. Préez : lez préez de Lutreboy ; le prée deseur le mollin de Salvacourt et le chemyn adesoubz ; le prée de soubz le gros boys d'Ascenoy ; lez préez de Hermer, de vielz Rolliers, du passeal de Rolliers et du Boltingny, tout et en la manierre que feu Claux Haltvast lez solloit en son vivant tenir et posséder ».

« Ce qui s'ensuit, venant par don du dit feu messire J. Onclehenri : Le cloz de la fontainne avec le vivier y estans qui solloit estre à feu Col. Gross Jehan. 1 fl. de 16 gr. à prendre annuellement sur la mⁿ Col. Jehan Ghele desoubz la mⁿ feu Hurdela de Luzeri. 26 1/2 b. sur ladite mⁿ de feu Col. le Keu, séant delonge la mⁿ J. Varlet susdit. 2 chappons annuellement à payer à Noël sur certains champs vers Luzeri que J. le Motton de Luzeri tient ». (2 aff.)

518. — Lesdits Mᵉ J. et Ysabelle, J. Gettru, m., laissent « en accense héritable lesdits champs desoubz le chemyn de la fontainne et deseur lez préez du Conte », pour un cens de 10 p. par an, à Thiri et à Col., frères et enfants de feu Thiri de Mabompréz dit le Bovir. « Pour contrepant sont Thiri et Col. tenus d'y mettre et entretenir, leurs hoirs et successeurs, une clauwier à drap sur lesdits champs et au boutt sur lesdits préz de Conte. Fait comme dessus par devant féaulté ». (2 aff.)

519. — Lesdits Mᵉ J. et Ysabelle, Thielman et Margriette, J. Gettru, m., vendent à J. Keyser et à Anne, sa f., leurs neveu et nièce, le tiers de la mⁿ de feu Onclehenri où ceux-ci demeurent, et ce « pour certaine assignation de 2 fl. que lesdits J. Keyser et Anne avoient à Mammeren léez Luxembourg, venant de part J., filz de feu Thielman Bumaistre, oncle desdits Mᵉ J. et Thielman. Fait devant féaulté ». (2 aff.)

520. 19 may. — 2me cond. pour H. le Mygnon sur tous les meubles et hér. de Vathie Manne.

521. 16 jungne. — Géray, fils de H del Val de Rescheryvalle, dem. à Rachanps, et Getrus, sa f., Géray, fils de Géray Hardy de Rachanps, et Maron, sa f , sœur de ladite Getrus, J. Getrus, m. des f., vendent pour 51 fl. de 16 gr. à Col. Henroit de Senonchans et à Maroez, sa f., « fille qui fut Jacquet d'Ylle », leur part (la moitié) de la mn avec dépendances, « qui fut à J. de Koberus, jd. à chery de J. le Maire de Sons et devers la porte St Pieres à la mn qui fut à J. Getrus ». (2 aff.)

522. 23 jungne. — « Bernay, filz de Balthassar d'Atelle, non maryé, accense pour 2 petits gr. par an et 4 fl. de 16 gr. d'entrée à Mychel Kyné et à Ke, sa f., fille de Vyrcit le Bollengier, ung courty séant à Chanterenne de costé le corty Vyroit le Bollengier et de l'autre de costé H. Pennellé ». (1 aff.)

523. 3 juillet. — Messire J. d'Ascenoy, avec Gosse de Rondues, son m., vend à Gylle Losse et à Béatry, sa f., fille de Kyné le Fèvez, pour 71 fl. de 20 p. le quart de la mn qui fut à Géray Thyllo, sise entre la mn qui fut à J. Piera le Sellier et la mn J. Pêcheurs, et le quart du courtil « que Géray Thilloy solloit teneir, jd. à courty de Raison ». Comme la mn et la grange vont « a ruynez », Gylle devra faire « réfection du quart ». Pl. de pais. t. : Gosse de Rondues. (1 aff.)

524. 17 juillet. — Col. le Sergans et Marie, sa f., J. Getrus, m , vendent pour 87 fl. de 20 p. à Piere Lostes de Chegnon et à Maron, sa f., fille de H. Maroe de Jodenville, la mn avec dépendances qu'ils avaient achetée à l'Abelsteryer d'Erlon, « et qui fut jadis à Dure*kinné*, bastare à Petter Asoulz ?) » Pl. de pais. t : J Getrus. (1 aff.)

525. 24 juillet. — Wary de Gondreville et Yzabelle, sa f., fille de Thielman de Bassonpiere présent, Arn. de Wicourt m., vendent pour 22 fr. de 24 beier, vin et droit à Col. Pêcheur le jeune 1 fr. pareil qu'ils avaient du chef d'Yzabelle sur la mn dudit Col., où il demeure, sise entre la mn Watlé Loren le Buchier et la mn Peter Bierman. Warri s'oblige pour le consentement d'une fille qu'Yzabelle a eue de son premier mari, Anthoin de Purre, lorsque cette fille sera en âge. (1 aff.)

526. 29 juillet. — About pour le ministre de l'hôpital, frère H. le Parmentier, sur les 5 biens suivants : « la mn Pullerie séant à Behengne, la grengne qui fut Groz Jehan à Behannegne, la mn J. d'Yvoiz, les hér. qui furent

J. de Hermelle, les hér. qui furent Hennelle de Hameroulle. Sur les abous desseur dits fuit despandu en la m^{n} J. le Jone 40 p. ».

527. 8 augst. — « Watlé Géru, Marie, sa f., Messire J., prebstre, leur filz, J. Gettru sergant et m. desdits f. et filz », vendent pour 72 fl. de 16 gr. « parmy vin et droit » à H. Pennelé et à Maron, sa f., leur m^{n} avec dépendances, sise « entre la m^{n} des hoirs Col. Goingnon et adesoubz et deseur la m^{n} dudit H., venant de part H. Schuta, père de ladite Maron », et 1 champ de 1 jr. « à Wescenoulle après les préez.. Apprès ces ovrez faictez, ledit H. a donné jour de rachette 1 an après ledit vendaige ».

528. 12 augst. — Ab. pour Arn. le Sellier ès meubles et hér. de feu Jacquemyn le Marchant, gendre de feu Léonart le Corbusier, pour 19 fr. à bon compte.

529. 1er septembre. — J. le Bonssons (*alias* le Bonsson) de Marviez, J. Pette de Mons et Gelett, sa f., fille du premier, vendent pour 8 fl. de 16 gr. à Geuryens de Hardellengne, et à Marie, sa f., fille de Fery Vryllich, 2 jours de terres « séant à la croy de Mons, jd. ly ung dez champs appartenant à Bertemens de Mons et l'autre fiert à champs de Vathie Ruffygnon ». Lesdits J. et Pettre promettent le consentement d' « une povre fille, suere à ladite Gellet ». (3 aff.)

530. 30 septembre. — J. Getrus, sergent, vend pour 18 fl. de 20 p. à Pettre Perosson et à J. Ronpie, « son serouge, son doiare que yl avoit sur la m^{n} Pirosson de Teu, filz de J. de Mollin dudit Teue ». (2 aff.)

531. 11 octobre. — J. le Jone est conduit pour la dernière fois sur le « chessar » que Ronpye avait acheté à Ernoul de Recongne. (4e cond.)

532. — Ab. pour Claisse de Hachieville à tous les hér. de messire Michiel le Barbié.

533. 6 novembre. — H., fils de J. Thomaz du Myechemps, et Maroie de Clochiemont, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 50 fl. de 16 gr, à Pyra del Hey, dem. « ou Myechanps », et à K^{e}, sa f., fille de Collay Gryet de Manne, « sa m^{n} jd. à la m^{n} Messire J. Pieray et la Ruelle de l'autre costé vers la m^{n} de Vathie Ruffygnon et le courty jd. à courty de J. l'Enffant vers lez murez ». Pl. de pais. t. : Jehannez, fils de J. Collin du Myechamps. (1 aff.)

534. 28 désembbrez. — H. Hauot de Lutermenge, avec Maron, sa f., J. Getrus, m., vend pour 10 fl. de 16 gr. à Marcke le Follons et à Elsekin, sa f., 1/2 muid de seigle sur tous ses hér. paternels et maternels et tous ses acquêts au finage de Lutermengne. Pl. de pais. t. : J., son frère. (1 aff.)

535. 29 décembre). — « H. Béammez de Mons, dem. à Lutermengne, est venu pardevant la justice et s'a fait aboutté à meublez et hér. de H. Hauoite pour 10 fl. à bon compte ».

1489.

536 18 jenviez. — 1er ab. pour Vyllemmez (alias Vyllemme) de Lennyche sur la mn qui fut à Michiel Apourel, où demeure H. de la Roche, gendre dudit Michiel, sur la mn qui fut à Ernoul Valla, où demeure Col., fils de Col. Getrus, sur la mn qui fut à Martin le Scholiers et sur un courtil alle thiesse rue, sur les mns qui ont été à J. de Habarues, où demeure Fellippe de Boudengne. (4 ab.)

537. 26 janviers. — 1er ab. pour H. Pennellé en la mn où demeure Marichen et en celle où demeure la f. de Jehanny de Marche. (2 ab.)

538. — « Le menistre, à savoir frère H. le Parmentier, at requis sur tous sez abouz que yl at fait pour lez conduit à lui fait, dont le maire ly a prusté (?) le sergant pours eux faire comander hores ».

539. — Dernier cond. pour H. Sermans en la mn qui fut à Pira Seckape.

540. — 1er ab. pour Col. Pècheurs le jeune sur la mn Vattellet Schafferot.

541. — 1er ab. pour J. Piere sur tous les hér. qui furent à Frère H. Katté, « prieurs de Huffelix, pour lours, et en franschiez », pour 18 fl. de 20 p. à bon compte.

542. 6 féveryé. — J. de Selvacourt et Jennon, sa f., fille de Nickloy le Bollengier, J. Getrus, m , vendent pour 66 fl. de 20 p. à Col. Pècheurs, fils de Vatellet, leur mn avec dépendances, sise entre Jehannyn de Marche et la mn H. le Fournyé, ainsi que tous les meubles qui ont été « inventoryé » par le clerc juré J. le Gouverneurs ; « dont ledy Col. ly at donné rachet ung ans comme prommez et au quaz que ledy J. ne pairoy ledy Col. dedens ledy ans, se doit ledy Col. joire du tout comme hér. ». (1 aff.)

543. 9 (février). — Ab. pour Marichen Slyechee « sur la mn Jacobe le Scherons delonge la mn Stassin le Marichal », par faute de cens.

544. — J. Lambquin de Lymerlé, mari de la v. de J. Malcort, a « rescos les pars de Gyle Babot, frère Istas, et de J. Baudeur, Jennon, f. du dit J., et Marischen, f. du dit Gyle, qu'ilz avoient sur le chesar delonge la halle, vendu par eulx à de J. de Warcque (v. ci-devant) ». (1 aff.)

545. 12 (février). — Ab. pour Col et Pirotte le Charlier, frères, aux meubles et hér. de Ruter J., leur sorrouge, et de Jehenne, sa f., leur sœur, « pour plesgerie de 20 fl. à bon compte ».

546. 17 février. — Ab. pour Thielman Bumaistre à la m^n^ de Col. J Gyele « séant desoubz le dowar, par fault du cens ».

547. 20 février. — « Frère H. Parmenthier, minister de l'ospital, J. Gettru, son m., a porté ès mains de Me J. Bumaistre la m^n^ Polleri avec sez appartenances, comme il s'avoit fait aboutter par fault du cens d'1 bon fr., en enswant le registre dez cens de l'ospital, et ce, pour le dit bon fr. que que le dit M^e^ payera, ou ayans cause, chascun an à la St Jehan et Noël en enswant ledit registre. Fait par devant féaulté ». (1 aff.)

548. — H. Margriette et Jennon, sa f, fille de Gérar de Salme, J. Gettru, m., vendent pour 22 pieters de 15 gr. le pieter, vin et droit à Me J. Bumaistre et à Yzabelle, sa f., 1 bon fr. de cens à payer en 2 termes de 17 1/2 d. « sur ce qu'il tient soubz ung maieur de B. et par espécial sur sa part dol m^n^ et hér. attenant où ilz demeurent, entre la m^n^ Col. Pêcheur, où Baclen solloit demeurrer en son vivant, et la m^n^ Henrion filz J. Collar de Maxeré » (1 aff.) — « Ces ovres faictez, le dit Me J. a donné rachat audit H. et ses hoirs tout et quant foys que le dit H. ou lez siens auroient aesance, soit en tout ou en moityé et en marmontant payé sera descompté du cens. Et en a payé la warde de 3 [baviers] gr. »

549. (*Intercalé*) **28 juillet 1508.** — Les dits H. Margriett et Jehennon, sa f., rachètent ledit bon fr., « par quoy cestui art. est aboully et annichellé et mis à néant comme appert cy après ondit an et jour escript ».

550. 24 février. — « Me J. Bumaistre et Yzabelle, sa f., J. Gettru, m., vendent à J. Robin de Serenchamp, « lors vesve, ladite m^n^ Poilleri à Behengne avec sez appartenances comme et en la manièrre que frère H., minister de l'ospital, ly avoit transporté (v. art. du 20 février) pour 19 fl. de 20 p. pièce, comprins la gaigier et transport cy devant escript. Et pour ce, vin et droit et 1 aff. Et ledit Me J. a promis d'en faire bonne garandise ».

551. — J. Lammekin de Lymerlé et Gyllet, sa f., v. de J. Maycore, J. Getrus, m , vendent pour 22 fl. de 16 gr., vins et droit à J. le Duc et à d^1^. Marie, sa f., leur part et ce qu'ils avaient « rescheus de leurs frères et sœurs qu'il avient vendues à J. de Vercque, genre le Roussel del Halle, asavoir leur part du chessar qui este entre la halle et la m^n^ dudit J. le Ducque ». (1 aff.)

552. 6 avery. — Ernoul de Recongne et Ermesson, sa f., J. Getrus,

m., vendent pour 51 fl. de 20 p. à J. le Tinder et à K^{e}, sa f., « fille qui fut Thiry le Bollengier », leur droit sur la m^{n} qui fut à Jehanny de Monsson (*ou* Mousson ?).

553. — 1er ab. pour Ernoul de Vycoure sur l'hér. qu'il avait « accensé » à Mahie.

554. — J. de Rachanps (*alias* de Rachans) et Maroie, sa f., fille de Michel Tardy, J. Getrus, m., vendent pour 11 1/2 fl. de 20 p. à Col. Maryet et à K^{e}, sa f., « fille qui fut à J. Pyra le Sellier, le courty et la tennerie qui fut à J. de Lymerlé (v. un art. précédent) ». Pl. de pais. t. : J. le Jone. (1 aff.)

555. — Hubert le Riche Genre et Jehannet, sa f., J. Getrus, m., donnent « pour Dieu en amognez » (*à qui ?*) le droit d'Hubert sur la m^{n} « que H. Larmoié tient en gagier, qui fut à Gylle le Peltier, jd. à la m^{n} J. Seliche du costé vers la Ruellez et deseures la m^{n} dudit Hubert ». (1 aff.)

556. 10 averyl. — (*En marge :* Ouverture de la boeste fut fait). Mondamoysel H. de Ravillez at envoiez son serviteurs atout une lettre de crédesse à Géray Kunnekin que la boeste fuisse overt dez affatement et abouz... . Ledit serviteur, apellé Pety Jehan, et Géray Kunnekin ont estues (*esté*) en la présens de justice où que lez aff. et abous ont estues parthié, dont les deseurdits ont à la part de mondit damoisel 27 affat. et 3 affat à la part de mondit damoisel, qui ont estues despandu et pour ferer lez messurez et lez esch. sont estues à leurs part assetant.

557. 13 avery. — J. de Rachanps et Maroie, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 18 fl. de 16 gr. et 2 1/2 gr. à H. Thiry et à Nicolle, sa f., « une fachie de préz séant en se la vys de Mons, que J. avait achetée, « atous sa f., la fylle de J. de Lymerlé, à Moutton de Luxerye ». Pl. de pais. t. : J. le Tainder. (1 aff.)

558. 22 avery. — « Par l'ordonnansse de mon damoysel H., seigneur de Septfontanne et maire hérytalle de B. et en préssence de justice, fyt Vathie Ruffygnon le serment de lieutenant maire ».

559. 26 avery. — Messire J. Mavaz, curé de Thillé, « at reskous comme prommez « la m^{n} et dépendances qui fut à Piera Bourse et que Vathie, fils de J. le Parmentier, avait achetée. (1 aff.)

560. 5 may. — Col. Pêcheurs, fils de Vatellet Pêcheurs, et K^{e}, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 80 fl. de 16 gr. à H. Bricquellé et à Maroye, sa f., tout ce qui est échu à K^{e} du chef de J. Massair et de sa f. K^{e}, mère de K^{e},

sauf le cens de Hollenge et le cens sur la m^n^ qui fut à Bakellen, « tant dedans franchise comme dehors ». Pl. de pais. t. : le Jone Massotel. (1 aff.)

561. — 2e cond pour Col. Vatellet Pêcheurs sur la m^n^ Schafferot.

562. 6 (may). — H. de Hardellengne, non marié, et J., son fils, avec Maron, sa f., fille du Grant Maistre de Vylly, J. Getrus m., vendent pour 14 fl. de 16 gr. à Closse Hurel et à Moroie, sa f., fille de Jadin de Bealeu (?), une pièce de 3 jr. environ « à dessay du ponsse de Marviez, tenant à l'une de costé à J. du Chennez et à l'autre à hoires Pette Pottar. Pl. de pais. t. l'un pour l'autre ». (2 aff.)

563. — « Raisson est venu par devant justice et at fait son compte comme justice sait de la somme de 15 fl. 9 1/2 gr. de la m^n^ qui fut à H. le Seruiez et à Maron, sa f., dont ledit J. Raisson avoit fait lez servisse et lez trentez (?) et la refecquessions de ladite m^n^ ». (1 aff.)

564. 25 (may). — J. Collin et Jehannet Nycké, sa f., ont « recheus » la m^n^ que H. J. Thomaz dit le Taburin du Myechamps avait vendue à Pieroit d'Elhe et à K^e^, sa f., sise « entre la m^n^ qui fut à Messire J. Piera et la Ruelle de costé, pour la somme que l'articque contient par avant escript ». (1 aff.)

565. 30 (penneltyme) may. — Frère H. d'Erpeldengez, prieur de Huffalixe, avec Hubert de Revogne, son m., vend pour 20 fl. de 20 p. à Lorens le Mygnon de Rathegny, mari de sa sœur Alixson, tous ses hér. paternels et maternels dans la franchise et en la mairie N. D. d'Exez. (1 aff.)

566. 21 jungne. — Marcke le Follon, qui avait reçu en gage une m^n^ jd. la m^n^ J. le Tinder et appartenant à Anthonne, fils de Hennekyné Rosson, rend à Anthonne « sa somme comme il appert par l'art. devant escript ». (1 aff.)

567. — Lembert J. Ponsset et Ysabay, sa f., Col. de Chysson, frère de Lanbert, et Maroie, sa f., et J. le Masson de Flamyrge, époux de Jehannet, fille de Col., vendent pour 11 fl. de 20 p. à Thassin le Marischal et à Jehannet, sa f., sœur de Janblet, la moitié de la m^n^ qui fut à J. Michel et de ses dépendances. (3 aff.)

568. — J. Watellet et H. le Mygnon, comme m. de l'église de B., mettent en main à Tassin le Marischal la moitié de la m^n^ qui fut à J. Michel, avec les dépendances, « dont ledit J. avoit donné à l'église de B. 20 fl. et 5 fl. pour les frères de J. Ponsset, que yl avoit donné sur ladite moytié de m^n^ et hér. ». Thassin doit payer tous les ans 25 fl. de 20 p. 17 1/2 gr. et « quant il rendray la moytié ou le quare ou le tout, lesdits 17 1/2 gr. seront quitté a maremontant

que y rendra l'argent. Et se d'aventure yl avenoit que y venisse aucunnez promez qui vollissient raprochiers ledit hér., se devent raboursé Thassin ou sez hores de ladite somme et de tout sen que yl y aroy mys en refesson par le reuare d'overyé ». (1 aff.)

569. 30 (deryen jung. — J. Ponssin de la Vacherie a « reskous » le quart de la m^n qui fut à Géray Thilloy, que Messire J. d'Ascenoy avait vendu à Gylle Losse (v. art. du 3 juillet 88) pour 71 fl. et 1 aff. (1 aff.)

570. — 1er ab. pour Messire Ponsse de Varcque, doyen de Dynan, et H. Thiry, son m., sur tous les biens d'Ernoulz de Vycourt dans la franchise, et ce pour 3 1/2 muids moitables, qu'Ernoul lui avait vendus.

571. 1er juillet. — Col. le Schohier et Sunnekin, sa f., J. Getrus m., vendent pour 22 fl. de 16 gr. à Messire Ponsse de Varcque, doyen de Dynant et curé de Remoyville, 1 fl. de 16 gr. de 2 bavire que Col. avait acheté à Col. Pêcheurs, fils de Col. Pescheurs, sur la m^n dudit Col. Pescheurs. (1 aff.)

572. — La justice se rend sur une place derrière la m^n qui fut à J. Michel où Geurien, gendre de Ferry Frylliche, a fait une grange, et « fut assy par justice 3 sulz ». (3 aff.)

573. — 1er ab. pour Pierson de Rollé aux meubles et hér. de Rutter J.

574. 3 juillet. — H. Pennellé et Maron, sa f., Closse Russe, son gendre, et Jehanne, sa f., J. Getrus m. des f., vendent pour 152 fl. de 16 gr. à J. Moustarde le jeune et à Ollet, sa f., fille d'Ollet le Barbié, la m^n qui fut à H. Schotelle, « séant entre la m^n le Contte dytte Vatellet Gérous deseure et la m^n Col. le Kuvellié a desoubz ». (2 aff.)

575. — 4e cond. pour Col., fils de Vatellet Pêcheurs, sur la m^n Matyné.

576. — Messire J. le Mavaix, curé de Tyllé, et Col. Gylle, son frère et m., vendent pour 14 1/2 fl. de 16 gr. à Michiel le Bourgynon et à Nycollez, « fille qui fut à Géray Gode », sa f., la m^n que ledit Messire J. avait « reskous » de la main de Vathie le Parmentier, dem. à Luxerye, et qui fut à Pire Bourse, « séant devant l'ospitalle ». Pl. de pais. t. : Col. Gylle. (1 aff.)

577. 13 juillet. — H. Larmoié, dem. à Luxembourg, transporte ses droits sur la m^n de son père, « qui tenoit en gaigier pour la somme contenue en l'articque dedans le papiers qui fut fait en l'an 27 », à Godeffroy le Pyneurs et à Jehanne, sa f., « dont ledit H. s'at tenus content de sa dite somme ». (1 aff.)

578. — J. le Clerc de Barville et Béatry, sa f., sœur dudit H. Larmoiéz,

J. Getrus son m., approuvent « le transport de la gagier pour la part de Béatry ». 1 varde.

579. — H. Larmoyé de Luxembourg reconnait une « marchandisse » faite avec la f. de feu Vathie Mannez et J. de Jodenville, son m., au sujet du quart de la m^n qui appartenait à Col. Manne, échu à Colin l'Orfèvez, fils dudit Col. de Mannez, et transporté à Larmoyéz par Colin par devant justice (v. un art. précédent). Ladite f. paiera 45 fl. de 16 gr. en 3 termes ; si le payement n'est fait dans le délai, H. « se puet vendre ladite m^n pour cotte et mantelle » pour lesdits 45 fl. (1 fl.)

580. 20 juillet. — 1er ab. pour J. Kessers « en son grans préz à corez dez Mèxe entre les 2 boniers que Heusse (ou Hensse) Grève d'Ylle solloit tenir ».

581. 22 (juillet). — « Hubert de Revone fut remys en l'offyce de lieutenant maire ».

582. 26 juillet. — J., le frère de Closse le Masson, et Alixson, sa f., Pettre (*alias* Pette) d'Elle et Sune, sa f., sœur de Closse, J. Getrus m. des f., vendent pour 5 1/2 fl. de 16 gr. audit Closse leur part de la grange que leur frère Michel avait achetée avec sa f., fille de Mychel de Dunengez, à Michel Tardy (v. art. sur ce fait). (2 aff.)

583. 27 juillet. — « Pardevant justice, à savoir Hubert de Revongne, lieutenant maire, J. Béatry, Me J. Boumaistre, Ernou de Vycort, J. Vatellet, Varleran de Jenepe, J. le Jone, tous esch., et J. Getrus, sergant ». H., fils d'Ernoul Felyppay de la Roche, et Jehannet, sa f., fille de Michel Aporelle, J. Getrus m., vendent pour 20 fl. de 20 p. à Lorens le Mygnon de Ratheny et à Alixson, sa f., tout ce qui est échu à Jehannet par K^e Katée, « sa grant dammez ». (1 aff.)

584. — J. Katé *alias* Kathé, dem. à la Roche, avec Béatry, sa f., J. Getrus, m., vend audit Lorens le Mygnon, et à Alixson, sa f., ses hér. paternels et maternels « tant dedans franchise comme dehors » ; les acheteurs payeront tous les ans à la St Etienne, lendemain de Noël, 24 petits gr. « lesquels sont assus à prendre sur la m^n du dit Loren et sur lez préz de la fosse de Mons ». (1 aff.)

585. 28 juillet. — « J. Bétry eschevin trespassy ».

586. 30 (juillet). — « Fut la boiste ronpue des aboz et aff., pour avoir la fylle de J. Béatry la part de son père, dont Géray Connekin y fut et ot la part de mondamoisel H., nostre maire hérytalle 15 aff. et lez esch. assetant ».

587. 12 aoust. — K^{e}, fille de feu J. Béatry, avec J. Getrus, son m., vend à H. le Mygnon pour 15 fl. de 16 gr., « parmy le vins et droy, le quart de de la moitié d'Everson préz séant desoubz la follerie J. Hardy ». (1 aff.)

588. 17 aoust. — 1er ab. pour J. le Mygnon de Flamesul aux meubles et hér. de Melsions pour 36 fl. en bon compte.

589. 18 (août). — Même 1er ab. pour Brycquel'é pour 40 fl. à bon compte.

590. 25 aoust. — « *Nota* : Par l'ordonnansse de nostre maire hérytablez de B., à savoir damoisel H. de Ravillez, s^{r} de Septfontannez, at estus mys en serment Pettre Stolpert à eschevins de la vylle de B., dont selongne le coustumez Pettre at la clesse dez abous et à aff. pour en rendre compte ».

591. 14 septembre. — « Bertran Syncleman este venues par devant justice et at mys son filz Closse horez de sa mambournisse et at estues son m. par justice mys Gosse de Rondues, selong usse et coustumez de franchisse. Et incontynant ledit Gosse comme m. at reskous la m^{n} qui estoit à Vatellé Gérus que ledit Vatellet et Maryet, sa f., avient vendues à H. Pennellé et à Maron, sa f., pour la somme de l'achat (v. art. antérieur), dont ledit H. s'a tenus content et bien paiéz de la devant ditte somme et ledit rescues fait pour ledit Closse ». (1 aff.)

592. 4 octobre. — 4e cond. pour Arn. de Wicourt « sur le chesar derrier la m^{n} le Neeff par fault du cens d' 1 chappon et d' 1 poille ».

593. (2 octobre). — « Rappors de certain arbitraige fait par Anthoine le Gavero et J. de Jodainville, arbitrez de part Arn. de Recoingne deffendeur, et Gouss de Rondu et Conrait Robin, arbitrez de part Wilhem de Dasve, ayant cause dez hoirs et successeurs de feu H. de Bodaingne, frère non germaine de feue Marye, jadis f. à feu J. de Habaru, d'autre, touchant certain hér. que lesdits feuz Habarue et d^{e} Marye, sa f., avient acquesté ensemble à Wiri, chainoin de Metz, frère à ladite d^{e} Marye, venant de part père et mère desdits Wiri et Marye, movant et gis. en la ville, court et maieurrye de B., et de N. D. d'Aix : que cedit hér. appartiendra moitablement, assavoir moityé aux prosmes dudit Habaru et l'autre moityé aux prosmes de ladite feue Marye, comme estoit ledit H. de Bodaingne. Et depuis que achatté estoit ledit hér. siwoit ledit achatte et non anchiennité et amis de promisse dont l'hér. mehut. Et ce rapport a esté prins par lesdits arbitres par conseil aux prévost et hommes ensamblez lendemain del St Remi susdit ».

594. — Johannes le Parmentier, fils de feu J. Colin de Michamp, vend

pour 10 fl. de 16 gr., vin et droit, à Ponczin de Vaulx, « tel doliss et humyers que ledit J. avoit ès m^n gis. delong la m^n feu Gross Jehan audevant Behaingne et hér., de part K., sa f., fille de feu J. Ponczar de Copoingne et seure dudit Pontzin ». (1 aff.)

595. — Ledit Pontzin de Vaulx, et K., sa f., J. Gettru, m., vendent pour 10 fl. de 16 gr. audit Jehannes Parmentier et à Lizet, sa f., 1 champ « gis. adelas le croix d'Ascenoy vers Ascenoy », et avec ce 1 jr. de terre sartable « gis. vers Hasille delong 1 champ qui fut J. Goffiné. Touttesfois se ledit Pontzin n'a action audit jr. se ne doit-il estre poursuit par ledit Jehannes ou lez siens ». (1 aff.)

(Intercalé) : H., frère dudit Fonssin, et Anne, sa f., J. Gyllekin et Jehanne, sa f., Michiel et Ysabel, sa f., J. Pêcheur, m. des f., approuvent cette vente.

596. 23 désembre. — 1er ab. pour Col. Bure de la Roche sur la m^n de Pettre le Roussel.

597. — 1er ab. pour le ministre de l'hôpital « sur clessenez de la m^n Ernoul le Sellier delé la m^n Michiel Tardy ».

1490

598. 4 janviers. — H. Béammez de Mons dem. à Lutermez et Ysabel, sa f., ont « reskus » 1/2 muid de blé que H. Hauoet de Lutermengez avait vendu sur tous ses biens au finage de Lutermengez à Marckez le Follons. (1 aff.)

599. 11 janvier. — Entre Petre Bierman, mari de Maron, fille de feu Michel de Donenge, d'une part, et J. de la Noville du chef de feu sa f. K^e, sœur de Maron, d'autre, « à cause de la parchon faicte entre eulx pour et en nom desdites Maron et K^e (v. art. du 9 janvier 87), en manierre que s'ensuit a esté fait l'accort du drunt (? de ladite parchon. Que pour ce que K^e est allé de vie à trespas tous hér. délaissiéz par K^e escherront et dorresnavant seront à Maron et ses hoirs. Et néantmoins ledit J. del Noville demeurrere en la m^n où il et sadite f. demeurroient, l'espace de 6 ans, en payant chascun an 2 1/2 fl. La gaigier de 50 fl. contenu on dit art. sur la m^n de Claux le Masson demeurrere nuement audit J... ». (2 aff.)

600. 13 janvier. — 1er ab. pour Vyllemme de Lennich sur les biens suivants : « la m^n le vielz Col. Collygnon, la m^n Classe le Barbié, la m^n Jannon Martin, le courty Jannon al thiess rue et la m^n Col. Stolpert. (5 ab.)

601. — 1er ab. pour J. Ronpie à tous les hér. de Melsion dans la franchise pour 40 fl. de 16 gr. à bon compte.

602. 1er février. — Ab. pour Me J. Bumaistre en la mn H. Margriett et en la mn de Melchion, par faute du cens. (2 ab.)

603. — Ab. pour ledit M J. « en la mn, où Colla Serri demeurt, qui fut à H. Serri ».

604. — « Thielman Bumaistre s'a fait aboutter en la mn J. Poncin, genre de feu Col. et Keuque, par fault d'entretennement, de tenaige et du cens ». (1 ab.)

605. — « J. Keyser a esté conduit et mis en possession dedans le préz par fault du cens, comme l'ab. a esté fait (v. art. du 20 jullet prochain passé). 4e cond. ».

606. — 4e cond. pour Pierson de Rolliers ès biens mubles et hér. de Rutter J., gendre de feu le Charlier.

607. — Ab. pour Gérar d'Yle, « m. du maieur héritable, en ung champ al sèche tourre que J. Mudart tient, venant de part Claux Haltvast et pour une poille ».

608. 6 feverié. — J. Kathé, dem. à la Roche, et Béatry, sa f., fille de J. Oryon, J. Getrus, son m., vendent pour 45 fr. de 12 petits gr. « parmy vins et droit », à H. le Mygnon 2 mêmes fr. de cens annuel sur la mn « qui fut à J. d'Erpeldengez jd. à la mn Bricquellet et sur 1 pré gys. à la fosse de Mons, dont Lorens le Mygnon, serouge audit J. Katéez, lequelz Lorens at tourné tout lez paire que yl at aquesté à sez aultres serougez », sauf la part de la f. de Vathie Manne. (1 aff.)

609. — Melsions, fils de feu Bertran de Fens, et Maroie, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 24 fl. de 16 gr. à J. le Mygnon, gendre de J. Stolpert, 1 fl. de 16 gr. de cens annuel sur les mn et chessar dudit Melsions ». (1 aff.)

610. *(Intercalé).* **17 desembre 1490.** — J. Ronpie et Ke, sa f., ont « reskous » de la main dudit J. le Mygnon le fl. de rente de l'art. précédent. (1 aff.)

611. 16 feveryé. — Col. Masse dit le Teller et Ke, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 23 fl. de 20 p. à Piere Closse et à Marye, sa f., 1 fl. de cens annuel « sur tous leurs hér., à savoir vers et chesse, à savoir desseure le fontainne de Mageroy 1 piesse de préz et à Ottrecourt devant le mollin 2 part de préz et leur part à Pissorus contre J. Gylle et 3 champs à lereresse sur le

termez de Mardesson et 1 quart de bleffe sur le mollin de Nevez » ; ils obligent tout ce qu'ils ont en la mairie de B. Pl. de pais. t. : « J. Gylle, son serouge ». (1 aff.)

612. — Maron, fille de Closse le Covelleurs de St Hubert, J. Getrus, m., vend pour 9 fr. à Col. Getrus « telle part qu'elle at en se préz de lyboure (v. 1 art. devant escript de la part du frère de Maron) ». (1 aff.)

613. 17 févervé. — Noël de Marche et Ollet, sa f., J. Getrus, m., Alixson, sœur d'Ollet, et Noël, son m., J. de Cheraesse, fils d'Alixon, et Sunnechygne, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 134 fl. de 16 gr. « parmy vins et droy » à Pettre Stolpert, leur frère, leur part de la m[n] qui fut à J. de Mollin et à K[e], sa f., sœur d'Alixson et d'Ollet. (3 aff.)

614. — Frère Michiel Stolpert, avec Noël de Marche, son serouge et m., vend pour 67 fl. de 16 gr. « parmy vins et droy » à Petre Stolpert, son frère, sa part de la dite m[n]. (1 aff.)

615. — 1[er] ab. pour Messire J. Gérus, « à casse de l'atelle St Michiel, ez préz séant à presse de Hameroul appartenant à Vathie Mannez », pour 2 années d'un cens annuel de 2 fl.

616. 5 marce. — Velter de Exenbourg (*ou Epenbourg ?*) et Marye, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 12 fl. 14 gr., « parmy vins et droy », à Vyrot Thousse et à Jehanne, sa f., tout ce qui leur est échu de par Frère J. Gesellez, ministre de l'hôpital, entre autres leur droit sur un quart de la m[n] qui fut à Tousse et sur un cens sur la m[n] Banesse. (1 aff.)

617. 12 (mars). — « Pierson de Rollez at esté conduit pour la 4[e] quarantennez sur meublez et hér. de Ruter J. et de Jehannez, sa f. »

618. 19 (mars). — J. Bierman, dem. à Notrengez, et Yliet, sa f., J. Getrus, m., vendent à Vyrot Tousse et à Jehenne, sa f., pour 12 fl., « parmy vins et droy », les biens leur échus du chef de Frère J. Geselle, ministre de l'hôpital. (Ceux cités au n° 616). Pl. de pais. t. : « son filz Pettre ». (1 aff.)

619. 3 averyl. — Thyry de Fyllie reconnait « avoir à ung jour passé reskous la m[n] qui fut à Col. le Ryche Genrez, que H. le Mygnon avoit achetéz à Hubert le Riche Genre, filz audit Col., pour 150 fl., comme l'articque ou papier de justice contient ». Ledit Thyry et K[e], sa f., fille de Ranessay, J. Getrus, m., vendent pour 81 fl. à Michel Kyné et à K[e], sa f., la moitié de la dite m[n]. (1 aff.)

620. — Lesdits Thyry et K[e], J. Getrus, m., font don de l'autre moitié de ladite m[n] le Riche Genre à Thyry Vyroit et à Margeryt, sa f. (1 aff.)

621. 15 averyl. — Col. Pêcheurs et Maroiez, sa f., Mannez, m., vendent pour 24 1/2 fl. à Col. de Benoyschanps, fils de Mychel dudit Benoschanp, et à Ke, sa f., fille d'Ernoul de Nolomon « une grengez qui giout en l'axement vers Birmennechin ». (1 aff.)

622. 19 (avril). — Vathie le Parmentier et Ollet, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 91 fl. de 16 gr. à Géray le Cherpentiers et à Alixson, sa f., sœur de Vathie, la part de celui-ci en la mn de son père où demeure H. le Mygnon. (1 aff.)

623. — J. le Moutton de Luxerie et Ke, sa f., fille d'Ollet le Barbié, J. Getrus, m., vendent pour 32 fl., vin et droit à Pettre Pirosson et à Jehannet, sa f., « fylle qui fut J. le Kuvellié », les 3 parts de la grange que ledit J. le Moutton avait achetée à J. del Nueville et à Katon, sa f., « fylle qui fut Michel de Dunlengez, gis. à courty le Roussel le Bollengier et le corty le Pety Mychel d'Amons et la grenge Pette Byrmannechin et sa f. Maron, sueres de Katon, fylle le Pety Michel de Dunenge ». (1 aff.)

624. (*Intercalé*) **30 (pénultyme) janviers (1491).** — Pette Birman et Maron, sa f., vendent pour 9 fl., vin et droit audit Pettre Pierrosson et à sa f., le 1/4 qu'ils avaient dans les 3/4 de la grange vendus par le Moutons. (1 aff.)

625. 19 avril. — J., fils de J. Moustarde de Vybren, et Ollet, sa f., fille de Closse le Barbié, J. Getrus, m., vendent pour 37 fl., vin et droit à J. le Motton et à Ke, sa f., le quart d'une mn avec appartenances ainsi que le quart d'un courtil sis près du courtil de Vathie Ruffynon, derrière sa mn. (1 aff.)

626. 21 averyl. — Melsions, fils de feu Bertran de Fains, et Maroie, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 112 fl. de 16 gr. à J. Ronpie et à Ke, sa f., leur mn et tout l' « axement et sa part du courty qui este deryer le chessair que Me J. Boumaistre vendy à H. Pennelé et jontte ladite mn en la mn dudit H. Pennel ». (1 aff.)

627. 30 (deryen) avery. — H., fils de Thisse le Fèvez, avec Ysabea, sa f., v. du Maryssal de Rumon, J. Getrus, m., reconnait avoit fait don à sa sœur Hellène, f. de *Collygnon*, de la part qu'il avait dans les mns de son père Thisse. (1 aff.)

628. 3 may. — Lanbé le Sarter de Bertongne et Ysabel, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 9 fl. de 16 gr. à Renadin d'Aviol et à Margeryt, sa f., « fille le Nevez », un pré à Hameroul. « Et at promys le dit Lanbert de

varandy le dit préz et doit aller devant la justice de *la* ville (*Loville* ?) où que lez hér. dudit Lanbert sont tourné à contrepains ». (1 aff.)

629. 4 may. — « J. le Mygnon de Flamyerge at fait faire des pallis à chenille derier sa mn et pour tant que ne savies nye bien sen que y devoit, yl at paiez pour 2 sullez mys par justice et lez jurés 2 aff.

630. 15 may. — « Damoisel H. de Raville, nostre maire hérytable, at envoiéz son paige, nomméz Francque, et at esté ronpuez la boiste par justice et à préssens de Géray Kunnekin et montent lez aff. et abousse à 36, à la part de mondamoisel 18, et lez aultres aux esch. ».

631. 22 may. — « Jehannet, fylle de Pettre de Levez de Harsye, est venus et at demandé à maire et justice avoir m., dont ly fut ottrié à savoir J. Getrus, sergant, son m. ». Ledit jour, J. Hennekay et Gyllet, sa f., v. de Pette de Levez et mère de Jehannet, J. Getrus m., vendent pour 14 fl. à J. Vathie et à Maron, sa f., sœur de Gyllet, tout ce que Gyllet a « en la vylle de Mageroy dedens lez 4 eschevez ». Jehannet et son m. approuvent ; J. Hannekay promet de plus, sous l'obligation de ses autres hér., de faire agréer la vente par Annez, sœur de Jehannet et fille de *Maron* (*sic*), lorsqu'elle sera en âge. (2 aff.)

632. 30 pénneltyme may. — Col. de Vylle, dem. à la Roche, et Gennon, sa f., fille de feu J. Goffyné, J. Getrus, m., vendent pour 34 1/2 fl. à Michiel Brullez, bollengiers », et à Ke, sa f., fille de feu J. Goffynet, « l'utyme de la mn et hér. et toutes ses appartenances que possédait J. Goffynet dans la mairie de B. ». (1 aff.)

633. 31 (deryen) may. — Adans de Lonvilly et Ydellet, sa f., J. Getrus, m., et J. Grant Henry d'Erloncourt, fils de la sœur d'Adan, vendent pour 40 fl. à J. Chyetel (ou Hyetel ?) dit Raisson et à Jehannet, sa f., leur part en la mn, « qui fut à H. le Seruyer et à Maron, sa f., cousin audit Adan et J. Grant Henry, séant devant le pusse de Vathie Ruffygnon ». (2 aff.)

634. 5 jung. — Wilhem Schutz de Huffalix et Ke, sa f., sœur de feu J. Blanchar, J. Gettru m., donnent à J. Blanchar, dem. à Bullon, aussi frère de Ke, leur part de la mn que ledit feu J. Blanchar avait achetée « en la Rue del tiesche rue ». (1 aff.)

635. — Ledit J. Blanchar de Bullon et Maron, sa f., J. Gettru m., vendent pour 4 1/2 fl. leur part de ladite mn al tiesche rue à Joris de Govy et à Gettru, sa f. (1 aff.)

636. — Ab. pour Col. Watlé Pêcheur « dedans le mollin de Warden par fault du cens qu'il demande sur ledit mollin ». (1 ab)

637. 18 juing. — Thielman Buwemeistre v. achète pour 12 fl. de 16 gr., vin et droit à « d^e Margriett, noenne à Boenvoye, 2 grands jr. de champs gis. ès première mèze adevant la porte St Piere à B. Claux Schocks, sorroughe de ladite d^e, fut constitué et donné pour m. et non J. Gettru. Et partent cesdits jr. avec 1 champ aussi de 2 jr. appartenant à J. Keyser et à Anne, sa f. ». (1 aff.)

638. 25 (juin). — J. Henri de Chini et Alys, sa f., fille de Poncelet de May li le Basse, J. Gettru, m., vendent pour 9 fl. à J. le Vanneur, dem. à B., tout ce qui leur est échu en la cour de B. du chef de la sœur de feu Gérar Colle, en son vivant dem. à Piconru. (1 aff.)

639. 8 fennal. — 1er ab. pour Me J. Boumaistre sur la m^n où Mouda demeure, par faute de cens.

640. 12 juillet. — J. Pècheurs, avec Margeryt, sa f., J. Getrus m., vend pour 25 fl. de 16 gr. à Messire Ponce de Vercque, doyen de Dynant, 1 bon fr. de cens qu'il avait sur la m^n de J. Thesse le Coversié. (1 aff.)

641. — Messire Michiel le Barbié, J. Moustarde son m. et serouge, ledit J. Moustarde et Ollet, sa f., J. le Mouton de Luxerye et K^e, sa f., et Col. et Alleskin, sa f., lesdits Michiel, Ollet, K^e et Col., frères et sœurs, J. Getrus m. des f., vendent pour 29 fl. de 16 gr. et 6 gr. ce qu'ils ont « ou fynage de Varden et de Hersy movant de le court de B., ascavoir lez presse ». Feu H., fils de J. de Lonvilly, et Yssabel, sa f., avaient acheté ces biens et avaient payé ladite somme, sauf 2 1/2 fl., mais H. mourut avant que les œuvres eussent été faites. Yssabel et Closse Nické d'Albore, son second mari, reconnaissent maintenant pour eux et au nom de Michiel, « jeune fils orphelin » laissé par ledit H., avoir reçu la somme d'achat, une moitié au profit d'Yssabel, et l'autre au profit de Michiel, en attendant qu'il soit en âge. (3 aff.)

642. 26 juillet. — Closse Hurel et Maroe, sa f., J. Getrus, m., laissent en « accense » une m^n avec dépendances et la moitié d'un « chessar » à Tylleman *alias* Tylman le Tinturyé de Dure et à Anne, sa f., fille de J. Gobellé de Marche, pour 29 1/2 gr. de cens et 10 fl. d'entrée. Il y a eu un arrangement avec H. Houtte de Martellenge pour l'autre moitié du « chessar ». (1 aff.)

643. — J. Rame « este venues par devant justice et at entrepris la mambournisse » de Jehannet, fille de feu Ledesson de Somrent ; ils donnent la part de Jehannet dans la m^n qui fut à Henryon le Bastar, sise entre la m^n Croschay

et la mn qui fut à Closse le Barbié, à Remacke, mari de la fille de Bastin, dem. à Sommeren. Audit jour ledit Bastin et Enne, sa f., sœur de Jehannet, J. Getrus, m., donnent en don de mariage audit Remarcke (*alias* Marcke) et à sa f., leur fille, leur part de la dite mn . Comme Jehannet avec són m. a également donné sa part de cette mn à Remacke et à sa f., Bastin a promis de « rassenner ausy vellable que sa dite part puet monter, soit à Sommeren ou à Drubut ». (2 aff.)

644. 27 juillet. — Aberre de Cobraville et de... (*en blanc*), sa f., J. Getrus m., vendent pour 5 fl. de 16 gr. à J. le clerc juré dit le Gouverneurs et à Ke, sa f., leur part d'un cens de 13 bavirez sur la mn qui fut à H. Schalloppe, part leur échue du chef de Me J. de Cobraville, frère d'Aberre. Pl. de pais. t. : J. le Jonne. (1 aff.)

645. 29 juillet. — 1er ab. pour Huet le Tinder sur les meubles et hér. de Col. Maisse dit le Teller.

646. 9 aoust. — 1er ab. pour Closse Russe, gendre de H. Pennellé, sur les meubles et hér. de Lynar le Sergant dans la mairie N.-D. d'Axe pour 10 fl. à bon compte.

647. — 1er ab. pour J. de Naomé, dem. à Estalle, et Ke, sa f., fille de H. Gonnon, « à tous les hér. de J. Bescheu d'Ylle en se Préz, pour rentte deffallie ».

648. (*Intercalé*). — « Les 4 ab. ont estues faits et estues mis dedens par justice et eat paié les droiz le 4e jullet 91 ».

649. 10 aoust. — Maron, « qui fut (*veuve ?*) de Marviez », f. de Col. Gosse d'Ottramont et v. d'un nommé Vatellet d'Ylle en se Préz, avait acheté avec ce dernier un hér. audit Ylle, appelé l'hér. Herodel. Après le décès de Vatellet, elle devait en avoir l'usufruit, et après sa mort, comme ils n'avaient pas d'enfants, la part de Vatellet dans cet achat devait échoir « à la f. de H. Grève et à sez hores, asavoir la f. dudit H. Gryve, Ysabelle, et à Pette Michel qui at une de fylle dudit H. et J., frères à ladite Maron, non marié et en aigez ». Ces héritiers, avec J. Marviez sergent, leur m., cèdent cette part à Col. Gosse et à ladite Maron, sa f., pour 9 pettres « que ledit Col. Gosse a tourné ». (3 aff.)

650. — Lesdits Col. Gosse et Maron, sa f., J. Getrus son m., abandonnent aux dits hoirs de H. Greve le droit de « dolysse » de Maron sur tous les hér. d'Ernoul d'Ylle en se Préz. (1 aff.)

651. 11 aouste. — « 1er ab. pour Messire J. Hournal sur sa part d'unne homme qui s'apelloit H. Jehan de Lonvilly pour ung laxe de 10 fl. ».

652. 19 aouste. — Col. Lanbotin et Sunnekin, sa f., se portent garants envers H. d'Erloy (Erley ? Orley ?) — par l'obligation de tous leurs biens meubles, « leurs course de tenir pasublez » et leur part de la dime d'Ascenoy —, que les enfants de leur sœur Anne : J. et Béatry, ne demanderont jamais rien de ladite dîme appartenant audit H.

653. 24 aouste. — J. Pêcheurs et Margeryt, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 32 1/2 fl. de 16 gr. à H. Thyry et à Nycolle, sa f., tous les prés leur échus du chef de Messire Pyra Fabry, « réservez lez mons Pyra ». (1 aff.)

654. 10 octobre. (1) — Messire Ponsse de Varcque, doyen de Dynant, a été conduit sur tous les hér. d'Ernoul de Vycourt dans la cour de B., et ce pour 3 1/2 m. moitables que le dit Ern. lui avait vendus à Copongne sur ses biens dudit lieu ; comme Ernoul n'avait « fait lez overs » audit Copongne, il avait obligé ses biens dans ladite mairie (dernier ab.)

655. 15 novembre. — Lorence le Myngnon, gendre de feu J. d'Erpeldengne, a « rescos » 1 des cl. de 12 petits gr. que J. Kattey et Béatrix, sa f., « seroughe » de Lorence et frère d'Alizon, f. de Lorence, avaient vendus à H. le Myngnon (v. art. du 27 juillet 1489) ; « et ledit H. ly at rapporté arrier ». (1 aff.).

656. — « H. le Myngnon a payé 1 aff. d'un certain traictié et accort fait entre lui et Col. Watlé Pêcheur à cause de 240 fl. que ledit Col. doit audit H., tant à sa personne (que) comme m. du filz J. Wathier, ainsi que la cedulle cy mis fait mention ». (1 aff.)

657. — 2e cond. pour Col. Watlé Pêcheur sur le moulin du Warden « à cause du cens que ledit Col. demande sur ledit mollin ».

658. 17 (novembre). — J. de Salvacourt dit Malmattinay et Jhennon, sa f., fille de feu Nicolas le Bollengier, J. Gettru, m., mettent en gage tous leurs meubles et hér. ès mains de H. Pennelé et de Maron, sa f., pour 80 fl. de 16 gr. S'ils ne rembourseent pas la somme « dedens ung an », H. peut vendre le gage « pour cotte et manteal ». (1 aff.)

659. — « Depuez ledit J. de Salvacourt at faet mettre sur la 1re somme pour ung nomméz Bernart de St-Vy, qui at la fylle Russekin, par H. Penellé

---

(1) En face de cet article est encarté un fragment d'un acte de novembre 1537 concernant une vente, passé entre Ponselé Mignoy et sa f. d'une part, et J. de Bodangne et de..... ille, sa f., d'autre. *Au dos* : « Finis le 5e jour de décembre a° 37. Lesse ovre (?) le 26 de jullet a° 1490 ». Doit donc se rapporter à l'acte 642 ou à l'acte 643.

16 fl. et vins et droit que font les 2 sommes toute asemble 96 fl. et vins et droit ; an 91 ».

660. 25 novembre. — Ernoul de Vycourt et Ollet, sa f., J. Getrus, m., vendent pour 30 1/2 fl. de 16 gr. à Closse Sellyé de Lonvilly et à Maron, sa f., fille du vieux maire d'Alhulmont, 1 muid de seigle et 1 d'avoine à prendre annuellement sur les hér. de J. Renard à Mageroy (*alias* Mageroc). « movant de la court N.-D. d'Axe ». Pl. de pais. t. : J. Vathie dudit Mageroit et J. Getrus, sergent. (1 aff.)

661. 29 déssembre. — Frère J. Massar étant venu devant justice et demandant au maire et à la justice de B. d'avoir un m., et le maire d'alors, Hubert de Revongne, ayant consulté les éch. sur ce qu'il y avait à faire, « fut dit qu'y portys en la mains la busse » et qu'il désignât celui qu'il voulait pour m. : il nomma H. le Mygnon « et ly fut faet, et le dit H. l'entrepryt, celons usse et mannyment de franchisse ».

Ce fait et audit jour, ledit Frère J. avec son m. donne à H. Bricquellé et à sa f. Marocz, sa sœur, tout ce qui lui est échu de ses père et mère en la mairie N.-D. d'Exe, sauf 12 petits gr. de 12 par., monnaie de Luxembourg, à prendre sur la m^{n} J. le Herdie à Schanterenne, qu'il a donnés, en présence de la justice, à l'église de Ste-Katellyne à Huffellisse, où il est religieux. Les m. de cette église, Messire J. Hournal et Hubert de Revongne, ont reçu le don et ont prié la justice qu'il fût « regystré en paiant lez drocz ». Ce fait, lesdits m. ont donné à Frère J. Massar « grés » de lever ces 12 gr. sa vie durant « pour assiers », mais il ne pourra les vendre ni les engager et, après sa mort, ils appartiendront à la dite église perpétuellement pour son anniversaire. Ledit Frère J., avec son m., reconnait enfin avoir fait don au dit H. et à sa f., de tous ses hér. dans la prévoté de B., lui échus de par ses père et mère, « comme il a fait dedens franchiesse ; et doet aller devant tous lez justices, où lesdits hér. sont ». (2 aff.)

1491

662. 17 janviers. — 1er ab. pour Messire H. de Lonpré, curé de Volveldenge, sur la m^{n} qui fut à Michel Tardy jd l'hôpital, par défaut de cens, et sur la m^{n} Hurel. (2 ab.)

663. 19 janviers. — J. de Herbemont, m. pour Maron (veuve ?) de feu J. Marie de Roet, avec les enfants de Maron : Maron, avec son mari Lybert, Col. et Jeh., en âge, K^{e} et Gyllet, avec leur m. J. de Herbemont, vend pour

36 fl. de 16 gr. à Col. de Senonchans et à Maroez, sa f., fille de Jaque d'Illez, la moitié de la m[n] qui fut à J. de Cobrus, avec ses dépendances, « tenant à chery J. le Maire », échue audit J. de Cobrus comme plus proche parent de Jehanne le Mallade. Lesdits Lybers et Col. se sont obligés « en la main du maire et de la justice », pour le consentement de Madame de Roellé et de Mondamoisel J., son fils. Si un plus proche demande à faire le retrait, les premiers comparants devront rembourser cette somme, « avec vins et droiz ». (6 aff.)

664. (*Intercalé*) **21 averyl 1496.** — Gylliet d'Ele, fils de Maron, agrée cette vente.

665. 24 janviers. — 1[er] ab. pour Messire Lynart, fils de J. le Clere de Mons, sur la m[n] qui fut à J. Béatry, pour faute de cens.

666. Sans date. (*Sur un papier intercalé en face du n° 666.*) — J. Hencka de Hersy et Gillet, sa f., vendent à J. Waty de Mageru et à Merson, sa f., tout ce qu'ils ont à Mageru.

667. 30 janviers. — Comparaissent Ernoul de Recongne et Ermeson, sa f., J. Getrus, son m., et Ferry de Clervs et d[l] Tryne, sa f., à cause de son douaire, et les premiers font un échange avec Mondamoisel de Rollé : ils donnent le pré de Pissorues « qui fut à ceulx de Recongne » et reçoivent « ung dymme que Madammez de Rolléz lez at assennéz et qui gît à . . . (*Resté en blanc*) ». Ernoul et sa f. et Fary et les siens se déclarent contents ; Godeffroy de Belvalx, à cause de sa f., renonce à ses droits sur ledit pré, « parmy lez rassens que Ern. et son syre et leurs f., J. Getrus m., ont faet audit Godeffroy Et pour ce 1 aff. Et fut quitté à Mondamoisel l'aff. ».

668. — J. Jacque a « reskous » les hér. achetés à la sœur de sa f. Madellenne, nonne à Bonnevez, par Tylleman Boumaistre (v. n° 637). (1 aff.)

669. — J. Pêcheur a « reskous » la grange que son frère Col. avait vendue à Col. de Senonchenps, et qui gît vers la grange Burmannechin (v. n° 621). (1 aff.)

670. — Pettre Piresson achète le quart que Pettre Birman avait dans la grange que le Moutton lui avait vendue (v. art. du 19 avril 1490). (1 aff.

671. 21 feveryé. — Maroie, v. de J. Noël de Mande, avec J. Getrus, son m., abandonne à son fils Col. le tiers des hér. qu'elle a à Luxerye et en la mairie de N.-D. d'Axez, c'est-à-dire son douaire. Ledit jour Col. vend à Vathie, son oncle, et à Ollet, sa f., sœur de Maroez « et antez audit Col. », pour 26 fl. 12 gr. le tiers des biens de Luxerie, lui échu par sa mère, et ce qu'il

pouvait hériter de son oncle Pirotel le Cherliez, à cause du douaire dudit Pirotelle. (2 aff.)

672. — 1^r ab. pour Ernoul de Vycourt sur l'hér. Hubert à Luxerie à cause d'un cens annuel de 9 stiers d'avoine sur ledit hér.

673. 2 marce. — Echange fait entre les m. de l'hôpital, J. le Mygnon de Flamyrgez et J. Massotel le jeune, et le ministre, Frère H. Sartors, d'une part, et Klosse Stolpert. Celui-ci obtient « le povers ospytalle qui estoet entre la m^n J. Stolpert et la m^n qui fut Hubert de Vyerdengez » ; il donne par contre 1 bon fr. de cens annuel sur la m^n de Vatellé Gérous, « séant desseure la m^n Tre (?) Pety et desoubz la m^n Col. Gonnon de Selvacourt, et 16 1/2 fl. de soulte, payés auxdits m. L'hôpital a été fait « sur le chessair qu'on dit la blanche m^n », sur lequel plusieurs personnes avaient des cens ; celles ci : le ministre de l'hôpital, le curé de B., les hoirs J. de Vambay, y renoncent et les abandonnent « pour faire ledit ospytallez, lequelz ospytalle este remys en le mains dudit ospytalle comme le premyers y estoet, sens riens personnez presser ne oster le droez de l'église ne d'aultre ». (1 aff.)

674. 8 mars. — H. Goingnon de Salvacourt, v., vend à Hantz Scritt van Sivenalder et à Jehenne, fille de feu Claux Larmogier, la m^n qu'il a acquise de Wathie Maisne, sise entre la m^n J. Gérar le Sellier et le « cherry de la m^n J. de Wambay, qui fut à jadis H. Ruffignon », et ce pour « 51 fl., 16 gr. de la monnoie vielle ascavoir 8 doublez de miss pour le fl., et 1 fl. de Rin en or pour 2 cl. et autre monnoie à ce advalue. H., Pierre et Henrion, tous fils du vendeur, ainsi que Claix Schinvoiss, son gendre, agréent cet acte ; les 3 frères promettent le consentement de leur sœur Maron et de leur frère J., encore mineurs ; ils sont de plus pl. de pais. t. « dudit vendaige » avec ledit Schinvoiss et Col. Hanrot d'Yle. « Fait présence Mondamoseal Henri, maieur, J. Bumaistre, Arn. de Wicourt, J. le Joesne, Hubert de Revoingne et Petre Stolpert, esch. ». (5 aff.)

675. 19 marche. — Partage entre Messire H. Collygngné, Jehan et Collegne, ses frères, et Jehannet, leur sœur. — Messire H. et Jehannet, avec Marviez leur m., d'une part, et les 2 frères avec leurs f., et J. Getrus, sergent, d'autre part, ont « quitté et verpy » sur les parts les uns des autres. Les premiers tiendront à deux la m^n « delé la fullye, 1 1/2 jr. de terre en la fosse de Mons » et la moitié d'un courtil à Behengne, dont l'autre moitié appartient à J. et à Col. Jehannet a pour elle seule 1/2 jr. de terre dont on a fait un pré « à corez dez mexe ». Collegne aura la m^n joignant à la m^n du jeune Masso-

tel, et la petite mn « qui joent desous la mn qui fut à Mahie le Possenyé ». Le pré d'Ylle est à Messire Henry et à Col. Jehan a la mn de son « grand sire » sous l'hôpital, le pré de Luxerie, 1 jr. de terre « dellé Pyssorues » et un petit courtil à Beheaigne ; 1/2 jr. en la fosse de Mons sera à J. et à Col. (4 aff.)

676. — 1er ab. pour le dit J. Collyné « sur le chessar que Géra le Cherpentier avoet assené à Hans le Messon, lequel l'avoet assené à Viez Col. Collyné, pèrez dez enffans sy devant nomméz ».

677. 11 averyl. — J. Vyry d'Ylle a « reskous » les prés que le Maire Hubert avait et que Collay Lamkay, « mengnyé du mollin Dromart, solloet tenir dez devantray dudit J. Vyry » (v. 1 art. précedent). (1 aff.)

678. 3 may. — Col. Hennon de Mande, Ponsset, sa f., et Sebylle, sa sœur, avec J. Getrus, m., vendent pour 4 1/2 fl. à Godeffroy J. Ryckel de Morhey et à Ke, sa f., 1 stier de seigle de rente sur le moulin de Varden. (1 aff.)

679. 6 may. — Géray le Cherpentier « reporte l'asensse que yl avoet faet à casse du chessar que ledit Géray avoet à Col. Collygné, père de J. del Toure et filz dudit Col. Collignon » (v. 1 art. précédent pour l'accense faite au dit Géray), et ce entre les mains du dit J. Collygnon. (1 aff.)

680. — Le dit J. Noë dit Colligné « rassene » à J. Pirone *alias* Pyronne le dit chessar, la moitié de la grange sise derrière ledit chessar (et doet estre une voez pour passer et eux assiers de 4 1/2 piesse, et doet estre sy holte massonner que on puelle porter une jarbez sur le kollez d'unn hommez), et 1 courtil à Behanne, entre le courtil de Marke le Follon et celui de Vyllame de Lelixe. Entrée : 14 fl. 12 gr.; cens : 1 bon fr. « Et pour aller en son courty parmy le pargier doet estre 4 piez de plasse ».

681. — Ke, v. de Vathie Manne, J. de Jodenville m., avec Béatry et Jehane, ses enfants, J. Getrus, leur m., transportent pour 20 fl. à Lorens (*alias* Loreusse) le Mygnon de Ratheny la part de biens que Ke avait « de part sa daimme mèrrez », dans là mairie N.-D. d'Axe, et promettent le consentement de tous les ayants-cause. (1 aff.)

682. 12 jungne. — J. Kamues et Margeryt, sa f., Ernoul de Vycourt, m., vendent pour 5 fl. à Thilleman Boumaistre et à d1 Margeryt, sa f., fille de Dide de Valx, « 1 champ jd. à 1 champ de J. Houffenolle vers lez groz biens ». (1 aff.)

683. 14 (juin). — J. d'Yvoez et Ke, sa f., v de Col. Gonnon, J. Pêcheurs m., avec Col. et J., enfants « en âge » de Col. et de Kr, reconnaissent avoir donné à Collay de Varinpargez, tout ce qui leur est échu du chef de J. de Mollin. (3 aff.)

684. 16 jungne. — Hubert le Riche Genre et Jehannet, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 41 fl. à J. Renay de Florenville et à Maron, sa f., fille de Col. de Nohen, leur mn avec dépendances, sise entre la mn Godeffroy le Pyneurs et la mn J. Goffyné, « ensy que Pire de Chegnon at aquesté 3 bons fr. de sens audit Hubert » (v. 1 art. précédent). Pl. de pais. t. : H. le Mygnon. (1 aff.)

685. 25 jungne. — J., sr de Vyllet, et de Annet de Vambay, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent pour 143 fl., dont 40 fl. comptant, « parmy vins et droit » à Thyllemanne Bonmaistre et à dl Margeryt, sa f., fille de Didié de Vallez, leur mn avec dépendances, sise entre la mn Messire Ponsse vers l'église et la mn J. le Tinders. (1 aff.)

686. (*Intercalé*) **24 février 1536** (1). — « (Ce)st article (es)t rachapté (p)ar damoiseau (G)uillaume, sr (?) (d)el Neff, et (d)amsel Ene, (fi)lle de Til(m)an Bon(m)aistre, (le)z quelez ont (v)endu lez (c)ent fl. (c)omptant à Fery [Hurt] d'Enscherenge de Clervaulx, m. de damoiselle (A)nnet de Wambay, damme de Vyellet ».

687. (25 juin). — J. d'Estalle et Alixson, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 14 fl. de 16 gr. à Felyppe de Boudenge 1 pettre de cens annuel qu'ils avaient « sur lez m. Didericlie en la Ruelle de sprusse ». (1 aff.)

688. 1 juillet. — H. Lanbot Hannoez de Nevez et Gyllet, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 22 fl. de 16 gr. à J. de Samez, dem à Nevez, et à Ke, sa f., sœur de H., tous leurs hér. à Nevez et en la cour de B. Pl. de pais. t : Col. de Mons. (1 aff.)

689. — J. Thomaz, filz de Col. de Marviez, non marié, en âge, vend pour 6 fl. à Thirion, fils de Jehannée de Sybré, 1 courtil « qui vat alonge du courty Col. le Scholiers et jusques à Pettre Haennez et de l'autre costé à J. Collin du Myechanps ». Pl. de pais. t. : Pettre Haene. (1 aff.)

690. — J., fils de Col. Bury, et Lucyet, sa f., J. Pêcheurs m., vendent

(1) Les commencements de lignes de cet acte, intercalé dans la marge, ont été cachés lors de la reliure du volume ; d'où les lacunes (entre parenthèses).

pour 12 fl. à H. de Verlennez dit Plantrel (*ou Plankel?*) et à Jehanne, sa f., sœur de J., leur hér. paternel et maternel en la mairie de B. Pl. de pais. t. : Vyrot Thousse. (1 aff.)

691. 18 juillet. — Ysabel et Margeryt, filles non mariées de J. le Malleurs d'Ottramont, J. Pêcheurs sergent m., vendent pour 9 fl. à H. de Ronsson et à Béatry, sa f., leur part en la mn avec dépendances qui fut à Margeryt Maa, sise entre la mn de Collin de Remenge et la mn de Henryon de Magerot ; elles promettent le consentement de leur frère mineur J., et leur père, J. le Malleur, donne le sien. (3 aff.)

692. — 1er ab. pour Col. Getrus sur la mn qui fut à J. Barado « séant à Behengne jd. à courty de l'ospital, pour sens qui demande ».

693. 19 (juillet). — 1er ab. pour Messire J. Gérus sur des prés de la f. de Vathie Manne sis vers Hermel.

694. 1er augst. — J. Philippin de Givri et Margriette, sa f., fille de feu Gérart de Hemeroulle, J. Pêcheur m., renoncent en faveur de J., frère de Margrette et fils dudit Gérart, à tout ce qui est échu à Margrette de par ses père et mère sous la cour de B. Par contre, ledit J. renonce à « ce qui meluit desoubz ung maieur d'Ambrelu », mais reçoit 20 fl. de soulte. (1 aff.)

695. 8 aougst. — Echange entre Me J. Bourmaistre et Crutz Claiss d'Elle le Masson. Me J. donne la moitié d'1 champ « adelas lez barriers de la porte St Pierre, jd. la voye en allant vers Groby et lez champ de H. Pennelé d'autre costé, ascavoir cest part est moitié devers la ville et barriers ». Claux donne la part lui échue à Warden, du chef de feu J. le Masson, son beau père, « asscavoir la fosse dez pieres et courtys jd. », et paiera en plus un cens annuel de 1/2 fl. de 32 gr. de Luxembourg le fl. (1 aff.) — « Cest artickel est transmeuwé parmi une artickel ci aprèz escript en l'an 1512 le 4e jour d'augste à nouvalx registre ».

696. 18 aouste. — 1er ab. pour Piere Closse sur les hér. qui sont à Teller, sur lesquels il a 20 p. de cens annuel.

697. 5 septembre. — Watellet Gérous et Mariet, sa f., J. Pêcheurs m., avec Messire J. Gérus, leur fils, et Anthonne Gaveroye *alias* Gaveroy son m., vendent pour 13 fl., vins et droits à Géray le Scherpentier et à Alixson, sa f., le champ « allescheez gis. à Favelle ». (2 aff.)

698. — Les mêmes vendeurs cèdent pour 14 1/2 fl. à J. Gathie, la part de Watellet « en se prez le viez Pette Asoulz » et 1 champ « en la voez de Rollé la delà Rehanvalle, tenant à Closse Stolpert ». (2 aff.)

699. 16 septembre. — 1er ab. pour J. Kesser sur la mn de Pire Mongnyé.

700. 13 septembre. — Tassin le Maryschal et Jehannet, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 20 fl. de 20 p. à H. Bricquellet 1 bon fr. de cens sur leur mn, sise entre la mn de Jacobe le Cherons et la mn de Vatellet Gérous dit le Contte. (*En marge :* Stassin). (1 aff.)

701. 10 octobre. — J. de Myllomon et Ke, sa f., J. le Claron et Margeryt, sa f., J. Pêcheurs, son m., vendent pour 20 fl. « parmy vins et droez » à J. de Vybren et à Ke, sa f., tout ce que ledit J. de Myllomon avait acheté à Gennon Lynart, « séant à Sprus » et où ledit J. de Vybren avait auparavant 20 p. de rente annuelle ». (2 aff.)

702. 13 octobre. — Ysaba Heusse (*ou Hensse ?*), avec Pette Heusse, son gendre, et Maron, sa f., J. Pêcheur ou Pêcheurs m. des f., vend pour 5 fl., vins et droit à J. Kesser 1 champ « en la croez d'Ascenoy, jd. à clere juré et de l'autre costé le chemyn d'Ascenoy ». Comme il y a un jeune fils non marié, Pette Heusse demeure pl. de rendre les 5 fl., s'il ne voulait agréer la vente. (2 aff.)

703. 17 octobre. — J. de Vycourt avec Margeryt, sa f., J. Pêcheurs m., « quitte » tout son hér. paternel en la mairie N.-D. d'Axe à son oncle Ernoul de Vycourt. (1 aff.)

704. — J. de Chamon et Ke, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 17 fl. de 16 gr., vins et droit à Col. Vatellet Pêcheurs et à Ke, sa f., la moitié d'une grange et d' « un courty derrière, qui fut à Col. Lanbottin et à Ane Fabry et joent la grange à Thiry Vyrot en la thiesse rue ». (1 aff.)

705. 26 novembre. — J. Maytray et Jennon, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent pour 3 fl. à J. Vathie de Mageroy, tout ce que Jennon, fille de J. *Grostesste* (?), possède en la mairie N.-D. d'Axe. (1 aff.)

706. 29 décembre.— J., fils de J. Collin du Myechanps, avec Lysset, sa f., J. Pêcheurs m., vend pour 15 fl. à H. Thiry et à Nicolle, sa f., les champs qu'il a achetés à Ponssin de Conpogne et à ses frères et sœurs. (1 aff.)

707. — J. Géray de Varden et Béatry, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent audit J. Vathie pour 3 fl. de 16 gr. leurs biens de la mairie N.-D. d'Axe. (1 aff.)

708.— Bastin de Sommeren et Anne, sa f., J. Pêcheurs son m., « Margeryt J. le Valle », J. Hua son m., et Jenon, sa sœur, J. Marviez son m., vendent pour 17 1/2 fl. à Géray le Scherpentyer la moitié des grange et courtil qui

furent à J. le Valle. Remacke et K^{e}, sa f., fille dudit Bastin, agréent cette vente et Margeryt promet le consentement de J., son fils, « combien que ce estoet rachéansse à la dyt Margeryt et au dit Bastin, à casse de sa f. » (4 aff.)

1492

709. 24 janviers. — 1er ab. pour damoysel Vyllemme de Lelixe sur les biens suivants : la m^{n} Michel Brulle, j l. à la m^{n} J. le Jone, pour cens dû ; « 1 courty que H. Géray tient à Behengne ; la m^{n} et grange qui fut à Viez Col. Collygnon ; la m^{n} Messire Pons vers le grant moustier. » (4 ab.)

710. — Damoisel Vyllemmez donne à cens à J. de Backonffaul dit le Pyckart et à Alixson, sa f., fille de Henryon Routz, la m^{n} qui fut à Lynart le Coversiez, qui lui était retombée « pour cens defally et covent par justice », sise entre la m^{n} J. Béatry et la m^{n} Ernoul Vallay. Cens annuel : « 1 fl. d'or de sur le Riens. » (1 aff.)

711. 6 féverye. — Les deux fils de Closse le Scharlié, Mysselle, en âge, non marié, et H., mineur, avec J. Huay, son m., partagent leurs 2 m^{ns} avec courtils : H. a « la desseutrennez m^{n} jd. à la m^{n} Kelnerre » ; Myssel a l'autre m^{n} jd. à Thylleman Boumaistre, et donne à H. 1 champ sis « entre 1 champ à Madamme de Rollé et H. le Mygnon, à chemyens du laix passaige. » (2 aff.)

712. — Le dit Myssel vend la maison lui assignée, « jd. à Tylleman Boumaistre, et le courty ensuant et ossy l'axement de la ruelle » audit Tylleman et à d^{l} Margeryt, sa f., fille de Dydier de Vallez, et ce pour 55 fl., vin et droit *(En marge :)* Acquest de Tilleman Bon Maistre. — (1 aff.)

713. — Le dit Myssel vend *(à qui ?)* 1 petit jr. de champ gis. « ou chemyns du lay passaige », entre un champ de Madammez de Rollé et 1 champ de H. le Mygnon. (1 aff.)

714. 14 (février). — Col. Collyné et Margeryt, sa f., fille de Jacobe de Bammuez (ou Bavinnez ?), J. Pecheurs m., vendent à Vyrot Thousse et à Jehanne, fille de Huet le Tinder, pour 53 fl. la moitié des 3/4 de la m^{n} et grange sises entre la m^{n} J. le Motton et la m^{n} Closse le Barbié, que Margeryt avait achetés, avec son premier mari, J. Thousse, aux hoirs Gesselle. « Margeryt at quitté sur la motié des ditz 3/4 son doare à Vyrot ». (2 aff.)

715. 22 féverye. – H., fils de Symon Fryllich, et Maroez, sa f., J. de Chamons *(alias* Schamonts) et K^{e} sa f., J. Pècheurs m. des f., font un partage de biens leur échus de par leur père et sire, Symon Frylliche : « un fourny al

tyesse rue », 3 charrées de foin gis. sous Savis, une petite part gis. al Harenval et le 1/4 de la m[n] où Symon demeurait. (2 aff.)

716. — J. de Schamons et K[e], sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 39 fl., vins et droit à H. Thiry et à Nicolle sa f., « le fourny al thiessrue », en mettant en contrepan le quart de la m[n] et les 3 charrées de foin. (1 aff.)

717. 5 marce. — Ponssin de Valx, avec d[e] K[e], sa f., Henry, frère de Ponssin, avec Anez, sa f., Gyllekin et Mychiel, « serouges » des dits Poncin et H., avec Jehanne et Ysabel, leurs f., J. Pescheur, m. des f., vendent à Thyry, fils de H. de Mons de Fyllier, et à K[e], sa f., fille de feu Ranessay de Velleroy, pour 37 fl., vins et droits, la moitié de la m[n] qui fut à J. Ponssar *(alias* Ponssa) de Kupongne, père de Poncin et de H. et beau-père de Gyllekin et de Mychiel, sise entre la m[n] J. Jacque le Sergent et la m[n] Pauellus près du pont de l'hôpital, ainsi que différentes rentes : un 1/2 bon fr. sur la m[n] le Ryche Genre ; 6 bavire sur la m[n] J. le Tinder et 3 bavire sur celle de H. de Pardieu. Les vendeurs promettent le consentement de K[e], jeune fille de feu J. de Kupongne, frère de Ponsin et de H. et « serouge » de Gyllekin et de Michiel. (5 aff.)

718. 7 (mars). — Col. de Hollenge et Alys, sa f., J. Pêcheur m., vendent pour 26 fl. de 16 gr. à Vathie le Parmentier et à Ollet, sa f., tout ce qu'Alys a à Luxery en la mairie N.-D. d'Axe et cour de B. Le même jour Maroez, mère d'Alys, avec J. Pêcheur son m., « quitte sur sa dolliesse du tyre que ledit Col. a vendu ». (2 aff.)

719. 30 (penultième) mars. — Par devant Hubert de Revoingne, lieutenant maieur, J. Bumaistre, J. Watlé, J. le Joesne et Petre Stolpert, tous éch. — J. Keyser, avec Anne sa f., « rapporte arrier ès mains » de J. Hoffnagel le jeune, son cousin, 2 fr. sur la m[n] de feu Gérar Steffnott et 1 bon fr. sur la m[n] de feu Colin Blanchar, mentionnés à l'acte de l'échange fait le 25 septembre 1487 entre J. Hoffnagel, père du dit Jean, et le dit J. Keyser. Au lieu de ces 3 fr., le dit Hoffnagel et Jehennette, sa f., « assignent et mettent ès mains » du dit Keyser 2 autres bons fr. : 1 sur la m[n] H. Thirion qui fut à feu Thiri le Bollenghier, 1 sur les 2 m[ns] de feu J. Coliné et J. Mespierre, « qui estoient 1 m[n] », et 1 sur la m[n] de feu J. Wathie, appartenant à présent à J. de Wybreyn et à J. l'Alman, « estant 2 petites m[ns] ». Pour ce faire, les dites Anne et Jehennette ont été mises hors de leur mambournise et « il leur a été donné autre m., comme J. Pêcheur ». (2 aff.)

720. 2 apvril. — Ab. pour H. Thiri en la m[n] et hér. de Thiri, fils de J. le Maieur, « pour debte de 15 fl. à bon compte qu'il demande audit Thiri ».

721. — 1er cond. pour Vyllemme de Lelyxe sur la mn Michel Brullez, sur 1 courtil tenu par H Géray, sur les mn et grange qui furent au vieux Col. Collyné, et sur la mn de Messire Ponsse. (4 cond.)

722. 6 apveryl. — J. d'Yvoix et Ke, sa f., J. Pêcheur m, avec Col. et J., tous deux en âge, fils de feu Col. Gongnon et de la dite Ke, vendent pour 7 fl. et droits à Col. Colyné dit Colmass et à Margeryt, sa f, la mn appelée « la mn à estal », située entre la mn de feu Col. Robin et la mn de J. Massotel le jeune, « ainsi qu'elle s'extent, avec l'estal... Et sont les drois par costie, 3 aff. qui sont en 2 aff. à cause de la monnoie vielle que 3 font, par ensy 2 aff. ».

723. 12 apveryl. — Gylle J. le Maire, avec Ke, sa f., J. Pêcheurs m., vend pour 6 fl. à Col. Maryet et à Ke, sa f., 1 champ « desa le vez de Rehanvalle », qui fut à J. le Maire, son père, jd. à 1 champ des enfants de Vyllemmez de Linsse, et met en contrepan tout ce qu'il a en la mairie de B. Tradition par la « busset ». (1 aff.)

724. — 1er ab. pour J. Kesser sur les grange et mn « qui furent à J. Béatry en Schanteremmez pour 2 fr. de sens par ans et pour le retemange ».

725. 17 apveryl. — « Mondamoisel H de Raville, sr de Septefontannez et mare hérytable de B , envoyat ung siens serviteur, apellé Merckez, et Géray Kunnekin, et fut la boestez overt dez aff. et abous et fut à la part de mondit damoisel 50 aff. et abous ».

726. *(Sur un papier collé en dessous du n° 725)* **1482.** — « Jehan, fiez Henri Simon, at vendu à Jehan, son serouge, fiez Simon Vrelis, ung chanps et ung star ». (V. n° 104).

727. *(Sur un papier intercalé en face du n° 725).* **21 jung 1546.** — Genon l'Arbalstry met en gage entre les mains de Jak de Savie tout ce qu'il a « à territoire et fynaige d'Hille à Hest desoubz la juridicion d'ung maire de B. » pour 30 écus de 40 p. monnaie courante et 1 fl. d'or . . . « Jak serat tenu de reprendre son argent tout en une fois ». Pl. : J. le Moton, m. de Genon. *(En dessous :)* **Le 17 septembre 1559** Ysaibeye, fille de Genon l'Arbalestry, reconnait que du temps où elle demeurait encore avec sa mère, celle-ci avait encore emprunté audit Jacque 11 écus de 40 p. qu'il faudra rendre avec la première somme.

728. 27 apveryl. — J. Mahie, « possenyé », vend pour 30 fl. à Renadin et à Margeryt, sa f , sa part dans la mn et autres biens qui furent à Closse le Neevez. Tradition « par buschet ». (1 aff.)

729. — Les enfants de Collin Toupet : H., en âge, Louis, non en âge, Pyeret, leur sœur, et Margeryt, épouse de J. de Verdinne, avec Collin Tryne del Glisse, m. de Louis et Pyeret, et J. Pêchus, m. de Margeryt, approuvent la vente que feu leur père avait faite pour 52 fl. de sa part dans la m^n^ et hér. que possédait Hennekin Toupet del Glisse, et ce, à Roussel del Halle et à Jehannet, sa f., et à J. de Vercke, son gendre, et à K^e^, sa f. — D^l^ K^e^, v. de Collin Toupet, avec Collin Tryne son m., renonce sur « son doyare pour la dicte somme » et H. est pl. pour le consentement de Louis, son frère, et de Margeryt, sa sœur, épouse dudit J. de Verdenne à St-Hubert. (4 aff.)

730. *(Intercalé)* **2 averyl 1493.** — Ledit J. de Verdinne et Margeryt, sa f., J. Pêcheurs m., agréent la vente susdite. (1 aff.)

731. *(Intercalé).* **13 janvier 1497.** — Ledit Loys, en âge et non marié, approuve également cet acte. (1 aff.)

732. **14 averyl.** — 1er ab. pour Col. Pêcheur le jeune sur la m^n^ Schefferot.

733. **10 may.** — 1er ab. pour H. Pennel sur la m^n^ J. Selliche.

734. **20 may.** — Gérar Koniquin et Anne, sa f., ayant « rescos » comme plus (prosmes) le m. de grain moitable que Watlé, fils de Claux d'Yle, et K^e^, sa f., J. Gettru sergent m., avaient vendu aux m. de la « messe à jour », sur tous leurs hér. d'Ylle St-Martin, « les dictz Watlé Claux et K^e^, sa f., ce véant, ont vendu ausdits Gérar et Anne entièrement leur dit hér., werpi, festué et quitté dessus, parmy 23 fl délivrez ausdits Watlé et K^e^, J. Gettru m. », avec tous les hér. qu'ils avaient sous un maieur de B. et mairie N.-D. d'Aix. « Et pour ce que J. Hurdela et Anne, fil'e des dictz Gérar et Anne, sa f., ont prins avec lez ouvrez, ilz sont moitablez à la dite acqueste ». (2 aff.)

735. **15 may.** — J. Piere de Gyveroul et Maron sa f., J. Pêcheurs m., «quittent et renoncent » sur le cens de 9 gr. qu'ils avaient sur la m^n^ de Jehanny de Marche, venant de J. Lardon, sur 1 champ a Clerc Lassel, jd. à Michiel Brullez et aussi sur le koven (?) d'un pré jd. vers le chemin audit champ, et ce en faveur de Col. Pêcheur le jeune, *alias* Col. Vatellet Pêcheurr. (1 aff.)

736. **21 may.** — J. de Styrpeny et d^l^ K., sa f., fille de feu Hennekin Toupet, J. Pêcheurs m., vendent pour 59 fl., vins et droits à Jehannet, v. de J. le Roussel del Halle, et à J. de Verke, son gendre, 1/6 de m^n^ avec ses dépendances dans la mairie N.-D. d'Exe. Pl. de pais. t. : « J. de Monplenschamps, son serouge ». (1 aff.)

737. 26 jung. — J., fils de Col Damehel de Mabonpréz, et Béatry, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 12 fl., vins et droit à Col. Hennekay, « estant en sa vevetez », tout ce que Béatry a à Hersie dans la cour de N.-D. d'Axe. Lorens de Schanps et K., sa f., mère de Béatry, « quittent sur sez humeresse ». Pl. de pais. t. : H. Boviers. (2 aff.)

738. 21 juillet. — 1er ab. pour Messire H. de Lonpré, curé de Volveldengne, sur la mn qui fut à Michel Tardy pour 2 termes de cens.

739. — 1er ab. pour Merychinne Selliche sur la mn de Jacobe le Cherons.

740. 17 aouste. — « At estues mys par justyce ung sulz pour le fys Hermans le Sergant entre sa mn et le chessar qui este desseur vers la mn que Tylleman le Tinturyé at acquesté à Hurel ». (1 aff.)

741. 29 (pénneltyme) septembre. — 1er ab. pour le ministre de l'hôpital sur la mn qui fut à Ke Pyere.

742. — J. Pêcheurs et Margeryt, sa f., Ernoul de Vycourt, m., « reportent sus en la main de H. Thiry » pour 31 fl. la grange que J. avait « reskousse » à Col. Michiel de Benoischanps et qui fut à Col. Pêcheurs, son frère. (1 aff.)

743. 6 octobre. — J. le Bonsans *(ou* le Bonsons ?) de Marviez et Ydellet, sa f , J. Pêcheur, m., vendent pour 15 fl. à Mychel Brullez et à Ke, sa f., une part de prés « à préz d'Elsemenz *(d'Elsemmez, ou del semmez ?)* et à Nueff Préz ». Pl. de pais. t. : Watellet Gerlache de Marviez. (1 aff.)

744. *(Sur une feuille volante en face du n° 743).* — « De l'an **1502** quere en derire comment Misselle Bruls et K., sa f., ont achaté ung demy fachie de prey à Bounson, frère de Bricley ». (v. n° 743).

745. 28 octobre. — Col. Gérart Thirion dit Mariett et Ke Jehan Pirar, sa f., achètent pour 24 fl. et 1 aff. à J., fils de Col Coliné, nommé J. dol Tourre, et à Marichen de Septfontainne, sa f., 1 bon fr. de cens annuel « sur la forghe et chesar que J. Pironnay *(ou* Piron Nay ?) tient ». (1 aff.)

746. 3 décembre. — « Pirlo, filz Col. de Cyné, a raporté arrier la mn Anthoine Donson, quelle il avoit vendu comme son gaige, comme appert cy devant, et ce ès mains dudit Anthoine, en payant la dite gaigeur audit Pirlo ». (1 aff.)

747. 3 décembre. — « Jehenno Léonart et J. de Judainville m , a vendu 1 prez qu'il avoit adelas le russche de Herhanvaulx à Renauldin de Vesin et Margrett, sa f., pour 14 fl., feble monnoie ». (1 aff.)

748. 10 déssembre. — H., fils du Petty Jehan de Hersy, avec Jennon, sa f., J. Pècheurs, m., vend pour 5 fl., vin et droit, à Col. de Recheryvalx, son serouge, et à Maron, sa f., sa part de la m^n et « courtyllage à Hersy, appartenant à jadis feu Petyt Jehan ». (1 aff.)

749. 28 décembre. (Le jour des Innocens). — J. de Monplenchanp et d^l Maroy, fille d'Hennekin Toppet, sa f., J. Pècheurs, m., vendent pour 53 fl., vin et droit, à Jehannet v. de J. Rosseal de lez la Halle, le 1/6 qu'ils ont dans la m^n avec dépendances, « appellée par cy devant la m^n Toppet, leez la Halle, entre la m^n J. le Ducque à desoubz et la m^n J. de Vybren et adessus ». (1 aff.)

1493

750. 7 janvier. — 1er ab. pour Géra Kunnekin, m. pour mondamoisel H. de Raville, maire héritable de B., sur tous les hér. de. . . . *(En blanc.)*

751. 15 janviers. — J. Schens de Benoychamps, avec K^e, sa f., J. Pècheur, m., vend pour 16 1/2 fl., vin et droit, à Pette Ferosson et à Jehannet, sa f., fille de J. le Kuvellyé, la part de K^e « en son préz qui s'apelle à Reveroy a Savel », dont J. Wathie de Mageroy a également une part, et promet, sous l'obligation de leurs biens mouvant d'un maire de B., le consentement des 2 sœurs de K^e. (1 aff.)

752. 30 (penneltyme) janvier. — Ferry Nické et K^e, sa f., J. Pècheurs m., donnent « de récompense » à Katongne, fille de Symon Bacquéahal, à cause de la m^n qui fut à Pette [Asoulz] Pottay en la pycconrue, 3 1/2 bavirez sur un tiers que Ferry avait dans la m^n qui fut à H. Pottay. Le même jour, Katongne et J. Mongné, son m., échangent avec Ferry c. dit tiers contre le tiers que Katon avait dans la m^n qui fut à K^e Symon. Le même jour Ferry et K^e, sa f., J. Pècheurs m., vendent à Vellevert de Beigne et à Margeryt, sa f., pour 24 fl. de 8 db. ledit tiers chargé desdits 3 1/2 bavire par an au profit de ladite Katon. Pl. de pais. t. : H. Thiry. (4 aff.)

753. — 1er ab. pour H. Gonnon sur la m^n qui fut à J. d'Yvoez.

754. — 1er ab. pour Géray de Vaubay sur la m^n de H. de Varinparge et de Lanbert, son frère.

755. 10 févery. — Jehanne Collyné et Marichin, sa f., J. Pècheurs m., vendent pour 10 1/2 fl. de 8 db., vins et droit à J. Picquart et à Alixson, sa f., le courtil « devant la m^n J. l'Enflans à Beheugne, jd. à la ruelle allant

vers lez grengez Vathie Ruffygnon, où parcy devant J. Panille avoet faet une samrez (?) ». (1 aff.)

756. 26 féverye. — Ernoul de Vycourt et Olet, sa f., J. Pêcheur m., « ont renonciez et quitté sur telle action et contrepans qu'ilz avoient sur la m^n^ Pietre Pirosson le bollengier » (v. 1 art. ci-devant). (1 aff.)

757. 11 maree. — Me J. de Bretenbay et Maron de Mageroy, sa f., fille de J. Chennel, vendent pour 6 1/2 fl., vins et droit à J. Vathie et à Marson, sa f., tous leurs biens à Mageret. Pl. de pais. t. : J. Lanborelle dudit Magero. (1 aff.)

758. 3 avery. — Col. le Barbié et Else, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour « 20 fl. de 8 db. parmy le vins et droet » à J. Buche et à Maron, sa f., fille de J. Gryet de Manne, 1 pré « gis. à la fosse de Mon, jd. à 1 chanps que Messire J. Bury a de ceste et 3/4 d'1 chanps jd. à 1 chanps qui este à damoysel Thiry contre la malladrye ». Pl. de pais. t. : le Teller. (1 aff.)

759. 14 averyl. — H. de Removylle dit de Vollansar, fils de la fille de Thomaz dudit Removylle, non marié et en âge, vend pour 17 1/2 fl. à H. le Mygnon et à Gylliet, sa f., 13 gr., 1 db. compté pour 2 gr., de cens annuel qu'il avait sur la m^n^ qui fut à Hubert de Vysserdenge. Pl. de pais. t. : Hencque de Removille, oncle de H. (1 aff.)

760. 21 avery. — Estennez le Covereux de Vybren et Gellet, sa f., J. Marviez m., vendent pour « 16 fl. parmy le vin et droez », à Collay Kyné et à Gennon, sa f., et à Jehannez, fils de J. Collin de Myechenps, et à Lixet, sa f., 9 gr. qu'ils avaient sur la m^n^ qui fut à Kyné le Hedroe, sise entre la m^n^ J. le Kuvellié et la m^n^ H. le Fournyé. (1 aff.)

761. 22 (avril). — « At estues assy 3 scuez en la grangne de Thiry delle Port jd. à la m^n^ qui fut à Lopert ». (3 aff.)

762. 29 (avril). — Gennon Lynart et J. de Jodenville (Jodonville ?), son m., vendent pour 16 fl. de 8 db. à J. l'Alemans 1 pré nommé « le préz favel », 1 champ y joignant, et 1 champ gis. à Schennel vyviers. (1 aff.)

763. 6 may. — Echange entre J. Collin du Michanp, J hennet, sa f., sœur de J. Nicquet, J. Pêcheur m., et Claux Huwert de Benonschanps, et Yzabeile, sa f., fille du vieux maire d'Alhumon, Arnoul de Vycourt m. ; les premiers donnent leur m^n^ avec dépendances sise entre la Ruelle delonge la m^n^ Fastré et la m^n^ de feu Messire J. Pitar, mais « retiennent » 1/2 fl. de 8 gr. de cens annuel sur ladite m^n^ ; les seconds donnent 1 champ gis. « ou fossé de lez

le vielz mollin, entre Maxero et Benoyschamp », et paient 5 1/2 fl. d'entrée, vins et droit. (2 aff.)

764. 22 jungne. — « J. de Vybren at estues conduit pour le tout sur tous les hér. que Bertermez de Mons at audit Mons. 1 cond. »

765. 8 juillet. — « Fut la boeste overt et ronpuye dez affatement et abouz en la présence de la justyce et de Géray Kunnekin, pour Mondamoisel H , maire hérytable, et fut à la part de mondit damoisel 21 aff. ».

766. 11 juillet. — Vyllemme d'Arbonnel de St-Hubert et Gyllon, sa f., sœur de Huet le Tinder, Ern. de Vycourt, m. de Gyllont, vendent pour 10 fl. de 8 db. à Vyrot Thousse et à Jehenne, sa f., fille dudit Huet, 10 « pattaire » qu'ils avaient sur la mn qui fut à Me Gatellet où Michiel de Bellens demeurait. Pl. de pais. t. : Huet le Tynder, Michel le Mongnyé et Gyllesson, fils du Petty Jehan le Tintenay de Marche et ladite Gyllon. (1 aff.)

767. — Lesdits Vyllemmez d'Arbornel et Gyllon, sa f., Ernoul de Vycourt m., vendent pour 31 fr. de 6 db. à J. le Tinder et à Ke, sa f., « tous lez préz qui appartenant en se menuez parez desouz lez la visse et en se meens presse de soubz Pissorues, 1 chanps sur le fyez, jd. à terres des srs, 1 chanps qui este à Gosse de Rondus, et 1 chanps desseures le préz le Contte, jd. à Pette Pyresson ». Pl. : Huet le Tinder, Gyllon, sa sœur, et Michel, son gendre, Gyllesson, fils de Petty Jehan le Tintenay. et Vyrot Thousse. (1 aff.)

768. 21 janvier 1497. *(Intercalé).* — Gyllesson, fils de Petty le Tinder, approuve la vente faite par Vylleme d'Arbonnel.

769. 27 juillet. — Collart de Warinparghe, Gile Jehan le Maieur et Thiri, son frère, sorrouges de Collart, partagent les biens leur venant de J. le Maieur, leur père, et de leur mère. Part de Collart et de Jennon, sa f. : ce qu'ils ont dans la mn de feu J. Kathelin, leur oncle, les 2 parts d'1 courtil à Chantrain, 1 part de pré et 4 jr. de champs « à la justice », 1 champ « ens ès mèzes, desoubz la croix d'Astenoy », et 1 à la croix de Luzeri. Part de Gile et de Ke, sa f. : le « cherry » de la grande mn, 2 champs à Herhanvaulx, un tiers dudit courtil de Champtrain, 1/2 bon fr. de cens sur la mn Watlé le Conte. Part de Thiri et de sa f., « la fille Henra » *(ou Herra ?)* : la grande mn « delong la cherrye, et 2 jr. de champs à la justice De laquelle parchon lez femmes des dits parchonniers ont gréé et leur donné m. tel que J. Pêcheur ». (3 aff.)

770. — Lesdits Thiri et Maron, sa f., J. Pêcheur m., vendent la mn échue

dans leur part à H. Thiri le Schohier et à Nicol, sa f., pour 63 fl. de 8 db. (1 aff.)

771. 29 juillet. — J., fils de Col. Coliné, dit Jehanno dol Tourre et Mariechen, sa f., J. Marvie, m., vendent pour 12 fl. de 8 db. à J. dol Neye et à Aelet, sa f., « la moitié dol vollée de la graingne gis. entre eulx deulx darrier et la part dol allé que ledit Jehanno avoit retenu entre le chezar que ledit J. dol Neye avoit acquesté audit Jehanno, et avec ce la larghesse dol parghier que le courty que ledit J. dol Neye avoit acquesté audit Jehanno à Behengne venant sur la Rue ». (1 aff.)

772. 21 aougst. — Ferri Vrelich et Ke, sa f., J. Pêcheur m., vendent pour 7 fl., vin et droit à Col. H. Thirion dit le Bosteu et à Ke, sa f., « 3 1 de pré à Hermer et à decha l'eauwe » (1 aff.)

773. 31 (darnier) aougst. — Lorence le Myngon et Alizon, sa f., J. Pêcheur m., vendent pour 29 1/2 fl. de 8 db., vin et droit à J. Busche et à Maron, sa f., « 2/5 de préz al fosse de Mons ». (1 aff.)

774. 10 septembre. — H. Pennel a fait vendre par devant justice (*à qui?*) pour 118 fl. de 8 db. et 15 gr. les meubles et hér. de J. de Salvacourt dit Matyné et de Gennon, sa f., « fille qui fut Nicklo Vallay », J. Pêcheur, m. (1 aff.)

775. 14 (septembre). — K., fille de J. Béatry, J. Pêcheur m. vend à H. le Mygnon pour 6 1/2 fr. de 12 petits gr. la moitié « d'unne stae covert qui part contre lez gens le Nevez sur le marchiez de B. » (1 aff.)

776. 1er octobre. — H., fils de Symon Fryllche, et Marie, sa f., fille de Col. Stolpert, J. Pêcheurs m., vendent pour 27 1/2 fl. à Renadin d'Avioel et à Margeryt le Nevez, sa f., 24 petits gr. de cens annuel sur la petite mn « jd. à la mn Closse le Nevez et la mn Col. Collyné desseurs. Contrepains : la mn le Nevez. » (1 aff.)

777. 25 novembre. — Maray et Maroie, sa f., fille de J. Noël de Mande, J. Pêcheurs m., vendent pour 27 fl. à Vathie et à Ollet, sa f., tous leurs biens à Luxery. (1 aff.)

778. 28 novembre. — Messire J. le Foullé, avec J. Pêcheurs, son m., « transporte pour D eu en ammonne à l'église de la Trenyté de B. » tous ses hér. paternel et maternel en la mairie de B. (1 aff. y fut despandu).

779. 9 décembre. — Ab. pour Messire J. d'Astenoy, cure de Zebré, sur la mn J. Pêcheur, par faute de cens.

780. 23 décembre. — « Gouss de Rondu, comme m. de Closse, filz Bertrand Czinquelman, a rendu arrier sa mambournise qu'il avoit dudit Closse. Après ce icellui Gouss a mis en main et porté sus la m^n qui fut Watlé Géru vendu par cedit Watlé à H. Pennelé et rescos par ledit Gouss, en nom dudit Closse et comme m. d'icellui Closse. Lendemain après asscavoir le **24**^{e} jour desdits mois et an ledit Closse a porté sus icelle m^n ainsi rescos par son dit m. en son nom ès mains dudit Bertrand Czinquelman et Annee, sez père et mère, soy deshéritant et héritant iceulx sesdits père et mère ». (1 aff.)

1494

781. 24 janviers. — Poinssin de Valz et d^l K^e, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 16 fl. de 16 gr. à Godeffroy le Pingueur et à Jehanne, sa f., des biens échus à K^e : les prés à Nevez, « le préz desoubz le gros terme audit Nevez, et lez préz à Marviez et lez chanps appartenant, à savoir à la croez le Tinder 3 jr. ; item le schans alschée qui ponet a schemyns du Luxery et 1 schans sur le schohy desseures la follery Thiry ; plusieurs haye desseures ledit schohy 2 jr., et 1 batty à Luxerye ». Tradition par la « buschet ». (1 aff.)

782. 28 (janvier). — Thonna de Vaulx, frère de ladite K^e, vend audit Godeffroy et à sa f., la part qu'il a contre sa sœur dans les biens de l'art. précédent, et ce pour 14 fl. de 16 gr. (1 aff.)

783. — Cond. pour Vyllemme de Lenny au courtil de H. Géray à Behenne.

784. 24 féverye. — Cond. pour Géray de Vanbay en la m^n H. de Varynpargez.

785. 3 féverye. — 1er ab. pour Me J. en la m^n H. Margeryt, par faute de cens.

786. — 1er ab. pour ledit Me J. ès meubles et hér. de Pierson d'Awelle dit de Rollé « pour certanne plegery fact à Claux Houst de Luxembourg et ossy pour autres debtez, montent ensamble à 66 fl. à bon compte ».

787. 24 féverye. — A la requête des m. de Madame de Rollé : Hanrot de Lette et le maire de Berton, le maire et la justice font vendre la part que Closse le Mongnié de B. avait dans le moulin de Hameroul et qu'il avait obligée envers ladite dame pour une dette de grains et d'argent, et ce « pour 18 muez et 1 quatron de soelle et 15 fl. 2 gr., et pour le vendaige 18 gr., et pour ce 1 aff. ».

788. 7 marce. — Michiel, fils de Michiel Terdy, vend pour 31 fl. de 8 db. à J. de Rachans et à sa f. Maroe, sa sœur, tous ses hér. paternels et maternels en la mairie N. D. d'[Axes] Axe. « Et tant que ledict J. de Rachanps n'at nullez enffans avecque sa dite f., yl at conseaty que sa f. aye prins ung m. pour prendre et recepvoir lez overs parmy ce que eux deux d'unne *manière congoet (manière conjointe ?)* devent et pollent mettre unee annyversar sur ledit hér. rasonnable et at estues J. le Tinder m. pour ladite Maroe à rasevore lez over comme dessus ». (1 aff.)

789. 11 marce. — Michiel de Bellen et Margeryt, sa f., vendent *(à qui ?)* la m^n et hér. qui furent à Gatellet, ladite m^n sise entre la m^n J. de Lexeré et la m^n qui fut à H. Collyné joignant à la m^n J. Feckin, et ce, « pour une somme d'argent que Michiel avoit prusté à ceulx qui avient governé l'enffans, et montte à 40 fl. ». (1 aff.)

790. 15 marce. — K^e J. Béatrys, J. Pêcheurs son m., donne tous ses hér. et meubles, aussi bien dans la mairie N.-D. d'Axe qu'en dehors, à la m^n de l'église de l'hôpital, à condition que ledit ministre présent ou à venir doive la « gouverner et vesty » sa vie durant, « dont l'afatement fut despandu ». N. Le ministre prend la charge de faire dire une messe pour les père et mère de K^e. Le ministre et ses confrères ont « rapporté arrier tous les hér. et meublez ès mains de ladite K^e, comme appert cy après anno **1501** ».

791. — 4e cond. pour Messire J. d'Astenoy, curé de Sybrez, sur la m^n J. Pêcheurs.

792. — 4e cond. pour H. Pennellé sur la m^n J. de Rachans.

793. — J. de Rachans et Maroez, sa f., J. Pêcheurs m., vendent à H. le Thessie dit Bonne Compaingnie et à Margeryt, sa f., pour 37 fl. de 8 db. « 1 1/2 fassie de présse en se lavis de souz Mons, asavoir fassie et demy en englepréz et revenat l'autre anné enson al fassy et demy et pour son ramendement lez 3 moins d'unne demy fassie et le 3e anné revant en se la visse fassy et demys (?) ». (1 aff.)

794. 18 may. — Maron J. Mary, J. de Herbemont, son m., et ses enfants : Maroye, J. Pêcheurs, m., f. de Lyber, fils de Gylle d'Aultel, Kathon, en âge, J. de Herbemont, m., J. et Col, non mariés et en âge, ceux ci forts pour Gylliet, leur sœur mineure, vendent à Mychel, fils de Gros Jehan de Lellein (*sic*, pour Bellein ; cf. n°s 318, 766 et 789), et à Margeryt, sa f., la m^n qui fut à Me Gatellé, avec toutes ses dépendances dans la mairie de B., sise à B. « desoubz la m^n qui est à Col. de Brevon (*ou* Brenon ?) et à deseure la m^n

dez horez Col. Pické », et ce « pour la somme, oultre ce qui este ou papier de la vylle, de 9 fr. de 12 gr. petty, et avec vin et droet ; dont montent lez affatements à 6 aff. »

(*Intercalé*). **Le 21 averyl 1496.** — Gylliet, fille de Maron, approuve cette vente.

795. 30 (peneltyme) may. — Le ministre de l'hôpital se fait abouter sur la m[n] J. del Toure « pour sens deffally, pour le 1[er] abous, et at estues despandu en le presse de Mondamoisel H. et pour le 1[er] abous ».

796. 25 jungne. — Col., bâtard de Gosse de la Vacherye, et Margeryt, sa f., fille de J. Festré, et J. Pècheur m., vendent pour 4 fl. de 8 db. et 4 gr. à Vylleme de Leliche la place sise derrière les 2 m[ns] des enfants de Festré, « jd. à la m[n] dudit Vylleme et la Ruelle desoubz la plasse allant droez jus entre la m[n] et le stalle dudit Vyllemme de Lelyche ». Contrepan : la part de Col. dans les 2 m[ns] et hér. (1 aff.)

797. 30 (darnier) juin. — « H. Pennelet a vendu comme cotte et mantéal la m[n] J. Kelner, séant delong et desoubz la m[n] J. Gathier pour 16 fl. à bon compte, fleble monnoie ». (1 aff.)

798. — « Thielman Bumeistre et J. Marvic, comme banvineurs, ont vendu la m[n] J. Nicket delonge et deseur la m[n] J. Mudart, par fault que ledit Nicket n'at point payé le ban vin dez vin vendus on temps de ban vin montant à bon compte à 9 fl. ». (1 aff.)

799. — 1[er] ab. pour Messire H. le Jonne sur la m[n] J. de Rachanps, « par sens deffally ».

800. 11 juillet. — J. Kesser et Annet, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent pour 21 fl. de 8 db. et 12 gr. à J. le Duc et à d[l] Marye, sa f., la m[n] avec grange, qui fut à J. Béatry, sise à Schanterenne, et joignant au courtil du maire héritable ; J. le Ducke devra payer un cens annuel de 6 gr. de 2 d.; Kesser oblige tous les biens « qu'il at devens franschiesse ». (1 aff.)

801. La nuit de la Madellenne. — Par devant justice : Hubert de Revongne, lieutenant maire, Pettre Stolpert, J. le Jone, J. Vatellet, éch., et J. Pêcheurs, sergent. — H. Pennelé et Maron, sa f., Closse Roste (*alias* Roeste) et Jehanne, sa f., fille de H., J. Pêcheurs m. des f., vendent pour 280 fl. à H. le Mygnon et à Gyliet, sa f., 14 fl. de 8 db. de rente annuelle, pour lesquels ils obligent tous leurs biens « desoubz ung maire de B. » et leurs cens « en la vyllez et dehores ». (2 aff.)

802. *(Intercalé)* **22 marce 1495.** — Ces vendeurs, avec J. Pècheur, m., créent encore, au profit de H. le Mygnon et pour 120 fl., une rente de 6 fl. 2 aff.

803. 12 aouste. — « J. de Bastongne, serviteure de damoisel H. de Raville, maire hérytablez de B., at fact le serment de lieutenant maire dudit B (*En marge* :) Petit Jehan devient lieutnant maieur ».

804. 3 septembre. — En présence dudit lieutenant maire, de Hubert de Revongne, Pettre Stolpert, J. le Jonne et J. Vatellet, échevins, et de J. Marviez, sergent. — H., fils de Symon Frylliche, et Marie, sa f., fille de Collegne Stolpert, J. Marviez, m., vendent pour 21 fl., vins et droits à J. le Gouverneur, clerc juré, et à K^{e}, sa f., 15 gr. de cens qu'H. avait du chef de sa dite f. sur la m^{n} qui fut à J. Asolz, j. au dessus la m^{n} H. Schallope et au dessous la m^{n} Schafferot. (.. aff.)

805. 10 septembre. — J. de Dynant et Martin de Noville avec Sunkin, sa f., J. Pècheurs m., vendent pour 80 fl. de 8 db. à H. Thiry et à Nycolle, sa f., 3 fl. de 20 p. qu'ils avaient sur la m^{n} de Closse le Masson, j. au dessous à la m^{n} Nycké et au dessus à la m^{n} Pire Losesse de Schenone. (2 aff.

806. 15 septembre. — Frère H. le Permentier, ministre de l'hôpital à B., avec J. Hua son m., Frère J. Roussel et Frère J. le Voullé, vendent pour 76 fl. de 8 db., vins et droit à J. Pennellé et à Tryne, sa f., la m^{n} qui fut à J. Béatry, avec le courtil j. au courtil J. le Jone « devant la toure el scalle » et une part d'un courtil sur le vivier j. au courtil d'Ernoul de Vycourt ; Jeurnat (*ou Jeurnal* ?) de Vycourt a sur le 1er courtil 1 chapon de cens annuel. K^{e}, fille de J. Béatry, avec J. Pècheurs, sergent, son m., avait donné lesdits m^{n} et courtil avec d'autres hér. non compris ici, ainsi que les meubles qu'elle avait alors, audit hôpital pour qu'on les vende et qu'on en applique le produit à la réfection de l'hôpital : par contre, ledit ministre, ses 2 frères et leurs successeurs, doivent « gouverner, vêtir et habiller K^{e} sa vie durant ». (1 aff.)

807. — Ledit ministre et son m. J. Hua, Vathie Ruffygnon, « m. pour le curé et pour le *mynimez* (?) », reconnaissent avoir fait crier sur l'église « pour sens deffally » la m^{n} qui fut La Banesse, sise entre la m^{n} J. Hardy et la m^{n} J. Stolpert devant l'hôpital, et l'avoir remise entre les mains de J. l'Enffans et de Béatry, sa f. — J. l'Enffant paiera un cens annuel de 2 bons fr. « à despartir à eux troez ». (1 aff.)

808. 13 octobre. — Renadin d'Aviol avec Margeryt, sa f., « fille le

Nevez », J. Pêcheurs m., vend. pour 17 fl. de 8 db. et 4 gr. à J. Herbel, dem. à Hameroul, gendre de Vatellet Schorte, et à K^{e}, sa f., les prés qu'il avait achetés à J. le Mongnyé de Savis. Pl. de pais. t. : J. Marviez. (1 aff.)

809. — Col. Collyné et Margeryt, sa f., J. Pescheur m., vendent à Renadin d'Aviolle et à Margeryt, sa f., la m^{n} qui fut à Ernol Valla, jd. au dessus à la m^{n} Mahie le Possennyer. Renadin consent à ce que Margeryt ait un m., qui est J. Marviez, « pour les œuvres à prendre pour elle et ses hoirs » ; en échange, Margeryt et son m. renoncent en faveur de Renadin et de ses hoirs aux 26 gr. que Renadin et Margeryt avaient achetés ensemble sur la m^{n} où demeure Collin de Remengne et qui était à H. Mongné et auparavant à Margeryt Maalle, jd. à la m^{n} H. de Ronsson (v. l'art. d'achat ci-devant). Les hoirs de Renadin jouiront des 26 gr. après son trépas, sans qu'aucun des proches et amis de Margeryt y puisse avoir action. (2 aff.)

810. 16 octobre. — Col. Vatellet Pêcheurs et K^{e}, sa f., avec J. Pêcheurs m., vendent à J., fils de J. le Sellier d'Erlon, le douaire que K^{e} avait eu de son premier mari, oncle de l'acheteur, et ce pour 26 fl. de 8 db. Le même jour ledit J., fils de J. le Sellier d'Erlon et de Jannon, fille de Gyllekin de Lyverschans, avec J. Pêcheurs, m. pris devant justice, a vendu en présence de son père J. à Col. Vatellet Pêcheurs et à K^{e}, sa f., 3 pièces de champs, dont 2 « en se mèxe » et l'autre « à la croez d'Astenoy », le tout pour 10 fl. de 8 db. « Et at estues dit devant nous la justyce que le dit J. le Sellier et son filz devent aller devant la justyce d'Amberlue à lieu de Mande, pour faire lez overs dez préz pour le reste dez 26 fl. audit Col. » (1 aff.)

811. 27 (octobre). — Partage entre J. le Ducque de Myechanps, Messire Symon, Pirot, en âge, et K^{e}, frères et sœur, J. Pêcheurs m. de Symon et de K^{e}. Part de J. le Ducque : la m^{n} j. à la m^{n} le Roussel del Hal ; leur part du « schessal » j. à la Halle ; le courtil qui fut à J. de Lymerlé ; la m^{n} à Behengne, qui fut à Taburin et j. à la brassine de Pettre le Roussel ; 3 petits fr. de cens sur la m. J. d' Esber*ne* (?) ; 19 gr. à Luxerye sur « l'hér. lez Serassin et le viez Thessie de Luxerye » ; 1 pré à Pissorues ; ce qu'ils ont « sourséant à Mageroe ; 1 pré qui este o Mychans appellé Gaternel » ; le pré Fassay et la moitié de tout l'hér. Kollay, situé « o Mychamps », à Boursy (« o Boursy » ; peut-être Oboursy) et à Harotin ; le courtil Kollay, « tenant à la teneure J. Collin d'Omychanps » ; tout l'hér. des enfants Collin d'Erloncourt séant à Mychanps et à Harotin ; le 1/4 de « tout la teneurs J. del Hé, sourséant à Omychanps et à Harotin ». Les autres frères et sœur transportent ces biens audit J. « par buschet » ; celui-ci, avec d^{l} Marie, sa f., promet d'aller devant les cours où

des biens sont assignés aux dits 2 frères et sœur : ce sont, pour la part de Messire Symon et de Pyroet « les 2 teneure et hér. du Myschanps », sauf les pièces susdites et le pré « qui s'apelle Freture », et pour la part de K[e] tous les hér. de Boursy, de Lymer'é et de Rullant, venant de leur mère. (3 aff.)

812. 30 péneltymez (octobre). — Col. Maryet, envers lequel Col. Pêcheur dit Sodermans avait obligé une de ses m[ns] pour une dette de 33 fl. et 4 gr., fait vendre la dite m[n] ; « et pour le fray de cour 27 gr. et pour ce 1 aff. »

813. 26 novembre. — Gylle Jehan le Maire, avec Kathon, sa f., J. Pêcheurs m., vend pour 72 1/2 fl. a H. Thyry et a Nycolle, sa f., la part qu'il avait contre son frère Thiry dans la m[n] avec dépendances de leur père, J. le Mayre, et de leur mère.

814. — H. Pennel et Maron, sa f., et Closse Roeste, leur gendre, avec Jehanne, sa f., J. Pêcheurs m. des f, vendent pour 72 fl. à Gylle Jehan le Maire et à Katton sa f., la m[n] qui appartenait à J. de Solvacourt dit Matyé (pour Matyné ?) et que H. avait vendue (v. art. ci-devant). Pl. de pais. t. : J. Ronpy. (2 aff.)

1495

815. 16 janvier. — En présence de Pety Jehan de Bastongne, lieutenant maire, et des éch., la boite fut rompue, « dont on rabattit pour des frais faits 15 aff. 3 gr. ». Reste au maire et aux éch. 35 aff. et 10 gr. 1 1/2 parisis.

Intercalé en face du n° 815 : « . . . . L'an 1495 at estues la boste ronpue et.... pour la blanche Vambay (1) 2 pettres ; item pour avoier alé.... la halle 11 gr. ; item la m[n] J. le Ducque 2 pet.... flor. Somme : lez piesse montent 15 aff. » *(Les lacunes représentent les mots cachés lors de la reliure du volume).*

816. — Messire H. Collygné (*alias* Collegné), avec Pettre le Roussel, son m., donnent « pour Dieu en aumône » à son serouge H., fils de Pettre le Roussel, et à sa f. Jannon, sa sœur, tous ses hér. paternels et maternels. (1 aff.)

---

(1) Les mots « *La blanche Vambay* » désigneraient-ils le village de Weiswampach ou bien (ce que je crois plutôt) *la blanche maison* citée à l'acte 673, sur laquelle les de Wampach avaient des cens ? Les lacunes rendent la question difficile.

817. 21 janvier. — Messire J. du Buschons, avec Godeffroy le Pyneur son m , en présence de la justice et avec le gré de son abbé et du couvent de Stavelloz — comme il appert par les lettres écrites et scellées par les dits abbé et couvent — donne « pour Dieu en aumône » à Everay, fils de Jamessin de St-Hubert, et à sa f. Jehanne, sa sœur, tous ses biens situés en la mairie N.-D. d'Axe. (1 aff.)

818. 1er ab. pour Vyllemme de Leliche sur la mn de J. Noé del Toure, celle de Col. le Barbié et la mn le Godewar. (3 ab.)

819. 3 février. — Thiri Jehan le Maieur avec Maron, sa f., J. Pêcheur m., vend pour 8 fl. de 8 db. à H. Thiri et à Nicolle, sa f., les champs arables lui échus dans le partage fait avec ses frères et sœurs le 27 juillet 1493. (1 aff.)

820. 23 févreye. — Everay Gamessin de St Hubert et Jehanne du Buschons, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent pour 15 1/2 fl. de 8 db. à Godeffroy le Pyneurs et à Jehanne de Massus, sa f., le courtil qui fut à Stevenot du Poens, sis à Behenne entre la grange de Vathie Ruffygnon et les murs de la ville. Everad « tourne pl. de pais. t. » ses autres hér. de la cour N.-D. d'Axez. (1 aff.)

821. 17 marce. — H. Pennellé et Maron, sa f., Closse Routte de St-Vy, mari de Jehanne, leur fille, J. Pêcheurs, sergent, m. des 2 f., vendent pour 40 fl. à Messire Olyviers, curé de Rondus, 2 bons fr. qu'ils avaient sur la mn Michel Tardi. H. le Mygnon, qui a 20 fl. par an sur tous les hér. et cens de H. Pennel en la cour N.-D. d'Axe, donne son consentement. « Les œuvres faites », Messire Olyviers et son m. Gosse de Rondus donnent 4 ans de rachat à Pennel. (2 aff.)

822. 6 may. — Gorisse, fils de J. le Beel, et Getrus, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 15 fl. 7 gr. à Col. Lambottin la mn qu'ils avaient achetée à Blanschay avec « le courty et assement avecque la Ruelle qui este axement à 2 mns et este la dite mn et axement à la thiesse Rue ». (1 aff.)

823. 5 juingne. — Thonnay de Vaulx vend à Michel Brule, boulanger, et à Ke, sa f , pour 17 1/2 fl. de 8 db., sa part de 2 bons fr. de cens annuel qu'il avait sur la mn dudit Michel. (1 aff.)

824. 24 juingne. — Géray Ballan et Maron, sa f., J. Pêcheurs, m , vendent à Géray Ronckar et à Marson, sa f., pour 4 fl. de 8 db. et 2 gr. 1 champ « sur le groz termez deseure le chemyns de Mardesson » j. vers Luxerye à 1 champ de Bryckellé et boutant vers Mardesson à 1 champ de Vyllemme de Lelichie. (1 aff.)

825. 3 juillet. — Ponssin de Vaulx et d[1] K^{e}, sa f., J. Pêcheur, m., vendent à Michel Brullez, boulanger, et à K^{e}, sa f., pour 17 1/2 fl. le tiers qu'ils avaient dans 2 bons fr. de cens annuel sur la m^{n} de Michel. (1 aff.)

826. 20 (juillet). — Closse Huert de Benoyschans, avec Ysabellez, sa f., J. Pêcheurs, m., et H., frère de Closse, font un échange avec Orbenno de Lymerlé. Les premiers donnent une m^{n} sise à B., j. à la m^{n} Col. le Scharlié ; le second cède des prés et hér. en la mairie de Boursy. Les 2 frères promettent d'aller « gracier » l'échange devant la justice de Boursy et de le faire agréer de leurs frère et sœurs. (2 aff.)

827. 24 aouste. — Les enfants de Zabel, sœur de feu J. Schorte : K^{e}, f. de J., fils de Symon de Recongne, Getrus, f. de Col. d'Amaz, Jehannet, f. de J. Wyrot, J. Classe, en âge et non marié, et Petre, J. Pescheurs m. des f., vendent pour 13 fl., vins et droit à Géray Kunnekin d'Yle et à Anne, sa f., et à J. dit Jehanno, fils de J. le Teschie de Luzerie et à A., sa f., fille dudit Géra, les teneurs et hér. d'Yle St-Martin échus à leur mère Zabel, par le trépas de son frère J. Schorte dem. jadis au dit Ylle.

Les vendeurs promettent le consentement de leur frère Claux ; Géray a gardé la part de Claux dans la somme d'achat, jusqu'à ce que celui-ci « fasse les œuvres » dudit hér. (6 aff.)

(*En marge* :) Le dit Clause a « gracié » la vente le 11 janvier 1496.

828. 29 aoust. — H., fils de Symon Fryllich, et Marie, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent pour 203 1/2 fl., vins et droits, à Pauellus de Hemmerschet et à K^{e}, sa f., fille de feu Lorens le Masson, leur m^{n} qui fut à J. le Schohiers le jeune, sise sur le pont de l'hôpital, et 1 courtil séant à Behenne. Pl. de pais. t. : Pettre Haen et Marviez. (1 aff.)

829. 9 septembre. — Par devant la justice : J. de Bastongne, lieutenant maire, Me J. Boumaistre, Pettre Stolpert, J. le Jone, J. Vatellet, éch., J. Pêcheur, sergent. — H. Pennelé et Maron, sa f., J. Pêcheurs, m., transportent au profit de J. de Lostel d'Aviollez, la m^{n} et hér. où ils demeurent (v. art. du 4 mai 1494) et ce, « pour 102 fl. monnoez de Baroez (?) et lez lynerel à lui deuellez *(dûs ?)* et sur *sel* dite somme at J. de Lostel une tasche d'argent et lez droez de justyce et le vandaige de 27 gr. et 3 parisis. » (1 aff.)

830. 7 déssembre. — Col., fils de Col. Gétrus, avec Alixse, sa f., J. Pêcheurs, sergent, m., vend pour 70 fl. de 16 gr. à J. Gétrus, son frère, et à Alixe, sa f., fille de J. Fabry de St-Hubert, tous ses hér. paternel et

maternel en la ville de B. et en dehors, sauf « 1 courty séant sur le fiez ». (1 aff.)

831. 22 déssembre. — 1er ab. pour Messire Michiel « ceppliens *(chapelain)*, pour le vesty de B. », sur la mn Jehannoy del Tourez.

832. — 1er ab. pour ledit Michiel sur la mn J. Reusste.

1496

833. 2 féverye. — Cond. pour le dit Michiel sur la mn Jehannoy del Toure.

834. — 1er cond. pour ledit Michiel sur la mn J. Rieusse.

835. 22 féverye. — H. Thiry et Nyckol, sa f., J. Pêcheur, m., vendent pour 30 fl. de 8 db. à J. Massotel le jeune et à Alixon, sa f., la grange qui fut à Col Pêcheurs dit Sondermans. (1 aff.)

836. (*Intercalé*) **1er marce 1497.** — J. de Vercque a « rescous » la dite grange. (1 aff.)

837. 22 féverye. — Jehannet, v. de Pettre Gathie, avec Goffyné, son mari, « quitte sez humeurs de 2 champs », situés l'un « à la schetoure et l'autre à la maladrie » ; son fils Pettre, fils de Pettre Gathie, vend « lesdits 2 chans, à savoir sa part, » pour 6 fl. 2 gr. 10 1/2 par. à H. de Rosson et à Bétry, sa f. (2 aff.)

838. 27 févery. — 1er ab. pour H. le Mygnon sur tous les hér. que H. Pennelé et son gendre ont, « comme l'artique du papiez faet mencyon » en la franchise et dehors, pour cens dû.

839. 11 févry. — « Le menistre de l'ospital at faet asseir 2 sullez d'unne grenge à Behengne ». 2 aff.)

840. 16 marce. — 1er ab. pour J. Kesser en la mn Brickellé pour cens dû.

841. 7 averyl. — 2me cond. pour H. le Mygnon sur les biens et hér. de H. Pennel et de son gendre.

842. 11 apvril. — J. de Rachamp et Maroy, fille de feu Michel Tardi, sa f., J. Pêcheur, m., vendent à Peter Bierman et à Maroy, sa f., 3/4 de la mn « qui fut audit Michiel, séant et jd. la mn et deseur où le dit Peter demeurt et jd. d'autre costel et desoubz la mn qui fut Rossel le Bollenghier, où

Col. de Benonchamp demeurt, et ce pour la troisièmme part ou 3/4 [de la m^n de 112 fl. montent à 75] de 92 fl. de 8 db. » Pl. de pais. t. : Thielman Bumaistre. (1 aff.)

843. 21 mars. — Pardevant Petit Jehan, submaieur, J. Wathelés, Ernu de Wycourt, J. le Josne, Hubier de Revongne, Pettre Stolpert, tous «escuviens», et J. Pèchou, sergent.—J. Nykés de B., Marée, sa f., et son m., « asscavoir J. Pêchou m. fait al ensengnement de nous ladite justice par le consentement dudit J. Nykés, son marie, pour ce affaire », vendent à sire Oliveir Vyo del Roiche, curé de Rondus, pour 120 fl. et les droits de justice, leur m^n avec dépendances, sise entre la m^n Cloess le Maichons et J. Mudar, ainsi que tous leurs hér. situés sous les mairie et hauteur de B. Me J. Bon Maistre, receveur de B., qui s'était fait conduire et abouter par la justice pour lui et pour sire Colar le Duc, curé de Bertongne, sur ladite m^n et hér. pour certaines dettes, reconnaît avoir été payé et consent à cette vente. De même Frère J Houtea, prieur « del Va le Mosne », qui avait ledit bien en gage pour certaine dette de Nykés, se déclare payé et agrée cette vente avec son m J. le Gouverneur, clerc juré de B. « Affin que ledit Sire Oliveir ne fuist point de fraudeiz ne endommagiez par nulz personnez contrevenant à l'encontre dudit vendaigez et de son dit acquest fait, se en est demouré plegs Colar de Wareinpargez de warandir et fair joyr passiblement ledit Sire Oliveir de ladite m^n et hér. comme susdit est ». *En marge :* « Pour Messire Ollyes Vyo ». (1 aff.)

844. 21 averyl. — J. de Lostel d'Aviollez transporte pour 107 fl. de 8 db., 7 gr. et 4 par. à H. le Mygnon les m^n et hér. qu'il avait achetés à H. Pennellé et à Maron, sa f. (v. art. du 4 mai 1494 et du 9 septembre 1495). « Et ledit J. de Lostel at mys en le mains dudit H. le Mygnon la tasse qu'il avoet ». (1 aff.)

845. 7 may. — Par devant la justice : Petty Jehan, lieutenant maire, Hubert de Revone, Me J. Boumaistre, J. Vatellet, J. le Jonc, Pettre Stolpert, Ernoul de Vycourt, Valleran de Jeneppe, éch., J. Pêcheurs, sergent. — H. Pennelé et Maron, sa f., Closse Roeste (*alias* Roste), et Jehanne, sa f., fille dudit Penneléz, J. Pêcheurs, m. des f., vendent à H. le Mygnon et à Gyllet, sa f., pour 800 fl. de 8 db. : 1°) la m^n où ils demeuraient avec ses dépendances ; 2°) la place derrière la grange que J. le Ducque tient et qui fut à J. Béatry ; 3°) 1 courtil j. à Thiry Vyrot le boulanger et à Géry Kunnekin d'Ylle ; 4°) 3 bons fr. et 4 gr. que le vendeur avait sur la m^n et grange que possédaient J. Selliche et sa f. Marischenne. Transport par la « busset ». « Et pour tant que la coustummez este que lez amis du vendeurs puet dedens

l'année rendre ladite somme, faire le pullet, resservéz 400 fl. » que ledit H. le Mygnon avait déjà paiés aux vendeurs pour 20 fl. de cens, assignés sur tous leurs biens dépendant d'un maire de B. (v. art. de l'achat « ou papier de justyce »). La vente comprend « le droit de la bergerie de ladite mn . . . Et aussi fut dit que si ledit H. Pennellé avait nulles lettres appartenant à ladite mn et hér., il devait les mettre en la main dudit H. le Mygnon ». Pl. de pais. t. : Closse Roste. (2 aff.)

846. 26 jungne. — H., fils de Symon Frylliche, et Marie, sa f , J. Pêcheurs, m., vendent à J. Pironne, claveteur, et à Ollet, sa f., fille du maire de Syvennalle, la mn avec dépendances qui fut à Col. Stolpert, père de Marie, j. à la ruelle « de costé la mn de Jacomyn d'Airyons où Pirotel demeure », et ce pour 31 1/2 fl. de 8 db. d'entrée et un cens de 4 gr. de 2 d. sur ces biens : ceux-ci ont de plus une charge envers Vylle de Lenniche. Pl de pais. t. : J. Thesse. « L'afatement y conpris en ladite somme, et pour ce 1 aff. »

847. — Messire J. Hua, avec J. Pêcheur, son m., vend pour 50 fl. de 8 db. à H., fils de Symon Frylliche, et à Marie, sa f., la mn que possédait son père J. Hua en la thiesse Rue, entre la mn Jehannet le Roussel et la grange Thiry Vyrotte. « Quant la buschette fut mysse en la mains du maire, assavoir Petty Jehan, lieutenant maire, Me J. Boumaistre, receveur, J. le Jone, Varellans de Jeneppe, Pettre Stolpert, J. Vatellet, tous esch. et J. Pêcheurs, sergent, ledit H. at ottry (*octroyé*) et prié que sa f. Marie eusse ung m. pour ressevoire les overs dudit achette pour et ou nom d'elle : à sa requête et à l'enseignement de la justice on nomma m. J. Pècheurs ». Messire J. Hua « tourne à plege » sa part du moulin de Varden. (1 aff.)

848. — Bettry, fille de Col. Vylman de Lutreboy, avec son frère Col. comme m., celui-ci avec Tryne, sa f., Henryon, fils de Fransoez Pyra de St-Marie, et Margeryt, sa f., Jacobe, fils de Fransoy Pira, et Ysabelles, sa f., et Symon Bygnon (?) avec Ke, sa f., fille de ladite Béatry, J. Pêcheurs m. des 4 f., vendent à H., fils de H. Serman, et à Margeryt, sa f., v. de J. Maistre Pire, la part qu'ils avaient dans la mn que ledit J. Maistre Pire avait avec ladite Margeryt, fille de H. Mongnyé, et ce pour 15 1/2 fl. de 8 db. « parmi la part de Vynan, frère de Col. et de ladite Béatry, qui leur était retombée dudit Vynant ». (5 aff.)

849. 11 juillet. — Closse Huert de Benoyschans et Ysabelle, sa f., J. Pêcheur, m., vendent pour 25 fl. « parmy l'afattement » à J. Reicssellez et à Moréez, sa f., la mn qu'ils avaient achetée à J. Collin du Michanps. Pl. de pais. t. : Collin Bouckelle. (1 aff.)

850. — Damoisel H. de Raville, maire héritable de B., donne en « accense » à J. de Wybren et à Cathon, sa f., pour 3 doubles p. de 2 lyons de cens annuel, 1 chesar à Schenterenne, gis. entre la grange J. le Ducque qui fut à J. Béatry, et la m^{n} J. Merlin, et échu au dit maire par faute de cens. (1 aff.)

L'art. est barré avec la note marginale : « Cest art. est royé à cause que Jacques de Etsbeke, esch. de B., ait rachapté à Monseigneur de Raville lesditz 3 doubles ».

851. — Me J. Bon Maistre et Ysabelle, sa f., J. Pècheur, m., laissent en « accense » à J. l'Alemans et à Maron, sa f., 1 champ « gys. à la sèche tour, entre le champ H. Brickellé et desoubz et de Watellet Gérus desus », et ce pour 3 doubles p. de 2 lyons de cens annuel. (1 aff.)

852. 18 juillet. — Col. Vatellet Pècheurs et K^{e}, sa f., J. Pêcheur, m., vendent pour 307 fl. de 8 db. et 12 gr. à H. le Mygnon et à Gylliet, sa f. : 1°) « la m^{n} séant entre la m^{n} Ernoul le Seller et Géray le Scherpentier ; 2° 1 bon fr. sur la m^{n} K^{e} Feckinn jd. entre la m^{n} Pierson de Rollez et Col. de Burgnon ; 3°) 1 schessar vers le Postylle jd. à courty le maire de Donckoltz, à savoir pour lorsse Géray de Vambay ». Cedit affatement fut fait (en présence) de damoisel H. de Raville, maire héritable, J. Vatellet, Pettre Stolpert et J. le Jone, éch., et Petty Jehan, lieutenant maire, « dont mondit dammoisel H. le commyt pour sez overs affaire eschevins et pour passulle t. le jone Massotel et Pettre Stolpert ; et pour ce 1 aff. »

853. 12 septembre. — J. le Jone, éch. de B., et d^{1} K^{e}, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent à H. le Mygnon et à Gylliet, sa f., pour 25 1/2 fl. de 8 db., 1 « chassal » gis. derrière la m^{n} J. Ronpy, de la main duquel ils l'avaient « ressous » et que le dit Ronpy avait acheté aux hoirs de Recongne (v. l'art. « on papier de justyce de B. »). Un fils de J. le Jonnez, « apellé J., ossy le Jone », et Allet, sa f., J. Pècheurs, m., donnent leur consentement à cet acte, ainsi que Messire H., fils de la dite d^{1} K^{e}, avec J. Vatellet, éch., son m. (3 aff.)

854. 21 (septembre). — K^{e}, fille de Col. Collynet le vieux, avec Col. et J., ses fils, qu'elle eut de son premier mari Col. Gonnon, et avec Vyllammez, J., H. et Gyllemyns (ces 3 derniers mineurs), nés de son second mariage avec J. d'Yvoez, vend, avec J. Marviez son m., à Henryon, fils de H. Gonnon, 2 bons fr. qu'elle avait avec ses enfants sur la m^{n} de son père, sise entre la m^{n} du jeune Massotel et la m^{n} J. Kesser, et ce pour 56 fl. de 8 db., plus

une somme due sur ladite mn audit H. Gonnon. « Ke at quitté sur sez humeuresse » de ladite rente. (7 aff)

855. Jung 1495. — « Nota en l'an 1495 on mois de jung, feu J. Toppet de l'Eglise emprompta à Jehennet, f. le Rossel dol Halle, 60 fl commune monnoie sur sa part de la mn et hér. à elle appartenant, où icelle Jehennette demeure avec son beaul filz J. de Warcque et sa fille, Ke, deseur la halle, par telle condition qu'il viendroit dedans le St-Remi pour y rendre l'argent ou faire les ouvrez de sa dite part à ladite Jehennette en hér. — Après ce que dessus est venu .... (*blanc*), seure dudit feu J. Toppet, f. de feu Pierre d'Obengne, et a cogneu que feu dit J., son frère, ly avoit chargié en son fin lyt de rendre lesdits deniers de 60 fl. ou de gracier et accorder faire ouvrez d'hér. de sa part de ladite mn. Et du fait a accordé et fait graciement dudit hér., tant que touche à elle et pour sa part. Pour ce, 1 aff. — Après, par fault que en dedens ledit terme l'autre moitié d'argent ne fut rendu ne aussi les ouvrez faictez, ladite Jehennette et J. de Warce, son genre, ont vendu la part et résidu dudit feu J. Toppett pour ladite moitié d'argent emprompté montant à 30 fl. pour et comme leur gaige. Ce vendaige fait, fut signifié à Col. Heucle, mari de Ke (*au dessus* : Maron), seure dudit feu J. Toppett, qui est comparu et fait paroffrance sur ladite part, et depuis n'on comparu ne rendu quelque chose ».

856. 26 septembre. — 1er ab. pour J. le Mygnon, comme m. de l'hôpital, « en son selliers (*cellier*) del mn qui fut J. le Vallez, qui este de préssent à H. Thiry et Col. Lanbottin, pour senz défally ».

857. 7 novembre. — Par devant le lieutenant maire Pety Jehan, Me J. Boumaistre, J. Vatellet, J. le Jonc, éch , et Thylleman Boumaistre, « commys eschevins pour cez overs affairez », Col. Vatellet Pècheurs et Ke, sa f., J. Pècheurs, m., vendent pour 20 fl. à J. de Vereque 1 bon fr. de cens qu'ils avaient annuellement sur une mn dudit J. de Vercque et de Ke, sa f., habitée par J. de Liège. (1 aff.)

858. 8 (novembre). — « Par devant la justyce sy devant nômez ». J. Robin de Strenchamps veuf vend pour 19 fl. de 8 db. et 6 gr. à J. le Herdic, fils de Tryne d'Ylle, et à Jehanne de Metz, sa f., la mn et le courtil à Behengne qu'il avait achetés à Me J. Boumaistre. Pl. de pais. t. : Me J. Boumaistre, receveur de B. (1 aff.)

1497

859. 11 janvier. — 1er ab. pour Messire H. le Jone sur la mn Michel Hellevy, pour cens défailli, et sur la mn J. de Rachans. (2 ab.)

860. — 1er ab pour Vyllemme de Leliche sur la mn J. del Tourez et sur la mn Col. le Barbyé. (2 ab.)

861. 16 jenvier. — Messire Piere Getrus avec Gosse de Rondues, son m., vend pour 50 fl. de 8 db. à J , son frère, et à Alixsez, sa f., tous ses hér. paternels et maternels dans la cour N.-D. d'Exez. (1 aff.)

862. 18 (janvier). — Mathie, dem. à Macquelon en la terre de Metz, et Jehannet, sa f., J. Pècheurs m., vendent à Maryschinne Selliche pour 3 1/2 fl. de 8 db. la part de Jehannet dans les mn et hér. que possédait J. d'Asberck. (1 aff.)

863. 20 févery. — Ouverture de la boite des aff. et des ab.; la somme monte à 53 aff., « dont le maire, à savoir Petty Jehan, comme lieutenant, n'at receu sa part de part mondansel H., et les esch. chascun leurs part ».

864. — Messire J. d'Astenoy, comme chappelain, et Gosse de Rondu, comme m. du « vesty », ont été conduits sur la mn J. Reusse devant l'église de B., « que messire Michiel de Berton s'avoet faet abutté par sens défally par ledit vesty, et este la dite mn atuméz (*tombée*) en sa mains et n'at paiéz les droez ».

865. — 1er ab. pour J. Kesser sur la mn que possédait J. Massar et qu'habite Brickellé, et ce pour 1 bon fr.

866. — J. Kesser met hors de sa mambournise son fils J. et lui donne 1 champ « vers la croez d'Astenoy » qu'il avait acquis de J. de Schamons, ainsi qu'une vache. J. le Mygnon est nommé m. dudit « jone fys », en présence de la justice. (1 aff.)

867. — 1er ab. pour Gosse de Rondu, m. de « Monseigneur le vesty », sur tous les hér. « que Jehannys de Monsson (*ou* Mousson ?) avoet assené à vesty, qu'este dez hér. du doaerez ».

Intercalé : « Ledit about a esté abolly et annichillé et a receu Messire J. d'Astenoy, chappellain de ladite église, lez arrierraiges dudit about. Et comme appert cy après en septembre anno 1498 ledit hér. a esté vendu à Huchon ».

868. 22 (février). — 1er cond. pour Messire H. sur la mn Michiel Hellevy et sur la mn J. de Rachans. (2 cond.)

869. — 1er cond. pour Vyllemme de Leliche sur la mn J. Noé del Toure et sur la mn Col. le Barbyé.

870. 1er jungne. — Par devant Pety Jehan, lieutenant maire, Hubert de Revongne, J. le Jonez, Pettre Stolpert, J. Vatellet, éch., et J. Pècheurs, sergent. — Baltassart, non marié et en âge, vend pour 20 fl. de 8 db. à Lynart de Bovegnye, son serouge, et à sa f. Ke, sa sœur, sa part de la mn avec dépendances qui fut à Gerlache de Sendens (*ou Seudens?*), son père. (1 aff.)

871. 5 (juin). — Pettre Bierman et Maroye, sa f., J. Pêcheurs m., vendent pour 18 fl. de 8 db. à Michel Brulz et à Ke, fille de J. Goffyné, sa f., 1/6 de la mn que possédait J. Goffyné, « gys. et jd. de souz la mn J. Renart pour prest*re (?)* et jd. a deseur à la mn Col. Pècheurs », avec toutes ses dépendances dans la mairie N.-D. d'Aix. (1 aff.)

872. 13 jung. — « Me J. Bumaistre se fist aboutter à la mn J. Pontzin où du présent J. le Picquart demeure, séant sur le touchet de la tiesche rue, par fault d'entretenement d'icelle mn, sur laquelle ledit Me J. a du cens par an. Et pour ce que ladite mn vatt en ruyne et perdition, ledit Me J. n'en pourroit recouvrer son dit cens par la ruyne de son contrepant et about. Et pour ce ici 1 ab. ».

873. 1er septembre. — Frère H. Pirrosson, avec J. Ronpie son m., vend pour 20 fl. de 8 db. à Pettre Pirosson, son frère, et à sa f. Gennon les champs sis à la fosse de Mons, j. à Vathie Ruffygnon . . . ; un gis. à gros biens, j. à 1 champ qui fut à J. Béatry, pour lors à l'hôpital ; un autre j. à J. de Fyllier et à J. Noël serouge, j. aux enfants Sermains ; un troisième j. « à deriers del Spynet » ; et enfin 1/3 d'un courtil « séant vers le pargiers et alongne del sterez vers Schanterens ». (1 aff.)

874. 5 septembre. — H., fils de Symon Frylliche, et Mary, sa f., J. Pècheurs sergent, m. de Mary et de Jehennet, fille de H., vendent pour 60 fl. de 8 db. à J. de Vybren et à Ke, sa f., fille de J. Vathie, les prés que le père de H. avait achetés à Michel Tardy dit Luckaz. (2 aff.)

875. 12 septembre. — 2e cond. pour Me J. sur la mn où demeure le Pickarez, « par fatte d'enternement *(entretenement)* ».

876. — Partage des hér. délaissés par feu H. le Mulnier dit Blancul et feu Jehennet, sa f. : H. Mulnier le jeune, Pire, Margriett Maispiere, et Béatrix, f. de Colin de Remaingne, frères et sœurs, auront la grande mn avec dépendances où demeuraient lesdits H. Blancul et Jehennette, leurs père et mère,

entre la m^n d'Amyon où demeure Gille Magin, et la m^n qui fut à feu Beaulbrigant, appartenant aux dits trépassés.

J. Mulnier dit Blancul, autre frère, aura pour une moitié, avec les 3 enfants de feu Yzabelle, f. de Michel Brulz le bollengier : Gertrud, f^e de Col. Gille, Maroye, f. de J. de Champ, et H., pour une autre moitié, la dite m^n qui fut à Beaulbrigant sise entre la dite grande m^n et la m^n H. le Myngnon, qui fut à H. Pennelé, ainsi que tous les hér., « [de costé la b.] sur le fieffz », sauf « 1 faulchye ens ès vaulx ». Ce sont : 1 pré « à Vyafain desoubz le poncze de Marvie », une part de prés sous Mons et une part en un pré « appellé le neuff préz » ; « 1 champ gis. et jd. la voye d'Astenoye entre le groby et la croys d'Astenoye desoubz la voye, 1 champ en cest tournay mesme entre ladite voye et le passe allant à Yle St-Martin ; 1 champ ès troissiemmez mèzez jd. à 1 champ de Col. le Cuvelier ; 1/2 jr. venant d'1 de boutt au chemyn de Saint Hubert et d'autre de boutt au chemyn de Mezy, jd à 1 champ de Messire J. Mavaix ; 1/2 petit jr. gis. à delà lez préz qui montent dez préz de Groby, venant et bouttant au chemyn de Mezy vers Yle St-Martin ».

Pirquin, H., Gérar, Margriett et Maroye, enfants de feu Jhennon, Jehennon ou Jehennoy, fille des dits feu H. Blancul le vieux et de Jehennette, et f. de feu Pirott dit Plattecoulle, auront la m^n « jd. à la m^n H. de Ronson le cheppelier et à deseur et jd. adesoubz à la m^n d'Arn. d'Olomont dit Hoze, où Gérar le Myngnon demeurt », et de plus la dite « faulcy de préz ens èz vaulx, on mons burnel, partant contre Messire J. d'Astenoy. Comme les dits Pirquin, H. et Gérar ne sont présents, « ains sont alléz par les pays », les autres héritiers affirment avoir fait le partage sans fraude et avoir « jetté et prins la busche chascun à son endroit comme il est tumbé et advenu, affin que decy en après ceulx qui ne sont point présent contredisent cedit partaige.

Et ont tous les susdits parchonniers presens concedé, ottroyé et donné 7 gr. de cens annuelle qu'il avoient conioinctement sur la m^n J. Maschoffe delonge la porte hault audit H. Blancul seul et héritailblement pour la mission et despence qu'il a fait en ensevelant et enterrant leur mère et grande damme la deseurdite feue Jehennette ».

877. — Ledit Pire Blancul vend à son frère Henri la part lui échue dans le susdit partage, c'est-à-dire le quart de la grande m^n avec dépendances, et ce pour 48 fl. de 8 db. à payer dans le délai d'un an (1 aff.). — Maron, f. de Piere, et J. Pêcheur, son m., « ont accordé ledit vendaige ». Le 11 septembre 1498 ledit Pierre reconnaît avoir reçu les 48 fl. « dont H. a payé la warde ».

878. — Colin de Remaingne et Béatrix, sa f., J. Pècheur, m., vendent également, pour 48 fl., la part échue à Béatrix, à Willhem, « filz Maispierre », leur cousin, et à K^{e}, sa f. (1 aff.)

1498

STILE DE LIÈGE.

879. 12 janvier 1498, stile de Liège. — « Me Guillaume de Warcque, J. de Warcque, son piere, prins m. pour ce faire, a consenty que lez 2 bons fr. qu'il at comme recteur de l'aulte St-Nicolas sur la m^{n} de H. Thiri qui fut à jadis J. le Maieur, bastart de feu J. dol Boczin (*ou* Botzin ?), soent convertis et transmis à prendre chascun an sur la m^{n} qui est aux hoirs de feu Claux de Beckerich, nommé Crutz Claiss le masson, jd. à la m^{n} Piere Lostres de Chenoenghe et adesoubz et adeseur la m^{n} Messire Olivier, curé de Rondu, qui fut à J. Nicquet, moennant que le dit recteur et ses successeurs, recteurs du dit aultel, prendrat chacun an et aurat avant 2 1/2 fl. de 16 gr. ou 8 db. sur 3 fl. que le dit H. Thiri at sur la m^{n} dudit Claiss le Masson ».

880. 5 février 1498, stile susdit. — Lorence d'Engreu, mari de N., fille de feu Michar d'Orto et de Catheline, fille de feu J. le Masson, approuve, comme m présent de sadite f., « la mambournise que Pire Claux et Collar d'Orto avoient prins en gouvernement comme de mayner d'aige sadite f. et dez biens qu'ilz ehurent ès mains ». Il approuve de plus la vente faite par la mère de sa f. audit Piere Claux, son neveu (v. 1 art. de 1482). (1 aff.)

881. 11 mars. — « At estu assus 1 sus devant la m^{n} qui fut à J. Gilien le tesseron, séant entre la m^{n} H. Schallope et la m^{n} Schefferot ». (1 aff.)

882. 19 marce 1497. — Par devant Pety Jehan, lieutenant maire, Me J. Boumaistre, J. Vattellet, Ernoul de Vycourt, J. le Jone, Pettre Stolpert, tous éch. et J. Pêcheurs, sergent. — J. Ponssin del Vacherye et K^{e}, sa f., fille de Col. le Keux, J. Pêcheurs m., vendent pour 128 fl. et 3 gr. à 8 db. le fl., à J. le Picquare et à Alixon, sa f., leur m^{n} avec dépendances sise « a cogne de la Ruel J. le Vallez ». (1 aff.)

883. 20 (mars 1497). En présence de ladite justice. — Ernoul de Vycourt et Ollet, sa f., J. Pêcheurs, m., vendent à Messire Ponsse de Vercque, doyen de Dynant, pour 50 fl. de 8 db., 2 1/2 fl. de cens annuel sur leur

m^n sise entre la m^n qui fut à J. Béatry et la m^n du vieux J. Massotel. « H. Thiry, comme m. dudit doiens, ressut lez uvers dudit vendage à porfyt dudit doyens ». (1 aff.)

1498

884. 5 averyl. — H., fils de Symon Frylliche, et Marie, sa f., et Jehannet, fille dudit H. et de Marocz, fille de Col. Getrus, J Pêcheurs, sergent, m. des f., vendent pour 31 fl. « de 2 bavirez pour chascun gr. », à J. de Vercque et à K^e, sa f., « 25 gr. mongnocz petty, à savoir 2 bavire pour le gr. », sur le quart que lesdits vendeurs avaient dans la m^n qui fut audit Symon, « parmy la part que ledit H. at acquestez à J. de Schamons et à sa f., suers dudit H. » (2 aff.)

885. 20 averyl. — J., fils de Katon Lynart, et Margot, sa f., Henryon, frère de J., en âge et non marié, et Marson, sa sœur, f. de J. de Sussy, Marviez m. des f., et Jehannoy Marschans d'Yvoez, m. des 2 autres enfants de Katon et de *Jacommys* (Jacomyns ?) Marschans, nommés Jacque et K^e, frère et sœur non germains des 3 premiers, vendent tout leur hér. paternel et maternel en la mairie N.-D. d'Exe, à Col. Maryet et à K^e, sa f., fille de J. Pira, pour 133 fr., le fr. à 12 gr. petits et le gr. à 12 par. (5 aff.)

« Le pénnultimme jour de désemble anno **1505** », Jacque avec sa sœur Katoin et son mari, approuvent cette vente.

886. 23 apvril. — J., fils de Wylhem le Lintze, pour lui et pou Glaude, son frère, laisse en « accense » à Claix (Claxe ou Clauze) Hyeff et à Maroy, sa f., fille de feu Watelet Botty, pour « 40 gr. de 20 doublez fensicke (ou *feusicke ?)*, la m^n avec dépendances, sise « entre la m^n J. Quinet le fèvre et desoubz et la m^n dudit Claix d'autre, laquelle solloet estre une m^n avec ladite m^n accensé » 12 desdits gr. seront pris sur la m^n Col. Botty, j. la m^n H. Pennellé et J. Tesche le Corbusié, et les 28 gr. restants sur ladite m^n accensée. (2 aff.)

887. 7 may. — Hubert le Riche Genre et Jehennet, sa f , J. Pècheur, sergent m., donnent pour Dieu et en aumône à J. Massotel le jeune et à Claux Schinnevoiss, « comme mambours et procureurs de l'aulté St Anthoine en l'église parochialle de la vylle de B., 1 champ gis. et jd. le fangne de Marvie vers Marvie ou fynage de B. et jurysdiction ». (1 aff.)

888. — J. Senry (ou Serry ?) et Margeryt, sa f., J. Pêcheur, m., vendent pour 7 fl., vins et droit à H. Thiry et à Nicolle, sa f., un pré en la fosse de

Mons, entre les champs et « ung parchoin appartenante à J. Busche et solloit appartenir à Col. le Barbier » d'une part et une part de prés des hoirs de Messire Pierre Fabry d'autre. (1 aff.)

889. — 1er ab. pour le ministre sur la mn Colin Simon et sur la mn J. d'Yvoix « qui fut Col. Genon, qui paravant estoet à Kabarez, pour rentte défallye ». (2 ab.)

890. La nuit St-Jacque. — « Ledit menistre este estues conduit pour le deuxème de la mn J. d'Yvoez ». (Cond.)

891. 21 may. — Hubert le Riches Genrez et Jehannet, sa f., J. Pêcheur m., vendent pour 7 fl. de 16 gr. à J. le Governeurs, clerc juré de B., et à Ke, sa f., 4 gr., « commune monnoez », qu'ils avaient annuellement sur la grange qui fut à J. Seliche et à Maryschin, sa f. (1 aff.)

892. 21 may. — « Col. Pêcheur et Guerlach, genre J. Maschoffe, comme maistres et m. de la fraternité dez allabastrier et St-Sebastiain, ont laissié en accense tel hér., assavoir une graingne séant en la rue du posty qui leur estoit escheu par fault de cens de 4 gr. commune monnoie, à J. de Wybren, Catthon, sa f., et leurs hoirs, ledit hér., en payant chascun an héritablement ausdits m. ou leurs successeurs m. lesdicts 4 gr., dont lesdits m. ont promis pour leurs et leurs hoirs porter bonne garandize. Et ont esté cesdits 4 gr. esté donné par feu J. de Lichtervelde, lors receveur de B. (1 aff.) »

893. 21 may. — H. Bricquellet et Maroie, sa f., fille de J. Massar, J. Pècheur m., vendent pour 10 fl. de 8 db. p. ou 16 gr. commune monnaie le fl. et 4 gr., vins et droit, à H. Thiry et à Nicol, sa f., 1 courtil « gis. sur lez fossé hors de la ville et à la sèche tourre entre le courtys J. Alleman et le courty J. Moudar, le largesse comme à présent il est encloss ». Pl. de pais. t.: Col. Vathellet Pêcheur. (1 aff.)

894. 5 jungne. — Michel, fils de Kamyne, et Allix, sa f., J. Pêcheur m , vendent à Pirot et à Maret, sa f., fille de Vatellet de Varassy, pour 61 1/2 fl. de 8 db., la mn avec dépendances qui appartenait à Closse Kamyne, son père. Pl. de pais. t. : Vatellet de Varessy (*ou Veressy ?*). (1 aff)

895. — Thiry, fils de Michel Brulle, et Alixe, sa f., et leur fils Servez, en âge, « à qui la mn et hér. estoet ratumez audit Servez à cosse de son coussin germens J., filz de Michel Brullez », vendent pour 40 fl. de 8 db. à J. de Bertongne et à Ke, sa f., ladite mn avec dépendances, j. à la mn J. le Jone. (1 aff.)

896. — J. Jacque, sergent, et Madellenne, sa f., vendent pour 28 fl. de 8 db. à Col. le Kuvellié et à Ke, sa f., 1 bon fr. sur la mn dudit Col. le Co-

velliez, leur échu de d[1] Margerit, sœur de Madellenne et nonne à Bonnevez. « Se d'aventur avenoet que ledit bons fr. ne demoirisse au dit Col. ou à sez horez », les vendeurs et J. Pècheur, m., « tournent à contrepans » 1 bon fr. qu'ils ont annuellement sur la mn Pettre Stolpert. (1 aff.)

897. 9 jungne. — J. Pècheurs, sergent, et Margeryt, sa f., et leurs filles Martin (*sic*) et Jehannet, avec leurs maris, Géray de Vybren et Thiry, fils de H. Schefferot, Valleran de Geneppe, m. des 3 f., vendent à Messire J. le Mavaex, curé de Thilléz, pour 70 1/2 fl. de 8 db. leur part dans la mn qui fut à Ke Hanrot, sise entre la mn qui fut à Martin le Scholiers et la mn J. le Masson. « Et pour tant que la grenge derier estoet tunéz se doet ledit J. Pêcheurs et sez 2 genre aidier à souporter à masonner ». (3 aff.)

898. — J. d'Ennel et Katon, sa f., fille de Col. Getrus, J. Pècheurs, m., vendent tous les hér. paternels et maternels (*de Katon ?*) à J. Getrus, frère de Katon, pour 58 1/2 fl. de 8 db. (1 aff.)

899. 18 jung. — H., fils de Symon Vrelich dit Joze, et Marye, sa f., J. Pêcheur m., vendent tout ce qu'ils ont au ban et finage de Lutremengne « estant soubz la jurisdiction d'ung maieur de B. », à H. Mastin, à H. le Teschi, gendre de H. Robin, et à Lambot, fils de H. Wynant, tous 3 dem. à Lutremengne, et ce pour 8 fl. 2 gr., commune monnaie de 8 db. le fl., vin et droit. « Doit aussi avoir ledit vendeur 3 cherroye de boix à ardoir ». (1 aff.)

900. 27 jungne. — Par devant Pety Jehan, lieutenant maire, Me J. Boumaistre, Hubert de Revogne, J. le Jone, Valleran de Genepe, Pettre Stolpert, J. Vatellet, éch., et J. Pècheur, sergent. — J. de Louesenge et Béatry, fille dudit J. et de Maron Lardon, J. Pècheurs m., vendent à Pyrot, fils de J. Valfle de Bure, et à Gyllet, sa f., fille de H. Ernot de Schanps, pour 65 fl. 5 1/2 gr., le fl. à 8 db., l'hér. que ledit J. de Louesenge avait « assencé » à Mondamoisel H., sr de Sepfontanne et maire héritable de B.: la mn avec dépendances sise à Savi. Pl. de pais. t. : « J. Vatellet Col Vatellet Pècheurs, et pour tant que nous sommez demoré pl., J. le Venner nous at promis de varder de perde ». (2 aff.)

901. 3 juillet. — J. l'Aleman et Maron, sa f., Col. le Covelliers et Ke, sa f., J. Pêcheur, m. des f., vendent à J. de Vybren et à Katon, sa f., « suers à Maron et à Ke, et enffans J. Gathie », pour 120 fl. de 8 db. tout leur hér. paternel et maternel, « a savoir lez 2 mns et la tennerye et le courty derier vers le posty et le pargier qui joent à vollé dez scovellerye de la mn lez frans (?) où que Marviez demeure ». (2 aff.)

902. — Frère J. Vathie, frère des dites sœurs « avoet estues par devant ladite justyce devant que y fusse mys en la relygions de la Trynitet à B. et son m. J. Pêcheurs et ont vendues hérytablement » tout ses hér. paternel et maternel en la mairie N.-D. d'Axe, à J. de Vybren et à Caton, sa f., sœur du vendeur, « et pour lui à provende en ladite religions », pour 120 fl. de 8 db., « parmy les 50 fl. que ledit J. devoet audit frère J. Vathie ». (1 aff.)

903. 14 juillet. — Closse de Konne et Tryne, sa f., J. Pêcheur, m., vendent tout ce que Closse a du chef de Tryne en la mairie N.-D., à Hersie et à Varden, et ce à Pettre de Herse et à Tryne, sa f. « et fylle de Col. le Boviers de Varden, et ossy frère à la f. de Closse de Konne », pour 25 1/2 fl. de 8 db. Pl. de pais. t. : J. Pyronne. (1 aff.)

904. 24 augst. — J. le Motton de Luzeri et K., sa f., Catthon, sa sœur, non mariée mais en âge, J. Pêcheur, m. des 2 f., et H., fils de H. de Judainville et de Maron, aussi sœur dudit J. le Motton, en âge et non marié, vendent, pour 21 fl. et « 5 quarterons de soile une foys à payer », à Michy le Bourguignon et à Nicol, sa f., tout ce qu'ils ont à Nevelle. (3 aff.)

905. 3 septembre. — Hubert le Riche Genre Mangon et Jehennette, sa f., J. Pêcheur, m., vendent pour 7 fl., vin et droit, à Wathie, fils de J. le Cheeron, et à K^e^, sa f., fille d'Arn. de la Neuffe Ville, 2 champs sis au finage de Savy. (1 aff.)

906. — Ab. pour Me J. Bumaistre en la m^n^ de H. Margriett (*alias* Margrit) et en « la m^n^ de feu Pirosson deseur la m^n^ H. Myngnon (*alias* le Myngnon), qui fut H. Pennelet, par fault du cens ». (2 ab.) — (*Ces 2 ab. figurent encore une fois par erreur après le n° 908*).

907. 11 septembre. — Gillyone, fille de J. Tintinal de St-Hubert, Huwe le Tincdeur, son m., et Michel le Mulnier, mari d'Yzabelle, fille de Gillyone, J. Pêcheur, m., vendent le quart des hér. que Jenny de Mosson « avoit par cy devant prins en accense d'ung curé ou vesti de B. », et ce, à Huchon [de la Nueff Ville] Framont, fils de J. le Larghe, et à Maron, sa f., fille de feu H. de Partdieu, pour 13 fl., « parmy vin et droit et arrierraiges payés à Messire J. d'Astenoy, chappellain, qui s'en avoit fait aboutter » (v. le 20 février 1497) : cet hér. doit 3 p. par an. (2 aff.)

908. 2 septembre. — Huwe d'Enscherainge et d^e^ Marie, sa f , J. Pêcheur, m., « laissent en accense » à J. Watlé, éch. de B., et à Yzabelle, sa f., pour 4 fl., commune monnaie, par an, leur m^n^ sise à B. sur le pont de l'hôpital, entre la m^n^ de feu Gérar Steffnot et celle de feu Moffle, « où J.

l'Enffans a jà par longtemps demeurré. Et sont esté fait 2 cyrograff escript par ledit Me J. Bumaistre, dont chascune partie en a une. Sire Engelbrecht, prebste, filz desdits Huwe et de Marie, hors de leurs mambournise, a accordé ladite accense et cyrograff ». (2 aff.) — (*Intercalé*) : « J. le Jone et Ernoul de Vycoure ont prins lez agréance de ladite de Maron ».

909. 15 octobre. — J. Radu de Dynant et Bernarde, sa f., fille de feu Bercho de St-Hubert, Gillar de Condroy et Ke, sa f., fille de la fille dudit Bercho, Pierson, frère de Ke, en âge et non marié, J. Pêcheur, m. des f., vendent à J. Rosseal de St-Hubert et à Jehenne, sa f., 3 fl. de 16 gr., commune monnaie, achetés par ledit Bercho « sur la mn où à présent H. Gile le Corbusié demeurt, que solloit estre à feu J. Pirar le sellier, séant entre la mn J. Gettru, delong la halle et à desoubz, et la mn qui fut à feu Gérar Thilo et adessus, et ce pour 57 fl., dite commune monnaie ». Pl. de pais. t. : l'un des vendeurs et Gouss de Rondu. (3 aff.) — « J. le Joesne et Walran ont prins l'agréance dudit vendaige dez f. y dénomméz ».

910. — 1er cond. pour Me J. Bumaistre en la mn H. Margriette et en la mn de feu Pirosson, « comme appert par cy devant ». (2 1ers cond.)

911. — « Aujourdhui, 15e jour d'octobre, fut rompu la boeste pour le passé dont Petit Jehan, lieutenant maieur, a ehu et prins la part du maieur, et chascun esch. doit avoir 3 aff. et 9 gr., tout compté et rabattu, despens et autres jusques aujourdui ».

912. 12 novembre. — H. Vrelich dit Joze et Marye, sa f., J. Pêcheur, m., vendent, pour 13 fl., à Claux Hieff le corbesié et à Maroy, sa f., 2 champs, l'un gis. « deseur la fontainne de Bodersake, jd. à 1 champ de Colla Quinet et à 1 champ de Johanins le Parmentier et à desseur, l'autre gis. de l'autre de costel dez prés et de l'eawe, jd. à 1 champ de H. Nohen et à 1 champ de Madamme de Rolliers et à desseur ». (1 aff.)

913. — Pettre Birman et Maron, sa f., J. Pêcheur, m., vendent pour 26 fl. à Lambert Serruyer, fils de Thiry le Mygnon et à Poncette, sa f., « la mn avec ses attenances séant desoubz la Rue de Behaingne entre la mn Jehenno Coliné et la place appartenant à J. Neye ausy le Clauteur ». (1 aff).

914. 26 novembre. — H. Vreliche dit Joze et Marie, sa f., J. Pêcheur m., vendent 3 champs pour 15 fl. à J. Rompy et à Ke, sa f. L'un gît « sur le chemyn de Messy à ung lieu qui s'apelle Ermynefontainne », à 1 champ de Mixel Hellevy dit de Bellain et à 1 champ de J. Gérard d'Ille en dessous ; l'autre « à le deusisme tournée en allant en la croix d'Astenoy en la

droit mains et jd. à 1 champ qui fut à viez H. Monnyé » ; le troisième, qui fut à Arn. de Wicourt, « ceste *(gît?)* entre les 2 champs ». (1 aff.)

915. 10 décembre. — Claux de Hollengne, fils de J. Chenne de Maxeru, et Maron sa f., J. Pêcheur m., vendent pour 5 fl. commune monnaie à « Col., filz J. Wathie *(et de?)* Maron Chenne de Maxeró », tout ce qui lui est échu de par ses père et mère « dedans la mayrie N.-D. d'Aix soubz la mayrie ou maieur de B. ». Pl. de pais. t. : Gouss de Rondu (1 aff.).

1499

916. 1er février. — Ab. pour Wilhem de Lellich, pour cens dû : 1° « à l'hér. de Jehano Coliné accensable audit Wilhem ; 2° à la mn Philippes de Budenge, qui fut J. de Habaru ; 3° sur la mn Col. Gettru, séant sur le tocquet de la ruelle de sprusse ; 4° sur la mn H. Arnult le Sellier ». (4 ab.).

917. 2 février. — Gérart le Charpentier achète à Gilczon, « filz Petit J. Tintinal de Marche », en âge, non marié, pour 12 fl. commune monnaie, environ 3 jr. de terre, « assavoir le pareille monce *(part)* que Hutzon de Framon a achetté à la f. Gillon Gavelé, partaible audit Gilczon ». (1 aff.)

918. 4 février. — Echange entre J. Keyser, avec Anne, sa f., et J. Coliné avec Béatrix, sa f. Les premiers donnent 2 bons fr. et 3 gr. de 2 d. le gr. : 1 fr. « à prendre sur la mn qui fut Thiri le Bollengier séant sur le tocquet de la ruelle du *Kos* dez *caennez* (?), appartenant à présent à H. Thiri ; 1 fr. sur la mn dudit J. Coliné et la mn delong, appartenant aux hoirs J. Maispiere, laquelle solloit estre avec ladite mn Coliné 1 mn. ; et 3 gr. sur la mn le vielz Massotel, séant entre la mn Arn. de Wicourt et la mn Col. Maynne ». Les seconds donnent leurs droit et actions « sur la mn et hér. où Collar de Warinparge demeurt, qui solloit estre à feu J. Katheline avec le droit du cherry, séante ladite mn et cherri entre la mn dez hoirs J. de Weez où Wilhem de Linzer (demeurt) et la mn dudit J. Keyser appartenant à jadis J. Onclehenri ; de laquelle action lesdits J. Coliné d'une part et Collart d'autre ont chu procès et plaidoyés tant qu'appellation s'ensuit et jughement rendu par gouverneur et le conseil à Luxembourg, selon le contenu de la sentence obtenu dudit conseil par ledit Coliné, laquelle a esté mis ès mains dudit Keyser. Néantmoins ledit Coliné doit faire garandize jusques à plaine et pais. t. dudit jughement et sentence ». J. Coliné promet de plus de faire approuver l'échange par Melchion, son frère, et Yzabelle, sa sœur, tous deux en âge. (3 aff.)

919. 19 février, stile de Lièghe. — J. Blancul dit le Mulnyr et Maroie, sa f., avec leurs enfants : frère Poncze, religieux à Huffalix, et Margriett, f. de Michel Neve, ainsi que les enfants de Michel Brulz : Gertrud avec Col. Gille, son mari, Maroye, avec J. de Champ, son mari, et H., en âge et non marié, J. Marvie le sergent, m. des f., et H. Thiri, « soy faisant fort de faire gréé ledit frère Ponce selon loy pour sa part », vendent pour 82 fl. à J. Alleman le bouchier et à Maron, sa f., fille de feu J. Wathier, la maison sise « entre la m^n appartenant à H. le Myngnon et à desoubz et la m^n où H. Blancul, père dudit Blancul, solloit demeurrer et à lui appartenant en son vivant et a leseur », telle qu'elle figure au partage des enfants dudit feu H. Blancul et de Jehennette « on papies cy devant ». Ledit Michel Brulz renonce « sur son dolis et action qu'il pourroit demander sur ladite m^n et hér... Et pour ce que ladit m^n est ruyneuse, se doit ledit J. Alleman mettre à la réfection dedans l'an 12 fl., comprins en lesdits 82 fl...... ». (7 aff.) — « Pl. de pais. t. ung pour l'aultre. Les dits frère Ponce et Michel Neff le Postuvieur *(ou* Postunieur ?), son m., ont gréé ledit vendaige ».

920. 20 (février). — Lesdits J. Alleman et Maron, sa f., renoncent à tout l'hér. leur venant du chef de feu J. Wathie et de K^e, sa f., père et mère de Maron, ainsi qu'à 1 pré « gis. adelas le grobis vers Hasil de long la voye, appellé le vivier de faveal, car ce préz solloit estre vivier, et doit au prince par an 2 chappons », et aussi au champ « jd. tout à long cedit préz vers la justice, entre ledit préz et le gros terme desoubz le chemyn qui vault vers Hassil », et ce au profit de J. de Wybrain (*alias* J. Wybrain) et de Kathon, sa f., sœur de Maron, pour 62 fl. commune monnaie, vin et droit. (1 aff.).

921. 19 mars. — « Wilhem de Lellich a fait conduire pour la 1re foiz selon 4 aboz faiz cy devant 1er jour de février ondit an. Pour ce ici 4 cond. ».

922. 27 averyl. — Pardevant J. Vatellet, lieutenant maire et éch., Ernoul de Vycourt, J. le Jone, Hubert de Revogne, J. Marviez sergent. — H. de la Roche et Jehannet, sa f., J. Marviez m., vendent pour 29 fl. de 8 db. à K^e, fille de J. Géray de Vardens et à H. Pennellé, son m., « la m^n qui fut à Michel Apourel et la grangne y appartenant qui joent en la m^n qui fut H. de Jodenvillez et la Ruel qui est axement del vylle deló la m^n J. Thesse ». (1 aff.)

923. 18 may. — Frère J. Wyrot, frère de Thiry Vyrot, avec Vyrot Thuss, son m., vend pour 70 1/2 fl. de 8 db. p. (*à qui ?*), tous ses hér. paternels et maternels « estant soubz ung maire de B. et marie de N.-D. d'Aix », (1 aff.)

924. 27 may. — Michel, fils de Kyné le Fevers, et K^e, sa f., J. Marviez m , vendent pour 14 1/2 fl. à J. Bouche et à Maron, sa f., 1 champ « qui tient sur le chemyn de Messy ; ly ung de core fiert en ung schanps appartenant à Hubert de Revone et l'autre à J. le Governeur, clerez juréz de B. ». (1 aff.)

925. 28 may. — « Assignation et partaige » entre Piere, Classe, Col., Ysabelle et Andry, enfants de feu Crux Claix de Beckerchin. Piere renonce à ses droits sur « la m^u le Heult où leur feu père trespassa », avec ses dépendances, au profit de Col., d'Ysabelle et d'Andry, qui lui cèdent leurs droits sur la m^u qu'il habite et que possédait J. le Masson, leur grand père. Quant aux dettes délaissées par ledit Crux Claux, Col., Ysabelle et Andry en « prengnent la charghe sans ad*junction* (?) ou costangiez dudit Piere. Andrye n'at point quitté ». (3 aff.)

926. — Partage entre J. de Bastongne, fils de Col. Getrus, et « Messire J. Schaffrot, prestre et filz de Ysabel, suers audit J. de Bastongne, et H. de Bertongne, son mari, et m. dudit Messire J. Schafferot », et H., fils de Symon Frylle dit Josse et Jehannet, sa fille, en âge, « et ledit H., son père, m. d'elle ; et ont pris lez mamburnisse par devant justyce ». J. de Bastongne aura : un quart de la m^u « delé la halle », dont il a acquis les 3 autres quarts avec d'autres hér. ; 1 champ « bien estroet à 2 coron et une cavette pardecha Ylle », j. au champ de Gyle Magyne « en se mèxe » ; le champ « estroy à 2 corons qui est par delà l'aive, jd. à prez Géra le Scherpentier » ; un courtil sur le fiez « et avecque la part Barado où qu'ille soent trové, réservez le part delé Mons qui sont à Jehannet et sont apellé la part Barado ; le préz par delà Savi à Rubemollin et lez utymez et lez aultres part at aqueru à sez frerez et suerez, asavoir à jone Col. Getrus et à J. d'Ennel et à Katon, sa f., et à Messire Piere ». La part de Messire J. Schafferot et d'Ysabel, sa mère, est « asengné à schanps al voie de Messy, le chanps à fosse qu'on apelle, 2 ou 3 jr. de terre atous sa fache, asavoir 1 1/2 schappon à l'ospital, et encor ung préz à la gros hée, par delay lybourc apellé, 4 chere de fons à tel fache qu'il doet et ung courty à la fontene (?) de la vylle ». Part de H. Josse et de Jennet, sa fille : « la m^n Lanha qui fut à Géra de Luterboy estant entre la m^u Vatellet Gathie à deseurs et à desoubz la m^n Marcke le Parmentier, atous sa fache, et le préz desoub Mons et ung part Barado estant delé Mons qu'on dit, une resielle de fonsse ». (3 aff.)

927. 4 juillet. — Par devant J. Vatellet, lieutenant maire, Ernoul de Vycourt, J. le Jone, Hubert de Revongne, Pettre Stolpert, tous éch., et J. Marviez, sergent. — J. l'Enffans avec Bétry, sa f., J. Marviez m., vend pour 72 1/2 fl. de 8 db. la m^n avec dépendances où il demeure, entre la m^n J. Hardy

et la m^{n} Closse Stolpert et ce à Pettre de Vycourt et à Marie, sa f. Pl. de pais. t. : J. Hardy. (1 aff.)

928. 28 juillet. — « Wilhem de Lellich fut mis en possession de la m^{n} Philippes de Bodengne qui fut à feu J. de Habaru, et la m^{n} Jehanno filz Col. Coliné en enswant lez abous et conduis cy devant ».

929. — « Est venus ledict Wilhem et a quitté et renuncié sur la pension et gaigier qu'il avoit sur la m^{n} H , filz de feu Arn. le Sellier, en le mettant ès mains de J. Rossel de St-Hubert, beaulpère dudit H. Et promis rendre ou faire rendre lez lettres sur ce faictez, icelles trouvés, car l'on dit qu'elles sont perduz, soubz obligation de sez biens en enswant lettrez de quittange dudit Wilhem donnéez audit J. Rosseal ». (1 aff.)

930. *(Intercalé)* : « **Le 13 novembre 1500,** Jehannet, f. de feu J. le Rossel de St-Hubert, Gylle Losse, son m., at donné la gagier aux enffans de H. Ernoul et de sa fylle, pour tant que gagier son meublez l'at donné aux dits enffant ». (1 aff.)

931. — « En oultre audit jour, (**28 juillet**), le dit Wilhem qui a menné procès contre J. de Wybrain pardevant justice, dont appellation ensiwit et procedé pardevant Messeigneurs lez gouverneur et gens du conseil à Luxembourg, jusques à diffinitiff, et sur ce sentence donné par escript et sellé, laquelle sentence escript et sellé ledit Wilhem a mis ès mains dudit J. de Wybrain, quitté et renuncié sur le contenu d'icelle » et ce pour 60 fl. d'or de 12 db. que J. lui a payés. « Et a ledit Wilhem tourné pl. Gérart de Wambay, pour lui, ses hoirs et successeurs, de jamaix faire ou faire faire poursuit ne action par lui ne par aultre en manièrre nulle dudit contenue, et avec ce donner lettre de quitance audit J. dudit contenu ». (1 aff.)

932. 6 augst. — 1er ab. pour « Monseigneurs le ministre sur tous les hér. qui poulroit desdure appartenans à J. le Mygnon, pour le terme dele St-J. derrin passé pour 11 gr. et 1 blan ».

933. 2 septembre. — Col. Bottie et Gylliet, sa f., J. Marviez, m., vendent pour 40 fl. de 8 db. à Pettre Dumengez, fils de Martin Dunelle *(ou* Duvelle ?) et à Gennon, sa f., fille de Symon Frylliche, le quart de la m^{n} qui fut à Symon Frylliche, père de Gylliet, sise entre la m^{n} Thiry Kunkin et la m^{n} J. Ponssin. (1 aff.)

934. 16 septembre. — Pardevant mondamoisel H. de Ravillez, s^{r} de Sepfontanne et maire héritable, Me J. Boumaistre, J. Vatellet, J. le Jone, Ernoul de Vycourt, tous éch.— H. Bricquellé et Maroez, sa f., le sergent Mar-

viez m., vendent pour 16 1/2 fl. de 8 db., à Pettre Piresson et à Jehannet, sa f., la part de H. dans le moulin de Nevez. Pl. de pais. t. : Marviez. (1 aff.)

935. 17 septembre. — « Le menistre s'at fat conduire pour la 2e quaranteennez ». (Cond.)

936. 29 octobre. — « Le menistre s'at fact conduire pour la 3e quarantene ». (Cond.)

937. 4 novembre. — Godeffroy Ravez (*ou* Ranez ?) de la Vacherye avec Margeryt, sa f., fille de Mahie le Possegnié, J. Marviez, sergent, m., vend pour 36 fl. de 16 gr. à Missel, son oncle, fils de Closse le Nevez, et à Margeryt, sa f., fille de J. Blancqui, tous les droits de sa dite f. dans la mn avec hér., qui fut à Closse le Venez *(sic ; pour Nevez ?)*. Michel donne sa part d'un courtil sis « sur le fiez », entre le courtil Raisson et le courtil de Closse le Mongnyé, et ce, pour 11 fl., à déduire des 36 fl. susdits. (2 aff.)

938. 18 novembre. — Messire J. d'Astenoy, chapelain du curé de B., remet à H. Bernel (*ou* Bennel ?), fils d'Allisson Gérus de Selvacourt, pour une rente de 4 1/2 petits gr., la mn et grange que possédait H. Gérus de Selvacourt et qui étaient « retombées » audit curé pour non payement d'une même rente. (1 aff.).

939. — 1er ab. pour J. le Masson sur tous les hér. de Col. Jacomyn et du Grant Gylle, sis à Rehanval, à Schennel Vyvier et à Lybourez, pour un cens annuel d'un bon fr.

940. — « Thyry Kunnekin, comme m. de la frarie de N.-D. et dez armes de la grant église de B. », reporte le muid de seigle que H. de Syné et Jennon, sa f., fille de Col. de Mons, avaient vendu sur les hér. de Jennon à Mons (v. art. ci devant), et ce à H., frère de Jennon, parce que ces biens n'étaient « point sy vallablez que pour paier ledit mue de sollez tous lez ans ». (1 aff.)

941. — J. le Marissal de Kon et Margeryt, sa f., J. Marviez sergent et m., vendent pour 23 fl. de 16 petits gr. tous leurs biens de la mairie de N.-D. à Jehennoe Hordellay et à Ennez, sa f., fille de Géray Kunnekin, et à Maistre Piere, frère d'Annez. (1 aff.)

942. La nut de l'an qui fut le deriens jour de dessembre. — 1er ab. pour Pomper J. sur les hér. de Jacobe le Scherons dans la mairie N.-D. d'Axe « pour rentte déffally, comme ys appert ou papier de la vylle ».

(Les tables paraîtront dans le prochain volume).

LA GÉNÉALOGIE

DE LA

Famille de la Fontaine d'Harnoncourt.

ADDITIONS & CORRECTIONS.

Degré I (III). — François de la Fontaine, fils de Gérard Poncignon et de Jehanne, sa première épouse, semble avoir été clerc-juré de Marville en 1474. En effet, le compte du domaine de Luxembourg allant du 1er octobre 1473 au 30 septembre 1474 (1), comprend, parmi les dépenses, le poste suivant : « A Fransois de la Fontaine, clerc juré de Mgr à Marville, auqueil a esté tauxez par Mgr de Humbercourt le 2e de jung l'an 1474 la somme de 4 frans, pour avoir le 22e jour de may précédent, de l'ordonnance de mondict S^gr^ de Humbercourt, faictez plusieurs informations sur l'avenu du cas de trois des habitans d'Arlon, que par aucuns Anglois avoient esté occis. Pour ce icy, par vertu de ladicte cédulle et quictance dudit François cy rendu, les dictz 4 frans valant : 64 s. ». C'est certainement le même que nous trouvons déjà cité dans le compte de 1472-73 (f° 87) comme « François de la Fontaine, clerc du receveur de Luxembourg ».

Degré III (note 2). — Faisons encore remarquer que l'acte n° 348 du cartulaire Nothomb mentionne un *de la Fontaine*, clerc-juré à Etalle, le 6 juillet 1502.

Degré IV. — D'après un renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé C. Roland, un manuscrit du château de Sohier dit que la femme de Nicolas de la F., Alice de Pouilly, était fille de Guillaume, s^gr^ de Naomé, et de Marguerite de Lellich, et petite fille de François de Pouilly, s^gr^ de Thonne-le-Thil, et de Jeanne d'Awomey (Naomé).

(1) Folio 84. Registre 6303 de la Chambre des Comptes aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

Degré VII, 1°. — Philippe de la F., s^gr^ de Sorbey, mourut le 1er février 1701 (Reg. paroissiaux de My).

Degré IX, 3°. — Wauthier François de la F. a été baptisé le 28 octobre 1697. En 1698, sont nées 2 filles jumelles de Phil.-Franç. de la F. et de Jeanne-Marg. de Lambertye : Barbe-Françoise et Louise-Françoise, baptisées à My, le 23 novembre 1698 (Mêmes registres).

La fille de Wauthier-François, « D^elle^ A.-Marie (*sic*)-Dorothée, vicomtesse de la Fontaine, fille majeure, dame de Gorcy, Montigny, etc. », fait les 18 août et 16 septembre 1771, à Franç.-Ant., marquis de Lambertye et de Cons-la-Grand-Ville, le dénombrement de ce qu'elle possédait dans la seigneurie de Gorcy, fief mouvant de la seigneurie du dit Cons (Lettre de M. François Michel, d'Ugny, en date du 30 avril 1898).

Le lecteur est prié de bien vouloir corriger les fautes d'impression suivantes : dans la note relative à Taxiergé dit Tausignos, il changera *Tassiguy* en *Tassigny ;* dans l'article consacré à Phil.-Franç. de la F. (degré IX, ligne 10), *1631* doit être lu *1681*, et dans celui se rapportant à Wauthier-François (IX, 3°), on lira *Luxembourg* au lieu de *Luxemhourg*.

J. VANNÉRUS.

Un livre de raison Marchois.

J'ai eu la bonne fortune de mettre la main sur un livre de raison.

C'est un registre in-8°, renfermant 170 feuillets, intitulé : Registre des parties héritables appartenantes à Toussaint Gouffart, bourgeois, et du conseil de la ville de Marche. — Par le même Toussaint Gouffart escript, tant hors du registre feu André Cimont, alias Gouffart, son père, que hors aucuns papiers records de justice et autres notules et de sa mémoire.

A Marche. — 1619

Le livre de raison était destiné à contenir la nomenclature des événements heureux et malheureux d'une famille. Il renfermait en outre la liste des biens fonds de cette famille avec titres à l'appui.

Dans les anciennes familles, ce registre était tenu avec un soin jaloux, l'auteur du livre de raison y inscrivait ses notes, ses descendants l'imitaient.

Grâce aux renseignements contenus dans ces recueils, on pouvait suivre alternativement les différentes vicissitudes des familles, leur gloire, leur décadence.

J'ai cru bien faire en transcrivant textuellement l'autobiographie de Toussaint Gouffart.

Elle se compose de plusieurs parties :

1° Impressions de jeunesse.

2° Son mariage.

3° La liste de ses enfants avec leur biographie.

4° Sa mort.

Pour le surplus il serait fastidieux de faire l'analyse des actes de vente, contrats, etc., transcrits dans ce registre. Toutefois, à la lecture de ces documents, on peut constater la brillante situation de cette famille.

Outre ses biens fonds, elle possédait des cens et rentes non seulement

à Marche, mais dans les localités d'Aye, de Charneux, Chavanne, Champlon, Fizenne, Forrières, Hotton, Jemeppe, etc.

Voici la transcription de l'autobiographie de Toussaint Gouffart :

In nomine Dei Patris et filii et Spiritus Sancti. Amen.
Jesus, Maria, Joseph, Anna.

Je Toussainct Gouffart (par recueil que j'ay faict hors du registre de feu mon père, André Simon, alias Gouffart) nasquis l'an 1573, le 14 mars, environ les 3 heures après midi, jour que se célébroit la fète de l'annonciation Notre Dame, à raison que le lendemain estoit le jour des Rameaux, et par ainsi les Trois Pâques en mars.

Le lendemain je fus baptisé par vénérable messire Jean Bechet, curé de ceste ville ; mes parrains furent Jean Gérard et Gérard de Flamige, ma marraine fut Béatrix Causain.

L'an 1582, le 2 mai, fus je confirmé en l'église paroissiale de ceste ville par le révérendissime suffragant Streignart, episcopus Tagatensis, ma marraine fut Marie Balla espouse à Pierre Crespin.

L'an 1583, la veille St-Nicolas, je fus esleu evesque des clercqs en l'escolle dont maître Bernard estoit magister.

L'an 1586, le 11 août, me debauchant de l'escolle, je partis (au decès de père et mère) et m'en alloit seul trouver mon frère Simon Gouffart, qui estoit de la maison du Prince de Parme tenant lors sa cour à Corfou et le siège devant Rimberg.

L'an 1590, le 25 mai, partis derechef d'icy et m'en allay (en compagnie de mon cousin Englebert Vernyto, de Jean Copinne et de Jacob de Villey) par Nanci, Basle, Lucerne et à Millan, Pavie et Genua, de là par mer à Marseilles, puis mettant pied à terre à Arles, Montpellier et Pezenasce, mais devenu malade, retournay avec ledit Copiune, à Aix en Provence, ou ayant séjourné demi an malade à l'hospital, partimes pour revenir par Avignon, St-Esprit, Valence en Dauphiné, Tournon, Vienne et Lyon et là nous nous perdimes de sorte que je fus constraint revenir seul, et rentray à Marche, le dernier jour de mars 1591.

L'an 1592, le dernier octobre je fus enrollé (sous le nom de mon père) en la compagnie d'ordonnance du seigneur comte de Mansfeldt et prins monstre le 2 may 1593 entre les deux Habay.

L'an 1594, le premier octobre, fus enrollé en la compagnie Monsieur de la

Malaise, cuirassé à deux places, au service des Etats de Liége, fismes monstre derriere St-Paul, en la cité ; et le 26 décembre dudit an, en fusmes licenciez.

L'an 1595, le 4 mars, partis pour le voyage de Hongrie en la compagnie de cavalerie du capitaine Sprimont, avec double place et ayant promenné par les terres de Trèves et d'Arenberg, puis esté en contributions au pays de Juilliers, de là au pays de Marcx, nous prismes monstre proche d'une ville nommée Warburs, pays de Battenburch, le 22 juing, et ce faict, marché par les terres de Hescen, Franconie, Bamberg, Nurnberg, Eystet, nous embarquames sur le Danube et descendasmes tout du long par Ratisbonne, Passau, Lints, Krems et Vienne, puis derechef par terre jusqu'à Strigonde, et l'ayant campé et y battu l'armée turquesque qui la pensoit secourir et puis gaignée, et par après Visgrade et autres places, estant finallement licencyez, je revins par Prisburg, Vienne, Prague, Nurnberg, Wirtzpurg, Francfurt, Meintz, Creutznacht, Trèves et Luxemburg, et rentray le 16 février 1596 en ceste ville de Marche.

Audit an 1596, le 28 juillet, j'espousay en l'église paroichialle de Soy, Margueritte de Gennereit, fille légitime de feu maitre Henri de Gennereit vivant greffier dudit Soy et de Marie du Buisson, en laquelle conjonction et bon mariaige, Dieu nous a maintenu 40 ans, 5 mois et 20 jours, car l'an 1637, le 16 janvier, par ung jour de vendredi, sur les six heures du soir, ayant esté cinq jours malade et administrée des Saints Sacrements de Pénitence Eucharistie et de l'extrême unction avec une très belle cognoissance et résignation jusqu'à la fin, elle rendie son âme à Dieu son créateur. Requiescat in Pace, amen. Jesus, Maria, Joseph, Anna.

Le lendemain, 17 dudit mois, a son corps esté ensépulturé en la nef de l'église paroissiale de ceste ville, ou j'ai fait apposer une tombe avec escription de l'arrentement qu'en avoit faict mon feu père l'an 1591.

Du susdit mariage sont issus les enfants séquantz :

1° André Gouffart, nasquit le 4 mars 1598 à trois heures après-midi ; fut le lendemain baptisé, eut pour parrains Jean Favaige et Melchior le Mignon et pour marraines Catherine Simon et Anne Crespu. Mourut le 12 avril dudit an à 2 heures du matin.

2° Marie Gouffart, nasquit le 18 may 1599, à quatre heures du matin, fut le lendemain baptisé, eut pour parrains Jean Favaige et Englebert Vernyto et pour marraines Marie Gerlays et Margueritte Jean Toussaint ; le 22 juin 1627 elle entra au cloître des Carmélines en ceste ville, où elle reçeut l'habit de sœur du chœur, fut nommée sœur Marie-Baptiste.

Le 8 octobre 1628, fut professe, et finalement le 22 avril 1643 environ les 10 heures du soir, elle y rendit son âme à Dieu. Requiescat in pace. — Amen.

3° Toussaint Gouffart, nasquit le 27 octobre 1601, fut baptisé le même jour, eut pour parrains Toussaint Thies et Jean Vernyto et pour marrainnes Isabeau le maistre et Anne le Mignon.

L'an 1622, estant en service du sieur André docteur, médecin de la sérénissmise Infante notre princesse, il voyaga en Italie, à Milan, Cassal et Mantoue de là revint à Bruxelles.

L'an 1629 s'en alla en Bourgogne, où le 28 de janvier 1630 en l'université de Dôle, il print le grade de licentié es droit et revint le 13 août ensuivant.

L'an 16'6 le 15 D'Aoust il passa pas ceste ville s'en allant derechef en Bourgogne envoyé par le Baron de Waugrenant lors admodiateur es Saulneries, où ayant expédié le faict de sa commission par le séjour de quelques mois, il revint à Bruxelles, et repassa par icy le 28 Décembre audit an 1636.

L'an 1637 le 19 fébvrier qu'estoit le lendemain des obsèques et service funèbre de ma feue femme partit derechef de ceste ville vers la Bourgogne pour le faict desdites Saulneries, et en revint le 15 janvier 1638.

L'an 1641 le 10e jour de febvrier en la ville de Bruxelles, il espousa Damoiselle Marie Werckhoven, fille du sieur Antoine Werckhoven qui avoit esté trésorier général du sieur Prince Thomas de Savoie.

L'an 1643 le 30 janvier il partit de Bruxelles et s'en alla par la France (ayant pour ce eu lettres de permission de Dom Francisco de Melo, et de sauf conduit du roi de France), en Piedmont vers le dit seigneur Prince Thomas, pour les affaires de son beau-père. — Dieu le conduise et rameyne.

4° André Gouffart, nasquit le 28 Mars 1604 aux 5 heures du soir, fut baptisé le lendemain eut pour parrains Adam d'Attren et Henri Henricot et pour marrinne Pierrette la Princesse.

L'an 1628 le pénultième jour de juing es feste des apôtres St-Pierre et St-Paul il célébra ses prémices en l'église St-Adrien à Gramont proche d'Alost, non pas qu'il y fust religieux mais l'abbé et tous les religieux lui firent ceste offre estant qu'il estoit leur ami. Au mesme an le 13 novembre il partit d'icy et s'en alla au monastère de Corneuil en Bourgogne y estant mandé par l'abbé et couvent pour lecteur.

Le 11 août 1629 il décéda au dit lieu et y est ensépulturé.

Requiescat in pace. — Amen.

5° Jean Gouffart nasquit l'an 1607 le 9ᵉ mars à midy, fut baptisé le mesme jour eut pour parrains Jean George de Bande et Jean Crespu et pour marrine Sainclon le Mignon.

L'an 1627 le 29 septembre est parti pour aller à St-Denis les Mons où le 8 Octobre il est entré ; et puis le jour St-Martin le 11 novembre dudit an a pris l'habit de religieux bénédictin réformé, son nom luy a été changé et nommé Martin ; l'an 1628 le 12 novembre a illec faict sa profession. L'an 1633 le jour de la Nativité Notre Seigneur, a célébré ses prémices à l'abbaye d'Afflighem où il avait esté envoyé porter la réforme et eut le bonheur de chanter les trois hautes messes de la solennité dudit jour, à minuit, à l'aurore et d'huit heures. — Laus Deo.

Le 22 may 1646 il a esté béni et consacré abbé de St-Denis.

6° Catherine Gouffart, naquit l'an 1610 le 29 janvier sur les 5 heures du soir, fut le lendemain baptisé et eut pour parrain maître Jean Causain et pour marrines Catherine Simon et Catherine Matthus.

Mourut le 11ᵉ Mars en suivant.

7° Henri Gouffart, nasquit l'an 1611 le dernier jour de janvier au point de minuit, fut baptisé le matin 1ᵉʳ février, eut pour parrains Henri de Martin et Henri de Flamige, Anne Bottin pour marrine.

Après avoir étudié et esté promu à l'Université de Louvain (ainsi qu'avoient esté ses frères) prétendant le faire admettre aux ordres sacrés, il décéda de ce monde le 19 février 1637 ; et de tant qu'on doutait que ce fut de contagion fut insépulturé dedans le cimetière St-Roch au derrière de la chapelle — Requiescat in pace. — Amen.

8° Marie Gouffert, nasquit l'an 1615 le 27 juin à une heure du midy fut baptisé le lendemain eut pour parrain noble Nicolas d'Ochain seigneur de Jemeppe et pour marraine, mademoiselle Marie d'Ans, l'an 1634 le 24 juillet elle espousa maitre Nicolas de la Rochette docteur en médecine qui mourult à Dinant le 3ᵉ juillet 1636.

L'an 1640, le 11 février, se remaria avec Stephanus Sébastianus Pocks, cornette de cavalerie croatte, natif de la ville de Broucks Interlyden aux confins d'Austriche.

L'an 1642, ayant obtenu son congié, ils s'en allèrent audit pays, partirent de ceste ville de Marche le 7ᵉ janvier, ou venant de l'armée en Arthois, ils estoient arrivés le 3 dudit mois et finallement sont arrivés audit Brouck, où ils ont trouvé des honnestes parents et grandes commodités ; ainsi que par lettre du

28 avril 1642 elle m'a escript. Dieu veuille que le tout tourne à sainte gloire et leur salut. — Amen.

9° Nicolas Gouffart, nasquit l'an 1618, le 9e janvier, fut baptisé le lendemain, son parrain fut noble Jean d'Ochain mayres de ceste ville, sa marraine Jehenne Wiry.

L'an 1638, le 24 octobre, il espousa en l'église d'Aye Catherine, fille Antoine le Gotte.

Elle est décédée de ce monde le VIe février 1657, Dieu ayt son âme en gloire.

Le XXe de janvier 1648 est décédé notre très aimé et très honoré père, le sieur Toussaint Gouffart, après avoir esté malade l'espace de six sepmennes entières estant muni de tous les saints Sacrements. Dieu veul mettre son âme en sa gloire.

H. MICHAËLIS.

VARIA.

Le Cimetière Frank de Beauregard.

Il existe à Beauregard, commune de Dampicourt, près d'une carrière de pierres, un cimetière Frank où les ouvriers ont mis à jour plusieurs sépultures contenant peu d'objets ; mais récemment, une tombe appartenant, sans doute, à un chef, a été découverte. Elle contenait les bagages suivants :

Une épée portant des traces du fourreau, de 0,84 centimètres de longueur sur 0,05 centimètres de largeur.

Un scramasax, (grand couteau), à double rainure, de 0,62 centimètres de longueur sur 0,06 centimètres de largeur.

Une framée, (lance), d'un très belle facture, portant deux points d'arrêt vers le bas, mesurant 0,51 centimètres de longueur sur 0,13 de largeur.

Une francisque, (hache), d'une forme peu commune ne ressemblant en rien aux francisques classiques des tombes mérovingiennes, mesurant 0,12 centimètres sur 0,13.

Une grande boucle de ceinturon avec rivets en fer, le tout incrusté d'arabesques en argent, d'une longueur totale de 0,22 centimètres.

Une petite boucle en bronze de 0,06 centimètres de longueur.

Une autre petite boucle en fer avec rosettes incrustées d'un grènetis en cuivre.

Un petit couteau de 0,14 centimètres.

Un anneau plat (de baudrier ?), ayant 0,05 centimètres de diamètre.

Des bordures en fer du fourreau et divers petits fragments de toutes sortes.

Une deuxième tombe a produit un simple scramasax (couteau) en fer, de 0,33 centimètres de longueur et une garniture en fer d'un manche de couteau.

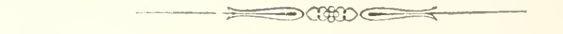
Cette trouvaille intéressante a été déposée au Musée archéologique de la province.

L'ouvrier carrier a assuré que le squelette portait une bague qui est tombée en poussière.

La tombe contenait aussi une urne qui a malheureusement été brisée et dont les tessons sont restés dans les décombres.

C'est grâce à l'intervention de M. l'abbé Derlet, curé à Dampicourt, que nous avons pu entrer en possession des objets recueillis et c'est lui aussi qui nous a mis au courant de la découverte. Nous lui adressons ici le témoignage public de notre vive reconnaissance.

J.-B. SIBENALER.



Les Monnaies en plomb ou en étain.

Les monnaies en plomb ou en étain de l'époque romaine sont extrêmement rares, on en conteste jusqu'à l'existence, mais on a l'exemple des monnaies d'étain de Denys de Syracuse.

Dans l'ouvrage de Barthélemy sur la numismatique ancienne on cite les monnaies d'étain de Denys de Syracuse et à leur propos le passage suivant du recueil de décisions de jurisconsultes romains fait par ordre de l'empereur Justinien qui leur donna force de loi :

« Eadem lege exprimitur, ne quis nummos stagneos plumbeos emere, vendere dolo malo velit ».

J'ai aussi vu dans un catalogue de vente (De Goesin-Verhage, Gand 1812), l'annonce d'une monnaie moulée en plomb, au type de *Néron*, sur le revers de laquelle figurait *Rome debout tenant une petite victoire.*

Notre Musée vient de s'enrichir d'une double plaque en plomb ayant servi à fabriquer de ces monnaies en plomb ou en étain. C'est grâce à la générosité de M. le notaire Bosseler, que nous devons cet objet curieux et rare, peu ou pas connu dans les collections anciennes.

Cette intéressante pièce a été trouvée par le nommé Nicolas Schwirtz, cultivateur à Post, dans une prairie dont il venait de faire l'acquisition, située près de Schadeck, à quelques mètres de l'affluent d'un petit ruisseau appelé *la Post* et de l'Attert, commune d'Attert (Luxembourg belge). On trouve au même endroit des morceaux de *tegulæ* et des pierres de taille, ce qui indiquerait l'emplacement d'un établissement romain.

On remarque que l'on pouvait couler à la fois 44 monnaies au type de Néron :

NERO CAESAR AVGVSTVS

au revers Rome assise sur une chaise tenant sur la main droite une victoire ailée ; à l'exergue ROMA.

Malheureusement, le dit Schwirtz a enlevé sur un des côtés extérieurs du moule, une espèce de timbre noir représentant un grand oiseau aux ailes déployées, (l'aigle légionnaire, sans doute entre deux grandes lettres D & E. Ce timbre semblait fait d'un vernis noir ou d'un papier métallique, très fin.

N'ayant pu vérifier l'exactitude de ce renseignement, je le donne sous toutes réserves, mais il est assez important pour être signalé.

Les Romains commencèrent par couler leurs monnaies à l'aide d'un moule (1) puis ils les frappèrent ; il est vrai qu'il y avait aussi des faussaires à cette époque, mais ils forment l'exception.

Quelques généraux d'armée, revêtus de l'impérium, frappaient ou coulaient des monnaies dans leurs provinces en leurs expéditions. Les lettres relevées sur le cachet extérieur du moule en question, pourraient bien être les initiales du nom du chef de l'expédition qui en était possesseur et autorisé à s'en servir.

La monnaie gravée ou frappée 44 fois dans le moule trouvé à Post est semblable à celle qui est décrite par Cohen, 2e édition, tome Ier n° 257.

Nero Caesar Augustus — sa tête laurée à droite.
R. Roma (à l'exergue). Rome assise à gauche sur une cuirasse, tenant une victoire, le pied droit posé sur un casque.

J.-B. SIBENALER.



Les Monuments anciens cachés dans les remparts des villes.

Je ne sais où j'ai lu que ceux qui ont employé les bases de statues et les stèles funéraires dans la construction des murs et de maisons sont encore ceux qui ont le plus respecté ces témoignages de la vie antique mais toujours est-il, que j'ai souvent l'occasion de constater ce fait par les anciennes pierres que l'on trouve non seulement dans les murs des fortifications romaines de la ville, mais encore dans ceux de la deuxième et de la troisième enceinte d'Arlon.

(1) Barthélemy, numismatique ancienne, page 14.

Alors que dans les murs des fortifications romaines les monuments anciens se trouvent cachés comme pour les soustraire aux actes de vandalisme, les pierres des murs d'enceinte des derniers siècles, sont parfois placées en évidence pour montrer les idées de conservation des constructeurs du moyen âge et des temps plus modernes, et pour permettre au passant de voir ces vestiges d'une époque beaucoup plus reculée (1)

Sans être précisément de l'art appliqué à la rue, c'est quelque chose d'approchant et qui a sans doute donné naissance à l'idée mère de la conservation des objets d'art public.

Un fragment de pierre se trouvait placé un peu plus haut que la hauteur d'homme dans le mur encore existant des fortifications d'Arlon du côté nord, mur actuellement caché par des maisons et des magasins.

Il s'agit d'une frise avec ornements, de bandelettes, de fleurs et d'une tête de faune à la face grimaçante et aux oreilles pointues

Peu de temps auparavant, on avait découvert à quelques mètres du même emplacement, un chapiteau corinthien composite qui se trouve au Musée archéologique de la ville. La pierre que l'on vient de déposer au même Musée rappelle la sculpture grecque et ressemble beaucoup aux ornements du linteau d'une porte du théâtre de Dionysos, à Pergame, dont la figure se trouve sous le n° 4080 du Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, publié sous la direction de MM Daremberg et Saglio.

Ce genre de sculpture se retrouvant sur un des monuments d'Arlon et que l'on vient seulement de découvrir mérite, en tous points, l'attention des archéologues ainsi que des artistes et des esthètes.

J. B. SIBENALER,
Conservateur du musée archéologique d'Arlon.

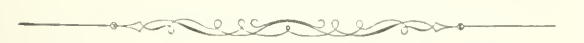
Longchamps (Bastogne).

Vendredi dernier, un jeune homme de Ruette, Emile Féron, était occupé dans un pré, près du Moulin, à niveler le terrain, à faire disparaître un petit monticule Tout à coup, à une profondeur de deux pieds, quelle ne fut pas sa surprise de trouver un vase en terre cuite remplie d'anciennes pièces de mon-

(1) J'en ai remarqué plusieurs exemples, notamment à Luxembourg, à l'angle de la maison de M. A. Brasseur, père, député. E. T.

naie : environ 130 pièces ordinaires en cuivre ; 27 en argent, dont plusieurs à l'effigie et aux armoiries de Louis XIV, et d'autres, des Princes Evêques de Liége ; et une magnifique pièce en or représentant le mariage de Fernand et d'Elisabeth ?

Avenir du Luxembourg, 27 janvier 1898.



Dons en 1897-1898.

— Le 16 novembre 1897, M. Grange, bourgmestre à Saint-Mard, m'a envoyé, outre deux morceaux d'une roche formée d'un amas d'ammonites, un coquillage fossile également trouvé sur le territoire de sa commune.

Ce coquillage est décrit comme suit par M. le géologue Ruttot :

— C'est *l'Ostrea Marshii.* Il n'a qu'une seule valve, l'inférieure manque ; il est très-curieux : le dessus de la coquille, au lieu d'être plissé, comme c'est généralement le cas, est lisse et le bord seul est plissé.

C'est une monstruosité.

Ces pierres ont été trouvées en démolissant les fondations de l'ancienne tuilerie de Saint-Mard ; elles avaient été placées dans le coin d'un contrefort du four de l'usine ; elles ont été retrouvées à des profondeurs différentes, ce qui prouve qu'elles n'ont pas été déposées en même temps.

Selon toute probabilité, elles proviennent de la carrière où l'on extrayait la terre nécessaire à la fabrication de la tuile ; cette terre est de la marne argileuse.

— M. le comte H. d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Rehhof-Altenmarkt a. d. Triesting (Nieder Osterreich) m'a donné le portrait de son aïeul J.-L.-M. de La Fontaine Comte d'Harnoncourt, Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, général de cavalerie, commandant général de la Pologne autrichienne, vice-commandant de la ville et forteresse de Vienne, dernier seigneur de Rouvroy-Harnoncourt, né le 25 février 1736, mort le 1er juillet 1816, à Harnoncourt où il a été enterré. Nous avons donné la gravure représentant sa tombe dans nos annales de 1887.

J'ai déposé ce portrait au musée archéologique ainsi que je l'avais fait pour les portraits du comte de Latour, dernier seigneur de Latour et de son fils, le ministre de la guerre d'Autriche, assassiné à Vienne en 1848.

— *Le patois gaumet, dialecte du Luxembourg méridional. Phonétique du gaumet et du wallon*, composé par Jules Feller.

Lexique du patois gaumet, par Edouard Liégeois. Don de M. Liégeois.

Ce dernier ouvrage a été couronné par la société Liégeoise de littérature wallone.

— *Ministère de l'agriculture.* — Direction des eaux et forêts.

Forêts, Chasse et Pêche. Exposition internationale Bruxelles Tervueren. Section belge 1897.

— *Administration de l'Etat Indépendant du Congo* — L'Etat Indépendant du Congo à l'Exposition de Bruxelles-Tervueren 1897.

— *Madame V[e] Prat.* — L'antiquité expliquée et représentée en figures par Dom Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin de la Congrégation de St-Maur, à Paris 1722.

Magnifique édition en 6 volumes.

Cet ouvrage avait été donné à notre regretté président avec la dédicace suivante : « à Monsieur Prat, président de la commission du Musée archéologique à Arlon à titre de souvenir et dans l'intérêt de la science De la part de son dévoué Bonnardeaux-Hankart.

— M. Eugène Smits, à qui nous devons déjà deux toiles déposées au Musée, a bien voulu m'adresser encore pour le Musée deux nouveaux tableaux.

L'un, le premier tableau de M. Smits, a été exposé à Bruxelles sous ce titre : *Une pauvresse* Il représente une petite mendiante qui circulait dans les rues d'Arlon (1853) alors que le père de M. Smits était Gouverneur de la province de Luxembourg.

C'est une œuvre de jeunesse, mais une œuvre qui révèle déjà le grand artiste qu'est devenu son auteur.

L'autre est un tableau-étude du baron Jules Gœthals, représentant un chemin ardennais, rendant avec une saisissante vérité le caractère mélancolique du plateau ardennais.

— *Abbé Roland, curé de Balâtre.* — Orchimont et ses fiefs.

— *M. Perlot-Gaupin, à Arlon.* — Autobiographie d'un enfant de l'Ardenne.

— *M. I. Cerf.* — Un fragment de pierre qui se trouvait encastrée dans le mur des fortifications. L'ornement consiste en une tête de faune aux oreilles pointues et une bandelette de fleurs. (Voir notice spéciale).

— *Anonyme.* — Formes en plâtre provenant de l'ancienne faïencerie d'Attert.

— *M. Bosseler, notaire, à Arlon* — Double plaque en plomb ayant servi à fabriquer des monnaies en plomb et portant 44 empreintes au type de Néron. (Voir notice spéciale).

EMILE TANDEL.

AVIS.

Le Tome X (1878) de nos annales est complètement épuisé. En raison de l'importance des matières qu'il renferme, l'assemblée générale du 6 juin dernier a décidé de le faire réimprimer et, comme l'état de nos finances ne nous permet pas de faire cette reproduction en une fois, nous avons résolu de la repartir en quatre ou cinq années de nos annales.

Nos abonnés accepteront, nous n'en doutons pas, ce procédé commandé par les intérêts de la Société.

E. T.

ANNALES

1878

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

TOME X.

(2e Édition. — Typographie de V. Poncin. Arlon. — 1898).

24e CAHIER

ARLON
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE P.-A. BRÜCK.
1878

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE.

Séance du lundi 29 octobre 1877.

Présidence de M. HOURT.

Sont présents : MM. BARTH, BESSELING, BURTON, DASNOY, DAURIAC, DUPONT, GOFFINET, HOURY, HOURT, LECLERC, LOES, MAUS, VAN DE WYNGAERT.

M. le président en déclarant la séance ouverte à 9 heures, donne communication des lettres et dépêches reçues de *MM. Clément Maus, Pety de Thozée*, père et fils, *Jeanty, Bouvrie, Ozeray* et *Mathelin*, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance du jour. *M. Tandel*, obligé de se rendre à Bruxelles, ne peut pas non plus assister à la réunion.

M. le président s'exprime ensuite comme suit :

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, un fait s'est produit qui assure à notre Institut la haute protection de Son Altesse Royale le Comte de Flandre et qui exercera la plus heureuse influence sur nos destinées futures.

Dans un de ses entretiens avec Monseigneur le Comte et Madame la Comtesse de Flandre, au château des Amerois, M. le Gouverneur de la province, dont le concours dévoué nous est acquis depuis si longtemps, a exprimé le vœu que Monseigneur le Comte daignât consentir à accepter le titre de protecteur de notre Société.

Ce vœu a été gracieusement accueilli par Son Altesse Royale qui nous a fait transmettre, en même temps que son acceptation, un subside de 500 francs.

Voici, Messieurs, avec la lettre qui nous a été écrite à ce sujet par M. le Gouverneur de la province, les lettres de remercîments que nous nous sommes empressés de faire parvenir à Monseigneur le Comte de Flandre et à M. Vandamme.

(Voir ces lettres qui ont été publiées dans le fascicule précédent).

Si, d'un côté, nous avons à nous réjouir de l'honneur inespéré qui vient de nous être fait, grâce à M. le Gouverneur de la province, nous avons, d'un autre côté, à déplorer la perte de deux de nos membres effectifs les plus actifs et les plus dévoués.

MM. Sulbout et Geubel sont décédés dans le courant de cette année, laissant un grand vide parmi nous.

Nos annales, comme vous ne l'ignorez pas, sont remplies de leurs écrits.

C'étaient deux travailleurs passionnés pour l'archéologie et infatigables dans leurs recherches pour reconstituer le passé de notre province.

En ma qualité de président de l'Institut, je crois de mon devoir de rendre ici cet hommage à leur mémoire qui restera toujours vivante parmi nous.

Au risque de raviver la douleur encore toute récente de notre vénéré collègue, le père Goffinet, nous devons aussi, Messieurs, un juste tribut de regrets à la mémoire de son frère, le père Adrien, enlevé à son affection, par une mort aussi imprévue que malheureuse à son retour des Indes. Avant son départ pour les missions lointaines, le père Adrien comptait au nombre de nos membres effectifs les plus distingués et jusqu'à sa fin si prématurée, il est resté notre collègue, à titre de membre honoraire.

Son souvenir, Messieurs, ne s'effacera pas de nos cœurs.

M. le secrétaire donne alors lecture de son rapport dont les conclusions sont approuvées à l'unanimité :

Messieurs,

Dans sa dernière assemblée générale, la Société a été saisie de plusieurs propositions, qui ont été renvoyées à l'examen du comité permanent.

J'ai l'honneur de vous communiquer le résultat des délibérations, dont ces questions ont été l'objet.

La proposition qui figure en tête de l'ordre du jour et qui émane de l'initiative de M. le Gouverneur, est relative à une revision de nos règlements.

Messieurs, nous avons passé en revue avec une attention scrupuleuse tous les articles de nos statuts et de notre règlement d'ordre intérieur ; nous en avons confronté la teneur avec celle des articles du projet de règlement inséré

au tome VIII de nos annales (1874) et nous n'avons constaté que des différences peu nombreuses, qui ne touchent pas du reste au fond des choses.

Messieurs, comme l'a très bien dit M. le Gouverneur, il ne saurait être question d'apporter des modifications aux statuts fondamentaux : l'intérêt de la Société s'y oppose, son existence est attachée au maintien de ces statuts. Pour les reviser, il faudrait demander la sanction des autorités qui les ont établis, et qui soutiennent la Société. Or, l'État, aujourd'hui, ne reconnaît plus ces Sociétés ; il refuserait son approbation au changement proposé, et la perte de son concours serait pour la Société une cause d'affaiblissement et la source de difficultés multiples.

Ne touchons donc pas, Messieurs, aux statuts fondamentaux. Quant au règlement d'ordre intérieur, nous avons trouvé que combiné avec ces statuts, il renfermait toutes les prescriptions nécessaires pour assurer, dans le présent, la marche régulière des travaux de la Société et pour aider à son développement dans l'avenir.

Un point toutefois mériterait d'être revisé. L'article 4 du règlement d'ordre intérieur porte que les réunions générales auront lieu en mars et en août. Il nous a semblé que ces époques n'étaient pas favorablement choisies. La réunion du mois d'août surtout présente de graves inconvénients. Beaucoup de membres de la Société, à ce moment de l'année, sont en villégiature, en voyage ou en vacances : il serait donc difficile de les assembler. Nous proposons de fixer la première réunion générale obligatoire au mois d'octobre et la seconde réunion, facultative celle-là, vers le milieu du mois de juin.

Messieurs, à la question de la revision des statuts se rattache intimement la proposition de M. Dauriac qui figure également à l'ordre du jour et cette circonstance m'amène naturellement à en parler d'abord. Notre honoré confrère demande s'il ne serait pas possible de donner un plus grand développement à la Société et d'y ajouter une section pour l'histoire, les beaux-arts et la littérature dans leurs rapports avec l'archéologie.

Messieurs, le comité permanent rend hommage à la pensée qui a inspiré notre honorable confrère ; elle applaudit à ses excellentes intentions, mais elle s'est démandé et elle vous demande si, en donnant cette extension à notre Société, nous ne sortons pas du cadre dans lequel l'autorité a renfermé nos travaux. Il est dit, en effet, à l'article 1er des statuts :

« Il est formé, dans la province de Luxembourg, une Société pour la con-
« servation des monuments historiques et des œuvres d'art.

« Le but de la Société est la *recherche* et la *conservation* des monuments

« historiques et archéologiques ainsi que des œuvres d'art que renferme la « province du Luxembourg. »

Vous le voyez, Messieurs, il ressort clairement de là que pour annexer à notre Société la section indiquée par M. Dauriac, il nous faudrait solliciter de l'autorité, à qui nous devons notre existence, la sanction des changements que nous introduirions dans notre programme et nous vous avons indiqué plus haut à quel danger nous exposerions la Société.

Du reste, Messieurs, traiter des questions d'histoire, de beaux-arts ou de littérature, qui ont un rapport étroit, intime avec l'archéologie, cela rentre tout naturellement dans notre cadre ; mais établir une section spéciale pour y traiter des questions où les beaux-arts et le reste soient le principal et l'archéologie l'accessoire, ce serait évidemment dévier du but pour lequel notre institution a été fondée, et nous devrions changer jusqu'au titre de la Société.

A vous, Messieurs, de voir et de décider si cette mesure est opportune : le comité permanent ne conteste nullement qu'il n'y ait utilité réelle à traiter les questions qu'indique M. Dauriac ; il se plait même à reconnaître qu'elles offrent un puissant intérêt, mais il recule devant les conséquences de diverse nature que pourrait entraîner pareille mesure, si désirable qu'il soit de la voir adopter.

J'arrive, Messieurs, à la proposition émanant de l'initiative de M. le curé Sulbout, que nous avons eu le malheur de perdre dans le courant de cette année.

Notre savant et regretté confrère demandait qu'on s'adressât aux instituteurs afin d'obtenir la désignation des lieux-dits et des petits cours d'eau avec leur dénomination locale.

Messieurs, nous vous ferons observer d'abord qu'il y a une quantité innombrable de lieux-dits, et dans notre province, montueuse par excellence, un nombre considérable de cours d'eaux.

Réunir tous les noms de ces ruisseaux et de ces endroits exigerait un travail énorme, et quel serait le fruit d'un tel labeur ? Nul n'ignore, Messieurs, que la plupart des lieux-dits doivent leur nom à des circonstances fortuites, à des accidents ou à des événements le plus souvent sans importance ; qu'endroits et ruisseaux tirent leur dénomination presque toujours de leur aspect, de leur situation, de la nature du sol ou de celle de l'eau : en un mot, ils l'empruntent généralement à des faits qui n'offrent guère d'intérêt ni de caractère historique ; et il serait téméraire de tirer de ces applications des inductions, à l'aide desquelles on prétendrait éclairer le passé.

Il faudrait, en outre, compulser des montagnes d'archives et faire des recherches infinies à travers les anciens registres de l'enregistrement et des hypothèques ; car ces dénominations changent fréquemment de génération en génération, preuve manifeste qu'il ne s'y attache, le plus souvent, que peu de valeur historique ; enfin, beaucoup de ces noms se sont altérés dans la bouche du peuple, au point qu'il est impossible de les reconstituer dans leur état primitif.

J'ajoute, pour terminer ce point, que les noms des lieux-dits, dont la dénomination aurait quelque importance par le fait qu'elle se conserve à travers les âges, sont consignés pour la plupart dans les atlas cadastraux et dans ceux des chemins vicinaux, où il est facile de les trouver.

Ainsi, Messieurs, le comité permanent ne méconnait pas l'utilité que pourrait offrir le recensement général réclamé par notre regretté confrère ; mais il est d'avis qu'il est impraticable à cause de l'infinité de ces noms, de leurs variations continuelles et de la difficulté qu'il y aurait à contrôler les indications fournies par les instituteurs. Il serait plus pratique de se borner à demander des indications sur les noms locaux paraissant avoir un sens véritablement historique : c'est une question à examiner ultérieurement.

En ce qui concerne la proposition de M. Tandel, le comité permanent a pensé qu'il y avait, en effet, quelque utilité à recueillir les légendes et les proverbes locaux. Il a donc adopté la proposition de notre honorable confrère, en le chargeant de dresser un questionnaire.

Déjà bon nombre d'instituteurs ont répondu à l'appel de M. Tandel : nous nous plaisons à rendre un juste hommage à l'empressement avec lequel beaucoup d'entre eux ont fourni les renseignements demandés, et à la réelle distinction avec laquelle plusieurs se sont acquittés de la tâche qui leur était dévolue.

Dès que tous les documents seront rentrés, M. Tandel s'occupera de les classer et de les coordonner : nous avons la conviction qu'il sortira de là une œuvre originale, aussi instructive qu'intéressante.

Reste la question du Musée provincial.

Votre commission permanente, Messieurs, a examiné avec attention le projet dressé par M. l'architecte Van de Wyngaert. Elle a trouvé le plan superbe, mais le devis trop élevé pour qu'elle ose espérer pouvoir jamais le réaliser. L'un de ses membres, M. Clément Maus, nous a communiqué des vues nouvelles pour la réalisation d'un plan plus modeste et partant plus facile à exécuter. M. l'architecte a bien voulu nous promettre un projet nou-

veau, conforme à ces idées, et conçu de façon à pouvoir se réaliser en plusieurs campagnes.

Nous avons ainsi la ferme espérance de voir aboutir, dans un délai rapproché, la création du musée provincial, si nécessaire et si vivement désiré.

Octobre 1877.

Le Secrétaire-Rapporteur,
DUPONT.

M. le président propose l'admission dans la Société de MM. *Küntziger*, professeur et *Julien*, fonctionnaire au gouvernement provincial, à titre de membres effectifs, et de MM. *de Leuze*, curé à Scy, *Schmitz*, bourgmestre à Steinbach, *Reding*, notaire à Fauvillers, *Laval*, député permanent, *Weiler*, lieutenant colonel du génie, *Schuermans*, conseiller à la cour d'appel de Liége, *De Schodt*, inspecteur général de l'enregistrement, *Germain*, *Léon*, archéologue à Nancy (France), *Pavoux*, ingénieur à Bruxelles, *Laurent*, substitut du procureur général à la cour d'appel de Bruxelles, à titre de membres correspondants.

Ces Messieurs sont reçus, respectivement, membres effectifs et membres correspondants de l'Institut archéologique du Luxembourg.

M. Van de Wyngaert soumet à l'assemblée quelques observations sur les plans et projets d'appropriation des bâtiments de l'Académie en vue d'y établir le Musée archéologique

L'assemblée décide que ces plans, réduisant la dépense première à la somme de dix mille francs, seront soumis à un nouvel examen de notre honoré confrère M. Van de Wyngaert et qu'il sera fait toute diligence pour arriver à réaliser l'établissement d'un Musée provincial d'archéologie.

M. Goffinet soumet à l'assemblée la question de savoir s'il ne serait pas bon 1° de faire dresser une carte de tous les endroits où l'on a découvert des restes archéologiques ; 2° de mettre à la tête de chaque canton un délégué de l'Institut, chargé d'observer et de communiquer à la société tous les faits qui peuvent intéresser l'archéologie.

Quant au 1[er] §, l'assemblée, sur l'affirmation de plusieurs membres qui déclarent que cette carte existe, décide de la faire compléter et reproduire avec les découvertes récentes. — Quant au 2[e] §, la question sera soumise à l'examen du comité permanent.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune observation n'étant plus présentée, M. le président remercie MM les membres de l'empressement qu'ils ont mis à répondre à la convocation et déclare la séance levée à 10 heures et demie.

Liste des sociétés avec lesquelles l'Institut est en relation par voie d'échange de publications.

En Belgique.

Société belge de numismatique à Bruxelles.
Comité archéologique du Brabant à Bruxelles.
Académie royale de Belgique à Bruxelles.
Commission royale d'histoire à Bruxelles.
  Id. des monuments à Bruxelles.
  Id. centrale de statistique à Bruxelles.
  Id. pour la publication des anciennes lois et ordonnances à Bruxelles.
Université libre à Bruxelles.
Athenæum belge à Bruxelles.
Institut archéologique à Liége.
Société de littérature wallonne à Liége.
  Id. libre d'émulation à Liége.
Université à Liége.
Académie d'archéologie à Anvers.
Université de Gand.
Société archéologique à Namur.
Société des sciences, des lettres et des arts à Mons.
Cercle archéologique à Mons.
Université catholique de Louvain.
Comité de publication des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique à Louvain.
Société historique et littéraire à Tournai.
Société scientifique et littéraire du Limbourg à Tongres.
Cercle hutois des beaux-arts et des sciences à Huy.

A l'Étranger.

Institut archéologique à Luxembourg.

Académie de Metz.

Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle à Metz.

Société des antiquaires de Picardie à Amiens.

Société philomatique à Verdun.

Archives générales du département du Nord à Lille.

Loi de Beaumont.

En 1867, M. le procureur général Leclercq m'a fait l'honneur de m'adjoindre à lui, pour la publication des *Coutumes du Luxembourg*.

Parmi les documents les plus intéressants qui figurent dans ce recueil, se trouve la *Loi de Beaumont*, qui eut le rare privilège de rester en vigueur, au moins dans quelques-unes de ses dispositions, pendant six siècles.

Aux textes français cités dans les *Coutumes* (t. I, p. 12) il faut ajouter un texte manuscrit en 159 art. reposant aux archives de Metz (Bulletin de la Commission d'histoire, 3e série, t. X, p. 139, n° 21), et un texte qui se trouve au registre 633, fol. 48, de la collection de Lorraine, conservée aux archives de Paris ; il est intitulé *L'Arche de la Loi de Beaulmont*.

MERLIN dit dans son répertoire (v° Loi de Beaumont) que la Lorraine, le Barrois, le Verdunois, la Champagne accoururent à la loi de Beaumont. Cette assertion est confirmée, en ce qui concerne le Barrois, par l'article final des anciennes coutumes du bailliage de Bar de 1506, qui porte ce qui suit : « Au dit Bailliage, il y a des coustumes particulières en aucuns lieux, qui se règlent par la Loy de Belmont, auxquels il faut recourir les cas advenant qui ont lieu entre personnes et choses roturières. »

Les recherches que j'ai faites depuis la publication des *Coutumes du Luxembourg* m'ont permis de compléter et de rectifier en quelques points la nomenclature des localités régies par la loi de Beaumont : c'est le résultat de ce travail que je publie aujourd'hui.

La liste que je donne est sans doute loin d'être complète, car elle ne comprend que les localités dont les chartes d'affranchissement m'étaient connues. D'autres localités sont indiquées dans *Dom Calmet*, Histoire de Lorraine ; *Gabriel*, Observations sur les coutumes et les usages anciens et modernes du département de Metz, Bouillon 1787 ; *Darbois de Juboinville*, Histoire des ducs et des comtes de Champagne, Paris 1859, t. II, p. CXXXVI sq. ; *Jeantin*, Manuel de la Meuse ; *Abel*, Des institutions communales de la

Moselle (Mémoires de l'Académie de Metz 1875, p. 571 ; *Van We veké*, Table chronologique des Chartes et Documents concernant la Loi de Beaumont (Publications de l'Institut de Luxembourg, XXXIIe année) ; *Defourny*, la Loy de Beaumont, Reims 1864.

Ce dernier ouvrage renferme de nombreuses inexactitudes dont il est facile de se convaincre par la comparaison des dates. L'auteur indique notamment Luxembourg, comme ayant été affranchi à la loi de Beaumont en 1276, tandis que la charte d'affranchissement de cette ville est de 1244 et n'a aucun rapport avec la loi.

J'ai indiqué également les chartes qui confirment les affranchissements, leur nombre considérable pour certaines localités prouve l'importance extrême que les communes attachaient à la jouissance des libertés consacrées par la loi.

Outre les confirmations particulières il y a eu des confirmations générales : l'une de 1350 par les comtes de Luxembourg et de Bar (R. W. P. n° 243) (1); l'autre en 1681 par une ordonnance de Louis XIV, qui oblige les « habitants du comté de Chiny de suivre la coustume de Beaumont en Argone, conformément aux anciennes chartes du comté de Chiny. » (*Van Werveké*, Table n° 101.)

Les lettres R. W. P. renvoient à l'excellente *Table des chartes et diplômes* publiée par M. Würth-Paquet, président de la cour supérieure à Luxembourg.

Ch. LAURENT.

---

(1) Les recherches faites pour découvrir ce document n'ont pas abouti.

LOCALITÉS RÉGIES

PAR

LA LOI DE BEAUMONT.

I. Localités Françaises.

Arrancy.

Année 1265. Mai. — Ysabel, abbesse, et les dames de S[t]-Pierre as Nonnains de Metz et Waleran, sire de Monjoie et de Marville, font d'*Airancey* une neuve ville à la loi de Beaumont.

Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, en Juillet 1457.

R. W. P. a. 1457, n° 225.

Avioth.

Année 1223. Juillet. — Charte d'affranchissement d'*Avioth* à la loi de Beaumont par Louis IV, comte de Chiny.

Bulletin de la Commission d'histoire, III[e] série, t. X, p. 136 et 138. — *Jeantin,* Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 600.

Beaufort.

Année 1188. — Thibaut, comte de Bar, et Henri, comte de Grandpré, fondent une ville nouvelle, nommée *Beaufort* et lui donnent une charte d'affranchissement, reproduction à peu près textuelle de celle de Beaumont.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 542.

Blagny.

Année 1273. — Louis, comte de Chiny, déclare avoir affranchy sa ville et ses manans de *Bleugny,* qu'il met à la loy de Beaumont : d'après un *vidimus* du 13 mars 1468.

Bulletin de la Commission d'histoire, III[e] série, t. X, p. 137. — *Van Werveké,* Table chronol. n° 30. — *Darbois,* Histoire des ducs et des comtes de Champagne, t. II. p. LXXXVII.

Buoy.

Année 1274. Juillet. — Philippe de Florenges et Gilles, son fils, Robert de Watrouville et Rembals de Lincere (Linster) mettent le ban de *Buxey* à la loi de Beaumont : d'après un *vidimus* du 11 janvier 1367.

Chartes de la famille Reinach. Luxembourg, 1877, nº 572.

Bièvre-la-Grande, Bièvre-la-Petite.

Année 1376. Août. — Wenceslas de Bohême confirme l'affranchissement de ces villes à la loi de Beaumont par les anciens comtes de Chiny.

Archives de l'Etat à Arlon. — Bulletin de la Commission d'histoire, III série, t. X, p. 139. — R. W. P. nº 598.

Breux, Esclapy.

Année 1238. Décembre. — « Arnold, cuens de Los et de Chiny, Jehenne sa femme et Herbrant de *Breu* font une nueve ville à *Breux* et à *Esclapy*, jurant de la tenir à la loy de Beaumont. »

Archives de l'Etat à Arlon. — *Darbois*, Histoire des ducs et des comtes de Champagne, t. II, p. CXXXVIII. — Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 136.

Brouenne.

Année 1247. Décembre. — « Thiebault, cuens de Bar, et Tiebault de Brouennes font savoir qu'ils ont juré et estaubli leur ville de *Brouennes* à la loi de Beaumont. »

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p 550.

Chauvency.

Année 1240. Août. — « Arnoul, comte de Loz et de Chiny, déclare avoir affranchi sa ville et bourg *Chauvency* à la loy de Beaumont, sauf le droit de Ste-Église et de ses hommes. »

Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 138-139.

Clémency et *Menthon.* (V. localités du Grand-Duché de Luxembourg.)

Année 1260. Mars. — « Arnous, Cuens de Los et de Chineis, et Jehenne, sa femme comtesse des mêmes lieux, font savoir qu'ils ont joreit leurs villes de *Menton* (ou Menthon) et *Clémency* à la loi de Beaumont, saulf le droit de Saincte Église. »

Archives du Royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, R. 158, fol. CXLIV. — Bulletin de la Commission d'histoire, eod. p. 139,

Dampvillers.

Année 1282. Juin. — Dampvillers est affranchie à la loi de Beaumont par un traité intitulé « Concordia inter abbatem Mediolacencem (Metlach s. la Sarre), ordinis S. Benedicti, diocesis trevirensis et Godefridum de Asperomonte, super oppido Damvilleriensi, variisque juribus ejusdem, probante Henrico comite Luxemburgensi. »

R. W. P. a. 1282 nº 13. — Coutumes du Luxg, t. I, p. 264. — *Van Werveké*, Table chronol. nº 33.

Année 1346. Novembre. — Charles, Roy des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, déclare que la ville de Dampvillers et le ban d'icelle, savoir : *Reville*, *Estraye* et *Wavrille*, doivent jouir des franchises de la loi de Beaumont, comme ils en ont joui sous ses prédécesseurs.

R. W. P. a. 1346 nº 29. — Coutumes du Luxg, t. II, p. 367.

Cette charte fut confirmée en 1334, au mois de septembre, par Wenceslas, roi des Romains et de Bohême et duc de Luxembourg ; en 1102, au mois de septembre, par Louis, duc d'Orléans, mambour et gouverneur du duché de Luxembg (Van Werveké, Table chronol. nº 73) ; en 1413, au mois d'août, par Antoine, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St-Empire, comme mambour, gouverneur et seigneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny (R. W. P. nos 40 et 669) et en 1509 par Antoine duc de Calabre, de Lorraine et de Bar (Van Werveké, Table chronol. Nº 81).

Enfin la loi de Beaumont est rappelée dans plusieurs dispositions de l'ordonnance de Philippe II, du mois d'août 1564, confirmant les habitants de Dampvillers dans leurs franchises et libertés. Coutumes du Luxg, 1. I, p. 261.

Douaumont, *Besonval*, *Beaumont* (en Verdunois).

Année 1252. Août. — Charte d'affranchissement des villes de *Douaumont*, *Besonval* et *Beaumont* par Thiebaut, comte de Bar, l'abbesse et le couvent de Juvigny.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 164.

Duzey.

Année 1270. Novembre. — Affranchissement par les sires de Briey et de Perpont.

Jeantin, les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 558.

Enllis.

Année 1294. Octobre. — Louis, comte de Chiny, et Bertrand, abbé, et tout le couvent de Mouson, du consentement de Pierre, archevêque de Reims, affranchissent la ville d'*Enllis* à la loi de Beaumont.

Archives du Gouv[t] à Lux[g]. Copie certifiée. *Van Werreké*, Table chron. n° 41, texte.

Année 1303. Octobre. — Arnoul, comte de Los et de Chiny, confirme l'affranchissement de la ville et du ban de *Enlley*.

Van Werreké, Table chronol. n° 47.

Essey et *Maizerais.*

Année 1289. — Affranchissement par Thiebaut II, comte de Bar, et par Geoffroy IV, sire d'Aspremont.

Jeantin, les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 410.

Petit-Failly.

Année 1262. Décembre. — Fastreics, seigneur du Petit-Failly, affranchit cette ville à la loi de Beaumont.

Jeantin, eod. t. II, p. 597. — R. W. P. n° 233.

Francheville, Jouville.

Année 1268. Mai. — Gobert, sire d'Aspremont, fait connaître que lui et l'abbé, avec le couvent de Gorze, ont mis *Francheville*, *Jouville* et le ban *Ancy* à la loi de Beaumont.

Archives du Gouv[t] à Luxembourg.

Flassigny.

Année 1255. Juillet. — « Isabiauls, dame de Marville, fait savoir que messire Rambas de Jamais et autres ont mis leurs hommes de *Flassigney* à la loi de Beaumont. »

R. W. P. n° 126. Archives du Gouv[t] à Lux[g]. — *Jeantin*, les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 596.

Année 1256. Juin. — Thiéris de Pessonrut, Marguerite sa femme et Henrion de Flacigny déclarent qu'ils ont mis leur ville de *Flacignei* à la loi de Biaumont.

Van Werveké, Table chrono 14.

Herbuval.

Année 1366. Juin. — Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, déclare qu'il a juré sa ville et ban de *Herbeaux* à la loi de Beaumont.

Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 137. — R. W. P. no 484.

Laferté, Villy.

Année 1342. Avril.— Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, met les villes de *Lafertey-sur-Chiers* et *Villy* à la loi de Beaumont.

R. W. P. a. 1342. no 1505. — *Jeantin*, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 479.

Cette charte fut confirmée en 1393, au mois de janvier, par Huwart d'Autel, sénéchal du duché de Luxembourg.

Schötter, Johann, Graf von Luxembourg, t. II, p. 266, note 3.

Lamoully.

Année 1323. Novembre. — Raous ou Raoul de Chauvency, sire de Olizey et de Lamoulley, affranchit la ville *Lamoulley* à la loi de Beaumont.

Archives de l'Etat à Bruxelles. Copie de Copie. — Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 138.

La Neuville-devant-Stenay.

Année 1243. Février. — « Thiebaut cuens de Bar, fait savoir qu'il a juré la *Neufville* à tenir à la loi de Beaumont, à tiel franchise que ses devanciers l'on tenue. »

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 550.

Létanne.

Année 1237. Septembre. — Affranchissement par un évêque de Reims.

Defourny, la loi de Beaumont, p. 247.

Libueville

Année 1291. Août. — Bouchars, évêque de Metz, et Jean, abbé de Gorze, mettent leur ville de *Libvcville* à la loi de Beaumont.

Archives du Gouvt à Luxembourg.

Longwy.

Année 1280. — Ferry II, duc de Lorraine, donne une charte en faveur de la

ville et du bourg de Longwy qu'il soumet à la loi de Beaumont, ordonnant que « toutes les franches villes de la ducheit, qui sont à la loi de Beaumont, doivent penre droit et loix, corde et mesure à Longwy. »

Original, archives de Longwy. — *Dom Calmet*, Histoire de Lorraine, t. III, p. 131, édition de 1748 — Essai sur l'histoire de Longwy, Metz 1829, p. 15.

Malandry.

Année 1275. — Le seigneur de Malandry près Ivoix affranchit ses sujets de *Malandry* à la loi de Beaumont.

Van Werveké, Table chronol. n° 29 d'après les Archives du Gouv[t] à Luxembourg.

Marville.

Année 1252. Mars. — Henri, comte de Luxembourg et de Laroche et marquis d'Arlon, et Marguerite sa femme font savoir qu'ils ont juré de tenir Marville à la loi de Beaumont, comme l'avaient tenu leurs prédécesseurs.

R. W. P. n° 61. — *Bertholet*, t. V, pièc. justif. p. 39. — *Jeantin*, les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 589.

Année 1252. Avril. — Henri, comte de Luxembourg et de Laroche et marquis d'Arlon, fait savoir que les bourgeois de Marville sont et resteront à la loi de Beaumont.

R. W. P. n° 68.

Ces franchises, priviléges et libertés furent successivement confirmés en 1261, par Waleran III, sire de Montjoie, de Faulkemont et de Marville (R. W. P. n° 202. Jeantin, les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 592 analyse) ; en 1268, au mois de février, par le même (R. W. P., n° 355) ; en 1300, au mois de juin, par Henri, comte de Luxembourg et de Laroche et par Henri, comte de Bar (R.W.P., n° 284) ; en 1311, au mois d'octobre, par Edouard, comte de Bar (Van Werveké, Table chronol., n° 50) ; en 1312, au mois de janvier, par Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg (R. W. P., n° 1854, supplément) ; en 1337, au mois de décembre, par Henri, comte de Bar (R. W. P., n° 1190) ; en 1346, au mois de novembre, par Charles, roi des Romains (Van Werveké, Table chronol., n° 58) ; en 1349, au mois de juillet, par Charles, roi des Romains, comte de Luxembourg (R. W. P., n° 211) ; en 1354, au mois d'octobre, par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg (R. W. P., n° 96) ;

en 1362, au mois de juillet, par Thierri de Welchenhausen, lieutenant et sénéchal du duc de Luxembourg (R. W. P., n° 369) ; en 1384, au mois de septembre par Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg (R. W. P., n° 41) ; en 1387, par Robert, duc de Bar, marquis du Pont (Van Werveke, Table chronol., n° 67) ; en 1391, au mois de mai par Josse, marquis de Moravie, duc de Luxembourg (R. W. P., n° 193) ; en 1402, au mois de septembre, par Louis, fils du roi de France, duc d'Orléans, mambour et gouverneur du duché de Luxembourg (R. W. P., n° 400) ; en 1411, au mois de janvier, par Antoine, duc de Lothier, etc. et Élisabeth, duchesse et marquise, sa femme, mambours et gouverneurs du duché de Luxembourg et comté de Chiny (R. W. P., n° 609) ; en 1443, au mois de septembre, par Philippe, duc de Bourgogne, etc., mambour et gouverneur des pays du duché de Luxembourg et comté de Chiny (R. W. P., n° 224 texte) ; en 1445, au mois de mai, par René, duc de Lorraine (Van Werveké, Table chronol., n° 77) ; en 1461, au mois de novembre, par Philippe, duc de Bourgogne, seigneur par engagère (R. W. P., n° 138) ; en 1476, au mois de janvier, par René, duc de Lorraine (Van Werveké, n° 80) ; en 1519, par Charles V (Van Werveké, Table chronol., n°s 82 et 83) ; en 1559, par Philippe II, roi de Castille (Van Werveké, n° 86) ; enfin en 1560, au mois de septembre, par Charles, duc de Lorraine, etc. (Archives du Gouv. à Luxembourg. Copie certifiée).

Moiry.

Année 1271. Décembre. — Gérard, fils du comte de Loz, sire de Chauvency, déclare mettre la ville de *Moiry* à la loi de Beaumont. Cette franchise fut renouvelée en juillet 1370 par Gérard de Loz et Louis, son frère, chevaliers, seigneurs de Chauvency.

Archives du Gouv^t^ à Luxembourg. Copie certifiée

Montigny.

Année 1285. Avril. — Charte d'affranchissement de *Montigny* à la loi de Beaumont par Jeoffroy, seigneur d'Aspremont.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 436

Montmédy.

Année 1239. Juin. — Arnould, comte de Chiny, déclare qu'il a fait bâtir une « neuve ville » à *Montmédy*, jurant de la faire régir par la coutume de Beaumont.

Recueil Gérard, n° 224, fol. 1. — *Jeantin*, Manuel de la Meuse, t. II, p. 1403. — *Jeantin*, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 84. — *Darbois*, Op. cit., t. II, p. CXXXVII. — R. W. P., n° 211. — *Goffinet*, Les comtes de Chiny.

Cette charte fut successivement confirmée en 1350 au mois de juillet par Godefroy de Loz, comte de Chiny ; en novembre 1365 et septembre 1384 par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg (R. W. P., n[os] 469 et 26 ; en mai 1391, par Josse, marquis de Moravie, duc de Luxembourg (R. W. P., n° 195) ; en janvier 1540, par l'empereur Charles-Quint ; en février 1569, par Philippe II ; en mai 1607, par Albert et Isabelle. (Bulletin de la Commission d'histoire, III[e] série, tome X, p. 133.)

Mont-Saint-Martin, Chauffour, Quincy.

Année 1286. Janvier. — « Arnold du Mont-Saint-Martin, Jehan, son frère, Jehannot et Menezier son frère, jurent et mettent en franchises au droict de Beaumont leurs villes : *Mont-Saint-Martin, Chauffour* et *Quincy.* »

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 551.

Novions, Mamicourt.

Année 1290. Juin. — Warniers, dit le moine, écuyer, déclare qu'il a mis et assis ses hommes et ses femmes de la ville de *Novions* et *Mamicourt* à la loi de Beaumont, du consentement de ses frères dont il tient ce bien en fief et en arrière-fief.

Archives du Gouv[t] à Luxembourg. Copie authentique. — R. W. P., n° 71. — Cf. Van Werveké, Table chronol., n° 39.

Oleies.

Année 1294. Septembre. — Jean, abbé et tout le couvent de Gorze et Robert, sir de Bezus et de la Graingc, font savoir qu'ils ont mis à la loi de Beaumont leur ville d'*Oleies* et le ban.

Chartes de la famille de Reinach, n° 49.

Olizy.

Année 1294. Avril. — Gérard de Loz, seigneur de Chauvency, affranchit lès habitants d'Olixie, à la loi de Beaumont.

Archives du Gouv[t] à Luxembourg. Copie certifiée. — *Jeantin*, Chroniques de l'Ardenne, t. II. p. 46. — Bulletin de la Commission d'histoire, III[e] série, t. X, p. 138

Proisi.

Année 1243. Février. — Hugues, abbé de Mouzon, fonde à *Proisi* une ville nouvelle à laquelle il donne les lois de Beaumont en Argonne.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de Saint-Lambert à Liége, p. 151.

Saint Pierre-Villers, Remenoncourt.

Année 1277. — Thiebault, comte de Bar, Henri de Luxembourg, sire de la Roche et Ysabel, abbesse et les dames de St-Pierre-as-Nonnains de Metz, se sont accordés de faire neuves villes à la loi de Beaumont de *Saint-Pierrevilleir et Remenoncourt.* — Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, en 1457 au mois de juillet.

R. W. P., a. 1457, nº 225.

Sassey.

Année 1307. Juillet. — Gobert, sire d'Aspremont et de Dun, met les bourgeois de *Sassey* « à la loy et à la franchise de Belmont, ainsis comme messires ses pères les y avait mis, sauf les points et retenus. »

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 422.

Saulmory, Wiseppe.

Année 1284. Octobre. — Joffray, seigneur d'Aspremont, met ses hommes de *Saulmorey* et *Wiseppe* en franchise à la loi Belmont.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 433.

Stenay.

Année 1243. — Confirmation. (Merlin, vº Loi de Beaumont).

D'après *Jeantin*, Manuel de la Meuse, t. III, p. 1964, la loi de Sathenay (Stenay) était calquée sur celle de Beaumont.

Tetagne, Euilly, Vaux.

Année 1294. Septembre. — Charte d'affranchissement de ces trois villages à la loi de Beaumont par Louis, comte de Chiny et Berthus (Bertrand) abbe de Mouson.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. I, p. 364.— V. *Eullis* et *Vaux-lez-Mouzon*.

Année 1303. Août. — Arnulphe, comte de Loz et de Chiny et Wéris, abbé de Mouzon et tout le couvent, affranchissent la ville de *Tetaigne* et le ban a la loi de Beaumont.

Archives du Gouvt à Luxembourg. Copie.

Thonne-le-Thil, Thonnelle, Bainieu.

Année 1244. Décembre. — Arnould, comte de Loz et de Chiny, déclare avoir juré les franchises de *Thonnetil, Tonnel* et *Baineau* à la loi de Beaumont.

Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 136. — *Darbois*, Op. cit., t. II, p. CXXXVIII

Varennes.

Année 1243. Novembre. — MERLIN, Repert. V° Loi de Beaumont. JEANTIN, Manuel de la Meuse, t. II, p. 1410, note 1.

Vaux-en-Dieulet.

Année 1315. — Jehan, abbé de Belval, met le village de *Vaux-en-Dieulet* à la loi de Beaumont.

Defourny, p. 170 et 247.

Vaux-les-Moines, Montlibert, Signy.

Année 1271. Janvier. — Louis, comte de Chiny, fait connaître à Nicolas, abbé de St-Ouen à Rouen, que lui et Jean, prieur de Vaux-les-Moines, du comté de Chiny, ont affranchi les villes de *Montlibert, Vaux-les-Moines* et *Signy* à la loi de Beaumont (1).

Archives du Gouv^t à Luxembg. Copie authentique.

Année 1273. Décembre. — Louis, comte de Chiny, et Jehan, prieuer de Vaux-lez-Laffertė, affranchissent les villes de *Signy*, *Vaux* et *Montlibert* à la loi de Beaumont (2).

Archives du Gouv^t à Luxembg. Copie authentique.

Vaux-les-Mouzon.

Annee 1294. Octobre. — Louis, comte de Chiny, et Bertrand, abbé de Mouzon, et tout le couvent déclarent qu'ils ont affranchi la ville de *Vaux*, sise entre Mouson et Ivoix, à la loi de Beaumont.

Année 1303. Octobre. — Arnoulz, comte de Loz et de Chiny, fait savoir qu'il confirme cet affranchissement.

Archives du Gouv^t à Luxembourg. Copie.

Grand-Verneuil, Petit-Verneuil.

Année 1264. Février. — Arnould III, comte de Loz et de Chiny, Jehanne, sa femme, l'abbesse et le couvent de Juvigny, jurent Grand-Verneuil et Petit-Verneuil à la loi de Beaumont.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 273.

---

(1) Une copie reposant aux archives d'Arlon porte 1264, au mois de décembre.

(2) Le Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 136, donne une analyse qui porte la date de 1263 en septembre.

Vigneulx.

Année 1276. Mars. — Louis, comte de Chiny, l'abbesse et le couvent de Juvigny, jurent *Vigneul* à la loi de Beaumont.

Jeantin, Eod., p. 276.

Viller-lez-Mangiennes.

Année 1227. — Affranchissement par Jean, évêque de Verdun.

Jeantin, les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 555.

II. — Localités Belges.

LUXEMBOURG BELGE.

Le manuscrit Diethermau (1) porte au fol. 1 la note suivante :

« Tous les villaiges du marquisat d'Arlon ont leur recours à Mussy et ceux de Mussy l'ont à Marville, touchant la francq loi de Beaumont. » On aurait tort d'en conclure que la loi de Beaumont était en vigueur dans tout le marquisat d'Arlon. En effet, on lit dans une enquête par turbes de 1590 : « Au marquisat d'Arlon il y avait diversité de droit coutumier, l'un était appelé le *vieux droit d'Arlon,* il était en vigueur entre autres à la court de Martelange et villages circonvoisins. D'après ce droit, la représentation avait seulement lieu en ligne directe et non en ligne collatérale ; l'autre droit était *selon la loi de Beaumont ;* cette coutume était en usage en la chatellenie de Bastogne et au village de Bigonville ou Bondorff (canton de Wilz), entre autres : d'après elle, la représentation avait lieu tant en ligne collatérale que directe. »

Ce *vieux droit d'Arlon,* n'était sans doute autre que celui de la coutume d'Arlon rédigée en 1532. (Coutumes du Luxembourg, t. I, p. 179.)

Ce document n'indique pas les localités où la coutume était en vigueur, mais il est très probable qu'il y en avait d'autres que « Martelange et les villages circonvoisins. » L'article 26 de la Coutume se borne à dire que les sept échevins d'Arlon sont l'*Oberhof* de beaucoup de villages, tenus de s'adresser à eux comme à leur *Oberhof.* Quant à la loi de Beaumont, je ne connais aucune charte d'affranchissement des localités composant soit la châtellenie de Bastogne, soit la prévôté d'Arlon, sauf celle de Saint-Léger. Il est donc probable que la loi de Beaumont, ou du moins l'annalité de la justice, a été intro-

---

(1) Il appartient à M. le Dr Neyen, de Wiltz.

duite par l'usage dans beaucoup de villages du quartier allemand et du quartier wallon de la prévôté ; à moins de supposer, ce qui n'est guère admissible, que toutes les chartes concernant ces localités soient perdues.

Quoi qu'il en soit, en 1309, on trouve déjà dix-sept « villes franches » dépendant de la châtellenie d'Arlon, savoir : Arlon, Stockem, Hachy et Fouches, Villers-Tortru, Habay, Boulogne, Rulles et Marbehan, Mussy, Beckerich, Bondorf, Hobscheidt, Eischen, Autel, Sélange, Messancy, Bébange et Udange. (Prat, Histoire d'Arlon, t. I, p. 255.)

En 1752, ces « franches villes » sont qualifiées de « mairies situées en la loi de Beaumont » ; elles sont au nombre de 16, savoir : Messancy, St-Léger, Sélange, Bleid, Mussy, Bebing, Eischen, Hobscheidt, Bondorf, Hachy, Diedenbourg (Thiaumont), Stockem, Barnich, Beckerich, Odange (Udange) et Villers-Torter. (Prat, t. II, p 343).

La nomination annale des justices locales existait de temps immémorial dans un grand nombre de localités du Luxembourg, autres que celles que je viens d'indiquer et dont les chartes d'affranchissement à la loi de Beaumont ne sont pas connues. Je citerai notamment : Halanzy, Rachecourt, Meix-le-Tige, Châtillon, Etalle, Buzenol, Grancourt, Lemenil, Sommethonne, Chiny, Neufchâteau, Musson, Lamorteau, Esch-sur-l'Alzette. (Coutumes du Luxembourg, t. I, p. 34, 36, 39, 59, 67, 68, 45 et 46.)

Bellefontaine.

Année 1258. — Arnould, comte de Looz et de Chiny, et Johanne, sa femme, font communauté avec Isabel, dame de Wes et Wauthier, son fils, pour la ville de Belle Fontaine, l'affranchissant à la loi de Beaumont.

Archives de l'État à Arlon. — *Goffinet,* les comtes de Chiny.

Chiny.

Année 1301. Mai. — Arnould, comte de Chiny et Marguerite, sa femme, affranchissent les bourgeois de Chiny de différentes redevances, leur accordent plein privilège de chasser, franchise ès bois et pareillement ès eaux ; les bourgeois « auront mesure au vin à la loy de Beaulmont, et au blé et avoine au vieil droict ; de plus ils ne payeront nuls thonlieux et auront une justice prévôtale indépendante de celle de Montmédy ».

Il ne me paraît pas que ce soit la charte d'*affranchissement* de Chiny.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. I, p. 157.— *Wolters,* Codex diplom. lossensis, p. 188. — *Bertholet,* t. V, p. justif. p. LXXXIV. — Archives de l'État à Arlon.

Année 1580. Avril. — Philippe II confirme aux habitants de Chiny et des villages qui en dépendent, savoir : *Suxy Stremont* et *Assenois*, différents privilèges, qui ne sont autres que ceux contenus dans la charte précédente, qu'on croyait perdue. Cet octroy fut confirmé le 14 juillet 1700 et le 1er février 1737.

Archives de l'État à Bruxelles. Conseil privé, carton 974.

Année 1412. — Antoine, duc de Lothier, de Brabant et de Luxembourg, marquis du Saint-Empire et Elisabeth, duchesse et marquise, sa femme, confirment les habitants du comté de Chiny, dans leurs privilèges, franchises et libertés.

R. W. P., n° 610.

Cugnon, Orgeo, Lamorteaux.

Ces localités paraissent avoir été affranchies à la loi de Beaumont en 1269 par Henry, seigneur de Cugnon.

Bulletins de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X, p. 128.

Ethe.

Année 1300. Mars. — Affranchissement d'Ethe à la loi de Beaumont par Arnould, comte de Loz et de Chiny, et par Guillaume et Jean, enfans de feu Villemet de Desus.

Archives de l'État à Arlon.— Bulletin de la Commission d'histoire, eod. p. 122.

Cette charte fut confirmée par René comme duc de Bar (Van Werveké, Table chronol., n° 75 ; R. W. P., Chartes de Sigismond, n° 396) ; en 1489 au mois de décembre, par René, duc de Loraine, et en 1601 au mois d'avril, par les archiducs Albert et Isabelle. (Bulletins, eod., p. 118. Van Werveké, eod., n° 93.)

Florenville.

Année 1273. — Lettre de création du village de Florenville à la loi de Beaumont par Jehan des Ardenois, sire de Florenville et sa femme.

Archives de l'État à Arlon. Inventaire des Archives d'Orval, fol. 13.

Gembes.

Année 1245 Novembre. — Robert, évèque de Liége, fait savoir que la ville de *Jembres* est devenue commune entre l'évèché de Liége et le couvent de Mouzon. *Jembres* sera à la coutume de Beaumont.

Archives de l'État à Arlon. Cartulaire d'Orval, t. I, p. 519. — *Polain,* Ordonnances du duché de Bouillon, p. 1.

Gérouville.

Année 1258. Juillet. — Arnoul, comte de Loz et de Chiny, Jehanne, sa femme, et Henri, abbé d'Orval, érigent le ban de Gérouville à la loi de Beaumont.

Archives de l'État à Arlon. Cartulaire d'Orval, t. II, p. 344. — *Alex. Wiltheim,* Luxemburgum romanum, p. 300. — *Jeantin,* Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 602. — *Darbois de Jubainville,* t. II, p. CXXXVIII.

L'analyse de cette charte, donnée dans les Bulletins de la Commission d'histoire, III[e] série, t. X, p. 136, porte « le ban de Geonsay, Saucowe, Morthomme et Nessoulaix ». Geonsay est évidemment une erreur pour Geronsart, nom que portait Gérouville avant 1258 ; quant à Saucowé ou plutôt Sancowé, Morthomme et Nessoulaix ou Nessonsay, ces endroits, peut être habités jadis, ne sont plus aujourd'hui que des lieux-dits qui portent les noms de Saincohet, les Mortshommes et Nichansart.

Harnoncourt.

Année 1369. Octobre. — Wenceslas, duc de Luxembourg, affranchit la ville de Harnoncourt à la loi de Beaumont.

R. W. P. n° 564. — *Jeantin,* les Marches de l'Ardenne, t. I, p. 365.

Herbeumont.

Année 1268. — Jean de Rochefort, sire d'Orgeo et de Herbaumont, et son frère Giles mettent *Herbaumont* sous la loi de Beaumont.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. I, p. 420.— Commission d'histoire, III[e] série, t. X, p. 129.

La Cuisine.

Année 1304. Mai. — Arnould, comte de Loz et de Chiny et Marguerite, sa femme, déclarent avoir affranchi la neuve ville dite La Cuisine, à la loi de Beaumont.

Recueil de M. de la Fontaine à Luxembg. Copie certifiée. — Copie aux archives de l'État à Bruxelles. Procès du grand conseil de Malines.

Limes.

Année 1251. Avril. — Ludemars de Lafe.té, Jean son fils, Jehans de la Fontaine de Villei jurent la ville de Limes, qui est au seigneur de la Ferté, à la loi de Beaumont.

Archives de l'État à Arlon. Cartulaire d'Orval, t. III, p. 95.

Messancy.

Année 1318 (?). — Cette localité a été très probablement affranchie à la loi de Beaumont. Il y avait déjà un maire en 1286. (Cartulaire de Clairefontaine publié par le P. Goffinet p. 815. Dans un état des revenus de 1309 Messancy est qualifié de « franche ville » et dans un compte du receveur des domaines à Arlon de 1753 Messancy figure parmi les « mairies situées en la loi de Beaumont nommées les « franches villes » Prat, histoire d'Arlon, t. I, p. 255, t. II, p. 337 et 343).

En 1759 les communs habitants de Messancy comparurent devant le notaire Sancy à Arlon pour faire la déclaration de leurs droits.

Ce document, qui se trouve aux archives d'Arlon, constate « qu'ils jouissent du droit de Beaumont, qui leur a été donné en 1182 par l'archevêque de Reims Guillaume et que la loi de Beaumont leur a été renouvelée et confirmée par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, en 1318. »

Il importe de remarquer cependant que l'archevêque de Reims n'avait aucune autorité sur Messancy, que la loi date de 1188 et qu'en 1318 le roi Jean était en Bohême.

Mont-Quintin, Couvreux.

Année 1475. Août. — Jehan de Ville, chevalier, seigneur de la ville, terre et seigneurie de *Montcointin* et *Couvreulx*, « affranchit les dites villes et les corps des hommes et des femmes qui y sont ; il les fait francs bourgeois et les met à la loi et franchise de Beaumont. »

Charles, duc de Bourgogne, consentit et aggréa les lettres d'affranchissement susdites par lettres du 12 septembre 1475.

Archives de la Chambre des comptes à Bruxelles, R. 157bis, fol. 98. — Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, t. V, p. 319.

Mussy-la-Ville.

Un record des mayeur et justice de Mussy de 1605 qualifie cette localité de « Cour suprême de la loix de Beaulmont » (coutumes du Luxembourg t. I. p. 20) ; il paraît donc certain que cette localité était régie par cette loi. V. supra p. 14.

Rouvroy.

Année 1323. Avril. — Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, et Edouard, comte de Bar, accordent des libertés et franchises aux habitants de *Rouvroy*, semblable à celles des franches villes de la prévôté de Marville, qui sont à la loi de Beaumont.

R. W. P., n° 463.

Ruette.

Année 1284. Janvier. — Henri, comte de Luxembourg, et Thibaut, comte de Bar, constatent que Willermes de Delus, Gille, sa femme et Wuarious de Boucourt, écuyer ont reconnu avoir affranchi à la loi de Beaumont leurs hommes et leurs femmes de la ville de *Ruth.*

Van Wererké, Table chronol. n° 36.

Saint-Léger.

Année 1368. 2 Mars. — Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, affranchit St-Léger à la loi de Beaumont.

Bulletin de la Commission d'histoire, IVe série, t. V, p. 27.

Saint-Mard, Vieux-Virton.

Année 1260. Septembre. — Louis, fils du comte de Loz et de Chiny, affranchit les villes de *Saint-March* et de *Veis-Verton* à la loi de Beaumont.

R. W. P., n° 199.

Un décret de l'Impératrice Reine, du 3 juillet 1758, maintient les habitants de Saint-Mard dans le droit de créer et de renouveler annuellement la justice.

Registre du Cons. de Luxembg. BB, fol. 83.

Sainte-Marie.

Année 1460. Janvier. — Guillaume de Boullant, seigneur de Rolley, affranchit les habitants de Sainte-Marie à la loi de Beaumont.

Archives de l'État à Bruxelles.

Année 1471. — Jean de Malberg, seigneur de Sainte-Marie, et Sara de Wees, sa femme, libèrent les habitants de ce lieu de toute servitude, à charge de certaines redevances annuelles et de quelques prestations et les soumettent à la loi de Beaumont.

Bertholet, t. VI, p. 275 et t. VIII, p. 174.

Tintigny, Han, Poncel, Houdemont, Prelle.

Année 1258. — Arnoul, comte de Loz et de Chiny, et Jehenne, sa femme, font communauté avec Madame Isabelle de Wees et Wauthier son fils pour les villes de *Tintigny, Han, Poncel, Houdremont, Prœlle* et la vouerie les affranchissant à la loi de Beaumont.

Recueil Gérard, n° 224, fol. 74. V° (Archives de l'État à Bruxelles). Analyse.

Torgny.

Année 1301. Janvier. — Henri, comte de Luxembourg et de Laroche et marquis d'Arlon et Pierre, sire de Forges, et Marie, sa femme, déclarent que de commun accord ils affranchissent la ville de *Torgney* et les bourgeois de la ville à droit et à la loi de Beaumont.

R. W. P., n° 304. — *Jeantin,* les Marches de l'Ardenne, t. II, p. 417. — Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, t. V, p. 315.

Vance.

Année 1284. Mars. — Thibaulx, comte de Bar et Loys, comte de Chiny, font savoir que Abertes de Vence, chevalier, Thirion et Collignons, seigneurs de Vence, ont juré la dite ville de *Vence* à la loi de Beaumont.

Collection de la Fontaine à Luxembourg. — *Bertholet,* t. VI, p. 272. — Archives d'Arlon, Inventaire, série A, n° 3992. — *Van Werveké,* Table, n° 34. Texte.

Villers-devant-Orval.

Année 1378. Octobre. — Robert, duc de Bar, marquis du Pont, donne une charte pour *Villers-devant-Orval,* châtellenie de Stenay, qui a été jurée à la loi de Beaumont.

Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. II, p. 553.— R. W. P., n° 836.

Une ordonnance du conseil de Luxembourg du mois de juillet 1606, porte que les habitants de Villers-devant-Orval demeureront à la loi de Beaumont.

Archives de la Cour supérieure à Luxembourg. Reg. 1605 à 1611. Inv. n° 1058.

Virton.

Année 1270. Juillet. — Louis, comte de Chiny et Jeanne, comtesse de Chiny et dame Blanmont, donnent les lettres d'affranchissement à la ville de Virton et la mettent à la loi de Beaumont.

Procès-verbaux de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances, t. I, p. 140, n° 1. — Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 1850, p. 181. Texte.

L'analyse donnée dans le Bulletin de la Commission d'histoire, IIIe série, t. X. p. 137, mentionne outre Virton, « la ville de Fois. »

Ces franchises et privilèges furent successivement confirmés : en 1310 au mois de novembre par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg ; en 1384 au mois de septembre, par Wenceslas, roi des Romains, de Bohême et duc de Luxembourg ; en 1391 au mois de mai, par Josse, marquis de Moravie, duc de Luxembourg ; en 1402, au mois de septembre, par Louis, fils du roi de France, etc., mambourg et gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny ; en novembre 1461, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne (Procès-verbaux *cod.* nos 2, 6, 7, 9, 11) ; enfin en octobre 1565, par Charles, roi de Castille, etc. (Archives de l'Etat à Bruxelles. Ch. des comptes, Reg. 158, p. XLVII).

DUCHÉ DE BOUILLON.

Les Abbyes.

Année 1268. — Confirmation et ratification par Henri de Gueldre, élu de Liége, des lettres d'affranchissement à la loi de Beaumont, octroyées aux Abbyes, par Andrien, châtelain de Bouillon, en 1267, moyennant certaines redevances à payer par les bourgeois des Abbyes au châtelain et à l'évêque.

Liste chronologique des mandements et ordonnances de l'ancien duché de Bouillon, p. 1.

Cette charte fut successivement confirmée : en octobre 1452 par Jean de Heinsberg, évêque de Liége et duc de Bouillon (Liste chronol., p. 1) ; en septembre 1464 par Louis de Bourbon, élu de Liége, duc de Bouillon (Livre et Recueille de la Duché et Pays de Bouillon p. 226) ; en septembre 1605 par Ernest de Bavière et en mars 1719 par Godefroid-Maurice (Liste chron., p. 6 et 26).

D'après le *Livre* et *Recueille*, de la seigneurie des Abbyes dépendaient *Bet*, *Ourt*, *Oppont*, *Fresne*, (Beth, Ourt, Opont, Frênes).

Alle.

« Les bourgeois tiennent et usent de la loy et coustume de Beaumont. »

Le livre etc., p. 158.

Corbion.

Année 1242. 9 Juin. — Hugues, chevalier de Corbion, met le village et les habitants de Corbion sous la protection de l'évêque de Liége et déclare qu'ils suivront désormais la loi de Beaumont.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de l'église de St-Lambert de Liége, p. 44. — Cf *Le Livre* etc., p. 106.

Sugny.

Année 1584. Octobre. — Ernest de Bavière confirme et ratifie le concordat avenu le 26 nov. 1582, entre les officiers de son Altesse et Thomas de Bohan, seigneur de Bohan et de Sugny, au sujet des priviléges des bourgeois de Sugny. La loi de Beaumont est mentionnée dans les art. 8 et 25 du dit concordat et plusieurs de ses dispositions sont reproduites dans les art. 7 à 10, 12, 13, 17, et 19.

Liste chron., p. 4.

Ces franchises et libertés furent confirmées : par Ferdinand de Bavière, prince évêque de Liége, au mois d'avril 1618 et par Charles Godefroy, duc souverain de Bouillon, en novembre 1736.

Liste chron., p. 7 et 33.

Ucimont.

« Sont les bourgeois du village d'Ucimont à la loy et coustume, poix, mesures de Beaumont en Argonne. »

Le Livre etc., p. 145.

Le Livre porte au fol. 106, la mention suivante : « Est à notter que tous cheux qui, au pays de Bouillon, tiennent et usent de la loi de Beaumont, sont sujets à recharge, ressort et appel à Bouillon et point à Beaumont. »

La loi de Beaumont fut abrogée dans le duché, partiellement du moins, par la coutume de Bouillon (Chap. XIV, art. 10).

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Clemency.

Une similitude de nom a fait indiquer par erreur cette localité comme ayant été affranchie avec Menton par Arnould, comte de Loz et de Chiny, et Jehenne, sa femme, en 1260 (Coutumes du Luxembourg, t. I, p. 43). — Les localités indiquées dans cette charte faisaient partie de la prévôté d'Ivoix ou de Carignan (*Bertholet*, t. VIII, p. 37. *Beyer*, Urkundenbuch, t. II, p. CLIV. Annales de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg, t. VI, p. 381.) tandis que Clemency, en allemand Kuntzig, siége d'une maison noble, était situé dans la prévôté de Luxembourg (Bertholet, t. VI, p. 281).

Cette localité était cependant régie par la loi de Beaumont, ainsi qu'il résulte d'un record du 1er juillet 1592.

La haute justice de Clemency, dans laquelle siégeaient les mayeurs et échevins de Haut-Charage, Bas-Charage, Linger et Petange, se composait des villages de Fennig, Hiewingen, Garnich, Guerlange, Dahlem, de la cense de Bewingen, Schouweiler, Sprinkingen, Limpach, de la cense d'Arenstorff, Sanem (Sassenheim) et de la cense de Tumelgen, dans le village d'Athus. (Coutumes du Luxembourg, t. 1, p. 44 et 45). Il est donc probable que la loi de Beaumont était en usage dans ces villages comme à Clemency même.

Differdange.

Année 1392. Juin. — Guillaume, seigneur de Differdange, *confirme* les habitants de ce lieu dans leurs franchises consistant dans celles dont jouissent les habitants de Beaumont en Argonne. La charte primitive est probablement perdue.

Coutumes du Luxembg, t. I, p. 45 et 49 (Texte).
Public. Société historiq. de Luxemb, 1847, p. 156.
R. W. P., nº 207.

Esch-sur-l'Alzette.

Cette localité doit avoir été affranchie à la loi de Beaumont. Il y existe encore aujourd'hui une croix qui s'appelle « Boehmer Kreutz ». On peut consulter sur les libertés de la franchise d'Esch les Coutumes du Luxembourg, t. I, p. 45, et la table chronologique de M. Van Werveké, nos, 90, 95 et 100.

Une déclaration délivrée par les justicier et échevins d'Esch-sur-l'Alzette en 1714 (Archives de Messancy) constate que les habitants jouissent du droit de Beaumont.

Linger, Pétange, Haut-Charage, Bas-Charage.

Année 1281. Avril. — Henri, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, et Raoul, sire de Sterpenich, donnent des lettres d'affranchissement à la loi de Beaumont aux villages de Linger, de Pétange et de Bas-Charage.

R. W. P., n° 607.

Cet octroy fut confirmé par Charles-Quint en 1540. (Cout. du Luxg., t. I, p. 47.)

Limpach.

Un record de justice de 1630 constate que le seigneur a le droit de renouveler chaque année le maire et les échevins le jour de la Pentecôte suivant les prescriptions de la loi de Beaumont.

Coutumes du Luxembourg, t. I, p. 45.

Archives de Marches de Guirsch

Un des membres correspondants de l'Institut, l'honorable M. Würth-Paquet, président de la cour supérieure de justice à Luxembourg, a été assez heureux d'avoir communication d'une partie des riches archives de M. le baron Ferdinand de Marches, de Guirsch, qui a bien voulu permettre la publication des analyses dans nos annales.

En parcourant ces analyses on trouvera que la plupart des documents intéressent Arlon, Guirsch, Messancy, Kœrich, etc.

Plusieurs chartes sont d'un intérêt général, par exemple celles qui émanent des anciens comtes et ducs de Luxembourg.

Les renseignements sur la famille de Busleyden, qui a joué un grand rôle dans notre histoire locale, sont fort précieux.

Nous exprimons l'espoir que notre collègue, à qui nous adressons nos sincères remerciements pour sa bonne communication, sera mis à même de fournir les années prochaines la continuation de son travail.

Il serait à désirer que toutes les familles du Luxembourg qui possèdent des archives suivissent l'exemple de M. le baron de Marches ; la publication de ces documents serait d'un grand intérêt pour l'histoire de notre pays.

---

1. a. 1292 (25 juillet). Le jour saint Jake et saint Christophle. Donation faite par Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, à son valet Nicaise Deleval, pour services rendus à lui et à son frère Waleran ; les biens donnés en fief sont sis au finage de Thionville.

Arch. de Marches de Guirsch. Original. Parchemin. Sceau perdu.

2. a. 1325. Le jour de Gramel, le iiij^e jour de février. Jacques de Luis, chevalier, bailli du comte de Chiny, déclare que Jehennes de Vileir, dessous Orval, et Alizon sa femme, ont vendu le gagnage de Brux avec dépendances, à Arnolt,

prévôt d'Arlon. Le jour de la pentecôte prochaine, le vendeur se déshéritera des biens vendus devant le justicier des nobles hommes du comté de Luxembourg.

Original. Parchemin. Sceau.

3. a. 1335 (9 septembre). Des nesten dages na unser vrouwen dage in deme even maynde, William et Gedele, conjoints, dits de Berge (?), chatelains (burglude) à Larochette, déclarent vendre leurs maison, grange, jardin et dépendances, sis à Larochette, à Jennine, frère du dit Willam, pour un prix de 50 livres tournois noirs. Le rachat pourra être fait endéans six ans ; passé ce délai, les vendeurs n'auront la jouissance viagère que de la moitié du bien qui, à leur décès, passera tout entier à l'acheteur. Arnold, seigneur de Larochette, de qui ces biens dépendent en fief, donne son assentiment à la vente.

Original. Parchemin détérioré. Sceau.

4. (a. 1338, 23 février n. st.) a. 1337 la vigile st. Mathie Aple. Trèves. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, donne des lettres d'affranchissement à Waleran, fils de feu Nicaise de Thionville, à sa femme Agnès et à leurs descendants.

Original. Parchemin. Sceau perdu.

5. a. 1346, 14 novembre. Trèves. Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme l'affranchissement accordé à Waleran, écuyer, de Thionville, par Jean, roi de Bohême.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

6. a. 1354 (9 août) veille de st. Laurent. Thionville. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, confirme l'affranchissement accordé par Jean de Bohême, comte de Luxembourg, à Waleran de Thionville, fils de feu Nicaise, à Agnès, sa femme, et à leurs descendants.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

7. a. 1356, 31 décembre. Datum Metis. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du st. Empire, déclare inféoder à son château de Thionville, les biens détenus par Waleran de Thionville. Témoins : le seigneur de Schleiden, Huwardus d'Autel et Nicolas de Gymnich.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

8. a. 1372, 10 août. Thilman-das (?) et Petre, échevins d'Arlon, déclarent

que snt Jacop, échevin d'Arlon, frère du dit Petre, a concédé à Welter, dit Crampen, orfèvre, bourgeois d'Arlon, et à Agnès, sa femme, une *chaulaice*.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

9. (a. 1376. 12 mars n. st.) a. 1375. In sente Gregorius dage des heiligen lerers in dem mertze. Joffroy de Scharpillich, écuyer, reconnaît devoir à Arnolde de Kuyck, demeurant à Arlon, une somme de 200 francs de France, à la fleur de lis en or ; en assurance il lui engage son bien de Stockem et une rente de quatre maldres moins six bichets sur le moulin de Offen (Fouches-Hachy). Témoins : Jean Colpach, *wepeling und man* à Arlon, Jean Duchenwelsch, Heinrich von Martelingen, Jacques et Pierre, fils de l'ancien justicier, échevins à Arlon. Giles de Messancy, écuyer, prévôt à Arlon, a apposé le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

10. a. 1377, 8 août. Nicolas, jadis prévôt à Arlon, déclare que noble homme, Jean seigneur de Boulay et de Useldange, a dégagé de lui les biens lui engagés dans les villages de *Barenrot* et de *Vrylingen* et dépendances, moyennant une somme de cent petits florins en or ; il tenait ces biens de la seigneurie d'Useldange. Il relevera en fief de la dite seigneurie dix livres sur son moulin et ses trois champs de *Wallenbourne* près Arlon. Sceau de sire Huwart, le jeune, d'Autel, seigneur de Sterpenich, chevalier, prévôt à Arlon, en présence de Jean Duchenwelsch et de Pierre, ainé fils du justicier, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

11. a. 1382 (dreutzhienhundert ii und achtzig jaer) 13 juin st. de Trèves (sic). Jean, seigneur de Girs, écuyer, et Jeannette de Roussy (Rutche), sa femme, déclarent qu'en présence de toute la justice de Girsch, ils ont vendu à Henri Scholtes et à Catherine, sa femme, une grange sise à *Girs* avec dépendance. Prix non indiqué.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

12. (a. 1385. n. st.) a. 1384, 7 janvier. Henri Zick, l'ainé, et Henri, le jeune, échevins à Echternach, déclarent que Yrmegart, fille de la bouchère, a fait donation à Thilman et à Catherine, conjoints, de sa part dans une maison sise rue dite : Wolfgas, et d'un jardin in Brulisgas, comme aussi d'un vignoble.

Original. Parchemin. Sceau.

13. a. 1386, 7 novembre. Nyclais, ancien prévôt (Wielmaltz) à Arlon, fait donation à Robin, seigneur de Visspach et Everlingen, chevalier, de tous ses biens, à charge d'entretien viager. Sceaux de Giles d'Autel, seigneur de Korrich, Jean de Colpach, seigneur d'Elle, prévôt à Arlon, sire Jehan pitt., sire Nyclaes her Thilmanson, sire Arnolt de Sanem, ces trois échevins à Arlon. Vidimus du 1er octobre 1470 donné par Gobel, seigneur d'Autel et de Sterpenich, chevalier, justicier des nobles.

Original du Vidimus. Parchemin. Sceau en cire rouge.

14. a. 1389 (9 juin). Des mitwochen in der pinstwochen. Jean Pierre et Arnolt de Saessenheim, échevins à Arlon, déclarent que Henri Botterweck, bourgeois d'Arlon, et Engel, sa femme, ont vendu à Jacob Cadensone, bourgeois d'Arlon, et à Katherinne, sa femme, un champ, sis près d'Arlon, chemin de Sesselich, d'une étendue de quatre journaux, pour un prix de neuf vieux florins en or.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

15. a. 1391 (25 juin). In crastino Johannis Baptiste. Henri, prêtre, fils de Henri von der Helten, chatelain (burgman) à Deynssbur, déclare avoir acheté de sire Herman de Brandenbourg, seigneur d'Esch, et de Agnès, sa femme, des biens sis à Oyrsloid et à Gingendorf ; il permet le rachat aux vendeurs moyennant un prix de 200 fl. du Rhin en or. Sceau de Pierre, doyen du chapitre de Kylbourg, de Jean de Butscheyt, bourgrave et des échevins de Kylbourg.

Original. Parchemin. Restent parties de 4 sceaux.

16. a. 1392, 1er mars. Peter Tunnichin et Gils herrn hillen entclin, échevins à Arlon, déclarent que sire Arnolt von Heile, prêtre et curé à Loesbrucke, décanat d'Arlon, a fait donation à Haenekin, bourgeois d'Arlon, d'un cens annuel de deux florins du Rhin, en or, sur sa cense à Arlon, acquêts de Jean de Symbruch et de Gretthen, sa femme.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

17. a. 1396 (13 août). Up sundach nest na sint Laurentius dach. Thielman vourmansson, Gilz *hern hillen entcle* et Jehan von Wilre, échevins à Arlon, constatent que Jean de Remichen et Katherinne, jadis femme de Thielman Judez, conjoints, ont vendu à Jean Duchewelz, et à Metzen, sa femme, une partie de leur maison. Prix non indiqué.

Original. Parchemin. Restent 3 sceaux.

18. a. 1401, dernier février. Johan Pitter et Giltz, *herrn hillen Entclin*,

échevins à Arlon, constatent que Henri Henrychs son des Cremers, bourgeois à Arlon, et Catherine, sa femme, ont vendu à Clais Babus (?), bourgeois à Arlon, et à Catherine, sa femme, un champ, sis chemin de Bardemburg, pour un prix de 12 vieux fl. en or.

Original. Parchemin. Reste partie d'un sceau

19. a. 1402 (30 mars). Nesten donnerstag nae osterndag. Jean de Simbrouch, chevalier, reconnaît devoir à Jean Duitschewelx, et à Metze, sa femme, la somme de 61 fl. du Rhin et un gros ancien, pour argent lui prêté. En assurance il leur engage un pré, au ban d'Arlon, joignant le Katzenborn. Sceau de Diederich de Putlingen, chevalier, prévôt à Arlon, aussi de sires Gils et Jean de Wilre, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. Restent 2 sceaux.

20. (a. 1403 n. st.) a. 1402, 7 mars. Thilman *des alden vourmansson*, et Peter Tornich, échevins à Arlon, constatent que Claus, dit : Fonck, le tonnelier, bourgeois à Arlon, et Marguerite, sa femme, ont vendu à Jacob Stichdeuwt (égorgeur, assommeur), boucher, aussi bourgeois à Arlon, et à Catherine, sa femme, une maison avec verger et jardin, sis près Johanswiesen, avec un champ, pour un prix de 61 florins en or.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

21. a. 1404, 15 avril. Johan von Symbruch, chevalier, reconnait devoir à son ami Johan Dutzweltz d'Arlon, la somme de 400 fl. du Rhin, en or, pour argent prêté ; en assurance il lui engage la cense de Bruisse (den hoffe, schure und wynnonge genant bruisse gelegen ghene syte henschel) avec dépendances. Témoins : sire Huwart, seigneur d'Autel et de Stirpenich, sire d'Autel, sgr de Corrich, Walram de Syvenborn, seigneur de Girs, Peter Tornich, justicier à Arlon, sire Lamprecht Brender et sire Jean de Wiltze, ces trois échevins à Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

22. a. 1405 (3 mai). Die ste crucis exaltatio. Johan von Nudhausen, et Mechtolt, sa femme, reconnaissent devoir à Johan von Ulme, dit : pasheuwer, la somme de 45 fl. du Rhin, pour dommages, lui causés, en lui enlevant un certain nombre de bestiaux ; en assurance de la dite somme, ils lui donnent en engagère leur cense de Lanscheit, avec dépendances. Témoin : Johan von Kers.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

23. a. 1408, 4 avril. Peter Tornich et Jean von Survelt, échevins à Arlon, constatent que Ludewich der peltzer de bideburch, bourgeois à Arlon, et

Catherine sa femme, ont vendu *dem drischler tiliches son des vischers*, bourgeois à Arlon, et à Hebbelen, sa femme, une maison sise à Arlon, près de la vieille porte, en amont du couvent, contre un cens annuel de 4 livres et 22 fl. du Rhin.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

24. (a. 1409, 21 février, n. st.) a. 1408. Uf sent Peters abent cathedra. Johan von Ebershem, dit Hase, et Yde de Assenborn, sa femme, déclarent avoir vendu héréditairement à Peter von Warmestraii et à Frédéric de Assenborn, beaux frères, le bien sis à Assenborn et hérité par la dite Yde de son père, Jean de Assenborn, pour un prix de cent florins de Mayence en or. Bartholomé Voys de Bettembourg a apposé son sceau pour les vendeurs. Les dits biens relevant en fief de Bernart, seigneur de Bourscheit, celui-ci donne son assentiment à la vente, en présence de ses six hommes féodaux, savoir : Jean de Lanscheit, Michel Schellart, Ruffgin Willhem de Houischeit, Diederich de Vescheit et Henkin le cellerier.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

25. a. 1409 (17 juin). Des nesten maen lages vur st. Johans daghe Baptisten. Peter Turnich et Clais von Sweich, échevins à Arlon, constatent que Heinche *Cremer heinrichs son*, bourgeois d'Arlon, et Catherine, sa femme, ont reçu à cens de Clais *Kessels son* d'Arlon et d'Aleide sa femme, une maison à Arlon pour un prix annuel de 2 bons fl. et 20 escalins de Luxembourg.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

26. (a. 1411, 26 janvier, n. st.) a. 1410. Des echten dages vur dem heilligen Kyrsdage (Kersdag, Kerzendag, lichtmesse, 2 février). Otto, *rugrave* et Marie de Salm, *rugrerynne*, seigneur et dame de *nuwer et Aldenbemberg*, aussi comte et dame de Salm, déclarent avoir engagé leurs hommes, biens, rentes et revenus à Weylverdingen, Hoildingen et à Beslinck, à leur fidèle Michel von Birstorff, dit : de Beslinck, et à Grete, sa femme, pour une somme de 59 florins de Mayence.

Original. Parchemin. Ecriture pâle et difficile à lire. Sceaux tombés.

27. a. 1412 (4 juin). Geben des vierten dages in dem Bramont. Nicholaus de Monderchingen et heinrich Schulze, échevins à Arlon, constatent que Heinrich Walt et Jean Walt, frères, ont reconnu devoir à adam *den cannengiesser*, bourgeois d'Arlon, et à Elschen, sa femme, la somme de 18 fl. en or et 2 vieux gros ; ils leur engagent pour ce une écurie.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

28. a. 1415 (27 janvier). Des nesten sondags vur unser frauwendag, purificatio. Geben zu Loncquich. Marie de Korrich, veuve de sir Gils, fait un accord avec ses fils Jean, Diederich et Barthelemi, au sujet de son douaire, et ce à l'intervention de Heuvart seigneur d'Autel, de Erhart de Gymmenich, seigneur de Berbourg et de Heuvart d'Autel, ses beaux-frères et neveux. Vidimus du 2 juillet 1447.

Original du Vidimus. Parchemin Sceau tombé.

29. a. 1421 (18 mai). Dimanche après Pentecôte. Johan von Survelt et heinrich Schütz, échevin d'Arlon, constatent que Clessien Raeffenson, Gils Niat son gendre et Beatrice femme de celui-ci, et fille dudit Clessien, ont reconnu avoir vendu à Clais von Nyfelt le tisserand et à Gennette, sa femme, la moitié d'une grange et d'un jardin, contre un cens annuel d'un chapon dû au château d'Arlon et une somme de 53 fl. du Rhin en or.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

30. t. 1422 (1er juin). Uff maendag nest na pinstdage. Johan Bruder et Heinrich Schütz, échevins à Arlon, constatent que Heinche *Perichenson*, boucher à Arlon, et Gelen, sa femme, ont vendu à Tilechen, le cabaretier (dem wirde zo st. Mertins), bourgeois d'Arlon, et à Catherine, sa femme, un cens annuel de dix escalins, sur un jardin à Arlon, pour un prix de 10 fl. de Mayence.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

31. a. 1422, 1er octobre. Pierre de Clemency, écuyer, reconnait devoir à son especial ami sire Jehan de Survelt, échevin à Arlon, la somme de cent bons vieux florins du Rhin en or, pour agent prêté, et ce sous l'obligation de tous ses biens.

Original. Parchemin. Sceau

32. a. 1423, 8 mars. Jean Franck d'Echternach, et Jean de Bettingen, échevins à Luxembourg, constatent que Clesgin Schoutz, *der beckers uff der aichten seligen son*, bourgeois à Luxembourg, et Elsen sa femme, ont vendu à Clesgin von Lonkwich, bourgeois de Luxembourg, et à Jennette, sa femme, un jardin sis *vor Judenport uff dem graven zu petteris uert* pour un prix de ... florins du Rhin, avec garantie, selon la coutume de Luxembourg.

Original. Parchemin endommagé. Reste un sceau.

33. a. 1425, 20 janvier. Clais de Sweich et Jean de Bussleiden, échevins à Arlon, constatent que Heynche Kikelman, drapier, bourgeois d'Arlon et Else

sa femme, ent fait donation au couvent de notre dame (dem gotzhuse und cloister unser frauwen brudern) à Arlon, d'une rente annuelle de six escalins de Luxembourg sur leur jardin sis *uff der straissen zu St. Martin nydent der badestuben* à charge d'anniversaire.

Original. Parchemin. Partie de 2 sceaux.

34. a. 1425, 28 mars. Johan von Survelt et Henri Schüt, échevins à Arlon, constatent que Clais de Sweich, au nom de sa mère, et Claes Haeffnit, bourgeois d'Arlon, ont vendu à l'étau, un champ sis près de Hasselbach pour un prix de 8 fl.

Original. Parchemin. Restes de 2 sceaux.

35 a. 1426, 19 juillet. Clais von Schweich et Johan von Busleiden, échevins à Arlon, constatent que Jean Schutz, fils de feu Henri Schutz, bourgeois d'Arlon, a vendu dans le temps à feu Tilman de Busleiden, bourgeois d'Arlon, et à Elsen, sa femme, une maison, sise à Arlon, rue des Juifs, pour 36 fl. du Rhin.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

36. a. 1427. (20 novembre). Des donnerstags vur st. Clemens daeghe. Clais von Schweich et Johan von Bussleiden, échevins à Arlon, constatent que Johan Schutz son, bourgeois à Arlon, et Sundiche, sa femme, fille de Meiger Gobelen de Frilingen, ont vendu à Clessien *Meyer Gobelenson*, de Frilingen, frère de la dite Sundiche, et à Maglen, sa femme, etc. une troisième part d'une grange, proche le château d'Arlon, pour un prix de 15 fl. Voir acte du 18 mai 1421.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

37. a. 1428 (8 avril). Uf donnerstag neist na dem heiligen oirsterdage. Heynrich von Bech et Marguerite, sa femme, reconnaissent devoir à leur neveu, Diederich Vogel de Weyler-la-Tour, une rente annuelle d'un maldre et demi de bled, moitié seigle et moitié avoine et de trois oies (dry fliender gense), sous obligation de tous leurs biens. Sceau de Jean Schalop, échevin à Luxembourg.

Original. Parchemin. Deux sceaux en partie.

38. a. 1er août. Johan Brender et Johan von Busleiden, échevins à Arlon, constatent que Heinrich Kickelman, le tisserand, bourgeois d'Arlon, et Else, sa femme, ont vendu à Thilman, un jardin sis près de la porte st. Martin *uff der straissen tzu dem crutz wert;* le jardin est grevé d'un cens de

six escalins, monnaie de Luxembourg, dû au couvent des frères de N. D. d'Arlon. Le prix de la vente est de 20 fl. du Rhin en or.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

39. (a. 1430, n. st.) a. 1429, 19 février. st. Trèves. Elisabeth de Gorlitz, etc. duchesse du Luxembourg et comtesse de Chiny, voulant récompenser les bons services lui rendus par George et Jean de Raville, frères, seigneurs de Septfontaines et de Dagestul, leur fait donation d'une maison, sise à Arlon devant l'hôpital, lui obvenue de la part de feu Jacques Swinders, son serviteur, *von dem* daz er uns zo dun und schuldigh was.

Original. Parchemin. Sceau en cire rouge.

40. a. 1430, 1er août. Clais von Sterpenich demt. à Arlon, reconnaît devoir à Jean de Hewerdingen, dit Sourzappe, bourgeois d'Arlon, la somme de 38 fl. prix d'un cheval, payable à la st. Remy prochain venant. Il lui donne en engagère pour ce les biens sis au ban de p.... Sceau de Giltz von Grumelscheit, beau-père du débiteur. Au dos est écrit : dieser brieff spricht uff Schockweiler.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

41. a. 1431, 14 avril. Jean de Sarmoisse, le jeune, seigneur de Diefferdingen et Lucie de Betstein, sa femme, déclarent et reconnaissent devoir à sire Jean, seigneur de Betstein et à Jeannette d'Orren, sa femme, leur beau-frère et frère, la somme de 300 fl. du Rhin en or, pour argent avancé ; ils leur ont donné en engagère la moitié de la seigneurie de Birtringen leur échue par le décès de leur mère et belle-mère, Jeannette de Pyffelcheit, dame de Betstein. Sceaux de Thomas de Uttingen leur beau-père (stieffader) et de Jean de Rumelingen, curé à Dressingen, notaire. Signature de celui-ci. A cet acte est attaché par transfixe celui du 28 mars 1464 et celui du 12 avril 1463.

Original. Parchemin entaillé. Sceaux.

42. (a. 1432. 5 février, n. st.) a. 1431. Des dritten dages nah unsse frauwen dage liechtmesse. more Trever. Jean de Boulay, le jeune, de Soleuvre, seigneur de Dudelange et de Differdange, déclare que sire Nicolas de Mondercange, échevin à Arlon, est à cause de Catherine de Bascharage, sa femme, vassal de son père, seigneur de Soleuvre et a pour ce, droit à une rente de trois maldres de seigle à Differdange. Convenu que au lieu de cette rente de trois maldres, les époux Nicolas susdits percevront leur vie durant la moitié d'un héritage à Waltzingen.

Original. Parchemin. Sceau en partie.

43. a. 1432, 12 février. Clais von Sweich et Arnold de Kerssen (Charage), échevins à Arlon, constatent que Adnold, *tummerelson*, administrateur (momper) à Clairefontaine (Bardenbourg), a déclaré avoir donné à cens *perpétuel* à tielchin von sint Meirtyn, bourgeois à Arlon, et à Thrynen, sa femme, une ferme (habstat) sise devant la porte st. Martin, moyennant une redevance annuelle de 2 fl du Rhin et un *oirt*, payable à Noël.

Original. Parchemin. Restent parties de 2 sceaux.

44. a. 1432, 2 mai. Conraid von Montenbour, curé doyen à Arlon, déclare que feu sire Clais von Beckerchin, administrateur (Momper) à Clairefontaine (Bardenborch), détenait par engagère une rente sur la dîme de Autelhaut pour un prix de 60 fl. du Rhin en or ; le doyen Conrad vend cette créance à Thielman de Bousleiden, le marchand, bourgeois d'Arlon, pour 60 fl. du Rhin.

Original. Parchemin. Sceau en partie.

45. a. 1436 (22 juin). Uf frydag vur St. Johansdag Baptisten. Clais de Severnich (?) déclare et reconnaît à Brender von Atten (Athus ?), bourgeois d'Arlon, la somme de 15 fl. du Rhin, pour argent prêté, en assurance de laquelle somme il lui engage deux prés près Aldenhoven. Sceaux de Clais von Sweich et de Guillaume Schryffer, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. Restent 2 sceaux.

46. (a. 1437, 15 février n. st.) a. 1436. Des XVe dages in dem spurkel. Clais von Sirpenich demt à Arlon, reconnaît devoir à Jean Sourtzappe, bourgeois d'Arlon, la somme de 28 fl. du Rhin, pour argent prêté, en assurance de laquelle il donne en engagère des biens à Schockweiler. Sceaux de Clais von Sweich et de Tilman Sortzappe, échevins à Arlon. Voir 1er août 1430.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

47. 1438, 19 juillet. Clais von Monderchen et Arnolt von Kersen, échevins à Arlon, déclarent et constatent à la demande de Cleissgen haltfast, bourgeois à Arlon, que Gils raeffe, boucher à Arlon, a acquis en adjudication publique (aen dem style) à Arlon, la maison Gils *des schroeders von meirtzich, gelegen by dem münster*, pour 48 fl. du Rhin en or et 20 gros de Luxembourg.

Original. Parchemin. Reste 1 sceau.

48. a. 1439, 22 juin. Claus de Sweich, Arnold von Kerssen, et Thielman sourcappe, échevins à Arlon, déclarent que sire tilman de bousleiden, échevin à Arlon, a mis en vente publique la maison feu sire Jean de bousleiden en son

vivant échevin à Arlon, appartenant alore à Aleidle veuve du dit Jean et à Sinchin leur fille, qui sont débitrices du dit tilman de bousleiden. Arnold de heinscheiingen, bourgeois à Arlon, s'en est rendu acquéreur pour la somme de 153 fl. du Rhin en or.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

49. a. 1440 (6 juillet). Des echten dages na sent Peters und St. Pauvels dage der heiligen apostelen. Jehan von Urley seigneur de Larochette (Vais) et Schennet de Bastogne, sa femme, déclarent que Jean de Swertzheim, a été son aidant dans la guerre contre feu le comte de Spanheym et de Vianden et qu'à la suite d'une défaite, il a éprouvé de forts dommages et a été fait prisonnier ; ils lui donnent en dédommagement la somme de 80 fl. du Rhin, pour laquelle ils lui engagent leur part de la dime de Bussleyden.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

50. H. 1440, 4 octobre. Claus von Sweich et Johan babbus, échevins à Arlon, constatent que la dame Agnès, veuve, fille de Jean, a déclaré avoir vendu à Thielman de Bousleiden, échevin à Arlon, et à Elsen, sa femme, diverses rentes foncières sur divers héritages à Arlon, appartenant jadis en partie à Henri von Ymbermont, pour un prix de 225 fl. en or.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

51. a. 1440. Uf st. Mathys dag des heiligen Bischoffs. Godart, seigneur de Wiltz et de bartelstein, déclare avoir renoncé et ne plus avoir de prétention à faire valoir sur la personne de Clais *Woischson* de Beuen, prétendument sujet de la maison de Wilwerwiltz ; il pourra se marier là où il voudra. Sceau de Diederich de Bastogne, seigneur de fantza (?), oncle du dit Godart.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

52. a. 1441, 8 octobre. Giltz de Grumelscheit et Goedart de Grumelscheit, son fils, déclarent que Cleschen de Stirpenich, leur gendre et respectivement beau-frère, est récemment décédé et a laissé un fils, nommé Godart, de feu Lynse, sa femme, leur fille et sœur. Clesgen de Stirpenich a engagé beaucoup de ses biens au grand détriment de leur dit fils ; il a engagé à la dame Catherine de Merode, veuve et dame de Girsch, une maison avec dépendances à Arlon, appartenant jadis à Huwart de Sterpenich, son père, aussi une ferme à Brusse, prévôté d'Arlon, pour une somme de 160 fl. du Rhin ; stipulation au sujet du rachat de cette engagère. Goedart, seigneur de Wiltz et de Hartelstein, prévôt à Arlon, a apposé le sceau de la prévôté, en présence de Jean,

seigneur de Messancy, de Jean de Wampach, de sire Claes de Sweich et de sire Arnolt de Kerssen, tous hommes féodaux et échevins de la ville et franchise d'Arlon.

Original. Parchemin. Restent 6 sceaux.

53. a. 1442, 21 septembre. Peter von Cuntzich, écuyer, reconnait devoir à son ami, sire de survelt, échevin à Arlon, la somme de cent florins du Rhin en or, pour argent prêté, remboursable à la st. Martin prochainvenant ; en assurance il donne en engagère tous ses biens mobiliers. Sceaux de Clais von Sweich et de Heinrich Schutz, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

54. a. 1443 (12 mars). Up sent Gregorius dach. Tilman Sourcappe et Johan Babbus, échevins à Arlon, constatent que Jean, le tisserand, bourgeois à Arlon, a fait vendre à l'étau, l'écurie de Henri et de Jean Wiltze, frères, d'Arlon, à Jean Wammon, bourgeois à Arlon, pour un prix de 18 fl. du Rhin et 2 vieux gros, et ce à la demande de Henri et de Jean Walt, frères.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

55. a. 1443, 10 mai. Jean Babbus et Thielman de Boussleiden, échevins à Arlon, déclarent que Simon, *dez Bastart*, bourgeois à Arlon, et Anne, sa femme, ont reconnu devoir à Jean, *Arnold Tummerelzsen*, bourgeois à Luxembourg, un cens foncier annuel de 2 fl., sur une maison et un jardin et une place à fumier, sis devant la porte st. Martin, payable le jour de st. Etienne à Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

56. a. 1443 (29 novembre). Uff sent Enderens abent. Tilman Sourtzappe et Jean Babbus, échevins à Arlon, constatent que maître Nicolas, le tisserand bourgeois d'Arlon et Else, sa femme, ont déclaré avoir vendu à Jean Wamann, bourgeois à Arlon, un journal de terre sis *in boitzewiger wege*, pour un prix de 6 fl. du Rhin.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

57. a. 1444, 4 mai. Thielman Sourtzappe et Jean Babbus, échevins à Arlon, constatent que Cleischen Weyman, bourgeois à Arlon, a fait donation des biens acquis par lui et feu Heywechen *meiger Thielmans dochter* von *Bonndorf*, ces biens consistant en maison et dépendances, à son fils Jean Weyman, bourgeois d'Arlon, *meiger thielmans enttelen von Bonndorf;* la maison

est sise à Arlon, *up dem mart*, une autre à Arlon in *heiczegasse* (hetschen gass); ein garde gelegen *ain der hoillegassen by st. martins graben hinder dem spydal.*

Original. Parchemin. 2 sceaux.

58. d. 1448 (11 mai). Gegeven uff den heilligen pingstavent. George von Ruldingen (Raville) seigneur de Septfontaines et de Dagstul, déclare avoir vendu à Jehan von Ventschen, échevin à Arlon, et à Gennet, sa femme, sa part (la moitié) de la maison sise à Arlon rue de l'hôpital, avec jardin et dépendances telle que l'a possédé lui et son frère Jean, pour un prix de 200 fl. du Rhin. Sceau de Jean de Raville, chevalier, seigneur de Ansenbruch, fils du vendeur ; aussi ceux de Peter von Toittenrait et de Jean von der Nah, échevin à Arlon, les biens vendus étant sis dans la ville et franchise d'Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

59. a. 1449, 22 janvier. Johan Babbus et Thielman de Busleiden, échevins à Arlon, constatent que sire Jean, seigneur de Messancy, a déclaré avoir vendu à Huart de Septfontaines, bourgeois d'Arlon, et à Marie, sa femme, des prés sis *bei dem weschweiger*, l'un près du chemin vers Bonrait, l'autre *by sent Martins weyer*, d'autres à Aldenhoven, etc., pour un prix de 41 florins du Rhin en or. Sceau de Gyltze de Grumelscheit.

Original Parchemin. Restent plusieurs sceaux en partie.

60. a. 1449, 17 mars. Thielman Sourtzappe et Jean Babbus, échevins, à Arlon, constatent que maître Nicolas, le tisserand, bourgeois d'Arlon et Elsse, sa femme, ont reconnu avoir vendu à Jean Wannen, bourgeois d'Arlon, leur quart des prés *In Katzenborn*, pour un prix de 20 fl. du Rhin.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

61. a. 1450, 20 octobre. Thielman von Bielstein et Thielman Thielmannes Entelin, échevins à Luxembourg, constatent que Thys de Kettenheim, bourgeois de Luxembourg, et Trine, sa femme, ont déclaré avoir relaissé héréditairement à Clais *Walraffs* son dem *Schrœder*, bourgeois de Luxembourg et à Marichen, sa femme, une maison avec dépendances, sise devant les Cordeliers, aussi un jardin sis : *vur oirbauss* près du jardin du maitre d'école, moyennant un cens annuel d'un florin du Rhin en or et un autre cens d'un demi franc à la dame Entchin d'Œmeringen, abbesse à Bonnevoie.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

62. a. 1450, 6 novembre. Thielman Sourczappe, Jean von der Nah, et Jean de Septfontaines, échevins à Arlon, constatent que Henri de Clabay, écuyer,

et Elsse d'Ivoix, sa femme, ont déclaré avoir vendu à Thilman de Busleiden, échevin à Arlon, et à Yde, sa femme, des prés, vergers, jardins, etc., sis dans et hors la franchise d'Arlon, pour un prix de 300 fl. du Rhin en or.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

63. a. 1451, 29 janvier. Symon de Bekerichen et Jean de Septfontaine, échevins à Arlon, constatent que Pierre, fils *des alten Schwertfegers*, bourgeois d'Arlon, et Gennet, sa femme, ont vendu à Tilman de Busleiden, échevin à Arlon, une maison sise à Arlon pour un prix de 60 fl. du Rhin.

Original. Parchemin. 2 sceaux en partie.

64. a. 1451, 24 août. Catherine de Dollendorf, dame de Brandenbourg, Symont de Vynstingen, seigneur de Bettingen, et Ennychen de Dollendorf, sa femme, déclarent avoir relaissé à Jean de Ventschen (fontois) d'Arlon et à Gennette, sa femme, leur vie durant, contre une rente annuelle de sept florins du Rhin, payable en leur château d'Everlange, des biens sis à Arlon et près de cette ville et la cense de Symbroch. Parmi les biens relaissés on remarque: *eine hobstat gelegen zu Arle bei der boirch, die her Heynrich von Ymbermont selig zu halden plach ;* puis : ein stück garten gelegen zu Arle vur Wallenporten. Il y est question aussi de la petite dîme d'Arlon, passée d'après une note couchée au dos de l'acte de la maison de Brandenbourg au seigneur de Guirsch.

Original. Parchemin. Ecriture illisible en partie par suite d'humidité.

65. (a. 1455, 7 janvier, n. st.) a. 1454. Des andern dages na der heiligen dreyen Koninge dage, more Trev. Peter von Totterait et Jean de Sepfontaines, échevins à Arlon, constatent que Diederich de Survelt (Strainchamps) et Catherine de Wampach, sa femme, ont reconnu avoir vendu dans le tems à Gilz de Busleiden, échevin à Arlon, et à Elsen, sa femme, une rente foncière de 13 gros de Luxembourg et 4 penning, sur la maison du dit Gils, pour un prix de 9 fl. du Rhin et demi.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

66. a. 1455, 3 novembre. Dedrich de Bastogne déclare avoir donné en engagère les deux Wampach qui sont fiefs de Wilz et appartiennent à Jacques de Brandenbourg et à Marie de Sussain sa femme ; depuis, les derniers lui ont permis d'engager encore d'autres biens fiefs de Wilz. Jacques de Brandenbourg et sa femme en pourront faire le dégagement.

Original. Parchemin endommagé. Sceau. Acte peu clair.

67. a. 1455 (4 décembre). Uf sent barbelen dach. Thilman Surtzappe et Johan von der Nah, échevins à Arlon, constatent que Yde, veuve de Colin *des peltzers*, a reconnu avoir permis à Giltz de Busleiden, échevin à Arlon, de pratiquer une cheminée dans un mur de la maison de la dite Yde, moyennant une somme de 4 fl. du Rhin.

Original. Parchemin 2 sceaux.

68. a. 1456, 10 décembre. Thielman Scurtzap et Johan von Sievenbouren, échevins à Arlon, constatent que Peter Puissien, bourgeois d'Arlon, et Elsse, sa femme, ont déclaré avoir relaissé héréditairement à Jean Tzinkelman, boucher, bourgeois d'Arlon, et à Sunchen, sa femme, une écurie sise rue dite Hetschengasse, contre un cens annuel d'un florin du Rhin et huit gros de Luxembourg.

Original. Parchemin. 2 sceaux en partie.

69. (a. 1458, 23 mars, n. st.) a. 1457. Jeudi avant le dimanche des Rameaux. Georges et Herman de Brandenbourg, frères, dits de Wilverwiltz, déclarent avoir vendu à sire Guillaume de Bolant, seigneur de Raeley, un jardin sis à Esch s. S. pour une somme d'argent non indiquée. Ce jardin meut en fief de Jean de Bourscheit, comme détenteur de la seigneurie de Brandenburg à Esch. Sceaux de Hans de Merckholtz, *Manrichter* et de Dederich de Basenheim, dit Ulgin, avoué d'Esch.

Original. Parchemin. Reste un sceau et un autre en partie.

70. a. 1458 (25 mai). Uff sent Urbanus dach in dem meye. Thilman de Lelche, écoutète, et Jean de Honichhusen, tous deux échevins à Echternach constatent un arrangement entre sir Reyer, autre échevin à Echternach, comme tuteur de l'enfant de sa femme, et Peter Kesseler, au sujet de la redevance d'un chapon, sur un jardin sis à Echternach in Brulzgas.

(Original. Parchemin. Reste un sceau.

71. (a. 1460, n. st.) a. 1459, 22 janvier st. de Trèves. Thilman Sourtzappe et Jean de Septfontaines, échevins à Arlon, constatent que Jean Hussman, charretier (forman) à Arlon, a reconnu avoir transmis à sire Giles de Busleiden, échevin à Arlon, les droits par lui acquis de sires Ruprecht et Guillaume, frères, comtes de Virrenbourg sur un héritage à Arlon, et que l'ayeul des dits comtes, feu sire Ruprecht comte de Virrenbourg, avait acquis de Jean de Busleiden ; la cession a été faite pour un prix de 50 fl. du Rhin.

(Original. Parchemin. 2 sceaux).

72. a. 1461, 10 avril. Wateles Dastenoy, près Bastogne, et Gertrude, sa femme, et Jehan du Moinceaz, et Jehenne, sa femme, déclarent faire le partage de certains biens et ce en présence et par le conseil de frère Fery de Huffalize, ministre de la maison et hôpital à Bastogne. Sceau de Betry, lieutenant maire de Bastogne.

Original. Parchemin en partie détruit par les souris. Sceaux tombés.

73. a. 1461, 27 août. Guillaume de Burscheyt, prévôt à Arlon, Jean de Raville, seigneur de Septfontaines et d'Ansenbourg, et Frédéric de Oitscheit, ces deux, hommes féodaux, Thielman Surtzapp et Jean de Septfontaines, échevins à Arlon, constatent que Pierre Fusgin et Else, sa femme, femme en premières noces de Conrad de Survelt, ont reconnu avoir vendu à Jean Husman, voiturier (fourman) à Arlon, et à Jennette de Lonequich, sa femme, leur part dans la dîme grosse et menue au ban de Bussleiden, à l'exception de ce qu'ils ont donné à l'église de Survelt (Strainchamps) pour un prix de 70 fl. du Rhin en or.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

74. a. 1462, 6 avril. Gerhart, seigneur de Rodemacher, de Cronenbourg et de Nuwerbourg, reconnaît devoir à sire Schiltz de Busleyden, échevin à Arlon, et à Isabelle, sa femme, la somme de 160 fl. du Rhin en or, pour argent lui prêté ; en assurance il lui a donné en engagère sa part dans les petite et grosse dîmes de Stockem, près Arlon.

Original. Parchemin. Sceau tombé. Aussi analysé dans l'écrit du 10 mars 1558 st. Trèves.

75. a. 1463, 12 avril. Philippe des Hermoises, seigneur de Guissainville, et Isabel du Fay, sa femme, déclarent, que feu sire Jehan de Bessompierre (Betstein), chevalier, oncle de sire Philippe et dame Jehanne derne (orren), sa femme, ont prêté dans le temps à feu Jean des Hermoises et à Lucie de Bassompierre, sa femme, père et mère du dit Philippe, la somme de 300 fl. du Rhin en or, sur la seigneurie de Bertrange, et ce suivant acte passé le 14 avril 1431 ; aujourd'hui Didier de Landre, chevalier, et Jehanne de Pulligny, sa femme, veuve du dit Jehan, seigneur de Bassompierre, leur ont prêté encore la somme de 425 fl. du Rhin ; ils leur doivent donc en tout 725 fl. pour laquelle ils renouvellent l'engagère de la seigneurie de Bertrange ; ils paieront également leurs frais d'un procès contre le prévôt de Luxembourg qui revendique la haute justice de Bertrange. Sceaux de Jean de Lenoncourt, seigneur de Bussey en partie et de Jacquot Daspremont, seigneur de Marchainville.

Original. Parchemin entaillé. Sceaux, transfixé aux actes du 14 avril 1431 et 8 mars 1464.

76. a. 1463, 20 octobre. Gerhart, seigneur de Rodemacheren, Cronenbourg et Nuwerbourg, déclare que par ses lettres du 6 avril 1461, il a engagé à sire Giltz de Busleiden, échevin à Arlon, sa part dans les dimes grosse et menue du ban de Stockem, pour une somme de 100 fl. du Rhin ; le même Giltz de Busleiden lui a encore prêté sur ces biens la somme de 40 fl. du Rhin en or ; en cas où ce même Busleyden voudrait ravoir les susdites sommes, il devra le notifier au dit Gerhart en son château d'Useldange.

Original. Parchemin. Scel. Aussi analysé dans l'écrit du mars 1558 st. Trèves.

77. a. 1464, 5 janvier. Thielman Sourtzappe et Johann von Venschen, échevins à Arlon, constatent que Johan Loppart, *petersson* de Swyche et Else de Moirsdorff, sa femme, ont vendu à sire Jean de Sievenboren et à sire Henri de Notom, aussi échevins à Arlon, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Jean de Selingen, une rente foncière de 2 fl. sur leurs biens sis à Arlon, pour un prix de 40 fl. du Rhin à 32 gros de Luxembourg.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

78. (a. 1464, 14 mars n. st.) a. 1463. Mitwoch nach Laetare more Trev. Jean, archevêque de Trèves, déclare que Johann von Wyss, échevin à Trèves, a été nommé par lui aux dites fonctions en remplacement de Jean de Britt, décédé.

Original. Parchemin. Sceau bien conservé.

79. a. 1464, 28 mars. Philippe des Hermoises, seigneur de Guissaville et Ysabelle du Fay, sa femme, reconnaissent devoir à sire Didier de Landre, chevalier, et à Jehanne de Pilligny, sa femme, la somme de 900 florins du Rhin, affectée sur la terre de Bertrange et leur maison de Luxembourg. Sceau de Guillaume de Saulx, seigneur de Fontoy et de Beauregart en partie, cousin des débiteurs.

Original. Parchemin entaillé. A cet acte sont transfixés ceux du 14 avril 1431 et du 12 avril 1463.

80. a. 1465, 12 avril. Jean de Septfontaines, échevin à Arlon, et Else, sa femme, déclarent avoir vendu à leur beau frère Giltz de Busleiden, échevin à Arlon, et à Isabelle, sa femme, une rente foncière de 2 francs, sur divers héritages dans le ban de la mairie de *bley* bie *Mützig*, rente acquise il y a six ans des héritiers Clesgin de Stirpenich pour un prix de 30 florins du Rhin en or. Sire Wilhelm von Burscheit, prévôt à Arlon, appose le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin. Sceau.

81. a. 1465, 6 octobre. Nicolaus Guesch, écuyer (Armiger), présente à sire Philippe, comte de Budingen, archidiacre dans l'église de Trèves, au titre de ste Agathe à Longuyon, sire Jaspar Ammel, prêtre du diocèse de Liége, pour desservir l'église paroissiale de *St. André* à Colpach, diocèse de Trèves, place vacante par le décès de Jean de Dudingen dit Stieffer ; sceau de sire Jean Huward, échevin à Arlon.

Original. Parchemin. Sceau tombé. obs. on lit bien : *Nicolaus Guesch* Armigen etc. Serait-ce Guirsch ?

82. a. 1466, 16 juin. Jean de Neufchastel, seigneur de st. Lamprecht et de Kerpel, prévôt à Arlon, constate que devant lui ont comparu Hencken *der buffer* et Heinrich Walt, bourgeois d'Arlon, déclarant avoir remis, en présence de Ulrich Dachs, procureur de sire Jean, seigneur de Creange et de Pittange, à Gilz de Busleiden, échevin à Arlon, un acte d'engagère, daté de 1375, jour de st. Grégoire, au mois de mars, lequel Gilz a acquis la dite engagère du prédit Jean, seigneur de Crehange et de Pittange, comme héritier de la seigneurie de Scharpillich, et ce pour un prix de 160 florins du Rhin. Jean de Neufchastel susdit a apposé le sceau de la prévôté d'Arlon.

Original. Parchemin. Sceau. L'acte est attaché à celui de 1375.

83. (a. 1468 n. st.) a. 1467, 27 février. St. Trèves. Jean de Septfontaines et Jean de Wicherdingen, échevins à Arlon, déclarent à la requête de Huwart de Septfontaines, bourgeois d'Arlon, que Peter Husman, bourgeois d'Arlon, a acquis en adjudication publique (vor dem styl) une maison avec dépendances, sise à Arlon, ayant appartenu à feu Jean de Ventschen, échevin à Arlon, et habitée par Jennette de Martelingen, sa veuve, devant à l'hôpital de ste Catherine à Arlon pour cens et rentes la somme de 35 florins à 32 gros de Luxembourg pièce.

Original. Parchemin. Sceau. Acte transfixé à ceux du 4 mars 1471 et du 1er mars 1469 n. st.

84. (a. 1469 n. st.) a. 1468, 1er mars. St. Trèves. Thilman Surtzappe, Jean de Septfontaines et Jean de Wicherdingen, échevins à Arlon, constatent que Huwart de Septfontaines, bourgeois d'Arlon, administrateur de l'hôpital de ste Catherine à Arlon, a le 23 février 1467, vendu par adjudication publique, en sa dite qualité, une maison, sise à Arlon, ayant appartenu à feu Jean von Ventschen, échevin à Arlon, pour un prix de 35 florins du Rhin ; Jennette de Martelingen, veuve du dit Jean de Ventschen, avait le droit de rachat pendant an et jour sur le dit Huward qui a cédé ses droits à sire Giltz de Busleiden, échevin à Arlon, pour la dite somme de 35 florins, sire Giltz de Busleiden

consent à la cession de la dite maison avec dépendances à la dite Jennette de Martelingen et à ses enfants, si dans l'espace de deux ans ils lui payent la somme de 80 florins y comprise celle des 35 florins ci-dessus.

Original. Parchemin. Sceaux. Acte transfixé à ceux du 4 mars 1470 et du 23 février 1467. st. Trèves.

85 a. 1469 (8 avril). Des viij dages in dem Effeler. Thilman Sourtzappe et Jean Hupricht de Wicherdingen, échevins à Arlon, constatent que Aleit, veuve de Arnoult des eyffelers, a fait donation à son fils Pierre, d'une maison sise à Arlon, près du couvent.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

86. a. 1469, 8 avril. Thielman Sourtzappe et Johan Hupricht von Wycherdingen, échevins à Arlon, constatent que Peter Faussien, bourgeois d'Arlon, et Else, sa femme, ont déclaré avoir vendu autrefois à Jean Houssman, leur dime de Boussleyden, pour un prix de 70 florins ; à la demande des époux Faussien, Jean Houssman leur a encore ajouté 20 florins en augmentation du prix de vente.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

87. a. 1470, 26 mai. Luxembourg. Sentence rendue par Rodolf, marquis de Hochberg, comte de Neufchastel, seigneur de Ruttelin et de Sussemberg, gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, et les président et gens du conseil de Luxembourg, dans une affaire entre Godevart de Grumelscheit, demandeur, et Jean Tristant de Trèves, écuyer, défendeur. Le conseil confirme la sentence rendue par la justice d'Arlon, le 15 décembre 1469, d'après laquelle le demandeur était en droit d'opérer le dégagement d'une maison à Arlon et d'une ferme à Brusse près Arlon, moyennant une somme de 160 florins du Rhin. — Il résulte de ce document que Godevart de Sterpigny avait possédé les dits biens ; ce Godevart avait été neveu de Godevart de Grumelscheid et de Lise de Grumelscheid, sœur germaine du dit Godevart de Grumelscheid ; sa femme s'appelait Marguerite. Godevart de Sterpigny étant décédé sans hoirs, les dits biens étaient échus à Godevart de Grumelscheid, son oncle. Par acte du 8 octobre 1441, les tuteurs de Godevart de Sterpigny, mineur, avaient engagé les dits biens à Catherine de Merode, veuve et dame de Girsch, belle-mère de Godevart de Wiltz, pour une somme de 160 florins du Rhin, ces biens rachetables après dix ans. Jean Tristant détenait les lettres d'engagère du chef de Gilles de Bourscheit, qui les avait possédées du gré de Godevart de Sterpigny. Jean Tristant avait pour beau-

père Bernard de Hondelange. Il est question dans l'acte de la *porte St. Martin* à Arlon. Il y est dit encore que la mise en gage s'appelait vulgairement *wetschillinck*. Jean Tristent ayant succombé en 1re instance, fit ajourner la justice d'Arlon à comparoir en appel avec le défendeur ; la justice d'Arlon fut représentée par son Procureur Gilles de Busleiden, échevin. a. 1470, 28 mai. Ordce du Conseil de faire signifier l'arrêt à Jean Tristant. a. 1470, 26 juillet. Jehan Doffen, dit Schindeler, sergeant du duc de Bourgogne en la prévôté d'Arlon, notifie au marquis de Hochberg, etc. qu'en vertu d'une sentence rendue le 26 mai 1470, au profit des justicier et échevins d'Arlon et de Godevart de Grumelscheit, partie intimée, contre Johan Tristant, demeurant à Messancy, il y a ajourné celui-ci, à l'effet de comparoir devant lui à Arlon, à l'effet de recevoir la somme de 160 florins du Rhin, consignée depuis deux ans par le dit Godevart pour le rachat des biens prédits. Jean Tristant s'est exécuté ; l'huissier s'est transporté le 14 juillet en *la place et forteresse de Messancy* où Jean Tristant faisait sa continuelle résidence. sa femme était Alix de Hondelange. Jean de Septfontaines était alors justicier à Arlon et Nicolas de Totterait, clerc juré.

Originaux. Parchemin. Seel.

88. a. 1470, 1er novembre. Andrès, fils aîné de Haracourt et Marguerite de Vinstingen, conjoints, seigneur et dame de Brandenbourg et d'Everlingen, déclarent faire donation à Giltz de Busleiden, échevin à Arlon, de tous leurs droits sur le vivier de Wallenborn près Arlon. Ce vivier est échu par succession à la dite Marguerite et appartenait à son bis-ayeul (ouranicher) Robin de Vispach, seigneur de Everlingen.

Original. Parchemin. 2 sceaux en cire rouge.

89. (a. 1471, n. st.) a. 1470, 28 janvier, st Trèves. Sire Giles de Busleiden, échevin à Arlon, acquiert ensuite d'une adjudication publique, une maison avec dépendances à Arlon, appartenant à Jean de Fontois (Venschen) moyennant un prix de 10 florins et demi, sur la poursuite de Huart de Septfontaines, administrateur de l'hôpital de ste Catherine à Arlon. Acte reçu par Pierre de Totterait et Jean de Septfontaines, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

90. (a. 1471 n. st.) a. 1470, 4 mars st. Trèves. Jean de Septfontaines, justicier et échevin à Arlon, constate que sire Gilz de Busleiden, échevin à Ar-

lon, a demandé à être mis en possession d'une maison acquise sur Jennette de Martelingen, veuve de Jean de Ventschen, ce qu'il a fait.

Original. Parchemin. Sceaux Acte transfixé à celui du 1er mars 1468 st. Trêves et à celui du 23 février 1467 st. Trèves.

91. a. 1471, 8 mai. Jennette von Erkentheil (d'Argenteau), fille de Houffalise, veuve, dame de Meisenburg, constitue une rente annuelle de dix florins du Rhin sur le village et le ban de Medernach, à Jean de Wiler, secrétaire du duc de Bourgogne à Luxembourg, et à Catherine, sa femme, sous la garantie de Jean d'Orley, seigneur de Linster.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

92. (a. 1472, n. st) a. 1471, 2 janvier st. Trêves. Giltz de Bousleiden, sous prévôt à Arlon, constate que Else von Wordigen, veuve de Pierre Fusgin, bourgeois à Arlon, a déclaré qu'en 1461 elle et feu son mari ont vendu à Jean Husman, bourgeois à Arlon, et à Jennette de Lonquich, sa femme, la part de celle-ci dans la dime de Bousleiden pour un prix de 70 florins du Rhin ; que Jean Husman a en 1469 majoré ce prix de 20 autres florins. Depuis le décès de Pierre Fusgin, le même Jean Housman a encore prêté à la veuve Fusgin 11 florins du Rhin sur la dite dime. Giltz de Bousleiden a apposé le sceau de la prévôté. Aussi sceau de Tilman Surtzap, échevin à Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

93. a. 1472, 12 avril Jehan von Sievenborn et Heinrich von Nothem, échevins à Arlon, constatent que sire Gilz de Busleiden, échevin à Arlon, a fait un échange de biens avec les enfants de feu Colin *des peltzers* et de sa femme Ide ; le premier cède aux seconds une maison sise à Arlon, contre une autre maison joignant celle du dit Gilz de Busleiden.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

94. a. 1472, 15 avril. Après Pasques. Bruges. Lettres patentes par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, etc , mande au gouverneur et aux gens de son conseil, à Luxembourg, que à la supplication de maitre Gilles de Busleiden, secrétaire et greffier du siége des nobles à Luxembourg, il lui a accordé la grâce de pouvoir *accepter vendage et transport* de Godart de Grumelscheit, pour la somme de 140 florins, d'une maison sise à Arlon près de l'hôpital, anciennement appelée : *maison de Stirpigny* et d'un gagnage nommé *Brussen,* sis près de Thiemont (Thiaumont ou Diedemberg), prévôté d'Arlon, le tout provenant de feu Godevart de Stirpigny, qui avait suivi en

1453 le parti du roi de France et de Lancelot, roi de Bohème, sans que les dits biens puissent être confisqués à cause de ce.

Original. Parchemin. Sceau en cire rouge en partie.

95. a. 1472, 16 juin. (Brachmaende). Johan von Sievenborn et Diedrich von Nothem, échevins à Arlon, constatent que Henrich *Surborn*, bourgeois de Coblence et sa femme Catherine, fille de feu Jean Wymans d'Arlon, ont reconnu devoir à sire Gilz de Busleiden, échevin à Arlon, la somme de 18 florins du Rhin, à 32 gros de Luxembourg pièce ; les débiteurs engagent leurs droits sur la dime de Tontlingen et un cens annuel de 3 florins et un ort à Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

96. a. 1472, 18 octobre. Thilman Surtzap et Jean Husman, échevins à Arlon, constatent que Pierre, fils de feu Arnolt *des Eifflers*, a déclaré avoir rétrocédé à sa mère, une maison qu'elle lui avait donnée antérieurement et dont une partie a été abattue par ordre de la justice d'Arlon pour élargir la rue ; Aleid, la mère du dit Pierre, a ensuite vendu la partie de cette maison non abattue, à Gils de Busleiden, échevin à Arlon, pour un prix de 16 florins du Rhin.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

97. (a. 1474 n. st.) a. 1473, 23 mars. Luxembourg. Gobel, seigneur d'Autel et de Stirpenich, chevalier, justicier des nobles du duché de Luxembourg, mande à Godart de Grimelscheit et à Huart von der Nah, échevins à Arlon, de mettre Jean, seigneur de Bourscheit, en possession d'un quart des dimes de Stockem, lui advenu par le décès de Catherine de Brandenbourg, sa mère, et detenu sans droit par Diederich de Survelt (Strainchamps). Est joint l'exécution datée du 4 avril 1474.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

98. a. 1474 (27 mars). Dominica Judica Clais Yrhel, Ecoutète et Clais de Macheren, tous deux échevins à Echternach, constatent que Michel de Asselbornne et Elsgin, fille de Hans de Bertburch, sa femme, ont vendu, pour un prix non indiqué, à Peter Decker et à Clairgin, sa femme, une côte, sise au lieu dit : *in Roirhelt* ; ce bien est affecté d'un cens de trois *haller* au profit de la confrérie des tonneliers. Le transport a été fait selon les franchises, droits et coutumes de la ville d'Echternach.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

99. a. 1474, 8 avril. Jean, seigneur de Bourscheit, déclare donner en fief à sire Gils de Busleiden, échevin à Arlon, pour bons services lui rendus, un quart de ses dîmes au ban de Stockem près Arlon, bien lui advenu par le décès de Catherine de Brandenbourg, sa mère, et dépendant de la seigneurie de Mersch ; le donataire jouira de cette dîme jusqu'à ce que lui donateur ou ses héritiers auront payé à Giles de Busleiden la somme de 50 fl. du Rhin. Jean de Neufchastel, prévôt d'Arlon, a apposé le scel de la prévôté.

Original. Parchemin. Deux sceaux. Aussi analyse dans l'écrit du 10 mars 1568 st. Trêves.

100. a. 1474, 22 septembre. Huart von der Nah et Jean Husman, le jeune, constatent que le 27 mars dernier, Catherine, fille de feu Jean Weyman, femme de *Henri Surborn* de Coblence, du consentement de son mari, a fait donation à son oncle Gilze de Busleiden, échevin à Arlon, d'une moitié de deux petites places à étangs (zweyen cleynen verwuster wigerchin pletzen) sises près Arlon ; le 18 septembre 1474, Marie, fille de feu Clesgin Weymans, bourgeois de Trèves, et Claire, sa fille, ont fait donation au même sire Gilles de Busleiden, de l'autre moitié des dites deux places. Gilles de Busleiden a de son côté fait donation à Catherine et à Claire susdites de pièces de terre sises au ban d'Arlon.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

101. a. 1475, 10 juin. Gilz de Busleiden, prévôt à Arlon, et Ysabel de Marville, sa femme, déclarent que Catherine, leur fille aînée, et Marguerite sa sœur, se sont fait recevoir religieuses au couvent de ste Agnès de Trèves. Ils ont donné à cet établissement pour l'entretien de leurs filles la somme de cent fl., leur assurant de plus une pension viagère de 12 florins par an à raison de 24 weispenninck pièce, affectée sur leur *brul*, dit *der heenchin obent Wallerborner wiger bie Arle* et sur leur cense avec dépendances à Brusse... Sceau de Huart von der Nah et de Peter Husman, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. 3 sceaux

102. a. 1476, 16 avril. Les prieur et couvent de Ne Dame des Carmelites à Arlon déclarent qu'ils avaient droit à une rente annuelle de 24 gros de Luxembourg affectée sur un terrain derrière l'habitation de sire Giltz de Busleiden, sous-prévôt à Arlon, et sur une place d'une partie de la maison appartenant à feu Clesgin de Sweich, à une rente héréditaire de 8 gros de Luxembourg, etc. Par suite d'arrangement avec le dit Gils de Busleiden, le couvent paiera à celui-ci une rente annuelle de un florin.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

103 a. 1476, 3 novembre. Cleisgin de Stirpenich reconnait devoir à son beau-frère Jean de Unseldingen, la somme de 25 florins à 32 gros de Luxembourg pièce, prix d'un cheval qu'il a acquis de Frepgin de Bidbourg En assurance il lui engage ses biens de Colpach. Sceau de Jean Husman, clerc juré à Arlon. Gilles de Busleiden, sous prévôt à Arlon, a apposé le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin Deux sceaux.

104. a. 1476, (16 décembre) Ub mandach nest vur st. Thomas dage. Heinrich von Nothem, justicier et échevin à Arlon, déclare que la Chapelle et la confrérie de N. D. de Aldenhoven (Viville près Arlon, a droit à un cens annuel d'un demi florin sur la maison de Remon, le maçon, sise à Arlon ; que sire Gilz de Busleiden, sous-prévôt à Arlon, s'est chargé de payer ce cens entre les mains duquel il a exercé le rachat : « durch crafft des gnaden vnd previllegien « die stat Arle von onserem gnedigen hern dem hirtzogen von Lucemburg, « haet, vermitz wellich man alle zinsse abe kauffen mach in der stat, uff « huseren stient, in myn hant als Richter zu Arle gelaicht vnd geliwert hat. »

Original. Parchemin. Sceau tombé.

105. a. 1476 (21 décembre). Uf st. Thomas dag vur wynachen. Marguerite de Sassenheim, veuve de Jean de Raville, chevalier, en son vivant seigneur de Sepfontaines, et Guillaume de Raville, son fils, declarent avoir vendu à sire Gilz de Busleiden, sous-prévôt à Arlon, une rente annuelle de 3 florins à 32 gros de Luxembourg, ou 25 wyspenninck pièce, à lever sur leurs rentes (scheffen gulde vnd renten) au village de Willer près Arlon, pour un prix de 50 florins. La rente est rachetable. Sceau de Diederich de Bolant, seigneur de Stolzembourg, oncle du dit Guillaume de Raville ; Jean von der Nuwerburch, prévôt à Arlon, a opposé le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

106. a. 1477, 12 avril. Thilman Surtzappe, Johan von Venschen et Johan von Siebenborn, échevins à Arlon, constatent que dame Anne, fille de feu Arnolt de Stirpenich, a vendu à sir Gilz de Busleiden, échevin à Arlon, et à Isabelle, sa femme, un verger avec jardin sis : *bie sent Mertins graven*, biens engagés autrefois au sire Gils susdit et à sire Thilman de Busleiden. Le prix de vente est de 90 florins du Rhin en or.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

107. a. 1477, 17 juillet. Thilman Sourtzappe et Jean Huwart de Septfontaines, échevins à Arlon, constatent que sire Peter Housman, aussi échevin,

et Catherine, sa femme, ont fait donation à sire Jean de Buffingen, curé à Frilingen, de deux places et d'un bâtiment (Hoisteden) sis *in der Hetschegassen* à Arlon, et acquis pour 22 florins du couvent d'Arlon.

A cet acte est transfixé celui du 16 mai 1477, par lequel le couvent de N. D. à Arlon, de l'ordre des Carmélites, a vendu les terrains ci-dessus pour la somme indiquée. Le frère Johan Cradden était alors prieur du dit couvent.

Originaux. Parchemin. Restent 4 sceaux.

108. (a. 1478, 3 février n. st.) a. 1477. Des anderen dages na unsser lieben frauwen dage lichtmissen. Jean de Neufchastel, seigneur de saint Lamprecht, prévôt à Arlon, constate que Heyntze Meiger de Bebingen et Heynchen Johansson, et Jean Haene, gendre du prédit Heintze, échevins et composant la justice de Bebingen, prévôté d'Arlon, ont déclaré que Peter Roilman et Elsien, sa femme, ont vendu à sire Gilz de Busleiden, sous-prévôt à Arlon, une rente héréditaire et annuelle d'un florin du Rhin et d'un *ort*, à 32 gros de Luxembourg par florin, sur leurs biens à Bebingen, pour en avoir reçu 25 florins applicables à la rançon du dit Peter Roilman... « vnd mit dem vurs. gelde so « habe der vurs. Peter Roilman, verkeuffer, sin lyff uss gefenckniss zu Verton « uss der frantsosen hant geloist vnd entslagen, da er gefangen lach. »

Original. Parchemin. Sceau tombé.

109. (a. 1478 n. st.) a. 1477 mars, more treverensi. Jean de Brandenburg, dit Stolzembourg, reconnaît devoir à son oncle Johan Purtzych, la somme de cent florins du Rhin. Sceau de Merten Johan de Dickerich.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

110. a. 1479, 1er avril. Godart de Brandenbourg, sgr. de Clervaux et Guillaume de Brandenbourg, sgr. de Meisenbourg et de Schudbourg, frères, déclarent que feu Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, leur frère, a fait donation à sire Giltz de Busleiden, conseiller du duc d'Autriche, de Bourgogne et de Luxembourg, d'une rente annuelle de 12 florins. Ils s'obligent à lui payer cette rente, chacun par six florins sur leurs revenus dans la mairie de Bouss près de Praetz. Cette rente est rachetable par 200 florins. Le village de Bouss étant sis dans la prévôté d'Arlon, Jean Huart de Septfontaines, sous-prévôt d'Arlon, a apposé le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

111. a. 1479, 2 avril. Huart von der Nah et Peter Huseman, échevins à Arlon, constatent que *Swertfegers Jehennchen le cordonnier hinder der*

Hallen, bourgeois d'Arlon, et Sune, sa femme, ont vendu à sire Gilz de Busleiden, des prés sis à côté du chemin de Wiler, pour un prix de six florins à 32 gros de Luxembourg.

Original. Parchemin. Reste 1 sceau.

112. a. 1479 (25 novembre). Uff sent Katrynen dach. Huart von der Nah et Peter Huseman, échevins à Arlon, constatent que Jehan Allemant, fils de feu Henri de tzieury, demeurant à Steffelt, et Jacquemette, sa femme, ont vendu à sire Gilz de Busleiden, un pré sis près du chemin de Wiler, pour un prix de 12 florins du Rhin.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

113. a. 1480, 1er juin. Guillaume de Brandenbourg, seigneur de Meisembourch et Schudborg, déclare avoir vendu à sire Gilz de Busleiden, la part que son frère Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et lui avaient dans le village et la maierie de Bouss près de Praetz, dans la prévôté d'Arlon, pour une somme de 350 florins du Rhin, à 32 gros de Luxembourg pièce, ainsi que cela résulte de l'acte sur ce fait. Il garantit le dit sire Giltz, même par corps, de tout dommage qu'il pourrait éprouver dans la perception des rentes ou dans la possession des biens vendus, à cause ou par suite de la guerre actuelle entre le roi de France et l'archiduc d'Autriche. Il restituera même à la demande du sire Giltz les dits 350 florins et ce dans les trois semaines de la sommation, dans une des villes de Metz, Trèves, Luxembourg ou Arlon. Sceaux et signatures de Guillaume de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, et de Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux.

Original. Parchemin. Sceaux et signatures.

114. a. 1480, 12 octobre. Donné en nostre chastel de Luxembourg. Maximilien, duc d'Autriche, etc , de Luxembourg, etc., déclare que pour les bons services lui rendus par Gilles de Busleiden, *son conseiller et maître des requestes de son hostel*, il lui transporte en augmentation des fiefs qu'il tient de lui à cause du duché de Luxembourg, les dîmes qu'il perçoit depuis 10 ans, à titre d'engagère, de Gerart, seigneur de Rodemacher, et de Jean, seigneur de Crehanges, au ban de Stockem, ensemble une rente annuelle de quatre muids et huit setiers de seigle que le dit seigneur de Crehanges avait sur le moulin de Fours (Fouches ?) et certaine place à Arlon, le tout avenu au duc Maximilien par suite de la confiscation des biens des seigneurs de Rodemacher et de Crehanges, qui avaient tenu le parti à lui contraire.

Original. Parchemin. Partie du sceau en cire rouge.

115 a. 1482, 21 avril. Johan von Sievenbouren, sous prévôt à Arlon, Jean de Hondelingen et Giltze de Bussleiden, ces deux hommes féodaux, Henri de Nothem et Clais Brender, ces deux échevins à Arlon, constatent que sire Giltz d'Autel, seigneur de Korrich, et Lyse de Mailburgh, sa femme, ont reconnu avoir vendu à Clais Haltfast, receveur (rentmeister) à Arlon, et à Jacqueline de Busleiden, sa femme, *Ire pletze und hobstat irs bourchleens da off vur der stat ersten brande der herrschafft von Korrich woenhuss zu staen plach, gelegen zu Arle uf dem mart,* pour une somme de cent florins du Rhin, *ye 20 stuber flemscher muntze* pièce.

Original. Parchemin. Six sceaux.

116. a. 1483 n st.) a. 1482, 8 mars. St-Trèves. Niclais Brender von Atterte et Peter Housman, échevins à Arlon, constatent que Hans Meiger à Walsingen près Arlon et Trine, sa femme, et Claes Heck et Tryne, sa femme, et Nickel de Waltzingen et Ymchin, sa femme, ont reconnu avoir vendu à sire Giltz de Busleiden une rente annuelle de trois *ort* d'un florin du Rhin, sur un pré sis *aen dem putze* à Walsingen, pour un prix de 50 fl. à 32 gros de Luxembourg pièce.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

117. a. 1487, 12 (juin) braechmaents. Johan Husman, clerc juré et bourgeois d'Arlon, reconnait devoir à sire Clais Haltfast receveur (rentmeister) à Arlon, la somme de 131 florins 5 gros et 4 penninck, à 32 gros de Luxembourg par florin ; il lui engage différents cens et rentes. Sceaux de Henri von Nothem et de sire Thilman von Ubdingen, échevins à Arlon.

On dit dans cet acte que Jean Husman doit la dite somme : zu wissen 104 gulden 5 gros 4 penninck Ich aen yne beweist bin zu vernugen vnd zu betzalen In abschlach sulcher scholt Ich der stede schuldich mach gesien vnd sy zu ledigen aen den vurs. Rentmeister solchen 100 gulden XX stuber vur den gulden gerechent er von der vurs. stede vnd gemeynen wegen myne herrn dem guberner Irs ernstlicher beden halp geluwen hatte vnd dar vur Richter vnd zentner sin burge waren, vnd die welchen auch gekeirt vnd ussgeben wourden die stat *Yvoix* die belaicht was mit luden zu erfrischen, als ouch geschach etc. vnd die 30 der vurs. gulden Ich dem genanten Rentmeister schuldich was von der sommen des missels von Ruyselcher husse.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

118. (a. 1489 n. st.) a. 1488, 21 février. More Trev. Niclaiss von Bourscheyt, fils aîné de sire Jean de Bourscheyt, renonce à toutes prétentions qu'il faisait

valoir contre sire Jean de Larochette, curé à Lyntzeren, son neveu, au sujet d'une maison qu'il habite et qui est sise *in freuwel gasse benebent Heinrich Lulchers husse vnd des wyrtz stalle in der hellen* (à Luxembourg), maison appartenant à ses ancêtres. Sceaux de Guillaume Moriset et de Claies Schuesse von Scheidelingen, échevins à Luxembourg.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

119. (a. 1491, 12 février n. st.) a. 1490 xij^n dages in dem maende spurkel more Trev. Giltz de Busleiden, conseiller du roi des Romains et de son fils Philippe, archiduc d'Autriche, dans le duché de Luxembourg, déclare qu'il y a eu des difficultés entre Henri Hoecklin, greffier du conseil de Luxembourg, son gendre, et Jean Hussman, clerc juré et bourgeois d'Arlon. Le premier élevait des prétentions contre ce dernier au sujet de feu Clais Heltfast, aussi gendre de Giltz de Busleiden qui, choisi comme arbitre, ménage un arrangement.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

120. (a. 1491 n. st.) a. 1490, 14 février. St. Trèves. Elisabeth, prieure et tout le couvent de Ste-Agnès à Trèves, reconnaissent avoir reçu de Henri Hoecklin, greffier du conseil de Luxembourg, et de Jacqueline de Busleyden, sa femme, la somme de 150 florins à 24 weispenninck pièce, pour en acheter une rente annuelle de 6 florins à charge d'anniversaires pour le repos de l'âme de feu Clais Haltfast, vivant receveur à Arlon, premier mari de la dite Jacqueline.

Original. Parchemin. Sceau.

121. a. 1491 (15 juin). Des mitwochens nach sant Barnabas dach. Lettre par laquelle Philippe de Schouenberch, seigneur de Hartelstein et de Geyrss, se plaint au gouverneur (stadthelder) de Luxembourg, de ce que les officiers de Syrck ont gagé et rançonné les pauvres sujets de Overkontz, qu'il tient dû prince de Luxembourg et qui est sis dans le pays de Luxembourg ; il le prie d'ordonner au prévôt de Luxembourg de prendre ses dits sujets dans sa protection.

Original. Papier.

122. a. 1491 (20 août). Uf sampstag na assumptionis Marie. Partage fait par sire Henri de Notom, échevin à Arlon, et Else de Hillesheym, veuve de Jean Huart, comme tuteurs et curateurs des enfants Huart et Jean d'une part, et Bernart de Daesbourg, comme mari et bail de Clara de Septfontaines, sa femme, d'autre part, de la succession de Huart (des alde) de Septfontaines et

de Marie de Kuntzich ; les biens sont sis à *Kuntzich*, *Mechtzich* et *Resauwe*. Sceaux de Henri Bernart, curé à Sierren, de sire Tielman de Otdingen, échevin à Arlon, et de Diederich von Stieffelt (Survelt ?) ces deux derniers arbitres ayant fait le partage.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

123. a. 1492 (21 juin). Uf mandach nach unsers herrn lichamps dage. Wilhem von der Leyen, seigneur de Girss, déclare qu'il a eu un différend avec Peter Husman, échevin à Arlon ; celui-ci avait fait vendre la seigneurie de Girsch en adjudication publique (ain dem stiel zu Arle) en sa qualité de créancier d'une somme considérable. Harttart de Wiltz, seigneur de Schudeberch, Bernhard de Hundelingen, seigneur de Elle, sire Giltz de Busleiden, sous-prévôt à Arlon, sire Henri Cremer et sire Peter de Totterait, leurs amis communs, ont ménagé un arrangement. Peter Husman recevra 200 florins (schlechter kauffmans gulden oder echt dobbel stüber mit dem fure Issen vur yeden gulden) ou une rente annuelle de dix des dits florins affectés sur la seigneurie de Girss. Témoins : Jean d'Autel, seigneur de Koerich, Bernhart de Hondelingen, hommes féodaux, Henri de Nothem et Peter de Totterait, échevins à Arlon.

Original. Parchemin entaillé. 5 sceaux.

124. a. 1493, 7 novembre. André de Haracourt, seigneur de Brandenbourg, vend à sire Gilles de Busleiden, conseiller, la moitié de la grande et menue dime de Stockem, telle qu'il l'a tenue de la seigneurie d'Everlingen, et avec ce le *gagnage* nommé *Philippsscheuer*, pour une somme de 200 fl. simples, dont les trois font deux florins d'Allemagne.

Analyse dans l'écrit du 10 mars 1558 st. Trèves.

125. a. 1494 (14 mai). Uf mytwoch nest vor pingsten. Arnolt Foeghen von der konighen reconnait devoir à Dederich de Nattenym, dit von Enselinghen, et à Marie de Basenhem, sa femme, la somme de 91 florins à 32 beyer, cours de Luxembourg, la pièce, avec affectation de ses biens (foidighe und erbe) à Brachtenbach. Sceau de Jean, seigneur de Vinstingen et de Falkensteyn.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

126. a. 1494, 15 mai. Diederich Griffendal von Volraitz, seigneur de Upelborn et de Holfeltz, et Catherine Beiger de Bopart, sa femme, reconnaissent avoir vendu à Jean de Kesselstat une rente annuelle de 9 florins à 24 weispennick de Trèves la pièce, sur leurs revenus *in dem dorffe vnd banne*

zo mer in der prostyen von Arle et à défaut sur leurs revenus de *Noswalt*, pour en avoir reçu 163 florins.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

127. a. 1495, 10 juin, brachmaent. Henri de Nothem et Peter de Tottenraet, échevins à Arlon, constatent que maître Jean Haltfast, doyen à Mersch, a reconnu devoir une certaine somme à Henri Hoecklin et à Jacqueline de Busleiden, conjoints ; la dite somme lui a été prêtée par feu Clais Haltfast, son frère, mari en premières nôces de la dite Jacqueline ; pour payer sa dette, Jean Haltfast, doyen de Mersch, leur cède ses droits sur les successions de ses père et mère et notamment des biens sis à Arlon, bonrait, et heynstaden, ces biens évalués à 200 fl. à 20 sols la pièce.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

128. a. 1496, 1er avril. Diedrich Gryffenclae von Volraitz, seigneur de Yppelborn et de Hoilveltz, et Catherine Beyer de Bopart, conjoints, déclarent avoir vendu à sire Giltz de Busleiden, conseiller à Luxembourg, une rente annuelle de 43 florins du Rhin en or, pour un prix de 860 florins ; la dite rente sera payée par le mayeur de Reckingen près de Mersch, leurs biens de Reckingen étant affectés à ce paiement ; le dit Diederich Gryffenclae a hérité ces biens de sa mère Catherine d'Autel. Témoins : Bernard, seigneur de Bourscheit, chevalier, justicier des nobles ; Godart et Jean, frères, seigneurs de Larochette ; Hartrat et Philippe, frères, de Wiltz ; Bernard Tristant et Henri Fock de Hubin.

Original. Parchemin entaillé. Restent 2 sceaux.

129. (a. 1497, 17 janvier n. st.) a. 1496, uff sent Anthoinen dach. More Trev. Eva von Wiltz, dame de Girsche, reconnaît devoir à maître Conrait bartscherer, maître de l'hôpital de st. Jean *uff den steynen* à Luxembourg, et à ses successeurs, administrateurs du dit hôpital, la somme de 30 florins, *ye echt dobel Lewen stuffer vor yeden gulden*, pour argent prêté ; elle payera les intérêts annuels par un florin et demi, à lever en partie sur sa maison à Luxembourg *vor den Knodellern mit eym stuck gartes gelegen vur begericher portgen*, en partie sur les rentes à Griffelingen. Sire Jean Hoeffnagel de Remerschen, sous-prévôt à Luxembourg, a apposé le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

130. (a. 1499, 2 février, n. st.) a. 1498. Uf unser lieven frauwen dach purificationis. Peter Geylman de Alster et Tryne, sa femme, et Jean von

Alster, fils du prénommé et Greyt, sa femme, déclarent avoir donné en engagère un verger et un pré, à Jean von Ique, dit Wenssel, et à Elsen, sa femme, pour une somme de 13 florins à 23 wyspennick pièce, valeur de Rulant Les dits biens dépendant en fief du château de Rulant, Philippe de Wysheym, *manrichter* à Rulant, Wynant von der Mecheren, et Bernhart von Greffenich, garde des sceaux (mansegeler) à Rulant, et quatre hommes féodaux de ce lieu, ont reçu le contrat et apposé le sceau de Rulant.

Original. Parchemin. Sceau de Reuland bien conservé.

131. (a. 1499 n. st.) a. 1498, 8 mars. St. Trèves. Johan Hoiffnagel et Jean d'Arlon, échevins à Luxembourg, constatent que Peter Kesseler de Luxembourg, bourgeois de Trèves, Clauss Kesseler, bourgeois de Luxembourg et consorts, ont vendu à Jean Steinmetzer *uff der achten*, bourgeois de Luxembourg et à Marguerite, sa femme, leur part dans un héritage à Liczwiler, dont le couvent de Rettel a aussi une part, pour 22 petits florins.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

132. a. 1499, 12 mai. Engelbrecht, rugrave, seigneur de alten et nuwen beumberch, Joirge, Reynart, Engelbrecht et Huart, rugrave, ses quatre fils, déclarent avoir vendu à Valerian de Busleiden, conseiller et receveur général du prince, seigneur de Luxembourg, leur part de la dime du ban de *Hertzich* et villages dépendants du ban de *Hertzich*, dime qui est partagée avec les seigneurs de Kœrich et qui meut pour leur part de la seigneurie de Hoilveltz, pour un prix de 190 florins petits. Engelbrecht Hurten, seigneur de Beffort, prévôt d'Arlon, a apposé le sceau de la prévôté, en présence de Jean d'Autel, seigneur de Korrich et de Jean Kesselstat, seigneur de Mechtzig, hommes féodaux du marquisat d'Arlon, de Peter Husman et de Martin de Offen, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. Restent 2 sceaux.

133. a. 1500 (4 décembre). Uf sent Barbelen dach more Trev. Dederich von Volraits, seigneur à Upelborn et à Holfeltz, et Catherine Beiger de Boppart, sa femme, déclarent avoir vendu à Jean de Kesselstadt, seigneur de Messancy, une rente annuelle de six florins, *y e echt dobel leiwe stuffer vor den gulden*, pour une somme de cent petits florins, sur leurs revenus de Niederkerssen.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

134. (a. 1502 n. st.) a. 1501, 28 janvier, st. Trev. Johann Hoiffnagel et Jean d'Arlon, échevins à Luxembourg, constatent que Jean Steinmetzer *uff*

der ach'en, bourgeois de Luxembourg, et Marguerite, sa femme, ont vendu à Nicolaes Meler, bourgeois de Luxembourg et à Marguerite, sa femme, leur héritage de Liezwiller, pour une somme de 16 petits florins.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

135. (a. 1502, 7 février n. st.) a. 1501. Des mandages nach unser lieber frauwen liechtmess, st. Trèves. Heinrich Hoecklin et Jacqueline de Busleyden, conjoints, déclarent avoir vendu à leur frère et beau-frère Valerian de Busleiden, leur part dans la succession pater-et maternelle, les biens sis à Marville, Lonquich et prévôté, pour une somme de 100 florins, à huit *dobbel stuber* pièce. Signature de Jekellyne von Bousleiden.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

136. a. 1502, (30 avril). Uf sampstag für sant Walpurgen dag. Thilman Barnaige de Birtryngen, sous-prévôt à Luxembourg, constate que Niclae de Beckerich, *der Meler*, bourgeois de Luxembourg, et Margrete, sa femme, ont vendu à Valerian de Busleyden, conseiller et receveur général du pays de Luxembourg, et à Anne von Keymich, conjoints, leurs biens et héritages dits *Lutzscheuylte* sis près de Weiler-la-Tour, pour un prix de 60 florins *ye echt dobell loewen stuber fur yeden gulden gerechnet* ; le sous-prévôt susdit appose le sceau de la prévôté de Luxembourg en l'absence de sire Bernhard de Lutzelbourgh, prévôt.

Original. Parchemin. Sceau.

137. a. 1502, (7 septembre). Uf unser frauwen abentnativitas. Engelbrecht, rugrave, seigneur de alten vnd nawen Baumberg, et Huward, jeune rugrave, en son nom et en celui de ses frères George et Engelbrecht, rugraves, déclarent avoir vendu à Valerian de Busleiden, receveur général à Luxembourg, et à Anne von Keimich, sa femme, leur part dans la menue dîme, héritée de leurs ancêtres, seigneurs de Holvelz, au ban de *Hertzig*, pour un prix de 50 petits florins, à 32 beyer pièce ; Jean, seigneur d'Eltze et d'Esch sur la Sûre, sous-prévôt à Arlon, a apposé le sceau de la prévôté.

Original. Parchemin. Restent 2 sceaux.

138. a. 1507, (20 décembre). Uf sant Thomas abent des heilligen apostelen. Diederich Griffenclae von Volraetze, seigneur de Yppelborn et de Holveltz, et Catherine Beyer de Boppart, conjoints, reconnaissent devoir à Valerian de Busleyden, conseiller et receveur général à Luxembourg, et à Anne von Keymich, sa femme, la somme de 46 florins du Rhin à 32 gros de Luxembourg

pièce, pour laquelle ils leur engagent leur part de l'étang d'Erntzen, dépendant de la seigneurie de Holveltz.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

139. a. 1510, 17 août. Soeger Daichss déclare que Bernard Tristant de Trèves, seigneur de Metzich, a vendu dans le tems à feu Peter von Eisbrouch, échevin à Luxembourg, son oncle, ses droits et juridictions dans le village de Conteren et dans celui de Brouch, *nechst daselbst gelegen*, pour une somme de 225 florins du Rhin en or suivant acte du dernier août 1492 ; Valerian de Busleiden, beau-frère de soeger Daichss, et seigneur de Girsche receveur général à Luxembourg, a prêté sur ces biens la somme de 300 florins à 32 beyer pièce ; le dit soeger lui cède tous ses droits sur Conteren jusqu'au rachat.

Original. Parchemin. Sans sceau ; signature soeger Daechs.

140. a. 1511, 20 septembre. Partage entre Henri Hœcklin, d'une part, et Bernard de Hundlingen le jeune, et Elisabeth Halbfast, conjoints, d'autre part, des biens détenus par le dit Henri Hœcklin et feu Jacqueline de Busleiden, sa femme, mère de la dite Elisabeth, etc.

Original. Parchemin entaillé. 3 sceaux. Intéressant pour la généalogie des Busleiden.

141. a. 1513, 28 avril. Jean de Seynne et Marichen de Mailberg, conjoints, déclarent avoir vendu à Valerian de Busleiden, seigneur de Girsche, conseiller et receveur général à Luxembourg, et à Anne von Keymich, sa femme, leurs droits et juridictions sur la dime de Nieder-et Ober-Kœlpach et 3 florins schaffrenten sur la vouerie Meyer à Kœlpach et ban, pour un prix de 95 petits florins, cours de Luxembourg. Sceau de Hantze von Kaissersberg, échevin de Luxembourg, en présence de Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsanck, chevalier, justicier des nobles et prévôt à Arlon, de Bernhard de Hundelingen, seigneur d'Elle, maitre Nicolas de Naves, licentié, tous deux vassaux, Jean de Nothom et sire Michel de Grysche, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

142. a. 1525, 15 juillet. Sentence prononcée par Philippe, marquis de Bade, gouverneur général des pays de Luxembourg et de Chiny, et par les conseillers de l'Empereur à Luxembourg, dans un procès entre Jean d'Autel, seigneur de Koerich, appelant d'une sentence rendue par les prévôt, hommes et échevins d'Arlon, et Jean François, receveur général à Arlon, agissant au nom de maitre Gilles de Busleiden, seigneur de Girsch, intimé. Le premier

disait que feu son père avait engagé la dîme d'Arlon à sire Giltz, le vieux, et qu'il en avait fait le rachat. Comme collateur de la paroisse d'Arlon, il revendiquait aussi du même Giltz de Busleyden la menue dîme, ce que le premier juge lui avait refusé. Sentence d'appel, qui confirme le jugement rendu en première instance. Philippe, marquis de Bade, appose le sceau de son père.

Original. Parchemin. Sceau en partie.

143. (a. 1532 n. st.) a. 1531, 13 mars, st. Trèves. Anna von Kempt, dame de Aisspelt, veuve de Valerian de Busleyden, en son vivant seigneur de Girsch, conseiller à Luxembourg et receveur général, fait un arrangement avec son beau-frère maître Giltz de Busleiden, seigneur de Horst et de Girsch, conseiller de l'Empereur en sa chambre des comptes en Brabant, au sujet d'une maison sise à Arlon, ayant appartenu à Schiltz de Busleyden, père de son dit beau-frère Giltz. Après la mort de son mari, Anna von Kempt a payé une certaine somme à son cousin Gabriel de Goncourt, prévôt à Chiny ; Anna von Kempt cède ses droits sur la dite maison à son beau-frère moyennant une somme de 300 florins Carolus à 20 sols Bbt. pièce. Sceau de Henri Musset, échevin et sous-prévôt à Arlon.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

144. a. 1533, 15 août. Bruxelles. Giltz de Busleiden, seigneur de Girsch, Horst, Thommen, Loo, Hembeck, etc., conseiller de l'Empereur et président de la chambre des comptes à Bruxelles, donne procuration à Antoine Huysman de Namedy, docteur en droit, son beau-frère, et à maître Jean de Naves, secrétaire et greffier du conseil à Luxembourg, à Henri de Schiffeldingen, seigneur de Diestorff, à Jean François, receveur de S. M. à Arlon, à Jean Housman, échevin à Luxembourg, à Erasme Zinck, procureur à Luxembourg et à Henri Musset, échevin à Arlon, aussi à Clais von Wiltz et à Jean de Nothem, à l'effet de le représenter en justice.

Original. Parchemin. Signature. Sceau tombé.

145. a. 1534, 24 octobre. Chastel sur Mezelle. Apostille mise par le duc de Lorraine au bas d'une requête lui présentée par les enfants mineurs et autres de feu Gérard de Dichkirche, au duché de Luxembourg, tendante à pouvoir faire le rachat de biens engagés par leur dit père et sis à Berg près Sierck.

Original. Papier.

146. a. 1544 et suivantes. Registre contenant les recettes faites dans les villages de Monhaim, Gars et Mackenhofen près Thionville ; dépenses faites par l'intendant du seigneur.

Original. Papier. Un cahier in-4°.

147. a. 1546, 2 juin. Arlon. Jehan Neuffbouchier et Jehan Montzhausen, échevins d'Arlon, constatent que Henri François, receveur d'Arlon, comme procureur de la seigneurie de Girsch, au nom de Adriana de Goudevall, veuve de feu maître Gilles de Busleiden, en son vivant seigneur de Girsch, a donné à cens perpétuel à Martin le boulanger, à Catherine, sa femme, à Michel le masson de Lullingen et à Engel, sa femme, gendre et fille des premiers, pour une rente annuelle de trois florins d'or et demi à 28 patars de Brabant, plusieurs places vagues à Arlon où étaient des maisons, qui *par infortune de la guerre ont été brûlées et ruynées.*

Original. Parchemin. Reste un sceau.

148. a. 1547, 20 décembre. Adriana de Goudevall, veuve de messire Gilles de Buschleiden, en son vivant seigneur de Girsch, etc., conseiller de l'Empereur et président en la chambre des comptes à Bruxelles, déclare avoir donné en arrentement perpétuel à Jehan de Lure, échevin et *stromeyer* à Arlon, une place et dépendance, sur laquelle avait été construite une maison qui par fortune de guerre a été ruinée, et sise à côté des écuries de feu son beau-frère *Valerian de Busleiden*, contre une rente annuelle de 4 florins d'or, à 28 patars de Bbt. pièce.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

149. a. 1556, 13 juin. Guillaume et Simon, beaux-frères, de Peronbouff, Agnès, femme de Guillaume, et Françoise, femme de Simon, filles de feu Guillaume de Clervaux, déclarent avoir donné en engagère à Paul de Breitscheit et à Catherine de Pouli, sa femme, leurs biens et rentes sis à Bous, près Pratz, pour une somme de 24 florins en or, cours de Luxembourg. Sceau de sire Clais de Enscheringen.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

150. a. 1557, 17 mai. Luxembourg. Sentence du conseil provincial de Luxembourg dans une affaire entre Wirrich, seigneur de Crichingen et Pitingen, suppliant, et les héritiers de feu sire Giltz de Busleiden, intimés, au sujet de la dîme de Stockem ; la sentence donne gain de cause aux intimés.

Copie certifiée Brenner. Papier.

151. (a. 1558, n. st.) a. 1557. Uf den echten dagh mertze nahe Lutger obung zu schreiben. Guillaume et Simon, beaux frères, de Peronbouff, déclarent qu'en leurs noms et au nom de leurs femmes respectives, Agnès et Françoise, filles de feu Guillaume de Clervaux, ils ont donné en engagère à Paul de Breitscheit et à Ketlin (Catherine) von Pouli, sa femme, un cens annuel de trois florins leur dû à Heinstorff, pour en avoir reçu la somme de 180 florins. Sceau de sire Clais von Enschringen.

Original. Parchemin. Sceau brisé.

152. a. 1558, 10 octobre. Guillaume et Simon, beaux frères, de Peronbouff, reconnaissent devoir à Paul de Breitscheit et à Kethlin de Pouwily, sa femme, la somme de 80 florins en or ; ils font cette reconnaissance en leurs noms et en ceux de Anne et de Françoise, leurs femmes respectives ; ils payeront à leur créancier une somme annuelle de 4 florins en or, par l'entremise de Jean, meunier à Brachtenbach Sceau de sire Clais de Enscheringen.

Original. Parchemin endommagé. Sceau tombé.

153. a. 1559, 7 février. Jehan de Ecry, écuyer, seigneur de Harnoncourt en partie, prévôt de Montmédy et de St. Mard, Gérard de Beauclain, seigneur de Thonne-le-prey en partie, et Jehan Rouelle, clerc juré des dites prévôtés, gardes du scel et tabellion de Montmédy, déclarent que nobles écuyers, Jehan de Malmédy, seigneur de Bazeilles lez Laval, d'une part, et Eurard de Laittre, d'autre part, ont fait un échange ; le dernier cède au premier une masure à Villonne et une chennevière, contre deux prés sis au ban et finage de St. Mard, biens advenus au seigneur de Malmédy de *coste et ligne* de Jean d'Yre, sa femme.

Original. Parchemin. Sceau du tabellionnage de Montmédi. *vallant St. Mard* bien conservé.

154. a. 1564, 16 mai. Jean Plumlinck et Jean Rouff *von puneth* (?), échevins à Echternach, constatent que Broders Lamprecht et Zara, sa femme, ont donné en échange à Michel de Wampach et à Trina de Honichhusen, conjoints, un jardin, contre un autre sis *in brulsgass*.

Original. Parchemin endommagé. Sceaux tombés.

155 (a. 1569 n. st.) a. 1568, 10 mars, stile de Trèves. Lettre de Materne Frilinger à Guillaume de Busleiden, licientié ès loix, seigneur de Girsch, au sujet des droits de ce dernier dans la dime de Stockem, procédant de ceux de Scharpillich. On y lit aussi : « touchant les coustumes de par deça, quel droit « après le trespas du mary, la vefve survivante peult prétendre ès héritaiges

« conquestez, tant féodaulx que aultres, si la femme retient la propriété des « biens conquestez pour la moitié, et laultre moitié en usufruict pour sa vie « ou non ? Pour responces, M^{rs}, je me suis informé *auprès des coustumiers* « et aussy auprès gens vieulx expers et gentilshommes, lesquelles mont dict « et déclaré pour certain la coustume estre tell entre biens nobles, féodaux « que bourgeoisie, que le survivant retient la moictié des héritaiges et « biens conquestez en propriété et laultre moictié en usufruict pour sa vie, et « après le trespas du dernier vivant, reviengnent les dits biens aux plus pro- « chains parens et amys, soit de la femme ou du mary, aiant conquestez les « dits biens constant leur mariage. »

Original. Papier.

156. a. 1569, 5 avril. Valerian Frilingen, curé à Frilingen, prévôté d'Arlon, certifie que MMsgrs de Busleyden, seigneurs de Girsch, les officiers des Sgrs de Mersch et leurs comparçonniers, ensemble le mambour de l'abbesse de Mariendal, ont contribué à la refection de l'église paroissiale de Freilange.

Original. Papier. Dossier 1569.

157. a. 1570, dernier novembre. Henri François, receveur, et Niclais, de Bastnach, échevins de la ville d'Arlon, déclarent que Martins Claus de Attart et son gendre Claus de Nothomb et Mertins Trein, sa femme, ont emprunté de sire Materne Freylinger, échevin à Arlon, en sa qualité de bailli de Girsch, pour le seigneur de ce lieu, la somme de 108 florins à 10 sols, pourquoi ils paieront un intérêt annuel de un florin d'or à 28 sols, 5 bichets de seigle et autant d'avoine, mesure d'Arlon et deux chapons ; en assurance ils engagent leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs.

Original. Parchemin. 2 sceaux.

158. a. 1571, 5 mai. Lamoral de Boullant, seigneur de Rollers, etc. et grand prévôt d'Ardenne, George de la Vacherie, Robert de Vaulx, Jehan Darymont et autres *hommes jugeables* de la salle à Bastogne, constatent que Jehan Jehannot de Dun-le-Chastel, et Rosette, sa femme, ont vendu les droits leur échus par le décès de Catherine de Wambay, fille légitime d'Euschringen, c'est-à-dire, la 4e part des biens appartenants auparavant à mademoiselle Marie Schellart, veuve de George de Brandebourg, pour un prix de 400 florins Carolus, de 20 patars, monnaie de Brabant le florin. Sceau de la prévôté de Bastogne.

Original. Parchemin. Sceau tombé.

159. a. 1571, 1er juin. Guillaume Hack de Liessingen et Barbe de Bettingen, conjoints, déclarent que Marie de Bettingen, leur belle-sœur et sœur, est décédée sans avoir laissé des descendants ; ils ont fait donation de leur part dans les biens leur échus et sis à Berg, Boulay et la cense de Himmerstorf, à Guillaume von Justen et à Catherine de Bettingen, sa femme, leur beau-frère et sœur.

Original. Parchemin. Sceau.

160. a. 1573, 4 novembre. Wilhelm von Gustenn ayant exposé qu'il est en possession de lever chaque année à Monhoben et Garsch, 33 maldres de seigle, livrables à Thionville, et que la dame Antoinette de Castel st. Nazar, veuve, dame de Lagrange, en a fait distraire cinq maldres qu'elle a fait conduire à Lagrange, le Conseil provincial de Luxembourg charge un huissier de s'enquérir des faits de possession allégués. Rapport de l'huissier Bredimus.

Original. Parchemin. Sceau.

161. a. 1573, 27 novembre. Thomas Peter von Banneroth et Johan Jonger de Duedlingen, échevins *der Kelnerei* Duedlingen, constatent que Jean de Duedlingen, demeurant à Wolcringen, et Marguerite, sa femme et consorts, ont vendu à sire Materne Frylingen, bailli à Girsch et échevin à Arlon, et à Dorothée François, sa femme, leurs héritages à Tontlingen, pour un prix de 163 écus à 30 sols pièce. Témoins : Henri François, receveur, et Nicolas de Bastogne, échevins à Arlon.

Original. Parchemin. Sceaux tombés.

162. a. 1576, dernier avril. Fait à Ruppes. Marie de Breitscheyt, fille de feu Paul de Breitscheit, en son vivant écuyer, et de feu Catherine de Pouilly, sa femme, présentement au service des époux Dandelot, âgée de 25 ans, vend à Jean de Breitscheit, écuyer, son frère, demeurant à Bastogne, et à Anne de Rochefort, sa femme, pour un tiers, à Guillaume de Breitscheit, écuyer, demeurant à Echternach, aussi son frère, pour un autre tiers, et à Adam de Benzeraet et à Jeanne de Breitscheit, sa sœur, demeurant à Boursie, pour le dernier tiers, ses droits à la succession de ses père et mère, pour une somme de six mille francs de Lorraine. Acte notarié.

Expédition authentique.

163. a. 1577, 18 septembre. Jean, seigneur de Gorcy, et Claude de Lellich, sa femme, constituent Guillaume More de Wald, demeurant à Echternach, leur cousin, leur procureur pour administrer les biens leur échus par le décès

de Jean de Lellich, en son vivant seigneur de Reistorff, Villotte, etc., père de la dite Claude.

Original. Parchemin. Ecriture presque effacée. Sceau tombé.

164. a 1580, 18 juillet. Les mayeur, lieutenant et échevins de Mussy-la-Ville certifient que Pierret, le pelletier, bourgeois du dit Mussy, a reconnu avoir reçu de Nicolas Warck, clerc juré d'Arlon et de Jehannette Bergh, son épouse, la somme de 110 francs à 12 patars la pièce, pour laquelle il livrera annuellement 15 bichets de bled seigle et 8 bichets d'avoine ; l'emprunteur donne en hypothèque un pré et un jour de terre. Témoins : Nicolas Bastnach et Michel Warck, échevins à Arlon.

Original Parchemin. Reste un sceau.

165. a. 1586, 14 juin. Maître Jean Humbert, tabellion ès baillages de Nancy et d'Allemagne (Lorraine allemande) constate que noble homme Jacques de Ville sur yroy, lieutenant et receveur à Siercques, d'une part, et noble homme Jean de Bassy, receveur de Beaurain, d'autre part, ont fait des échanges de biens sis au baillage de Pontigny et à Siercques en la rue dite *fischergass*. Jean de Bassy se porte fort pour *Anne Newheusern*, sa femme.

Original. Parchemin. Sceau.

166. a. 1587, 10 mars. Jehan von Holenstein, bailli à Useldange et administrateur de la seigneurie de Gyrsch, relaisse une cense en friche (pfleglose hobstat) sise à Arlon, et devant à l'hôpital de cette ville une rente annuelle de 16 gros, à Guillaume Warken, moyennant un cens annuel de un florin d'or, à 32 gros pièce, payable aux seigneurs de Girsch ; ce relaissement est perpétuel. Guillaume Warken donne en hypothèque un champ *bey dem Klingelborn* à Waltzingen.

Copie certifiée. Papier.

167. a. 1587, 4 septembre. Le notaire Hugnin de Lorraine constate que Jean de Bassy, bailli de la seigneurie de Berdiss (?) et Anna Neunheuserin, sa femme, ont vendu à Jacques de Ville sur Yron, bailli et receveur à Sierck, et à Anne de Bergk, sa femme, des biens sis au ban du village de Nydbrück et ailleurs, pour un prix de 900 écus, valeur de Sierck. Témoins : Albert de Bassy, receveur à St. Nabor et Dietsch, boulanger, bourgeois à Walderfingen.

Original. Parchemin. Allemand. Sceau.

168. a. 1590, 21 février. Sierck, Nicolas Weyss, tabellion dans la Lorraine allemande, constate que Michel Huettmacher de St. Vith, bourgeois de Sierck,

comme mari et bail de sa femme Marie, et Meyer Bastgen de Hellingen d'une part, et Nicolas der Heller de Budingen demt à Weckeringen, comme mari et bail de Sundgen, sa femme, d'autre part, ont fait un échange de biens sis à Weckringen

Original. Parchemin. Allemand. Sceau.

169. a. 1591, 28 décembre. Sierques. Le notaire Weyss constate que Jean Blondeaux demt à la Croix, a reconnu devoir à noble homme, Jacques de Ville sur Yron, lieutenant capitaine et receveur à Sierck, la somme de cent francs, monnaie de Lorraine.

Original. Parchemin Sceau tombé.

170. a. 1593, 10 mars. Sierques. Frère Nicolas Sellier, abbé et tout le couvent de Freistorff, vendent au seigneur Jacques de Ville sur Yron et à Anne Berg, conjoints, une rente annuelle de dix francs, pour une somme de 200 frs. monnaie coursable en Lorraine, et ce sous faculté de rachat. Ils déclarent faire cette vente « à cause de la grande perte et dommage qu'ils ont souffert par les « guerres modernes, comme aussi pour avoir tout meilleur moyen de refec- « tionner leur monastère de Freystorf qui s'en alloit du tout en ruyne. »

Original. Parchemin. Reste un sceau.

171. a. 1594, 26 février. Claudius Musiel de Besingen, seigneur de Thorn, Berg, Buesbach, etc , bailli à Freudenberg, donne pouvoir à Tiruosen Campen, échevin à St-Vith, vassal de la seigneurie de Reulandt, de relever en fief de sire Balthasar, seigneur de Pallant, de Ruiff et Reulant, coseigneur à Thommen, son tiers de la dîme de Auhll, mouvant de la seigneurie de Reulandt.

Copie simple.

172. a 1594, 3 et 4 juin. Vente à Dudlingen et à Oberpallen de biens appartenant à Dorothée François, veuve de sire Materne Freylinger, par Jehan Stulges, mayeur, haut-justicier à Girsch et les échevins de ce lieu, en présence d'un notaire.

Papier ; expédition ; une partie manque.

173. a. 1601, novembre. Chastel de Neufville. Jacques de Thissn (?), gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Neufville, etc. et Jacqueline Dangeny, son épouse, déclarent qu'il y a eu *discors* entre eux, d'une part, et leurs bourgeois de Cons la grandville, d'autre part, au sujet

d'un lieu appelé le bas paquis ; le dit seigneur leur abandonne la jouissance de ce lieu.

Parchemin, sans scel ni signature.

174. a. 1601, 22 décembre. Siercque. J. Simon, tabellion juré en Lorraine, constate que Jean Monceau de Calembourg, âgé de 20 ans environ, avec assistance et avis de ses parens et alliés, savoir : Jean Nigon l'aîné, et Nicolas Monceau, tous deux de Calembourg, a vendu à Jacques de Ville sur Yron, receveur de son Altesse à Siercques, et à dame Anne de Bergh, conjoints, un tiers des héritages et biens sis aux ban et village de Chevery la neuve, et bans voisins, que feu Marguerite de Lusarge, sa mère, lui avait réservés, pour une somme de 700 francs en principal, monnaie de Lorraine.

Original. Parchemin. Sceau.

175. a. 1613, 14 mars. Le notaire Jean Knauf déclare qu'en présence de Claus Wolffart, mayeur à Lettlingen, de Jungers Johan de Duelingen, de Cleess . . . échevins et hommes de justice *uff der Qellercien daselbst*, ont comparu Cornelius Warck et Elisabeth Freyli.ger, conjoints, d'une part, et Schiltz Michel de Lettlingen et Catherine, sa femme, d'autre part, qui ont fait un échange de biens sis à Lettlingen et dans la *Qellercien* de Dudlingen.

Expédition auth. Papier endommagé.

176. a. 1615, 5 juin. Actum Schonberg. Jean de Ville sur Yron, lieutenant et receveur à Sierck, déclare relaisser pour un terme de neuf ans, à Jean Musuyer et à Jean, son fils, demeurant à Schönberg, sa cense de Neuschomberg, avec dépendances, contre un rendage annuel de 17 mesures de bled (17 pfarquarten, freystorffer klostermassen).

Simple copie.

177. a. 1619, 1er juillet. George Wolff Fock de Hübingen, seigneur de Reckingen et Heimersbach, et Anne Fock, née de Failly, sa femme, déclarent avoir vendu à dame Anne de Pfortzheim, veuve de Merfeldt, demeurant à Luxembourg, des rentes leur dues à Reckingen et à Mersch, ainsi que leur cense et biens de Reckingen, pour un prix de 2,100 écus. Sceau de Ernest Fock de Hübingen, seigneur de Heistorf. Acte reçu par le notaire Dietherich Sittart de Luxembourg.

Copie authentique. Aussi traduction française et pied terrier.

178. a. 1620, 12 juin. Château de Girsch. Ernest de Cobreville, seigneur de ce lieu et de Girsch, déclare que Jean de Reichling, mayeur à Martelingen, et

Marie Frisho, sa femme, lui ont prêté la somme de mille florins Carolus, à 20 sols pièce, pourquoi il leur donne en engagère ses droits sur la grosse et menue dîme au village de Aldenhoven près Arlon.

Original. Papier. Dossier de l'an 1740.

179. a. 1624, 9 mai. Donné à Besling. Ernest de Cobreville, seigneur de ce lieu et de Girsch, déclare que Cornélius Hagen, mayeur de la franchise de Oberbesling, et Marie Savoye, sa femme, lui ont prêté la somme de mille florins Carolus sur deux lettres d'engagère, l'une du montant de mille florins à 20 sols pièce, appartenant jadis au capitaine Engelbrecht et à Reiner de Meer et l'autre du montant de mille florins *aus handen Johannetten Reichlingen Meyer de Martelingen.*

Original. Papier. Scel. Dossier de 1770.

180. a. 1624, 1er juin. Dietherich Sittard, landmayeur à Bettembourg et notaire, constate que Ambrosius de Beven (up Beven) et Marguerite, sa femme, ont déclaré avoir vendu, à grâce de rachat, passé quelques années à la dame Anna de Pfortzeim, veuve Merfeldt, une maison avec dépendances, sise à Dalhem près Garnich, pour un prix de 383 écus et 10 sols, le daler compté à 30 sols ; par acte du 3 décembre 1616, les vendeurs s'étaient engagés à payer de ce bien annuel un fermage annuel de 9 écus en argent et six maldres de bled ; des 383 écus 10 sols ci-dessus, Diederich Ungeschickt de *Klein Beven,* frère d'Ambrosius susdit, a reçu 139 écus, dont il a payé les intérêts. Depuis Ambrosius et sa femme ont vendu héréditairement les mêmes biens au conseiller Gaspar Huart. Afin que la veuve de Merfelt n'éprouve aucun dommage, Dietherich Ungeschickt lui a vendu à grâce de rachat sa maison et ses biens à *Klein Beven,* sis sur le grand chemin près Hievingen, tels qu'il les tient du souverain du pays, contre un rendage annuel de 9 écus et de six maldres de bled ; moyennant quoi la dite veuve de Merfelt a libéré les biens de Dalhem ; stipulé que Ambrosius restera cependant débiteur principal. Les biens dont il s'agit étant sis dans la justicerie de Clemency, Henri Hupricht Neundorf, licentié en droit et avocat, justicier de Clemency, a signé l'acte.

Original. Parchemin. Sceau.

181. a. 1625, 24 mai. Luxembourg. G. W. Fock de Hubingen reconnaît devoir à Anne de Portzheim, veuve de Merfelt, la somme de 175 écus.

Traduction certifiée.

182. a. 1629, 5 février. Luxembourg. Le notaire Jean Berelding constate

que Jean Feller, lieutenant justicier de la justicerie de Clémency, a déclaré avoir, au nom de Guillaume Bernard de Goudlerstorf, seigneur d'Erpeldange, payé à Rixa de Merfeldt, veuve de Ville sur Yron, pour rachat et dégagement de la cense de Langwasser, la somme de 600 écus, à 30 sols pièce ; Jean Feller susdit s'oblige encore à payer le fermage dû pour 1628.

Expédition authentique.

183. a. 1629, 24 juillet. Luxembourg. Le notaire Nicolas Bastgen constate que Goedersch Henri de Reckingen, près Mersch, et Mary Claus, du même lieu, ont reconnu devoir à la dame Rixa de Merfeldt, veuve de Ville sur Yron, les sommes de 69 écus 18 sols et demi, et 61 écus, 17 sols et demi ; ils en promettent le paiement endéans deux ans.

Expédition authentique.

184. a. 1630 . . . Inventaire des biens et rentes délaissés par feu Jacques de Ville sur Yron et Anne von dem Bergh, conjoints. Partage entre leurs enfants, savoir : 1° Diederich de Ville sur Yron, 2° Michel du Trux, époux de Catherine de Ville sur Yron, 3° Hans Wilhelm de Bentzerat, époux de Madelaine de Ville sur Yron, 4° Rixa de Merfeldt, veuve de Jean de Ville sur Yron fils ainé, assistée de sa fille Anne Catherine de Ville sur Yron, seule héritière de son père.

Original. Papier. Scels et signatures. La date du jour et du mois est devenue illisible. Les biens partagés étaient situés à Sierck et environs.

185. a. 1630, 11 septembre. Malines. Corneille de Warck s'était adressé par requête à Philippe, roi de Castille, etc., disant « que de tout temps, lui et ses prédécesseurs ont été en bonne et paisible possession d'être exempts de toutes tailles et charges dues par gens de qualité roturière, comme de logement de gens de guerre, et autres semblables, desquelles les gens nobles du duché de Luxembourg ont de tout temps été exempts ensuite de *vieille usance* et privilèges ; que cependant Pierre Ernest de Gobreville, seigneur de Girsch a puis peu de temps proclamé de faire billeter des soldats en la maison du suppliant, située dans la seigneurie de Girsch en usant de menaces envers les mayeur et centenier et autres du village de Dutteling s'ils ne logeaient des soldats en sa maison et lui faisaient payer les tailles. Commission donnée à un huissier de faire maintenir le suppliant dans sa possession et d'ajourner les parties devant le Conseil provincial de Luxembourg, etc. »

Deux expéditions certifiées. Papier. Aussi arrêt préparatoire du Conseil provincial de Luxembourg du 18 avril 1632.

186. a. 1631, 8 avril. François de Ville sur Iron, prévôt et chanoine de

Mibgenfloss (sic), résidant à Sierck, relaisse à Jean Paul le couvreur demeurant à Cheveri la neuve, des biens sis en ce lieu pour un terme de 9 ans, contre un rendage en grains. Acte notarié.

Original. Parchemin. Sceau.

187. a. 1633, 14 décembre. Le notaire Nicolas Bastgen constate que Claus Sontagh, demeurant au village de Holtztum, appartenant à l'abbaye de Munster, a reconnu pour lui et pour sa femme, devoir à Anne-Catherine de Ville sur Yron, fille de la feu dame Rixa de Merfeldt, veuve de Ville sur Yron, la somme de 200 florins à 10 sols de Luxembourg pièce ; il doit pour ce un intérêt annuel de 12 florins et demi. Pierre Roberti, abbé de Munster, consent à ce que les débiteurs donnent en hypothèque 4 journaux de terre sis : im pinter, ban de Mameren.

Expédition authentique.

188. a. 1634, 13 juillet. Le notaire Nicolas Bastgen, de Luxembourg, constate que Ambrosius Ungeschickt de Böwen et Dominique ou Sondag Ungeschickt de Klein Böwen, ont déclaré que, en vertu de l'acte d'obligation du 1er juin 1624, ils s'étaient engagés à payer une rente en argent et en bled à la dame Anne de Pfortzem, veuve de Merfeldt ; qu'ils ont payé cette rente depuis à sa fille Rixa de Merfeldt, veuve de Ville sur Yron, et maintenant à leur fille et seule héritière Anne-Catherine de Ville sur Yron ; à raison du passage continuel de troupes, qui leur cause un grand préjudice, le prévôt de Marienfluss, oncle de la dite Anne-Catherine, leur a promis de ne payer dorénavant que 71 florins 8 sols et 6 pfenning, cours de Luxembourg, et ce chaque année vers la st. Martin ; cette rente sera payée jusqu'au remboursement du capital de 1,100 florins à 10 sols pièce.

Original. Papier. Attaché à l'acte du 1er juin 1624.

189. a. 1637, 8 janvier. Echternach. L. W. von Bentzeradt reconnaît que Barbe Lulling, veuve de Claudy Reygenberg lui a prêté la somme de 50 écus (Creutzdaller).

Original. Papier.

190. a. 1638, 25 février. Arlon. Thomas Reichling, receveur de la ville et prévôté d'Arlon, et Class Kuntsch, mayeur à Wolkringen, déclarent que Jungers Helena de Dudlingen, veuve, a vendu à Marguerite Zavoy, veuve de Pierre Holenstein, en son vivant commis des contributions à Arlon, ses droits sur le pré dit *Kukiswies under Girscher bergh*, pour un prix de 15 écus de Luxembourg.

Original. Parchemin. Signature.

191. a. 1638, 30 décembre. Hans Frantz von Nothum, et Jean Haltz, justicier, échevins de la ville d'Arlon, constatent que Peter Wirtz, mayeur à Bueffingen, et Marie, sa femme, ont cédé une obligation de 800 florins Carolus, à 20 sols pièce, due jadis par feu Alexandre de Cobreville et en vertu d'un acte du 26 juillet 1623, à feu Claes d'Eyschen et à son frère Jean Eyschen ; la cession est faite à Sondag et à Peter Eyschen, ainsi qu'à Nicolas von der Feltz, pour un prix de 500 florins à 10 sols pièce.

Original. Parchemin. Reste un sceau.

192. a. 1650, 17 février. Le notaire Pierre Stull, d'Arlon, constate que Beckers Clauss et Michel, son beau-frère, de Tontelingen, agissant pour eux et pour leurs femmes respectives, Mariechen et Marguerite, d'une part, et la veuve de Pierre Hollenstein, du nom de Marguerite Sauwoy, bourgeoise d'Arlon, d'autre part, ont déclaré avoir fait un échange de biens sis à Oberpallen, Dutlingen, etc.

Expédition authentique. Dossier a. 1683.

193. a. 1652, 5 juin. Arlon. Guillaume Beyer, lieutenant prévôt et échevin de la ville et marquisat d'Arlon, et Michel Hans, aussi échevin de la même ville, déclarent que messire Charles de Cobreville, seigneur de ce lieu et de Girsch, assisté de Jean Mangin, clerc juré d'Arlon, a vendu à madame de Cobreville, douairière de la ville au bois, sa sœur, sa moitié de maison d'Arlon, dite *der Girscher Hof*, pour un prix de 800 florins Carolus, à 20 sols de Luxembourg pièce.

Original. Parchemin. 3 sceaux.

194. a. 1658, 16 janvier. Arrêt préparatoire du Conseil provincial de Luxembourg dans un procès entre les paroissiens de Freylingen, suppliants et Pierre Ernest de la Rochette, coseigneur à Girsch, décimateur de la dite paroisse. La prieure de Mariendal devra comparaître devant le conseiller commissaire pour se déclarer si, comme collatrice de la paroisse de Freylingen et comme ayant droit à une partie de la dîme, elle ne doit pas contribuer à l'entretien de la nef de la dite église.

Copie certifiée. Dossier a. 1569.

195. a. 1658, 3 avril. Hantz Diedrich von Steyn reconnaît avoir reçu du sire de Portzheim le contrat de mariage de Nicolas de Portzheim et de Anna Lontzen dit Roben, père et mère du dit sire de Portzem.

Original. Papier.

196. a. 1658, 14 décembre. Le notaire Rumling constate que le s^r^ André Harbonny, en son nom et en celui de sire Christophe de Reiffemberg et de Henri Hive, ses beaux-frères, tous en partie seigneurs de Giersche et Cobreville, ont fait un arrangement et transaction avec Jean et Julien Hollenstein, frères, héritiers de Pierre Hollenstein et de Marguerite de Savoy, leurs père et mère, au sujet des comptes du dit Pierre Hollenstein avec feu Pierre Ernest de Cobreville, en son vivant seigneur de Giersch, moyennant une somme de 200 écus payé par les premiers aux derniers.

Expédition certifiée.

197. a. 1661, 26 avril. Le notaire Pierre Mossa d'Arlon constate que Julianus Hollenstein et Madelaine Neumetzler, conjoints, ont reconnu que Henri Loutsch de Bonnert, leur a donné en engagère pour six ans des prés à Bonnert pour une somme de 10 écus à 48 sols pièce.

Expédition authentique. Dossier a. 1683.

198. a. 1662, 10 février. Le notaire Pierre Mossa d'Arlon constate que Anna Schostert de Duttlingen, veuve de Baudouin de Warck, et son fils François de Warck, ont reconnu avoir reçu de muhlers Clausen de Oberpallen, pour la construction de leur maison à Duttlingen, la somme de 20 écus à 48 sols de Luxembourg pièce et 2 setiers de bled sarrasin (Heydekorn) à 28 sols les deux setiers, pourquoi ils lui engagent un pré sis bey *Bimscher kleiner mühlen.*

Expédition authentique. Dossier a. 1683

199. a. 1662, 23 mars. Arlon. Le notaire Rumling constate que Charles Diederich de Portzem, seigneur de Colpach, etc., et Schumackers Marey de Colpach, ont fait un échange de biens sis au dit lieu.

Expédition authentique.

200. a. 1664, 29 octobre. Le notaire Rumling d'Arlon constate que Julian Hollenstein et Madelaine Neunheuser, sa femme, ont vendu à Jean Idoul, curé à Oberpallen, une cense à Dudlingen, dite : *Hollensteinhaus*, avec dépendances, chargée de rentes en faveur des seigneurs de Girsch, de Frantz Bettenhofen, de l'échevin Rumling d'Arlon, etc., pour un prix de 260 écus. Quittance.

Expédition authentique.

201. a. 1666, 15 avril. Arlon. Le notaire Mangin constate que Nicolas de Hagen, bourgeois à Arlon, et Catherine Neubecker, sa femme, ont déclaré

que Corneille de Hagen, leur père et beau-père, avait un acte du 9 mai 1624, par lequel Pierre Ernest de Cobreville, seigneur de Girsch, lui avait engagé entre autres un tiers de la grosse et menue dîme de Altenhoven, pour une somme de mille écus ; ils ont vendu ce tiers à François Bettenhoven, sous-prévôt à Arlon et bailli à Bertringen, pour 407 écus, 12 sols et 6 deniers.

Original. Papier. Dossier de 1740.

202. a. 1666, 22 juin. Spécification des biens dépendants de la maison de Dudling et situés au ban de Dudling et d'Oberpallen, faite à la requête de Anna Schoster, veuve de sire Balduin de Warck, et de son fils Jean François de Warck, par le notaire Moschet et Nicolas Wiltz, mayeur de la *Kellerei* de Dudling.

Copie certifiée. Papier.

203. a. 1668, 5 décembre. Sentence rendue par les mayeur et échevins du monastère de Clairefontaine, dans la cour de Beckerich, dans une affaire entre Julianus Hollenstein, bourgeois d'Arlon, demandeur, et Pierre Girsche, demeurant à Girsch, défendeur ; celui-ci est condamné à laisser suivre au demandeur un champ sis sous la côte de Girsch.

Copie certifiée.

204. a. 1669, 30 janvier. Sentence préparatoire des justicier et échevins d'Arlon dans un procès entre les divers seigneurs de Girsch, demandeurs, et Nicolas Bebing, bourgeois d'Arlon, défendeur. Il s'agit de cens. Plusieurs autres sentences préparatoires de 166.

Originaux.

205. a 1672, 2 janvier. Malines. Arrêt du Grand Conseil qui condamne Hierosme Alexandre de Vaucleroys, seigneur en partie de Giersch et Cobreville, à l'entretènement d'un acte du 17 avril 1670 par lequel François Louis de Monflin, capitaine lieutenant des gardes du prince de Ligne, a prêté au premier la somme de 800 florins Bbt. affectée sur les seigneuries de Giersch et Cobreville.

Original. Parchemin. Grand sceau.

206. a. 1673, 7 mai. St. Vith. Haus Diederich von Portzem reconnait avoir emprunté de Nicolas Hoffelt, bourgeois de St. Vith, la somme de 200 écus ; il lui donne en assurance ses rentes de Schonecken.

Copie certifiée.

207. a. 1673, 1er juillet. Fait en la forge de Herserange. Gérard Mazuier, lieutenant en la prévôté de Longwy, et le receveur du dit lieu constatent, que François Thomassin, seigneur de Rodange, capitaine prévôt, gruier et receveur d'Arrancy, a déclaré avoir par forme de retraite lignagiére, retrocédé aux demoiselles Jeanne, Françoise et Anne Claire de Vauclerois, enfants mineurs de sire Hierosme de Vauclerois et de Marie Cécile de Bettenhoven, la moitié de la cense de la Vaux, près Longlaville la grande et la moitié d'un quart de ses droits seigneuriaux au village d'Athus, pour un prix de 300 rixdalers.

Original. Parchemin. Sceau. Dossier a. 1683.

208. a. 1681. — Metz. Henri de Portzheim, demeurant à Echternach, déclare relever en fief du Roi de France, son souverain seigneur, ses biens sis au comté de Chiny, diocèse de Trèves, et spécialement à Echternach, un quart dans la mairie de Larochette, la 3e part de la cense noble située dans le village d'Eschweiller, seigneurie de Wiltz, des bois etc.

Original. Parchemin. Signature et scel.

209. a. 1683, 17 juillet. Arlon. Sentence arbitrale dans un procès entre Gabriel Alexis de Warck de Dudlingen, demandeur, et les centenier et communauté de Cherpallen, défendeurs, au sujet du droit de paturage des bestiaux appartenant à la maison de Dudlingen.

Expédition authentique.

210. a. 1684, 8 janvier. Spécification des documents remis au notaire Alberti par sire Gabriel Alexis de Warck pour sire Frantz Bettenhoven, au sujet de biens appartenant à la maison de Dudlingen.

Original

211. a. 1684, 8 janvier. Luxembourg. Le notaire Alberti constate que sire Gabriel Alexis de Warck, au service de Sa Majesté Impériale, lui a dicté un testament, d'après lequel il institue sire François Bettenhoven et Anna de Lutzerath, conjoints, ses neveu et nièce, ses légataires universels, et en cas de prédécès de ceux-ci, leur fille Jeanne Bettenhoven, à charge d'anniversaires. Témoin : Jean Hablot, notaire.

Original. Papier.

212. a. 1686, 5 mars. Arlon. Le notaire Biewer constate que sire Jean Denys de Harbonnier, seigneur en partie de Gobreville, assisté de dame Marie Salomé de Reiffemberg, veuve de sire Claude Charles de Portzem et de Alexis Ernest de la Ville au Bois, seigneur de Girsch, son fils aîné du premier lit, en qualité

de curateur constitué, tant au dit s[r] de la Ville au Bois qu'à ses deux frères Jean François et Pierre Ernest de Vauclerois, par règlement du Conseil de Luxembourg en date du 7 janvier 1686, ont vendu le *Girscherhof* situé audessus de l'église des Frères Carmes à Arlon, à dame Marie Cécile de Bettenhoven, veuve de Hierosme Alexandre de Vauclerois-Virmel, en son vivant seigneur en partie de Girsch et Cobreville, assisté de sire François de Bettenhoven, son père, pour un prix de 490 patagons et 28 sols et demi, à 8 escalins le patagon. Dans cette vente sont encore compris : un jardin derrière la dite maison, la moitié des deux tiers en la menue dîme d'Arlon et une rente de 4 sols sur le moulin de Wolkerath.

Expédition authentique.

213. a. 1686, 20 septembre. Arlon. Publication faite par J. Hargard, portant, qu'en conséquence du décret des justicier et échevins de la ville d'Arlon du 27 juin 1685, pris à l'instance des dames veuves et héritières des s[rs] Charles François et Hierosme Alexandre de Vauclerois, vivants seigneurs de Girsch et Gobreville, pour *consuivre le payement* d'une rente leur due de trois chapons par an etc., il sera procédé à la vente d'un jardin situé devant la *porte de Bastogne* à Arlon, sur le chemin allant à Schiltzweyer.

Original.

214. a. 1688, 28 février. Le notaire Louis résid[t] à Arlon, constate que sire Jean Edull, curé à Oberpallen, a reconnu devoir à sire Noël de Playe, bourgeois et marchand et à Jeanne Noette, conjoints, d'Arlon, la somme de 50 écus, pour laquelle il payera les intérêts annuels au dernier seize, avec hypothèque d'une maison et jardin sis à Dudlingen.

Expédition authentique.

215. a. 1688, 7 décembre. Cobreville. Christophe de Reyffenberg et H. Hive donnent pouvoir à M Harbonny, leur beau-frère, d'engager à Jean et à Julian Holenstein, comme héritiers de feu Pierre Holenstein, leur père, leur portion de dîme au lieu Tintenge et Rommeldanges pour une somme de 300 fl. bbt.

2 exempl. ; original et copie certifiée.

216. a. 1688, 10 décembre. Le notaire Durst, résidant à Schweich, constate que Jean Idoulle, curé à Oberpallen, a reconnu avoir reçu en prêt de Henri Langers de Girsch, la somme de 20 écus à 40 sols de Bourgogne la pièce ; en assurance il lui engage le pré dit *Keckeswies* sis à Giersch, etc.

Expédition authentique.

217. a. 1689, 8 octobre. Le notaire Diedrich Dhall d'Arlon constate que dame Anne de Lutzeroth, veuve de François de Bettenhoven, d'Arlon, a fait un arrangement avec Michel Wiltz d'Oberpallen, demeurant à Lettling, au sujet d'arbres coupés par le dernier dans le bois dit : Follkaulen appt. à la dite veuve ; pour dédommager celle-ci, Michel Wiltz lui cède différentes parcelles de de terre près de sa maison de Dudeling.

Expédition authentique.

218. (a. 1690 circa). Requête adressée par Gabriel Alexis de Warck, écuyer, à M. de Mathieu, conseiller du Roi à Luxembourg ; il désire reconstruire sa maison du village de Dudling près Arlon, « ruinée depuis la guerre des Croates « de l'an 1635 ; pour ce il lui faudrait 36 arbres, dont il n'a pu recouvrir la « moitié ez bois du Roi, où il est usager, à raison de la grande quantité « d'arbres qui en ont été tirés pour l'incendie souffert par les habitants « d'Arlon. » Il demande que le gouvernement autorise les communautés de Tontlingen, de Bouss, de Giersch et de Bonnert à lui en laisser suivre un certain nombre.

Pièce non datée ni signée.

219. a 1692-1710. Etat des rentes que des particuliers bourgeois de la ville d'Arlon doivent par an à Noël aux seigneurs de Girsch.

Cahier in-4° signé : de Vaucleroy.

220. a. 1695, 19 novembre. Bastogne. G. D. Reulandt, en exécution d'une ordonnance de M. de la Borde, conseiller du Roi en ses conseils, directeur général de ses domaines au pays de Luxembourg et du comté de Chiny, enjoint au forestier du bois de Waivre, de laisser suivre à Claude de Portzheim, écuyer, seigneur de Morlcy, à titre de dame Marie Salomé de Reiffenberg, son épouse, le droit d'usage dans le dit bois.

Original. Papier.

221. a. 1708, dernier octobre. Le notaire Diedrich Dhall, d'Arlon, constate que maitre Hans George Keck, tailleur de pierre, ayant demeuré ci-devant *in Korricher Steinkaulen* et maintenant domicilié au Schwartzenhof près de Steinfort, a déclaré avoir construit l'église de Freylange pour un prix de 400 écus et une pistole pour vin, et une autre somme de 17 écus, à 28 sols, pour frais de visite, d'experts, sommes qu'il a reçues du curé de Freylange, payant au nom du sgr. de Vaucleroy, seigneur haut justicier à Guirsch et autres.

Expédition authentique. Dossier a. 1569.

222. a. 1711, 19 mai Arlon. Marie Jeanne de Bettenhoven, residant a Arlon, fondée de procuration du sieur Jean de Marches seigneur de Cellery et de Girsch et de dame Anne Claire de Waucleroy, son épouse, assistés de Jean Claude Forron, officier de la dite seigneurie, atteste avoir relaissé héréditairement à la veuve Claude d'Ober Elter, bourgeoise d'Arlon, le bien dit Seilersgut sis à Oberelter, contre un rendage annuel de 3 maldres et 2 bichets de grains et 32 deniers en argent.

Original. Papier. Scel et signature. Aussi divers actes de procédure y attachés.

223. a. 1740. Pièces de procédure dans une affaire entre Marie Jeanne de Bettenhofen, dame de Bertrange, Girsch et autres lieux, d'une part, et Mathias Decker et consorts, d'autre part au sujet de la dime de Vieuville. Sont joints plusieurs actes anciens analysés à leur date.

224. a. 1740, 18 février. Sentence rendue par les capitaine et prévôt de la ville et du marquisat d'Arlon, entre la demoiselle de Bettenhoven d'Arlon, demanderesse, et Jean Henri Reuter du petit moulin, ajourné, déclarant en première audience, que le dernier aura à payer à la demanderesse la somme de 5 écus, 2 escalins pour 3 années de rentes.

Original signé Perle.

225. a. 1571, 5 juin. Le baron de Marches, seigneur de Guirsch et autres lieux, relaisse sa maison dite *Guirscherhof* à Arlon, et dépendances, à Jean François Neunheuser, haut forestier de la gruerie d'Arlon, pour un terme de 20 années, contre un rendage annuel de 60 écus, à 56 sols pièce. La dite maison est nuement dépendante de la seigneurie de Guirsch et est hors du ressort de toute autre jurisdiction ; le seigneur de Guirsch a le droit d'y tenir justice, comme à Guirsch même et d'y encaver vin et bière sans payer les droits de la ville.

Acte signé Neunheuser.

226. a. 1775, 13 janvier. Avis des avocats Beyden, N. Charlier et de la Fontaine, sur la question de savoir : si le baron de Marche et de Guirsch qui possède avec les dames de Mariendal dans différents endroits des dimes, à raison desquelles il a toujours contribué depuis l'ord^{e} du 28 mars 1611 aux bâtiments ou réparations des églises paroissiales, à proportion de sa part de dimes jusqu'à l'émanation de l'ord^{e} du 25 septembre 1769, est obligé de contribuer avec les dites dames aux dits bâtiments et réparations ? Avisé affirmativement.

Copie certifiée. Dossier a. 1569.

227. a. 1777, 26 juin. Le notaire Buttgenbach de Diekirch constate que Peter Hentges, alias Schroeder de Oberschieren et Marie Catherine Hentges, sa femme, ont vendu, sous grâce de rachat, à Philippe Schmit, échevin de la cour de Schieren, un champ, sis en ce lieu, pour un prix de 40 écus à 56 sols pièce.

Expédition authetique.

228. a. 1782, 3 février. Colmar. Pierre Schmit de Colmar, mayeur à Schiren, reconnaît devoir à Nicolas Wagner de Schrondweiller, en service à Giersch, une somme de 80 écus, avec intérêts de 4 écus par an.

Original.

229. a. 1793, 1794. Récit de la dame de Bliescastel qui a fui les Français ayant envahi la Lorraine. Sans signature ; le nom de la noble dame n'est pas donné.

TABLE DES MATIÈRES.

PLANCHES.

Reproduction d'une partie du T. X, épuisé.

